This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVE
LIBRARIES
STACKS
AUG 24 197

JANVIER — JUIN 1901

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XII. — Nos 1 et 2.

IMPRIMERIE ÉLEUTHERE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1901

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qu comprennent pas habituellement plus de feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secré les communications destinées au prochain *Bu* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 noven

Le Conseil d'Administration de la Diana chaque trimestre, au siège de la Société, une se ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance p *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, réunion publique où sont invités tous les Me de la Diana

---

Le Conseil d'Administration se réuni le jeudi 24 octobre 1901, à 9 heures d matin.

A 2 heures, séance publique.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

BULLETIN DE LA DIANA.

BULLETIN

DE

LA DIANA

TOME DOUZIÈME

1901

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1902.

GENERAL BOOKBINDING CO.
77 53 S
AUGST 005 2 0217
QUALITY CONTROL MARK

JANVIER — JUIN 1901.

BULLETIN DE LA DIANA

I.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ (1)

(1er juillet 1901)

Président d'honneur : Son Eminence le Cardinal COULLIÉ, archevêque de Lyon et de Vienne.

BUREAU

Président : M. le vicomte DE MEAUX.

Vice-Président : M. CHASSAIN DE LA PLASSE.

Trésorier : M. JOSEPH RONY.

Secrétaire : M. VINCENT DURAND.

(1) La liste des membres de la Diana n'a pu être publiée, depuis quelques années, d'une façon périodique, à cause des ouvrages édités hors série qui rendent l'apparition du volume des *Mémoires* très irrégulière. Pour remédier à cet inconvénient, le Bureau a décidé que cette liste serait dorénavant imprimée en tête de chaque volume du *Bulletin*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRE DE DROIT

M. le MAIRE DE MONTBRISON.

MEMBRES ÉLUS

POUR L'ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

MM. Henri GONNARD.
L'abbé SACHET.
Eleuthère BRASSART.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

MM. Joseph DÉCHELETTE.
Ernest LERICHE.
Louis MONERY.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

MM. Maurice de BOISSIEU.
William POIDEBARD.
C.-P. TESTENOIRE-LAFAYETTE.

Bibliothécaire de la Société : M. Thomas ROCHIGNEUX.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

ACHALME (Léon), conservateur des hypothèques, Montbrison (11 février 1884).

ALBON (Marquis d'), château d'Avauges, par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône) (16 octobre 1884).

ALIX (docteur), médecin-major au 16e de ligne, à Montbrison (15 décembre 1898).

---

(1) La date placée à la suite du nom de chaque sociétaire est celle de son admission dans la Compagnie.

Aux termes de l'article 10 des Statuts délibérés en Conseil d'Etat, pour être reçu membre de la Société, il faut être présenté par un des membres et agréé par le Bureau.

MM.

ANDRIEUX (P.), ingénieur architecte, rue Jacquard, 2, Saint-Etienne (18 mai 1893).

ARLEMPDES (Charles-Emmanuel, baron de Laval d'), château de Salornay, par Mâcon (15 mai 1895).

ASSIER (Raoul d'), Feurs (5 mars 1877).

ASTIC (Auguste), notaire, Feurs (20 avril 1895).

AUBERT (l'abbé), curé d'Usson-en-Forez (16 juin 1884).

AUBIGNEU (Antoine d'), château de Bel-Air, à Charroux d'Allier (Allier) (30 septembre 1892).

AVAIZE (Amédée d'), membre de la Société française d'Archéologie, rue de la République, 81, Lyon (10 octobre 1872).

BALAY (Ferdinand), notaire, rue de la Paix, 10, Saint-Etienne (2 juillet 1890).

BALAY (Francisque), château de Sourcieu, Chalain-le-Comtal (29 janvier 1891).

BALDIT (Frédéric), avocat, Montbrison (1er janvier 1897).

BARRALLON (Antony), négociant, rue de la République, Saint-Etienne (29 août 1862).

BARTHÉLEMY (Anatole de), membre de l'Institut, du Comité des Travaux historiques et scientifiques et des Sociétes savantes, des Sociétés des Antiquaires de France et de l'Ouest, de la Société française d'Archéologie, correspondant de la Société Éduenne, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, Paris (7 mai 1874).

BARTHOLIN (l'abbé), curé de Châtelneuf (24 août 1882).

BASSON (l'abbé), professeur à l'école Bossuet, rue Madame, 51, Paris (19 décembre 1880).

BAUDRIER (Julien), rue du Plat, 8, Lyon (21 août 1886).

BAUFFREMONT (prince duc de), rue de Grenelle, 87, Paris (27 janvier 1898).

BEAUVERIE (Charles), artiste peintre, Poncins (29 septembre 1897).

BÉGONNET (l'abbé), vicaire à Saint-Romain-le-Puy (10 juillet 1894).

MM.

BERTRAND (Alfred), conservateur du musée départemental, cours de Bercy, 10, Moulins (Allier) (7 février 1887).

BLANC (Antony), banquier, Saint-Bonnet-le-Château (10 octobre 1872).

BOERIO (Ferdinand, baron de), château du Perrier, Sainte-Agathe-la-Bouteresse (18 janvier 1897).

BOISSIEU (Maurice de), membre de la Société française d'Archéologie, correspondant de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, château de la Doue, Saint-Galmier (23 mai 1872).

BONJOUR (l'abbé), professeur de rhétorique au petit Séminaire de Verrières (1er octobre 1900).

BONNASSIEUX, notaire, Boën-sur-Lignon (9 octobre 1887).

BONNET (Jules), avoué, rue de la Loire, Saint-Étienne (25 juin 1883).

BOUCHETAL-LAROCHE (Petrus), ancien magistrat, Saint-Bonnet-le-Château (10 mai 1882).

BOUCHETAL-LAROCHE (Régis), rue Victor Hugo, 40, Lyon (20 février 1900).

BOULIN (Félix), rue Francklin, 16, Lyon (21 août 1886).

BOURNE (Hippolyte), rue de la Ramousse, Chazelles-sur-Lyon (7 novembre 1900).

BRASSART (Aimé), Montbrison (19 novembre 1889).

BRASSART (Eleuthère), imprimeur, membre de la Société française d'Archéologie et de la Société Éduenne, correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Montbrison (27 mai 1877).

BROSSE (l'abbé), curé auxiliaire de Saint-Pierre-la-Madeleine, Montbrison (21 juin 1893).

BROUTIN (Gustave), château des Chassaings, Pouilly-lès-Feurs (18 février 1901).

BRUN (l'abbé), curé de Saint-Victor-sur-Loire (11 septembre 1887).

BRUNNER (l'abbé), vicaire à Saint-Augustin, Lyon (28 mai 1896).

MM.

BUER (l'abbé), curé de Saint-Cyr-les-Vignes (6 janvier 1888).

BULLIOT (Jacques-Gabriel), président de la Société Éduenne, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, correspondant national de la Société des Antiquaires de France, Autun (10 juin 1886).

CHABANNES (Henri, comte de), château de la Tourette, près l'Arbresle (12 mai 1891).

CHABERT de BOEN (Paul, baron de), membre de la Société de l'Histoire de France et de la Société française d'Archéologie, Boën-sur-Lignon (10 octobre 1872).

CHAIZE (Hippolyte), vice-président honoraire du tribunal civil de Montbrison (29 août 1862).

CHAMBOST (Madame la comtesse de RIVERIEULX de), château de Bellegarde (27 octobre 1896).

CHAMBRE DES NOTAIRES de l'arrondissement de Montbrison (7 mai 1874).

CHARPIN-FEUGEROLLES (André, comte de), château de Feugerolles, le Chambon-Feugerolles (24 février 1880).

CHARVET (Henri), château de Vaugirard, Chandieu (10 janvier 1898).

CHASSAIN de LA PLASSE (Raoul), membre de la Société française d'Archéologie, avocat, Roanne (2 juillet 1877).

CHAUVE (l'abbé Jean-Marie), vicaire à la Madeleine, Tarare (Rhône) (23 septembre 1898).

CHAYSSAC (Claudius), négociant, Saint-Bonnet-le-Château (1er août 1901).

CHAZAL (abbé), curé d'Ecotay-l'Olme (10 juin 1897).

CHEVALARD (Jules du), château de Vougy (24 janvier 1901).

CHEVALIER (l'abbé Ulysse), chanoine honoraire, correspondant de l'Institut, de la Société des Antiquaires de France, de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, membre de la Société de l'Histoire de France et de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, membre non résidant du Comité des Travaux historiques et scientifiques, secrétaire du Comité d'His-

BULLETIN

DE

LA DIANA

TOME DOUZIÈME

1901

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1902.

GENERAL BOOKBINDING CO.
77 53 S
QUALITY CONTROL MARK

JANVIER — JUIN 1901.

BULLETIN DE LA DIANA

I.

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ (1)

(1er juillet 1901)

Président d'honneur : Son Eminence le Cardinal COULLIÉ, archevêque de Lyon et de Vienne.

BUREAU

Président : M. le vicomte DE MEAUX.

Vice-Président : M. CHASSAIN DE LA PLASSE.

Trésorier : M. JOSEPH RONY.

Secrétaire : M. VINCENT DURAND.

(1) La liste des membres de la Diana n'a pu être publiée, depuis quelques années, d'une façon périodique, à cause des ouvrages édités hors série qui rendent l'apparition du volume des *Mémoires* très irrégulière. Pour remédier à cet inconvénient, le Bureau a décidé que cette liste serait dorénavant imprimée en tête de chaque volume du *Bulletin*.

MM.

MONERY (Louis), membre de la Société française d'Archéologie, 9, rue de la Sous-Préfecture, Roanne (17 juillet 1883).

MONTGOLFIER (de), ancien sénateur, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et des Chemins de fer, Saint-Chamond (29 août 1862).

MONTROUGE (Albert de), Montbrison (21 juin 1875).

MOREL (Elie), le Verdier, Ecotay-l'Olme (25 avril 1878).

NESME (l'abbé), Vernaison (25 mars 1884).

NEUFBOURG (Jean, comte de COURTIN de), château de Beauvoir, Arthun (10 octobre 1872).

NEYRAND (Charles), ancien député, membre de la Société française d'Archéologie, Saint-Chamond (11 juillet 1885).

NEYRON (Gabriel), les Rayons, Chalain-le-Comtal (10 octobre 1872).

ODIN (le docteur), Saint-Galmier (22 septembre 1897).

OLLAGNIER (l'abbé), curé de Saint-Pierre-la-Madeleine, Montbrison (7 mai 1874).

ORCEL (Emile), ingénieur à la compagnie du gaz, rue Balay, 35, Saint-Etienne (4 juin 1894).

PALLUAT de BESSET (Henri, comte), château de la Salle, Nervieu (19 juin 1890).

PALLUAT de BESSET (Roger, comte), rue Galilée, 23, Paris (19 avril 1900).

PARIS (l'abbé), cure de Tupin-Semons (Rhône), (29 janvier 1891).

PASZKOWICZ (Etienne de), architecte, Roanne (24 mai 1884).

PELOUX de SAINT-ROMAIN (comte du), château de Saint-Romain-la-Chalm, près Saint-Didier-la-Séauve (19 avril 1893).

PERDU (le docteur Léon), Montbrison (12 février 1894).

MM.

PÉRICHONS (Hector, baron des), château des Périchons, Poncins (25 avril 1882).

PERRET (Aimé), Ecully (Rhône) (8 avril 1897).

PEURIÈRE (l'abbé), archiprêtre, curé de Notre-Dame-d'Esrance, Montbrison (15 décembre 1864).

PEYRARD (l'abbé), rue Sainte-Hélène, 10, Paris (13 avril 1898).

PEYRON (l'abbé), archiprêtre, curé de Boën-sur-Lignon (1er juin 1874).

PICARD (l'abbé Louis), rue de Sèze, 58, Lyon (19 juin 1888).

PICHON (Antoine), liquoriste, Montbrison (28 mai 1900).

PLANCHET (l'abbé), vicaire à Notre-Dame, Montbrison (30 janvier 1899).

PLOTTON (l'abbé), curé de Cezay (28 avril 1887).

POIDEBARD (William), membre de la Société française d'Archéologie, rue de Jarente, 11, Lyon (23 mai 1872).

POINAT (Jules), membre de la Société française d'Archéologie, Saint-Rambert-sur-Loire (7 mai 1874).

POINT, notaire, rue Michelet, Saint-Etienne (27 décembre 1886).

POLIGNAC (duc de), place de la Concorde, 10, Paris (5 février 1897).

POMEON (Pierre), imprimeur, Saint-Chamond (10 juin 1889).

PONCINS (Emmanuel, marquis de), château des Places, Valeilles (27 septembre 1882).

PONCINS (Bernard, comte de), château du Palais, Feurs (18 mai 1893).

POPULUS, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire des Ponts et chaussées, Yssingeaux (17 juin 1888).

PORTIER (Léon), avocat, rue Michelet, 25, Saint-Etienne (1er juin 1882).

PRADIER (Joseph), notaire, Saint-Martin-la-Sauveté (8 avril 1897).

MM.

PRAJOUX (l'abbé Joseph), aumônier de l'usine Genton-Descours, Saint-Paul-en-Cornillon (31 octobre 1886).

QUIRIELLE (Paul de), château de Say, Marcilly (5 mai 1883).

RAMEL (Élie), banquier, rue des Jardins, 13, Saint-Etienne (8 décembre 1881).

RAMEL (Jean), quai Saint-Vincent, 26, Lyon (18 mai 1893).

RECORBET (Jean), notaire, Feurs (4 novembre 1899).

REGEFFE (l'abbé Laurent), curé de l'Hôpital-sous-Rochefort (14 mars 1898).

RELAVE (l'abbé Maxime), chanoine honoraire de Soissons, membre de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, curé de Sury-le-Comtal (28 avril 1879).

RENOUX (l'abbé), curé de Lavoine (Allier) (3 juillet 1893).

REURE (l'abbé), docteur ès-lettres, professeur à la Faculté catholique des lettres, les Chartreux, Lyon (1er septembre 1891).

REY (l'abbé Jacques), curé de Pomeys (Rhône) (7 novembre 1892).

REY (l'abbé Laurent), professeur au petit Séminaire de l'Argentière, Sainte-Foy-l'Argentière (14 mai 1894).

REYMONDIER (l'abbé), vicaire à Rive-de-Gier (21 janvier 1888).

RICHARD, ingénieur des Ponts et Chaussées, Montbrisor (15 décembre 1898).

ROCHETAILLÉE (Vital, baron de), château de Nantas, Saint-Jean-Bonnefonts (4 août 1864)

ROCHIGNEUX (Thomas), Montbrison (1er mars 1883).

RONDARD, rue d'Urfé, 4, Saint-Etienne (25 juin 1883).

RONY (François), notaire, Montbrison (26 mars 1877).

RONY (Joseph), Montbrison (23 mai 1872).

RONY (Louis), avocat, Montbrison (23 mai 1872).

RONY (l'abbé Régis), professeur au grand Séminaire, Autun (13 juillet 1886).

MM.

ROUSSE (Ernest), notaire, Montbrison (6 janvier 1894).

ROUSSET (l'abbé), aumônier à l'asile Saint-Léonard, Couzon (Rhône) (12 avril 1880).

ROUSTAN (Paul), imprimeur, quai du Canal, 1, Roanne (2 juin 1884).

ROUX (André), ancien sous-préfet, château de La Noërie, Néronde (10 octobre 1872).

ROUX (Victor), Nandax (29 août 1862).

SACHET (l'abbé), curé de Sainte-Foy-lès-Lyon (7 novembre 1892).

SAIGNOL (l'abbé Laurent), vicaire à Saint-Pierre-la-Madeleine, Montbrison (28 juin 1899).

SAIGNOL (Alexandre), ingénieur civil, rue de la Préfecture, 7, Saint-Etienne (18 octobre 1881).

SAINT-GENEST (Max de), château de la Plagne, Veauche (20 janvier 1895).

SAINT-PULGENT (Alphonse de), château de Combes, Montverdun (5 décembre 1876).

SAINT-PULGENT (Madame Léon de), château de Combes, Montverdun (20 février 1887).

SAUZEY (Eugène du), ancien notaire, château de Saint-Vincent, près le Coteau (8 juillet 1874).

SÉON (l'abbé), archiprêtre, curé de Saint-Galmier (26 septembre 1897).

SIGNERIN (l'abbé Charles), archiprêtre, curé de Saint-Rambert-sur-Loire (7 juillet 1893).

SIVARD (l'abbé), curé de Bussières (14 juin 1886).

SOCQUET (l'abbé Laurent), les Minimes, Lyon (18 janvier 1880)

STEYERT (Andre), rue de la Charité, 4, Lyon (12 avril 1880).

SUGNY (comte de), ancien député, château de Genetines, Saint-Romain-d'Urfé (29 août 1862).

TARDIEU (Paul), en religion frère Samuel, capucin, Saint-Etienne (26 novembre 1890).

MM.

TESTENOIRE-LAFAYETTE (C.-P.), membre de la Société française d'Archéologie, notaire honoraire, rue de la Bourse, 28, Saint-Etienne (29 août 1862).

TESTENOIRE-LAFAYETTE (Philippe), membre de la Société française d'Archéologie, ancien notaire, rue de la Bourse, 28, Saint-Etienne (21 juin 1875).

THEVENET (Benoit), agent-voyer d'arrondissement, Montbrison (20 février 1887).

THEVENET (Joanny), expert géomètre, Montbrison (3 janvier 1895).

THIBAUD (Antoine), notaire, Saint-Polgues (18 juillet 1894).

THIOLLIER (Noel), archiviste-paléographe, rue de la Bourse, 28, Saint-Etienne (5 février 1896).

THIOLLIÈRE de LA GARINIÈRE (Remy), Saint-Galmier, (23 septembre 1897).

TOUR DU PIN (Comte de la), château de Chamarande, Saint-Germain-l'Espinasse (26 janvier 1898).

TOURNELLES (Vital, baron des), château de Crary, près Charolles (6 décembre 1888).

TRABUCCO (l'abbé), curé de la Ville (Rhône) (27 mai 1880).

VALENDRU (l'abbé), curé de Chalain-le-Comtal (20 avril 1901).

VANEL (l'abbé), curé de Saint-Joseph-la-Demi-Lune (Rhône) (13 décembre 1895).

VAZELHES (Etienne, baron de), Montbrison (16 février 1878).

VEILLEUX (Alexandre), notaire, Roanne (24 mars 1885).

VERCHÈRE (Gabriel), notaire, Saint-Germain-Lespinasse (22 juin 1884).

VERMOREL (l'abbe Jean-Joseph), vicaire à Neulise (9 juillet 1888).

VERRIÈRE (Marc), avoué, rue de Cadore, Roanne (19 mai 1887).

VERSANNE (l'abbé), Montbrison, (7 mai 1874).

MM.

VIAL (l'abbé), archiprêtre, curé de Saint-Just, Lyon (20 août 1877).

VIDAL (Raymond), contrôleur des contributions directes, le Vigan (Gard) (13 mars 1890).

VIER (Louis), président de l'Administration des hospices, membre de la Société française d'Archéologie, Saint-Etienne (29 août 1862).

VILLECHAIZE (Just, comte de), Noirétable (6 juin 1889).

VIRIEUX (l'abbé), curé d'Ecully (Rhône) (28 février 1882).

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BEAUJOLIN (Lucien), docteur en médecine, Saint-Symphorien-sur-Coise (16 octobre 1884).

BOURBON (T.) architecte, place de la Bourse, 2, Lyon (10 juillet 1898).

CLAVIÈRES (Raoul de), château de Jarnioux, Jarnioux (Rhône) (20 janvier 1895).

DULIER-VIELLARD, ancien agent-voyer en chef du département du Puy-de-Dôme, Lezoux (20 mai 1891).

DUMOULIN (Maurice), route d'Ecquevilly, les Mureaux, (Seine-et-Oise) (28 septembre 1888).

FABRE (Paul), docteur en médecine, Commentry (Allier) (14 septembre 1882).

FRÈREJEAN (Georges), place Leviste, 4, Lyon (19 juin 1890).

GALLE (Léon), quai de la Pêcherie, 1, Lyon (6 décembre 1886).

GUILHAUME (Charles), receveur des contributions indirectes, Noirétable (28 août 1880).

GUILLEMOT (Antoine), correspondant de l'Académie de Clermont et de la Société d'Emulation du Doubs, Thiers (Puy-de-Dôme) (20 juin 1873).

MM.

JAMOT (Claudius), architecte, rue Vaubecour, 27, Lyon (16 juin 1888).

LACROIX (Joseph), avocat, Espalion (Aveyron) (6 février 1900).

LEBLANC (Joseph-Toussaint), juge de paix, Saint-Laurent de Chamousset (9 janvier 1891).

LONGEVIALLE (Louis de), rue Sala, 4, Lyon (14 mars 1895).

MARCHÉ (Joseph du), Marboz (Ain) (12 juillet 1880).

MARCILLY (Henri de), consul de France à Hang-Kéou (Chine) (6 novembre 1899).

MATAGRIN (Henri), Meillonnas, par Treffort (Ain) (2 janvier 1890).

NOBLET LA CLAYETTE (marquis de), château de Pluvy, par Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône) (29 décembre 1897).

QUIRIELLE (Roger de), Montaiguet (Allier) (24 août 1882).

RICHARD (Paul), 10, chemin de Francheville, Lyon (28 décembre 1895).

ROUSSE (Xavier), ingénieur des arts et manufactures attaché à la Cie P.-L.-M., rue de l'Yvette, 6, Paris-Auteuil (22 mars 1898).

SACONAY (Johans DARESTE de), château de Saconay, par Saint-Symphorien-sur-Coise (29 janvier 1885).

SAINT-VICTOR (Charles de), correspondant de la Société d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, château de Chamousset, Saint-Laurent de Chamousset (Rhône) (11 avril 1878).

TEMPIER, archiviste des Côtes-du-Nord, place Du Guesclin, 6, Saint-Brieuc (5 décembre 1876).

VACHEZ (Antoine), avocat, membre de l'Académie et de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon et de la Société française d'Archéologie, correspondant national de la Société des Antiquaires de France, place St-Jean, 2, Lyon (10 juin 1873).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Académie delphinale, Grenoble.

Académie de Mâcon.

Académie de Nîmes.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris.

Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, Aix.

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, Dijon.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, Besançon.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, Chambéry.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, Clermont-Ferrand.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, Lyon.

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, Marseille

Académie de Vaucluse, Avignon.

Académie du Var, Toulon.

Académie d'Hippone, Bône.

Académie d'Histoire et d'Antiquités, Stockolm

Archives de la Loire.

Bibliothèque de la Sorbonne, Paris.

Bibliothèque de la ville de Roanne.

Bibliothèque de la ville de Saint-Etienne.

Chambre de Commerce de Saint-Etienne.

Comité de l'Art chrétien du diocèse de Nîmes.

Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris.

Comité d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, Romans.

Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, Dijon.

Commission historique du Nord, Lille.

Institut de Carthage, Tunis.

Ministère de l'Instruction publique. Direction des Beaux-Arts, Paris.

Musée Guimet, Paris.

Smithsonian Institution, Washington

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, le Puy.

Société archéologique, Montpellier.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.

Société archéologique du Midi de la France, Toulouse.

Société archéologique et historique de la Charente, Angoulême.

Société archéologique et historique de l'Orléanais, Orléans.

Société archéologique, scientifique et littéraire, Béziers.

Société bibliographique et des publications populaires, Paris.

Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, Saint-Etienne.

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, le Puy.

Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain, Nancy.

Société de Borda, Dax.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, Paris.

Société de Médecine de Saint-Etienne et de la Loire, Saint-Etienne.

Société d'Émulation, Abbeville.

Société d'Emulation et des Beaux-Arts de l'Allier, Moulins.

Société d'Émulation du Doubs, Besançon.

Société départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, Valence.

Société de Saint-Jean, Paris.

Société des Amis de l'Université, Clermont-Ferrand.

Société des Amis des Sciences et Arts, Rochechouart.

Société des Antiquaires de Normandie, Caën.

Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.

Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Société des Antiquaires du Centre, Bourges.

Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, Saintes.

Société des Bollandistes, Bruxelles.

Société de secours des Amis des Sciences, Paris.

Société des Études historiques, Paris.

Société des Lettres, Sciences et Arts de la Haute-Auvergne, Aurillac.

Société des Lettres, Sciences et Arts du canton de Rive-de-Gier.

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, Rodez.

Société des Sciences et Arts du Beaujolais, Villefranche.

Société des Sciences naturelles et d'Archéologie de l'Ain, Bourg.

Société des Sciences naturelles et d'Enseignement populaire de Tarare.

Société de Statistique du département de l'Isère, Grenoble.

Sociéte d'Études des Hautes-Alpes, Gap.

Société d'Études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.

Société d'Histoire, Archéologie et Littérature, Beaune.

Société d'Histoire et d'Archéologie, Châlon-sur-Saône.

Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts, Autun.

Société française d'Archéologie pour la conservation et la description des monuments, Caen.

Société historique, Compiègne.

Société historique et archéologique du Maine, le Mans.

Société littéraire, historique et archéologique, Lyon.

Société nationale des Antiquaires de France, Paris.

Société neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel.

Société philomatique, Paris.

Université de Lyon.

II.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 1901.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. Achalme, docteur Alix, abbé Bégonnet, Maurice de Boissieu, E. Brassart, abbé Brosse, abbé Buer, Chaize, comte de Charpin-Feugerolles, Chassain de la Plasse, abbé Chevrolat, Coudour, Crépet, Crozier, J. Déchelette, Dèzes, capitaine Didier, Dugas de la Catonnière, P. Dupin, Durel, E. Faure, Ferran. H. Gonnard, E. Gonon, Granger, Jacquet, L. Lachèze, P. Lachèze, Lachmann, Lafay, Leriche, vicomte de Meaux, baron de Meaux, Monery, Morel, docteur Perdu, baron des Périchons, Pichon, Pradier, abbé Reure, H. Richard, Rochigneux, F. Rony, J. Rony, L. Rony, Rousse, abbé Rousset, Alph. de Saint-Pulgent, B. Thevenet, abbé Versanne.

Se sont fait excuser : S. E. le Cardinal Couillé, M. le Préfet de la Loire, MM. Bertrand, P. Bouchetal, V. Durand, de Fréminville, Galle, Gonon, Guilhaume, Jamot, abbé Langlois, abbé Martin, R. Palluat de Besset, Poidebard, abbé Peurière, abbé Peyron, abbé Prajoux, abbé Relave, abbé Sachet, abbé Saignol, du Sauzey, C.-P. Testenoire-Lafayette, Thiollier.

En ouvrant la séance, M. le Président s'est exprimé ainsi :

« Aujourd'hui nous tenons plus tardivement que d'habitude notre première séance de l'année. Mais cette séance sera celle de notre Assemblée générale qui d'ordinaire ne se réunit pas aussitôt. Cette avance compensera peut-être ce retard. A cause de l'hiver long et froid que nous venons de traverser, la Société n'a pas été convoquée dès les premiers mois de l'année ; certainement, alors, bien peu de nos confrères aurait répondu à l'appel.

Nous sommes en retard aussi pour la distribution du *Bulletin* : la faute en est aux auteurs des communications qui presque tous ne peuvent se décider, par modestie, à livrer leur travail à l'impresion. Leur désir de perfection est assurément des plus louables, mais il va à l'encontre des intérêts de la Société en empêchant l'apparition régulière du *Bulletin*.

Le bureau s'occupe en ce moment de terminer une œuvre importante, la publication du *Cartulaire de l'Ile-Barbe*, entreprise et menée fort loin par le comte de Charpin-Feugerolles. La famille de notre regretté vice-président a bien voulu donner à la Diana tout ce qui est imprimé à ce jour soit 664 pages. Il reste encore environ 200 pages à imprimer y compris les tables. Malheureusement le tirage de ce livre a été fait à très petit nombre et nous ne pourrons pas l'offrir à nos membres comme nos publications ordinaires ; néanmoins le bureau n'a pas hésité a prêter le concours de la Diana pour cet ouvrage : voulant par là rendre un hommage excep-

tionnel à l'un de ses membres qui lui a fait le plus d'honneur.

Nos publications, surtout le *Bulletin*, prennent chaque année une importance plus grande et elles sont appréciées en dehors de notre pays. Aussi les demandes d'échange ont-elles été nombreuses et depuis notre dernière assemblée générale dix sociétés, et dans le nombre des plus qualifiées, sont devenues correspondantes de la Diana.

Pendant la même période plus de cinquante ouvrages ont été offerts par leurs auteurs à notre bibliothèque.

En réponse au questionnaire archéologique, nous avons reçu onze mémoires. Une commission a été chargée de les classer. Un rapport vous en sera présenté et des récompenses vous seront demandées pour les meilleurs travaux.

Le musée a pu acquérir dans de bonnes conditions, grâce au désintéressement de M. J.-C. Coiffet, le trésor de Limes décrit et figuré dans le *Bulletin* de 1884, t, II, pages 408 et suiv. Avec cette nouvelle acquisition nous avons la bonne fortune de pouvoir abriter dans notre musée toutes les trouvailles importantes d'objets gallo-romains, faites dans notre pays depuis trente ans ».

Comptes.

M. le Trésorier présente son compte pour l'année 1900. Il est approuvé à l'unanimité (V. annexe 1).

Budget additionnel de 1901 et budget primitif de 1902.

M. le Président donne ensuite lecture du budget additionnel pour 1901 et du budget ordinaire pour 1902. Ces deux budgets mis aux voix sont adoptés à l'unanimité (V. annexes 2 et 3).

Excursion pour 1901.

M. le Président dit que l'année dernière, à Feurs, au dîner de l'excursion, M. P. Bouchetal-Laroche a demandé que la Diana choisisse Saint-Bonnet-le-Château pour but de l'excursion de 1901. Les membres présents ont, séance tenante, accepté ce projet.

Aujourd'hui l'Assemblée générale est appelée a donner son avis, en dernier ressort.

A l'unanimité, l'excursion projetée à Saint-Bonnet-le-Château est adoptée.

Sont nommés commissaires : MM. A. Blanc, P. Bouchetal-Laroche, E. Brassart, J. Déchelette, abbé Huguet, abbé Langlois, J. Rony.

Anciennes mœurs foréziennes. Le « droit de charivari », d'après le registre de Pierre Bardet. — Communication de M. l'abbé Reure.

M. Roger de Quirielle a bien voulu me communiquer un document fort curieux, et, je crois, d'un genre peu commun. Ce sont les consultations et factums de Pierre Bardet de Saint-Julien, avocat et jurisconsulte bourbonnais, qui a joui au XVIIe siècle d'une assez grande réputation. Au reste, Bardet est un peu aussi Forézien, car il est né en 1591 à Montaiguet, à deux pas de notre province. Cette circonstance fait comprendre pourquoi bon nombre de ses clients appartiennent à la région nord du Roannais, particulièrement à Sail-les-Bains, Saint-Martin-d'Estreaux, la Pacaudière, Changy, etc.

Le registre de Pierre Bardet est un énorme volume in-folio de 794 feuillets, non compris la « Table des principales matières », et les factums *imprimés* qui sont intercalés dans la seconde partie. Les 106 premiers feuillets sont remplis par les consultations de Bardet ; celles qui sont datées ont été écrites à Paris de 1628 à 1634. Le reste du recueil contient les factums manuscrits ou imprimés, qui, sauf une ou deux pièces, paraissent bien être l'œuvre de Bardet ; les procès dans lesquels ont été produits ces factums sont des environs de l'année 1630.

Le volume porte sur le dos ce titre hybride, mêlé de grec et de latin : Βαρδεπονία (1). *Consult[ationes]*

(1) *Travaux de Bardet.*

et alia scripta. On lit sur la première feuille de garde cet autre titre, dont les jeux de mots sont intraduisibles : « Δικαιολογία, *a Petro Bardet Borbonio, pro bardi captu ingenii minus subtiliter exarata, et pro minima rerum exercitatione forensium minus concinne elaborata, immo nimis barde digesta* » (1).

On trouvera plus loin l'inventaire analytique des pièces qui intéressent le Forez, et j'espère que quelques-unes ne paraîtront pas sans prix. Mais je détache du recueil le récit plus détaillé d'une rixe qui ensanglanta la Pacaudière en 1632, à l'occasion d'un mariage ; cela peut s'intituler : *le rachat du droit de charivari.* Cet épisode, il faut en convenir, accuse chez nos pères des mœurs encore singulièrement grossières et barbares ; et on remarquera que les choses se passèrent dans un bourg traversé par le grand chemin royal de Paris à Lyon, important relais de poste, pourvu d'hôtels renommés, et certainement plus poli, en mettant à part cinq ou six villes, que le reste du Forez.

Nous trouvons sur cette affaire quatre pièces dans le registre de Pierre Bardet : une consultation, un factum manuscrit, un factum imprimé (2), et l'arrêt du Parlement de Paris qui mit fin aux poursuites

---

(1) Bardet, avec une modestie peu sincère, joue facétieusement sur son nom : *bardus,* stupide, balourd, *barde* grossièrement.

(2) Il porte ce titre : *Factum du procès de Luc de Montcorbier, Escuyer, sieur de Champagny, Melchior de Servaiam* (sic), *Escuyer, sieur de Bellerivière, et Louys de la Chenaye, sieur dudit lieu, appellants et intimez. Contre Marie Thevenon, veufve de Pierre Chouleton, Baptiste Barban, François Claisle et Consorts, intimez et appellans.* S. l. n. d., 4 pages in-4°.

criminelles. Le factum imprimé, orné de belles citations, et de doctes allusions à l'Hyménée des Grecs, est presque un morceau de littérature : c'est la rhétorique judiciaire du temps. Nous négligerons ces fleurs un peu fanées pour ne nous arrêter qu'aux choses, sans oublier que Bardet plaide une cause, et qu'il a bien sans doute un peu sollicité les faits dans le sens le plus favorable à ses clients.

Georges Sautier, simple garçon cuisinier, et ancien valet du marquis de Lévis-Châteaumorand, épousait à la Pacaudière, le dimanche 31 octobre 1632, une nommée Marie La Rose. Mais Marie La Rose était veuve, et c'était assez, à ce que croyaient les bonnes gens de la Pacaudière et de Crozet (1), pour leur donner le « droict de charivary » ; droit rachetable, il est vrai, moyennant une collation et une petite somme d'argent. Il semble en effet que, dans la circonstance, le « rachat » résultait, soit d'un usage immémorial et établi, soit d'une concession plus ou moins volontaire consentie par les mariés.

Bien que les époux fussent de fort modeste condition, trois gentilshommes du voisinage, Luc de Montcorbier, sieur de Champagny, Melchior de Servajean, sieur de Bellerivière (2), et Louis de la Chenaye, sieur dudit lieu, avaient daigné assister à la noce, pour en rehausser le prestige : très fiers avec leurs épées au milieu de cette ribaudaille, et tranchant du

---

(1) La Pacaudière et Crozet formaient une seule paroisse, sous le nom de Tourzy, ce qui explique l'intervention des Crozétins. Les deux bourgs sont d'ailleurs très voisins.

(2) La famille Servajean, encore représentée dans le pays, a aussi possédé le château de la Motte, près du village de Sail.

protecteur. Ils donnent pour raison de leur présence que Georges Sautier, natif de Picardie, n'avait pas de parenté dans le pays, et que d'ailleurs c'était une façon de faire honneur à M. de Châteaumorand dont ils se disaient, abusivement, les « intimes amis ».

Tout alla bien d'abord. Les jeunes gens de la Pacaudière et de Crozet se réunirent au nombre d'environ soixante ; tambour battant, enseigne déployée, mèche allumée, ils conduisirent triomphalement les mariés de leur logis à l'église paroissiale de Tourzy, et de l'église en leur logis, où, suivant les conventions, on leur donna douze livres et des viandes pour leur dîner. « Dont les hommes mariez, raconte Bardet, tant de la ville de Crozet que du bourg de la Pacaudière estant amorcez, se seroient pareillement assemblez, et soubs prétexte que ledit Sautier contractoit mariage avec une veufve, auroient demandé pareille droict », ce qu'ils firent avec une extrême insolence et des plaisanteries plus que gauloises.

Cette fois les gentilshommes s'interposèrent, remontrant la pauvreté de Sautier, qui pour tout bien vaillant possédait cent livres dont l'avait gratifié le marquis de Châteaumorand. Pour en finir, on offrit une demi-capitulation : la collation, mais point d'argent. Quelques-uns acceptèrent la transaction ; les autres la refusèrent, et partirent en roulant des yeux terribles, avec des bravades et des menaces, jurant qu'ils sauraient bien se faire payer de *leur droit*, qu'ils reviendraient la nuit suivante enlever les meubles de Sautier et de sa femme, et jeter le toit de leur maison par terre. Parmi les plus exaltés, on remarquait, Barban Claisle et Chouleton.

En effet les énergumènes se retirèrent à Crozet, pour y prendre leurs dispositions de combat, et là les têtes s'échauffèrent de plus en plus. Armés de mousquets, d'arquebuses, de pertuisanes et de toutes les armes offensives qui leur tombèrent sous la main, ils redescendirent sur les deux heures du matin au bourg de la Pacaudière, où sans doute on dansait joyeusement chez les Sautier.

Au vacarme qui se faisait à la porte, les trois gentilshommes accoururent, et trouvèrent la rue pleine de gens ivres de fureur. Suivant le dire de Bardet, ils essayèrent cependant de prendre ces trouble-fête par la raison et de bonnes paroles ; mais ainsi que l'observe judicieusement Bardet, « comme le tygre s'aygrit et irrite du son des plus douces harmonies, ces effarez en auroient faict de mesmes ». Ils criaient tous à tue-tête : *Donne ! Donne ! Vive, vive les Polacres* ! « faisants par là gloire et trophée de se qualifier du nom des ennemys du Roy ».

On demandera naturellement ce que viennent faire ici les Polacres ou Polonais. Pour le comprendre, il faut savoir que les bandes étrangères, conduites en Languedoc par Gaston d'Orléans en révolte contre le roi son frère, pour se joindre au malheureux Montmorency, avaient passé dans le pays à la fin du mois de juin précédent, laissant partout des ruines derrière leurs pas. Ce ramassis indiscipliné de pillards, à qui le peuple donnait le nom de *Polacres* ou *Polaques*, avait commis d'horribles ravages à Sail, à Saint-Martin-d'Estreeaux, et peut-être un détachement avait-il poussé jusqu'à la Pacaudière.

Crier *Vive les Polacres,* dans de telles conjonc-

tures et après des souvenirs si récents, c'était un acte séditieux et un outrage au roi. « Duquel ces gentilshommes n'aiant jamais abandonné le service furent tellement outrez par l'accent d'une voix si funeste, que, ne pouvant plus retenir leurs courages, ils estimèrent avoir de rechef à combattre les véritables ennemis du Roy et de son Estat. Et quoiqu'ils n'eussent autres armes que celles que leur qualité les oblige de porter ordinairement, c'est-à-dire leurs espées, ils se seroient néantmoins courageusement opposez à l'assault de ceste populace effrénée ».

Tel est du moins le récit de Pierre Bardet; il est dans son rôle d'avocat, en faisant la part belle à ceux dont il a pris la défense. Mais on peut croire, sans se permettre de mettre en doute les généreux sentiments de nos champions, que le vin, la colère, et ce fonds de férocité qui sommeille en chacun de nous les animèrent autant, pour le moins, que leur ardent amour du roi et de la patrie offensés par des propos de brutes.

La mêlée fut affreuse, et le sang coula dans les deux camps. Les gentilshommes furent tous les trois blessés dans la bagarre. « Le s^r de Champagny y auroit eu deux mousquetades, l'une à la teste, l'autre à la cuisse ; le sieur de Bellerivière y auroit eu une main à demy coppée et un coup de pertuisane à la jouë, obstant lequel il demeure estropié et bégayant le reste de sa vie ; et le sieur de la Chenaye auroit eu tant de coups de diverses armes, qu'il auroit esté laissé pour mort sur la place ; et aiant languy et toussé continuellement depuis ce temps-là dans la douleur des médicaments, ne peut

espérer qu'une maladie perpétuelle et qu'une vie inutile le reste de ses jours ».

Les assaillants eurent aussi plusieurs blessés. Pierre Chouleton râlait et mourut peu après (1).

Ici nous entrons dans la phase juridique de l'affaire, et nous y retrouvons cet enchevêtrement de procédures sans lequel il n'y avait pas de bon procès. Mais il suffira d'en donner une idée. Les gentilshommes déposèrent une plainte contre leurs aggresseurs ; à son tour Marie Thevenon, veuve de Chouleton, se porta accusatrice contre ceux qu'elle appelait les assassins de son mari. Information du juge local ; sur-information du lieutenant criminel au bailliage de Forez ; contre-information par le prévôt des maréchaux, car le cas était prévôtal, puisqu'il y avait eu rixe publique et port d'armes illicite. Récusation du prévôt comme juge suspect, étant gendre de Rival, et neveu d'un autre Rival, tous deux proches parents de la veuve Chouleton, etc. Sur ces entrefaites, Melchior de Servajean avait obtenu du roi des lettres de rémission.

Enfin l'affaire arriva devant le Parlement de Paris, qui rendit son arrêt le 10 mars 1634. La Cour, — pour le principe, — donnait tort aux gentilshommes, mais les traitait avec une grande indulgence. Tout en entérinant les lettres de rémission de Servajean, elle

---

(1) D'après les notes transcrites sur les registres paroissiaux de Tourzy, et qui m'ont été autrefois communiquées par M. Huguenet, ancien curé de la Pacaudière, Pierre Chouleton aurait été « assassiné sous le canal de Saint-Bonnet », à la descente de Crozet. Si ce renseignement est exact, Chouleton n'aurait pas été tué dans le logis de Sautier, mais sans doute poursuivi et atteint par les gentilshommes.

le condamnait « à ausmoner au pain des prisonniers de la Conciergerie la somme de 24 l. parisis, et 8 l. parisis pour faire prier Dieu pour l'âme de défunct Chouleton ». Il était en outre condamné, conjointement avec Luc de Montcorbier et Louis de la Chenaye, aux frais et dépens du procès. En finissant, la Cour faisait « inhibitions et défenses aux habitans de Crozet, de la Pacaudière et autres de plus à l'advenir exiger cy après aucune somme de deniers des nouveaux mariez soubs prétexte du *droict de chevet* ou autre que ce soit, et de plus s'assembler en troupe avec tambours battants, bastons à feu ou autres armes, à peine de punition corporelle ».

Ces injonctions étaient de rigueur dans tous les arrêts de cette espèce, mais n'en étaient guère plus respectés, et je serais bien surpris si le *droit de chevet* ou le *droit de charivari* n'avait pas survécu, même à la Pacaudière, aux graves « inhibitions » de Messieurs du Parlement.

INVENTAIRE DES DOCUMENTS RELATIFS AU FOREZ, DANS LE REGISTRE DE PIERRE BARDET (1).

I. Consultations.

F. 1. Sur un procès entre les familles d'Urfé et de Châteaumorand, pour la possession du marquisat de Valromey (vers 1628). — Ce procès ne fut jamais clos par un arrêt défi-

(1) Je ne garantis pas l'exactitude rigoureuse de tous les faits et dates mentionnés dans cet inventaire, où je ne suis qu'un transcripteur fidèle. Les factums, en particulier, étaient souvent rédigés avec négligence, toujours dans un sens favorable à une des parties ; on comprend que la vérification serait longue, et quelquefois impossible. J'ai cru devoir me restreindre à quelques notes sommaires.

nitif, mais le Valromey resta aux mains de la maison de Châteaumorand.

F. 5. Sur un procès concernant la succession de Gilbert Fillet de la Curée, chevalier des ordres du roi, maistre de camp de sa cavalerie légère (1). Gilbert de la Curée ayant, par ses testament et codicille du 21 juillet 1627 et du 1er juillet 1630 (2), légué à Antoine Vialart ses biens meubles, diverses sommes, et son hôtel à Paris, Esther et Judith Fillet de la Curée, ses sœurs et héritières présomptives, soutenaient que Vialart n'était qu'un fidéi-commissaire pour le compte de Jeanne Hennequin, veuve de Gilbert. La consultation mentionne le contrat de mariage de Gilbert de la Curée avec Jeanne Hennequin, du 8 mai 1621, et la donation réciproque des deux époux, du 21 juin 1624 (1633 ou 1634).

F. 15. Sur un arrêt du Parlement de Paris, du 18 avril 1628, concernant les enfants mineurs de Jacques de Lévis, baron de Couzan, et de Louise de Rivoire. Affaire peu intéressante.

F. 23. Sur une donation faite, révoquée et refaite. Claudine de Regray (3), mariée à François d'Aurillon (ou d'Avrillon), ayant fait donation, en 1610, à Michel Nazarier de la Fayolle de son domaine de Fontlegrand, a fait ensuite casser cet acte par une sentence du bailli de Forez, du 29 juin 1620 ; le 26 juillet 1626, elle a donné la même terre à autre Catherine de Regray, sa nièce, lors de son mariage avec Antoine Pinot. Mais, peu avant son décès, elle a déclaré pardevant notaire et témoins qu'elle a été indignement traitée par les mariés Pinot, et qu'en conséquence elle entend révo-

---

(1) On sait que Gilbert de la Curée fut un des plus braves capitaines de Henri IV, qui, dit-on, l'appelait familièrement « mon curé ». Il fut créé chevalier du Saint-Esprit dans la promotion de 1618.

(2) D'après M. Révérend du Mesnil (*Anc. Forez*, IV, 150), il aurait fait son testament le 21 juin 1624.

(3) La famille de Regray était possessionnée à Sail-les-Bains depuis le XVIe siècle. En 1565, Barthélemy de Regray est seigneur de Font le Grand ; vers 1579, il est seigneur de la Chapelle, à Sail (Arch. de Châteaumorand).

quer la donation faite à sa nièce, et confirmer celle faite à Michel Nazarier : celui-ci demande laquelle des deux donations est valable. Bardet repond que c'est la seconde, d'autant plus que la première a été faite sans le consentement du mari de la donatrice, alors banni du royaume (1), mais dont les droits n'en subsistaient pas moins (12 juillet 1632).

Ff. 25 et 27. Sur une double éviction du même Michel Nazarier. Jean Nazarier de la Fayolle, paroissien de Saint-Martin-d'Estreaux, par son testament olographe du 2 juin 1614, a partagé tous ses biens entre ses trois fils, Jacques, Jean et Michel, attribuant à Michel les seigneuries de Faytière et de Fontlegrand. Ces deux terres ont été évincées de la succession, celle de Fontlegrand comme on a vu plus haut, et celle de Faytière par retrait féodal. Le conseil est d'avis que le malheur de Michel Nazarier est sans remède, et qu'il n'a droit qu'au remboursement du prix de la seigneurie de Faytière (19 décembre 1631 et 30 janvier 1632).

F. 37. Sur un mémoire de Françoise de Nérestang, abbesse de la Bénisson-Dieu. Elle expose qu'en 1460 Pierre de la Fin, abbé de la Bénisson-Dieu, fonda dans la ville de Montaiguet une église collégiale composée de six chanoines (2) ; laquelle a été ruinée pendant les guerres civiles, les maisons canoniales démolies, et le revenu des prébendes presque entièrement dissipé. Pour ce motif, elle désire faire supprimer la collégiale, et, en son lieu et place, ériger un prieuré de filles de Cîteaux qui dépendra de la Bénisson-Dieu. Le conseil répond que ce dessin est très louable, et que l'exécution en sera facile. M. le marquis de Nérestang, « fraternisant en piété avec ladite dame sa sœur », offre même de contribuer à la fondation (4 février 1633). — La substitution n'eut cependant pas lieu.

Ff. 39 et 79. Sur un différend entre Antoine du Maine et

---

(1) Il semble avoir été mêlé aux intrigues politiques du temps.

(2) Elle ne fut fondée que le 16 novembre 1496, et elle comprenait seulement quatre prébendes canoniales (R. de Quirielle, *Montaiguet*, p. 39).

le prieur d'Ambierle. Suivant l'édit du 15 mai 1563, certains fonds et cens du prieuré d'Ambierle avaient été vendus et adjugés à François de Boucé, seigneur de Poncenat, le 3 décembre de la même année, pour 5300 livres. Le 6 mai 1570, une transaction fut passée entre Geoffroy du Maine, prieur d'Ambierle, et Françoise du Maine, sa sœur, veuve du seigneur de Poncenat (1), et tutrice de leur fils Jacques de Boucé : cette dame renonçait au bénéfice de la susdite adjudication au profit du prieur d'Ambierle, qui s'obligeait à lui rendre la même somme de 5300 livres. Rien ne prouvait que cette transaction eût reçu son entière exécution ; en fait, le prieuré d'Ambierle était rentré en possession de la plupart des héritages aliénés, mais les héritiers de Poncenat étaient restés maîtres de quelques-uns des cens et rentes énumérés dans la vente de 1563. De là une contestation entre Antoine du Maine, baron du Bourg l'Espinasse, héritier médiat de Poncenat, et Claude de Bresches, prieur d'Ambierle, touchant une rente prétendue par les deux parties (20 décembre 1631). Par la seconde consultation (f. 79), on voit qu'Antoine du Maine a été condamné à se désister de la rente de Mably, dépendant du prieuré d'Ambierle, sous la condition que Claude de Bresches lui rendra la somme de 750 livres.

F. 73. Sur une instance pendante devant le châtelain de Châteaumorand, au sujet de la commise d'un pré (15 mars 1634).

F. 91. Sur la rixe arrivée à la Pacaudière en 1632 (24 décembre 1632). — Voy. plus haut.

II. Factums (2).

Ff. 361 et suiv. Quatre factums mss. produits dans le procès de Claude de Lévis de Lavieu, revendiquant la baronnie de Feugerolles, contre Gaspard de Cappony, seigneur de Rochemolière, et Louise de Rivoire, veuve de Gaspard de Lévis. On rappelle le testament de Charles de Lavieu, baron de

---

(1) Le capitaine Poucenat fut tué à la bataille de Cognat, le 6 janvier 1568.

(2) Pierre Bardet y a joint çà et là quelques plaidoyers et arrêts.

Feugerolles, du 4 mars 1465, par lequel il institue héritier universel le premier enfant mâle de Jean de Lévis de Couzan, son beau-frère, les testament et codicille de Gabriel de Couzan, des 13 novembre 1533 et 8 octobre 1535, etc.

Ff. 385 et suiv. Trois factums mss. et un factum imprimé sur un procès relatif au double cens qui était dû, à ce que prétendait le marquis de Châteaumorand, par les tenanciers de sa baronnie de Chaugy, paroisse de Sail, à l'occasion de la mort de Diane de Châteaumorand, en 1626. Un arrêt rendu par le Parlement, le 23 septembre 1452, au profit de Georges de Chaugy (1), avait déjà condamné les tenanciers de cette seigneurie au payement du double cens, à chaque mutation par mort du seigneur (vers 1630).

Ff. 407 et suiv. Quatre factums mss. et un factum imprimé, sur un procès « d'entre Messire Antoine du Maine, Baron du Bourg l'Espinasse, Gouverneur pour le Roy en la ville et citadelle d'Antibes, et Mareschal de camp en ses armées ; contre Messire Jacques de Neufchèze, Evesque de Chalon, comme héritier de Messire Bénigne de Neufchèze, son frère, vivant Baron Desfrans ». Le 23 février 1597, Geoffroy du Maine avait acquis de Jean de Damas, pour 12000 livres, les petites seigneuries de Saint-Riran et de Saint-Bonnet-des-Carres. En 1624, Antoine du Maine, son neveu et héritier, fut assigné à la requête du baron Desfrans, qui se disait héritier de Jean de Damas pour une rente de 250 livres, et demandait qu'elle fût hypothéquée sur la terre de Saint-Riran, Antoine du Maine est appelant d'une sentence du 4 mai 1627, qui a déclaré bien fondées les prétentions du baron Desfrans. Interviennent incidemment Philiberte et Catherine de Damas, filles de Jean de Damas (vers 1630).

Ff. 436 et suiv. Un factum mss. et un factum imprimé, sur un procès de Jean-Claude de Lévis, marquis de Châteaumorand, contre les cessionnaires de Gilles Valence et François Dolé. Valence et Dolé, vulgaires usuriers, avaient vendu à Jean-Claude de Lévis, pour 10000 livres, des « estoffes » qui

---

(1) Frère de Michel de Chaugy, donateur du triptyque d'Ambierle.

n'en valaient pas la moitié ; celui-ci fit ce bon marché à l'âge de 22 ou 23 ans, obéissant « à l'impétuosité de la jeunesse, trop encline à la recherche de ses plaisirs, et, pour y parvenir, trop facile à emprunter de toutes mains ». Afin d'acheter la paix, il avait transigé à 8000 livres, le 24 mars 1628. On apprend qu'à la suite de ses fâcheux démêlés avec Godefroy de la Guiche, seigneur de Chitain (1), M. de Lévis avait été obligé de quitter quelque temps la France (vers 1630).

Ff. 440 et suiv. Trois factums mss. et un factum imprimé, pour une affaire sans intérêt concernant Antoine de Diannière, procureur au bailliage de Lalière (1630 au plus tôt).

Ff. 456 et suiv. Deux factums mss. et un factum imprimé, sur un procès de Luc de Montcorbier, sieur de Champagny (2), contre Jean de Montcorbier, son oncle, sieur de la Chapelle. Le 17 mai 1630, Luc de Montcorbier, habitant à Champagny, fit un testament solennel par lequel, n'ayant pas d'enfants, il institua héritier universel autre Luc de Montcorbier, fils de son frère aîné, et laissa un simple legs à Jean de Montcorbier, sieur de la Chapelle, son autre frère. Celui-ci néanmoins accourut à la dépouille, et s'installa dans la maison de Champagny, d'où il fallut l'expulser. Luc de Montcorbier, second du nom, consentit toutefois à tripler le legs fait à son oncle, qui à ce prix approuva le testament. C'est pourtant ce testament que Jean de Montcorbier attaque. Il donne pour première raison contre la validité de l'acte que son frère Luc aurait été condamné à mort le 7 décembre 1584, et que par conséquent il était incapable de tester ; ensuite que le testament de 1630 a été fait en temps de peste, ce qui était incompatible avec les cérémonies requises pour un testament solennel (vers 1632).

F. 489. Factum mss. pour un procès, en appel devant le Parlement, d'une sentence rendue par le châtelain de Chaugy, le 27 juillet 1633. Sans importance.

---

(1) Il l'avait tué en duel, au mois de janvier 1627 (Voy mon *Hist. de Lalière*, p. 84).

(2) C'est le même qui joue un rôle dans la rixe de la Pacaudière racontée plus haut.

Ff. 719 et suiv. Neuf factums mss. et ce factum imprimé : *Factum du Procés de Messire Antoine du Maine, Baron du Bourg l'Espinasse, Mareschal de camp és Armées du Roy, appelant... contre Maistre Jean Sarreau, cessionnaire de Messire Jean Gontaud de Biron, sieur de Sainct Blancquard (1), intimé... et Damoiselle Nicole Bourrellier, veufve de Maistre Pierre Fourneret* ». La cause, qui a un certain intérêt historique, est ainsi exposée dans la pièce imprimée : « L'appel est d'une sentence de Messieurs des Requestes du Palais du vingtiesme juin 1630, par laquelle le sieur appellant a esté condamné à payer à l'intimé une somme de trois mille livres, avec intérests et despens... En 1602, l'appellant, ayant eu ordre de conduire le Régiment auquel il commandoit sur les frontières de Bourgongne, pour empescher les mouvements et désordres que la capture et détention du sieur Mareschal de Biron faisoit appréhender, le sieur Mareschal de la Vardin, Général de toutes les troupes envoyées pour le mesme subject, leur fit distribuer partie des deniers trouvez au chasteau de Dijon, appartenants audict sieur de Biron, dont trois mille livres furent distribuées aux soldats du Régiment du sieur appellant, lequel auroit baillé sa promesse à Fourneret (2), dépositaire de ces deniers, de remplacer ladicte somme de trois mille livres des premiers deniers destinez à la solde de sondict Régiment. — Lequel ayant esté commandé de passer outre, et aller sur les frontières de la Savoye, le sieur appellant, obstant ce, n'auroit pu retirer sa promesse dudict Fourneret ; à quoy faire ledit sieur de la Vardin, ayant retenu pareille somme de trois mille l. destinée à la solde dudit Régiment, se seroit obligé par sa promesse du six Aoust audit an 1602 ; en exécution de laquelle ayant compensé ladicte somme de trois mille livres sur plus grande que lui devoit ledict Fourneret, l'appellant n'auroit depuis esté recherché ny inquiété pour le payement de ladicte somme, sinon le vingt-uniesme Octobre 1627, qu'il auroit esté

(1) Frère du maréchal de Biron, et donataire de ses biens confisqués.

(2) Le 5 juillet 1602. Fourneret était receveur général des Etats de Bourgogne.

assigné à la requeste de l'intimé, au profit duquel seroit intervenue ladite sentence de condamnation ; mal et nullement, pour plusieurs raisons. — La première résulte de la qualité de la promesse du sieur appellant, causée, non pour son utilité particulière, ains pour le service du Roy, et repos de l'Estat, auquel ayant employé son bien, son soing et ses veilles, voire souvent respandu son sang, depuis 60 ans continuels en ça, néantmoings contre toute équité, pour récompense, on veut maintenant le contraindre au payement d'une somme consommée en une occasion si urgente pour le bien public: *Merces ea sanguinis atque laboris*, etc. » (vers 1631).

Ff. 751 et suiv. Un factum mss et un factum imprimé, sur la rixe de la Pacaudière. F. 753, arrêt du Parlement sur ce sujet. — Voy. plus haut.

F. 767. Plaidoyer de Pierre Bardet pour Daniel Dorion, docteur médecin au bourg de la Pacaudière (1), dans un procès qu'il soutenait en appel, devant la Cour des Aides, contre les habitants de la Pacaudière et de Crozet, appelants. Maître Dorion a été appelé en ce pays par les prières des habitants ; pour l'attirer chez eux, ils lui ont solennellement promis franchise de tailles et subsides, ce qui ne les a pas empêchés de le coucher ensuite sur le rôle des impositions. Bardet cite force textes grecs et latins pour démontrer l'utilité, la grandeur, la noblesse de la médecine, et il ajoute : « Je suis obligé de respondre à une seule objection que font les appelants, qui blasment l'intimé de ce qu'il compose luy mesme les drogues et médicaments, et de ce qu'il met la main à la besoigne, mesme ouvre quelquesfois la veine (2). O heureux blasme ! puisqu'il tourne à sa louange. Car qui ne sçait, Mrs, que la Pharmacie et la Chirurgie sont deux des principales, essentielles et inséparables parties de la médecine, de laquelle les ordonnances sont fort souvent rendues inutiles, voire nuisibles, par l'ignorance des dispensateurs. Donc tant s'en faut que cette objection soit aucunement considérable, qu'au contraire elle faict cognoistre sa charité, d'autant plus nécessaire

(1) Enterré le 29 décembre 1642 dans l'église paroissiale de Tourzy, devant l'autel du Saint-Esprit.

(2) Opération réputée inférieure, et dévolue au chirurgien.

ès villes de Crozet et la Pacaudière, qu'il n'y a aucun apothicaire et un seul chirurgien » (1632 ou 1633).

F. 769. Moyens d'appel fournis devant la cour des Aides par Benoît Grimaud, sieur de Matel, et Antoinette Chézar, sa femme, appelants de leur inscription aux tailles de la ville de Roanne. Comme la plupart des officiers de justice et de finances de Lyon et de Montbrison avaient refusé d'obéir à l'édit du 28 janvier 1593 qui leur enjoignait de sortir de ces villes (alors au pouvoir de la Ligue), le roi les remplaça ; et Claude Grimaud, père de l'appelant, fut à cette occasion nommé lieutenant en l'élection de Montbrison transférée provisoirement à Cervières. En 1595, après la paix, le roi rétablit en leurs charges les anciens titulaires (1) ; cependant, par des lettres patentes du 30 juin 1597, il ordonna que Claude Grimaud serait exempté de toutes tailles, tant qu'il n'aurait pas été remboursé d'une somme de 900 écus d'or financée pour être pourvu de son office. Claude Grimaud jouit assez paisiblement du bénéfice de ces lettres jusqu'en 1619. Mais ayant acquis vers ce temps-là la seigneurie de la Motte-Morgon en Bourbonnais, et y ayant transporté son domicile, les élus de Moulins le mirent aux rôles des tailles, d'où son nom fut biffé en 1621. Claude Grimaud décéda là-dessus, et Catherine de Balmes, sa veuve, vint habiter avec leurs enfants Saint-Haon-le-Châtel (2), où elle fut imposée aux tailles, et peu après rayée. L'exemption de Catherine de Balmes et de Benoît Grimaud, son fils, fut encore confirmée par une sentence du 12 avril 1631. Mais, la même année 1631, Benoît Grimaud ayant contracté mariage à Roanne avec Antoinette Chézar, les habitants de cette ville l'inscri-

---

(1) Tout ce qui précède ne paraît pas être d'une exactitude absolue.

(2) M. Aubert de la Faige (*Fiefs du Bourbonnais*, p. 345), nous apprend pourquoi elle fut obligée de quitter la Motte-Morgon. Il cite « un acte du 30 juin 1623, par lequel Claude de Coligny-Saligny et Claude de Montjournal, sa consorte, achètent, moyennant trente mille cinq cents livres, les terres de la Motte-Mourgon et Beaurevoir à Guillaume de Balme, qui les a fait saisir comme créancier de Catherine de Balme, veuve de Louis-Claude Grimaud, écuyer ».

virent au rôle de leurs tailles. Il s'agit ici de l'appel contre cette imposition. On voit, par l'exposé de l'affaire, qu'Antoinette Chézar était fille de Jean Chézar, sieur de Matel (1), capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, « homme de capacité et de mérite ; par le moyen desquels il a rendu signalez services au Roy, et en considération d'iceux avoit esté honoré de charges qui le rendoient exempt de toutes tailles et autres subcides, au roolle desquelles aiant néantmoins esté compris, seroit intervenu arrest en cette cour [des Aides] le cinq d'aoust 1621, par lequel défenses auroient esté faictes aux intimez [les habitants de Roanne] de plus comprendre en leurs roolles le Sr de Matel ». Jean Chézar de Matel, d'après notre factum, mourut en juin 1631 (2).

L'Élection de Saint-Étienne. — La période de début 1629-1663. — Communication de M. Roger Palluat de Besset.

M. A. de Saint-Pulgent donne lecture du présent mémoire.

« Ces quelques pages sur l'élection de Saint-Étienne n'ont d'autre but que de résumer des notes prises de ci et de là et de grouper divers documents sur la période la première et la plus agitée de son existence de cent soixante ans : contribution légère à une étude — que l'on souhaiterait complète — de l'administration financière en Forez sous l'ancien régime.

Si l'on s'en rapporte à un chroniqueur Stéphanois

(1) Par conséquent sœur de Jeanne Chézar de Matel, fondatrice de l'Ordre du Verbe-Incarné.

(2) Selon toutes les apparences, il est l'auteur de cet opuscule en vers : *Les Louanges guerrieres de Monseigneur le Cardinal de Richelieu.* Par le sieur de Matel. A Paris, chez Iean Martin. M DC. XXIX , in-8o, 8 pages. Voilà un poète forézien peu soupçonné jusque-là.

du XVIIIe siècle, l'abbé Chauve (1), « on ne voit pas quels ont pu être les motifs sur lesquels on a voulu établir dans Saint-Étienne le siège royal de l'Election ». La ville avait — en 1629 — été ravagée par une peste terrible, son commerce était — à l'en croire — peu important, l'épreuve avait été dure, mais elle n'était pas si abattue que veut bien l'affirmer l'annaliste : les guerres d'Italie, les luttes religieuses du XVIe siècle avaient fait prospérer à merveille sa fabrique d'armes et, au XVIIe siècle, elle était au premier rang des villes de la province.

Dès la fin du XVIe siècle, il avait été question d'établir à Saint-Étienne un « Chef et Bureau d'Election en chef », mais les députés des treize villes du Forez — ceux de Saint-Étienne y compris, — réunis à Montbrison le 19 janvier 1598, s'opposèrent énergiquement à cette mesure qui, selon eux, ne pouvait tendre « qu'à la grande foule du peuple tant pour les gaiges des officiers que privilèges, exemptions et autres immunitez qui reviendraient sur le pays à chascun an à plus de 15.000 escus » (2). La protestation de ces représentants du Tiers État fut écoutée ; elle ne devait pas avoir toujours le même succès. — « Est-ce la Ville, interroge sans répondre l'abbé Chauve, qui a demandé à être décorée de ce Tribunal? Est-ce la Cour qui d'elle-même a voulu lui accorder cette décoration » ? Saint-Étienne était sans doute de l'avis de ses députés,

(1) Abbé Chauve, *Annales de Saint-Étienne*, année 1631 (Manuscrit de la bibliothèque de Saint-Étienne).

(2) Archives de la Loire, C. 32. — Cf. Aug. Chaverondier, *Inventaire sommaire des archives de la Loire*, t. I, préface, p. 28.

mais le pouvoir royal — dédaignant leurs représentions — l'estima digne de cette faveur, à raison de sa situation considérable dans la province ou plutôt la jugea assez riche pour laisser supporter à ses habitants la création d'offices dont la charge finirait par retomber sur les petites gens (1). C'était pour les finances royales une fructueuse opération et aussi, dans ce cas particulier, un acte de politique avisée.

Le cardinal de Richelieu était alors en pleine lutte contre la féodalité fort puissante encore et représentée à Saint-Étienne par le marquis de Saint-Priest, seigneur de la ville. C'était attaquer l'ennemi sur son propre terrain que de substituer à ses représentants les hommes de loi, les officiers de finance et de maréchaussée, agents du pouvoir central.

Quoiqu'il en soit, la nouvelle Élection ne fut pas d'abord créée pour Saint-Étienne, mais établie à Thiers en Auvergne par édit de janvier 1629 : soixante-trois paroisses de l'élection de Montbrison contribuèrent à la former. Ce n'alla pas sans de véhémentes protestations des députés des villes du Forez contre les charges imposées par cet édit : « Une bonne partie des subjets du roy seront contraintz de quicter le pays, la nécessité publique estant telle que la plupart ne mangent que du pain d'avoine et mesme qu'il s'en trouve qui sont réduictz au

(1) « Par des considérations qui regardent nostre service et le soulagement de nos subjectz de nostre pays de Forest », disent les Lettres patentes de Sa Majesté pour la translation du Bureau de l'Eslection de Saint-Etienne en la ville de Saint-Chamond (Arch. du Rhône, registre coté C. 448, f° 101, dont M. Guigue archiviste du Rhône a bien voulu m'envoyer la copie).

gland (1) », et quant aux soixante-trois paroisses, affirmaient-ils, une partie d'entre elles est distante de Thiers de 20, 25 à 30 lieues françaises ; oultre que le chemin pour aller audict Thiers est la plus part montueux, couvert de boys dangereux et de neige la plus part de l'année..... que d'ailleurs, c'est desmembrer l'ancienne seigneurie du pays de Forest qui est à présent le douaire de la Royne mère, desmembrer la Généralité et le Gouvernement » (2). Ces réclamations furent accueillies tout en ayant un effet contraire aux vœux des intéressés : un édit du 31 janvier 1631 enleva le bureau d'Élection à Thiers, mais pour l'attribuer à Saint-Étienne où son établissement ne fut pas de longue durée, car au bout de trois ans, il fut transféré à Saint-Chamond. Les Chroniqueurs Thiollière et Chauve attribuent — sans raison, semble-t-il — ces difficultés du début et le transfert du siège de l'Élection en Jarez à la peste qui dévastait alors Saint-Étienne, mais n'épargnait pas plus sa voisine. Les véritables raisons se révèlent dans les lettres patentes de Louis XIII, données à Saint-Germain-en-Laye en mars 1633 (3). C'est d'abord l'état de la ville de Saint-Étienne fort peu séduisant pour les officiers de l'Élection : « presque tous les artisans de la dite ville ne s'adonnent qu'aux ouvraiges de fer et que pour ceste considération l'establissement de ladite eslection n'en a peu estre faict audit lieu qu'avec beaucoup de longueur et de difficulté pour l'appréhension qu'ont eue la plus part de ceux

(1) A. Chaverondier, *Invent. des archives de la Loire*, t. I, préface, p. 27.

(2) *Ibidem.*

(3) Archives du Rhône, C. 448.

qui avoient dessein d'estre pourveus des charges d'esleus de se réduire dans un sesjour dont le traficq est si peu compatible avec leurs fonctions à cause du trouble qu'elles peuvent continuellement recevoir par la vapeur des forges, senteur du charbon, bruict des marteaux et autres incommodités inséparables des lieux et des personnes qui ne subcistent que par ceste nature du commerce; desquelles ont nous a faict entendre que ceux desdits esleus qui se sont desjà établis au dit lieu sont extraordinairement travaillé ».

A Saint-Chamond, au contraire, « les Eslus pourront rendre au Roi le service qu'ils lui doivent en repos et sans aulcun trouble ... tant pour la commodité de sa situation qu'à cause que les habitants du dit lieu ne s'exercent qu'aux ouvraiges de soye et à d'autres commerces paisibles » (1).

Saint-Chamond avait donc pour elle le calme de ses rues et aussi un influent protecteur, son propre seigneur, Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond (2), « lequel nous avons voulu gratiffier en cest endroit pour luy tesmoigner la satisfaction que nous avons entière des services qu'il nous a rendus en touttes les occasions importantes où il a esté employé, lesquelles il continue encore aujourd'huy dans les principalles affaires de nostre estat » (3). Ce témoi-

(1) Lettres patentes de Louis XIII de mars 1633; — Transfert de l'élection à Saint-Chamond.

(2) Melchior Mitte de Chevrières, 1586-1649, dit le Père de la Patrie, grand bienfaiteur de Saint-Chamond, lieutenant général du gouvernement de Provence, ambassadeur dans les Pays-Bas, en Angleterre, en Allemagne, à Rome.

(3) Lettres patentes de Louis XIII.

gnage de satisfaction accordé par les lettres patentes de Louis XIII fut la translation du bureau à Saint-Chamond. — Il est difficile de fixer la durée de son séjour en cette dernière ville : faut-il admettre comme fait authentique les deux ans d'établissement en Jarez, fixés par l'annaliste Thiollière (1), mais en les faisant dater de 1634 ? Mais alors pourquoi Charles Cordelier se qualifie-t-il — en 1639 — d'élu en l'Élection de Saint-Chamond (2) ? D'un autre côté — les documents de l'époque parlent — semble-t-il — de l'Élection en lui donnant indifféremment le nom de Saint-Étienne ou celui de Saint-Chamond (3). En l'absence d'un élément décisif, la date précise de la rentrée du bureau à Saint-Étienne reste donc à déterminer.

Quel que fut le siège de son bureau, le territoire de l'Élection s'étendait en une région variée et pittoresque : « du côté du levant on cultive la vigne, du côte du septentrion on cueille du blé, du fourrage et un peu de fruit..... du côté du couchant il y a des bois en sapins, fayarts et pins : c'est ce qu'on peut appeler la montagne du Pilat, où on engraisse des bestiaux à cause des pâturages..... » (4). Mais le terrain en est aussi difficile et coupé de vallées fort

---

(1) Thiollière, *Histoire de la ville et de l'église paroissiale de Saint-Etienne en Forez*, p. 233. (Manuscrit de la bibliothèque de Saint-Etienne).

(2) De la Tour-Varan, *Armorial et Généalogies des familles qui se rattachent à l'histoire de Saint-Étienne*, p. 174.

(3) Lettres de provision pour M. Charles Cordelier et M. Claude Hollier (Arch. du Rhône, C. 450).

(4) Notes sur l'Élection de Saint-Étienne ; copies de la main de Jean-Joseph Pélissier, notaire, 1756 ou 1757 (Bibliothèque de Saint-Étienne, Forez, Manuscrits, 585-3.

peu étendues. Beaucoup de paroisses sont éloignées de Saint-Étienne de plus de 8 lieues, contrairement à l'édit de François Ier (1). — Saint-Étienne, situé à l'extrémité Nord-Ouest de l'Élection, se trouve dans une position excentrique par rapport à ses 121 communautés : des paroisses, ses proches voisines, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Just-sur-Loire, Saint-Christô-en-Jarez, Saint-Héand dépendent de Montbrison, Saint-Jean-de-Toulas et Saint-Romain-en-Gier restent enclavés dans l'élection de Lyon. Tout au contraire, de gros bourgs comme Ampuis et Condrieux s'étendent sur les coteaux du Rhône. Il faut donc convenir que « l'arrondissement de cette Élection n'a pas été bien fait » (2) et que Saint-Chamond aurait dû en être choisi comme le chef-lieu par le fait de sa position plus centrale.

Les officiers, obligés à de longues et fréquentes tournées, supportaient les conséquences de cette erreur géographique, d'autant que la densité de sa population mettait l'Élection de Saint-Étienne moins étendue que chacune des quatre autres de la Généralité, au deuxième rang après celle de Lyon. Aussi « les Elus étaient-ils fort occupés du recouvrement des deniers royaux » (3). Au début ils ne sont pas nombreux pour se partager la besogne : le bureau comprend un président, un avocat ou lieutenant du roi, quatre autres officiers conseillers ou assesseurs. Deux nouvelles charges sont créées en 1655 et, en 1661, il y a jusqu'à neuf officiers : un lieutenant civil,

---

(1) A. Bernard, *Histoire territoriale du Lyonnais*, p, 35.
(2) Notes sur l'Election de Saint-Etienne.
(3) Chauve, *Annales*.

un lieutenant criminel, un procureur du roi et cinq autres conseillers. C'était sans doute beaucoup d'offices, mais d'un autre côté la surveillance des Élus pourrait s'exercer plus active et empêcher les « gros commerçants de se faire cottiser d'office par les Intendants » (1), ce qui lésait fort les intérêts du roi tout en « chargeant les pauvres ».

Outre leurs « chevauchées » à travers les paroisses pour visiter les consuls et collecteurs qui — sous leurs ordres — y répartissaient et levaient les impôts, « messieurs les Elus tenaient leurs séances deux fois par semaine ; comme les plus anciens officiers royaux, ils faisaient leur audition dans la maison d'un particulier, autrefois logis appelé Lyon d'Or, les sièges et tapisseries à fleurs de lys et même les garde-robes pour y mettre leurs robes » avaient été établis « à leurs dépens » (2). A Saint-Étienne où les officiers de la sénéchaussée ne venaient que rarement, la situation des Élus était exceptionnellement favorisée. Leurs places, à la Grande Eglise, se trouvaient derrière le banc de la sénéchaussée, non loin des échevins. Ils le portaient du reste fort haut, tenant ferme à cette petite prérogative qu'ils exigeaient gratuite : « ces Messieurs, ni les Echevins donnent quelque chose à la Marguillerie : ils devraient cependant payer pour avoir leurs bancs » (3).

La cour est plus généreuse envers ses fonctionnaires : elle leur fournit régulièrement la presque totalité de leurs gages. En 1655, 325.000 livres sont

(1) Notes sur l'Election de Saint-Etienne.
(2) Notes sur l'Election de Saint-Etienne.
(3) Notes sur l'Election de Saint-Etienne.

à départir entre les nouveaux officiers de toutes les élections « lesquels seront employez en la dépense de nos Estats » (1). Un officier en l'Élection de Saint-Étienne pourvu de sa charge en vertu de cet édit reçoit 375 livres de gaiges plus 10 solz pour paroisse des droits de vérification et signature de rolles (2) : l'estat de ses gaiges et droictz pour un quartier de l'année 1658 se monte à 416 livres 16 solz et 3 deniers. — Au XVIIIe siècle les gages des officiers étaient 500 livres à chacun, 100 livres pour droit de chevauchée et 40 livres de taxation ordinaire.

Par le fait de leur nomination suivie du paiement de la Finance (3), les Élus acquéraient certains privilèges, confirmés par l'édit de mars 1655 et fort appréciables : l'exemption « des tailles, aydes, subsistances et logemens de gens de guerre » et aussi de la moitié des droits d'octroi. Aussi ces charges étaient-elles recherchées par ceux qui avaient des immeubles considérables, malgré certaines taxes de tems en tems sur eux (4) « qui en diminuent de beaucoup les douceurs » (5). Ceci explique pourquoi elles ne sortaient guère d'un petit nombre

---

(1) Edict du Roy portant création de six officiers en toutes les élections..... vérifié en la Chambre des comptes et Cour des Aydes le 20e jour de mars 1655.

(2) D'après les lettres d'attache aux provisions de conseiller esleu commissaire examinateur et garde-scel du 9 juillet 1655, en faveur de Jean Palluat de Besset.

(3) Prix d'achat de la charge : la finance acquittée à Paris le 10 juillet 1655 par Jean Palluat de Besset était de 3.000 livres.

(4) Chauve, *Annales*.

(5) Thiollière, *Histoire de Saint-Etienne*.

de familles influentes (1); d'où le lien étroit unissant les fonctions municipales, apanage aussi de quelques-uns, à celles de l'Élection : d'anciens consuls acquittent la finance de « Conseiller du Roy esleu » ; des officiers de l'élection endossent le manteau noir et coiffent le chapeau de velours violet doublé de rouge des échevins (2). Cependant, affirme Pélissier, à Saint-Étienne il n'y a pas de sujets pour posséder les offices de la sénéchaussée ni ceux même de l'Élection, parce que le commerce y est plus avantageux, aussi on voit les offices de la sénéchaussée et de l'Éléction vaquants plusieurs années, encore il n'y a que les étrangers qui les possèdent » (3). Cette remarque n'est pas, semble-t-il, exempte de quelque exagération pour la période du XVIIe siècle dont les événements les plus importants pour l'Élection vont se présenter à nous.

La période de croissance de l'Élection de Saint-Étienne coincidait par malheur avec l'époque la plus troublée du siècle : la minorité de Louis XIV.

Une première mesure désorganisa d'un coup toutes les élections. Un édit de mars 1654 « esteint et supprime la plus grande partie des officiers des eslections du royaume » et concentre les fonctions des autres entre les mains d'un petit nombre : celle de commissaire examinateur et garde-scel est attribuée au président et lieutenant de chaque élection.

---

(1) Sur le rôle des tailles, pour la ville de Saint-Étienne — année 1650 — les noms des familles des membres du bureau et de futurs Élus se trouvent parmi ceux des plus fort imposés.

(2) Au XVIIIe siècle cependant, l'échevinage est repoussé comme une charge par les Élus.

(3) Notes sur l'Élection de Saint-Étienne.

La mesure, bonne en elle-même, était prématurée : le 20e jour de mars 1655, un nouvel édit constatait qu'on avait « retenu si peu d'officiers qu'ils ne se sont pas trouvez nombre suffisant soit pour rendre la justice à nos sujets, soit pour le recouvrement de nos deniers, ainsi que nous avons recognu sur ce qui nous en a esté représenté par les principaux officiers de nos cours souveraines » (1), aussi annulait-il purement et simplement l'édit de l'année précédente. Ce fut un des premiers actes de la politique financière du surintendant général Fouquet, dont un de ses moyens était la multiplication des offices.

Le bureau d'Élection de Saint-Étienne sortit fortifié de cette épreuve (1) ; mais en 1661 une dernière et violente crise mit en jeu durant plusieurs mois son existence même.

Le 5 septembre 1661, Fouquet est arrêté ; le 15 on crée un Conseil royal des finances qu'inspire son ennemi déclaré le contrôleur général Colbert.

---

(1) Cet édit de mars 1655 érigeait « en tiltre d'office formé en chacune eslection de nostre royaûme les officiers qui ensuivent : sçavoir un nostre conseiller lieutenant civil, criminel ou particulier.... un nostre conseiller eslu controlleur, un nostre conseiller eslu commissaire examinateur et garde-scel, un nostre conseiller eslu et advocat pour nous, un nostre conseiller receveur des tailles et un nostre conseiller receveur du taillon alternatif pour exercer alternativement avec le receveur par nous réservé par nostre édit du mois de mars dernier ».

(2) En vertu de l'édit de mars 1655, Jean Palluat de Besset et Antoine de Chazelles sont receus et installez comme élus (offices créés) le 4 septembre 1655. — Cf. *Conseil privé du roi 1668 3 fév. — Arrest portant réglement entre les consuls, échevins et habitants de la ville de Saint-Etienne en Forest et les officiers dudit lieu* (Bibliothèque de la Diana).

Un édit royal fait dans les offices des élections des coupes sombres et supprime radicalement tous les bureaux créés depuis le mois de janvier 1630.

C'était la condamnation de celui de Saint-Étienne : une chance de salut lui restait : transféré en Forez par édit du 30 janvier 1631, il existait en fait avant cette date, il n'était autre que le bureau créé à Thiers en 1629. Les officiers de l'Élection — en hommes de loi qu'ils étaient — mirent habilement à profit ce *distinguo* un peu subtil, s'en forgèrent un argument et, ayant d'autre part les meilleurs motifs de confiance, s'assemblèrent à Saint-Étienne le 27 septembre 1661. Décision fut prise d'envoyer à Paris deux d'entre eux pour soutenir les droits de tous : voici le procès-verbal de la séance et le texte des pleins pouvoirs remis aux délégués (1).

Nous Louis Pierrefort, conseiller du roy, lieutenant civil, Clément Faure, conseiller du roy lieutenant criminel (2), Charles Cordelier (3), Jean Palluat de Besset (4), Noël Millet,

---

(1) Copie authentique par Dancer, greffier de l'Élection en 1661.

(2) Occupe ces fonctions depuis 1645.

(3) Charles Cordelier de Lagrange, gentilhomme ordinaire de Mademoiselle de Montpensier, était forézien d'adoption. Sa famille originaire d'Artois, établie en Picardie au XIIIe siècle, donna un ambassadeur en Portugal et Aragon sous Charles V, un capitaine du bois de Vincennes et du château de Beauté au temps d'Agnès Sorel. Il épouse en 1632 Louise Papon « de ceste ancienne et noble famille du pays de Foret » et se fixe dans cette province. En 1636, il reçut ses lettres de provisions de l'office de conseiller du roy eslu en l'Election de Saint-Chamond (Arch. du Rhône Série C. 450. — Cf. De la Tour Varan, *Armorial et généalogie des familles qui se rattachent à l'histoire de Saint-Etienne*, p. 173).

(4) Jean Palluat de Besset était issu d'une famille dont plusieurs membres furent, dès le XIVe siècle, officiers de judicature des comtes de Saint-Jean de Lyon, élu consul le

Pierre de Chazelles (1) et Antoine Molin aussi Conseillers du roy Esleus en l'Election de Saint-Etienne, Mrs. Claude Picon et Anthoine de Colomb, advocat et procureur du roy en ladite Eslection, estant aujourd'hui assemblés en la chambre du conseil de ladite eslection pour deslibérer des affaires concernant nostre compagnie, intérest et fonctions de nos charges ce qu'aucune d'entre nosdits officiers ont exhibé plusieurs lettres missives par eulx receues de la part de divers particuliers de la ville de Paris pour lesquelles advis leur est donné que sa Majesté a par édit envoye à la cour des aydes pour y estre vériffié, réduit les officiers des elections de son royaulme à un bien petit nombre et mesme supprimé les eslections qui se trouvent créées despuis le mois de janvier de l'année 1630 et comme l'édit de création de celle dudit Saint-Etienne n'est daté que de janvier 1631 bien que sa création soit de décembre 1629, en ce que ladite eslection est le mesme siège qui fut créé pour la ville de Thiers audit mois de décembre 1629 et qu'en son lieu et place il ayt été establi audit Saint-Etienne et par conséquent d'auparavant ledit mois de janvier 1630, néanmoins, par défault d'être cette circonstance remarquée, pouvant ladite Eslection recevoir attainte, ou tous les officiers, au moyen de cette réduction une notable perte en leurs charges, l'affaire mise en délibération et vu la lettre circulaire du 5 du présent à nous envoyée par les députés de la plus grande partie des

---

30 octobre 1649, désigné en novembre 1654 comme syndic de la ville et communauté de Saint-Etienne, il défendit dans une mission à Paris avec énergie et succès les droits de la ville menacés par le marquis de Saint-Priest. Conseiller du roi élu en l'Élection le 9 juillet 1655, il en conservera les fonctions pendant 42 ans. En 1668, il eut l'honneur d'être placé à la tête de ces quatre « citoyens de mémoire respectable à jamais » (Thiollière, *Hist. de Saint-Etienne*, 323) qui furent les premiers échevins de Saint-Étienne. Administrateur de l'hôtel-Dieu de 1673 à 1675, il mourut en 1697. Ses fils, petit-fils et arrière petit-fils lui succédèrent en sa charge en l'Élection jusqu'à la veille de la Révolution (De la Tour Varan, *Armorial*, 299).

(1) Syndic de la ville de Saint-Etienn en 1651 et 1658; échevin en 1671.

eslections du royaulme assemblés en ladite ville de Paris sur le subject dudit nouveau édit par laquelle nous sommes invités à députer quelqu'un d'entre nous pour se joindre à eulx et tous ensemble poursuivre par humbles supplications envers sa Majesté et Nosseigneurs de son Conseil la révocation dudit Edit ou le remboursement actuel de la finance payée par lesdits officiers pour leurs charges, gaiges et droictz en despendant, avons jugé très nécessaire de députer et sommes tant pour nous qu'autres officiers de cette Eslection absens pour députer en ladite ville de Paris ou aultres lieux où sera sadite Majesté, Nosseigneurs de son Conseil, lesdits Messieurs Charles Cordelier et Jean Palluat de Besset auxquels nous avons donné et donnons pouvoir de faire touttes poursuittes, requisitions, remontrances, oppositions partout où besoin sera au nom ne nostre dite compagnie soit en particulier ou en général avec les autres députés des eslections du royaulme : ainsi qu'ils le jugeront à propos pour le bien et adventage de ladite Compagnie tout ainsi que si elle y estoit entière et ce qui sera par eux faict nous promettons d'avoir agreé. Laquelle députation lesdits sieurs Cordelier et Palluat ont accepté et promis vacquer auxdites poursuittes du mieux qu'il leur sera possible. Faict et arresté au Bureau de ladite eslection le 27 septembre 1661 ; ont signé : PIERREFORT, FAURE, CORDELIER, PALLUAT DE BESSET, MILLET, DE CHAZELLES, MOLIN, PICON, advocat du Roy, DE COLOMB, procureur du roy (1).

La délibération prise, les membres du bureau se mirent au repos : pourquoi remplir les fonctions d'une charge dont ils sont en fait dépossédés ? La venue à Saint-Étienne de l'intendant de la province, Bochart Saron de Champigny ne put les troubler ; ils se gardèrent de lui venir en aide dans son travail d'inspection. « Je me rendis hier dans ceste ville, écrivait-il à Colbert, où je seray obligé de faire plus

(1) Ce document et les suivants sont tirés de nos archives de famille.

de séjour qu'aux autres élections parce qu'il fault que je fasse tout, les officiers de ceste élection ne travaillant pas avec moi » (1).

Les deux délégués partirent pour Paris où Jean Palluat de Besset retrouva son parent et ami Jacques de Soleysel (2), fidèle protecteur de Saint-Étienne, qui facilita aux nouveaux arrivés leurs démarches officielles. Il fallut alors prouver l'antériorité de l'Élection à l'année 1630, faire valoir la nécessité pour la couronne de ne pas affaiblir l'autorité du roi à Saint-Étienne par la suppression de ses représentants — raison d'autant plus sérieuse que la cour se préoccuprit alors de porter à l'insoumise et turbulente féodalité du centre un coup décisif. Les députés avaient aussi, de leur, côté, argument irrésistible, l'influence toute puissante à Versailles de la famille de Neuville-Villeroy dont le chef, de Henri IV à la Révolution, fut le gourver-

---

(1) Bibliothèque nationale. Fonds français. Mélanges Colbert, volume 105, pièce n° 150. Lettre de Saron de Champigny à Colbert, datée de Saint-Etienne de Furan, 21 novembre 1661.

(2) Jacques de Soleysel (1617-1680), seigneur du Clapier et de la Bérardière, d'une ancienne famille du Beaujolais établie à Saint-Étienne au milieu du XVIIe siècle. Après avoir accompagné en Allemagne le duc de Longueville, ambassadeur de France au congrès de Munster, il fut nommé écuyer ordinaire de la grande écurie du roi. Sa réputation dans l'art équestre était telle que son livre, *Le parfait maréchal*, eut plus de 30 éditions traduites dans toute l'Europe et que Perrault a placé son portrait dans la galerie des cent illustres français du XVIIe siècle. Son influence fut toujours acquise à la cause de Saint-Etienne, en particulier au moment de la lutte des habitants contre le marquis de Saint-Priest en 1655. (De la Tour Varan, *Armorial et généalogie* etc., p. 195. — Perrault, *Hommes illustres qui ont paru en France dans ce siècle.*

neur de Lyonnais, Forez et Beaujolais — « un Pérou » — pour eux, selon le mot de Saint-Simon.

Un de ses membres, Camille de Neuville (1), était, en 1661, archevêque de Lyon. Prélat de haute piété et administrateur intelligent, il témoigna à la province, pendant son long épiscopat de 40 ans, l'intérêt le plus vif et le plus soutenu; il était en relations constantes avec les magistrats municipaux de Saint-Étienne qui, plusieurs fois par an venaient lui « faire la révérance » et les appuya en 1655 de tout son crédit contre le marquis de Saint-Priest.

Si Monseigneur Camille de Neuville était fort bien disposé pour les officiers de l'Élection, de précieuses sympathies les soutenaient dans son entourage même.

François d'Aix de la Chaise (2) enseignait alors la philosophie au collège de Jésuites à Lyon. Le prélat l'honorait d'une confiance toute spéciale et le fit nommer en 1675 confesseur du roi et du coup entrer dans l'histoire sous le nom célèbre du Père

---

(1) Camille de Neuville-Villeroy (1606-1698), abbé d'Ainay en 1611, lieutenant général pour le roi en Lyonnais, 1645, succède le 26 mai 1653 sur le siège de Lyon au cardinal Alphonse de Richelieu. Il soutint activement le consulat Lyonnais et l'aida à maintenir l'ordre pendant la Fronde.

(2) François de la Chaise, fils d'un prévôt des marchands de la ville de Lyon, naquit le 25 août 1624 au château d'Aix, commune de Saint-Martin-la-Sauveté. Petit neveu du P. Cotton, confesseur de Henri IV, il entra dans la compagnie de Jésus ; il se distingua dans les emplois de professeur et après dans ceux de recteur de Grenoble et de Lyon, puis de provincial de cette province. Confesseur de Louis XIV et par là maître de la feuille des bénéfices de la cour, il se fit de fidèles amis et aussi d'acharnés détracteurs. Il mourut le 20 janvier 1709.

de la Chaise. « Obligeant, juste... bon homme et bon religieux... fort Jésuite mais sans rage ni servitude, il para bien des coups en sa vie, supprima bien des friponneries... servit quantité de gens. Il était gentilhomme et son père qui s'était bien allié et avoit bien servi auroit été riche pour son pays de Forez s'il n'avoit pas eu une douzaine d'enfants ; un de ceux-là qui se connaissoit parfaitement en chiens, en chasses et en chevaux qu'il montoit très bien, fut longtemps écuyer de l'archevêque de Lyon frère et oncle des maréchaux de Villeroy, et commanda son équipage de chasse pour laquelle ce prélat étoit passionné » (1).

L'intendant Saron de Champigny n'hésita pas à soutenir les officiers de l'Élection mais peut-être dans un but moins désintéressé ; ne serait ce pas lui qui supporterait en dernier ressort la responsabilité d'une tâche trop lourde imposée à des sous-ordres trop peu nombreux ?

Un autre appui ne leur fut pas inutile pour les mettre au courant de l'état des négociations et les avertir de l'opportunité des démarches à tenter : celui du signataire des lettres ci-dessous, Noël Basset (2).

La mission des délégués stéphanois se trouvait dès lors singulièrement facilitée tout en nécessitant, malgré ce concours de circonstances favorables, leur

---

(1) Saint-Simon, *Mémoires*, édition Chéruel, VI, 234-238.

(2) Receveur des étapes à Saint-Étienne d'après le compte-rendu de gestion des syndics (1654-1655). Dans l'inventaire des effects mobiliers tiltres, papiers et autres délaissez par M. Noël Roussier, contrôleur général des finances en la généralité de Lyon (1689), il est désigné comme « receveur des deniers communs de la ville de Lyon ».

présence à Paris pendant l'automne et l'hiver de 1661-1662. Cependant dès les premières semaines l'affaire était en bonne voie : témoin la missive suivante :

Monsieur Palluat de Besset, conseiller du roy esleu en l'Eslection de Saint-Etienne de Furan, à Paris.

Monsieur, votre générosité et les souvenirs que vous avez souvent la bonté d'avoir de votre bon et véritable voisin l'obligent à vous y faire ses très humbles remerciements, qui ne peut vous offrir en revanche que la continuation de ses petits services. Je sçay bien que les escrits de vostre compagnie vous donnant advis que le partage a esté arresté depuis hier au soir sans qu'il y aye rien de signé. L'on attend de vos nouvelles par le prochain courrier pour ensuite aller à Lyon pour signer tout. Je vous dirai que Monsieur d'Aix (1) et quelques amis personnels ont fort prévenu les puissances pour tout ce qui concernera autant que l'Election subsiste. J'ai doncq présentement de bonnes espérances quoyque d'autres personnes puissent dire ny faire. Et quand cette corde manquera nous icy aurons *(mot illisible)*. Soyez persuadé, je vous prie, que je suis véritablement votre très humble et très obéissant serviteur.

BASSET.

A Saint-Etienne, ce 23 Novembre 1661.

Il est à propos que vous escriviez à M. d'Aix lorsque vous saurez que ce sera temps de parler à ceulx qui gouvernent tout.

Cet espoir ne fut pas déçu : Basset apprend des premiers le succès définitif et s'empresse d'en faire part aux intéressés :

Monsieur Palluat de Besset, conseiller du roy esleu en l'eslection de Saint-Etienne de Furan, au nom de Jésus, à la place de Harlay, à Paris.

---

(1) Ecuyer de l'archevêque de Lyon.

Monsieur, mon frère m'a mandé la nouvelle de l'advancement des affaires du rétablissement de l'Election et qu'il a sçu de la bouche de Monseigneur l'Archevesque que vous serez asseuré d'y revenir avec M. Cordelier, c'est bien de justice que la chose soit ainsy. Je n'ay donc pu m'empescher de vous en féliciter et vous en tesmoingner ma joye en attendant l'honneur de vous voir bientôt. Je vous diray que j'ai sçu icy de bonne part que l'on a fait extraire au Bureau des Finances vos provisions, celles de M. Pierrefort et de M. Millet que l'on a envoyé à Paris..... Sy je puis quelque chose pour votre service servez-vous hardiment de celui qui est avec passion, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

BASSET.

Le 2 Mars 1662.

Au même moment (1) paraissait un édit rétablissant le bureau d'élection à Cognac, Issoudun et Saint-Étienne ; c'était la victoire d'autant plus complète que Colbert ne semble pas avoir exigé grand sacrifice des officiers de Saint-Étienne (2) ; quelques mois après on en retrouve sept pourvus de leur ancienne charge. Aussi se félicitait-on fort dans l'entourage des vainqueurs sans oublier à quelle intervention on devait le succès final. Une lettre de l'un des délégués à son collègue demeuré à Paris en fait foi.

Monsieur Palluat de Besset, conseiller du roy en l'Eslec-

---

(1) Edit de février 1662.

(2) Louis Pierrefort et Claude Picon furent « remboursez » et remplacés par Benoît Tral et François de Lesgallery du Taillon. — Les membres maintenus et leurs nouveaux collègues furent astreints à une taxe de 23.500 livres pour aider au remboursement des autres officiers (État des officiers supprimés de l'Élection de Saint-Étienne, archives du Rhône, C. 470).

tion de Saint-Etienne, au nom de Jésus, rue du Harlay, à Paris.

Monsieur, si je ne vous escrivis l'ordinaire dernier, c'est que l'on vous croïait par les chemins et une lettre du 16 du courant nous apprend le contraire. J'ay à vous dire que touchant Mrs. Molin et de Chazelles pour ce qu'ils ont à régler avec M. Daix, c'est dont je ne me mesle point en quelque façon que ce soit, aussy ny vous ny moi n'y aurons en rien participé, s'il nous suffit d'avoir faict de notre part les choses à quoi nous estions engagés..... Vous debvez croire que j'attends votre retour puisqu'il y a des articles obmis qui ne se peuvent adjouter sans vous ; oultre que je ne veux rien faire que ce que vous trouverez à propos, c'est pourquoy vous debvez estre en repos de ce costé là, sy vous pouvez venir à bout de la Chambre des Comptes, ce sera encore un article à adjouter avec les autres... Nous faisons estat d'aller à Lyon le lendemain de la divine feste de la Pentecoste pour veoir Monseigneur l'Archevesque, afin de lui tesmoigner notre recognoissance. Chacun portera ses provisions et ses quittances pour les faire liquider. Sy M. de Champigny s'y pouvoit rencontrer, ce serait un fort bon affaire pour nous à fin de faire tout d'un coup toutes nos civillités à l'un et à l'autre..... L'on parle scy fort différement de votre retour.

Pour M. Basset, il a mandé qu'il partira avec Monseigneur l'Archevesque, à cause d'une imposition qui est à faire pour le Régiment. Depuis l'argent baillé sur la lettre de change, je n'en ay plus ouï parlé. M. Millet m'a dit qu'il y avait 550 entre les mains de M. Faure et qu'il doute fort qui ne les gardé au lieu de les mettre dans nostre bourse commune..... en ce cas là, comme l'on sy pourrait prendre pour l'obliger à nous faire raison, sy il en faisoit quelque difficulté, nous nous précaultionnerions des choses nécessaires..... il n'y a icy rien de nouveau qui mérite d'estre escrit et tout ce que j'ay de mieux à vous dire est ce que je suis, etc..

CORDELIER DE LAGRANGE.

A St-Estienne ce 25 May 1662.

Faictes moy aussy part s'il vous plaist de la résolution de M. de Soleysel sur son retour.

Les petites difficultés entre les Élus dont la trace subsiste dans cette lettre prirent l'année suivante une tournure aiguë, un arrêt du conseil royal du 1 septembre 1663 porta en effet atteinte — en faveur de deux de leurs collègues — aux droits des autres. Les confrères lésés s'élevèrent avec véhémence contre cet empiètement du pouvoir sur leur terrain ; on en jugera par les termes de ce procès-verbal revêtu de leurs signatures :

Nous soussignez officiers en l'Eslection de Saint-Estienne assemblés au bureau d'icelle pour deslibérer sur les affaires qui nous concernent, nottament au subject de l'arrest du Conseil de Sa Majesté du premier Septembre dernier, par lequel entre autre sur la [*mot illisible*] isnouïe, par l'exposé dudit arrest, Sa Majesté nous auroit osté la fonction de touttes affaires concernant les droictz d'aydes deubz au roi par les particuliers de ladite Eslection et icelle à nous interdire, et pour les percevoir auroit commis par ledit arrest Mrs. Clément Faure et Charles Cordelier, deux autres de nos dits officiers ; ce qui nous est insupportable et une injure sy grande que nous sommes obligés de nous pourvoir vers sa Majesté et Nosseigneurs de son Conseil pour demander nostre restablissement et nous justiffier des injures qui nous ont été imposées par les fermiers ou commis de ses aydes, insérées audit arrest comme estant supposé et contre la vérité. C'est pourquoy, pour y parvenir, Nous donnons pouvoir à M. Noël Molin et Anthoine de Colomb, deux de nous, de prendre soin dudit affaire, circonstances et dépendances, de présenter touttes requisitions à ce subject soit audit Conseil ou pardevant Nosseigneurs de la Cour des Aydes, fournir à tous les frais qu'il conviendra faire dont ils seront crus sur estat qu'ils en donneront, employerons touttes personnes qu'ils jugeront nécessaire leur promettant de les rembourser de tout ce qu'ils auront fourny par esgalles part et portion entre nous soubsignez.

Faict double audit bureau, le samedy vingt-neufvième Décembre mil six cent soixante trois.

MOLIN (1), PALLUAT DE BESSET,
DE CHAZELLES, MOLIN, MILLET, DE COLOMB

Cette protestation produisit son effet ; désormais les Élus purent jouir pleinement des droits et prérogatives de leur charge. C'était justice, ils les avaient énergiquement défendus, servis du reste à souhait par leurs protecteurs et les circonstances ».

Lugudunum. — *Communication de M. Vincent Durand.*

Le secrétaire donne lecture du mémoire suivant.

« Vous avez tous présente à l'esprit, Messieurs, la controverse qui s'est élevée l'année dernière entre notre confrère M. André Steyert et M. l'abbé Devaux au sujet de l'étymologie de quelques noms de lieux appartenant à la région lyonnaise. Ce qu'il s'est dépensé de savoir et d'esprit dans cette polémique, il n'est pas besoin de le rappeler. Je n'ai pas l'intention de rouvrir pour mon compte des débats qui me paraissent clos. Je désire seulement appeler votre attention sur certains côtés d'une des questions les plus importantes agitées entre les deux adversaires, je veux dire l'étymologie du nom de Lyon, problè-

(1) Noël Molin, président du bureau de l'Election depuis 1663 (Archives de la Loire, C. 580).

me qui outre son intérêt général, en a pour nous un plus particulier, puisqu'il existe en Forez, dans la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, un lieu, Gland, dont le nom ancien *Lyaont* peut faire supposer qu'il s'appelait primitivement *Lugdunum*.

Deux opinions étaient en présence. L'une émise pour la première fois par un celtiste éminent, M. d'Arbois de Jubainville, et adoptée par M. l'abbé Devaux, veut que Lyon tire la première partie de son nom antique, *Lugudunum*, d'un dieu *Lugus*, assimilable peut-être au Mercure gréco-romain. L'autre, défendue par Auguste Allmer et M. Steyert, avec une grande abondance de preuves, remonte à l'antiquité elle-même et est empruntée à l'auteur anonyme connu sous le nom de Pseudo-Plutarque, qui le rapporte sur la foi d'un écrivain plus ancien, Clitophon. Rappelons en quels termes celui-ci raconte la fondation de Lyon.

Deux chefs gaulois, dit-il, Atépomarus et Momorus, bâtirent cette ville sur une colline où ils avaient observé un vol de corbeaux qui leur parut d'un heureux augure et, en mémoire de cette circonstance, ils imposèrent à la nouvelle ville le nom de *Colline des corbeaux*, de λοῦγος, corbeau, et δοῦνον, colline.

Παράκειται δὲ αὐτῷ ὄρος Λούγδουνος καλούμενον μετωνομάσθη δὲ δι' αἰτίαν τοιαύτην. Μώμορος καὶ Ἀτεπόμαρος, ὑπὸ Σεσηρονέως τῆς ἀρχῆς ἐκβληθέντες, εἰς τοῦτον κατὰ προσταγὴν [χρησμοῦ ἦλθον] τὸν λόφον πόλιν κτίσαι θέλουντες. Τῶν δὲ θεμελίων ὀρυσσομένων ἀφνιδίως κόρακες ἐπιφανέντες καὶ διαπτερυξάμενοι, τὰ πέριξ ἐπλήρωσαν δένδρα. Μώμορος δὲ οἰωνοσκοπίας ἔμπειρος ὑπαρχων, τὴν πόλιν Λουγδουνον προσηγόρευσεν. Λοῦγον γὰρ τῇ σφῶν διαλέκτῳ τον κόρακα

καλοῦσι, δοῦνον δὲ τόπον ἐξέχοντα, καθὼς ἱστορεῖ Κλειτοφῶν ἐν τγ' Κτίσεων (1).

Entre autres objections opposées par M. l'abbé Devaux à l'étymologie rapportée par le Pseudo-Plutarque, il en est une, d'ordre purement philologique, qui mérite d'être examinée de près. Supposez, dit-il, que le corbeau se soit réellement appelé en gaulois *lugos*, ce qu'il n'admet pas sans quelques réserves, et que ce nom soit entré dans la composition de celui de Lyon, ce dernier devrait être *Lugodunum*. Or tous les textes anciens et particulièrement les textes épigraphiques donnent uniformément *Lugudunum*, pour le nom de Lyon et celui d'un certain nombre d'autres villes ses homonymes, avant la contraction qui en a fait *Lugdunum*. Donc le corbeau n'a rien à voir dans ce nom dont le premier terme est indubitablement *lugus*, un nom divin selon M. d'Arbois de Jubainville.

La remarque est très judicieuse, mais la conclusion finale à en tirer me paraît être simplement que le corbeau en gaulois s'appelait en réalité *lugus* et

(1) « Près de l'Arar est le mont de Lugdunus, qui changea aussi de nom, et pour la cause que voici : Mômore et Atépomare, ayant été chassés du trône par Sésèronée, vinrent, d'après l'ordre d'un oracle, sur cette colline pour y bâtir une ville. On creusait des fossés pour les fondements, quand tout à coup des corbeaux, se montrant et volant çà et là, couvrirent les arbres d'alentour. Mômore, qui était habile dans la science des augures, appela la ville (nouvelle) Lugdunum. Car dans leur langue un corbeau se nomme λοῦγος, et un lieu élevé δοῦνον, ainsi que nous l'apprend Clitophon au livre 13e des Fondations (des villes) ». (Edm. Cougny, ΓΑΛΛΙΚΩΝ ΣΥΓΓΡΑΦΕΙΣ ΈΛΛΗΝΙΚΟΙ *Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules*, t. I, pages 356 et 357).

non *lugos*. Clitophon aura traité, au point de vue de la désinence, le gaulois *lugus* comme les grecs traitaient uniformément les noms latins en *us*. Il a mis λοῦγος pour *lugus*, comme on traduisait Ιούλιος, Κλαύδιος, Αππιος, pour *Julius*, *Claudius*, *Appius*.

L'existence en gaulois d'une déclinaison en *us* paraît vraisemblable ; il suffit de rappeler l'inscription gauloise du célèbre autel de Paris ou deux nominatifs en *us* figurent à côté d'un autre nominatif en *os* : *Esus*, *Tarvos Trigaranus* (1).

De plus, il est à remarquer que tous les dérivés présumés d'*Esus* et de *Lugus*, tels que Holder en donne la liste : *Esuvios*, *Esuios*, *Esuggius*, *Aesubilinus*, *Esugenus*, *Esunertos*, — *Lugudunum*, *Luguadicus*, *Luguaidu*, *Luguvallium*, *Lugudex*, *Lugudius*, *Lugudunon*, *Luguselva*, ont retenu l'*u* terminal par opposition à d'autres noms gaulois composés, *Augustodunum*, *Augustonemetum*, *Acitodunum*, *Claudiomagus*, *Juliobona* où l'on retrouve l'*o* du nominatif en *os*.

La controverse entre MM. Steyert et Devaux aura donc provoqué une rectification au dictionnaire d'Holder en fixant définitivement la forme du nom gaulois du corbeau.

Il est vrai que M. l'abbé Devaux soupçonne que Clitophon n'avait pas une connaissance personnelle de la langue gauloise, et même que le mot que celui-ci rend par λοῦγος n'a jamais désigné le corbeau dans cet idiome. Le corbeau, dit-il, s'appelait *bran* en gaulois. Mais outre qu'il existe en France plu-

---

(1) Desjardins, *Géographie de la Gaule*, t. III, p. 268.

sieurs variétés de cet oiseau, dont chacune pouvait fort bien porter un nom distinct, il n'est pas rare même en français de trouver un animal connu sous plusieurs noms. Aurait-il raison le philologue qui, dans quelques milliers d'années, alors que la plupart des monuments de notre langue auraient péri, soutiendrait que les mots, *moineau*, *sansonnet*, *agasse*, *cochon*, *cavale* ne se sont jamais appliqués aux animaux que nous désignons ainsi, attendu qu'ils s'appelaient en français *passereau*, *étourneau*, *pie*, *porc* et *jument*. Des doublets de ce genre ont certainement pu exister en gaulois et M. Steyert a très justement fait remarquer que le reproche d'ignorance fait à Clitophon est tout gratuit, d'autant qu'il ne lui était pas nécessaire d'avoir une connaissance approfondie du gaulois, langue encore vivante de son temps, pour savoir le sens d'un mot de cette langue et que l'on ne conteste pas qu'il ait fidèlement indiqué celui du mot δοῦνον, colline, qu'entre tous les auteurs de l'antiquité il est même le seul à avoir signalé.

Il est digne de remarque que le récit qu'il fait de la fondation de Lyon est totalement exempt de ces circonstances fabuleuses qui rendent si incertaines et si suspectes les origines de tant de villes antiques. Ce n'est qu'une légende sans doute, mais qui doit être tenue pour véridique jusqu'à preuve contraire. Non seulement il n'est pas invraisemblable, mais il est fort naturel que les habitants du Lyon primitif aient conservé le souvenir du nom de ses fondateurs. Et le nom de Mont du Corbeau s'explique ainsi fort naturellement, même en mettant de côté le fait très secondaire des auspices pris du vol de ces oiseaux.

D'autres, avant M. l'abbé Devaux, se sont étonnés de rencontrer ce nom de Mont-Corbeau appliqué à une demi-douzaine de villes répandues un peu partout sur le sol de la Gaule antique. On en a même tiré argument contre l'étymologie donnée par Clitophon. Qu'il ait existé un Mont-Corbeau soit ; mais que cet oiseau peu illustre ait imposé son nom à autant de centres importants de population, est-ce bien vraisemblable ? N'est-il pas préférable de penser à un dieu national dont le culte aurait été en honneur dans toutes les parties du monde gaulois ? La réponse est aisée pour quiconque habite la campagne et a pu observer les mœurs du corbeau. Cet oiseau, on le sait, s'abat en automne par troupe de plusieurs centaines sur les champs cultivés, qu'il purge de rats, de limaces et autres petits animaux nuisibles, mais où il pille aussi les noix et arrache le blé naissant au grand déplaisir des cultivateurs.

Le soir venu toute la bande prend son vol pour gagner de conserve, souvent à une assez grande distance, un bois d'arbres de haute futaie et le plus élevé possible, dont elle a fait choix comme dortoir commun pendant toute la saison. On comprend très bien que les bois ainsi fréquentés par les corbeaux aient pris leur nom ainsi que les éminences où ils peuvent être situés. Et dès lors il suffit qu'une de ces éminences ait été choisie par les Gaulois comme assiette d'un *oppidum* pour expliquer que le nom de Mont-Corbeau ait été retenu par celui-ci.

De nos jours encore, beaucoup de lieux habités ou non portent des noms tirés de ceux donnés aux corbeaux à diverses époques. Il est assez malaisé sans doute de distinguer, sous leur forme actuelle,

ceux dans lesquels le gaulois *lugus* a pu être primitivement engagé : la vocalisation presque infaillible du *g* et la contraction qui a suivi doivent, dans la plupart des cas, rendre ce composant méconnaissable. M. Steyert a cité un certain nombre de noms de lieu où entrent le français *corbeau* et autres dérivés modernes du latin *corvus*. On pourrait y ajouter, en Forez, la *Roche Corbière*, près Saint-Etienne, la *Roche Corbine*, à Boën, et quelques autres noms du même genre. Il faut convenir néanmoins que chez nous ces noms sont assez peu nombreux, peu communs. Cela tient à ce que le latin classique *corvus*, après avoir supplanté le gaulois *lugus*, a été supplanté lui-même par le bas-latin *gracula*, qui a donné naissance à *graule* ou *grôle*, nom exclusivement usité dans nos dialectes populaires pour désigner le corbeau. Or nombreux sont les lieux appelés la *Graule*, les *Grôles*, *Haut des Grôles*, le *Grauler*, *Grolière*.

En résumé, et malgré l'autorité si grande et si légitime de M. d'Arbois de Jubainville, il ne me semble pas que son ingénieuse hypothèse puisse prévaloir contre les témoignages explicites de l'antiquité, à savoir, d'une part, le texte formel et précis de Clitophon et, de l'autre, le commentaire si probant qu'en fournissent les monuments figurés, invoqués par M. Steyert. Je veux parler des monnaies lyonnaises au type du corbeau, et surtout du célèbre médaillon de terre cuite de grand module, où l'on voit un personnage tenant un rouleau à la main, devant le génie de Lyon, et, aux pieds de celui-ci, un corbeau fort reconnaissable est posé sur une espèce de rocher symbolisant la colline lyonnaise c'est le *lugus* sur son *dunum*. On ne saurait imaginer de

rébus plus transparent ni de preuve plus concluante que les mots cités par Clitophon avaient bien le sens qu'il leur attribue et que l'étymologie qu'il donne du nom de Lyon était celle acceptée par les habitants de cette ville, à une époque où la tradition locale était encore vivante et où le gaulois n'était pas passé à l'état de langue morte (1).

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte DE MEAUX.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère BRASSART.

---

(1) Ces explications seront sans doute jugées suffisantes pour qu'on s'en tienne purement et simplement à l'étymologie fournie par Clitophon, sans qu'il soit besoin de chercher autre chose. On pourrait néanmoins peut-être, en faveur de ceux qui ont quelque peine à admettre que le nom de corbeau soit engagé dans autant de dérivés ou composés gaulois, proposer une autre hypothèse, hypothèse pure s'il en fût, qui semblerait tout concilier. Elle consisterait à regarder le mot *lugus* comme ayant une acception plus étendue. Ce serait proprement un adjectif ayant le sens de *noir*. Comparez le grec λυγαῖος, noir, λύγη, ténèbres, et le latin, *lugere*, *lugubris* où intervient ce semble un radical *lug* impliquant une idée de deuil. Pris substantivement, *lugus* désignerait le corbeau. Pour les Gaulois, celui-ci aurait été le Noir, l'oiseau noir par excellence qu'il est en effet. Ce ne serait pas le premier exemple d'un nom tiré des qualités physiques de l'animal auquel il s'applique : c'est ainsi que pour les Grecs, le rossignol était le Chanteur, ἀηδών, le loriot, le Jaune, Χλωρίων, et que pour les Romains la tortue était l'animal à carapace, *testudo*. Encore une fois, il n'y a là qu'une hypothèse, mais, si par hasard elle était fondee, elle fournirait, tout en laissant subsister dans son intégrité l'explication de Clitophon, une seconde interprétation pour un certain nombre de mots gaulois contenant le thème *lugus* ; l'idée générale de *noir* s'y substituerait à celle plus particulière de *corbeau*. Quelques *Lugudunum* notamment pourraient être considérés comme des *Noirmont* gaulois.

ANNEXE N° 1

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1900.

BUDGET ORDINAIRE.

Recettes.

	Recettes prévues au budget primitif	Recettes à effectuer après vérification	Recettes effectuées	Restes à recouvrer
1. Cotisations à 30 f.	4260 »	4440 »	4440 »	» »
2. Cotisations à 15 f.	1605 »	1725 »	1725 »	» »
3. Subvention de la ville de Montbrison	200 »	200 »	200 »	» »
4. Vente de publications éditées par la Société.....	10 »	10 »	10 »	» »
Total.....	6075 »	6375 »	6375 »	» »

Dépenses.

	Dépenses prévues au budget primitif	Dépenses à effectuer après vérification	Dépenses effectuées	Restes à payer
1. Traitement du bibliothécaire.....	1200 »	1200 »	1200 »	» »
2. Frais de bureau, ports d'imprimés.	400 »	447 85	447 85	» »
3. Entretien de la salle et de ses annexes.....	100 »	» »	» »	» »
4. Chauffage.....	100 »	69 50	69 50	» »
5. Indemnité au concierge.....	120 »	120 »	120 »	» »
6. Impressions.....	3000 »	3000 »	3000 »	» »
7. Achat de livres, abonnements, reliures.....	450 »	256 90	256 90	» »
8. Fouilles et moulages.....	200 »	37 10	37 10	» »
9 Frais d'encaissement...	150 »	137 65	137 65	» »
10 Achat de jetons ..	200 »	200 »	200 »	» »
11 Imprévu	155 »	159 95	159 95	» »
Totaux.....	6075 »	5628 95	5628 95	» »

BALANCE

Recettes effectuées.....	6.375 »
Dépenses effectuées.....	5.628 95
Excédent de recettes.....	746 05

BUDGET ADDITIONNEL

Recettes

	Recettes prévues au budget additionnel	Recettes à effectuer après vérification	Recettes effectuées	Restes à recouvrer
1 Excédent de recettes de l'exercice 1899	932 25	932 25	932 25	» »
2. Restes à recouvrer sur les cotisations arriérées	60 »	60 »	30 »	30 »
3. Vente de publications éditées par la Société	1554 »	1554 »	1554 »	» »
4. Intérêts des fonds en dépôt	10 »	» »	» »	» »
TOTAL	2556 25	2546 25	2516 25	30 »

Dépenses

	Dépenses prévues au budget additionnel	Dépenses à effectuer après vérification	Dépenses effectuées	Restes à payer
1. Impressions	1500 »	2936 15	2936 15	» »
2. Réfection du coin des jetons	121 25	152 55	152 55	» »
3. Achat de jetons	348 80	374 60	374 60	» »
4. Indemnité supplémentaire au bibliothécaire	300 »	300 »	300 »	» »
5. Réparations au musée	200 »	» »	» »	» »
6. Imprévu	86 20	» »	» »	» »
TOTAL	2556 25	3763 30	3763 30	» »

BALANCE

Recettes effectuées	2.516 25
Dépenses effectuées	3.763 30
Excédent de dépenses	1.247 05

Résultats généraux de l'exercice 1900

Recettes du budget ordinaire	6.375 »	8.891 25
Recettes du budget additionnel	2.516 25	
Dépenses du budget ordinaire	5.628 95	9.392 25
Dépenses du budget additionnel	3.763 30	

Excédent de dépenses à reporter au budget additionnel de 1901 ..... 501 »

ANNEXE N° 2

BUDGET ADDITIONNEL DE 1901

Recettes

1. Restes à recouvrer sur les cotisations arriérées	30	»
2. Restes à recouvrer sur vente de publications.	200	»
3. Intérêts de fonds en dépôt	5	»
TOTAL.....	235	»

Dépenses

1. Excédent de dépenses de l'exercice 1900.....	501	»
2. Acquisition des objets provenant de la découverte de Limes	400	»
3. Frais d'impression.....	500	»
4. Indemnité supplémentaire au bibliothécaire...	300	»
5. Imprévu	104	»
TOTAL.....	1.805	»

BALANCE

Recettes prévues.....	235	»
Dépenses prévues.....	1805	»
Excédent de dépenses.....	1570	»

ANNEXE N° 3

BUDGET ORDINAIRE DE 1902

Recettes

1. Cotisations à 30 francs	4.260	»
2. Cotisations à 15 francs	1.605	»
3. Subvention de la ville de Montbrison	200	»
4. Vente de publications éditées par la Société	10	»
TOTAL	6.075	»

Dépenses

1. Traitement du bibliothécaire	1.200	»
2. Frais de bureau et port d'imprimés	400	»
3. Entretien de la salle et de ses annexes	100	»
4. Chauffage et éclairage	100	»
5. Indemnité au concierge	120	»
6. Impressions	3.000	»
7. Achat de livres, abonnements, reliures	450	»
8. Fouilles et moulages	200	»
9. Frais d'encaissement	150	»
10. Achat de jetons	200	»
11. Imprévu	155	»
TOTAL	6.075	»

III.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Le 4 juillet 1901.

Commissaires : MM. A. Blanc, P. Bouchetal-Laroche, J. Déchelette, abbé Huguet, abbé Langlois, J. Rony, E. Brassart.

QUESTIONNAIRE

SAINT-BONNET-LE-CHATEAU

Le sol de la ville de Saint-Bonnet ou des environs immédiats recèle-t-il des objets antiques (poteries, médailles, etc.), des substructions de l'époque romaine ?

Peut-on citer des découvertes certaines, méthodiquement constatées, venant confirmer les dires du conseiller Moissonier concernant les trouvailles d'antiquités, faites de son temps à Saint-Bonnet ? Que penser des masures *romaines* et *gothiques*, démolies au XVIIe siècle pour la construction de la maison des Ursulines (*Memoires de la Diana*, VII, 244 et suiv.).

Existe-t-il des documents anciens qui puissent étayer la tradition qui donne à Saint-Bonnet avant le IXe siècle le nom de *Castrum Vari*, Château-Vair ? Ne serait-ce pas une dénomination presque moderne, puisque l'historien J.-M. de la Mure ne fait aucune mention de ce nom ?

Lors du transfert du corps de saint Bonnet, de Lyon à Clermont, est-il admissible que l'itinéraire suivi ait été aussi irrationnel que celui indiqué par la légende ? Que le cortège, après avoir passé la Loire à Cleppé, soit revenu sur ses pas et ait atteint Saint-Bonnet-le-Château en passant par Saint-Bonnet-les-Oules ? Il est vraisemblable que pour aller de Lyon à Clermont on a pris la voie directe, la voie d'Aquitaine, qui ne passait pas à Saint-Bonnet-le-Château.

Dans quels documents trouve-t-on que Saint-Bonnet dépendait de la paroisse de Saint-Nizier-de-Fornas ? Le plus ancien

pouillé (XIIIe siècle) fait mention de Saint-Bonnet et nous apprend que son église relevait du prieuré de Saint-Rambert, conséquemment de l'Ile-Barbe ; tandis que Saint-Nizier relevait de Saint-Romain-le-Puy, c'est-à-dire d'Ainay.

Château. — Guillaume de Saint-Bonnet qui vivait vers 1150 peut-il être regardé comme le premier seigneur de Saint-Bonnet, comme ayant fait construire le château ?

Quel était l'emplacement de ce château ; que sait-on de son plan ?

Charte de privilèges de Saint-Bonnet en langue vulgaire. — Dresser l'état des copies authentiques que l'on possède soit de la charte primitive, soit de ses diverses confirmations ?

A quelle famille de chartes de franchises se rapporte-t-elle plus spécialement ?

La langue dans laquelle elle est rédigée est-elle le patois Forézien ou celle en usage au XIIIe siècle dans toute la France méridionale ?

Forme, attribution et fonctionnement du régime municipal ?

Remparts. — A quelle époque la ville de Saint-Bonnet a-t-elle été fortifiée ; aux frais de qui ? Peut-on encore déterminer le périmètre des remparts.

Église. — Le clocher en midi n'a-t-il pas été couronné à une certaine époque par un édicule en forme de dôme, supporté par huit colonnes en pierre de taille, sous lequel était abritée la cloche de l'horloge ? Quelles circonstances ont amené la ruine de cette construction ?

N'y aurait-il pas lieu de relever avec soin les inscriptions qui se trouvent en diverses parties de l'église ?

Peintures murales de la crypte. — Étudier les moyens propres à en assurer la conservation. Depuis la dernière visite de la Diana (1877), leur état de décrépitude s'est considérablement accru. Il est urgent d'enrayer le mal, si l'on ne veut pas tout voir disparaître à brève échéance.

Ne serait-il pas possible d'établir une comparaison entre certaines scènes qui y sont représentées, certains détails de

costume, et les miniatures de manuscrits conservés dans notre région ?

Bibliothèque de la sacristie. — L'inventaire méthodique n'en a-t-il pas été dressé pour au moins une partie ?

Chapelle des Momies. — Ne pourrait-on pas déterminer la date de construction de la chapelle, dont le caveau renferme les momies, à l'aide des visites pastorales de 1614 et de 1662. Dans le premier de ces documents, il n'est pas fait mention de la chapelle, tandisqu'elle est citée dans le second.

Mais alors, en tenant compte de la légende qui prétend qu'une partie des personnages momifiés périrent de mort violente, ne serions-nous pas en présence de victimes de l'émeute de 1650 (Cf. *Mémoires de la Diana*, VI, 156 *n*) ?

Maisons de la Renaissance. — Paraît-il certain qu'Antoine Jonillyon, *mettre mason* de la Bâtie mort en 1558 est le même personnage qu'Antoine Jonilhon *masson* à Saint-Bonnet dans la première moitié du XVIe siècle ?

Antoine Jonilhon a-t-il construit à Saint-Bonnet-le-Château quelques-unes des maisons que nous admirons ? Peut-on notamment lui attribuer la reconstruction de l'ancienne maison des Dupuy qui tombait en ruines vers 1550 et qui lui fut alors vendue par les prêtres sociétaires de Saint-Bonnet ? Où est située cette maison, est-elle remarquable ?

Signaler les autres maisons de Saint-Bonnet des XVIe et XVIIe siècles ayant une valeur architecturale.

Connaît-on les noms des artistes qui travaillèrent dans cette ville au cours des XVIe et XVIIe siècles ?

Chapelle de l'hospice, anciennement des Ursulines. — Connaît-on le nom de l'artiste qui a sculpté le beau rétable de cette chapelle et en particulier l'auteur du superbe panneau qui forme le devant de l'autel ?

Porte de la Châtelaine ; — chapelle en plein vent de la Sainte-Vierge. — De quelle époque peut-on dater la statue que l'on y vénère ?

MOUVEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU MUSÉE.

Dons.

Ont été offerts par MM. :

Académie des inscriptions et belles-lettres : *Rapport fait, au nom de la commission des Antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1901, par M. Paul Viollet, lu dans la séance du 12 juillet 1901.* Paris, Firmin-Didot et Cie, 1901, in-4°.

Anonyme : Photographie de la façade du portail de la caserne de Montbrison.

Epreuve d'un cliché 18 × 24, pris en 1900.

Avril (Antonin), ancien juge de paix: Cinq photographies : château du Rousset, commune de Soleymieu ; édicule sur la prise d'eau du château du Poyet, commune de Chazelles-sur-Lavieu ; statuette de la Vierge en bois, provenant, dit-on, d'un rétable à Gumières..

5 épreuves de clichés 13 × 18, pris en 1900.

Bertrand (Alfred), ses notices : *Fouilles de l'officine de potiers modeleurs gallo-romains de Saint-Rémy-en-Rollat (Allier).* Moulins, (Auclaire), s. d., in-8°.

— *Fouilles exécutées dans les officines de potiers gallo-romains de Saint-Bonnet-Iseure (Allier).* Moulins, (Etienne Auclaire), 1901, in-8°.

Biron (J.), sa notice : *Favarcq (Louis-Joseph), président de la section des sciences de la Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire.* Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1900, in-8°,

Bourne (Hippolyte), son travail : *Recueil abrégé de notes historiques sur la ville de Chazelles-sur-Lyon, son origine, celle de ses monuments, de ses places et de ses principales rues.* Lyon, (Emmanuel Vitte), 1901, in-8°.

Chambre de Commerce de Saint-Étienne : *Banc d'épreuve des armes à feu. Décret du 7 novembre 1895 et 10 juillet 1897. Décision ministérielle du 30 juillet 1897 approuvant le règlement intérieur ainsi que les poinçons d'épreuve.* Saint-Étienne, (J. Thomas et Cie), 1897, gr. in-8°.

— *Canal de jonction de la Loire au Rhône, de Roanne à Givors.* Saint-Étienne, (J. Thomas et Cie), 1897, in-4°.

— *Chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Rapport et délibération relatifs à l'augmentation du tarif à la remonte. Séance du 4 août 1851.* Saint-Étienne, (Théolier aîné), 1851, in-8°.

— *Convention internationale du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle. Rapport de la commission. Séance du 12 mars 1886.* Saint-Étienne, Théolier et Cie, 1886, in-8°.

— *Création d'un conseil de prudhommes tisseurs à Saint-Étienne. Rapport de la commission.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), s. d., in-4°.

— *Délibération relative aux tarifs de douane con-*

cernant la métallurgie. Séance du 26 mai 1876. Saint-Étienne, (Théolier frères), 1876, in-4°.

— *Enquête commerciale sur les traités de 1860. Rubanerie de Saint-Étienne. Rapport des délégués.* Saint-Étienne, (Vve Théolier et Cie), 1871, in-4°.

— *Entrepôt des douanes. Fixation du tarif des droits de manutention et d'emmagasinage des marchandises livrées à l'entrepôt par le service international de transit. Tarif adopté par la Chambre de Commerce dans sa séance du 10 mai 1895.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1895, in-4°.

— *Entrepôt réel des douanes. Fonctionnement. Tarif.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1896, in-4°.

— *Epreuve obligatoire des armes non règlementaires. Mémoire présenté à Messieurs les membres du Comité consultatif des arts et manufactures.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1893, in-8°.

— *Etudes sur les différentes poudres employées sur la résistance des métaux et sur les charges à adopter pour les épreuves des armes non règlementaires. Rapport de la commission.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1894, in-4°.

— *La Chambre de Commerce de Saint-Etienne et les industries de sa circonscription (1833-1890)* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1891, in-8°.

— *Les tarifs de chemin de fer et le bassin industriel de Rhône et Loire. Réforme des tarifs présentés à l'homologation par la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Notes remises à M. le Ministre des Travaux publics et à MM.*

les membres du comité consultatif des chemins de fer. Saint-Étienne, s. d. (1884), in-4°.

— *La France et les États-Unis. Comité français pour l'abolition du bill Mac-Kinley.* — I. *Réunion de Saint-Étienne (Loire) du 4 octobre 1893 organisée par la Chambre de Commerce. Discours de MM. de Montgolfier et Léon Chotteau.* Paris, 1893, in-8°.

— *Lettre à MM. les sénateurs et députés sur l'urgence d'une réforme partielle des tarifs de douane qui entravent l'exportation des tissus français.* Saint-Étienne, (Théolier frères), 1880, in-4°.

— *Loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. Rapport de la commission. Extrait du registre des délibérations. Séance du 20 novembre 1897.* Saint-Étienne, (J. Thomas et Cie), s. d., in-4°.

— *Lois et règlements concernant la Chambre de Commerce de Saint-Étienne et les services qu'elle administre.* Saint-Étienne, (Thomas et Cie), 1899, gr. in-8°.

— *Mission commerciale en Extrême-Orient. Lettre de M. Louis Thiollier.* Saint-Étienne, (Thomas et Cie), 1896, in-8°.

— *Projet de loi concernant les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et des ouvriers. Rapport de la commission.* S. l. n. d., in-4°.

— *Projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes. Séance du 24 mai 1878. Réponse au questionnaire dressé par la commission*

d'enquête. Saint-Étienne, (Théolier frères), 1878, in-4°.

— *Projet de loi relatif à l'extension de la compétence des juges de paix. Rapport de la commission.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie.), s. d., in-8°.

— *Projet d'impôt sur les revenus industriels et commerciaux. Délibération. Séance du 20 septembre 1894.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1894, in-8°.

— *Rapport de la commission des tarifs de chemin de fer. Séance du 27 mars 1875.* (Extrait du registre des délibérations). Saint-Étienne, (Théolier frères), 1877, in-4°.

— *Rapport de M. Regnard, ingénieur civil, délégué de la Chambre de Commerce de Saint-Étienne, sur les rubans et velours, les soies brutes et ouvrées à l'exposition universelle à Philadelphie, et sur la fabrication des rubans et velours en Amérique.* Saint-Étienne, (Théolier frères), 1877, in-8°.

— *Rapport et délibération sur le monopole des houilles dans le bassin de la Loire. 3 septembre 1852.* Saint-Étienne, (Théolier aîné), 1852, in-8°.

— *Réforme des tarifs généraux et spéciaux de grande et petite vitesse proposée par la compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée. Rapport de la Commission.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1883, in-4°.

— *Réorganisation des Chambres de Commerce et du conseil supérieur du Commerce. Séance du 12 mars 1886. Rapport de la Commission.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1886, in-8°.

— *Réponse à la circulaire ministérielle du 28 octobre 1874 concernant les modifications à apporter à la législation électorale des Chambres de Commerce.* Saint-Étienne, (Vve Théolier et Cie), 1875, in-4°.

— *Réponse au questionnarie du Conseil supérieur du Commerce et de l'industrie rubanière.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1890, gr. in-8°.

— *Tarifs douaniers. Industrie des armes. Délibération de la Chambre de Commerce. Séance du 24 octobre 1890. Rapport de la Chambre syndicale de l'armurerie stéphanoise.* Saint-Étienne, (C. Lombard), 1890, in-4°.

— *Traité franco-italien. Rapport de la Commission. Délibération. Séance du 10 décembre 1887.* Saint-Étienne, (Théolier et Cie), 1887, in-4°.

Crozier (C.), son ouvrage : *Recherches statistiques sur la juridiction cantonale dans l'arrondissement de Montbrison (Loire).* Montbrison, (E. Brassart), 1891, in-8°.

— *Comité central d'études et de vigilance contre le phylloxera. Compte-rendu des séances du congrès viticole tenu à Montbrison les 23, 24 et 25 juin 1881.* Montbrison, (A. Huguet), 1882, in-8°.

— *Exposition viticole et agricole. Congrès de viticulture de Lyon les 12, 13 et 14 septembre 1880. Conférences, réunions, vœux, conclusion.* Lyon, (A. Waltener et Cie), 1881, in-8°.

— *Ministère de l'Agriculture. Rapport sur les primes d'honneur. Année 1890.* Paris, imp. nat., 1894, gr. in-8°.

Déchelette (Joseph), ses ouvrages : *Le Hradischt de Stradonic en Bohême et les fouilles de Bibracte. Etude d'archéologie comparée.* (Extrait des *Annales de l'Académie de Mâcon*, juin 1899). Mâcon, (Protat frères), 1901, in-8°.

— *Les peintures murales du Forez*, compte-rendu. (Extrait de la *Revue archéologique*). Paris, Ernest Leroux, 1901, in-8°.

— *L'inscription autunoise de l'Ichthys, par Otto Pehl*, traduction. (Extrait des *Mémoires de la Société Eduenne*, tome XXIX). Autun, Dejussieu, 1901, in-8°.

— *L'officine de Saint-Remy (Allier) et les origines de la poterie sigillée gallo-romaine.* (Extrait de la *Revue archéologique).* Paris, E. Leroux, 1901, in-8°.

— *Poteries de la Tène à décoration géométrique incisée.* (Extrait de la *Revue archéologique*). Paris, Ernest Leroux, 1901, in-8°.

M. Joseph Déchelette paraît s'être tout spécialement voué au classement chronologique de nos antiquités nationales, pré-romaines et gallo-romaines. Ses brochures, L'officine de Saint-Remy, *les* Poteries de la Tène à décoration géométrique incisée, Le Hradischt de Stradonic *etc*, *nous font connaître de précieuses constatations, de judicieux rapprochements de remarquables déductions. Et comme M. Déchelette est Forézien, les objets antiques fournis par notre région ne sont pas oubliés, et leur âge s'en trouve élucidé.* *E. B.*

Didier (capitaine) : Photographie de l'entrée de la caserne à Montbrison.

Epreuve d'un cliché 13 × 18, pris en 1900.

Dumoulin (Maurice), ses ouvrages : *Catalogue des incunables de la bibliothèque de Roanne.* Paris, Emile Bouillon, 1900, in-8°.

— *Bibliothèque de bibliographies critiques publiée par la Société des Etudes historiques. L'histoire du Forez et du Roannais.* Paris, Albert Fontemoing, s. d., in-8°.

Durand (Vincent) : Vases et fragments de poterie antique recueillis par lui au cours de fouilles pratiquées sur les territoires de la Croix-Lugnier, *alias* Pointe-Bardine et du cimetière de la Croix d'Allieu, communes de Saint-Martin-la-Sauveté, Allieu et Cezay. V. *Bulletin de la Diana*, tome X, p. 253 et suivantes. — *Forez pittoresque et monumental, canton de Boën*, p. 297.

Fréminville (Joseph de), sa notice : *Inventaire du mobilier de l'hôpital de Charlieu dressé en 1460.* (Extrait du *Bulletin archéologique*, 1900), Paris, imp. nat., 1900, in-8°.

Grellet de la Deyte, ses ouvrages : *Généalogie de la maison de Varènes de Bois-Rigaud de Champfleury (Auvergne et Bretagne)* (Extrait de l'*Auvergne historique*), Riom, Ulysse Jouvet, 1900, in-8°.

— *Variétés héraldiques. Preuves chapitrales, notes et documents inédits sur la noble maison de la Chassaigne de Sereys (en Auvergne et en Velay)*, Le Puy, (Prades-Freydier), 1888, in-8°.

Guillemot (Antoine), sa notice : *Mallet de Vandégre. Etude généalogique.* (Extrait du *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, novembre 1900). Clermont-Ferrand, Louis Bellet, 1900, in-8°.

Travail généalogique consciencieux, sincère ; conséquemment très intéressant. La famille Mallet de Vandègre était possessionnée en Forez aux XVIIe et XVIIIe siècles. *E. B.*

Lachmann (Emile), ses œuvres musicales : *Les Mineurs*, chœur à 3 voix égales (et 2 voix égales) pour enfants. Paroles de Albert Coste. Paris, veuve Lory, 1900, in-8° (deux exemplaires).

— *Hymne de l'Orphéon.* Défilé-marche, transcription pour harmonie ou fanfare de H. Bourrellis, chef de musique du 105e d'infanterie. Le conducteur si bémol sur quinze feuilles et toutes les parties séparées. Lyon, *Accord parfait,* s. d., gr. in-8°.

— — La partition complète manuscrite de cette même transcription. In-8°.

— *Le Forez,* op. 234, chœur à quatre voix d'hommes, paroles de Pierre de Bouchaud, dédié à M. Georges Levet, député de la Loire. Imposé en exécution au concours musical international de 1901 de la ville d'Alger aux sociétés chorales de la seconde division. Paris, veuve Lory, 1901, in-8°.

— *Mars,* chœur pour quatre voix d'hommes, op. 230, paroles de Stephen Liégeard, dédié à M. Bertrand, professeur à la faculté des lettres de Lyon. Lyon, *Accord parfait,* 1901, in-8°.

— *Hymne de l'Orphéon,* paroles de Louis Longin, défilé-marche. Chœur à quatre voix d'hommes avec accompagnement d'harmonie ou fanfare ad libitum, réduction à deux voix égales. Lyon, *Accord parfait,* s. d., in-8°.

— *Menuet du Roi,* op. 186, dédié à M. Raoul Chassain de la Plasse. Transcription pour harmonie ou fanfare de A. Carteron.

Martin (Jean-Baptiste), archiviste de la ville de

Tournus, son travail : *Pierres tombales de l'abbaye de Tournus* (Extrait des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.* Chalon-sur-Saône (E. Bertrand), 1901, in-4°.

Masson (Frédéric) et François Boyer, leur ouvrage : *Hippolyte d'Espinchal. Souvenirs militaires, 1792-1814.* Tomes Ier et IIe. Paris, Paul Ollendorf, 1901, 2 vol. in-8°.

Episodes du séjour d'Hippolyte d'Espinchal en Forez et notes sur les anciennes possessions foréziennes de sa famille.

Mervillon (Jean-Noël), géomètre. *Rapport contenant le partage de la jasserie de Garnier.* in-f°, 1897, autographie.

Ministère de l'Instruction publique : *Journal des Savants.* Novembre 1900 à août 1901.

Morin-Pons (Henry), son ouvrage : *Numismatique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.* Lyon, (Rey), 1900, in-4°.

Poidebard (William), son ouvrage : *Correspondance littéraire et anecdotique entre M. de Saint-Fonds et le président Dugas, membre de l'Académie de Lyon (1711-1739),* publiée et annotée par M. W. P. Lyon, (Mathieu Paquet), 1900, in-4°.

Poncins (vicomte Edmond de), son ouvrage : *Chasses et explorations dans la région des Pamirs.* Paris, Augustin Challamel, 1897, in-8°.

Prajoux (abbé), son ouvrage : *Etudes historiques sur le Forez. Notes et documents sur Cordelle.* Lyon, (Waltener et Cie), 1900, in-8°.

Rambuteau (comte de) : *Dun. Autrefois et Aujour-*

d'hui, par MM. l'abbé Paul Muguet, l'abbé Mouterde et Jean Viret. Mâcon, (Protat frères), 1900, in-8°.

Historique avec planches à l'appui de la restauration et reconstruction partielle de l'église de Dun-le-Roi, sur les confins du Roannais et du Brionnais. V. *sur cette chapelle*, L'art romain à Charlieu et en Brionnais.

Reure, abbé ses ouvrages : *Episodes des guerres de la Ligue dans le Forez* (Extrait du *Bulletin de la Diana*, tome XI). Montbrison, (Eleuthère Brassart), 1901, in-8°.

— *L'écrivain Claude du Verdier (1565-1649).* (Extrait de la *Revue du Lyonnais,* janvier-mars 1901). Lyon, (Waltener et Cie), 1901, in-8°.

— *Notes bourbonnaises d'après les manuscrits de la bibliothèque de Lyon.* S. l. n. d., in-8°.

Sauzey (Eugène du) : Bossuet (Mgr Jacques-Bénigne), *Histoire des variations des églises protestantes.* Tome Ie, 6e édition. Bruxelles, Jean Van Vlaenderen, 1718, in-12.

Ex-libris de M. Etienne-Alexandre Javelle, maître de chœur et chanoine de Notre-Dame de Montbrison.

Signerin (abbé Charles), son ouvrage : *Histoire religieuse et civile de Saint-Rambert-en-Forez.* Tome Ier. Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1900, in-8°

Société des bibliophiles lyonnais, l'ouvrage édité par cette société : Guigue (Georges), *L'entrée de François Ier, roi de France, en la cité de Lyon le 12 juillet 1515, publiée pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque ducale de Wolfenbuttel.* Lyon, 1899, in-4°.

Thiollier (Noël), sa notice : *L'église de Chama-*

lières-sur-Loire. Le Puy, (Régis Marchessou), 1901, in-4°.

Vachez (Antoine), ses œuvres : *Etudes historiques sur l'ancien pays de Jarez. Chagnon, son inscription antique et ses anciens seigneurs*. Lyon, Louis Brun, 1900, in-4°.

— *Les fêtes du deuxième centenaire de l'Academie de Lyon (Sciences, arts et belles-lettres)*. Lyon, (Alexandre Rey), 1901, in-8°.

Echanges

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie. *Mémoires*. 4e série, tome VIII, année 1900.

Académie des lettres, sciences et arts de Marseille. *Mémoires*. 1899-1900.

Académie des inscriptions et belles-lettres. *Comptes-rendus des séances des années 1900 et 1901*. Novembre-décembre 1900 ; janvier-avril 1901.

Chantre (Ernest), Les nécropoles gauloises du bas Dauphiné : Leyrieux, Rives et Genas.

La Tour (Henri de), Note sur la colonie de Lyon, sa fondation, le nom de son fondateur et son premier nom, d'après sa première monnaie.

Blanchet (Adrien), Note sur l'origine du gros tournois.

Académie des sciences, lettres et arts de Clermont-Ferrand : *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*. 2e série. Nos 8 à 10, août-décembre 1900 ; — nos 1 à 4, janvier-avril 1901.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon : *Procès-verbaux et mémoires*. Année 1899.

Académie des sciences, lettres et arts de Dijon : *Mémoires*. 4e série, tome VII. Années 1899-1900.

Académie de Vaucluse: *Mémoires*. 1re série, tome XIX, 4e livraison, année 1900; — 2e série, tome Ier, 1re et 2e livraison, année 1901.

— *Table des mémoires*, 1re série, 1882-1900.

Académie du Var: *Livre d'or du centenaire, 1800-1900*.

Bulletin historique du diocèse de Lyon. 1re année, n° 6, novembre-décembre 1900; — 2e année, nos 1 à 5, janvier-octobre 1901.

Chambre de Commerce de Saint-Etienne: *Résumé des travaux de la Chambre de Commerce de Saint-Etienne pendant l'année 1900*. Saint-Étienne, (J. Thomas et Cie), 1901, gr. in-8°.

— Comité stéphanois du canal de la Loire au Rhône, *Rapport présenté par la Chambre de Commerce au Comité dans sa séance du 20 juillet 1901. Liste des membres du Comité, Sous-Comité et du Bureau*. Saint-Étienne, (J. Thomas et Cie), 1901, gr. in-8°.

Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble, et Viviers: *Bulletin*. 20e année, 125e à 128e livraisons, janvier-décembre 1900.

Fillet (abbé), L'Ile-Barbe et ses colonies du Dauphiné.

Commission historique du département du Nord: *Bulletin historique*, tomes XV, XXII à XXIV.

Leuridan (Th.), Statistique féodale du département du Nord. La châtellenie de Lille.

Conseil central d'hygiène publique et de salubrité de Saint-Étienne : *Compte-rendu des travaux pendant les années 1899 et 1901.*

Institut de Carthage, *Revue tunisienne.* 8e année, nos 30 et 31, avril-juillet 1901.

Ministère de l'Instruction publique : *Annuaire des bibliothèques et des archives pour l'année 1901.* 16e année.

— Bibliothèque d'archéologie africaine. *Les premières invasions arabes dans l'Afrique du Nord 21-78* H — *641-697* J.-C.

— Comité des travaux historiques et scientifiques. *Bulletin archéologique,* n° 3, année 1900 ; — n° 1, année 1901.

Poulaine (abbé), Le tumulus de Saint-Menoux (Allier) ; — Vimont (Ed.), Peintures murales de la cathédrale de Clermont-Ferrand.

— — *Bulletin historique et philologique.* Nos 3 et 4, année 1899 ; — nos 1 à 4, année 1901

Guigue (G.), Les moinillons de l'abbaye de Savigny.

— — Section des sciences économiques et sociales. *Bulletin.* Année 1900.

— *Congrès des sociétés savantes de 1900 tenu à Paris.*

— *Congrès des sociétés savantes à Nancy. Discours prononcés à la séance du congrès le samedi 13 avril 1901 par M. Nascart de l'Institut, membre du comité des travaux historiques et scientifiques, M. Pfister, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Nancy, M. Le Monnier, pro-*

fesseur à la faculté des sciences de l'Université de Nancy, et M. Decrais, ministre des colonies.

— *Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements, salle de l'hémicycle, à l'École nationale des Beaux-Arts, du 5 au 9 juin 1900.* 24e session.

— Direction des Beaux-Arts. Bureau de l'enseignement et des manufactures nationales. *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.* Nos 15 à 18, 23 novembre 1900 — 1er mars 1901.

— Musée Guimet. *Annales.* Bibliothèque d'études, tome X. *Histoire du boudhisme dans l'Inde,* par H. Kern, traduite du néerlandais, par Gedéon Huet. Tome Ier.

— — *La vie future d'après le mazdéisme. Etude d'eschatologie comparée, par Nathan Soderblom.* Traduit du manuscrit suédois de l'auteur par Jacques de Coussanges.

— — *Revue de l'histoire des religions.* 22e année, tome XLIII, nos 1 à 3, janvier-juin 1901.

Revue épigraphique du midi de la France. 23e année, nos 100 et 101, janvier-juin 1901.

Semaine religieuse du diocèse de Lyon. 8e année, nos 1 à 48, 7 novembre 1900 au 20 septembre 1901.

Smithsonian Institution. Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution showing operations, expenditures, and condition of the institution for the year ding june 30, 1897-1899. Report of the U. S. national museum.

Etude comparative des objets de l'époque préhistorique

trouvés dans l'ancien et le nouveau monde, par Thomas Wilson (nombreuses planches).

Société archéologique de Montpellier : *Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane,* par MM. l'abbé Cassan et E. Meynial, 1900.

— *Mémoires*, 2e série, tome II, 2e fascicule 1901.

Société archéologique et historique du Midi de la France : *Bulletin.* Série in-8°, nos 1 à 27. Séances du 8 novembre 1887 — 12 février 1901.

— *Mémoires.* Tomes II, III, V, VIII à XV. 1834-1896.

— — *Tables générales de la 1re série.*

Importante suite de travaux archéologiques et surtout historiques.

Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers: *Bulletin.* 3e série, 2e livraison, tome III, année 1900.

Société archéologique et historique de la Charente : *Bulletin et Mémoires.* 6e série, tome X, année 1900.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne,* tome XXVIII, 1re à 4e trimestres, 1900.

Société archéologique et historique de l'Orléanais : *Bulletin,* tome XII, n° 170, 3e et 4e trimestres 1900.

Société bibliographique : *Bulletin.* 31e année, nos 11 et 12, novembre-décembre 1900; — 32e année, nos 1 à 8, janvier-août 1901.

Société d'Agriculture, sciences, arts et commerce du Puy : *Bulletin,* nos 1 à 8, janvier-août 1901.

Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire : *Annales*, tome XX, 3e livraison, avril 1900 à juin 1901.

Thiollier (Félix), Arts et artistes foréziens.

Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain : *Mémoires*. 3e série, nos 35 à 37, 39 à 50.

Très remarquable collection de monographies, mémoires et documents historiques et archéologiques.

— *Bulletin mensuel*, 1re année, 1901, nos 6 et 7, juin-juillet 1901.

Société de Borda : *Bulletin*, 25e année, 3e et 4e trimestres 1900 ; — 26e année. 1er et 2e trimestres 1901.

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, *Bulletin-revue*, 8e année, 1900.

Broc de Segange (le commandant du), Les Chauvigny de Blot.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme : *Bulletin*, 136e à 138e livraisons, janvier-juillet 1901.

Moutier (abbé), Glossaire d'ameublement (XIVe siècle).

Société de Saint-Jean : *Notes d'art et d'archéologie*. 12e année, octobre-décembre 1900 ; — 13e année, nos 1 à 8, janvier-août 1901.

Société des amis de l'Université de Clermont-Ferrand : *Revue d'Auvergne*. 17e année, no 1 à 6, janvier-décembre 1900 ; — 18e année, no 1, janvier-février 1901.

Anzelet, Le clergé du Puy-de-Dôme pendant la période thermidorienne et sous le Directoire.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart : *Bulletin*, tome X, nos 3 à 6 ; 1900, tome XI, nos 1, 1901.

Société des Antiquaires de Normandie : *Bulletin*, tome XXI, année 1899.

Lanfranc de Panthou, Monographie de la commune d'Evrecy.

Société des Antiquaires de l'Ouest : *Bulletin*. 2e série, tome VIII, 3e et 4e trimestres 1900, et tome IX, 1er et 2e trimestres 1901.

Richard (Alfred), Le psautier et les heures de Claude Gouffier.

Société des Antiquaires de Picardie : *Mémoires*. 3e série, tomes V à IX (XXV à XXIX), 1876-1887, et 4e série, tome II, 1894.

— *Documents inédits concernant la province*, tome IV à VIII, 1855 à 1871, et tome XII, 1890.

— *Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde. Anciens diocèses d'Amiens et de Boulogne*, par C. Enlart.

— *Album archéologique* 1er à 13e fascicules. 1886-1897.

*La collection des publications de cette société, notamment l'*Album archéologique, *les* Monuments religieux de l'architecture romane et de transition dans la région picarde *et la* Monographie, *richement illustrée*, de l'église cathédrale d'Amiens, *constituent un ensemble de mémoires et de documents d'une haute valeur.*

Société des Bollandistes : Analecta Bollandiana, tome XIX, fasc. IV et t. XX, fasc. Ier et II, 1900 et 1901.

Société des études historiques: *Revue*, tome LXVI, année 1900.

Dumoulin (Maurice), Bibliographie critique de l'histoire du Forez et du Roannais.

Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne: *Revue d'Auvergne*. 2e année, 3e et 4e fascicules ; — 1900, 3e année, 1er et 2e fascicules 1901.

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron : *Publication. Essai de la flore du sud-ouest de la France*, par l'abbé Revel.

— *Procès-verbaux des séances, du 28 juin 1895 au 18 février 1900*. Tome XVIII.

Enquête sur l'art, la littérature, les traditions populaires de la province de Rouergue (*Questionnaire*).

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis : *Bulletin-revue*, XXIe volume, 1re à 5e livraison, janvier-septembre 1901.

Société de statistique de l'Isère : *Bulletin*. 4e série, tome V, 1900.

Société d'études scientifiques de Draguignan : *Bulletin*, tome XXI, 1896-1897.

Société des sciences, lettres et arts du canton de Rive-de-Gier : *Bulletin*, n° 3, novembre 1900.

Vachez (A.), Etudes historiques sur l'ancien pays de Jarez, Chagnon, son inscription antique et ses seigneurs.

Société des sciences et arts du Beaujolais : *Bulletin*. 1re année, n° 4, octobre-décembre 1900 ; — 2e année, nos 5 et 6, janvier-juin 1901.

Prajoux (abbé Joseph), le Coteau, autrefois le Coteau beaujolais.

Société des sciences naturelles et d'archéologie du département de l'Ain : *Bulletin*, nos 22 et 23, 1er et 2e trimestres 1900.

Morgon (abbé J.-B.), La Dombes, étude historique et archéologique sur l'origine et l'étymologie de ce nom.

Société des sciences naturelles et d'enseignement populaire de Tarare : *Bulletin*, 5e année, nos 10 à 12, octobre-décembre 1900 ; — 6e année, nos 1 à 6, janvier-juin 1901.

Société d'études des Hautes-Alpes : *Bulletin*, 19e année, 2e série, nos 36 et 37, 4e trimestre 1900 et 1er trimestre 1901.

Société Éduenne, *Mémoires*. Nouvelle série, tome XXVIII, 1900.

Montarlot (P.), Les accusés de Saône-et-Loire aux tribunaux révolutionnaires.

Renseignements inédits sur le rôle joué par le représentant Javogues en Saône-et-Loire ; — victimes originaires du Forez.

Société française d'archéologie : *Congrès archéologique de France*, LXVe session. *Séances générales tenues à Bourges en 1896.*

Société historique et archéologique du Maine : *Revue historique et archéologique*, tomes XLVIII, 2e semestre 1900 ; — tome XLIX, 1er semestre 1901.

Raoul de Linière, Excursion historique et archéologique à la Flèche et au Lude (*avec planches*).

— *Table des matières contenues dans les volumes XXI à XL. Années 1887* à 1896.

Société nationale des Antiquaires de France : *Bulletin*. 1899.

— *Bulletins et Mémoires,* 6e série, tome IX. *Mémoires,* 1898.

— Mettensia. *Mémoires et documents. Fondation Auguste Prost,* tome II, fascicules 4, 1901.

Société philomathique de Paris : *Bulletin.* 9e série, tome II, 1899-1900.

Université de Lyon : *Annales.* Nouvelle série, II, *Droit, Lettres* ; — fascicule IV, Onomasticon Taciteum composuit Philippus Fabia ; — fascicule V, *Relation de la cour de Vienne en 1690,* par Ezechiel Spanheim ; — fascicule VI, *L'Agamemnon d'Eschyle,* texte, traduction et commentaires, par Paul Reynaud.

Abonnements

Bibliothèque de l'école des Chartres, tome XLI, 5e et 6e livraisons, septembre-décembre 1900 ; — tome XLII, 1re, 2e et 3e livraisons, janvier-juin 1901.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle. Partie littéraire, 2e série, tome LI, novembre-décembre 1900 ; — tome LIII et LIV, janvier-septembre 1901.

Revue archéologique, 3e série, tome XXXVII, novembre-décembre 1900 ; — tome XXXVIII et XXXIX, janvier-août 1901.

Revue du Lyonnais. 5e série, tomes XXX à XXXII, nos 180 à 188, décembre 1900 à août 1901.

Reure (abbé), Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, d'après un livre récent.

Revue forézienne, 11e et 12e années, 2e série, nos 37 à 45 décembre, 1900 à septembre 1901.

Prajoux (abbé), Vernay et son pélerinage, le village et la paroisse de Commelle.

Acquisitions

Cartes géologiques de la France: Bourg (n° 159); *Saint-Etienne* (n° 177); Paris, Baudrier et Cie, s. d. in-plano; — *Lyon* (n° 168); Paris, Ch. Béranger et Cie, s. d., in-plano.

Chevalier (abbé Ulysse), *Répertoire des sources historiques du moyen âge. Topo-bibliographie.* 4e fascicule K.-N. Montbéliard, (Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise), 1900, in-8°.

Petit (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne avec des documents inédits et des pièces justificatives. Règnes de Hugues V et de Eudes IV. Mars 1306 à février 1345*, tome VII. Dijon, (Darantière), 1901, in-8°.

Signerin (abbé Charles), *Histoire religieuse et civile de Saint-Rambert en Forez*, tome Ier, Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1900, in-8°.

Vases antiques en bronze trouvés en 1884 à Limes, commune de Saint-Sixte. V. *Bulletin de la Diana,* tome II, p. 408.

Vases antiques en terre trouvés en 1878 sur l'em-

placement du nouveau cimetière de Trelins. V. *Mémoires de la Diana,* tome VII, p. 338.

Médaillon, balustre, chapiteau et portion de niche provenant du château de la Bastie d'Urfé.

XVIe siècle. Calcaire et grès houillier.

Urne funéraire gallo-romaine en pierre. Provenance inconnue.

V.

MOUVEMENT DU PERSONNEL.

Membres titulaires.

M. Amédée de la Plagne, au château des Peynots, à Saint-Paul d'Uzore, reçu le 4 janvier 1901.

M. Jules du Chevalard, au château de Vougy, reçu le 24 janvier 1901.

M. l'abbé Valendru, curé de Chalain-le-Comtal, reçu le 20 avril 1901.

M. l'abbé Etienne Faugier, supérieur du Petit séminaire de Montbrison, reçu le 17 mai 1901.

M. François, capitaine au 16e de ligne, à Montbrison, reçu le 28 juin 1901.

M. Claudius Chayssac, négociant à Saint-Bonnet-le-Château, reçu le 1er août 1901.

Membres décédés.

M. Victor de Boissieu, à Saint-Chamond, membre titulaire.

M. Franck de Jerphanion, château de la Fay, à la Rajasse (Rhône), membre titulaire.

M. l'abbé Alexis de Saint-Pulgent, chanoine titulaire, aux Chartreux, à Lyon, membre titulaire.

M. le docteur Octave de Viry, à Noirétable, membre titulaire.

Démissionnaires.

M. l'abbé Hippolyte Coly, curé d'Aurec (Haute-Loire), membre titulaire.

M. Ferdinand Dolliat, négociant à Charlieu, membre titulaire.

M. Aubert de la Feige, au château de Barrais-Bussoles (Allier), membre correspondant.

M. Juste, à la Pra, près Montverdun, membre titulaire.

M. Liénard, ancien directeur de l'agence du comptoir national d'escompte, à Saint-Étienne, membre titulaire.

M. Gustave de Ponthus, au château de Régny, membre titulaire.

JUILLET — DÉCEMBRE 1901

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XII. — Nos 3 et 4

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1902

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana.

Le Conseil d'Administration se réunira le jeudi 30 janvier 1902, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

JUILLET — DÉCEMBRE 1901.

BULLETIN DE LA DIANA

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. LE VICOMTE DE MEAUX, PRÉSIDENT.

Sont présents : MM. Baldit, abbé Bégonnet, M. de Boissieu, abbé Bonjour, A. Brassart, E. Brassart, abbé Brosse, abbé Chazal, abbé Chevrolat, Crépet, Dugas de la Catonnière, abbé Faugier, H. Gonnard, Jacquet, Lachmann, Lafay, Leriche, vicomte de Meaux, baron de Meaux, Morel, comte R. Palluat de Besset, abbé Planchet, comte B. de Poncins, abbé Relave, abbé L. Rey, Rochigneux, abbé Versanne.

Se sont fait excuser : S. E. le cardinal Coullié, MM. Bertrand, abbé Buer, Chassain de la Plasse, J. Déchelette, V. Durand, Guilhaume, Monery, abbé Reure, L. Rony, abbé Sachet, de Saint-Pulgent, du Sauzey.

La séance ouverte, le Président a fait l'éloge, en ces termes, des membres récemment décédés :

Messieurs,

« Depuis notre dernière réunion, notre Compagnie a fait trois pertes particulièrement sensibles : celles du chanoine de St-Pulgent, de M. Victor de Boissieu, du docteur de Viry.

L'abbé de Saint-Pulgent avait d'abord voulu devenir peintre. Sans avoir eu jamais Ingres pour maître, il était de son école. Hippolyte Flandrin avait encouragé ses débuts. En 1845 il quitta le manoir dont il portait le nom pour aller à Rome. Ce qu'il venait chercher à Rome c'étaient les chefs-d'œuvre de l'art, afin de former son talent. Ce qu'il y trouva et ce qui l'inspira de préférence, ce furent les plus augustes souvenirs chrétiens et un jésuite qui le décida à devenir prêtre. Dès lors il se donna sans partage à Dieu et aux âmes. Il avait pourtant vif et délicat le sentiment de l'art et parfois, lorsqu'il visitait pieusement quelque église récemment construite ou récemment ornée, les fautes commises contre les règles de cet art, auquel jadis il s'était voué, choquaient son goût et troublaient sa prière. Il était de la sorte disposé à s'entendre avec ses confrères de la Diana ; car les règles de l'art et celles de l'archéologie se touchent de près ; il s'entendait surtout avec le voisin de son enfance l'ami qui l'a le mieux connu et serait le plus capable de nous le faire connaître, Vincent Durand. Notre Société lui était chère ; il lui savait bon gré de recueillir et de mettre en lumière les traditions de son pays natal, du pays où sa famille avait toujours tenu si bonne

place ; il s'intéressait à nos travaux. En 1889, quand le congrès archéologique de France est venu nous visiter, il s'est associé à nos excursions et maintenant il nous a légué un de ses meilleurs tableaux qui conservera parmi nous sa mémoire.

M. Victor de Boissieu portait un nom célèbre tour à tour dans l'art et dans l'érudition et que son père, l'homme de bien et d'honneur par excellence, nous avait accoutumés à vénérer dans ce pays de Forez où il s'était transplanté. Il était digne d'un tel père ; il en continuait les œuvres ; il en perpétuait les exemples.

Le docteur Octave de Viry appartenait à notre Société depuis son origine. Il en avait été longtemps l'un des membres les plus actifs ; il est resté tou-jours l'un des plus dévoués. Il avait fait partie de notre conseil, il l'avait quitté se sentant déjà malade et non sans laisser de vifs regrets que renouvelle sa mort. Il a publié plusieurs opuscules qui attestent à la fois son savoir, sa sagacité et son amour de la petite patrie. Modeste autant que laborieux, il a laissé, nous assure-t-on, des travaux plus importants que ceux qu'il a publiés : des notes généalogiques sur les familles de la province. De telles études n'occupaient d'ailleurs que ses loisirs ; sa vie entière démentait le préjugé qui déclare les hommes d'étude incapables d'action. Dans l'exercice de sa profession de médecin, il était devenu le bienfaiteur de toute la contrée. Maire de la commune de Noirétable, membre du conseil général de la Loire, il a rempli avec zèle et dévouement des devoirs publics acceptés avec abnégation. Sa vie, à ce

double titre, mérite d'être retracée. Elle le sera devant vous, Messieurs, nous en avons l'assurance par son plus ancien et plus fidèle ami. L'hommage trop incomplet que nous lui rendons aujourd'hui, faisant suite à l'hommage plus solennel qui lui a été rendu à ses funérailles au milieu d'un deuil unanime, ne fait que précéder le récit qui nous est promis ».

Enquête historique et archéologique sur le Forez. — Rapport de la commission.

Le conseil de la Société, ayant estimé qu'il était temps de procéder au classement des mémoires envoyés à ce jour ensuite de la distribution du *Questionnaire historique et archéologique*, a chargé de ce soin une commission composée de MM. E. Brassart, J. Déchelette, L. Monery, T. Rochigneux, A. de Saint-Pulgent.

M. E. Brassart au nom de la commission dépose le rapport suivant.

Douze mémoires seulement ont été soumis à la Diana.

Le premier rang est accordé à l'abbé Valendru pour ses notes sur Chalain-le-Comtal. Travail très consciencieux dans lequel son auteur a réuni tous les souvenirs concernant l'archéologie ou l'histoire locales qu'il a pu recueillir. Il a dressé une carte non seulement des lieux-dits anciens dont il a pu déterminer l'emplacement, mais de toutes les parcelles qui de souvenir d'homme ont recélé des traces

d'antiquités. C'est une œuvre d'autant plus méritoire que la commune de Chalain ne contient qu'un très petit nombre de propriétaires sédentaires : la majeure partie des habitants sont fermiers, conséquemment de passage.

Le second mémoire primé est celui de M. Reynard, instituteur à Montchal. Dans sa monographie l'auteur a omis de donner la liste des lieux-dits non habités, c'est une lacune regrettable ; mais, cette réserve une fois faite, il n'y a qu'éloges à lui décerner. M. Reynard a transcrit avec soin toutes les légendes qui ont cours dans sa commune ainsi que les vieilles chansons patoises dont il a même noté les airs. Il a précieusement colligé tous les usages, toutes les particularités et pour en donner un exemple nous citerons celle-ci concernant l'instruction publique.

« Depuis longtemps, des maîtres d'école sans brevet ni patente, sortis des montagnes des Alpes (Savoie, Dauphiné, Briançonnais surtout) arrivaient à Montchal vers la Toussaint et, jusqu'à Pâques, allaient chaque jour de ferme en ferme montrer durant deux ou trois heures la lecture, l'écriture et *la chiffre* à toute la maisonnée.

« Ces Briançonnais, comme l'on disait, n'étaient que peu payés, ils mangeaient chez leurs élèves et couchaient à l'étable; c'était à peu près tout leur salaire avec quelques pièces blanches données à titre gracieux quand ils quittaient Montchal au printemps.

« Le dernier de ces instituteurs ambulants enseignait encore en 1875.... »

M. Raynard a été aidé dans son œuvre par son

adjoint M. P. Chomette à qui est due, entre autres, une figure très consciencieuse d'un vase gallo-romain, trouvé à Montchal au fond d'un puits abandonné.

Le troisième rang est donné à M. Brocard, instituteur à la Chapelle, canton de Pélussin. Le mémoire de M. Brocard est beaucoup moins complet que les précédents. Il a trop négligé l'étude de lieux-dits si intéressants, si curieux dans cette région, l'un des contreforts du Pilat. M. Brocard a eu aussi le tort de copier des notices historiques imprimées qui n'ajoutent rien à son travail. Néanmoins, l'œuvre est louable, elle est parfaitement illustrée de croquis qui ont toute l'apparence de la sincérité.

Cette sincérité nous permet à distance une constatation intéressante : c'est que la petite cloche du château de Villars, ornée de deux bâtons de maréchal de France, posés l'un sur l'autre en croix de Saint-André, a été fondue par ordre du vainqueur de Denain, le maréchal Hector de Villars.

En résumé, si le questionnaire envoyé par la Diana avait provoqué pour toutes les communes du département un ensemble de réponses comparables à celles fournies par les trois précédents mémoires, la Société pourrait être fière des résultats de son enquête.

La quatrième mention est accordée à M. l'abbé Bathias, pour des notes généalogiques recueillies à Renaison soit dans les anciens registres paroissiaux, soit dans des archives privées. Ce n'est qu'un petit chapitre de l'enquête, mais il est bien traité.

Quant aux autres travaux soumis au concours

nous n'en dirons rien, parce qu'ils ne répondent pas au questionnaire. Ce sont des fragments d'ouvrages imprimés choisis sans critique et ajustés bout à bout tant bien que mal.

Particularité concernant l'instruction publique dans la partie orientale du département de la Loire.

Le passage du mémoire de M. Reynard mentionnant les instituteurs ambulants, originaires des Alpes, qui venaient enseigner à Montchal pendant les hivers, excite la curiosité des membres présents. Pour la plupart c'est une véritable révélation. Et l'avis d'ouvrir une enquête à ce sujet, est émise par plusieurs d'entre eux.

Messieurs les abbés Planchet et Rey disent qu'il est à leur connaissance que les mêmes immigrations d'instituteurs avaient lieu, il y a une quarantaine d'années, dans le massif montagneux des cantons foréziens et lyonnais de Feurs, Saint-Symphorien-le-Château et Rive-de-Gier. Comme à Montchal les communes de cette région voyaient arriver les Briançonnais ou les Savoyards, professant à domicile de villages en fermes isolées ; ils retournaient chez eux vers Pâques.

Ce qui se passait à Montchal n'est donc pas un fait isolée, et la Société enregistrera avec plaisir tous les renseignements complémentaires que ses membres pourront lui fournir sur cette question (1).

(1) M. T. Rochigneux a appris, depuis la séance, de M. Farjot, instituteur à Saint-Polgues, originaire de Sainte-Colombe, que des maîtres d'école, aussi ambulants, auss originaires des Alpes, professaient les hivers dans le canton de Néronde, il y a à peine vingt ans.

Sury au XVIIIe siècle. — Quelques prébendes de l'église paroissiale ; — Assistance publique ; — Consuls, assemblées de notables et collecte des tailles ; — Dîmes. — Communication de M. l'abbé Relave.

I

QUELQUES PRÉBENDES DE L'EGLISE PAROISSIALE

Un des premiers jours de mars 1725 mourait à Sury Mre Antoine Ravel, prêtre sociétaire et titulaire de deux « chappelles, prébendes ou commissions de messes fondées en l'église dudit Sury aux autels et sous le vocable l'une de Saint-Michel, fondée par Mre Jean Souchon prêtre dudit Sury et chanoine de l'église collégiale de Saint-Just de Lyon, et l'autre en l'autel et sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, fondée par Mre Jean Chaney aussi prêtre dudit Sury (1) ».

La première de ces deux prébendes comprenait trois fondations, l'une de 1462 par Michel Souchon prêtre sociétaire, l'autre de 1536 par André Souchon, la troisième de 1572 par ce Jean Souchon, chanoine de Saint-Just, qui est le seul dont on paraisse se souvenir dans l'acte de 1725. Les trois fondations étaient encore distinctes en 1662. La première, d'un revenu de 65 livres, était possédée alors par Mre Barthélemy Michon, curé de « Salt sur Cozan », mais elle lui était disputée par M^res Pillet et Sébas-

(1) Procès-verbal de prise de possession, ms.

tien Greyzollon qui y prétendaient. Ce dernier possédait les deux autres, dont le revenu ne s'élevait pas à moins de 150 livres (1). En 1725, tout cela s'est simplifié, bien que le revenu soit demeuré le même. Les trois prébendes n'en font plus qu'une, et des trois fondateurs on ne connaît plus que le dernier.

La seconde des prébendes laissées vacantes par la mort d'Antoine Ravel, celle des Chaney, remontait vraisemblablement comme la précédente à la fin du XVe siècle, car Jean Chaney, son fondateur très probable, figure avec Michel Souchon parmi les neuf prêtres sociétaires qui virent en 1479 la Société réorganisée par les soins de Jean de Bourbon. En 1662 son revenu consistait en une maison et un clos d'environ dix bicherées, et elle avait pour titulaire Mre Claude Henrys curé de Savignieu (2). L'autel de saint Jean-Baptiste où elle avait été fondée, était adossé à une colonne, en face de la chaire ; l'on peut voir encore aujourd'hui les restes des crampons qui l'y fixaient.

A la mort d'Antoine Ravel en 1725, ces deux prébendes étaient attribuées par Antoine et Jean-Baptiste Ravel (3), ses neveux, à Mre Jean Bory prêtre sociétaire

---

(1) Visite pastorale de 1662, ms.

(2) *Ibid.*

(3) A tout seigneur tout honneur : c'est à ce Jean-Baptiste Ravel que l'église de Sury doit l'une des réparations qui ont le plus contribué à son embellissement. Chose invraisemblable et qu'on aurait peine à croire si elle n'était établie par les documents les plus authentiques, la façade de cette église était demeurée, depuis sa construction au XVe siècle, obstruée et défigurée par une tour de l'ancien château fort dont ont avait fait une sacristie pour les ornements, mais qui était

de Sury, qui en prit possession sans encombre. Nous verrons plus loin que la possession fut moins paisible que la prise de possession, mais auparavant nous allons assister à une autre prise de possession qui ne fut pas précisément paisible.

En l'an 1727 la prébende des Moriers et de Lisle (1), fondée en l'église de Sury à l'autel et sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, était possédée depuis quarante-un ans par un prêtre sociétaire, Mre Mathieu Clépier, qui en avait été pourvu en 1686 par dame Marie Dumoulin, agissant comme tutrice des enfants qu'elle avait eus de Jacques Devaux, son mari, patron et collateur de ladite prébende. Mathieu Clépier était vieux et près de mourir, mais il avait un petit-neveu, le fils d'une de ses nièces, qui était

---

bien plus disgracieuse et encombrante qu'utile. Jean-Baptiste Ravel en mourant avait légué tous ses biens à l'aumônier-intendant du seigneur de Sury, Mre Crépin Guillot, afin qu'il les répartît entre l'église et les pauvres de la paroisse. La part des pauvres ayant été faite et l'autel de la Sainte Vierge réparé selon les intentions du défunt, il restait de l'argent. Mre Guillot réunit une assemblée où, s'adressant à MM. le curé et les prêtres sociétaires, le juge du lieu, le procureur d'office et les autres officiers de la juridiction, les marguilliers en charge et les principaux habitants de Sury, il leur proposa d'employer ce reliquat à la démolition de « la sacristie vieille », dont la porte, qui communiquait avec l'intérieur de l'église, deviendrait sur la façade une petite porte d'entrée, et de construire, attenant à la petite sacristie qui était au chevet de l'église, une sacristie annexe destinée à remplacer celle qu'on aurait démolie. C'était le 5 août 1747 ; la date est à retenir, car Mre Guillot s'engageait, si l'on approuvait sa proposition, à faire commencer les travaux dès le lendemain. La proposition fut, comme on pense, approuvée avec empressement. C'est donc seulement depuis le mois d'août 1747 que notre église est vraiment en possession de sa façade. (Registre de la marguillerie, ms.).

(1) Mre Jean Lisle était curé de Sury dans les premières années du XVIIe siècle. Sa « provision » est de 1608.

jeune et plein de vie. Ce dernier se nommait Jean-Tristan Reymond ; il était diacre et il se préparait à la prêtrise au séminaire de Saint-Charles, à Lyon. On se préoccupa dans la famille d'assurer au petit-neveu la prébende qu'allait bientôt laisser le grand-oncle, et à cette fin, Mathieu Clépier démissionnait le 7 août 1727, transmettant pardevant Me Morel, notaire, sa prébende à Jean-Tristan Reymond. C'était, on en conviendra, hardi pour un prébendier.

D'autant plus que l'un des héritiers de Jacques Devaux et de Marie Dumoulin, Marie Devaux, leur fille, vivait encore à Sury, et qu'elle y avait même un fils prêtre-sociétaire. Mathieu Clépier avait opéré le 7 août ; dès le lendemain, Marie Devaux, avertie, conférait à son fils Mre Barthélemy Plagnieu, pardevant Me Laforest notaire, la prébende « devenue vacante, dit l'acte, par la démission de Mre Mathieu Clépier ». Et le même jour, 8 août, Barthélemy Plagnieu en prenait possession. Cela ne faisait pas l'affaire des Reymond. En l'absence de l'intéressé, son père, Jacob Reymond, intervint séance tenante, avant que le notaire eût clos le procès-verbal de prise de possession, déclarant, en termes quelque peu ambigus et couverts, qu'il faisait toutes oppositions que de droit au nom de sieur Jean-Tristan Reymond son fils « prébendier de ladite prébende par la démission qui en a été faite au véritable titulaire par Mre Mathieu Clépier... lequel en conséquence de ladite démission a nommé et conféré ladite prébende audit sieur Reymond par acte du jour d'hier, pour raison de quoi ledit sieur Reymond père proteste de faire incessamment prendre possession à son fils en vertu dudit acte de nomination ». Mre Plagnieu, naturel-

lement, répliqua, et le notaire ne put qu'écrire le tout.

Au fait, il y avait un point vulnérable dans les prétentions de Marie Devaux. Elle n'avait pas été le seul enfant du premier collateur, Jacques Devaux ; elle avait eu un frère aîné, Guillaume, qui était mort, mais qui avait laissé un fils, Nicolas, lequel vivait encore et était à ce moment marchand à Montbrison. C'était sans doute à ce dernier que Mre Mathieu Clépier avait sournoisement adressé sa démission. Les Plagnieu n'avaient qu'une chose à faire : partir pour Montbrison. Ils le firent le lendemain, accompagnés du curé de Sury et d'un notaire. Là, dans la maison où Nicolas Devaux habitait avec sa mère dame Lucrèce Philippon, fut fait un acte par lequel ledit Nicolas Devaux confirmait expressément et sans réserve en faveur de son cousin-germain la nomination faite la veille par sa tante. En conséquence, Mre Barthélemy Plagnieu était définitivement le 14 août mis en possession de la prébende. Infatigable, Jacob Reymond fit opposition, mais l'acte de prise de possession n'en fut pas moins achevé et signé, et l'opposition se trouva de pure forme (1). Jacob Reymond avait manqué le coup de la transmission du bénéfice au gré et par la volonté du bénéficiaire : il sera plus heureux cinq ans plus tard et pour un bénéfice tout autrement important, pour la cure même de Sury (2).

Quant à Mre Plagnieu, il était vraiment nanti.

---

(1) Procès-verbaux, mss.

(2) V. *Bull. de la Diana*, XI, p. 33.

immédiatement avant tous ces événements, il avait été pourvu par Jeanne Culliat demeurant à Sury fille de Guillaume Culliat et de Françoise Roussel « vivants gens de labeur dudit Sury » des prébendes appelées « des Harents (1), des Parluselles et des Marrons » fondées dans l'église de Sury sous les vocables et en les autels de Saint-Roch, de Saint-Jean et du Saint-Esprit.

Parmi les autels que je viens de nommer, il en est un, celui de Saint-Roch, dont j'ai vainement cherché la trace non seulement dans mon église, mais encore dans tous les documents que j'ai compulsés. Peut-être était-il dans le cas de celui de Saint-Nicolas, dont j'ai maintenant à parler à propos d'une nouvelle prébende, la prébende des Payens. Cette prébende, fondée en l'autel de Saint-Nicolas qui était placé derrière le maître-autel, remontait probablement à la première moitié du XVe siècle, où les Payen [*Pagani*] étaient à Sury notaires royaux de père en fils. Elle existait encore au XVIIIe siècle, mais il y avait longtemps que l'autel lui-même n'existait plus. Déjà en 1678, lorsque Me Philibert Clépier de Chézieu, praticien de Montbrison, en était le collateur, et Mre Mathieu Clépier, alors jeune prêtre sociétaire, le prébendier, cet autel était mentionné comme « à présent démoli ». Il n'existait déjà plus et il n'y en avait aucun à sa place dès 1614, lors de la visite pastorale de Mgr de Marquemont ; selon toutes les vraisemblances, il avait été détruit au XVIe siècle par les huguenots de des Adrets ou de Pierregourde.

Donc, en 1728, Mre Mathieu Clépier laissait va-

(1) Harent est un nom du XVIe siècle à Sury.

cante — cette fois non point par sa démission, mais par sa mort — la prébende des Payens, et, le 15 avril de cette année-là, sieur Etienne Pasturel, diacre au diocèse de Lyon, servant dans l'église paroissiale de Saint-André de Montbrison où il demeurait, en était pourvu par demoiselle Françoise Clépier de Chézieu fille de Me Claude Clépier de Chézieu bourgeois dudit Montbrison. Si Etienne Pasturel ne retira pas de grands revenus de son bénéfice — car après plus de deux ans, il se plaignait amèrement de n'avoir pas encore touché un denier —, en revanche il le posséda longtemps. Quand il mourut, en 1787, chanoine de Notre-Dame de Montbrison, il le possédait encore. La collatrice était à ce moment demoiselle Marie-Louise Prudentienne Dorigny (1), épouse de noble Jean-Pierre de la Plagnie, conseiller du roi et son avocat au bailliage, domaine et sénéchaussée de Forez, demeurant à Montbrison, qui l'attribua à Mre Joseph Bouchet, prêtre prébendier royal de l'église royale et collégiale de Notre-Dame de Montbrison y demeurant. Mre Joseph Bouchet en fut le dernier titulaire.

J'ai raconté ailleurs comment, en 1732, Mre Jean-Tristan Reymond devint curé de Sury par la démission de Mre François Forest. Ce dernier était aussi titulaire d'une prébende dont il se démit en même temps en faveur du nouveau curé, et comme le collateur, Antoine Pourret, ne fit aucune difficulté de

---

(1) Cette demoiselle Dorigny était probablement la petite-fille de Philippe-Pierre Dorigny, de Saint-Quentin, qui avait épousé à Sury en 1718 Dlle Antoinette Calemard veuve de Me Mathieu Pital notaire royal.

confirmer ce choix, Mre Reymond prit possession sans encombre, le 14 juillet de cette année-là, de la prébende des Verdiers, qui était établie en l'autel du Saint-Esprit. Le fait en lui-même offrirait peu d'intérêt ; je le rapporte parce qu'il m'a donné le nom d'un curé de Sury qui m'était complètement inconnu, Mre Etienne Verdier, qui a dû vivre au XVIe siècle ; et aussi parce que Jean-Tristan Reymond fut mis en possession de la façon la plus pacifique par Barthélemy Plagnieu son ancien compétiteur, ce qui prouve que les rancunes ecclésiastiques n'ont pas toujours la ténacité qu'on leur attribue.

Revenons maintenant à la prébende des Souchons dont je vous entretenais tout à l'heure. La possession de Mre Bory durait depuis dix ans lorsque le curé et les sociétaires s'avisèrent, en 1735, de revendiquer le bénéfice en invoquant le texte de la fondation, qui portait en effet que la prébende des Souchons devrait revenir aux sieurs curé et desserviteurs de l'église paroissiale lorsqu'il n'y aurait plus de prêtre de la famille Souchon (1). Toutefois, ils n'osèrent pas se pourvoir auprès de l'autorité supérieure ecclésiastique, qui les aurait vraisemblablement mal accueillis, ayant encore les oreilles rebattues des querelles dont l'administration de François Forest (1717-1732) avait surabondé. Ce qu'ils en faisaient était d'ailleurs moins pour obtenir un succès complet et immédiat que pour empêcher une sorte de prescription

(1) Cette condition avait été posée par Michel Souchon, le premier fondateur : c'est peut-être pour cela et par précaution que l'acte de 1725, au profit de Mre Bory, ne mentionnait comme fondateur que le troisième et dernier, Jean Souchon.

de s'établir contre eux. Et cela va nous mettre en présence d'une procédure singulière : la prise de possession *civile* qui, bien différente de la prise de possession *canonique*, ne faisait pas jouir des fruits, mais réservait seulement le droit.

Il y avait alors deux prétendants à la collation de la prébende des Souchons, demoiselle Antoinette Potier, veuve de Lestra, avec son fils sieur Jean-Marie de Lestra, d'une part, et d'autre part les frères Antoine et Jean Ravel auxquels précisément Mre Bory devait son investiture, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Les curé et sociétaires commencèrent par assigner les uns et les autres, les sommant de leur « conférer » la prébende. La demoiselle Potier et son fils répondirent par un refus ; les frères Ravel par le silence. Ce que voyant, les requérants s'adressèrent au bailli de Forez, et sur requête obtinrent de lui une ordonnance qui les autorisait à prendre possession *civile* de la prébende des Souchons. Ils ne perdirent pas de temps ; l'ordonnance était du 4 mai 1735 ; le 14 du même mois, ils réunissaient en assemblée devant la grande porte de l'église quelques autorités locales : deux marguilliers, Pierre Pinand et Mathieu Michalon, et deux recteurs de la confrérie du Saint Sacrement, François Blanchard et Etienne Martin ,avec un certain nombre de bourgeois et habitants de la ville, et devant eux déclaraient qu'ils prenaient possession réelle et *civile* de la prébende. Sur quoi le notaire présent déclarait à son tour qu'il les mettait en ladite possession réelle et *civile,* et les personnages présents signaient. Il y avait, entre autres témoins, Mre Chandorat, curé de Craintillieu.

Je dois avouer que Mre Bory ne paraît pas s'être ému outre mesure de cette démonstration en somme platonique. Dix ans plus tard, en 1745, il était encore prébendier de la prébende des Souchons. Pourtant il ne le demeura pas jusqu'à sa mort. Comment cela se fit-il ? Je n'en sais rien ; je sais seulement qu'il vivait encore en 1762 et que à cette date c'était Mre Léonard Pinand curé de Sury qui possédait la prébende. Mre Bory n'avait conservé que celle des Chaneys (1).

II

ASSISTANCE PUBLIQUE. — CONSULS, ASSEMBLÉES DE NOTABLES ET COLLECTE DES TAILLES.

En 1709, la misère était grande dans tout le pays. Le Parlement rendit, à la date du 19 avril, un arrêt en vertu duquel il devrait être établi sur les privilégiés et sur les riches une taxe dont le produit serait distribué aux nécessiteux. La mesure était générale, mais à l'ordinaire de l'ancien régime, qui était la décentralisation même, tout se passait entre concitoyens. J'ai retrouvé le rôle que Me Georges Delosme, avocat au Parlement, capitaine juge et châtelain de Sury, dressa pour cette ville, avec l'assistance de Mre Jean-Léon Desforges curé, de Me Mathieu Cussonnel procureur fiscal, et de Jean Boiron habitant et syndic du lieu.

(1) Procès-verbaux. — Registres paroissiaux. — Archives de l'archevêché de Lyon n. c. Mss.

Ce rôle comprend d'abord les privilégiés :

M. le marquis de Rochebaron, seigneur de Sury;

M. le marquis de Montlevrier, pour le domaine de la Petite Plaine ;

M. le marquis de Rostaing, pour les biens qu'il possède audit lieu ;

M. le prieur de Notre-Dame de la Mercy pour les biens dudit prieuré ;

MM. les curés et sociétaires dudit lieu (pour les biens de la Société) ;

Les RR. PP. de l'Oratoire de Notre-Dame de Grâce, pour un domaine qu'ils possèdent ;

M. le conseiller Pupier, pour un domaine et plusieurs vignes ;

Noble Martin, conseiller, pour son moulin de la Seauve et domaine;

Mme Henrys d'Aubigny, pour son fief audit lieu ;

M. de Mazenod, pour le domaine d'Acquinton ;

Les dames pénitentes de Lyon, pour le domaine de la Grande Rue franche.

Tous ces personnages échappaient à la taille : leur nombre n'est pas fort grand, mais leurs propriétés étaient fort grandes ; elles occupaient certainement une bonne partie du territoire de Sury, et l'on comprend que le restant, seul grevé, fût accablé par l'impôt. C'est l'observation que faisait quinze ans plus tôt, dans sa réponse au questionnaire de M. d'Herbigny, Mre Desforges, curé de la paroisse, qui attribuait précisément à cette cause la misère du pays. C'est encore évidemment ce qui explique le nombre invraisemblable de familles qui, d'après le

document que j'ai sous les yeux, se présentèrent en 1709 comme « ayant besoin de secours et subsistance ». Il n'y en a pas moins de 129, comprenant 381 personnes ; comme la paroisse ne comptait alors guère plus de mille âmes, c'était le tiers des habitants. La proportion est énorme (1), et si l'on considère que, ce dénombrement ayant été fait au mois de mai, la peste et la famine devaient durer encore plus d'un an, on reconnaîtra que le passage dut être terrible.

Le privilège de l'exemption de la taille, très fâcheux dans ses résultats généraux, ne laissait pas d'être fort agréable à ceux qui en bénéficiaient. On intriguait pour l'obtenir, parfois on l'obtenait plus ou moins indûment, et cela mettait dans de grands embarras les consuls, c'est-à-dire les cinq ou six habitants de la paroisse qui étaient nommés tous les ans, sur désignation de M. le receveur des tailles de l'élection, par Mgr l'intendant de la généralité, pour établir le rôle des tailles de l'année et pour les percevoir. Les consuls étaient presque toujours de petites gens, laboureurs ou vignerons, pour la plupart illettrés (2), et il semble qu'ils fussent à la merci des personnages toujours plus ou moins influents ou retors, qui obtenaient des décharges de tailles de Mgr l'intendant de la généralité ou de MM. de l'élection.

---

(1) Actuellement, sur une population de 3000 âmes, il n'y a guère qu'une cinquantaine de familles inscrites au bureau de bienfaisance.

(2) Peut-être faut-il voir là une altération de l'institution primitive : je trouve pour unique collecteur des tailles de Sury en 1625, un homme d'affaires, Me Granjard.

Pour faire révoquer la faveur obtenue, il fallait intenter un procès, c'est-à-dire faire des démarches, dépenser beaucoup d'argent et en risquer encore davantage. D'autre part les consuls étaient responsables, passibles de réclamations et même de poursuites de la part des habitants si la répartition faite par eux n'était point complète, s'ils n'avaient pas compris dans leur rôle tel habitant qui devait y figurer... C'est ici qu'intervient le rôle des assemblées de notables. En face d'une exemption indue ou au moins discutable les consuls n'avaient qu'une ressource. Un jour de fête ou de dimanche, généralement à l'issue des vêpres, ils convoquaient sur la place publique, au son de la cloche, les habitants du lieu et pardevant notaire leur exposaient le cas. La plupart du temps les intéressés, qui n'étaient du reste pas spécialement convoqués, ne paraissaient pas, et les notables réunis, approuvant énergiquement les consuls, les mettaient en demeure de prendre l'affaire en main et de poursuivre par tous les moyens que de droit le rétablissement de la cote supprimée, s'engageant à faire face, au prorata de leurs propres cotes, à tous les frais nécessaires. En foi de quoi ils donnaient aux consuls non pas seulement leur parole, mais leur signature. Quelquefois pourtant, les intéressés comparaissaient et proposaient une transaction, qui, généralement prévue, débattue et réglée d'avance, était alors officiellement acceptée. Dans ces cas encore, les signatures des notables et des parties présentes couvraient les consuls.

Nous allons voir tout cela en action pour Sury-le-Comtal au XVIIIe siècle.

Le mardi 30 novembre 1723, jour de la fête patronale, au sortir des vêpres, le peuple s'assembla sur la place publique, au son de la cloche, et aussitôt, pardevant le notaire royal requis pour cela, comparurent les consuls de l'année qui étaient au nombre de quatre : Jean Vier fils de Jacques, Antoine Ravel, Antoine Rousseau et Jean Chesne. Lesquels, s'adressant à tous les habitants cotisables de la ville de Sury, leur firent lecture d'une sentence rendue en l'élection de Montbrison, qui portait défense de comprendre dans les rôles des tailles, directement ni indirectement, Mre Etienne Pasquier. Cet Etienne Pasquier était le frère — le très jeune frère puisqu'il avait 13 ans de moins — d'Antoine Pasquier, prêtre sociétaire de Sury, dont j'ai eu l'occasion de vous entretenir. Lui aussi était prêtre. Trois ans plus tôt, en 1720, lorsqu'il n'était encore que diacre et en résidence au séminaire de Saint-Charles à Lyon, il avait obtenu d'être exempté de la taille. Ce n'était point qu'il fût pauvre, au contraire : en sa qualité d'enfant d'un deuxième lit, il avait eu, avec un plus jeune frère, les faveurs testamentaires de son père, sieur Mathieu Pasquier. Cette exemption n'était donc pas pour subvenir à sa misère ; elle était simplement pour accroître son aisance.

Ordonné prêtre en 1721, Etienne Pasquier avait accompli au monastère de l'Argentière, en qualité d'aumônier des Dames Bénédictines, l'année de vicariat dans le diocèse qui était imposée à tous les aspirants sociétaires, après quoi il avait été reçu prêtre sociétaire de Sury au commencement de 1723. Que se passa-t-il alors ? Fit-il quelque maladresse qui indisposa les gens, ou bien les gens se mirent-

ils à trouver déplacée en faveur du sociétaire l'exemption qu'ils avaient tolérée en faveur du séminariste? Toujours est-il que les consuls, responsables en l'occurrence, avaient réuni l'assemblée du 30 novembre pour qu'il fût statué sur son cas. Les notables assemblés, sieur Gabriel Langlois, Rambert Clépier, sieur Jacob Reymond et nombre d'autres, mentionnés au procès-verbal comme « les plus hauts en cote, représentant la plus saine et meilleure partie des habitants de la ville », déclarèrent sur le champ « qu'ils donnaient unanimement pouvoir spécial et irrévocable aux consuls pour interjeter appel de la sentence », s'engageant à payer au prorata de leur cote les frais qu'il serait nécessaire de faire pour poursuivre l'instance pendante entre les consuls et Mre Pasquier jusques à fin du procès. Les consuls de leur côté promirent « de tout observer à peine de dépens dommages et intérêts ». Et comme l'acte englobait en somme tous les habitants comme parties, il était fait en présence de deux témoins étrangers à la paroisse : Antoine Merle maître cordonnier de la ville de Feurs, et Claude Jacob laboureur du lieu de la Selle paroisse de Cleppé. Suivaient quatorze signatures.

Deux ans après, le dimanche 14 octobre 1725, les consuls de Sury, qui étaient alors Benoît Brun, André Pouillon, Baptiste Poizat, Benoît Estieu et Jean Freyssonnet, réunissaient suivant le même cérémonial une assemblée analogue, et cette fois ils la réunissaient contre l'un des notables de l'assemblée précédente, sieur Rambert Clépier. Sieur Jérôme Clépier, procureur d'office de Sury, était mort en 1723, laissant de son mariage avec Nicole Loyauté

trois enfants mineurs (1), dont la tutelle était échue à sieur Rambert Clépier son cousin. Ce dernier, qui est qualifié dans le procès-verbal de bourgeois de Sury avait pris la précaution de renoncer au legs que lui avait fait le défunt et il arguait de cette renonciation pour faire donner aux consuls et aux habitants une assignation « concluante à ce qu'il seroit déchargé des tailles des enfants mineurs » dont il avait la tutelle. C'est à ce propos que se réunit l'assemblée, laquelle conclut, j'ai à peine besoin de le dire, comme la précédente, avec le même empressement et la même unanimité.

Assemblée identique, mais terminée par une transaction, deux ans plus tard, le 4 mars 1727, Jacques Pouillon étant premier consul et ayant pour collègues en consulat Jean Boiron, André Faure, Jean Poix et Claude Jame. Cette fois le cas était un peu différent. Pierre Vier et Etienne Martin avaient obtenu, « sur requête par eux présentée à Mgr l'Intendant de la généralité de Lyon, une ordonnance portant défense aux consuls de la ville de Sury de les comprendre dans le rôle des tailles des années 1725, 1726, et 1727, savoir Pierre Vier à plus forte somme que celle de vingt-huit livres, et Etienne Martin à plus forte que celle de quarante-huit ». Les consuls pouvaient d'autant moins souscrire à cette décision que, plusieurs d'entre eux étant proches parents de Pierre Vier, leur condescendance

(1) Un fils et deux filles. Le fils, autre Rambert Clépier probablement filleul de son cousin et tuteur, d'abord procureur, marié et père de famille, devint veuf de bonne heure, et entra ensuite dans les ordres. Il était vicaire à Sury en 1746. Il mourut prêtre sociétaire en 1764, à 52 ans.

eût été à bon droit suspecte. Ils réunissent donc l'assemblée, et lui « représentent qu'ils ne peuvent passer outre l'ordonnance dont il a été fait lecture auxdits habitants qui déclarent l'avoir bien entendue... » Immédiatement se présentent la femme de Pierre Vier, Claudine Desgeorges, et Etienne Martin, qui, pour éviter un procès avec la communauté de Sury, offrent de transiger. Vier paiera cinquante-neuf livres dix-huit sols pour grand taille, et Martin, pour grand taille également, quatre-vingt-deux livres douze sols. Les habitants acceptent au nom de la ville, et promettent « garantir lesdits consuls des abus au sujet des deux cotes comme étant alliés avec led. Vier ». On se sépara là-dessus, non pas toutefois sans que sieur Jacob Reymond, habitant et marchand de la ville de Sury, se fût porté garant de l'accord intervenu en ce qui concernait Vier, dont la femme seule s'était présentée. — Vous me pardonnerez, Messieurs, de m'attarder à ces détails : je ne sais rien d'intéressant comme de voir, dans des temps réputés quasi barbares, de braves gens faire tranquillement leurs affaires eux-mêmes.

La fonction de consul était rémunérée. Il y avait pour les collecteurs quatre deniers par livre de l'imposition principale, et ils étaient de plus exempts de la taille pour l'exercice dont ils avaient la charge. C'était peu pour tout le mal qu'il fallait se donner, soit pour établir les rôles, soit surtout pour percevoir les cotes, sans compter les tracas accessoires tels que les convocations d'assemblées et les procès à intenter. On comprend que plus d'un consul nommé n'aurait pas été fâché de décliner l'honneur qu'on lui faisait, lequel était malheureusement obligatoire.

Sur les cinq consuls de Sury que nous venons de voir figurer dans l'assemblée du 4 mars 1727, deux s'étaient montrés d'abord absolument récalcitrants. C'étaient Jean Boiron, de Cenzieu, et André Faure, des Massards, qui refusaient nettement d'entrer en charge. Il fallut que les trois autres, Jean Poix, Claude Jame tailleur d'habits, et Jacques Pouillon laboureur d'Epeluy, sur lesquels tout le faix allait retomber, leur fissent signifier le 24 janvier par ministère de notaire la requête du receveur de Montbrison, Me Noël Chassain, qui les proposait, et l'ordonnance de l'Intendant de la généralité, Mgr Joly, qui les nommait, — avec sommation d'avoir à se rendre le lundi suivant 27 janvier à Sury « pour prendre le contrerole des roolles des tailles de l'année mil sept cent vingt-six et de procéder au partage des tailles de l'année mil sept cent vingt-sept ». Les deux récalcitrants se rendirent, et l'année, en effet, comme ils le craignaient sans doute, ne se passa pas sans encombre. Nous l'avons vu et nous allons le voir encore.

Au mois de septembre, notre ancienne connaissance Mre Antoine Pasquier (encore prêtre sociétaire, mais sur le point de partir pour le château de Fenoyl), nanti d'une ordonnance sur requête signée de Me Gayot élu de Forez, assignait les consuls en dégrèvement de la cote qu'ils lui avaient imposée, ce qui les amenait à tenir, le jeudi 1er janvier 1728, une assemblée pareille à celles que nous venons de voir, dans laquelle également tous pouvoirs et toutes cautions leur furent donnés pour qu'ils poursuivissent l'instance jusques à fin du procès.

Indépendamment de ces litiges, la collecte des tail-

les n'allait pas sans des retards parfois considérables. C'est ainsi que nous voyons deux consuls de l'année 1728, Antoine Auvergnat et Pierre Fournier, vignerons, faire en 1731 avec sieur François Broniard greffier de Sury et sieur Joseph Mazet marchand dudit lieu une convention relative aux tailles de 1728. Les deux consuls donneront quarante-quatre livres, plus leurs deniers de collecte, soit environ trois livres pour chacun, en revanche de quoi les sieurs Broniard et Mazet s'obligent à leur rapporter la quittance finale du receveur, plus à les indemniser de tous frais faits et à faire, faux deniers, et généralement de tout ce qui les concerne pour la collecte des tailles de ladite année.

Au fait, c'était là pour les consuls le moyen le plus simple de se tirer d'affaire : se décharger, moyennant rétribution, sur plus expert qu'eux-mêmes, de la fonction qu'ils ne pouvaient décliner. C'est ce qui allait se faire couramment pour Sury, et c'est ce qui se faisait, cette année-là même, pour Veauchette. L'acte, du 1er août 1731, est court et instructif. Je le reproduis tel quel. « Furent présents sieur Jacob Reymond marchand de Sury-le-Comtal d'une part André Thivel et Pierre Faverjon tous deux habitants et consuls du lieu et paroisse de Veauchette d'autre part, lesquelles parties ont fait les conventions suivantes, savoir que ledit sieur Reymond promet et s'oblige faire la levée des tailles qui seroient imposées sur lad. paroisse pour la présente année, de les acquitter et faire tenir quittes envers le receveur proposé pour la perception des deniers royaux de tous frais faits et à faire, au moyen de quoy lesd. Thivel et Faverjon solidairement l'un

pour l'autre promettent et s'obligent payer audit sieur Reymond la somme de quarante livres lorsque ledit sieur Reymond leur rapportera la quittance finale dud. receveur, et de lui donner deux coqs d'Inde au carnaval prochain, comme aussy luy cèdent les deniers de collecte qui peuvent se monter à la somme de quinze livres, le garantissant de tous faux deniers et luy indiqueront toutes cotes risquables ».

Jacob Reymond était un homme d'initiative et un tempérament de financier. Nous l'avons vu dans une assemblée se porter caution pour Pierre Vier absent; nous le voyons se faire collecteur des tailles de Veauchette; nous le verrons renouveler l'opération pour Veauchette en 1723 (1) aux mêmes conditions, y compris les deux coqs d'Inde; en 1734 il fera de même pour Craintillieu (2) moyennant la somme de trente-six livres, plus les deniers de collecte, douze livres environ, et cette fois trois dindes mâles au carnaval (3). Il n'aurait probablement pas été fâché de s'employer de même pour

---

(1) Consuls : Etienne Clémenson et Georges Bois, laboureurs.

(2) Consuls : Jean Mathevet, Claude Châtelard et Jean Pérotin.

(3) La même année, 1734, convention analogue entre sieur Broniard, greffier de Sury, et les consuls de Bonson, Gabriel Martin, André Mouton et Claude Imbert, laboureurs.

En 1776, encore convention analogue entre Me Jean-Baptiste Boiron notaire royal et procureur en la juridiction de Sury, et les consuls de Saint-Romain-le-Puy, Gabriel Dury, Antoine Charmat, Jean-Baptiste Merlin, Claude Gagnière et Etienne d'Andrieux tous laboureurs illettrés, avec la clause du coq d'Inde en carnaval, qui devra peser « vingt-deux livres non plumé ».

Sury, mais à Sury, à ce qu'il semble, on aimait mieux se débrouiller entre consuls. En 1733, une convention analogue aux précédentes y était intervenue, mais entre l'un des consuls, sieur François Blanchard, et les quatre autres, Michel Forest, Christophe Poix, Tristan Décousu et Mathieu Cote, le premier se chargeant de faire la levée des tailles moyennant la somme de deux cent quatre-vingts livres que les autres lui paieraient au prorata de leur cote, plus les deniers de collecte, soit environ quarante écus ; « de plus, promettent lesdits « consuls l'aider lors de la moisson chacun d'un « jour et autant en vendange pour l'aider à se pro- « curer le payement des redevables, et où il se « trouverait des cotes mal imposées, elles seront « supportées entre tous ». L'acte est du 15 mars 1733.

Les consuls de Sury allaient du reste avoir en 1739 à se défendre sinon contre Jacob Reymond lui-même, du moins contre quelqu'un des siens. Son quatrième enfant, sieur Rambert Reymond, alors âgé de 31 ans (1), avait imaginé un moyen ingénieux d'échapper à la taille. Il s'était attribué la qualité de bourgeois de la ville de Montbrison, et avait obtenu sur requête une ordonnance signée de MM. Chassain

(1) Sieur Rambert Reymond, marié le 1er mars 1734 avec Dlle Catherine Sapin, eut, entre autres enfants, noble Mathieu-Jacob Reymond, conseiller du roi et son lieutenant en l'élection de Forez, qui fut guillotiné à Lyon le 5 décembre 1793, et Mre Jean-Marie-Tristan Reymond (de la Combe), né à Sury le 13 janvier 1739, prêtre-chantre de l'église collégiale de Montbrison en 1771, chanoine de ladite église en 1787, qui émigra en 1791, et mourut vers 1820. — Cf. *Bull. de la Diana*, VI, p. 185 n.

de Châtel, Chazal, de Foris, et Büer procureur du roi de l'élection de Montbrison, portant défenses de l'imposer et de le comprendre dans les rôles de la ville de Sury. Les consuls cette fois avaient affaire à forte partie. Le père de Rambert Reymond, sieur Jacob Reymond était un personnage très considérable de la région, riche en relations non moins qu'en argent, et qui avait fait de son fils aîné, âgé d'à peine 28 ans, un curé de Sury. D'autre part, passer outre à des défenses sinon régulièrement obtenues, du moins très régulièrement données, les exposait à être condamnés à une amende, sans compter les frais de procédure, que les Reymond avaient tous les moyens de rendre considérables... Ils s'empressèrent donc de réunir une assemblée — ce fut le 2 février 1739, jour de Notre-Dame, à l'issue de la messe — à laquelle, après communication de la requête et des défenses à eux signifiées, ils disent et remontrent « qu'ils voyent que c'est une surprise faitte, et que son exposé n'est pas sincère, tandis qu'il est à leur con(noissan)ce qu'il n'a pas énoncé tous les fonds qu'il avait acquis, et que d'ailleurs son élection de dom(ici)lle n'est que simulée, et qu'ils ont appris que les habitants voulaient prendre (à) partie les dénommés consuls à défaut par eux de comprendre ledit Reymond dans leur rôle... » Ils réclament donc l'assistance et l'appui ordinaires, — lesquels appui et assistance leur sont accordés avec un entrain exceptionnel, puisque l'acte ne porte pas moins de 47 signatures. Trois des consuls seulement étaient présents, agissant tant pour eux que pour leurs collègues ; c'étaient Mathieu Michalon, boulanger, sieur Antoine Assier, et Jean Mas, vigneron.

En 1741, c'est, comme en 1733, entre l'un des consuls, sieur Joseph Mazet, marchand, et ses trois collègues en consulat, André Mosnier, Pierre Forest et Jacques Royon, qu'une convention intervient en vue de la collecte des tailles de Sury. Je ne la mentionnerais que pour mémoire s'il ne se rencontrait cette fois dans l'acte une clause nouvelle, qui achève de montrer jusqu'où pouvait aller la responsabilité des consuls et combien parfois était onéreuse leur charge. C'est à savoir que « par exprès promet led. sieur Mazet qu'au cas qu'un d'iceux (les autres consuls) fût arrêté prisonnier, led. sieur Mazet promet les indemniser de quinze sols par jour... » Ce n'était rien moins, comme on voit, que la contrainte par corps qui menaçait à l'occasion les collecteurs, et ils n'avaient aucun moyen de s'en garantir; toute la précaution qu'ils pouvaient prendre était de se ménager une indemnité pour le cas échéant. Le sieur Joseph Mazet n'eut du reste pas à regretter le marché, puisque trois ans plus tard, en 1744, n'étant plus consul lui-même, il le renouvelait avec Jean Robert, Antoine Forest, Pierre Reynaud, Hugues Michalon, Barthélemy Gatet et Barthélemy Barjon, consuls de l'année.

Ces baux à collecte se renouvelèrent, à divers intervalles, jusqu'à la fin du siècle. En 1765, la convention est entre Pierre Reynaud, Georges Roch laboureur, Jean Chatain vigneron, Jean Ravel journalier, Michel Gay et Pierre Rey aussi journaliers, consuls de l'année, d'une part, et Pierre Poizat vigneron conjointement avec son gendre André Laurent premier consul d'autre part, et elle énumère les impositions à recouvrer : tailles, subsidiaires,

vingtièmes et autres ; en 1768, entre Jacques Chalon, François Morel laboureur, Antoine Chalon le jeune laboureur à Epeluy, Jean Jambin granger à Senzieu, Fleury Barjon, Jean Michalon et Simon Romestain vignerons, consuls de l'année, d'une part, et sieur Jean-Baptiste Plagnieu maître chirurgien de Sury d'autre part ; en 1773, entre Mathieu Forest laboureur, Augustin Duplain marchand, Philibert Royon granger, Antoine Reynaud laboureur, Jean Rochat habitant et Fabien Gouilliod cordonnier, consuls de l'année, d'une part, et Rambert Pinand boulanger, premier consul, d'autre part ; en 1777, entre Claude Touillod laboureur d'Azieu paroisse de Précieu, Claude Perrin aubergiste, Jean Rolland tailleur d'habits, Jean Chenevier vigneron, Antoine Batet marchand, Antoine Roux granger de Cenzieu et Rambert Rivoyre vigneron, ces six derniers demeurant en la ville et paroisse de Sury, tous les sept consuls de l'année présente, d'une part, et sieur Etienne Vernoy marchand drapier de Sury, d'autre part ; enfin, en 1782, entre sieur Georges Aubert marchand, sieur Pierre Gay marchand, Jean Charpenay voiturier, Antoine Vier dit Paradis laboureur, Jean Barjon laboureur, Rambert Romestain vigneron et Louis Forest, consuls de l'année, d'une part, et sieur Georges Morel, bourgeois résidant à Sury, d'autre part (1).

III

DIMES

Les tailles, qui comprenaient, outre l'imposition

(1) Procès-verbaux et actes mss.

dite principale et les impositions dites accessoires (actuellement impôt foncier et centimes additionnels), la capitation (actuellement cote personnelle), et les corvées (actuellement prestations), se complétaient, comme on sait, d'un impôt encore plus impopulaire qu'elles-mêmes, je veux parler de la dîme. La dîme n'était pas toujours un impôt d'église ; à Sury elle se partageait entre le seigneur et le prieur, et il m'a paru intéressant de rechercher comment se faisait le partage. La dîme totale était-elle prélevée en commun, et partagée ensuite ? Le partage se faisait autrement, et d'une façon plus simple : c'est le territoire lui-même qui était divisé. J'ai retrouvé la ligne de démarcation ; elle existe encore aujourd'hui. C'est le chemin qui allait, dès le XVe siècle (1) et probablement bien plus tôt, de Montbrison au port de Saint-Rambert, chemin qui est devenu, sans grande modification dans la traversée du territoire de Sury, la belle route départementale de Montbrison à Saint-Etienne. Venant de Saint-Romain-le-Puy, il passait sous les murs de Sury au nord et au levant, et, depuis le commencement du XVIIIe siècle, le presbytère se trouve sur son parcours, en face de la porte de la Farge (2). Cette ligne qui va du nord-ouest au sud-est partage en effet la paroisse en deux can-

(1) De Fréminville, *Invent. des arch. de la Loire*, série B, chambre des comptes de Montbrison, p. 178, 180.

(2) Dans le document d'où je tire ces renseignements et qui est de 1750, le rédacteur désigne deux fois ce « confin perpétuel ». La première fois, il l'appelle « le chemin tendant de Montbrison à Saint-Etienne passant devant la porte de la maison curiale qui conduit à la croix de Sainte-Agathe », et la seconde fois, « le chemin tendant de Montbrison au port de Saint-Rambert en passant devant la maison curiale ».

tons sensiblement égaux ; le prieur avait la partie qui est du côté des montagnes, et le seigneur, celle qui s'étend du côté de la Loire.

Le recouvrement de la dîme présentait à certains égards moins de difficulté dans la pratique que la « collecte » des tailles, puisque, cette redevance ne portant que sur la récolte réelle et effectuée, la taxation en était toujours toute faite et ne pouvait prêter à aucune contestation. Il impliquait néanmoins un travail de vérification assez compliqué. M. de Rochebaron, en 1734, n'employait pas moins de six « dixmiers » à raison de 18 livres par homme, ce qui représente, au taux de la journée de moisson qui était de 12 sols, un travail de trente jours pour chacun. Encore, en ce qui concernait la dîme du vin, l'existence des portes de la ville et la publication des bans de vendange simplifiaient-elles bien les choses : il suffisait de garder les portes deux ou trois jours, et la vérification était faite ; c'était à peine deux livres de frais. On voit là l'une des raisons d'être des bans de vendange. J'imagine qu'elle était au fond la principale, ce qui ne les a pas empêchés, en notre pays de tradition et d'obéissance, de survivre près d'un siècle à la suppression de la dîme. Je me rappelle les avoir vu publier dans mon enfance à Saint-Romain-le-Puy ; c'est mon père, qui en devenant maire de la commune en 1860, les y supprima.

Je viens d'avoir l'occasion de parler du chemin qui était appelé indifféremment en 1750 chemin de Montbrison au port de Saint-Rambert ou chemin de Montbrison à Saint-Etienne, c'est lui qui me fournira une dernière observation, pour finir. En

1752, l'on en rectifiait le tracé en portant sa largeur à quarante-deux pieds, et les agents de l'administration chargés de faire cette opération en prenaient à leur aise avec les propriétés de Mre Claude de la Frasse qui était alors seigneur de Sury. Ils lui avaient sans se gêner entamé des terres et des prés, coupé des peupliers et des chênes, et ils se mettaient en devoir de lui démolir divers bâtiments. Il semble par l'étude que je viens de vous soumettre, et à considérer ces privilèges, ces assemblées de notables, ces tailles et ces dîmes, que l'on fût encore en plein moyen âge. Il n'y avait du moyen âge que ces restes, et les temps étaient bien changés. Les grands seigneurs étaient exempts de certaines charges, mais leur autorité où était-elle ? En face des déprédations dont ses propriétés étaient l'objet, M. de la Frasse n'a qu'une ressource : adresser une supplique bien humble à « Monsieur le Bailli de Forez ou Monsieur le lieutenant-général à Montbrison ». La formule employée est pour lui ce qu'elle est pour le dernier des manants. « Supplie humblement Claude de la Frasse chevalier seigneur de Sury-le-Comtal... à ce qu'il vous plaise luy permettre de faire procéder à la visite de l'estat et situation des lieux dépendant du suppliant... » C'est toujours l'ancien régime, mais nous sommes loin, tout de même, du comte Jean Ier.

Pancarte d'une fondation dans l'église conventuelle de Leignieu. — Don de M. l'abbé Peyron.

M. l'abbé Peyron, curé de Boën, fait don à la Société d'une pancarte contenant fondation d'un *Stabat* à réciter, dans l'église conventuelle de Leignieu, chaque vigile des fêtes de la Sainte Vierge.

Cette pancarte se compose de deux membranes en parchemin, de 0^m 38 × 0^m 49, jadis collées dos à dos, vraisemblablement sur une planchette de bois blanc, à en juger par les innombrables trous de vers qui les transpercent.

Sur la première membrane on lit, en gros et beaux caractères gothiques une antienne et une oraison en l'honneur de Notre-Dame des Sept Douleurs. Puis la mention suivante :

Noble et honorable dame madame iehanne du puy (1) religieuse du sacre convent et monastere de leignieu a fonde en l'an mil cinq cents soixante en l'esglise conventuelle dud lieu en l'honneur et reverence de la sacree vierge marie mere de dieu le stabat dernier escript ensemble l'orayson susdicte lesquelles choses se doyvent dire et chanter en ladicte esglise a aulte voix par les dames de ceans toutes et unes ch[ac]unes les vigiles festes de nostre dame une chacune annee perpetuellement a iamais.

(1) Dans l'obituaire de Leignieu, publié par M. l'abbé Rousset, on lit, à la date du 4 août, *Domina Ioanna + Dupuy monaca* (*L'ancien Forez*, IV, 206).

Cet acte de fondation est suivi d'une pièce de vers, écrite en minuscules romaines. En voici la teneur :

Huîctaîn :

Vierge regnant en supernelle gloîre
veuilles prier pour nous vostre aleyte
que des forfaictz ne veulle avoîr memoîre
par nous comis tant yvert que l'este
que plusieursfoîs nous l'avons irrîte
par noz peches quî tant sont inhumains
nous Vous prions par grande humîlite
d'interceder pour les pouves humains

Sur la deuxième membrane, se lit le *Stabat* disposé en deux colonnes et aussi calligraphié en gros caractères gothiques. Le texte de quelques versets présente des variantes avec celui inséré dans les modernes *Heures de Lyon.*

Ces sortes d'affiches, apposées généralement dans les sacristies paroissiales ou conventuelles, relatant soit des obits, soit des fondations pieuses, sont parvenues jusqu'à nous en très petit nombre. Il faut donc remercier M. l'abbé Peyron d'avoir recueilli celle-ci et d'en avoir assuré la conservation en la plaçant dans les archives de la Diana.

La séance est levée.

Le Président,
Vicomte DE MEAUX.

Le membre faisant fonction de secrétaire,
Éleuthère BRASSART.

II.

MOUVEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DU MUSÉE.

Dons.

Ont été offerts par MM. :

Anonyme : *Les travaux d'histoire locale de l'abbé Theillière et les œuvres qu'il lui a été donné d'accomplir avec l'aide puissant des ressources réalisées par la vente de ses modestes études.* Le Puy, (A. Prades-Freydier), 1901, in-16.

Aulagnier (Claude), ses notices : *Bellegarde.* (Extrait du *Mémorial de la Loire*). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1901, in-12.

— *Le Forez sous la Révolution. Un épisode révolutionnaire à Saint-Galmier. Meurtre du citoyen Phalippon.* (Extrait de la *Revue Forézienne*). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1901, in-8°.

Condamin (abbé), en collaboration avec M. l'abbé J.-B. Vanel : *Martyrologe de la Sainte Eglise de Lyon.* Texte latin inédit du XIIIe siècle, transcrit sur le manuscrit de Bologne et publié avec préface, appendices, notes et table onomastique. Paris et Lyon, Emmanuel Vitte, 1902, in-8°.

Déchelette (Joseph), sa notice : *L'archéologie celtique en Europe* (Extrait de la *Revue de synthèse historique,* n° 7, juillet-août 1901). Versailles, (Cerf), s. d., in-8°.

Durand (René), sa notice : *Exploitation agricole dans le Forez. Terre des Maréchaux.* Thèse agricole soutenue en 1901 devant MM. les délégués de la Société des Agriculteurs de France. Beauvais, (Georges Tholomé), 1901, in-8°.

Gras (L.-J.) : *Les retraites ouvrières.* (Extrait des *Annales de la Société d'Agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*). Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1901, in-8°.

Lachmann (Emile), ses œuvres musicales : *Le Nouveau-né*, op. 249. Chœur pour quatre voix d'hommes ou quatuor vocal, paroles de Antoine Roule. Lyon, *Accord parfait*, 1901, in-8°.

— Quinze solfèges à quatre voix inégales. Recueil contenant deux compositions originales et des transcriptions pour chant-chorale, de fragments d'œuvres intéressantes de William Byrd, Charles H. Rinck, Jean-Sébastien Bach, F. Mendelssonn-Bartholdi, Girolamo-Frescobaldi, Robert Schumann, Frédéric-François Chopin (1538-1856). Lyon, *Accord parfait*, s. d., in-8°.

— Quinze solfèges à quatre voix d'hommes (ténors, basses). Recueil contenant trois compositions originales et des transcriptions pour chant-chorale d'œuvres intéressantes de Jean-François Dandrieu, Ch.-H. Rinck, F. Mendelssohn-Bartholdy, Louis Van Beethoven, Robert Schumann, Frédéric-François Chopin (1684-1856). Lyon, *Accord parfait*, s. d., in-8°.

Laire (H. de), sa notice : *Le prieuré de Saint-Martin d'Ambierle.* (Extrait de la *Revue de la France moderne*, année 1901). Paris, (Cerf), 1901, in-8°.

Ministère de l'Instruction publique : *Journal des savants*. Septembre-novembre 1901.

Peyron (abbé) Pancarte d'une fondation dans l'église conventuelle de Leignieu.

V. plus haut pages 137 et 138.

Reure (abbé), ses notices : *Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, d'après un livre nouveau.* (Extrait de la *Revue du Lyonnais*, septembre 1901). Lyon, (Waltener et Cie), s. d. (1901), in-8°.

— *La mort de Guillaume du Bellay à Saint-Symphorien de Lay le 9 janvier 1543.* (Extrait de la *Revue du Lyonnais*, avril 1901). Lyon, (Waltener et Cie), s. d. (1901), in-8°.

Richard (abbé P.), son ouvrage : *La Papauté et la ligue française. Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon, 1573-1599.* Paris, A. Picard et fils ; Lyon, A. Effantin, s. d. (1901), in-8°.

Travail historique très documenté, faisant particulièrement ressortir le rôle important joué durant les événements de la Ligue par ce prélat, né au château d'Apinac, en Forez.

Sachet (l'abbé Alphonse), son travail : *La croix des chanoines-comtes de Lyon. Supplément.* Montbrison, (Eleuthère Brassart), 1901, in-4°.

Signerin (abbé), sa notice : *Les quatre madones anciennes des portes historiques de la ville de Saint-Rambert-en-Forez.* Saint-Etienne, (J. Thomas et Cie), 1901, in-8°.

Société des bibliophiles lyonnais : *Armorial des bibliophiles du Lyonnais, Forez et Beaujolais. Liste-sommaire.* Lyon, (Waltener et Cie), 1901, in-4°.

Steyert (André), son ouvrage: *Notes sur l'histoire de Lyon — II. Un denier faussement attribué à Conrad le Pacifique.* Etude numismatique et historique illustrée de quatorze figures et d'une carte. Lyon, Bernoux et Cumin, 1901, gr. in-8°.

2e *fascicule de l'appendice à l'*Histoire de Lyon.

Ces notes prouvent, une fois de plus, de quelle valeur documentaire sont pour l'histoire les trouvailles numismatiques, mais étudiées dans leur ensemble, avec critique.

*Les 37 pages de cette brochure peuvent servir de références aux quelques lignes consacrées dans l'*Histoire de Lyon *aux mêmes sujets. C'est une démonstration concluante de l'impossibilité où se trouvait M. Steyert d'indiquer ses sources ; car ce n'est plus trois volumes qu'il aurait écrits, mais dix, et son récit si clair en eût été horriblement alourdi. E. B.*

Echanges.

Académie des inscriptions et belles-lettres. *Compte-rendu des séances de l'année 1901. Bulletin.* Mai-août.

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix. *Séances publiques de l'Académie pour les années 1900 et 1901.*

— *Les pensions ouvrières.* — *Irma Moreau,* 1901.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. *Procès-verbaux et mémoires.* Année 1900.

Gauthier (Jules), Dalles historiées et inscriptions des églises franc-comtoises. — Tripard (Just), L'origine des biens communaux.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand. *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.* 2e série, nos 6 à 8, juin-août 1901.

— *Mémoires*, 2e série, fascicule XIV. *Les muscinées d'Auvergne*, par le frère Héribaud Joseph.

Académie de Vaucluse. *Centenaire de l'Académie*. 1801-1901. *Mémoires et comptes rendus.*

Académie d'Hippone. *Comptes rendus des réunions.* Année 1900.

Académie d'histoire et d'antiquités de Stockolm. Kongl. Vitterhets histoire och antiquitets akademiens manadsblad. 1896 et 1900.

Nombreuses reproductions d'édifices religieux, objets mobiliers du culte, sculptures, peintures, outils, appartenant aux diverses époques de l'art et conservés dans la Scandinavie.

Bulletin historique du diocèse de Lyon. 2e année, novembre-décembre 1901.

Comité de l'art chrétien du diocèse de Nîmes. *Bulletin.* Tome VII, n° 44, 1901.

Commission des Antiquités du département de la Côte d'Or. *Mémoires.* Tome XIII, 4e fascicule, 1899-1900.

Truchis (Pierre de), Les peintures murales de l'abside de l'église de Chambolle-Musigny.

Institut de Carthage. *Revue tunisienne.* 8e année, n° 32, octobre 1901.

Ministère de l'Instruction publique. Comité des Travaux historiques et scientifiques. *Bulletin archéologique.* Année 1901, 2e livraison.

Beaupré (Jules), Meules, broyons et polissoirs des stations romaines ou pré-romaines en Lorraine — Courtial, Les fouilles de Pitres (Eure) (*avec figures*) — Déchelette (Joseph), Découverte d'un vase sigillé de fabrique arverne dans la Prusse orientale.

— — *Bulletin historique et phitologique.* Année 1901, nos 1 et 2.

— — Section des sciences économiques et sociales. *Congrès des sociétés savantes tenu à Nancy en 1901.*

— Direction des Beaux-Arts. Bureau de l'Enseignement et des Manufactures nationales. *Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.* N° 18, 3 octobre 1901.

Musée Guimet. *Annales. Bibliothéque d'études.* Tome X. *Histoire du boudhisme dans l'Inde,* par H. Kern.

— — *Revue de l'histoire des religions.* 22e année, tomes XLIII, nos 3 et XLIV, nos 1 et 2, juillet-octobre 1901.

Revue épigraphique. 23e année, n° 102, juillet-septembre 1901.

Semaine religieuse du diocèse de Lyon. 8e année, nos 42 à 51, 13 septembre — 15 novembre 1901, et 9e année, n° 1 à 4, 29 novembre — 20 décembre 1901.

Smithsonian institution. Report of S. P. Langley, secretary, for the year ending june 30, 1900.

Société archéologique du midi de la France. *Bulletin.* Série in-8°, n° 28. Séances du 26 février 1901 au 16 juillet 1901.

Société bibliographique et des publications populaires. *Bulletin.* 32e année, nos 9 à 11, septembre-novembre 1901.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et

belles-lettres du département de la Loire. *Annales*. Tome XXIe, 2e série, juillet-septembre 1901.

Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et commerce du Puy. *Bulletin*, 2e année, n° 9, septembre-octobre 1901.

Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain. *Bulletin mensuel*. 1re année, n°s 8 et 11, août et novembre 1901.

Société de Borda. *Bulletin*. 26e année, 3e trimestre 1901.

Société d'émulation du Doubs. *Mémoires*. 7e série, 5e volume, année 1900.

Société d'émulation et d'agriculture (lettres, sciences et arts) de l'Ain. *Annales*. 34e année, janvier-septembre 1901.

Callet (A.), Le séjour d'Honoré d'Urfé à Virieu (*planches*) — Passerat (docteur), Mouvement de la population dans 40 communes de la Dombes pendant le XIXe siècle, *plaidoyer en faveur du maintien des étangs de la Dombes*.

Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme. *Bulletin*. 139e livraison, octobre 1901.

Société de Saint-Jean. *Notes d'art et d'archéologie. Revue*. 13e année, n°s 9 à 11, septembre-novembre 1901.

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart. *Bulletin*, Tome XI, n° 2, 1901.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, *Bulletin-revue*. 21e volume, 6e livraison, novembre 1901.

Société des Bollandistes. Analecta Bollandiana. Tome XX, fascicules III et IV, octobre-décembre 1901.

Société de secours des amis des sciences. *Compte rendu du 40e et 41e exercices. Séances publiques annuelles tenues le 14 juin 1900 et le 20 juin 1901 dans l'amphithéâtre Richelieu, à la Sorbonne.*

Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne. *Revue de la Haute-Auvergne,* 3e fascicule, 3e année, 1901.

Aymar (Alp.), Archéologie préhistorique dans le Cantal — Rochemonteix (Ad. de), Notes d'archéologie cantalienne, *figures, plans et coupes d'édifices religieux, coffrets, reliquaires, etc*

Société des sciences et arts du Beaujolais. *Bulletin.* 2e année, n° 7, juillet-septembre 1901.

Société des sciences naturelles et d'archéologie du département de l'Ain. *Bulletin.* N° 24, 3e trimestre 1901.

Société des sciences naturelles et d'enseignement populaire de Tarare. *Bulletin.* 6e année, nos 8 à 10, avril-octobre 1901.

Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, *Mémoires.* Tome VIII, 3e partie, 1901.

Arcelin (Adrien), La mosaïque de Sens (*planche*) — Martin (J.), Pierres tombales de l'abbaye de Tournus (*Tombeau figuré d'un moine du nom d'Artaud de Rochebaron*).

Société nationale des Antiquaires de France. *Bulletin.* 1900.

Société neuchâteloise de géographie. *Bulletin.* Tome XIII, 1901.

Abonnements.

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. Tome LXII, 4e livraison, juillet-août 1901.

Polybiblion. Revue bibliographique universelle. Partie littéraire, 2e série, tome LIV, 4e à 6e livraisons, octobre-décembre 1901.

Revue archéologique. 3e série, tome XXXIX, septembre-octobre 1901.

Revue du Lyonnais. 5e série, tome XXXII, nos 189 et 190, septembre-octobre 1901.

Revue forézienne. 11e année, 2e série, nos 46 à 48, octobre-décembre 1901.

Prajoux (J.), Etudes historiques sur le Forez, une châtellenie forézienne, la Fouillouse.

Roannais illustré (le), 7e série, 5e livraison, novembre 1901.

Reure (abbé), La ville de Roanne dans les itinéraires et guides et dans les relations de voyage.

Acquisitions.

Beaumont (Ch. de), *Notice historique sur l'institution des sourds-muets de Saint-Etienne. Le sourd-muet dans la famille, dans la société et à l'institution, avant et après son éducation.* Saint-Etienne, Félix Girard, 1869, in-8°.

La Tour (Henri de), *Note sur la colonie de Lyon, sa fondation, le nom de son fondateur et son premier nom d'après sa première monnaie.* (Extrait des *comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour l'année 1901).* Paris, Alphonse Picard et fils, 1901, in-8°.

III

MOUVEMENT DU PERSONNEL

Membres titulaires

M. l'abbé Plantin, professeur au petit séminaire de Montbrison, reçu le 24 octobre 1901.

M. Paul de Rivérieulx de Varax, au château de Rochefort, par Amplepuis (Rhône), reçu le 24 octobre 1901.

Démissionnaire

M. André Mingasson, avoué, à Montbrison, membre titulaire.

OCTOBRE - DECEMBRE 1901

BULLETIN
DE
LA DIANA

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

TOME XII. — N° 4.
(*SUPPLÉMENT*).

Le Conseil d'Administration se réunira le jeudi 26 février 1903, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

IMPRIMERIE ÉLEUTHÈRE BRASSART
RUE DES LEGOUVÉ, 20
MONTBRISON
1902

La ... tion de 1903 est mise en recouvrement

Le *Bulletin de la Diana* paraît les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre en fascicules qui ne comprennent pas habituellement plus de deux feuilles d'impression.

MM. les auteurs sont priés d'envoyer au Secrétaire les communications destinées au prochain *Bulletin* avant les 15 février, 15 mai, 15 août et 15 novembre.

Le Conseil d'Administration de la Diana tient chaque trimestre, au siège de la Société, une séance ordinaire, dont le jour est indiqué d'avance par le *Bulletin*.

Cette séance est suivie, dans l'après-midi, d'une réunion publique où sont invités tous les Membres de la Diana.

Le Conseil d'Administration se réunira le jeudi 26 février 1903, à 9 heures du matin.

A 2 heures, séance publique.

MM. les Membres de la Société qui changent de domicile sont instamment invités à faire connaître au plus tôt leur nouvelle adresse à M. le Bibliothécaire de la Diana, à Montbrison, afin que les convocations et publications leur parviennent exactement.

SOMMAIRE :

Maurice DE BOISSIEU. Compte rendu de l'excursion archéologique de la Diana à Saint-Galmier, Saint-Médard, Chevrières et Chazelles-sur-Lyon le 21 juillet 1898, 149.

Tables du tome XII, 217.

Titre et couverture.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE
DE LA
SOCIÉTÉ DE LA DIANA
A SAINT-GALMIER, SAINT-MÉDARD, CHEVRIÈRES ET CHAZELLES-SUR-LYON, LE 21 JUILLET 1898.

COMPTE-RENDU PAR M. MAURICE DE BOISSIEU.

AVANT-PROPOS.

L'EXCURSION.

Le 21 juillet 1898, à sept heures du matin, plus de trente membres de la Diana sont réunis à la gare de Saint-Galmier (1). Un déjeuner rapide, à l'hôtel Gauthier, satisfait l'appétit éveillé par le lever matinal, une légère brise, un gai soleil. A huit heures, les deux grands omnibus à trois chevaux sont pris d'assaut. En route pour la montagne !

On observe, en approchant de Saint-Galmier, l'aspect pittoresque de la ville, la silhouette curieuse des

(1) Voici les noms des personnes qui ont pris part à l'excursion : MM. Baldit, Beauverie, M. de Boissieu, Bonnet, E. Brassart, J. Desjoyaux, Dèzes, baron Dugas de la Catonnière, Vincent Durand, Durel, Favarcq, H. Gonnard, E. Gonon, Gouttebaron, Granger, Jacquet, Lafay, Maillon, abbé Manin, vicomte de Meaux, baron de Meaux, Monery, de Montrouge, Morel, Dr Odin, Orcel, baron des Périchons, abbé Pourrat, Renaud, Richard, Rochigneux, E. Rony, J. Rony, L. Rony, A. Roux, du Sauzey, Trévoux.

toits qui s'étagent, et des maisons qui, groupées sur la colline, semblent encore enserrées dans les murailles féodales. Tel le croquis de Guillaume Revel ; mais les remparts et les tours ont disparu : seul, au sommet de la ville, s'élève le clocher, vestige d'un vieux donjon peut-être.

Voici, sur les bords de la Coise, les grands établissements des Eaux Minérales, cette source de *Fontfort* qui, plus que son histoire modeste, a rendu célèbre Saint-Galmier.

Contournant la ville au sud, longeant la vieille enceinte, nous passons devant la seule porte qui soit encore debout des nombreuses portes murales de Saint-Galmier ; sous son arc apparaît une rue pentueuse bordée d'anciennes maisons : à droite, le chemin descend rapidement vers la Coise au pont Gavet, pont du moyen âge, qui conduit à Teillères. Le pont que nous traversons plus loin, et dont l'arche en plein cintre s'appuye à chaque rive sur d'énormes blocs de granit, est le pont du Chambon, nom très ancien du lieu, souvent nommé de nos jours le *Pont des Romains*. Après la Coise, nous abandonnons bientôt l'ancien chemin qui montait directement à Montessartier (Percivend), Pra Cuminal et Aveyzieu, et suivons la route nouvelle dans ses courbes nombreuses au flanc des vallons. On franchit le ruisseau de Saviers, limite des justices de Saint-Médard et de Saint-Galmier, et l'on s'engage dans le bois du Blanc, ainsi nommé du hameau situé à gauche, par delà le ravin de Buchalerie.

A travers les taillis de chênes, les massifs de pins, les futaies de hêtres, les fougères au vert tendre et les digitales roses qui égayent les talus de la route,

les lourdes voitures ont gagné les hauteurs et roulent rapidement sur le chemin de Saint-Médard. Là, visite de l'église, où le tympan mutilé du porche offre à chacun un problème difficile, où les armoiries des prieurs de Saint-Nectaire datent l'importante restauration de l'église au XVIe siècle. Nous ne pénétrons pas au château, malgré d'aimables instances ; nos moments sont comptés, notre promenade est une excursion d'études, et la grande et belle demeure des la Ferrière, construite aux XVIIe et XVIIIe siècles, semble trop moderne...

Au sortir du village, nous nous arrêtons un instant pour examiner deux belles croix du XVIe siècle; puis une descente rapide, un pont sur le ruisseau de la Gimon, une longue montée ; à droite, le grand bois de Meyssilieu, indivis jadis entre le prieur de Saint-Médard et les seigneurs de Chevrières; à gauche, au loin, l'église fortifiée de Saint-Symphorien-sur-Coise ; bientôt nous arrivons sur la place de Chevrières.

L'église est un charmant édifice du XVIe siècle, plusieurs fois déjà signalé aux artistes et aux archéologues du Forez. M. le curé, avec une parfaite obligeance, nous en fait les honneurs, et veut bien consulter notre Société sur de lointains projets de restauration. Désireux d'agrandir un jour son église, il songerait à élargir les bas côtés jusqu'aux chapelles formant le transsept ; mais, préoccupé par la crainte de nuire à un monument si justement admiré, il sollicite l'avis de nos archéologues les plus compétents. Ceux-ci, avec une entière franchise, ne lui cachent pas leur vive appréhension de ces travaux. Cet élargissement est possible sans doute, mais

nécessiterait le déplacement de voûtes très remarquables, de piscines intéressantes. Tout cela ne ferait-il pas naufrage dans une démolition ? Mieux vaudrait peut-être, si l'église est véritablement insuffisante, l'allonger d'une travée. Le portail et le clocher n'offrent aucun intérêt. On ne toucherait donc à rien de ce qui mérite d'être respecté.

Nous visitons ensuite le vieux château des Mitte, sa porte monumentale, la cour où l'on s'arrête devant le médaillon popularisé par le *Forez Pittoresque*. Et pendant que les archéologues notent ou discutent, nombre de nos amis admirent les beaux arbres, le cèdre superbe qui ombrage la cour, les vieilles charmilles du *Palamard*. La dépouille d'un cerf, appendue aux murs d'une galerie, fait revivre pour les Nemrods l'époque lointaine où l'on poursuivait les dix cors dans les bois de Meyssilieu et de Monjassou, où l'on sonnait l'hallali au pré *du Sire* où à l'étang du château...

Onze heures 30 minutes ! Remerciant en hâte les châtelains de leur accueil sympathique, nous partons pour Chazelles. La pente est rapide, mais la route est belle. L'orage de la veille a calmé la chaleur intense des jours précédents, et mis une fraîcheur délicieuse sous l'ombre des grands hêtres, des pins, des mélèzes, dans les prés verts à travers lesquels la route se déploie jusqu'à la Coise. Le pont Paparel franchi, il faut remonter et gravir des côtes plus arides, exposées au sud, et sous le soleil de juillet. Les chevaux trouvent lourd le fardeau et raide la montée. L'attelage de la seconde voiture, qui cependant porte le Président, hésite et hélas ! s'arrête. Nos amis compatissants descendent et gravissent,

alertes et résignés, les quinze cents mètres qui les séparent de Chazelles. L'église et le château des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem nous retiennent peu ; après les églises de Saint-Médard et de Chevrières, celle de Chazelles paraît moins digne d'attention ; l'historien seul peut s'intéresser à la Commanderie, et il est midi et demi...

A l'hôtel du Commerce, un dîner excellent est rapidement servi suivant le programme. En signe de bienvenue aux visiteurs la compagnie Badoit, celle des Sources Romaines ont largement offert l'eau minérale de Saint-Galmier. Au dessert, le vicomte de Meaux, président, boit au succès de l'excursion, au développement de notre chère Société de la Diana, à la ville de Chazelles, à la prospérité des eaux de Saint-Galmier, dont on apprécie hautement, en ce moment, les agréables qualités.

Deux heures : où sont tous nos amis? Beaucoup ont disparu. Les uns, armés du *Kodak*, fouillent les petites rues de Chazelles, espérant quelque trouvaille, cherchant un souvenir du passé ; d'autres sont allés serrer la main de vieux amis : la trompe aux sons aigrelets de notre excellent bibliothécaire les rassemble, non sans peine.

A 1500 mètres environ de Chazelles, la première voiture s'arrête ; on s'étonne. Chacun interroge, cherchant une ruine, un vieux mur ? rien. Une ferme à droite, une ferme à gauche et... un horizon splendide. Mais le programme nous apprend que là autrefois, en ce point nommé encore *la Tour*, s'élevait sur la droite, au nord de la route, la vieille église de Saint-Romain-le-Vieux, rappelée dans les anciennes chartes. Et notre érudit secrétaire nous explique

comment dans l'une des deux tours de Saint-Romain, il est parvenu à retrouver la tour de *Reculio*, mentionnée dans le célèbre échange de 1173 ; comment plusieurs voies antiques se croisaient en ce lieu, allant de Lyon à Saint-Galmier, Moind et Feurs, de Feurs à Vienne etc. Le point est, en effet, admirablement situé, dominant tout le pays. La vue s'étend au loin : à l'est, Chazelles et au-delà Saint-Symphorien ; au nord, Viricelles, Maringes, Meys ; à l'ouest, par delà une succession de collines, Saint-Galmier et la plaine du Forez fermée par les monts d'Auvergne : au sud, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Héand, Saint-Médard, Chevrières ; au nord, la vallée de l'Anzieu, au sud celle de la Coise, sur lesquelles descendent nombre de petits ruisseaux marquant des vallées secondaires. A cette heure, le paysage est riant ; les blés, les seigles déjà mûrs alternent avec les prairies et les noirs bouquets de pins ; le relief des vallées s'accuse vivement sous les rayons du soleil qui s'abaisse et met déjà, en éclairant les sommets, de larges ombres au revers des collines.

Bientôt, après un arrêt de quelques instants à la demeure fortifiée de Belle-Croix, les voitures nous amènent au château du Verney, où nous sommes reçus avec le plus gracieux empressement.

Séduits par la vue que l'on a de la terrasse du château sur la plaine du Forez embrasée par un coucher de soleil radieux, plusieurs de nos amis s'arrêtent sous les grands marronniers, tandis que les fervents, ceux que rien ne lasse, poursuivent leur visite d'archéologues, parcourant le donjon féodal, les deux salles aux belles peintures du XVIIe siècle, les grands appartements du temps de Louis XVI.

Enfin Saint-Galmier et d'abord son église.

Ce n'est pas sans quelques regrets que nombre de nos amis apprennent la démolition prochaine du vieux clocher ; non que cette tour massive, sans style ni ornements sous son dôme du XVIIe siècle, ait grand mérite, mais son profil s'harmonise heureusement avec le paysage et la forme de la colline.

Après avoir admiré le vaisseau intérieur de l'église, la Vierge du Pilier, le petit rétable aux fines sculptures, on parcourt rapidement la ville que la Diana visita en détail en 1886 ; on remarque la porte de la Devise, quelques tourelles curieuses, des façades du XVIe siècle, la place des Roches etc., et enfin, à l'Hôpital, le rétable de la chapelle et le cloître, où l'on retrouve la vue de la plaine éclatante de lumière, avec les prairies et les grands arbres des bords de la Coise au premier plan.

C'est l'heure du départ...

En présentant aujourd'hui le compte-rendu de la promenade archéologique de 1898, je prie mes confrères de la Diana d'excuser ce long retard et d'être indulgents pour ce *Bulletin* devenu peu à peu un volume. Les étapes de notre excursion furent nombreuses. Sans avoir la prétention d'écrire l'histoire de tous les points visités, j'ai cherché à indiquer pour chacun d'eux les textes les plus importants, à former un recueil de documents aussi complet et aussi exact que possible, relatant le plus souvent, à défaut de grands événements, les moindres épisodes de nos chroniques locales. Ce sont des jalons posés pour les études futures, des matériaux assemblés pour les historiens de demain.

L'obligeance même de nos amis a fait ma tâche plus ardue. Les recherches ont été longues dans les archives, libéralement ouvertes, de M. Forissier, du vicomte de Meaux, de M. du Sauzey, du château de Saint-Médard, dans les papiers du regretté A. Chaverondier, mis à ma disposition par M. J. Déchelette; et les notes si complètes et si lumineuses de Vincent Durand, legs précieux d'un ami, les communications de beaucoup de nos confrères et surtout du baron R. Dugas de la Catonnière et de M. Rochigneux qui ont puisé pour moi sans relâche dans les riches archives du château de la Rey et de la Diana, en m'apportant, chaque jour, quelque détail inédit, ont agrandi le champ de mes investigations.

Heureusement, pour rendre ce long rapport moins aride, pour suppléer à des descriptions souvent insuffisantes, j'ai eu l'aide inappréciable des clichés de MM. Thiollier sur Saint-Galmier et l'ancien clocher de son église, des photographies nombreuses que M. Eleuthère Brassart a faites spécialement pour ce travail et des dessins de nos confrères le peintre C. Beauverie et H. Gonnard.

Grâce à tous ces collaborateurs bienveillants, les érudits, les curieux du passé trouveront, peut-être, quelque profit ou quelque intérêt à parcourir ces pages, et pourront rattacher l'histoire entrevue de ce petit coin du Forez à l'histoire générale de la Province.

CHAPITRE I.

SAINT-GALMIER.

§ 1. — *HISTORIQUE.*

Bâtie en amphithéâtre sur une des premières collines du Forez Lyonnais, la ville de Saint-Galmier domine, à l'ouest, la vaste plaine du Forez, au sud, la profonde vallée que la Coise, allant à la Loire, ouvre au travers de ce massif montagneux. Un petit ruisseau, le Vérut, affluent de la Coise, a creusé, à l'est, une vallée secondaire qui, de ce côté, isole la ville. La situation de Saint-Galmier constituait ainsi une véritable position stratégique. Au XIVe siècle, de hautes murailles munies de créneaux et de tours complétèrent sa défense.

L'origine de Saint-Galmier est très ancienne. Il y eut là, après la conquête de la Gaule, une station gallo romaine, comme le prouvent les bains antiques mis au jour sur la rive droite de la Coise. Mais le nom de cette station, le nom de Saint-Galmier, aux premiers siècles de notre ère, demeurent incertains.

Au XVIIe siècle, notre vieil historien de la Mure, en son *Histoire du Païs de Forez*, consacrait un chapitre à démontrer COMMENT SAINT-GALMIER PORTAIT DU TEMPS DES ROMAINS LE NOM D'AQUÆ SEGETÆ. C'était alors une tradition indiscutée, et l'opinion de tous les géographes. De nos jours, la question est des plus controversées. Les uns, et en premier lieu la commission de topographie des Gaules, défenseurs

de la tradition, se basant sur certains chiffres des distances de la Table de Peutinger, sur la ligne directe de Lyon à *Icidmagus* passant à Saint-Galmier, sur les vieux chemins qui, venant de Chazelles et de Saint-Symphorien, pénétraient ou contournaient Saint-Galmier, sur l'existence des bains gallo romains, sur l'abondance et la pureté des sources minérales, maintiennent *Aquæ Segetæ* à Saint-Galmier.

D'autres, plus nombreux aujourd'hui, nous devons le reconnaître, invoquant aussi certains chiffres de la fameuse Table, s'appuyant surtout sur la direction de la grande voie Bolène exactement repérée de Feurs à Moind et à Usson, sur l'importance des monuments antiques découverts à Moind, placent *Aquæ Segetæ* en ce dernier point.

Nous ne pouvons relater ici tous les arguments produits, de part et d'autre, dans ce débat (1).

Il est certain que Moind, d'après les ruines exhumées, théâtre, bains, aqueducs, etc., était, à l'époque romaine, une station importante. Les vastes dimensions de ses thermes, la variété des marbres retrouvés contrastent avec l'exiguité et la simplicité des bains découverts à Saint-Galmier. En outre, quand à Moind on heurte à chaque pas des débris antiques, à Saint-Galmier on n'en rencontre guère en dehors des bains, et les tuiles à rebords même, si abondantes dans la plaine du Forez, y sont rares.

---

(1) On trouvera la question très étudiée, avec l'indication des sources et le nom des érudits qui l'ont traitée, au tome II des *Mémoires publiés par la Diana*, p. 103, *Aquæ Segetæ et la voie Bolène en Forez*, par V. Durand, et au compte rendu du *Congrès Archéologique de France à Montbrison, en 1885*, p. 157 et ss.

Néanmoins, comme la solution du problème dépend encore aujourd'hui de l'interprétation des distances de la Table de Peutinger, et de la position toujours discutée de certaines stations voisines, *Mediolanum* surtout, souhaitons avec un de ceux qui ont le mieux étudié la question, M. V. Durand, « qu'une inscription topique vienne mettre tout le monde d'accord (1) » et fixe d'irréfutable façon l'emplacement d'*Aquæ Segetæ*.

Quel serait donc, à défaut d'*Aquæ Segetæ*, le nom primitif de Saint-Galmier ? Saint-Galmier se serait appelé *Vicus Auditiacus*. C'est là, d'après la légende, qu'au VIIe siècle, Viventius (Vivence, Viventiol), abbé de Saint-Just de Lyon, aurait rencontré l'humble serviteur de Dieu, Baldomerus ou Galmier : « ... *ad orationem in vico quodam qui Auditiacus vocatur, et ingressus fuisset, memoratum famulum Christi Baldomerum in vilissimo vestitu et calceamento ibidem orantem invenit....* » (2).

---

(1) *Congrès archéologique de France à Montbrison*, p. 177. Cf. la savante étude de M. V. Durand sur *Mediolanum*, dans *Mémoires de la Diana* t. I, p. 45 et ss.

(2) Les Bollandistes, *Acta Sanctorum*, février, t. III, p. 688. Ce nom de *Vicus Auditiacus* est-il bien lui-même un nom antique ? « Ce nom sur lequel on s'est fort appuyé pour enlever à Saint-Galmier la station *Aquæ Segetæ*, dit M. Steyert, n'est probablement pas antique. Il n'est pas certainement d'origine latine : on n'y trouverait pas facilement non plus des éléments celtiques ; c'est vraisemblablement un nom germanique. La forme onomastique *Audis*, *Auditis* au génitif, a été connue dans nos régions. Le *vicus Auditiacus* serait donc le bourg d'*Audis*, nom de quelque grande dame burgonde du Ve siècle » (*Forez Pittoresque*, p. 355). — On verra, plus loin, *Audise* ou *Audisie*, dame d'Anières (la Charpinière), en 1334.

Si, d'autre part, d'après une méthode et des travaux récents, on traduit *vicus Auditiacus* par *le bourg d'Auditius*, ce nom remonterait bien à l'occupation romaine. Mais *Aquæ Segetæ*

Baldomerus, d'après la même légende, était un modeste ouvrier serrurier. Tetricus, archevêque de Lyon, reconnaissant en lui de hautes vertus, l'éleva à la cléricature, et Viventius l'appela à l'abbaye de Saint-Just, où il fut ordonné sous diacre par Gaudericus. Le diacre Galmier mena, dans cette abbaye, une vie toute d'humilité et de charité et mourut vers 650, le 27 février, jour auquel on célèbre sa fête (1). Les actes des archives de Saint-Just, dit la Mure (2), relataient les miracles qui illustrèrent son tombeau et le martyrologe dit : *S. Baldomeri, viri Dei, cujus sepulchrum crebris miraculis illustratur.* Son corps, transporté, à une époque et dans des circonstances inconnues, en l'abbaye de Savigny où il est signalé dans une charte de l'an 1040 (3), dispa-

---

et *vicus Auditiacus* n'ont-ils pu coexister, le premier désignant les eaux minérales, le second un bourg situé sur la colline ou près de là ?

On a avancé aussi (La Mure, *Hist. du Forez*, p. 207, etc). que *Vicus Auditiacus* pourrait être Aveyzieu, où une fontaine est dédiée à saint Galmier. Les règles de l'étymologie semblent s'opposer formellement à cette identification. Notons, en outre, que jadis Aveyzieu, annexe de Saint-Médard, dépendait du prieuré de Montverdun, tandis que Saint-Galmier était de l'obéance de Saint-Just de Lyon.

(1) Galmier ou *Waldemirus*, *Valdemar*, *Baldomerus*, *Gaumier*, *Garmier*, *Guermier*, *Germier* (Cf. P. Cahier, *Caractéristiques des Saints* ; — Abbé Martin, *Conciles et Bullaires du diocèse de Lyon*, *n° 2206* ; — La Mure-Chantelauze, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. III, p. 149, etc.)

(2) *Histoire du Païs de Forez* ; — *Hist. Ecclésiastique*, p. 102 et ss.

(3) *Ecclesia S Martini Saviniensis in qua Sanctus Baldomerus requiescit* (*Cart. de Savigny*, t. I, p. 54. — La Mure, *Hist. Eccl.*, p. 388). — Pernetti (*Lyonnais dignes de mémoire*, t. I, p. 91) rapporte, d'après l'ancien bréviaire de Lyon, le don du corps de saint Galmier par l'église de Saint-Just à l'abbaye de Savigny, où on le croyait enseveli sous l'autel de Saint-Nicolas.

rut, sans doute, dans le pillage de l'abbaye par les protestants en 1562.

Son culte se répandit en nos pays. Il y eut la chapelle de Saint Galmier en l'église de Saint-Just, à Lyon (1): une église lui était dédiée à Bussy-Albieu, en 1046 (2). La ville où il était né prit son nom pour honorer sa mémoire.

Aucune charte ne mentionne la petite ville de Saint-Galmier pendant le haut moyen âge (3). Elle

---

(1) L. Niepce, *Archives de Lyon*, p. 513, etc.

(2) *Cartulaire de Savigny*, t. I, nº 731 — On trouve en Forez des territoires nommés Saint-Bardon, qui rappellent le nom de *Baldomerus*, moins altéré que dans la forme moderne *Galmier* (P. Gras, *Revue Foréçienne*, 1870, p. 139). — Territoire de Saint-Bardon, près de Saint-Paul d'Uzore ; un autre, près de Chambéon (Lettre de V. Durand).

(3) Au XIIe siècle, en 1118 et 1120, Guillaume le Barbu du château de Saint-Galmier, et Bovo, *miles de S. Baldomero*, font des dons au prieuré de Salt (*Cart. de Savigny*, t. I, nos 919, 920). — En 1190, un accord est signalé entre Aymar de Vernoille et Ponce sa femme, d'une part, et Pierre Sénéchal de Montbrison et sa femme, fille de ladite Ponce, d'autre part, au sujet des châteaux de Saint-Galmier, Chevrières etc. (*Inventaire de Luillier*, publié par Chaverondier, nº 1007. Pièce en déficit). — Au mois d'août 1220, dame Varenne, veuve d'Omar de Vernoille, vend au comte de Forez, au prix de 115 marcs d'argent, tous ses droits dans la succession de son fils unique. Le comte lui céde, en outre, en retour, tout ce qu'il possède à Chambosc dans la terre de ladite dame (*Cart des Francs fiefs*, publié par le comte de Charpin, p. 98). Faut-il voir ici Chambost-Longessaigne avec Chaverondier (*Inv. Luillier*, p. 66 et 114) et V. Durand (*Francs fiefs*, *Table* p. 276), ou Chambœuf (*Chamboscum*), près de Saint-Galmier, où il y avait un territoire important appelé de la Varenne, *in territorio de Varena juxta iter de S. Baldomero apud Chamboscum* (terrier de *Saint-Marcel*, 1376, Arch. de la Diana). — On trouve en 1282 Jean de la Varenne ,bourgeois de Saint-Galmier (Barban, *Fiefs* dans *Mém. Diana*, t. VIII, nº 1447) ; Clément et Henry de la Varenne en 1555 (terrier *Bénévent*, à la Diana). Cf. sur Chambost (Chambœuf), Barban, *ibid*, nos 62,

suivit la fortune du comté de Forez et devint le siège d'une châtellenie comtale.

En 1222, Guy IV, comte de Forez, confirme à Saint-Galmier, « *actum apud Sant-Galmer, in domo nostra* », l'échange intervenu entre Pierre de Saconins et P. de Bothéon, prieur de Montverdun et de Saint-Médard (1).

Le premier document important relatif à l'histoire de Saint-Galmier est la charte de franchises que le comte de Forez, Renaud, octroya aux habitants en 1265. Cette charte leur conférait les mêmes immunités qu'à ceux de Montbrison, capitale du comté. Saint-Galmier fut bientôt après investi du droit de se faire représenter aux États de Forez.

L'époque la plus brillante de Saint-Galmier au moyen âge est le XIVe siècle. Les comtes de Forez y résident souvent, avec les officiers et seigneurs attachés à leur personne ; un grand nombre de familles nobles ont leur maison dans l'enceinte du château ou du bourg : les Thorigny seigneurs de Saint-Marcel, Pierre d'Ampuys, Pierre de Lavieu, Plotard du Verney, Gonon et Arthaud de Blos, etc. Et avec eux de riches familles bourgeoises, les Marcilly, les Appensat, les Jomar, les Cachibod, les Charpin d'Anières etc.

Tandis que le comte Guy VII guerroyait sous la bannière de Philippe de Valois, Jeanne de Bourbon, sa femme, habitait Saint-Galmier « dont le séjour,

---

414. — Chaverondier, *Inv. des archives de la Loire*, t. II, B. 1853. — Chambost-Longessaigne fut en 1229 cédé par le comte de Forez au sire de Beaujeu.

(1) *Cartulaire des Francs Fiefs*, p. 52.

dit la Mure, lui était agréable ». Peut-être aussi la position de Saint-Galmier, très forte au point de vue de la défense, les hautes murailles du château et l'enceinte fortifiée de la ville, offraient-elles à la comtesse de Forez un abri plus sûr, en ces époques de troubles: tout autour étaient des feudataires puissants et fidèles, les Chalus à Bouthéon, les Saint-Germain à Montrond, les du Verney au Verney, les Mauvoisin et les Mitte à Chevrières.

C'est à Saint-Galmier que naquirent, en 1338 et 1343, les fils de Jeanne de Bourbon, Louis et Jean. C'est pour elle que Guy VII, au retour d'une chevauchée avec le roi contre les Anglais, fit construire en 1349 et 1350, en dehors de la ville, le manoir de Teillères. Jeanne de Bourbon y résida souvent, préférant les rives boisées de la Coise au château fort de Saint-Galmier, où elle pouvait cependant, en cas d'alerte, trouver une retraite assurée.

C'est de Saint-Galmier, croyons-nous, que Jeanne de Bourbon alla, en 1352, à Avignon assister au mariage de son fils, le comte Louis, avec Jeanne de Beaufort Turenne, petite nièce du pape Clément VI ; Guy VII l'y avait précédée dès 1351. On sait que le pape lui remit alors la rose d'or qui fit longtemps partie du trésor de la collégiale de Montbrison. Les registres de la chambre des comptes de Forez relatent les dépenses considérables faites pour ce voyage, les sommes empruntées à Martin *de Bosco alto* (Chambœuf) (1), à Grégoire Boyron et autres ; les sommes

---

(1) *XII florenos boni ponderis, Martino de Bosco Alto quos mutuaverat pro allata domine comitisse versus Avinionem — Stephano de Cis, X florenos — Thome et Roberto de Chanevous, XX florenos.., eadem causa* etc.

que Jeanne de Bourbon fit, le 13 juin 1400, son testament où, dans ses legs pieux, elle mentionne l'hôpital de la ville.

Anne Dauphine, fille de Jeanne de Forez et de Beraud II d'Auvergne, héritière du comté de Forez et duchesse de Bourbonnais par son mariage avec Louis II de Bourbon résidait d'ordinaire à Cleppé, mais vint parfois à Saint-Galmier (1).

Galmier, 60 s. v. ; à Mre Jean Tevenet, prêtre, prébendier d'une prébende établie par Mme la comtesse de Forez en l'église de Saint-Galmier, 4 liv. ; à Mre Jean Balichard (en 1395, à Jean de Fogerolles, clerc), prêtre, pour une prébende fondée en l'église N.-D. de Montbrison par feue Mme Alix de Viennois, comtesse de Forez, mère du comte Guy, 6 francs (le franc compté pour 20 sols tournois et 40 sols viennois).

En 1396, à Mre François des Farges, prêtre, maître de la chapelle de l'hôpital de Saint-Galmier, 60 s. t. ; remise pour la taille baptisée de la maison de l'hôpital des pauvres de Saint-Galmier, 5 s. t. ; 4 métiers de seigle à deux pauvres de Saint-Galmier, de l'ordre de Mme la comtesse etc. — Ces dons et fondations sont les mêmes en 1394, 1395 et 1396, le sol tournois valant 2 sols viennois. Le prévôt recevait en ces années-là XII livres tournois par an pour ses gages. (Arch. de la Loire, *Comptes du prévôt Jean de Monsande*, copie d'A. Chaverondier ; — *Inventaire des Archives de la Loire*, de M. de Fréminville, B. 1982 à 1985).

(1) Les comptes du prévôt de Saint-Galmier, Jean de Monsande, en 1388, donnent de curieux détails sur l'entretien de sa maison à Saint-Galmier ou à Teillères : du 10 juin 1388 au 8 mars 1389 (1390 n. st.), 322 liv. 10 s., à divers, pour 430 ânées de vin pour l'hôtel de Mme la comtesse de Forez ; à Jehan Emonet, valet de la fauconnerie, 3 francs ; à 4 hommes qui ont porté 6 sétiers d'avoine de la maison du prévôt en la maison de la Forrari, 2 s. 6 d. t. ; à Humbert Boyronnet, qui a porté de Saint-Galmier à Cleppé huit boîtes « d'épices confites » qu'un serviteur (*famulus*) avait apportées de Lyon, 20 d. t. ; à un messager envoyé à Saint-Victor chercher un saumon pour l'arrivée de *domina de Cossis*, qui devait venir à Saint-Galmier le 13 mai 1390, 2 s. 6 d. t. ; idem, 20 d. t. à un autre qui porta le saumon à

Elle y était du 25 au 28 avril 1390 et du 23 au 26 novembre 1391 avec son fils Jehan, et les comptes du prévôt relatent les dépenses de leur séjour. (1)

Elle y était encore quand le duc revint de la malheureuse expédition d'Afrique ; le jour où le duc arriva à Saint-Galmier, le bailli de Forez envoya un messager chercher à Cleppé les haquenées de « Madame » (2).

Cleppé parce que *domina de Cossis* ne vint pas à Saint-Galmier.

La recette du froment dans la châtellenie est d'un quarteron en 1388 et nulle en 1389 ; celle du seigle, pour les cens et quarts abénévisés et les cens du moulin dans ces deux années, est de 30 sétiers 4 coupes ; ce qui n'est pas fourni à l'hôtel de la duchesse est distribué par elle en dons ou aumônes et la dépense est de 35 sétiers. La recette de l'orge et de l'avoine en 1388 est de 9 sétiers, de 19 en 1389; fourni 14 sétiers à l'hôtel; recette des gélines 155, fourni 142 du 12 février 1389 au 5 mars 1390 ; recette des conils 12, livré à l'hôtel 8 ; recette du vin 33 ânées 2 quartes, fourni 26 ânées 6 quartes ; sel, reçu 6 quartes, dépense 5 quartes et demie livrées à l'hôtel de la comtesse de Forez à Saint-Galmier ; cire, 13 livres 1/4, livré à l'hôtel 14 livres. La recette argent se monte en ces deux années à 935 l., 2 s., 8 d. ob. t. : péage, et leyde de Saint-Galmier, de la Fouillouse, du pont de Saint-Rambert et le four de Saint-Galmier, 256 livres ; investisons, 71 l. 13 s. 11 d. ; clameurs et amendes, 93 l. 13 s. ; pour oflages (épaves), 15 s. etc. Les dépenses en denrées, réparations, dons, aumônes etc. se montent en ces deux années à 993 l. 4 s. 1 d. t. On répare l'hôtel, la chambre de Mme la duchesse, *cameras et salas hospicii Sancti Baldomeri, certas postes que ceciderunt del chambrilleys aule dicti castri,* la treille du jardin du château etc.

Comptes de J. de Monsande, 1388-1404 et ss, Arch. de la Loire, copie de A. Chaverondier; cf. *Inventaire,* de M. de Fréminville, B. 1983, 1984, 1985.

(1) De Fréminville, *Invent. des arch. de la Loire,* B. 1983, p. 59.

(2) *Solvit Johanni Valeynon qui fuit missus per dominum baillivum Forensem apud Cleppiacum, die qua dominus noster*

On retrouve la duchesse Anne à Saint-Galmier en

---

dux Bourbonii fuit in Sancto Baldomero quum veniebat de Barbaria, videlicet quesitum les acanées de Madama pro dicto domino, v. s. t. (*Comptes de Monsande* de 1390 et 1391, Arch. de la Loire, copie d'A. Chaverondier). Suivant les chroniqueurs, le duc de Bourbon, parti en 1390 pour l'expédition d'Afrique, revint en France en novembre de la même année.

D'après les comptes de J. de Monsande, le duc paraîtrait revenir en mai 1390 : « *Item, solvit dictus prepositus die mercurii ante festum ascensionis Dni anno IIIIxx et X* (*11 mai*) *cuidam nuntio qui portavit unam litteram de mandato domini de Norris qui veniebat de Avinione de conviando dominum nostrum ducem Bourbonensem quando veniebat de Barbaria...* » (De Fréminville, *Inventaire des arch. de la Loire*, B. 1983 p. 59, et copie d'A. Chaverondier.) Mais dans ces comptes qui vont du 8 mars 1390 au 3 mai 1392 les dépenses sont inscrites pêle mêle, sans ordre chronologique : 13 mai 1390, 12 août 1390, 27 juin 1391, 7 août 1391, mai 1390, 12 et 29 octobre 1390, 6 mars 1391 etc. Le scribe a pu se tromper dans la note précitée et inscrire 1390 au lieu de 1391. Pour avoir toute certitude sur le moment précis du retour du duc en Forez, il faudrait suivre ses étapes en France de novembre 1390 à mai 1391. Le lieu du débarquement du duc a été aussi discuté. *La chronique du duc de Bourbon* (Chazaud, p 257, 258) dit que beaucoup de croisés débarquèrent à Gênes, mais que le duc de Bourbon débarqua à Marseille, d'où il était parti et où il avait fait vœu de revenir ; que de là, il alla à Saint-Antoine de Viennois, à N.-D. du Puy et en Forez. D'après M. Delaville Le Roulx (*La France en Orient au XIVe siècle*, t. I, p. 198), les croisés rentrèrent par Marseille et se dirigèrent sur Paris, où ils arrivèrent au commencement de novembre.

M. Jarry (*Retour de la croisade de Barbarie*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1893, t. LIV, p. 593) établit, d'après les comptes de la maison de Savoie, que le duc de Bourbon débarqua à Gênes, et séjourna plusieurs jours en Piémont, aux frais du comte de Savoie, Amé VI. Le 29 octobre 1390, le comte, alors à Ivrée, envoie deux trompettes au-devant du duc de Bourbon « venant de Gênes ». Le 3 novembre, le duc avec le comte d'Harcourt, le sire de Coucy, Charles d'Albret, l'amiral Jean de Vienne, Boucicaut et autres français venant de la croisade, entre à Santhia et y séjourne. Le 15 novembre, on l'y trouve encore auprès du comte de Savoie, avec ses compagnons expressément désignés comme venant

1395, et en février et avril 1410 (1). C'est là qu'elle recueillit l'important personnage « messire Galmier, fol de Mgr de Bourbon » qu'elle céda ensuite au duc Jehan, ainsi que nous l'apprend l'épitaphe de ce fou par Jehan Robertet :

Messire Galmier fuz, qui de Forez fuz né
Du lieu dont le surnom me fuz mis et donné.
Du ventre de ma mère de telle heure naquis,
Que plus creut ma follye, plus longuement vesquis.
Au Bally du pays fuz qui me trouva bon ;
Puis à la grant duchesse Anne fuz de Bourbon...
Puis elle me donna au bon duc Jehan son fils... (2)

Anne Dauphine qui, au dire de la Mure (3), fut la bienfaitrice de l'hôpital de Saint-Galmier, fonda, par son testament du 19 septembre 1416, quatre messes par semaine en l'église de Saint-Galmier, aux autels de sainte Marguerite et de sainte Agnès.

Après la mort d'Anne Dauphine, sous les ducs de Bourbon étrangers au Forez et dont le domaine s'étendait au loin, dans ce XVe siècle désolé par les guerres et par la mort du duc Jean captif en Angleterre, Saint-Galmier ne revit plus les Comtes et

---

de Barbarie. Le 22 novembre 1390, le duc dîne à Ferrera, avec sa suite, toujours aux frais du comte de Savoie. De là, sans doute, par le mont Genèvre, le duc gagne le Dauphiné.

Pendant ce temps, peut-être Jean de Châteaumorand et son père Hugues, retenus par l'accident survenu à leur galère devant le port de Trapani (*Chronique*, p. 254), revinrent-ils directement à Marseille (Communication de M. l'abbé Reure).

(1) *Comptes de Jean Chanal, trésorier.*

(2) *Epitaphe de Triboulet*, mise en ordre par Joly. Scheuring, 1887.

(3) La Mure-Chantelauze, *Hist. des ducs de Bourbon*, t. II, p. 115. — V., plus loin, article *Hôpital*.

resta sous l'administration des châtelains et des officiers du comté.

Nous ne savons ce qu'il advint de la ville, lors des incursions des bandes anglaises et des Compagnies, ni pendant la Ligue du Bien Public, quand les troupes de Galéas Visconti parcouraient les montagnes du Lyonnais joignant au Forez.

Les hautes et solides murailles de la ville la protégèrent sans doute, car c'est alors que fut élevée l'église. Mais la rigueur des temps retarda les travaux ; déjà commencée en 1420, l'église n'était pas terminée en 1471.

Vint le XVIe siècle, où Saint-Galmier passa, en 1531, avec le Forez et les biens du connétable de Bourbon sous l'autorité royale. On voit alors une période de vive prospérité, attestée par les nombreuses maisons, qui portent les dates de 1520, 1538, 1550 etc, et sont décorées de jolis motifs de sculpture dans le style de la Renaissance.

Les guerres de religion interrompirent un instant le développement de la richesse et du bien être à Saint-Galmier. Les dévastations des huguenots, en 1570, sont signalées par les chroniqueurs : l'armée de Coligny « s'arrêta particulièrement en son chemin à Saint-Galmier, où elle séjourna l'espace de dix neuf jours et y fit de grands ravages, mesme dans l'église du lieu, de laquelle les soldats bruslèrent les portes et les bancs du chœur, abattirent la tribune quoique faite à gros quartiers de pierre et y firent toutes les ruines et dégats qu'ils purent... » Ils « ouvroient les tombes et sépultures, et, ayant déterré les corps, attachoient à iceux des images de bois et

remembrances de Jésus-Christ crucifié, la Vierge Marie et de saint Jean-Baptiste, et brusloient le tout ensemblement...

« Ils prirent un prestre de la maison du Puy, secrétain de Bellegarde, lequel ils pendirent par le col à une grosse cheville de bois, et après luy avoir osté soubz les pieds tout ce qui le pouvoit soubztenir, et luy avoir donné plusieurs coups contre l'estomach, ils ruèrent un grand coup d'un gros baston pour luy rompre la teste, mais Dieu voulut que de ce coup la cheville où estoit la corde attachée se rompit, si que le pauvre homme tombant à terre fust laissé pour mort, et visité comme tel par plusieurs de ladicte ville, demeura deux heures en tel estat sans aulcun sentiment. Estant son corps rachepté pour dix escus, l'emportèrent ses amis, et revint en convalescence, s'estant voué quand on le pendoit et recommandé à la Vierge Marie... ». « Dans la ville de Saint-Galmier, dit le P. Saint-Aubin, ils s'abandonnèrent à la même fureur contre les crucifix ; mais faut se souvenir que l'auteur de ce dernier sacrilège ne porta pas loin l'impunité de son crime: peu de jours après, il fut précipité au bas du clocher dudit lieu, et se rompit le col (1) ».

Les huguenots étaient commandés par Georges II de Clermont d'Amboise, capitaine de l'avant-garde de Briquemault. Pour arrêter le pillage et sauver l'église, les habitants de Saint-Galmier transigèrent avec G. d'Amboise qui, moyennant une forte ran-

---

(1) A. Bernard, *Histoire du Forez*, t. II. p. 159 à 162. — G. de Saconay, *Généalogie et fin des Huguenots*.

çon (1), emmena ses bandes et rejoignit l'armée de Coligny.

Sous la Ligue, Saint-Galmier, châtellenie royale, ne paraît pas avoir joué un rôle important. La ville cependant, très catholique, tenait ouvertement pour la Sainte Union. Sollicités par les échevins lyonnais, les consuls et notables de Saint-Galmier leur écrivent, le 1er mars 1589 : « Nous avons receu vostre lettre par les mains de sieur de Torvéon (2) envoyé de vostre part, laquelle nous avons communiquée et lue en assemblée publique des plus notables, représentant la plus

---

(1) Le 11 septembre 1570, sur la demande des habitants, les chanoines de Saint-Just de Lyon, obéanciers de Saint-Galmier, donnèrent 50 livres « pour contribuer à la somme de cent trente six livres t., restant de la somme qu'ils disent avoir esté payée au sieur Clermont d'Amboyse, cappitaine de l'advant-garde de Briquemault, cappitaine huguenot, pour conserver du feu l'église et clocher dudit Saint-Galmier... » — Le 26 février 1571, cette somme fut remise par Jacques Dupuy, châtelain de Saint-Galmier et fermier de la rente de Saint-Just, du consentement de Pierre Tallodier, lieutenant de Saint-Galmier, à « Jehan Grégoire, hoste de Saint-Galmier, lequel a remonstré qu'il avoit fourny à la requeste des habitants au sieur de Clermont d'Amboyse la somme de cent escus pour partie de la somme qu'avoit exhigé ledit sieur desdits habitants pour la conservation du clocher et des cloches lors du passaige des ennemys.... » (Archives du Rhône, *Fonds de Saint-Just*, liasse 76, 6° »

Georges II de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande, était petit-fils de Louis de Clermont et de Renée d'Amboise, dame de Bussy, et fils de Georges de Clermont, seigneur de Gallerande et de Perrenelle de Blanchefort. Après le pillage de Saint-Galmier, il fut blessé à la bataille d'Arnay-le-Duc ; il se trouva plus tard aux journées d'Arques et d'Ivry. — François de Beauvais, seigneur de Briquemault, en Loiret, périt à Paris, pendant la Saint-Barthélemy par la main du bourreau (*La France Protestante*, par E. Haag.)

(2) Lieutenant criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Lyon.

saine partie des habitants de cette ville ; après lecture de laquelle, tous d'une voix avons loué Dieu de ce qu'il luy a pleu faire réussir l'affaire qui s'est passée en votre bonne ville au port de salut, et en tel terme que tout bon et fidelle chrestien doit désirer. C'est pourquoy nous sommes résoluz d'employer pour la conservation de la religion catholique apostolique et romaine, et nos vies, et tout ce qui dépend de nous (1)... *signé* : Dupuy, capitaine chastelain, Dupuy, avocat, Serralier, procureur du roy, Cochet, Bénévent, etc. » A quoi les échevins de Lyon répondent le 20 mai 1589 : « Vous êtes grandement à louer du debvoir où vous vous êtes mis d'estre comme nous en la Saincte Union, sans y avoir esté forcez. Cela mérite bien une bien grande recognoissance, soit par le secours que vous nous demandez de 80 ou 100 de noz soldatz ou autrement et lequel pour ce vous eussions présentement envoyé si deux occasions ne nous eussent retenus : l'une qu'il n'y a point de nouvelles que l'ennemy ait rebrossé chemin pour vous venir attacquer ; l'autre qu'il a été advisé par monseigneur le marquis que les trouppes de monsieur de Châteauneuf seroient renvoyées à mon sieur le marquis d'Urfé, son frère, pour la garde et secours du Forestz, lequel vous assistera au besoing, et néantmoings où cela ne suffiroit, nous ne ferons faulte vous envoyer tel nombre des nostres dont vous nous voudrez requérir... (2).

Les hommes manquaient, en effet, pour défendre la vaste enceinte des remparts. Les habitants se

---

(1) A. Péricaud, *Notes et documents*, 1589 — 1594, p. 4.
(2) *Registres consulaires*, 1587-1589, f° 117.

mirent en mesure de résister et réparèrent les murailles de la ville ; ils voulurent même contraindre les habitants de Saint-Médard et Aveyzieu, faisant partie du mandement, à y contribuer. Ceux-ci refusèrent, d'où un long procès qui ne prit fin qu'en 1619, longtemps après la cessation des hostilités, et mit à néant les prétentions de Saint-Galmier (1).

Placée entre le seigneur de Bouthéon royaliste, et Jacques de Chevrières ardent ligueur, la ville de Saint-Galmier est convoitée par chacun des partis qui cherche à y prendre position. Saint-Vidal « l'asseure pour la Ligue » et y réside avec les chefs ligueurs tout le mois de mai 1590, après la prise de Charlieu. Anne d'Urfé date du 24 mai 1590, « au camp à Saint-Galmier », une lettre aux échevins de Lyon. D'un autre côté, Guillaume de Gadagne, seigneur de Bouthéon, écrit aux habitants de Saint-Galmier, le 15 juillet 1590, qu'il est décidé avec ses amis à embrasser le parti du roi et à faire « une guerre à toute outrance » aux opposants ; il les engage à entrer dans sa ligue (2). Et Maugiron se propose de faire étape, le 1er février 1591, à Saint-Galmier « avec trois cents chevaux et trois cents harquebusiers » pour tenter le coup de main qui aurait livré Montbrison aux Royalistes (3). Mais Saint-Galmier reste fidèle à la Sainte Union. Les troubles continuent. Jacques de Myolans, réconcilié avec les échevins de Lyon (4), leur écrit, le 17 octobre 1593, que les ennemis sont logés en toutes ses terres du Forez « mesme en celle

(1) *Œuvres d'Henrys*, t. II, p. 114.

(2) « Fait au conseil du roy tenu à Sainte-Colombe le 15 juillet 1590 ». — A. Bernard, *Les d'Urfé*, p. 276, 285, 385, 388.

(3) M. l'abbé Reure, *Episodes des guerres de la Ligue*, p. 8.

(4) V. M. de Boissieu, *Mémoires de la Diana*, t. IX, p. 113, note.

de Chevrières où ils ont voulu forcer ma maison d'où ils ont été repoussés... », mais que ses troupes sont aussi réunies dans le pays, et le sire de Cousan demande le lendemain au consulat « de lui permettre d'établir ses hommes à Saint-Galmier pour qu'ils soient proches de M. de Chevrières et qu'ils puissent se joindre à luy selon que la nécessité le requerra.... » Nous ne pouvons relater ici les phases si diverses de la Ligue; mais quand la guerre s'éteint, Saint-Galmier oublie les querelles violentes et c'est dans ses murs qu'avant même l'édit de pacification de 1596, les officiers du bailliage et ceux de l'élection se réfugient avec une grande partie des habitants de Montbrison, pendant tout le temps que dure l'occupation de Montbrison par les soldats du duc de Nemours.

Peu après la réunion du Forez à la couronne, François Ier, au mois de juin 1533, avait confirmé les franchises concédées à Saint-Galmier par les comtes ; le 22 mai 1536, en quittant Montbrison, il s'etait arrêté à Saint-Galmier (1). Depuis lors, Saint-Galmier, comme un grand nombre de châtellenies du Forez, fut engagé à maintes reprises par l'autorité royale. Les seigneurs engagistes, en dehors des titres honorifiques, avaient droit aux revenus de la châtellenie, dont ils abandonnaient la perception à un fermier général (2).

(1) La Tour Varan, *Armorial*, p. 272.

(2) En 1606, le fermier est Hugues Héliot ; en 1631, Jean Dubarrieu. En 1650, Bernard Delayre afferme à 1000 livres par an, la rente noble, la petite leyde, le péage, les fours banaux, le greffe, la rente des Boirons (Archives de la Rey). — En 1676, le fermier général est Jean Dupré, notaire ; de 1681 à 1706, Antoine-Clément Duplessis est fermier des châtellenies de Saint-Galmier et Virignieu. (Arch. de la Rey — Arch. de M. Forissier, etc.).

« Aucuns acheteurs, dit Papon dès 1585, se sont enrichis à la grand foule du peuple, qui est manié par gents qui n'ont autre considération que de faire leur main, pour le temps qu'ils demeureront en ce masque et ressemblance d'estre seigneurs » (1).

En 1537, Thomas de Gadagne acquit la seigneurie de Saint-Galmier au prix de 4892 livres. En 1563, Guillaume de Gadagne, seigneur de Bouthéon, lui avait succédé comme seigneur engagiste.

Le 11 février 1639, Marguerite de Flagheac, dame de Cusieu, femme d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, acquit la seigneurie de Saint-Galmier, au prix de 22000 livres, par son mandataire François de Rostang, sieur des Noyers.

Le 3 juillet 1711 (acte enregistré le 26 septembre), la seigneurie de Saint-Galmier est de nouveau aliénée aux Gadagne avec les cens, rentes, droits et justice et faculté de nommer aux charges et offices. Joseph-Marie d'Hostun, comte de Tallard, l'acquiert avec celles de Saint-Bonnet-le-Château, Chambéon, Virignieu et Marclopt au prix de 77070 livres (2) ; il est encore seigneur de Saint-Galmier en 1752.

En 1760, le marquis de Sassenage possède la seigneurie de Saint-Galmier par alliance avec les d'Hostun (3). En 1767, Marie de Sassenage était dame engagiste de Saint-Galmier, Chambéon, Virignieu, Marclopt et Saint-Bonnet-le-Château.

Par édit de février 1774, la châtellenie de Saint-

---

(1) *Arrêts*, p. 276.

(2) Arch. de M. Forissier. Copie sur papier.

(3) Catherine, fille de Camille d'Hostun, comte de Tallard, avait épousé le marquis de Sassenage en 1704.

Galmier fut réunie « pour meilleure administration de la justice » à celles de Saint-Héand, la Fouillouse, la Tour-en-Jarez, Saint-Victor-sur-Loire, Saint-Jean-Bonnefonds et Virignieu (primitivement, en mai 1771, rattaché à Feurs) qui furent supprimées.

L'édit porte qu'il y aura un châtelain juge civil et criminel et de police, un lieutenant particulier assesseur civil et criminel, deux conseillers, un procureur du roi, un greffier, un commissaire aux saisies réelles, quatre huissiers, cinq procureurs et dix notaires, dont quatre en résidence à Saint-Galmier, et les autres à la Fouillouse, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, la Tour-en-Jarez, Saint-Victor-sur-Loire et Virignieu (1).

Les armoiries adoptées depuis le XVIIIe siècle par la ville de Saint-Galmier sont *d'argent au chevron de gueules, chargé d'une mâcle d'argent* (2). Elles sont, observe A. Chaverondier, de pure fantaisie, comme beaucoup de celles que d'Hozier inscrivit vers 1697. Saint-Galmier était une châtellenie comtale et ses véritables armes seraient celles des comtes de Forez, *de gueules au dauphin d'or*.

§ 2. — *LE CHATEAU.*

Le château, situé dans la partie haute de la ville, était défendu par une vaste enceinte de remparts presque circulaire, construite au XIVe siècle. La porte principale ou porte du Pain, dont la voûte existait encore il y a quarante ans, s'ouvrait au bas

(1) Bibliothèque de Lyon, Fonds Coste, n° 115843.
(2) D'Hozier, vol. 17, p. 975.

de la montée de l'église, contre la maison dite de la Devise. Partant de là, la muraille se dirigeait au nord, longeant les prisons (écuries de la boucherie Chabanne), puis, dans une courbe marquée encore par la place de l'église, traversait le jardin et les bâtiments de la cure actuelle, et, continuant entre la rue Bourgchanin et la place de l'église, touchait l'angle de la rue Saint-Roch actuelle et de la place de l'église (où était, croyons-nous, une seconde porte), le petit escalier au nord-est de l'église, contournait le chevet de l'église, où était une tour, enfermant dans un cercle le petit passage qui faisait jadis partie du cimetière, le jardin et les bâtiments de la mairie actuelle et la place aujourd'hui dégagée, jusqu'à la porte du Pain.

La demeure du comte, *hospicium*, était à côté de l'église, sur la place du nord sans doute. Inhabitée dès le XVe siècle, elle dut disparaître de bonne heure, faute d'entretien. Les murailles, au contraire, nécessaires à la sécurité des habitants, ne disparurent que lentement. Le dessin de G. Revel, vers 1450, les montre isolées et en état de défense ; dans le plan de 1773, on voit encore l'enceinte, mais envahie par les maisons particulières appuyées contre elle.

Dans nombre de maisons, à la cure, au côté nord de la rue de Lyon, on retrouve des vestiges des remparts du château.

Au XVIIIe siècle, l'auditoire et les prisons sont dans l'enceinte du château, à gauche de la porte du Pain ; à droite, la cure avec un jardin ; en face de la grande porte de l'église, la chapelle des Pénitents blancs du Confalon ; tout autour, des maisons dépendant des prébendes des Héliot, des Henrys,

1. — SAINT-GALMIER. — VUE GÉNÉRALE, D'APRÈS GUILLAUME REVEL, MILIEU DU XVe SIÈCLE.

de Saint-Jacques ou des Succat, des Boyronnet, des Paradis, des Chavanton, des Pichois, des Melliquet.

§ 3. — *LA VILLE.*

L'enceinte de la ville, qui n'existait pas en 1265, est mentionnée en 1381 et en 1392 dans l'abénévis de la chasse (1). Les murs crénelés, flanqués de tours nombreuses, protégés par des fossés avaient deux mètres d'épaisseur à la base, un mètre au sommet et sept mètres environ de hauteur. Leur tracé est encore nettement indiqué par les boulevards ; il en reste çà et là quelques vestiges, un pan de mur et une tour boulevard de la Doa, une tour boulevard de l'Ouest.

Portes. — Plusieurs portes fortifiées s'ouvraient dans les murailles. La porte de l'Orme de la Place ou de la Place (de Bellegarde) flanquée d'une grosse tour ronde ; la Poterle, murée aujourd'hui, appelée en 1382, *Poterla Fontis Fortis*, en haut de la côte de la Fontfort, communiquant avec le quartier du Pallis par un chemin supprimé ; la porte de l'Hôpital (de Saint-Etienne), la seule qui subsiste, aujourd'hui simple arceau défendu jadis par un ouvrage avancé avec tour et machicoulis ; la porte du Gord (place des Roches), qui conduisait au marché ; la porte de Bourgchanin ou de Lyon, à l'entrée du Bourgchanin.

---

(1) En 1381 et 1382, au terrier *Fabri*, de la rente de Saint-Marcel, sont mentionnées les portes de l'Hôpital, de la Place, la poterle de Fontfort, etc. — V. *Charte des Franchises*, n° 55.

I. — SAINT-GALMIER. — LE MUR D'ENCEINTE, BOULEVARD DE LA DOA.

p. 180.

THIOLLIER, phot.

II. — SAINT-GALMIER — LA PORTE DE L'HOPITAL, AUJOURD'HUI DE SAINT-ÉTIENNE.

p. 180

E. BRASSART, phot.

III. — SAINT-GALMIER. — LA PORTE DE L'HOPITAL, AUJOURD'HUI DE SAINT-ÉTIENNE.

p. 180.

Rues. — Les rues principales étaient: celle de la porte de l'Orme de la Place à la place du Pain (route nationale); celle de l'Hôpital (de Saint-Etienne); puis les rues de Saint-Clément, de Bourgchanin, de l'Arrière Doa (de Saint-Roch et de Lyon), allant de la porte de Bourgchanin à la place de la Feuillée; la rue Froide, la rue Traversière (Sainte-Catherine), du Four (du Fil), des Vignes Hermes ou Petite Charrière, de la Grenette etc. Les écoles étaient dans la rue allant de l'Orme de la Place à la rue des Ursulines.

Places. — Il y avait : la place de l'Orme ; la place du Pain (1) (en haut de la rue du Fil) au-devant de la porte du château, où se tenaient les assemblées des habitants et étaient affichées les ordonnances de police ; la place de la Feuillée (devant l'hôtel Blanc et l'hôtel des Voyageurs). La place des Roches actuelle comprenait : la place de la Boaterie ou du Pilori (vers l'abreuvoir) ; au centre, la place du Marché ; à l'ouest, celle de la Saunerie et, à côté, au nord, celles de l'Escofferie et de la Cordonnerie ; au nord encore (devant la maison Bajard), la place de la Poulaillerie. La place de la Boucherie était en haut de la rue des Vignes Hermes.

Vieilles maisons. — Un certain nombre de vieilles maisons existent encore. Les plus anciennes se distinguent par leur premier étage en encorbellement sur la rue, porté par d'énormes pièces de bois et recouvrant les boutiques du rez-de-chaussée, leurs combles très saillants protégeant les façades et reje-

(1) Ainsi nommée sans doute du four banal, ou peut-être de la famille Pain ou *Panis:* Lambert *Panis*, damoiseau, 1328. (Barban, *Fiefs*, p. 369).

2. — SAINT-GALMIER. — MAISON A L'ANGLE DE LA RUE SAINT-ETIENNE ET DE LA RUE DE LA VIEILLE GRENETTE.

Dessin de Beauverie.

THIOLLIER, phot.

IV. — SAINT-GALMIER. — PORTE DE LA MAISON DITE DE *LA DEVISE*, PLACE DE LA DEVISE.

p. 183

tant les eaux des toits dans le ruisseau qui courait au milieu de la rue. Plusieurs maisons du XVIe siècle ont conservé leurs portes à ogive ou de la Renaissance, leurs écussons armoriés, leurs fenêtres à meneaux, mais, peu à peu, ces maisons disparaissent.

La porte, dans le style de la Renaissance, dite de *la Devise*, est très élégante ; malheureusement le grès s'effrite rapidement. Le cintre est orné d'un tore perlé qui descend au travers de l'entablement des chapiteaux jusqu'aux bases des pieds droits à faces prismatiques. Elle est cantonnée de deux colonnes décorées à mi-hauteur de feuilles et d'ornements, aujourd'hui privées de leurs chapiteaux à moulures et des boules qui les surmontaient ; au-dessus de ces colonnes deux petites statues soutiennent deux consoles qui portent une large frise formant linteau. Sur cette frise, cernée d'une forte moulure, sont sculptés deux médaillons représentant la parabole évangélique de l'homme qui voit une paille dans l'œil de son voisin, et ne voit pas la poutre qui est dans le sien. Le verset de l'Evangile sert de légende : *Qui autem vides festucam in oculo fratris tui, trabem in oculo tuo non vides.* Au bas est la date, 1538. Dans le tympan, une grille en fer forgé contient l'écusson des Tamisier, auxquels appartenait la maison au XVIIe siècle (1), *d'azur à une fasce surmontée de 3*

(1) En 1555, cette maison, qui, vers 1416, avait appartenu aux Paparel, est à Denys Dupuy, capitaine châtelain de Virignieu (Arch. de la Rey, terrier *Bénévent*, copie de 1706). C'est donc lui probablement qui fit construire cette jolie façade de la Devise.

— En 1673, Pierre Tamisier, bourgeois de Saint-Galmier, reconnait posséder en emphytéose de Sa Majesté cette maison qui fut de Denys Dupuy. En 1720, Aymé Tamisier,

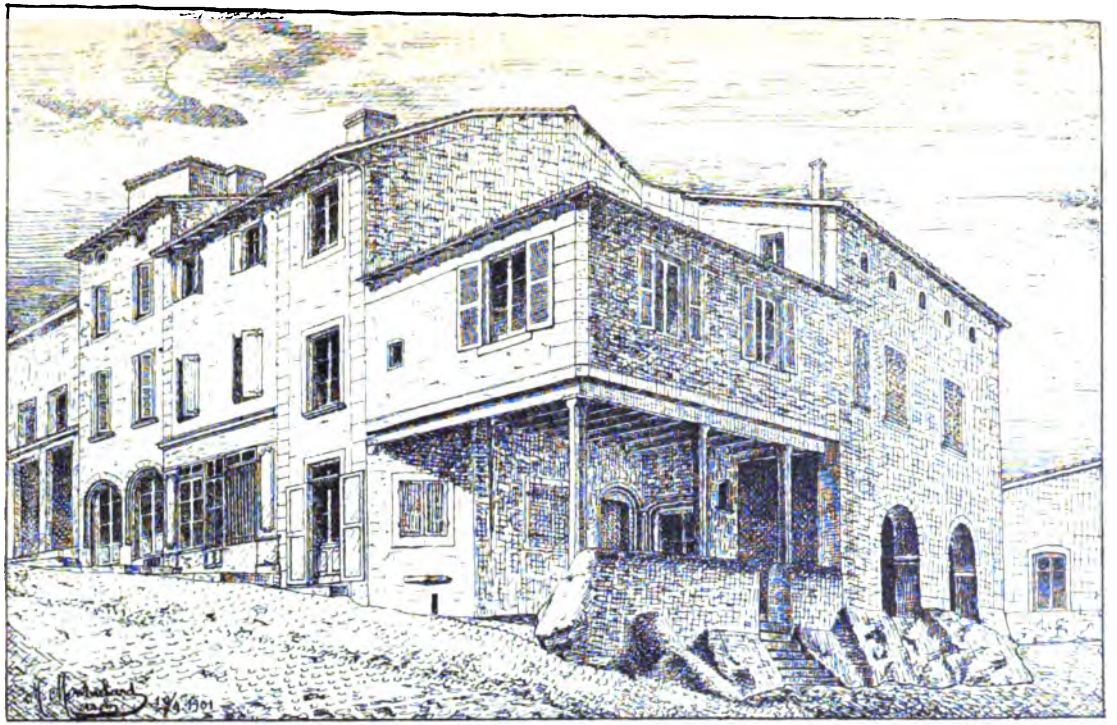

3. — SAINT-GALMIER. — LA PLACE DES ROCHES.
Dessin de M. Montuclard, d'après une photographie de M. N. Thiollier.

E. BRASSART, phot.

V. — SAINT-GALMIER. — PORTE EN BOIS, XVIe SIÈCLE, PLACE DE LA DEVISE.

p. 185.

E. BRASSART, phot.

VI — SAINT-GALMIER. — PLACE DES ROCHES,
mars 1902.

Au fond la maison des Saint-Marcel et, au XVIIIe siècle, des Tamisier.

p. 185.

E. BRASSART, phot.

VII. — SAINT-GALMIER. — MAISON PLACE DES ROCHES.

p. 185.

étoiles rangées et accompagnées d'un croissant, le tout d'or. Les meneaux des fenêtres ont été enlevés.

Sur la même place, une vieille porte à gros clous forgés, munie sur le côté d'un petit judas avec un grillage en fer, ouvre sur un couloir qui aboutit à une petite cour où est un puits avec son ancienne ferrure et une belle margelle en pierre de taille. Sur une porte dans ce couloir, on lit 1575. A l'angle est de la place et de la rue des Deux Places une tourelle dominant les maisons voisines, va malheureusement disparaître. C'était la maison de Saint-Marcel, dont l'entrée sur la place des Roches, était surmontée d'une grande coquille sculptée (1) ; à l'intérieur, dans un escalier à vis est une porte d'appartement avec de jolies sculptures. La place des Roches a conservé en partie son aspect pittoresque, avec ses vieilles maisons aux *aitres* portés par des arcades ou des colonnes : une de ces maisons à colonnes vient d'être démolie. Au sud de la place, deux portes géminées sont surmontées de six petites fenêtres carrées

---

ancien conseiller du roi, reconnait tenir de la directe du roi et de la rente des dames de Jourcey « une maison joignant la muraille du château et une maison et aistres sur la porte du château, la grande rue tendant de la porte du Pain à l'église paroissiale passant sous lesdits aistres » (Communiqué par le baron R. Dugas de la Catonnière). — *Aitres*, *Aistres*, étal ou auvent devant les boutiques, et aussi dépendances de la maison sur les voûtes, portes et passages.

(1) Cette maison de Saint-Marcel, allant de la place de la Feuillée à la place du Marché, fut vendue, le 21 août 1655, par Marc-Antoine Staron, sieur de Vaure, à Louis Mayosson, sieur de la Bénéventière. — Une autre maison de Saint-Marcel était dans l'enceinte du château contre la maison de la prébende des Melliquet, séparée seulement de la première par la place de la Feuillée.

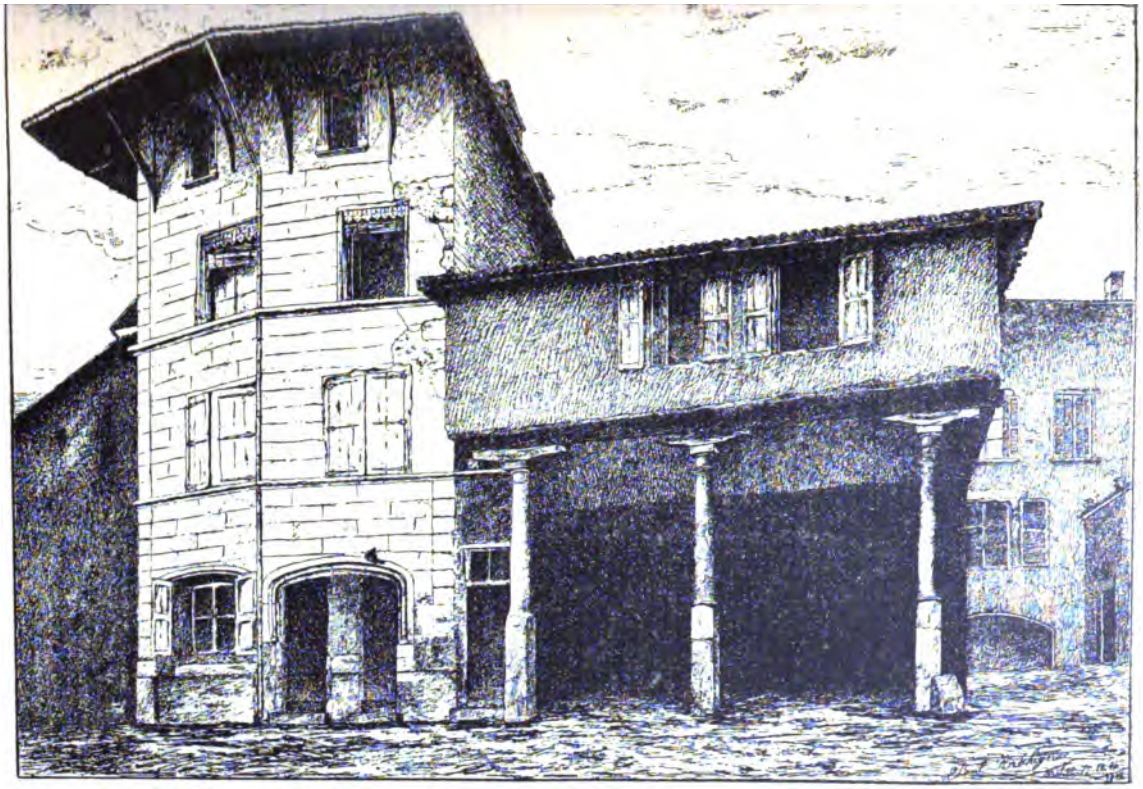

4. — SAINT-GALMIER. — PLACE DES ROCHES. — HALLE DÉMOLIE.
Dessin de M. P. Bréchignac, d'après une photographie de M. N. Thiollier.

E. BRASSART, phot.

VIII. — SAINT-GALMIER — RUE DE LA VIEILLE GRENETTE ET PLACE DES ROCHES.

p. 187.

IX. — SAINT-GALMIER. — MAISON DU XVIe SIÈCLE, RUE SAINT-ÉTIENNE, No 8.
Statuette dite de Saint Galmier.

p. 187.

à fines colonnettes, dans le style de la Renaissance; sur le linteau sont deux écussons à peu près illisibles: l'un, *de... au chef de... chargé de 3 raisins (?) de...*; l'autre, *parti de... au chef de..., et de... à 2 chevrons de...* Quatre de ces fenêtres ont encore leurs anciennes grilles de fer.

En haut de la rue de la Vieille-Grenette, on voit la porte de l'ancienne demeure de la famille Forissier, avec ses hautes colonnes du XVIe siècle, aux chapiteaux d'un travail délicat. En face une maison intéressante par les grands forjets de la toiture, les larges cordons de pierre à moulure, les ouvertures du rez-de-chaussée au cintre surbaissé, une porte dont le cintre est porté par des colonnes et des pieds droits allégés d'un tore perlé, des fenêtres à meneaux. Sur un écusson d'angle, mutilé, se lit la date, 1520.

Dans la rue Froide, la rue Saint-Etienne, on remarque des portes ogivales avec tympan ajouré, des rez-de-chaussée aux arcs surbaissés, et çà et là des écussons avec le monogramme du Christ J. H. S., porté par des anges.

Au n° 8 de la rue Saint-Etienne, dans le mur d'une maison du XVIe siècle, est encastrée une petite statue représentant, à mi-corps, tenant le livre des Évangiles, un diacre qui, d'après la tradition, serait saint Galmier.

Au bas de la rue du Fil, une niche, encadrée de gracieux ornements de la Renaissance, est surmontée de deux dauphins affrontés semblables à ceux du médaillon de Chevrières et du même sculpteur sans doute. Dans la niche, la statue en bois de saint Roch, du XVIIe ou XVIIIe siècle. Dans la rue de

Bellegarde, une porte très fruste reproduite au *Forez Pittoresque* ; rue de Bourgchanin, sur une porte, un écusson, *de... à 3 fers de lance de...* (1); sur la porte du jardin de la maison Ponthus, un autre : *de... au chevron de... accompagné en pointe d'un cœur de... et de 3 étoiles en chef...*

§ 4. — *JUSTICE. — CHARTE DES FRANCHISES. — CHATELAINS. — ADMINISTRATION.*

Justice. — Les comtes de Forez, investis d'un grand nombre de droits régaliens, possédaient le droit de pleine justice dans l'étendue de leur comté.

Les chartes de franchises que, sous des influences diverses, ils concédèrent, au XIIIe siècle, à leurs villes du Forez, marquent, en confirmant les coutumes, limitant les amendes, précisant les peines, réglant les droits et les devoirs réciproques des bourgeois et du comte, une amélioration notable dans l'administration de la justice.

Saint-Galmier reçut sa charte de franchises, en 1265, du comte Renaud, quand, déjà, la plupart des châtellenies ou des petites villes du Forez l'avaient obtenue des comtes ou du seigneur du fief.

Très différente de certaines chartes, comme celle de Saint-Bonnet-le-Château qui rappelle la coutume d'Auvergne (2), ou celle de Saint-Chamond qui faisait partie du Lyonnais, la charte de Saint-Galmier

(1) Peut-être *3 ifs*, armes des Forissier.

(2) Le texte de la charte de Saint-Bonnet de 1270 et 1272 en langue vulgaire rapproché du texte du terrier de Chazelles de 1290, écrit dans la même langue, prouve que, sur ces deux points extrêmes du Forez, à l'ouest et à l'est, on usait

offre de nombreux articles pareils à ceux des autres chartes du Forez. Elle est notamment la reproduction presque littérale de la charte octroyée, en 1223, par Guy IV à la ville de Montbrison. Cette similitude très naturelle, puisque les deux chartes émanaient des comtes, prouve que la législation adoptée et les libertés concédées avaient, pendant ces quarante années d'intervalle, répondu assez exactement aux besoins, idées et coutumes des habitants et du pays (1).

Charte des Franchises de Saint-Galmier. —

Nous Vittal Chalencon, licencié ez loix, juge ordinaire et lieutenant général de Monseigneur le bailly de Forestz, commissaire royal en cette partie. A tous ceulz qui ces presentes verront, salut. Sçavoir faisons que nous, sceand en jugement en la chambre du conseil du Roy à Montbrison, ce jeudy seiziesme jour de décembre l'an mil cinq cens et quarante,

---

au XIIIe siècle d'un dialecte se rattachant à la langue d'oc (*Histoire de Saint-Bonnet-le-Château*, t. I, p. 74 ; — La Mure-Chantelauze, t. III, supp. p. 164).

(1) Cette charte est mentionnée par La Mure, t. I, p. 236. Le texte latin de la charte est perdu. Nous en publions *in-extenso* la traduction, grâce à l'obligeance de M. Henri Forissier qui a bien voulu nous communiquer la seule copie ancienne que l'on connaisse. Cette copie est sur papier, écriture du XVIIe siècle ; nous respectons même l'orthographe défectueuse.

En 1639, dans l'inventaire des papiers de Jean Dubarrieu, châtelain de Saint-Galmier (*Registre audiencier de la châtellenie*, 1639, aux archives de Saint-Galmier), on signale « un grand rolleau de parchemin contenant les titres et privillèges de la ville de Saint-Galmier contenant quatre peaux...., commençant, *Nous Vital Chalancon...* » ; c'est, sans doute, sur cette pièce, aujourd'hui perdue, que fut prise la copie que nous publions. Vital Chalencon, en 1540, entérine les lettres du roi confirmant les franchises, et reproduit le texte des franchises de 1265 et 1270 et l'abénévis de la chasse accordé aux habitants en 1392. Nous publions ces trois chartes.

et veu par nous les lettres patantes obtenues du Roy nostre sire par les consuls, manans et habitans de Sainct-Galmier, ville scituée au présent comté de Forestz, contenans confirmation de tous et chacuns leurs privilèges, exemptions, franchises, libertés, coustumes et aysances, données à Lyon au mois de juin l'an de grâce 1533, au reply signees par le Roy à la relation du conseil, Deslandes, scellées en cire verte à laz de soye rouge et verte, les articles baillés par lesd. consuls et habitans, conclusions à l'entérinement desd. lettres avec le registre de la présentation d'icelles, veu en après les privilèges donnés ausd. habitans et leurs prédecesseurs par feu Monseigneur Reynaud, lors comte de Forestz et seigneur de Beaujeu, commençant : *Hæc est charta libertatis* etc, escrits en parchemin, en dacte de l'an mil deux cens soixante cinq, au mois de janvier, scellés à dix sept sceaux, seize en cire et un en plomb à laz de soye tant rouge que verte, avec autre privilège baillé par mond. seigneur Reynaud, comte de Forestz et de Beaujeu, ausd. habitans de Sainct-Galmier, en dacte de l'an mil deux cens septante, au mois de may, escript en parchemin et scellé de cire à laz de soye, avec autre titre en parchemin commençant : *Nos gentes computorum Forensis*, en dacte du vingt quatriesme jour de septembre l'an mil trois cens nonante deux ; veu aussy certain procès faict et formé au présent auditoire entre mons. le procureur du présent comté contre lors les habitans et consuls dud. Sainct-Galmier, escript en papier, contenant sentance au proffit desd. consuls et habitans de Sainct-Galmier, signé Garnaud avec autre appointemant, escript an par[chemin] signé Cocquet ; le dire de mons. le procureur du Roy au présent comté. Apprès ce que le tout luy a esté communiqué, et tout ce qui faict à voir et considérer et considéré ce qui faict à voir et considérer en ceste partie, la matière mise en deslibération du Conseil et premier communiqué aux gens du Roy au présent siège, en apointant suivant nostre pouvoir et le bon plaisir du Roy icelles lettres royaulx suivant leur forme et teneur, en ce qui nous est mandé, avons intériné et interinons. En ce faisant ausd. consuls, manans et habitans et à leurs successeurs manans et consuls, avons permis et permettons jouir et uzer desd. privilèges, libertés et franchises, sellon le contenu ausd. fran-

chises et aux charges y contenues et dont la teneur s'ensuit : *Ce qui suit ez feuilliez suivantz est en latin* (1).

PRIVILEIGES ET FRANCHISES DE SAINCT-GALMIER En janvier 1265 (1266 n. st.)

Ce sont les lettres des franchises et libertés que messire Reynaud, comte de Forests et seigneur de Beaujeu, a de son gré, pour luy et les siens, donné et accordé à tous les habitans de la ville de Sainct-Galmier et les leurs à l'advenir aux limites cy apprès, scavoir : de la maison des Reclus (2) comme va le chemin publiq passant par le treyvou de la Varenne (3)

---

(1) Ces mots sont du copiste du XVIIe siècle.

(2) Sur le rôle du droit de chasse et de taille baptisée, en 1557, on lit : « S'ensuit les limites et terminaux de lad. franchise : assavoir de la maison de *la Tallodière*, anciennement appellée la *maison des Raiclus*, tout ainsy que va par le chemin publiq tendant de lad. Tallodière au treyve de la Varenne jusques au pont de Chambon, et dud. pont par le chemin publiq passant par devant la maison de Mathieu Durier, que soulloit estre appellée la maison de Gonnet Jullin jusques au gay Troselier, et d'icelluy gay jusques au terminal qui est par dessus les vignes d'Asnières par le chemin publiq jusques à la maison de la Tallodière ». (Archives de la Rey, copie du XVIIIe siècle).

La maison des Reclus est donc la Talodière. Peut-être aussi la maison des Lépreux, mentionnée en 1352, quand Pierre Jomar, trésorier de Forez (*Comptes et mémoriaux*, aux arch. de la Loire) paye à David Radulphi de Saint-Galmier, XXVI florins d'or que le comte de Forez lui devait *ex causa emptionis grangie que fuit quondam leprosorum*. Les *Radulphi* habitaient la Tallodière : au terrier *Bénévent* (Arch. du Rhône, fonds de Saint-Just), on trouve *Petrus Radulphi, alias Talodier de Taloderia, perrochie Chambosci* etc. Ailleurs, *Hugo Radulphi, pro domo sita versus la Taloderi...* (investisons). En 1471, *Petrus Radulphi de Sancto Baldomero notarius, terras in territorio de la Talauderi, que fuerunt Hugonis Radulphi sui quondam patris et pridem Hugonis Radulphi avi sui...* (terrier *Cachibod*).

(3) Lieu encore ainsi dénommé dans la carte de l'Etat-major. Au terrier de *Thorigny Saint-Marcel*, f° 57 v° etc. (Arch. de la Diana), on lit : *in territorio de la* VARENA, *sive de la* GRANGETA, *alias de* DINASCHIN, *juxta iter quo itur de Tallouderia apud pontem de Chambon*, 1459.

jusques au pont de Chambon, dudit pont jusques au treyvou de Prachout (1), dudict treyvou jusques à celluy de la Chavanaterie (2) et dud. treyvou jusques au gay Troceiller (3), led.

---

(1) L'orme de Prachol, lieu encore dénommé *l'Orme*, à 400 mètres environ à l'est de la Chal, à 300 environ à l'ouest de la Berinche, à la jonction du chemin direct de Saint-Galmier à Saint-Symphorien et du chemin qui allait du pont de Chambon à Saint-Symphorien. «.... à la Chal jouxte le chemin tendant de Saint-Galmier à l'olme de Prachol... » Ailleurs « à la Chal, vers Prachol.... ; sous l'olme de Prachol jouxte le chemin des franchises de bise .. » (Archives de la Rey, terrier de 1555, nos 2, 10, 22, 48, 49, copie). — « Territoire sis en Prachol, jouxte le chemin tendant de Saint-Galmier à Saint-Symphorien de vent et quasi matin, les terres de Symon Durier et sa femme, qui furent des Patays, le sentier des franchises entre deux de bise... » Ailleurs « Prachol jouxte le chemin de Saint-Galmier à Saint-Symphorien de bise, le chemin de Chambon aud. Saint-Symphorien de matin .. » (Arch. de la Loire, terrier *Bénévent*, A, 91, fos 355, 356, 357 etc.). Le sentier des Franchises existe encore, partant de l'Orme et se dirigeant au nord-ouest dans la vallée du Vérut. A l'est de l'Orme de Prachol, se trouvait près des terres de Jean Berenchy (la Berinche) le territoire appelé en 1651 le *Peu des Fourches* ou de la *Maladière* ou du *Plat*.

(2) Pres de la Conchonière et des Landars. — « *La Chavanatery sive d'Essayol, alias de Tiollis, juxta iter quo itur de S. Baldomero apud Bellam Gardam* » (Arch. du Rhône, fonds de Saint-Just, terrier *Bénévent*). « ... territoire de la Chanavaterie ou de Sanillieu ou de la Jaire » (Arch. de la Rey, test. de J. Jacquet, 1673 etc).

(3) ... *Terram vocatam la Trocellery, juxta iter de Bezacieu apud vadum Trocellier* (Arch. Forissier. Acte de fondation de la prébende de Saint-Théodore, 1354). — *In territorio del Vignel seu de Ga Trosselier versus Bezacieu....; apud Bezacieu in territorio de la Formitonerin juxta iter tendens de trivio de l'Albucon ad vadum Trosselier....; in terro. d'Aneres juxta iter tendens d'Aneres apud vadum Trosselier* (Arch. de la Diana, terrier *Bruyas*, 1523, fos 13, 14, 113) — Jouxte le chemin tendant de la porte de la Place au gay Trosselier (Arch. de Saint-Galmier, terrier de 1612)..; le gas Trosselier ou à la Garestz (Arch. Diana, terrier *Bruyas*, 1621, fo 1). C'est le gué du chemin de Besacieu, à l'ouest de la Charpinière au lieu dit *les Rivières* (cadastre). Le lieu dit aujourd'hui *Des quatre*

chemin publicq passant au-devant la maison de Jacquemet Girin, dud. gay jusques au treyvou qu'est au-dessus les vignes Vaneyres (6) et va jusques à lad. maison du Reclus, et de l'un desd. lieux jusques à l'autre tout en circuit.

---

chemins, jadis *Vioron*, à Besacieu, était le point de jonction de plusieurs chemins anciens.

(6) Vignes d'Asnières ou Asnères, à la Charpinière : « *Pratum in praheria de la Charpineri, juxta iter quo itur de* DOMO FORTI D'ASNERES *apud vadum Trocellier* ; — *vineam prohicientem racinos albos in vinoblio d'Asnères* » (Acte de fondation de la prébende de Saint-Théodore, à Chambœuf, arch. de M. Forissier). — *Gregorius Charpini d'Aneres* (terrier de *Saint-Marcel*, fos 1, 42, 50, à la Diana). — *Anthonius Charpin, filius Petri Charpin, loci d'Aneres, perrochie Chambosci* (terrier *Bruyas*, 1527, fo 112 vo etc.).

Anières ou Anères appartint aux d'Essertines (de Sartines) et aux de Clureu au XIVe siècle. En 1321, Robert de Sartines, petit fils de Robert et de dame Aybrenne, fils d'Henri et de dame Audisie, élit sa sépulture au prieuré de Chambœuf et lègue ses biens à son frère Jean de Clureu, fils de Guichard, lui substituant Audisie sa mère. (Chaverondier, *Invent. des arch. de la Loire*, B. 1853). Le 27 juin 1334, Audise, dame d'Anères, prête f. et h. pour Anères (Barban, *Fiefs*, no 103). Audisie avait épousé, sans doute, en 1res noces Henri d'Essertines et en 2mes noces, Guichard de Clureu. Ce dernier, le 20 avril 1321, prête foi et hommage au comte de Forez, au nom d'Audisie sa femme et Jehan son fils, pour la maison d'Anères, une maison dans le château et une dans le bourg de Saint-Galmier et divers cens à Saint-Galmier et Chambœuf. (Arch. Nat. P. 4931 c. 945) et renouvelle cet hommage le 27 juin 1322 (Arch. Nat. P 4913 c. 554). Jean de Clureu, damoiseau, héritier de Robert d'Essertines, son frère, prête f. et h. pour la moitié de la maison d'Anères qui était jadis audit Robert, le planil d'Anères etc. et autres cens, le 27 juin 1334 (Arch. Nat. P. 4902 c. 181). Anères passa peut-être aux Thorigny, seigneurs de Saint-Marcel. Vers 1544, Jacques Dupuy acquit des Thorigny la maison de Saint-Marcel ou d'Asnières dans la ville de Saint-Galmier. Anières ou la Charpinière appartenait au XVIIe siècle aux Dubarrieu. En 1675, Noël Dodieu, l'acquit à la vente des biens de Claude Dubarrieu. Nicolas Dodieu fit hommage au roi pour ce fief le 20 décembre 1754 et Marie-Anne Dodieu en 1781.

1. — Point de nouveau subside par le comte sur les habitans de St-Galmier.

Premièrement, led. messire Reynaud, comte de Forestz susd., a donné et octroyé ausd. habitans et les leurs franchise et liberté, promettant n'exhiger aucune taille et levée sur leurs personnes ou biens en aucune manière que ce soit.

2. — Point de retention injuste.

Item, leur a accordé que soit pour raison de crainte, pleige ou prière, il ne retiendra ny recevra aucune chose desd. habitans.

3. — N'abuser de son autorité.

Item, qu'il ne protègera aucun de son authorité et puissance au préjudice desd. habitans.

4. — Le comte indemnisera ses cautions.

Item, s'y quelcuns desd. habitans avoit pour les debtes, caultionnemens ou prières dud. seigneur engagé sa personne ou ses biens, led. seigneur comte sera tenu de les en relever indempnes.

5. — Habitans ne sont forcés à vendre, achepter ou prendre à gage.

Item, led. seigneur comte ny aucun de sa famille ou venant de sa part ne pourront donner ausd. habitans aucune chose en gaige ny achepter aucune chose d'iceulx habitans non plus la leur vendre sy ce n'est de la pure vollonté d'iceulx dits habitans.

6. — Permission de résidance.

Item, leur permet de laisser habiter dans leur dite ville dans les mesmes franchises et libertés ceulx quy vouldront venir y résider.

7. — Permission de se retirer vendre et emporter.

Item, que ceulx des habitans de lad. ville ou dans l'encloz des susd. limites vouldront se retirer pourront vendre tout ce qui leur appartiendra et sans (*sic*) retourner avec tous leurs effets sans aucuns empeschemens, avec plain pouvoir d'agir ainsy que bon leur semblera en leurs biens et dépandances.

8. — Permission de se marier ailleurs.

Item, pourra chacun desd. habitans dotter et marier ses filz et filles hors lad. ville, mesmes où bon leur semblera hors led. comté de Forests.

9. — Estrangers pourront mettre en despôt et le retirer.

Item, sy quelques estrangers a envoyé, mis, laissé ou desposé quelque chose chez quelcuns des habitans dud. Saint-Galmier ou au dedans des susd. limites, led. estranger pourra le reprandre et retirer et la porter où bon luy semblera sans que led. seigneur comte ou les siens y puissent faire obstacle.

10. — Le comte n'usurpera, mais se pourvoira en justice.

Item, si quelques estrangers a dans lad. ville de Saint-Galmier ou dans le circuit desd. limites une maison ou autres fondz et possessions, led. seigneur comte ne les luy pourra

oster quant bien mesme il auroit les droits à y prétendre, auquel cas il sera tenu de se pourvoir en justice pour luy estre rendu droit, suivant les uz et coutumes de lad. ville.

Item, led. seigneur comte meintiendra de bonne foy par tout sond. comté aux habitans dud. Saint-Galmier les biens qui leur appartiendront ainsy qu'est d'ancienne coutume.

11. — Paisible jouissance aux habitans.

Item, promet led. seigneur comte avoir à gré toutes les investizons et octroys que le chastelain dud. Saint-Galmier aura fait ausd. habitans de lad. ville de Saint-Galmier ou dans le circuit desd. limites, de leurs maisons, terres ou autres possessions.

12. — Ratification des investizons et octroys faitz par le chastelain.

Item, quand il y aura instance formée par devant led. seigneur comte ou sa court, celluy qui vouldra pourra s'en désister en sattisfaisant partie adverse suivant la cognoissance de lad. court et payant aud. seigneur comte soixante solz.

13. — 60 s. deubz au comte par celui qui se désistera d'une instance.

Item, aucun des habitans de lad. ville ou du dedans lesd. limites ne pourra estre prins ou saisy dans lad. ville, circuit desd. limites et hors d'icelles, s'il veult donner suffisante caultion, sy ce n'est qu'il eust commis un homicide manifeste ou blessé quelqu'un mortellement, pourveu aussi que ce soit personne non suspecte à s'enfuir.

14. — Point d'emprisonnement pour debte si on baille caution.

Item, aura led. seigneur comte tous ses droits accoustumés ez allus que les habitans dud. Saint-Galmier avoient quand la ville fut faite libre, fors et exepté la taille et toute, sy ce n'est qu'il feut fait une levée commune par tout le mandement pour les fortiffications du chasteau dud. lieu.

15. — Droicts ez alleudz. — Taille et toute supprimez. — Exception.

Item, personne ne pourra engaiger ses vestemens en plaine rue.

16. — Engagement d'habits.

Item, si quelquns est convenu en justice pour debtes ou autres choses et ne puissent donner un respondant, la sentence qui sur ce interviendra contre luy sera executoire sur ses biens mais non sur sa personne.

17. — Exécution de sentence au civil.

Item, si le filz ou la femme d'un chef de maison ou quelqu'autres de sa famille a commis quelques crimes ou deslit, led. chef de maison n'en souffrira pour raison de ce aucun mal soit en sa personne soit en ses biens, sy ce n'est que visiblement il fut coupable.

18. — Chef de maison n'est responsable du deslit faict par ceulx de sa famille.

19. — De ceux qui decedent ab intestat.

Item, si quelqu'un decedde ab intestat ou sans avoir disposé de ses biens ayant quelques parens, led. seigneur comte et les siens ne pourront rien prétendre en sesd. biens.

20. — Confiscation.

Item, sy quelqun a dans sa maison du bien mal acquis et qu'il ayt chez soy quelques dépots d'aucuns des autres habitans dud. Saint-Galmier ou de l'enclos des susd. limites ou leurs doibve quelque chose, led. seigneur comte ne pourra prendre et s'emparer dud. bien mal acquis qu'après lesd. créanciers payés et les despositeurs sattisfaits et le surplus, lesd. debtes payés, appartiendra aud. comte pour en disposer à sa vollonté.

21. — Femmes desbauchées.

Item, sy quelque femme mariée estrangère vient en lad. ville et s'abandonne et prostitue, quelqu'un desd. habitans ignorant sa prostitution et mariage s'ajoint à elle, il ne pourra estre pris pour adultère.

22. — Caution comment donnée en faict de procès.

Item, s'yl y a proces pardevant led. comte ou sa court, le deffendeur doibt donner respondant comme sus est dit sans estre tenu de aucune chose envers led. comte pour la dattion dud. respondant, mais seullement sera tenu contanter et sattisfaire de parolle led. seigneur comte.

23. — Larron nocturne.

Item, sy quelqun trouvant qu'un larron entre de nuit dans sa maison tuant iceliuy larront, led. seigneur comte et sa court ne pourront point l'en rechercher.

24. — Injurié ou battu par un officier.

Item, sy quelque officier de justice ou quelqun de la famille dud. comte frappe ou injurie quelqun de la ville, le batu ou injurié pourra le poursuivre en justice tout ainsy qu'un autre particulier, sy ce n'est que s'eust esté faict par forme de correction ou pour raison de sa charge.

25. — Homicide.

Item, sy quelqun a vollontairement tué un autre dans lad. ville ou au dedans des susd. limites, il sera puny à la vollonté dud. seigneur comte.

26. — Adultère et incendie.

Il en sera de mesme des adultaires et insandieres.

27. — 15 s. deubz au comte par celuy qui aura desgainé l'espée.

Item, sy quelqun a deguené son espée ou couteau contre quelqun et néanmoins ne l'aura frapé, sera tenu pour réparation de ce donner aud. comte quinze solz ou aura le point couppé.

Et sy il a de son glaive blessé quelqun et que pourtant il n'en mure pas, il rendra aud. seigneur comte soixante solz. 28. — 60 s. deubz au comte par celuy qui aura frappé de glaive.

Item sy quelqun a frapé quelqu'autre d'un coupt de pierre ou de baton et qu'il y aye du sang, il rendra aud. seigneur quinze solz. 29. — 15 s. deubz par celuy qui aura frappé de pierre ou bâton.

Item, sy quelqun a frapé un autre d'un coupt de point ou d'un soufflet, ny ayant pas du sang, il donnera sept solz six deniers et sy il a du sang, quinze solz. 30. — 7 s. 6 d. deubz par celuy qui aura frappé d'un coup de poing ou baillé un soufflet.

Item, tous larrons seront punis au vouloir dud. comte. Mais sy le filz, nepveu, frère ou paren a desrobbé à son père, mère, oncle, frère, paren ou assossiés, led. seigneur comte et sa cour ne pourront en cognoistre s'il n'y a plainte donnée. 31. — Larron comment puny. — Exception.

Item, sy quelqun, aagé de plus de quatorze ans, a desrobbé du fruict et du pain, il donnera trois solz six deniers et ceulz au dessoubz l'aage de quatorze ans ne donneront aulcune chose. 32. — 3 s. 6 d. pour avoir desrobé pain ou fruict.

Item, sy quelqun de la ville ou estranger a retenu la laide plus de huit jours, il donnera sept solz six deniers. 33. — 7 s. 6 d. pour retention de layde.

Item, ceulz quy tiendront fausses mesures ou faux poix donneront soixante solz et un denier avec deffences de ne plus travailler sans permission dud. comte. 34. — 60 s. contre les tenans faux poids ou mesures.

Item, ceulx qui auront desrobé la poule, l'oye, cane, brebis, aigneau, chevrau ou choses semblables, rendront trois solz six deniers pour chacune desd. betes, sans que led. seigneur comte en puisse rien prétendre davantage. 35. — 3 s. 6 d. pour chaque menue beste desrobée.

Item, celluy qui aura appellé un autre, larron, parjour, homicide, ou traitre, et une femme p... qu'il ne l'est pas, payera sept solz six deniers et des autres moindres injures, trois solz six deniers. 36. — 7 s. 6 d. ou 3 s. 6 d. pour injures.

Item, veut led. comte que le chastelain ne puisse faire aucun desbris aux appartemans et fondz desd. habitans, levant les portes ou autrement ; sy ce n'est que iceulz dits habitans estans par luy mandés ou appellés, ils fassent reffus d'obéir. 37. — Le chastelain ne fera violence.

Item, led. comte et les siens ne pourront prétendre aucune chose contre les habitans de lad. ville et du dedans lesd. 38. — Faut qu'il y ayt plaincte pour recevoir lesdicts droicts de peine. — Exception.

limites pour les mesfaits cy dessus s'yl n'y a plainte pour raison de ce, fors et excepté ce qui concerne les faux poix et fausses mesures.

39. — Le comte ou chastelain ayant différant avecq l habitant ; Quoy ?

Item, sy lesd. comte ou chastelain font quelques tors ou griefz à aucun des habitans et qu'icelluy habitant ne trouve aucun pour luy servir de conseil pour sa deffence, lesd. comte ou chastelain seront tenus de luy en indiquer pour la conservation de son droit.

40. — Justice sur le champ.

Item, led. seigneur comte sera tenu faire rendre sattisfaction ou son chastelain à ceulx qui seront pourveus pardevant eulx sur le chant sy faire se peut ; si ce n'est que le fait en question fut pour raison de debtes dommaiges et interestz ou autres ainsi qu'il sera par eulx advisé.

41. — Règlements qui pourront estre faictz par les habitans.

Item, led. seigneur comte a donné et conféré ausd. habitans et les leurs, la liberté de pouvoir entre eulx à l'advenir faire et establir les ordonnances et reglemans pour le faict de la garde, gouvernement et fortiffication de lad. ville et de semblables autres choses, qui seront pour l'avantage, proffit et honeur de lad. ville et desd. habitans pourveu que n'aille point au préjudice dud. comte, ce qui pourtant ne pourra estre fait que de l'advis dud. comte ou de son chastelain.

42. — Gages, quand et comment vendus.

Item, sy quelqun a prins quelque chose pour gaige, que mesmes led. gaige luy demeure obligé expressément pour la chose prestée, celluy qui aura receu led. gaige pourra le garder entre ses mains pendant quinze jours, cy ce n'est que par pact exprès, il fut autrement convenu entre eulx, passé lequel temps, il sera permis de vendre les choses engagées et ce qui proviendra de lad vente au pardela la somme prestée sera rendu et restitué au débiteur ; sy au contraire le créancier n'en reçoit de quoy se payer, il en pourra répéter le surplus contre son débiteur, le présent article ne s'entendant que pour les choses mobilières.

43. — Droict de sceau.

Item, sy quelqun veut faire aposer le sceau en plomb led. (1) seigneur comte sur aucun contrat, sera pour icelluy sceau payé tant seullement trois solz, et pour icelluy de cire seullement douze deniers.

---

(1) Pour *dudit*.

Item, sy quelqun a obligé un sien cens ou allud à quelqun, l'abbenevisers ne sera tenu donner aucune chose à celluy envers qui il se sera obligé pour raison d'investiture. 44. — Exemption d'investiture ; en quel cas.

Item, sy le censier ou ayant allud en quelque chose vend, donne ou allienne led. cens ou allud, le benevisers ne sera tenu donner aucune chose pour l'investiture fors un denier pour solz du prix de la chose vendue ou estimée, sy n'est qu'autrement fut convenu lors de la vente. 45. — Droit d'investiture.

Item, sy quelque benevisers a donné son fondz ou possession en doct ou autrement et que le fondz ou possession aille en autre main que par eschange ou vente, led. benevisers ne sera tenu donner aud. seigneur pour l'investiture qu'un denier pour solz de l'estimation de la chose en question. 46. — Idem.

Item, sy led. benevisers a donné par obligation son benevis à quelqun il donnera un denier pour sol, mais sy led. benevis est vendu à celluy qui l'avoit obligé, le réachetant luy debvra les droits de vente accoustumés sur lesquelz droits seront alloués et précomptés ce que led. seigneur comte aura receu lors de la première alliénation du bénévis. 47. — Idem. — Droit de vente.

Item, sy le benevisers vend ou eschange son benevis, led. seigneur comte aura pour l'investiture deux deniers pour solz et non davantage, sauf en cas d'eschange d'en faire faire l'estimation. 48. — Droit d'investiture.

Item, led. seigneur comte pour luy et les siens a accordé ausd. habitans et du dedans du circuit desd. limittes qu'icelluy dit comte ou ses successeurs n'auront aucun droit de banc pour la vente de leur bled, vin et autres choses ou concernant l'achapt d'iceulx, sy n'est tant seullement le pouvoir de vendre leur vin au mois d'aoust. 49. — Ban du mois d'aoust.

Item, sy aucuns des gens dud. comte a deux filz ou davantage, tous iceulx dits filz pourront sy bon leur semble venir demeurer en lad. ville, pourvu que l'un d'eulx reste et demeure en la possession de leur hoirie paternelle ou maternelle, mais pour le regard des autres personnes appartenant aud. comte, ilz n'y pourront venir sans le congé et licence dud. seigneur, sy ce n'est que ce fut frères qu'ils ne fussent venus en partage de leurs hoiries et que l'un d'iceulx restat en icelle. 50. — Qui peut venir habiter Saint-Galmier.

51. — Fonds et autres choses dans Saint-Galmier seront libres.

Item, si queluns (*sic*) des gens du comte ont quelques choses dans lad. ville ou au dedans desd. limites, icelles choses seront franches et libres et permis à eulx d'en user avec le mesme privilège que les autres habitans de lad. ville.

52. — Le chastelain tenu de prester serment pour l'observation des susd. articles.

Item, led. seigneur comte a voulu et accordé ausd. habitans que toutes fois et quantes qu'il conviendra metre un chastelain en lad. ville, icelluy chastelain sera tenu prester serement ez mains dud. comte en présance de quatre notables habitans de lad. ville qu'il observera fidellement les institus, pacts et conventions faicts entre led. seigneur comte et lesd. habitans tout ainsy et aux mesmes formes qu'il est porté aux présantes lettres.

53. — Le chastelain procurera les accomodements entre le comte, soy et les habitans.

Item, sy aucung desd. habitans a quelque différend avec led. comte pour raison de ses fondz ou possession ou avec led. chastelain, icelluy chastelain sera tenu de bonne foy de travailler à l'accommodement desd. parties ; que s'il ne peut faire led. accommodement, il luy sera loisible, la chose passant plus avant, de prendre modérément ses droits de vaccations.

54. — Levée des deniers pour les reparations et affaires communes.

Item, a voulu et accordé que lesd. hommes notables et ceulx qui leur succederont sy apprès puissent choisir six autres notables de lad. ville pour lever les sommes de deniers sur la communaulté de lad. ville pour les clostures d'icelles et autres affaires communes, et ce de l'advis des susdits, avec pouvoir de contraindre les reffusans sy besoin est. A cest effet, led. chastelain, en tant que de besoin, sera tenu deslivrer lesd. contraintes ; ne seront pourtant lesd. esleus créés que du conseil et advis desd. comte et chastelain.

55. — Closture de la ville.

Item, pourront iceulx dits habitans clorre lad. ville comme bon leur semblera, de l'advis pourtant dud. comte, le chasteau dud. lieu préalablement cloz.

56. — Promesse pour l'observation des susd. articles.

Item, seront tenus tous les successeurs dud. comte observer et entretenir les articles cy dessus, iceulx agréer, approuver et rattiffier ainsy qu'ils sont contenus aux présantes lettres en y sattisfaisant, de mesme par les habitans de lad. ville, avec lesquelz successeurs presteront serement pour l'observation de ce que dessus dix gentilhommes qui prometront qu'au cas que led. comte vient à contrevenir aux faicts et arrestés cy dessus et qu'en estant advertis ils n'y sattisfas-

sent dans quinze jours, iceulx dits gentilhommes demeureront aud. Saint-Galmier pour ostaige jusques a sattisfaction de lad. contravention.

Ladite ville de Saint-Galmier sera obligée de faire serement aud. comte comme s'ensuit, scavoir que tous ceulx quy auront l'aage de quatorze ans et au-dessus affirmeront sur les saints Evangilles qu'ils obéiront de bonne foy aud. seigneur comme il luy appartient ; qu'ils ne feront aucuns pacts, monopolle ou conjurations entre eulx ou avec autres soit de lad. ville de Saint-Galmier ou autres lieux ny autres choses qui puisse porter préjudice au pouvoir et authorité dud. comte, sy ce n'est qu'icelluy dit comte voulût expressément y consentir, demeurant saulve ausd. habitans des franchises et privileges accordés aux présantes lettres. 57. — Serement des habitans envers le comte.

Item, led. seigneur comte a par ces presantes traicté, retenu et s'est réservé que les habitans dud. Saint-Galmier et du dedans des limites susd. feront des levées de gens de guerre pour le service dud. comte dont chacun desd. habitans sera tenu d'en fournir un pour sa maison, sy led. comte se trouve en avoir besoin soit pour faire campaigne, soit pour la deffence de son chasteau, soit pour le siège du chasteau de son ennemy, soit pour faict de guerre ou qu'autrement le concerne et soit que quand led. seigneur comte aura faict quelque conqueste y voulu construire un chasteau ; et sy quelqun deffault d'assister à lad. levée de gens de guerre, il payera pour lad. manque dix solz et s'yl manque de son assistance plus que d'une sepmaine, il payera pour chacune qu'il manquera dix solz aud. comte ; néanmoins sy aucun chef de maison de lad. ville et susd. limites se trouvoit estre ors dud. comté de Forest lors desd. levées, il ne sera subjet à aucune desd. peines, et sy il est de retour la guerre durant et qu'il puisse assister led. comte, il sera tenu se joindre à ses troupes ou d'en payer la peyne à la raison de cy dessus pour tout le temps qu'il sera demeuré en demeure d'y sattisfaire. 58. — Levée des gens de guerre.

Sy led. comte ayant guerre soit pour sa deffence ou autrement veut faire levée de gens de pied ou à cheval des habitans dud. Saint-Galmier, iceulx dits habitans et ceulx qui sont dans l'enclos desd. limites seront obligés de luy donner 59. — Idem.

chacun chef de maison un homme armé, et ceulx qui manqueront d'y sattisfaire payeront aud. comte trois solz six deniers pour chacune sepmaine.

60. — Idem.

Item, sera de mesme des chevauchées faites pour led. comte au service de ses amis, à la charge toutesfois que la levée soit généralle dans toute sa terre. Demeure, par exprès réservé ausd. habitans qu'aucun d'eulx ne sera tenu aller ou envoyer ausd. compaignies de gens de guerre, s'yl n'a une maison et outre ce des effets à la valleur de dix livres, soit en sa maison, soit ailleurs.

61. — Exemptz pour la contribution des gens de guerre et autres contributions.

Item, le chastelain dud. Saint-Galmier, péagier, me d'hostel, laydier, portier et autres de la famille dud. comte demeureront exempts de toutes contributions et levées qui seront exhigées sur lad. ville. Aud. privilege [ne] (1) demeureront portant comprins les fermiers desd. péage et layde.

62. - Encor exemptz.

Item, sy quelqun desd. habitans est faict hors lad. ville de Saint-Galmier chastelain, me d'hostel, péagier, laydier ou autre officier a aultre chasteau ou ville appartenant aud. comte, il luy sera permis de le garder dans les susd. privilèges pendant qu'il sera à son service pourveu que lesd. habitans dudit Saint-Galmier ou dedans lesd. limites n'en souffrent aucun préjudice à leurd. franchise et liberté.

63. - Autres exemptz.

Item, les personnes clercs et ceulx de leurs familles, aussy ce qui leur appartiendra sont exempts de toutes charges de la communauté de lad. ville.

Les susdites libertés, franchises, exemptions et autres privilèges cy devant escripts ont esté par moy Reynaud comte de Forestz et seigneur de Beaujeu, pour moy et mes successeurs quelconques à l'advenir, données, conférées et accordées aux habitans dud. Saint-Galmier et dans le circuit desd. limites soient hommes ou femmes avec promesse sur les saints Evangilles d'observer à perpétuité et ne jamais venir contre aux choses cy dessus en façon quelquonque.

Sur ce, moy Guy (*Guydo*) filz dud. seigneur Reynaud comte

---

(1) Il faut, sans doute, lire « *ne* demeureront » : le sens de la phrase le demande et les chartes des franchises de Montbrison et de Croset portent : *hoc tamen non intelligitur de illis...*

de Forestz, ayant l'aage de quinze ans, prometz sur lesd. saints Evangilles observer et ne jamais contrevenir en aucune manière à tout le contenu cy dessus, renonçant lesd. père et filz Reynaud à tous droits escripts ou non escripts, aux presantes contraires. Et pour l'observation, nous susd. père et filz Reynaud avons donné pour pleiges et caultions messire Bertrand de Chalancon, Pierre de Rochebaron, Reynaud de Couzan, Hugues de Lavieu et Jean de Marcillieu, lesquelz icy presans se sont rendus pleiges et caultions pour led. comte et les siens envers lesd. habitans de Saint-Galmier presens et advenir quelconques au faict de l'observation des susd. conventions et libertés, à l'effect de quoy ils ont chacun d'eulx faict les obligations en tel cas requises.

Que sy nous ou noz successeurs contrevenons en aucune manière aux libertés, privilleges et exemptions cy dessus, passé les quinze jours de l'advertissement qui nous en sera faict, iceulx pleiges et caultions seront tenus envers lesd. habitans de leur donner gaiges suffisans pour se rembourcer et sattisfaire de l'indamnité à eulx promise, et ce un mois après que eulx tous ou l'un d'eulx en auront esté advertis ; ce que lesd. respondans ont chacun d'eulx promis observer et aucunement y contrevenir.

Item, pour l'observation de tout ce que dessus, nousd. Reynaud comte et Guy mon filz avons donné ausd. habitans pour caultions et hostages, messires Guillaume d'Albinieu, Roland de Veauche, Bryand de Lavieu, Guigue Payen, Guillaume de Barges, Pierre de Marcillieu, Hugues de Malvoisins, Pierre de Malvoisins, Guillaume de Chaudeyron, et sieur Girard seigneur de Cuzieu, escuyer, lesquelz tous ont promis par les saints Evangilles de Dieu que sy nous ou noz successeurs contrevenons ausd. libertés et franchises et ne sattisfaisons ausd. habitans ce qu'il sera de raison, passé lesd. quinze jours d'advertissement quy leur en sera faict, est convenu qu'iceux dits respondans ou leurs successeurs venant contre les articles cy dessus et n'y sattisfaisant ainsy que de raison dans les quinze jours apprès l'advertissement à eulx faict, lesd. pleiges et caultions seront tenus y sattisfaire dans le mois, à cest effet demeureront responçables de

tous les dommaiges et interestz résultans de la contravention aux susd. privileges jusques à entière sattisfaction.

Item, nous dit Reynaud, comte susd. et Guy nostre filz prometons en cas de decedz d'un desd. ostaiges en remplasser un autre suffisant pour l'exécution des présentes.

Et nous sus nommez Bertrand Chalancon, Pierre de Rochebaron, Reynaud de Couzan, Hugues de Ladvieu, Jean de Marcillieu, Guillaume d'Albinieu, Rolland de Veauche, Bryand de Ladvieu, Guy Payen et Guillaume de Barges, Pierre de Marcillieu, Hugues Malvoisin, Pierre Malvoisin, Guillaume Chauderon escuyers, et Girard seigneur de Cuzieu, à la prière et réquisition dud. seigneur comte, pour raison desd. franchises et libertés et observation des susd. articles, nous nous sommes sollidairement obligés comme caultions et respondans de l'exécution des faits cy dessus envers lesd. habitans, comme il est cy dessus contenus, obligeans à cest effect nous, noz héritiers et noz biens et renonçans etc.

En foy de quoy nous comte susd. avons faict apposer nostre sceau à ces présantes etc. Donné l'an de grace mil deux cens soixante cinq au mois de janvier.

AUTRES PRIVILEIGES EN MAI 1270.

Nous Reynaud, comte de Forestz et seigneur de Beaujeu susd. sçavoir faisons qu'ayant égard aux franchises et libertés par nous accordées aux habitans dud. Saint-Galmier et du dedans les susd. limites, considerant mesme que c'est là nostre interest et proffit particulier, augmentant lesd. libertés et franchises, permetons et accordons pour nous et noz successeurs outre les susd. franchises que les habitans de lad. ville et du dedans lesd. limites, soient hommes et femmes, qui seront députés pour le maniemant des affaires communes de lad. ville par la voye desd. esleus et consuls demeureront exemps du droit de layde dans l'estandue desd. chasteau, ville et limites.

1. — Exemptz de layde.

Item, pour le regard de la franchise par nous cy devant donnée ausd. habitans que nous avions en lad. ville et vignoble de Saint-Galmier, mesmes du droit de banc de vendre

2. — Certains particuliers privilégiez pour l'achapt de la vendange et vente du vin.

annuellement au mois d'aoust en nostre dite ville et chasteau de Saint Galmier fors le droit de banc de nostre vin propre. Nous et pour noz successeurs quelconques voulons et entendons que les habitans de lad. ville et du circuit desd. limites qui seront esleus et choisis pour le fait de lad. communauté comme sus est dit soient privilegiez à tous autres pour l'achapt de la vendange au temps d'icelle et puissent prefferablemant à tous autres desd. habitans vendre ou faire vendre du vin au mois d'aoust, le vin de nous ou noz successeurs ayant préalablement esté vendu, donnant pouvoir ausd. consulz ou esleus que s'yls ont du vin de la communauté de lad. ville quy leur reste apprès led. mois d'aoust de le vendre en apprès, tous autres habitans en demeurant esclus.

Chastelain tenu de faire observer ce que dessus.

Voulant et entendant que nostre chastelain dud. Saint-Galmier et ceulx quy luy succederont en lad. charge tiennent la main ausd. personnes esleus pour la conservation des privilèges susd. par nous à elles accordés. Et lorsque lesd. chastelain seront receus en leurs charges, ils seront tenus de prester le serement de faire observer toutes les choses susd., promettans pour nous et noz heritiers par serement sur les saints Evangilles de Dieu d'observer tout ce que dessus et aucunemant y contrevenir, renonçans etc.

En foy de quoy nous avons faict aposer nostre sceau en ses présantes. Donné l'an de grâce mil deux cens septante au moys de may.

Le droit de chasse appartenait aux comtes dans leurs terres du Forez. Ils entretenaient des meutes pous la chasse à courre et des oiseaux de haut vol pour la chasse aux oiseaux d'eau, aux hérons, aux perdrix. Anne Dauphine avait ses chiens de chasse et ses faucons (1).

C'était surtout la chasse aux cerfs, daims, sangliers, qui était strictement réservée aux comtes. Ils

(1) La Mure-Chant., t. III, supp., p. 128 à 134.

cencié ez loix et juge, Estienne d'Entraigues, trésorier de Forestz et Hugues Medicy, secrétaire en lad. cour, lesquelz ont veu et visité lesd. garennes avec les officiers dud. lieu, et sur ce ayant esté de part et d'autre muremant considéré, deslibération entre eulx faite, a esté accordé et permis à Mre Guillaume de Serre (1), curé dud. Saint-Galmier, Pierre Faure, Jean Cachibo, Hugues Jomard, Mathieu Meysonnetes, Jasserand de la Douey, Jean de Monsand, Guillaume Dabert, Hugues Jallas, Jean Boyronet, Grégoire de Veauche, Mathieu Opinelly (2), Pierre Barbier, Guillaume Ferrery, Durand Robert, et à tous autres présens et advenir qui auront fondz dans le circuit desd. limites, de faire paistre à la manière accoustumée dans leursd. fondz et possessions scis au dedans desd. limites et encores dans les lieux et places communes, nonobstant les deffences à ce contraires et qui pourroient estre faites à l'advenir soubz prétexte desd. garennes qui ont estées relaschées ausd. habitans pour le pasturaige de leurs bestiaulx, sans pourtant faire aucun dommaiges dans les vignes, bledz et autrement, ainsy qu'il est deffendu de droit, comm'aussy leur sera permis de chasser aux conils, lièvres et loups (3), comm'encores chacun dans ses fondz et non ailleurs, et ce avec chiens, retz et arbalettes (4), leur estant deffendu de ce faire hors lesd. limites et par exprès dans les garennes dud. seigneur ou autres (5) deffendus.

En récompense de laquelle permission, les sus nommés et autres habitans de lad. ville et mandement de Saint-Galmier, pour eulx et les leurs ayant fondz et possessions dans le circuit desd. limites ; et pour compensation du cens et servis desd. conilz se sont obligés payer aud. seigneur duc et comte ou ez siens ses successeurs aud. comté de Forestz soixante solz de rente annuelle et ce en augmentation de la taille baptisée accoustumée payer par les habitans de lad. ville

---

(1) *de Sure* (variante).
(2) *Espinelli* (variante).
(3) *renards* (variante).
(4) *retz et lacez* (variante).
(5) *et autres endroits circonvoisins et défendus* (variante).

aud. seigneur et ses prédecesseurs aud. comté de Forestz, de la mesme monnoye qu'on a accoustumé payer lad. taille baptizée, lad. rente faite sans aucune directe seigneurie, mais seullement comme sus est dit pour augmentation de taille baptizée, laquelle rente sera partagée entre tous les tenanciers des fondz scitués au dedans le circuit desd. garennes et ce par six notables de lad. ville qui pour ce faire seront députés par le chastelain de lad. ville ou son lieutenant, lesquelz chastelain ou lieutenant assisteront aud. partage, lequel partage faict il sera enregistré par le recepveur commis aud. Saint-Galmier et lesd. portions par luy levées conjointement avec les cens et tailles dud. seigneur à commencer au mois d'aoust de l'année prochaine quatre vingt et trois (1) et ainsy sera continué à perpétuité sans que lesd. habitans en puissent prétendre aucuns rabais à l'advenir pour quelques causes que ce soit, lequel recepveur et ceulx qui succederont à lad. charge recepvant lesd. soixante solz de taille annuelle seront tenus de faire mention dans leur registre que c'est pour droit de permission de garenne, pour empescher que par le latz de temps qui s'escoulera led. droit ne soit mis en oubly ; lesquels soixante solz de la monnoye susd. les susd. habitans, faisant tant pour eulx que pour les autres absans, prometent et jurent payer, sçavoir chacun sa part et rate suivant le partage susd. au susd. seigneur ou à ses préposés aud. Saint-Galmier par obligation de tous et chacuns leurs biens présans et advenir quelconques.

Et nous auditeurs susd. quy par le mandement et ordonnance de Messire de Norry, lieutenant général de nostre dit seigneur duc, avons député pour l'exécution des choses susd. les susd. juge, trésorier et secrétaire au fidelle rapport desquelz, nous avons des susd. choses interposé nostre ordonnance et authorité de nostre cour et octroyé à la communauté desd. habitans les presentes lettres scellées du sceau de lad. cour pour estre exécutés selon leur forme et teneur. Donné le vingt quatrième septembre l'an de grace mil trois cens nonante deux par messieurs les auditeurs.

---

(1) Pour *1393* : cette erreur existe dans les autres copies.

Tout ce que dessus est ecrit en latin et y a ensuitte ce qui suit en françois.

En ostant tous empeschemans sy aucuns en y a et faisons inhibitions et mandons faire par le premier sergent requis de par le Roy nostre sire et nous à tous qu'il appartiendra de non troubler ne empescher lesd. habitans et consuls dans leursd. libertés et franchises sellon le contenu en icelles, ains d'icelles les laissent jouir et uzer sans donner empeschemans à peyne de cinq cens livres faire le contraire à apliquer au Roy nostre sire, par nostre présent appointemant jugement et a droit. Prononcé aud. Conseil par nous les an et jour susd. ez présences de Mrs les advocat et procureur du Roy au présent comté, Me Antoine Duranton, licencié ez loix, procureur desd. habitans, Me Georges Coquet, greffier du baillage et Jean filz à Pierre Montmain et autres estans aud. conseil et aux présentes nous avons ordonné le scel de notre cour estre mis et apposé, signé Chalancon, lieutenant général. Ainsy a esté judiciellement prononcé et sentancié par mond. seigneur, le lieutenant général présent que dessus, signé Ganieu.

Je François Cocquet, garde des sceaux pour le Roy nostre sire en Forestz et cencier des esmolumans judicielz quitte les habitans dud. Saint-Galmier pour l'esmolumant et sceaux des présens privilèges moyennant le payemant que m'en a faict Mr le lieutenant Dupuy, aujourd'huy quinziesme janvier l'an mil cinq cens quarante. Signé, F. Cocquet.

Les habitants de Saint-Galmier continuèrent à jouir de ce droit de chasse, sous la redevance de 3 liv. par an. En 1508, puis en 1557, on dressa « le rolle, mespart et division de la taille commune vulgairement appellée baptizée, due annuellement à chacune feste de Notre-Dame d'Août au seigneur de Saint-Galmier par les habitants et autres tenant fonds et héritaiges dans la ville et circuit des limites de la franchise, montant à 53 livres pour la taille commune affranchie et 3 livres à raison du bénévis de la chasse et garenne due au comte de Forez duquel dé-

pendoit la seigneurie de Saint-Galmier, à présent possédée par noble homme Thomas de Gadagne, seigneur de Beauregard, Saint-Galmier et Saint-Héand par acquet du roy soubs grâce de réachapt (1). »

Les franchises concédées comprenaient en dehors de la ville, un périmètre déterminé et assez étendu, dans lequel la justice s'exerçait avec les immunités consenties. La condition des habitants de la ville et de la zone franches était donc meilleure que celle des habitants des campagnes. Mais, au cours des XIVe et XVe siècles, sous l'influence de la législation générale et de la prédominance du pouvoir royal, la plupart des privilèges, surtout en matière pénale,

---

(1) Ce partage de la contribution fut fait en 1557 par Claude Levet notaire royal, Pierre Tallodier, Jean Machon, marchand, Antoine Delay, maréchal, Mathieu Plain, charpentier, Gabriel Bayard, prêtre habitué de Saint-Galmier, Mathieu Bayard de Moleysieu et Antoine Durier de Besacieu, nommés par les habitants et commis par le juge et lieutenant général au bailliage de Forez.

Après les limites de la franchise, citées plus haut, on indique dans ce rôle les limites de la garenne et de la chasse qui sont les mêmes qu'en 1392 : « De la porte de Bourgchanin jusques à la planche de Verouet, passant par le grand chemin, et de lad. planche jusques au pont de Chambon, ainsy que va le rieu de Verouet, et de là jusques au pont de Gavey, ainsy que va la rivière de Coize, et de là jusques au jardin de l'hospital dud. Saint-Galmier, et de là, ainsy que va la muraille de lad. ville, jusques à la dite porte de Bourgchanin. Item, depuis le pont de Gavey jusques au rieu de Jarjelon, et dud. rieu de Jarjellon jusque au rieu de Sanillieu, et dud. rieu de Sanillieu jusques au treyvo de la Chavanateyry, et de là jusques au rieu de Verouet, passant par le chemin par lequel l'on va de la font Balay au Verney » (Pièce communiquée par le baron R. Dugas de la Catonnière).

s'étendirent à tout le mandement ; au XVIe siècle, la justice fut aux mains du Roi.

Les limites du mandement de Saint-Galmier furent variables : les limites de la dîmerie sont presque exactement celles du mandement primitif (1). Il comprenait, à l'origine, Saint-Galmier et Chambœuf (2).

Au XVIe siècle, Saint-Médard et Aveyzieu, où la justice avait appartenu au prieuré du lieu dépendant du prieuré conventuel de Montverdun et de l'abbaye de la Chaise-Dieu, font partie du mandement et de la juridiction de Saint-Galmier. Ils en furent distraits en 1676.

A la fin du XVIIe siècle, les limites de la justice de Saint-Galmier sont ainsi décrites : « Depuis le rieu de Savier dans l'endroit où il tombe en Coyse, suivant tout le long dudit rieu jusqu'au pas du Vert (3), et depuis ledit pas du Vert tirant à droite

---

(1) V. plus loin les limites de la dîmerie, à l'article *Eglise*.

(2) L'hommage rendu le 18 mars 1328 (n st.) par H. Jomar pour Teillères, porte : « *in parrochia de Chambosco et in mandamento Sancti Baldomeri* ». En 1651, Chambœuf est toujours du mandement de Saint-Galmier (Inventaire des biens de F de Baronnat). La seigneurie de Chambœuf fut engagée par le Roi, en 1677, à noble Noël Dodieu, conseiller du roi, élu en l'élection de Montbrison, qui fut mis en possession les 8 et 14 octobre 1677. — Chambœuf, *Chamboscum*, *Boscum altum*, *Chambeu* (Archives de la Diana, terrier de *Saint-Marcel* 1382, f° 3 v°, f° 58, 58 v°, 459 etc). Vers 1320, les officiers du comte à Saint-Galmier exerçaient la justice à Saint-Christôt, gardant la ville « la vigile et fête de Saint-Chrisofle, y imposant mesures aux taverniers, y dressant pilori etc , d'où procès, en 1344, entre le comte de Forez et l'archevêque de Lyon. (*Cartulaire des fiefs de l'Eglise de Lyon*, p. 366 et ss.)

(3) ... *quamdam garenam vocatam de la Conchi, rippariam sitam juxta passum del Vert et iter tendens de dicto passu*

ligne jusques au chemin tendant de Saint-Bonnet-les-Oulles à Saint-Symphorien-le-Chastel, et de là suivant led. chemin jusques vis-à-vis les terres et prés du domaine de Lesminery, qui séparent les prés et terres des domaines de la Combe, et de celluy du sieur Daudieu appelé Piccard jusques au grand chemin de Saint-Galmier à la Foullouze, et dud. grand chemin, traversant icelluy et tirant tout droit vers le rieu de Volvon, et suivant led. rieu de Volvon jusqu'à vis à vis du cloz des dames de Jourcey, et, traversant led. rieu et un pré appartenant auxdites dames, jusques à un chemin qui joint led. cloz de costé de vent et qui va au grand chemin de Veauche à Cuzieu, en suivant led. chemin jusques et proche de deux domaines appartenant à Monsieur de Rochebaron, et quittant led. grand chemin en tirant tout droit au Petit Cloz jusqu'à lad. rivière de Coyse, vis à vis le rieu appellé de Jargellos. Et depuis led. rieu de Jargellos, toujours en montant le long d'icelluy, et traverse le grand chemin de Saint-Galmier à Montrond et monte encore vis à vis des terres qui séparent les domaines de la Vialleri et celluy du sieur Favier, appellé chez Soret, jusqu'au dessoubz les étangs de Cuzieu entrant dans le grand chemin d'Ugnias à Chazelles et suivant led. grand chemin et le quittant vis à vis des terres du domaine du Charmey, appartenant au sieur Gonon, jusques à un chemin qui vient du domaine du Vioron ou de Besacieu jusques à un chemin qui va aboutir proche de la Petite Rey et qui entre dans

---

versus Conchiam (Arch. du vicomte de Meaux, terrier de *Saint-Médard*, 1357). Le pas du Vert en haut du bois de Saviers, à l'est du domaine de Pracuminal.

le grand chemin de Saint-Galmier à Bellegarde, et suivant led. grand chemin jusqu'au delà de la Grande Rey jusques à un petit chemin qui traverse les bois de Rossepon, et desd. boys jusqu'à un grand chemin qui va passer proche de Moleysieu et qui entre dans le grand chemin de Saint-Galmier à Chazelles, et traversant led. grand chemin en tirant tout droit au-dessus du moulin de la Theyri jusqu'à lad. rivière de Coyse ou lesd. confins finissent (1) ».

Châtelains. — La justice était rendue, dans l'auditoire de la châtellenie de Saint-Galmier, par le châtelain assisté du procureur. On prêtait serment sur les saints Évangiles (2).

Le châtelain avait dans ses attributions la moyenne et la basse justice ; au-dessus de lui, à Montbrison, il y avait le juge des appels ; puis l'appel aux bailliages royaux de Mâcon, de l'Isle Barbe, de Saint Gengoux, suivant les époques, ou au Parlement de Paris.

C'est le Parlement de Paris qui dans les cas royaux, offenses aux officiers du roi, violation de la paix publique, évoquait l'affaire.

Ainsi quand, en 1311, les habitants de Saint-Galmier *ac officiales et gentes comitis*, réunis en armes *cum quodam cornu tubicinando*, s'ameutèrent

---

(1) Copie du XVIIe s., arch. de M. Forissier.

(2) En 1392, le prévôt paye XL sols *pro lodio operatorii in quo tenetur curia dicti loci*. Même prix en 1394, 1395 et 1396 (Arch. de la Loire, B. 1983, copie d'A. Chaverondier).

En 1397, on paye x s. t. à Jehan de Saint Brice, *de Sancto Bricito, clerico, pro quadam carta per eum facta in qua scripsit Euvangelium et tres ymagines pro procuratore curie Sancti Baldomeri* (Arch. de la Loire, B. 1983, f° 126 copie d'A. Chaverondier).

contre les châtelains royaux de Charlieu, Matthieu de Moroys, chevalier, et Salebrasse, qui avaient arrêté à Saint-Galmier un nommé le Roux puni de bannissement pour le vol d'une bête de somme, le Parlement fut saisi. Les châtelains avaient été maltraités, menacés de mort, obligés de chercher un refuge dans l'église; on leur avait arraché leur prisonnier, enlevé, ainsi qu'à leurs sergents, leurs boucliers et leurs épées ; deux de leurs chevaux avaient été tués. Les habitants de Saint-Galmier, auteurs du méfait, furent condamnés, par arrêt du 7 avril 1311, à une amende de 200 livres tournois ; en outre, la juridiction de Saint-Galmier demeura aux mains du roi pendant une année entière (1).

Probablement la révolte se compliquait, comme en 1309 à Montbrison, de la résistance aux taxes arbitraires que venaient imposer les officiers de Philippe le Bel pour subsides de guerre.

Le châtelain connaissait des affaires civiles jusqu'à 60 sols. En matière criminelle, le plus souvent, il n'appliquait que les peines réduites aux amendes. Dans les cas graves, l'information et le jugement étaient réservés aux officiers de Montbrison, qui se transportaient à Saint-Galmier pour instruire l'affaire (2).

Il y avait cependant parfois des exécutions, au moins par effigie, témoin, en 1458, le séjour à Saint-

(1) *Les Olim*, t. III, p. 401 et 557. — La Mure-Chantelauze, t. I, p. 334 note.

(2) Ainsi en novembre 1388, Barthélemy Puy, procureur général de Forez et Pierre Gordin viennent informer à Saint-Galmier. Julien de Viplex, examinateur des causes du procureur de Forez, reste trois jours à Saint-Galmier pour faire des informations secrètes contre certains mal-

pourvu, céda sa charge de capitaine avec les droits et émoluments (1) à messire Claude de Bron de la Liègue, se réservant la charge de châtelain et juge royal ordinaire, avec les revenus de ces fonctions (2).

Depuis lors, ces deux charges semblent avoir toujours été disjointes, malgré les réclamations des châtelains, notamment de Jean Dupré en 1672. Au reste, à la fin du XVIIe siècle, la charge de capitaine n'avait plus grande importance ; le châtelain au contraire, juge ordinaire, cumulait les petites charges d'assesseur criminel, commissaire enquêteur, lieutenant général de police, et de maire, charges qui rapportaient au trésor royal d'assez fortes sommes et donnaient au châtelain une situation prépondérante.

C'est, comme chargé de la police, que le châtelain, Jean Dubarrieu en 1628, enjoint aux boulangers de Saint-Galmier de faire le pain blanc de froment de la condition et poids portés par les ordonnances, et d'avoir en leurs boutiques des balances pour le peser ; il fixe le poids et le prix des pains suivant le prix du blé, variant de 12 à 40 sols le bichet (3).

---

(1) Le capitaine avait le droit de prendre les langues des bœufs, vaches et porcs, qui se tuaient dans la ville du mardi au samedi de chaque semaine ; le châtelain, du samedi au mardi (Arch. de M. Forissier).

(2) La reine mère donna à Lyon, le 10 décembre 1622, à Claude de Bron ses lettres de nomination de capitaine, qui furent confirmées par lettres du roi le 27 février 1624, enregistrées le 30 novembre 1624. Sur le consentement des consuls et habitants de Saint-Galmier, donné le 2 mars 1623, Claude de Bron prêta serment au bailliage de Montbrison le 10 avril 1623 (Archives de M. Forissier).

(3) Nous en citons trois seulement : quand le blé vaut 12 sols le bichet, le pain d'1 sol doit peser 26 onces 2/3 ; celui

Le 9 août 1631, le même Jean Dubarrieu, juge châtelain, lieutenant civil et criminel, commissaire examinateur de la ville et châtellenie de Saint-Galmier, rend ses sentences en dehors de la ville, « en nostre hostel de la Charpinière lès Saint-Galmier où, à cause de la maladie contagieuse dont la ville est affligée, nous nous sommes retirés... » (1). La maladie contagieuse ou la peste sévissait alors à Saint-Galmier ; plusieurs personnes en moururent, entr'autres, au mois de juillet, Guillaume de Vaures, notaire.

Au XVIIe siècle, le châtelain tenait les assises à certains jours dans les paroisses du mandement, Saint-Galmier, Saint-Médard et Aveyzieu son annexe, et Chambœuf pour recevoir le serment de fidélité des habitants ; ceux-ci devaient, à peine de 10 livres d'amende, se présenter devant lui, et le procureur du roi requérait qu'ils fussent tenus de « prêter serment de fidellité au service du roy ; de vivre en la relligion catholicque, apostolicque et romaine ; et qu'ensuitte deffence leur soye faicte de ne recognoistre autre seigneur que le roy, ny autres officiers que nous, ny de se pourvoir ailleurs en première instance que par devant nous pour leur estre rendu droict et faict justice..... ; que deffence leur soye paraillement faicte de jurer, ny blasphémer le saint nom de Dieu, de la Vierge et des Sainctz, de faire aulcune feste balladoire, dances, assemblées illicites, de tenir cabaretz ouvertz, vendre et desbiter du vin pendant le service

---

de 6 deniers, 13 onces 1/3 ; celui de 3 deniers, 6 onces 2/3. Le blé valant 27 sols le b., le pain d'1 s. pèsera 12 onces ; celui de 6 d., 6 onces ; celui de 3 d., 3 onces ; le blé valant 40 s. le bichet, le pain d'1 s. pèsera 8 onces ; celui de 6 d., 4 onces ; celui de 3 d., 2 onces (Arch. de M. Forissier).

(1) Archives du château de Saint-Médard.

divin des messes de paroisse aux festes et dimenches, comme encor lorsque l'on faict prières et que l'on sonne pour arrester l'injure du mauvais temps ; de tenir les cabaretz ouvertz la nuict et à des heures indues, recevoir dans iceux des vagabons, gens ivrognes et sans adveu, dissolus et desbauchés, tenir jeux de berlanc ; qu'il soit enjoint à tous lesd. habitans d'observer les ordonnances du roy, et noz reglementz de police, porter honneur et respect aux gens d'esglize, à nous et autres officiers ; de desnoncer les malfaiteurs au procureur du roy... ; d'entretenir chacun rière leurs fonds et héritages les chemins, planches et autrement affin que l'accedz en soit libre ; de tenir bons poids et mesures ; que deffence leur soye faicte de chasser, ny pescher avec armes à feu, filletz ny autrement ; de tenir des chèvres, ny icelle faire despaitre en la campaigne, le tout à peyne contre chasque contrevenant de pareille amende de dix livres, moitié envers la marguillerie de la paroisse, où les délits seront commis, moitié pour réparation de l'auditoire, et de la confiscation des armes, filletz et chèvres, au profit de l'Hôtel Dieu des pauvres de Saint-Galmier » (1).

Lors des convocations du ban et arrière-ban pour la milice, le châtelain était requis par le lieutenant général au bailliage de Forez de les publier et de rechercher les engagés, déserteurs, nobles en état de porter les armes, possesseurs de fiefs, dîmes etc. J. Dubarrieu, le 12 novembre 1635, dresse un état très complet du mandement : « Après avoir prins

(1) Registres d'audience de la châtellenie de Saint-Galmier, années 1656, 1672, 1676, etc. (Archives de Saint-Galmier).

l'advis de Pierre Rey, Anthoine Veyrard, Jean Joanin et Jean Chosson, conseuls de Saint-Galmier, de ceux de Saint-Myard, Aveysieu et Chambœuf...., attestons qu'il n'y a dans le mandement aulcungs gentilhommes y résidant à présent, sy n'est Mre François du Verney, au château du Verney, aagé de 70 ans, dont le fils unique aagé d'environ 30 ans est allé en bon esquipage au ban et arrière ban, soubz la conduicte de Mgr le comte de Tallard, lieutenant général au gouvernement de Lyonnais, Forestz et Beaujolais, et dont il n'est encore de retour ; François de Baronnat, escuyer, sieur de Thellières, résidant en sa maison de Thellières, paroisse dud. Chambœuf, aagé d'environ 63 ans, lequel, estant party pour le ban et arrière ban, fut retenu par Monseigneur le Gouverneur pour servir le roi près de sa personne.... ; et Cézard d'Authun (d'Hostun), escuyer, sieur de Saint-Jean, aagé d'environ 35 ans, demeurant à Saint-Myard, qui est à présent en l'armée du Roy en Itallie, conduicte par Monseigneur le mareschal de Créqui au régiment du seigneur de Montoyson (1) où il est cappitaine d'une compagnie. Comme aussy qu'il n'y a que deux fiefs relevant de la baronnie dud. Saint-Galmier, appartenant à sa Majesté à cause de sond. comté de Forestz, sçavoir lad. maison et chasteau du Verney, avec rente censive qui se lève tant en la ville et paroisse de Saint-Galmier, que à Saint-Myard, Aveysieu et lieux circonvoisins, appartenant aud. sieur de la

(1) Antoine François de Clermont, marquis de Montoison, fils d'Antoine III de Clermont et de Gasparde d'Hostun, était alors colonel du régiment de Forez, composé de 20 compagnies (Le P. Anselme, *Hist. des Grands Officiers*, t. VIII, p. 920.)

Garde ; et la maison et château de la Rey, avec rente censive qui se lève tant en ceste chastellenie qu'ès environs, appartenant aux héritiers ou donataires de feu Messire Claude de Bron de la Liègue, décédé puis le 1er octobre dernier (1). Outre lesquels fiefs, il y a encore une metesrie, appelée de Lesminery, possédée par dame Ennemonde du Vent, veuve de feu Me Claude de la Roue, vivant docteur médecin à Montbrison (2), de laquelle mesterie, qui est de notre district néanlmoings de la paroisse de Veauche, l'on prétend que les bâtiments et quelques

(1) Claude de Bron de la Liègue, sieur de Bellegarde, avait acquit la maison forte de la Rey, le 28 juin 1597, de Gabrielle de la Bastie, dame de la Rey, femme de Pierre de Rochebaron, seigneur de Montarchier (Archives de la Rey).

(2) Claude de la Roue, docteur en médecine à Montbrison, a laissé plusieurs manuscrits, aujourd'hui perdus, notamment sur la découverte faite par lui des sources minérales de Moind et de Sail-sous-Couzan. La Mure paraît avoir eu entre mains ces écrits (Bibl. de la Diana, La Mure, Mss, t. II, p. 45). Claude, fils de Pierre de la Roue apothicaire, possédait, rue des Legouvé à Montbrison, une partie de la maison où est l'imprimerie Brassart et la maison contiguë, à l'est, dont l'entrée se trouve au no 33 de la rue Martin-Bernard, ancienne Grande Rue (Archives du vicomte de Meaux, terriers et liéves de la rente des *Puy*). Il y a apparence que c'est Claude de la Roue qui fit bâtir la maison dont on peut admirer la façade dans la cour de la maison rue Martin-Bernard no 33. Les deux étages en sont desservis par un merveilleux escalier en pierre, à jour, de forme hexagone, dont les rampes à balustres sont soutenues par d'élégantes colonnes aux chapiteaux délicatement fouillés. Il en est fait mention en 1658 dans un terrier de la rente des Puy (Archives de M. le vicomte de Meaux), réponse de Blaise Jamieu, greffier en chef de l'élection de Forez pour « maison haute moyenne et basse, avec un escalier de pierre de taille à balustre, avec chambre sur la cour, autrefois répondue par Claude de la Roue... ». Sur la face ouest de cet escalier, sur une colonne aujourd'hui en partie engagée dans des maçonneries plus modernes, se voit, au milieu d'une couronne de feuillage, un

fonds sont allodiaux..... (1). Et en ce qui est des deserteurs de la milice, nous ont dict les conseuls ne

---

blason *de.... à la tour de.... sommée de 3 trèfles de....* qui, selon toute vraisemblance, doit être celui des de la Roue. Ces bâtiments étaient mitoyens avec ceux des Henrys (Note de MM. T. Rochigneux et E. Brassart).

Le 27 septembre 1629, noble Claude de la Roue, sieur *de Rota*, « docteur médecin de ceste ville estant attaingt de certaine maladie corporelle,... considérant l'ardeur et la violence de la maladie que nous a sy cruellement assiégé », testa à Montbrison (reçu la Chieze, notaire royal) : legs à Jacques, Claude, Claudine, Pernette, Marguerite, Hubert, Gaspard, Françoise, Pierre, Jean François, et autre Pernette, ses enfants ; héritière, sa femme, Ennemonde du Vent, qui aura sa maison et boutique située aud. Montbrison « vis à vis le logis ou souloit avoir pour enseigne le Mouton, ensemble tous les meubles y estans mesme ceulx qui despendent de l'estat de pharmacie », la grange de Malarey etc., et plein pouvoir de vendre son domaine de Lesminery avec les moulins en dépendant..... Les fils Jacques et François sont, en 1647, pharmaciens, le premier à Saint-Galmier, le second à Perreux (Arch. de M. Forissier). Jean fut baptisé le 18 janvier 1611. Anne, autre fille baptisée le 13 mai 1618, mourut avant son père. Hubert, bourgeois de Montbrison fut enterré le 17 septembre 1663, et Françoise de la Roue, femme de Hubert Nauconis chirurgien, fut enterrée le 4 février 1664 (Registres de catholicité de Montbrison, *Invent. des arch. de la Loire*, série E supplément, GG. 2, 3, 4, 6, 12. — Note de M. E. Brassart).

Le 13 mai 1589, Me Claude de la Roue, pharmacien à Montbrison (le même sans doute que le précedent), acquit de Michel de Péacieu, marchand de Montbrison, le domaine de Malarey, paroisse d'Essertines, au prix de 1050 écus d'or, et le 19 mai, du même, au prix de 20 écus d'or, une rente dite de Jean de Péacieu ou des Seyverts, jadis des Cachibod ou Descrivieulx ou des Gourdins, qui se levait à Saint-Galmier, Montrond, Boisset, Saint-Médard etc. Michel de Péacieu (1589) était fils de Denys de Péacieu, vivant procureur au bailliage de Forez et de Marthe Gérantet ; il était frère de feu François de Péacieu, jadis chanoine et sacristain de N.-D. de Montbrison, et de Nicolas (aussi décédé), Jean, Denys et Benoît de Péacieu (Arch. de M. Forissier).

(1) Suit l'état des rentes et dîmes que nous donnons à l'article *Eglise*.

scavoir qu'il se soit fait autres levées de gens de guerre puis deux ans, sy n'est, sçavoir en lad. ville et paroisse de Saint-Galmier, s^r Jean Bénévent, s^r. de Beaulieu (1), qui est gendarme de la compagnie de Mgr le gouverneur qui est à présent en Itallie, Claude Machique, Jacques Baffort Anthoine Fulchiron, Anthoine Poy dict la Coste, Philippe et Claude Boyronnet frères, le nommé Trelly, nepveu d'Anthoine Charmat bastier, Benoît Reynard, le nommé le Courreau et son frère, le nommé Peysselon dict Veauchette et le nommé Gardon, valet à la Teiry, lesquels s'enrollèrent environ le mois de juin dernier en la compagnie dud. s^r de Saint-Jean, au régiment du s^r de Montoyson.... ; outres lesquels il y a encore Pierre Appoticaire, qui s'en est allé avec le s^r. de Solleymieu au régiment du seigneur d'Urfé, Jean Mana au régiment du sieur d'Entregues, Jean Goriat avec le s^r. Lachance au régiment du s^r. du Ferron, et Jean Tallodier avec le s^r. Valenson cappitaine au régiment de Mme la princesse de Piedmont ; et en lad. paroisse de Saint-Myard, led. s^r. de Saint-Jean, et avec luy Anthoine Nesme et Jean Blanchard, et encores avec le seigneur comte de Miolans, capitaine au régiment des Gardes, Estienne Garat : desquels n'y en a encore aulcungs de retour... » (2).

Le 29 mars 1639, le châtelain publie encore dans le mandement de Saint-Galmier l'ordonnance du bailli de Forez du 19 mars, enjoignant « à tous gentilshommes nobles et autres possédant fiefs de se treuver au 15me may à Montbrison et d'y compa-

(1) Fils de noble François de Bénévent, écuyer, sieur de Fontaine, et d'Ennemonde Paparin.

(2) Arch. de la Loire, A. 24, copie de Chaverondier n° 605.

roistre en l'équipage requis, sellon la qualité et valeur de leurs fiefs pour estre proceddé à la première monstre du ban et arrière ban... ; que ceulx qui ont fief de 900 ou 1000 liv. de revenu annuel feront ung cheval léger en l'équipage requis et ceulx dont les fiefs sont de 1800 ou 2000 liv. feront deux chevaux légers et ainsy des autres à proportion... »

Gages du châtelain. — En 1364, les gages du châtelain (Morel du Chevallard) étaient de 100 florins d'or, 2 sétiers de blé, et 4 sétiers d'avoine, dont 80 florins et les 2 sétiers de blé étaient à la charge des habitants de la ville et du mandement et le surplus aux frais du comte de Forez (1). En outre, le châtelain était exempt de toutes contributions levées sur la ville (2), et à partir de 1636, il fut exempté des tailles rurales.

En 1568, le capitaine châtelain, Jacques Dupuy, prenait 25 livres par an sur les habitants du mandement, sçavoir : 16 liv. 2 s. 6 d. sur les habitants de Saint-Galmier ; 3 liv. 10 s. sur ceux de Saint-Médard ; 3 liv. 10 s. sur ceux d'Aveyzieu, et 37 s. 6 d. sur ceux de Chamboeuf ; plus les langues des bœufs, vaches et porcs tués en lad. ville du samedi matin au mardi matin (3) ; plus, sur les investisons, 3 s. 4 d. pour livre sur chaque investu (4).

En 1702, le châtelain, Jean Forissier, énumère ainsi les émoluments de sa charge : une rente en directe

(1) La Mure-Chantelauze, t. I, p. 450 note.

(2) Charte des franchises, n° 61.

(3) En 1387, ce droit appartenait au comte de Forez « de la dimanche appres la grand messe jusqu'au mardy à mydy, et les autres jours sont au chastelain » (*Revue forézienne* 1870, p. 191).

(4) Arch. de M. Forissier.

de 200 liv. ; la petite leyde affermée 100 liv. ; le droit de langues, trois jours de la semaine, affermé 30 liv. ; le bénevis des fours banaux, affermés 360 liv. à Jacques Tassin ; des moulins de Fontfort, 280 liv. ; le greffe, 60 liv. environ, car Saint-Médard et Aveyzieu depuis 1676, et Chambœuf depuis 1677, ne font plus partie de la châtellenie de Saint-Galmier. La chasse et la pêche, ajoute-t-il, sont d'un revenu nul, « parce que le comte de Verdun ayant défendu la chasse, les artisans qui chassoient et pilloient en même temps tous les fruits, ne chassent plus, grâce audit seigneur. Pour la pêche, outre que la rivière de Coise n'est pas abondante en poissons, parce qu'elle est ordinairement à sec pendant trois mois de l'année, son étendue est limitée pour la seigneurie à un bien petit espace, les seigneurs des paroisses aliénées les prenant au bas de la ville et au dessus. »

Le 5 septembre 1671, les biens du châtelain, Claude Dubarrieu, ayant été saisis et mis aux enchères, Jean Dupré, notaire, acquit les offices de juge châtelain, lieutenant criminel, enquêteur et commissaire examinateur, au prix de 4000 livres.

Le 9 septembre 1672, on évalue, d'après l'état des parties casuelles, à Paris, la valeur des diverses charges dans les châtellenies royales du Forez ; à Saint-Galmier, comme à Saint-Germain-Laval, Sury, Saint-Bonnet-le-Château, Néronde, Crozet, Saint-Maurice, Donzy, Feurs, et la Tour-en-Jarez, elles valent : office de châtelain, 1600 l. ; de lieutenant particulier civil, 800 l. ; lieutenant criminel, 800 ; procureur du roi, 800 ; com^re^ examinateur, 666 ; prévôt et receveur, 800 ; sergent, 266.

Capitaines châtelains de Saint-Galmier sous les comtes (1). — 1314 et 1317, Geoffroy de Saint-Alban, chevalier. — 1324, Bochars de Chantueil, chevalier. — 1327, Hugues de Talaru. — 1333, Chatard d'Ecotay. — 1334, Hugues d'Acre. — 1337, Hugues de Talaru. — 1340, Jacerand d'Angérieu de la Lande, chevalier. — 1359, Pasturel de Saint-Priest, chevalier. — 1363, Albert Morel du Chevallard. — 1365, Hugues de Tholigny, *alias* Bollérons, écuyer. — 1366, Morel du Chevallard. — 1367, Simon Spini de Thizy. — 1368, Hugues de Tholigny. — 1387, Pierre Faure (*Fabri*) ; le même, lieutenant de Saint-Galmier en 1388 et 1392, fut nommé, en 1390, châtelain de Saint-Victor. — 1389, Louis de Chalus, damoiseau. — 1390 et 1391 le sieur de Norry. — 1408, Raolet de Laire. — 1410, Guichard de Montagny, chevalier. — 1411, Perrotin de Boisvair, écuyer. — 1430, (vers) Guillaume Gordin, lieutenant. — 1477, Jehan d'Apinac, chevalier. — 1524, Jehan Dupuy, lieutenant.

Capitaines chatelains royaux. — Vers 1535, Jehan Dupuy (2). — 1544 à 1574, Jacques

---

(1) D'après La Mure-Chantelauze, notes, et sur documents, terriers etc. Liste évidemment incomplète, surtout au XVe siècle. — La liste des prévôts et des procureurs du roi plus incomplète encore.

(2) Le nom primitif des Dupuy ou du Puy, à Saint-Galmier, parait être *Barberii*. On trouve à Saint-Galmier : en 1372, Pierre *Barberii*, prêtre ; en 1384 et 1403, Pierre *Barberii* ; en 1405, Jean *Barberii*, clerc. En 1420, Thomas *Barberii*,

Dupuy ; Pierre Tallodier, lieutenant — 1579 à 1582, Jacques Dupuy, fils du précédent -- 1596 à

---

alias de Podio. En 1434, Pierre *Barberii*, *alias* du Puy (*de Podio*), marchand de Saint-Galmier, père de Galmier du Puy, clerc, notaire juré de la cour de Forez, et de Thomas et Jean du Puy, deux frères que l'on retrouve à Saint-Galmier en 1455. En 1439, Grégoire du Puy ; en 1487, Hugues Dupuy, père de Jehan Dupuy notaire et châtelain de Saint-Galmier et, d'après de Marolles, de François Dupuy, prieur général des Chartreux, que Sonyer du Lac dit cependant originaire de Saint-Bonnet-le-Château. En 1517 et 1527, Thomas Dupuy, prêtre, prieur de Jourcey, et en 1543 curé de Saint-Médard. De 1522 à 1524, Jean et Geoffroy (*Gaufridus*) Dupuy frères, marchands ; 1530, Jean Dupuy, notaire, marchand et lieutenant du châtelain ; vers 1535 le même, châtelain, père de Claire Dupuy, femme de noble homme Claude Laurencin, seigneur de Châtelus, citoyen de Lyon ; en 1538, Jacques et Jean Dupuy, marchands. En 1544, Jacques Dupuy, châtelain (fils de Geoffroy) acquiert de Claude de Mars, écuyer et de Jeanne de Thorigny sa femme, seigneurs de Saint-Marcel, la rente de Saint-Marcel, et la maison appelée Saint-Marcel et autrement la maison d'Asnières à Saint-Galmier. Ses armes sont peintes sur la première page du terrier de cette rente : *d'azur au chevron d'or accompagné de 3 roses d'argent, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'argent* (Arch. de la Rey. terrier de 1555, relié en veau plein, dos et plats gaufrés à compartiments avec arabesques courantes et l'inscription, plusieurs fois répétée, *Mon Dieu entens à mon aide*). — En 1554, Pierre Dupuy, frère du précédent, est curé de Saint-Galmier. Le 29 janvier 1555, Marthe Dupuy, de Saint-Galmier, fille de Geoffroy Dupuy et de Françoise Trunel (sœur de Jacques, châtelain de Saint-Galmier), épousa Jean Puy, sieur du Périer, à Montbrison. En 1557, 1559, Denys Dupuy, de Saint-Galmier, châtelain de Virignieu habite la maison de *la Devise* ; à la même époque, les Dupuy possédaient aussi l'ancienne maison de Mme Cherbouquet et une maison au Pallis. En 1574, on trouve Clément Dupuy, mari de Philippe Poncet. Le 25 juillet 1579, Louis Dupuy, marchand drapier de Saint-Galmier, acquiert le domaine de Jean Percivend, à Chambœuf. Vers la même date, Claude (*Archangelus*) Dupuy de Saint-Galmier, provincial des capucins à Toulouse, auteur de livres ascétiques, est inhumé à Toulouse ainsi que son frère François du même ordre. Jacques Dupuy, qui fut châtelain

1609, Loys Dupuy. — 1609 à 1622, Loys le Blanc, docteur ès droits.

A partir de 1622, les charges de châtelain et de capitaine sont disjointes.

Capitaines. — 1622 à 1635, Claude de Bron de la Liègue, mort en septembre 1635. — 1635 à 1639, Balthazard de Gadagne d'Hostun, mort en 1639. — 1639 à 1644, Armand de Crussol, comte d'Uzès, mort en 1644. — 1644 à 1671, François de Crussol, comte d'Uzès, son fils. — 1702, le comte d'Uzès. — A partir de 1711, les de Gadagne, seigneurs engagistes, gardent sans doute la charge devenue honorifique, de capitaine.

Châtelains. — 1622 à 1623, Loys le Blanc, — 1628 à 1645, Jean Dubarrieu; vacance en 1648; 1649, Jean Dumeynet est lieutenant. — 1650 à 1671, Claude Dubarrieu, fils de Jean. — 1671 à 1689, Jean Dupré; acquiert sa charge le 5 septembre 1671; lettres de provision du 28 février 1672; mort le 10 juin 1689. — 1689 à 1720, Jean Forissier, né le 26 novembre 1642; lettres de provision du 14 novem-

---

de Saint-Galmier après son père Jacques, avait épousé Catherine de Villard, d'où un fils François (capucin), et une fille Catherine, qui, veuve en 1603 de Nicolas du Peloux seigneur de Gourdan, se remaria en 1626 avec le sieur de Bayard. Jean Dupuy, avocat au Parlement de Paris, teste le 20 décembre 1596, faisant héritier Hugues, fils de Louis Dupuy; lequel Hugues épousa demoiselle Isabeau de Cellarier de la Roche (veuve en 1656) d'où Gaspard, Jean et Claude Dupuy. En 1596-1609, Louis Dupuy capitaine châtelain de Saint-Galmier, est marié à Rose de la Roëre. On trouve encore, en 1620, Louise Dupuy, femme de noble Antoine de la Bastie, écuyer, sieur de la Conche; Ennemonde Dupuy, femme de Pierre Parilier, etc. (Cf. sur la famille Dupuy, la généalogie publiée par de Marolles).

bre 1689, sur résignation de Jean Dupré, son oncle ; le 10 avril 1696, conseiller du roi et maire de Saint-Galmier, par cession, au prix de 1320 livres, de Jean Gonon, bourgeois de Saint-Galmier, qui lui-même avait succédé à Jean Reynod. — 1720 à 1743, Jean Forissier, nommé le 10 octobre 1720, sur résignation de son père en sa faveur ; mort en 1743. — En 1727, Georges Mey, sieur de Lamartine, conseiller du roi, est lieutenant. L'office de châtelain, vacant de 1743 à 1760. — 1760 à 1789, noble Pierre Jean Forissier, dont les lettres scellées en 1760 sont données par Mme de Sassenage, dame engagiste de Saint-Galmier.

Prévôts. — 1333, Hugues Appensat. — 1334, 1340, David de Langeroles. — 1341, J. Bolène. — 1355, David de Langriouley (Langeroles ?). — 1363, André de Tunes. — 1367, André de Langeroles. — 1368, Hugues Appensat. — 1388 à 1403, Jean de Monsande. — 1455, Barthélemy Crusilhe, résigne ses fonctions. — 1455 à 1460 Jacerand Mecton. — 1484, Jacques Baldon. — 1569, prévôt et receveur, Pierre Bruyère.

Procureurs du roi. — 1570, 1591, Michel Serrallier (1). — 1628, Gonon. — 1660, Gibert Tissier. — 1672, Antoine Gérentet. — 1681, Pierre Gonon. — 1712, 1725, Jean Pagnon. — 1738, Alexis Rey.

Consuls. — La ville était administrée par quatre consuls, nommés par les habitants chaque année,

---

(1) En 1569, procureur d'office et garde des prisons (*Ancien Forez*, t. I, p. 315).

avec l'agrément du comte d'abord, puis du châtelain quand Saint-Galmier fut châtellenie royale (1).

Les consuls avaient quelques exemptions et privilèges énumérés dans la charte de 1270.

Les assemblées des habitants, présidées par le châtelain ou son lieutenant, se tenaient jusqu'au XVIIe siècle sur la place du Pain. En 1648, les habitants furent convoqués le 18 octobre, en la maison de ville, pour nommer les consuls ; les quatre anciens consuls proposèrent leurs successeurs. L'élection ne se passa pas sans protestations ; l'année

---

(1) Le 8 mars 1369 (1370 n. st.) les consuls étaient : Jean Cachibod, Hugues Appensat et Pierre Jomard (Huillard Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, n° 3095). En 1387, André Dethunes, Guillaume Bayard (*Revue Forézienne*, 1870, p. 187).

V. sur les Appensat, l'*Armorial* de A. Steyert, nouvelle édition, 6me livraison, p. 236.

Les Cachibod, vieille famille de notaires de Saint-Galmier et bourgeois de Montbrison. On trouve à Saint-Galmier : en 1354 et 1382, Johanny Cachibod, notaire. — 1361-1426, Jean et Grégoire Cachibod, notaires, fils du précédent. — 1395, Jacques Cachibod, prêtre. — 1398, Johannet Cachibod. — 1430, Pierre Cachibod, notaire, fils de Grégoire. — 1431, Jehan Cachibod, notaire, et ses fils Grégoire et Denys clercs ; il teste le 23 mars 1443. — Grégoire Cachibod, notaire, frère de Jehan, teste en 1444, nommant légataires ses fils Pierre, Jean et autre Pierre ; héritiers Antoine et Grégoire, ses fils de Catherine fille de noble Jacques *Chameris de Tisiaco*. — En 1434-1443, Denis Cachibod, notaire, fils de Jehan et neveu de Grégoire — 1440-1470, Antoine Cachibod, notaire. — 1523, Grégoire Cachibod de Lesminery (à Chambœuf). — Ailleurs en 1420, Jean Cachibod diacre, chanoine de Montbrison, teste le 21 septembre : legs à Jacques, Grégoire et Jean, ses frères. — En 1470, Grégoire et Denys Cachibod, bourgeois de Montbrison. — En 1525, Grégoire Cachibod, prêtre de la Fouillouse. — En 1569, Marguerite Cachibod, femme de André Martin, bourgeois de Saint-Galmier, etc.

suivante, le 31 octobre, il fut enjoint de ne plus faire de présentation et chaque habitant donna sa voix séparément.

Péage et Leyde. — Le péage, (*pedagium*), droit de passage ou transit, était le droit perçu sur les marchandises qui traversaient la ville ; la leyde, le droit sur les marchandises mises en vente au marché.

P. Gras a publié (1) une pièce très intéressante relatant tous ces droits à Saint-Galmier en 1387 ; droit de péage entier (6 deniers viennois pour chaque bête chargée) pour certaines épices, sucre, certains cuirs, coton, laines, toile, soie, étoffes, métaux, chevaux etc. ; droit de demi péage, ou 3 deniers v., pour les figues, raisins, poissons salés, huiles, certaines étoffes etc. ; les charges de sel et de papier, « les bêtes à bât vides ou portant bled et grains, issant de la comté de Forest, et les étrangers qui y entrent, doivent pour bastage (droit de bât) un denier et maille, et sy sont ânes ou annesses, maille poge viennois » etc.

Les taxes du droit de leyde et du droit de terrage (droit de place) y sont indiquées pour toutes les

---

(1) « Ce sont les coustumes et usances du péage et layde de Saint-Galmier, par information faicte aud. lieu par le clerc de la chambre des comptes en Forest, et par Pierre Faure, lieutenant et chastelain dudict lieu, aveq Hugues Appensa, Jean Cachibo, André Dethunes, Guillaume Bayard, lesquels par serement jurèrent aux saints évangiles de dire la vérité sur lesdicts usages. ... le 3 juillet 1387 ». (*Revue Forézienne*, 1870, p. 185). — V. sur la leyde de Thiers en 1336, 1379, A. Guillemot, *Mém. de la Diana*, t. IX, p. 404-464.

marchandises, draps, bêtes bovines, moutons, « roucins », etc. ; poteries de terre, d'étain, légumes, fruits, lard, sel (1). « Tout mercier portant à col ou à tablette ne doit rien... ». On payait double leyde les jours de foire. La leyde se percevait du dimanche après la grand messe jusqu'au mardi à midi. On voit que le marché du lundi est très ancien à Saint-Galmier.

Les habitants, dans les limites des franchises, ne payaient point la leyde mais seulement le droit de place. La charte de 1270 avait déjà exempté de la leyde ceux qui étaient chargés des affaires de la ville. En 1686, le châtelain constate cette exemption de la leyde en faveur des habitants de la paroisse, « pour tous les blés et légumes qu'ils récoltent dans leurs propres fonds et domaines » (2).

Le comte de Forez affermait ces droits. En 1388, le péage, la leyde et le four de Saint-Galmier, le péage de la Fouillouse et du pont de Saint-Rambert sont accensés par le trésorier de Forez à Hugues Jomar, de la fête de Saint-Jean-Baptiste à pareille fête de l'an 1389, 120 livres ; en 1389, au même, 131 francs, le franc compté pour 20 sols tournois ; en 1390, à Jean de Campis, de Saint-Rambert, 120 l. ;

---

(1) Tout étranger vendant sel à Saint-Galmier, à quelque jour de la semaine, doit la 20e quarte. En 1389, Pierre Fabri, lieutenant de Saint-Galmier, et le prévôt se rendent à Montbrison pour délibérer avec M. de Norris, châtelain de Saint-Galmier, sur le fait de la leyde du sel à Saint-Galmier (Comptes de Monsande). En 1337, l'ancienne quarte pour mesurer le sel étant brisée (*omnino fracta*), le prévôt la fit refaire (*Ibidem*).

(2) Arch. de M. Forissier. Ordonnance du 15 février 1686.

en 1391, à Hugues Appensat et Hugues Jala, 160 l. t. (1).

A dater de 1531, le roi ou le seigneur engagiste donne aussi ces droits en ferme. En 1650, Bernard Delayre les afferme, au prix de 1000 l. par an, de la duchesse d'Uzès, dame engagiste de Saint-Galmier.

Il y avait comme aujourd'hui, à Saint-Galmier, « de temps immémorial » dit-on en 1673, quatre foires dans l'année, le mardi après Pâques, le mardi après Pentecôte, le 24 août et le 25 novembre. En 1673, les habitants assemblés demandent que ces jours-là, ainsi qu'au marché du lundi, suivant les privilèges accordés aux foires et marchés, les sergents et huissiers ne puissent « vacquer à leurs exécutions dans la ville et mandement de Saint-Galmier et à une lieue autour ».

La leyde des grains avait été cédée par les comtes de Forez à l'Hôtel-Dieu de Saint-Galmier qui en jouit et l'afferma jusqu'en 1789.

Four banal. — Le four banal, appartenant au comte de Forez, était à l'angle de la rue du Fil actuelle (jadis rue du Four) et de la place du Pain (2). Il passa,

---

(1) Arch. de la Loire. Comptes de J. de Monsande.

(2) En 1389, le four fut réparé par Pierre Vignon, maçon, (*reparavit quamdam fracturam in furno domini*), qui reçut pour un jour de travail (9 mai) avec son aide, v s. t. : pour 1/2 liv. de chandelles (*candelarum*) brûlées dans le four quand on le réparait, v. d. t. ; en 1394, Jean la Panour passa 3 jours à carreler le four et reçut 11 s. 3 d. t. (Comptes du prévôt aux arch. de la Loire). En 1676, Antoine Duplessis, fermier de la seigneurie de Saint-Galmier, fit réparer le four, moyennant 110 liv.

avec la châtellenie dans le domaine royal, et fut vendu, par contrat du 30 octobre 1687, à Jacques Lessin (Tassin), boulanger et demoiselle Blein sa femme, moyennant la redevance annuelle et perpétuelle de 360 l., et la somme de 360 l. pour une fois, à charge de l'entretenir, et tenir en plein fief de sa Majesté (1).

États Généraux de 1789. — Cahier des doléances. — L'ordonnance royale du 24 janvier 1789 avait convoqué les Etats Généraux le 27 avril à Versailles. Le 8 mars 1789, les habitants de Saint-Galmier, réunis sous la présidence du châtelain Pierre Jean Forissier, désignèrent leurs délégués à l'assemblée du 9 mars, à Montbrison, pour la nomination des députés du Tiers aux Etats Généraux, et, « pour se conformer aux ordres de sa Majesté et proffiter des actes de justice et de bienfaisance qu'il vient de manifester pour la nation, en la convocquant aux Etats Généraux... », présenter en leur nom les demandes suivantes : le doublement du Tiers, réformes dans l'imposition et la perception des impôts qui devront être consentis par les Etats Généraux, « tous les citoyens devant également concourir au paiement des impôts et des dettes de l'Etat sur les propriétés qu'ils possèdent »; respect de la propriété; liberté individuelle ; abolition des lettres de cachet ; responsabilité ministérielle en matière de finances ; liberté de la presse, sous la condition de la signature et de la responsabilité personnelle et « qu'il sera pris toutes sûretés et précautions nécessaires

(1) D'Assier de Valenches, *Fiefs du Forez*, *vo Saint-Galmier*.

pour que l'ordre public ne soit pas troublé » ; inamovibilité de la magistrature, « que les magistrats ne puissent être exilés, ni destitués arbitrairement et privés de leurs fonctions que d'après un jugement légal... » ; suppression des droits de douane d'une province à l'autre etc. A ces demandes générales, qui se retrouvent plus complètes dans le cahier des trois ordres du Forez (1), les habitants de Saint-Galmier ajoutent des doléances spéciales :

« Que leur ville et paroisse sont peuplées d'environ deux mille six cents habitants ; que son territoire est peu étendu, eu égard à la population, ne produisant que du blé seigle, de l'avoine et des vins de mauvaise qualité, qui se consomment sur les lieux, ne pouvant souffrir de transport.

« Qu'il n'y a point de grands possesseurs ; qu'en général les habitans sont peu riches, les sept huitièmes étant artisans ou journalliers.

« Les meilleurs fonds appartiennent à des gens nobles, privilégiés ou de main morte ; la ville ou paroisse paie en taille ou vingtièmes pour quatorze mille livres, somme exorbitante et qu'il serait impossible de lever, s'il n'y avait vingt-neuf domaines forains dont les cottes sont transportées dans les rôles de la ville.

« Qu'il n'y a ni commerce, ni manufacture, ni industrie ; qu'une fabrique de mégisserie, la seule qui occupe partie des habitans, est tombée en non valleur, soit par la concurrence d'autres fabriques

---

(1) Cf. l'excellent volume de M. Léon de Poncins, *Les Cahiers de 1789*, p. 430 à 455.

de même genre dans les paroisses voisines, soit encore par la raison que les manufacturiers, obligés de vendre à des étrangers ont éprouvé des pertes qui ont épuisé leurs fonds.

« La seule ressource des habitans est le marché qui se tient le lundi de chaque semaine, encore ne proffite-t-il qu'à ceux qui vendent du vin, les autres habitans paiant plus chèrement les denrées qui s'y apportent, à cause de la concurrence des marchands forains qui enlèvent tout comestible et autres denrées, pour les conduire à Lyon, Saint-Etienne et Saint-Chamond.

« Les habitans contribuent depuis plus de quarante années, par la corvée, et ensuite en argent, à la confection des routes de la Généralité ; on leur a refusé dans tout ledit tems de rendre praticables celles qui aboutissent dans leur ville. Les abords en sont ruinés, et deux ponts sur la rivière de Coize sont tellement dégradés, qu'on en craint tous les jours l'éboulement. Si cet évènement se réalise, les passages seront interceptés, et les marchés détruits.

« La route du Languedoc, passant par le Velai, est tracée jusqu'à Saint-Marcellin ; elle doit passer au dessous de la ville de Saint-Galmier et de là à Chazelles et à Lyon ; il en est de même de celle de Saint-Etienne à Feurs et à Roanne ; il n'est point de routes plus nécessaires, et plus utiles à la province ; et en les traçant sous la ville de Saint-Galmier, elles peuvent lui procurer une branche de commerce, ou au moins la consommation des foins et autres denrées propres au sol de la paroisse, et qui tombent en non valleur, faute de consommateurs.

« La ville n'a ni patrimoine, ni octroi. Le don gratuit, imposé en 1766 à la somme de douze cents livres, a été perçu par le préposé de la ville pendant plusieurs années ; le directeur des aides s'est ensuite emparé de cette perception en vertu des ordres du Conseil, et l'a tellement augmentée depuis, qu'elle se porte à près de six mille livres. Les habitans demandent que cette perception leur soit rendue, aux offres de compter du même principal de douze cents livres, et des sols pour livre, s'il y en a.

« Les droits de leide dûs au roi à raison de son domaine de Saint-Galmier se lèvent et perçoivent les jours de foire et marché : il en est de même de la leide sur les grains et légumes qui se lève au proffit de l'hôpital. Ces perceptions gênent le commerce, et nuisent au marché , elles font naître la fraude, occasionnent des querelles et souvent des procès. On demande la suppression de ces droits, sauf à pourvoir à l'indemnité que pourra prétendre l'hôpital à raison de la perte qu'il éprouvera.

« Il en sera de même du four bannal de la ville dont les habitants demandent la suppression, comme très à charge, et très incommode. Cette bannalité fait partie du domaine du roi, a été concédée à titre d'inféodation au nommé Tassin, représenté aujourd'hui par Marie Saulze veuve Moulin, pour la somme annuelle de trois cent soixante livres ».

Suivent enfin des doléances sur la contribution de la ville pour les chemins de la province, contribution qui depuis six ans s'élève chaque année, à 1350 livres, dont la sixième partie n'est pas employée utilement pour la ville...

Les délégués de Saint-Galmier à l'assemblée du bailliage étaient : MM. Rey, procureur du roi à Saint-Galmier, Gonon de Saint-Fresne, lieutenant et assesseur, Devissaguet, notaire, et Jean-Claude Staron, « l'un des gros laboureurs en la dite paroisse..... ».

Le châtelain, P.-J. Forissier, avait fait partie des assemblées des notables réunis à Montbrison en janvier 1787 et novembre 1788.

§ 5. — *EGLISE.*

L'église de Saint-Galmier, sous le vocable de saint Galmier, relevait jadis du chapitre de Saint-Just de Lyon (1). L'église actuelle fut élevée au XVe siècle, probablement sur l'emplacement même de l'ancienne église mentionnée dans les testaments du XIVe siècle (2).

Commencée en 1420, la nouvelle église n'était pas terminée en 1471. Pendant cette période, de nombreux dons et legs sont faits « à l'œuvre de l'église » (3).

---

(1) Dans les fondations, pouillés et visites pastorales du XIVe au XVIIIe siècle, elle est désignée *ecclesia Sancti Baldomeri*, de l'archiprêtré de Jarez. Le vocable, *Sanctus Baldomerus*, est indiqué au pouillé du diocèse de Lyon, de la fin du XVIIIe siècle. (A. Bernard, *Cart. de Savigny*, t. II, App. p. 1035).

(2) V. plus loin les testaments de 1317, 1361, etc.

(3) 15 novembre 1420, legs de Michel Fabri de Bellegarde, clerc juré de la cour de Forez, *fabrice edificii* de l'église de Saint-Galmier. — 16 décembre 1421, Matthieu Espinel de Saint-Galmier, notaire de la cour de Forez, lègue à l'œuvre du chœur de l'église, 50 liv. t., payables 5 liv. par an, dès que ledit chœur sera commencé. — 17 décembre 1443, Grégoire Cachibod, de Saint-Galmier, notaire, lègue 100 sols t.

Un siècle à peine après son achèvement, l'église, en 1570, fut dévastée et en partie ruinée par les protestants. Le culte cependant n'y fut pas interrompu longtemps : le 17 avril 1571, « le prescheur qui a presché le caresme en ceste ville » recevait du chapitre de Saint-Just cinq livres tournois. Les troubles de la Ligue, la misère qui résulta des guerres de religion et de ces longues luttes intérieures empêchèrent de la restaurer et, le 8 juillet 1614, Mgr de Marquemont constatait dans sa visite pastorale l'état de ruine de la chapelle de Notre-Dame et le délabrement général de l'église. « La voûte du sanctuaire, dit le procès-verbal, est fendue et ouverte en deux ou trois endroictz ; la muraille de la nef, du costé de vent, est aussi rompue et ouverte, et la pluspart des vitres de la nef sont ostées entièrement, et au lieu d'icelles y a des chassis de toyle... »

Les réparations furent alors entreprises et se poursuivirent pendant tout le XVIIe siècle. En 1618, Claude de Bron, seigneur de la Rey, fit reconstruire la chapelle de Notre-Dame ; en 1624, on rétablit les fenêtres du chœur. En 1671, après les visites pastorales de 1658, 1664, 1666, on répara le sanctuaire,

---

à l'édifice de l'église, plus 20 francs (*francos*) « pour la construction d'une chapelle joignant son tombeau » (A. Chaverondier, *Notice sur le recueil des testaments enregistrés*, p. 30). — Dans la visite pastorale à Saint-Galmier du 10 février 1468 (1469 n. st.) on lit : *perficiatur opus in eadem ecclesia inceptum* (Bibliothèque Nat., *Fonds Mazarin*, latin, n° 5529, f° 98). — Le 9 janvier 1471 (1472 n. st.), Mre Pierre Metton, curé de Saint Galmier, « clairement informé de la pauvreté, indigence et nécessité du bastiment de ladicte esglise qui se bastit de nouveau », fait don de 56 liv. 10 s parisis (Transaction entre le curé et les habitants de Saint-Galmier. Archives de M. Forissier).

la chapelle des Bénévent, chapelle absidale à gauche du chœur, menaçait ruine, « une tour qui estoit proche et à laquelle ladicte chapelle estoit appuyée ayant lasché » ; les chanoines de Saint-Just de Lyon, obéanciers de Saint-Galmier, chargèrent les frères Bruel, maîtres maçons de Saint-Galmier, de la réparer et « de démolir la muraille qui est dernier le *Sancta Sanctorum* et icelle relever en pierre et mortier en talus jusqu'au haut de la terrasse qui est dernier le *Sancta Sanctorum*... et couvrir lad. muraille de cadattes de pierres de taille de Saint-Estienne, qui seront encochées pour se lier l'une avec l'autre..., moyennant le prix de 349 liv. tournois » (1).

Au XVIIIe siècle, l'église est dans un état convenable, et l'on ne mentionne que des réparations d'entretien.

Extérieur. — L'aspect extérieur de l'église de Saint-Galmier, tel du moins qu'il était lors de la visite de la Diana, est simple et sans détails d'architecture.

Vers 1840, elle fut restaurée par les soins de M. Desjardins, qui rétablit les contreforts des bas côtés, le transsept à peine accusé à l'intérieur, et couronna de clochetons fleuronnés, en pierre de Volvic, les sept contreforts qui séparent les verrières du chœur. La façade ne fut point alors restaurée (2). Elle était flanquée au sud d'une tour assez élevée,

(1) Archives du Rhône, *Fonds de Saint-Just*, liasse 73, 6.

(2) Cette restauration est actuellement entreprise sur les dessins de M. Rey, architecte. Deux clochers, en forme de tours, encadreront la façade, le grand porche et deux portes donnant accès dans les bas côtés.

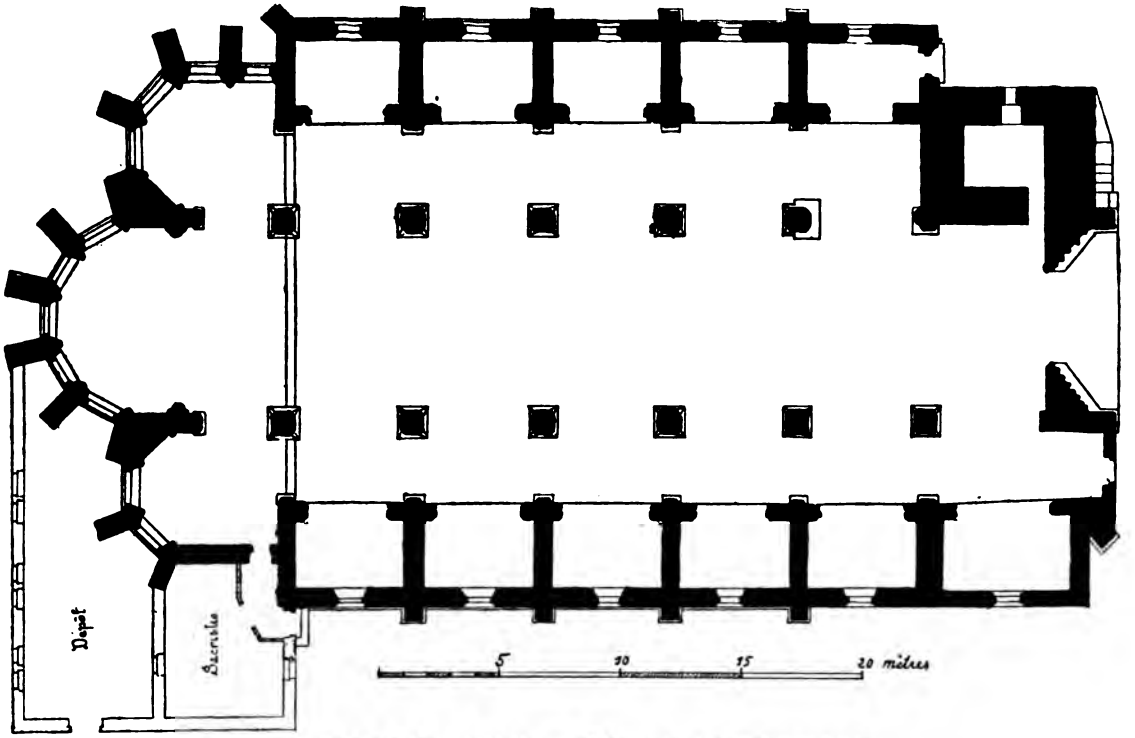

5. — SAINT-GALMIER. — ÉGLISE PAROISSIALE.

Plan levé en 1898.

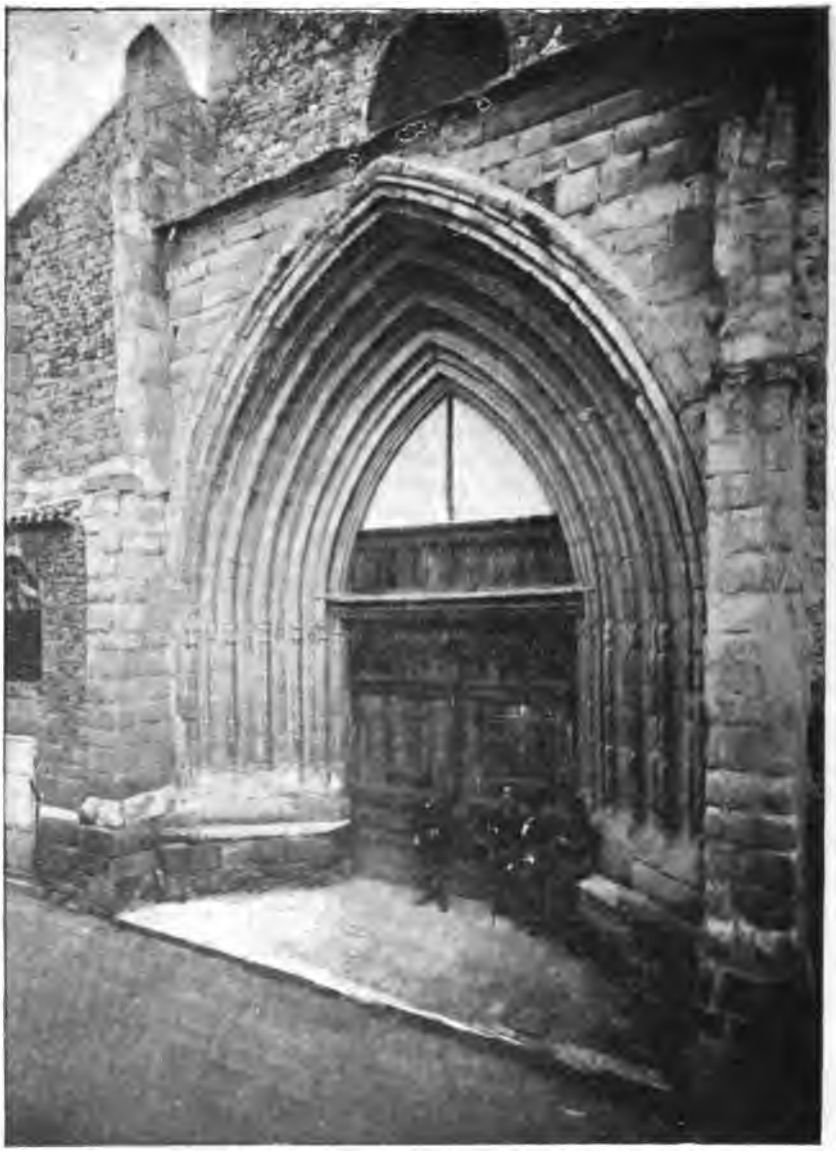

THIOLLIER, phot.

X. — SAINT-GALMIER — PORTAIL DE L'ÉGLISE, DÉMOLI EN 1899.

p. 243

avec l'entrée de l'escalier d'accès, extérieure, à l'ouest. Elle n'avait pas de pignon, la restauration du toit s'étant arrêtée à la première travée. La nef et les bas côtés étaient jadis probablement couverts par une même toiture, comme à Sury-le-Comtal.

Le porche ogival à arc brisé aigu (le rayon étant égal à l'ouverture de la porte), bien qu'il présentât tous les caractères de l'extrême décadence du style gothique, ne manquait pas d'élégance : son ébrasement profond, ses voussures fortement refouillées étaient d'un bon effet; elles se répétaient toutefois d'une façon un peu monotone et les pieds-droits étaient pauvres et maigres. Mais, surtout, la pierre (le grès de Saint-Etienne), altérée par les gelées s'était effritée et la restauration de ce porche était impossible. La largeur du portail était de 7^m 65 c. entre les contreforts ; la profondeur de 1^m 70. Neuf gorges allaient en décroissant de largeur et de profondeur depuis le contrefort jusqu'au tableau de la porte. Les nervures, alternativement grosses et petites, les premières carénées, les secondes composées d'un boudin cylindrique, décroissaient progressivement comme les gorges. Elles possédaient des bases et chapiteaux polygonaux, les bases pénétrant le glacis d'amortissement surmontant le banc de pierre. Le sol avait été abaissé. Un linteau en bois remplaçait l'ancien linteau de pierre dont on voyait les amorces : primitivement un trumeau devait le soulager en son milieu. Le tympan, formé d'un simple remplissage de briques et partie de boiserie, devait primitivement être en pierre ajourée comme celui de l'église de Verrières. Il fut sans doute brisé en 1570. Le porche était flanqué de deux contreforts

avec retraites successives. Au-dessus du porche, une galerie rachetait l'épaisseur des gorges : un *oculus* sans ornements éclairait la nef. Une petite porte, pratiquée au XVIIIe siècle, dans la façade, à gauche du porche, donnait accès au bas côté. L'ouverture de cette porte avait supprimé une petite chapelle, au toit bas et incliné à l'ouest, bâtie dans l'angle formé par l'avancement du porche. Cette chapelle, qui, depuis lors, servait de passage, était fort gracieuse avec ses arcs d'ogive appuyés sur des culs de lampe sculptés, sa clef de voûte portant un écusson et sa fenêtre, aux ornements flamboyants, prenant jour sur la façade.

Sur le côté sud, en arrière de la tour, une porte avec une arcature supérieure aveugle, à plein cintre accoladé, et pinacles latéraux, avec choux, fleurons, et remplage flamboyant, s'ouvrait, face à l'ouest, dans la dernière chapelle du bas côté.

Le clocher, d'après la tradition, aurait été le donjon de l'ancien château. Il était, en effet, au centre de l'enceinte du château (1) et son comble élevé apparaît dans le dessin de Guillaume Revel, dominant les maisons et les remparts, muni de machicoulis et de créneaux, comme un ouvrage de défense Mais la croix qui le surmonte prouve que, déjà vers 1450, il appartenait à l'église (2). Rien, du reste, dans sa construction ne rappelait l'art religieux du XVe siècle. C'était une tour, carrée, massive, sur plan barlong, avec escalier intérieur et quelques jours

(1) Plan de 1773.

(2) On voit aussi dans ce dessin, à gauche du clocher, une petite tour portant une cloche et une croix.

THIOLLIER, phot.

XI. — SAINT-GALMIER. — L'ÉGLISE, COTÉ NORD, 1899.

p 244

pratiqués çà et là, aux murs épais, aux angles assez mal appareillés : les deux fenêtres jumelles en plein cintre, sur chaque face, durent être ouvertes au XVIIIe siècle, quand on substitua à la toiture élancée du XVe siècle un dôme à quatre pans, couvert en ardoises, se profilant en talon renversé, surmonté d'un lanternon avec une croix sommée d'un coq.

Intérieur. — L'intérieur de l'église est d'une belle ordonnance. Elle comprend une nef centrale et deux nefs latérales, formées de six travées, voûtées sur croisées d'ogives avec chapelles ouvertes entre les contreforts. Comme les églises de la Chaise-Dieu et d'Ambert, l'église de Saint-Galmier offre l'exemple assez curieux d'une grande nef éclairée par les fenêtres des bas côtés et des chapelles. Cette nef, large et belle, est plus élancée que celle de Saint-Bonnet-le-Château conçue sur le même plan. Elle est portée « par des piliers octogones qui partent de bases peu saillantes pour s'élever en jets harmonieux, sans chapiteaux ni aucune saillie, jusqu'à la naissance des voûtes, où les faces des prismes s'épanouissent toutes à la fois pour devenir arcs d'ogive, arcs doubleaux ou archivoltes. Cette disposition, observait M. Jeannez, fait ressembler ces colonnes à autant de hauts palmiers de pierre qui, malgré l'absence de toute ornementation, ne manquent ni d'originalité, ni d'élégance (1) ».

Les cinq grandes fenêtres qui éclairent le sanctuaire, postérieures au plan primitif, divisées par des meneaux hardis et légers, ornées de vitraux

(1) *Bulletin de la Diana*, t. I, p. 105.

modernes (1), sont d'un aspect décoratif. Les arcs d'ogive de l'abside reposent sur des faisceaux de trois colonnettes à engagées, dont des moulures peu saillantes forment les chapiteaux.

Les absidioles des bas côtés, reconstruites, celle de droite en 1619, l'autre vers 1671, ne sont pas dans l'axe des nefs latérales. Leurs fenêtres sont en plein cintre et les arcs de la voûte de l'abside de gauche sont reliés par des liernes et des tiercerons. La dernière travée des bas côtés, qui précède ces absides est surélevée, avec deux grandes et larges fenêtres pour former ou simuler le transsept.

Toutes les fenêtres souvent inégales sont du style ogival de transition avec un meneau vertical portant des roses, fleurs de lys, quatre feuilles ou des ornements de style flamboyant.

Le jubé, qui jadis fermait le chœur au troisième pilier, partageait l'église en deux parties, et devait être d'une grande richesse de sculptures, d'après les amorces qui subsistent aux piliers qui le supportaient. Très mutilé en 1570 (2), il fut ouvert en 1674 (3) et enlevé au XVIIIe siècle.

Deux clefs de voûtes pendantes, de 0^{m} 75 de saillie, sont à remarquer à la première travée de la grande nef et du bas côté de droite ; sur la base du pilier du chœur, à droite, une figure d'homme sculptée représente peut-être le constructeur.

---

(1) De M. Mauvernay. L'attention des membres de l'excursion se porta principalement sur un vitrail du même artiste *le Christ au jardin des oliviers*, en la chapelle Saint-Joseph.

(2) A. Bernard, *Hist. du Forez*, t. II, p. 159. — G. de Saconay, *Généalogie et fin des Huguenots*.

(3) V. plus loin, note sur les chapelles du jubé.

E. BRASSART, phot.

XIII. — SAINT-GALMIER. — INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE.

12 mars 1902.

p. 246

Les fonts baptismaux comprennent un ciborium de bois à quatre panneaux dont trois sont sculptés et reliés par des pans coupés ornés eux-mêmes de sculptures.

Sur le panneau central est représenté le passage de la mer Rouge ; les sujets des autres panneaux sont difficiles à déterminer : peut-être à droite le baptême du centurion Corneille par saint Pierre et à gauche le baptême par le diacre Philippe du serviteur de la reine de Candace. Au-dessus, saint Jean baptisant le Christ et, surmontant le tout, une gloire du XVIIIe siècle, lourde et de mauvais style. L'épaisse couche de peinture qui recouvre ces panneaux empâte et altère la sculpture. Ces panneaux reposent sur une cuve ronde, de marbre noir, avec socle en pierre.

La chaire, d'un beau travail, est récente et a remplacé une ancienne chaire en boiserie simple.

Le maître-autel de l'église a été acquis au commencement de ce siècle, et provient de l'ancienne église de Saint-Maurice, de Vienne. Orné de compartiments de marbre rouge et blanc, avec des statues en bas relief sur marbre blanc, il n'est pas dans le style de l'église, mais n'est pas sans valeur. Le ciborium, ou dôme en marbre, pour l'exposition du Saint Sacrement est moderne.

Cloches. — Les cloches, soustraites aux fureurs des protestants, ne purent échapper aux vandales de 1793. Une seule fut respectée qui porte la date de 1752 et l'inscription suivante :

BÉNIE PAR Mre FLEURY FLACHAT, BACHELIER DE SORBONNE, CURÉ DE St GALMIER. P. HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MGR JOSEPH MARIE DUC

D'HOSTIEN (1), COMTE DE TALLARD, SEIGNEUR DU DUCHÉ DE LEDIGUIÈRE, DE St GALMIER, ET PAIR DE FRANCE, CHer DES ORDRES DU ROY, GOUVERNEUR ET Lt GÉNÉRAL DU COMTÉ DE BOURGOGNE. M. MARIANNE JOSEPH DE CHAVAGNAC, ÉPOUSE DE Mre THOMAS, MARQUIS D'ESPINCHAL, BARON DE DHUNIÈRES, MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROY, ENSEIGNE DE SES GARDES, 1752. — DUCRAY, A LYON.

Les autres cloches sont modernes : le 13 mai 1817, M. Fournier, curé, et les fabriciens conclurent un prix fait avec Décharme, fondeur de Breuval (Haute Marne), pour trois cloches en harmonie descendante avec l'ancienne cloche, au prix de 150 fr. le quintal; la 1re de 655 kilogs (1572 livres, ancien poids de Lyon) ; la 2me, 483 kilogs ; la 3me, 380 kilogs (2).

Les parrains et marraines furent :

1° P. J.-B. Ravel de Montagny, écuyer ; M. Françoise Ferrus de Plantigny, sa femme.

2° P. Le baron J.-B. Charles Dugas ; M. Antonie Guillet de Chatellus, veuve de D. Staron de la Rey, remplacés, vu leur grand âge, par Charles Dugas de la Catonnière et Louise Césarine Dugas.

3° P. Antoine-Jean-Pierre Forissier ; M. Claudine Brousset, veuve Forissier.

Vierge du Pilier. — Contre le pilier du bas, à droite, en entrant, est un remarquable édicule du XVIe siècle, dont les ornements et la frise compo-

---

(1) d'Hostun.

(2) Registres paroissiaux de Saint-Galmier. — En 1691, un maître fondeur de cloches, de Lyon, Pierre Cambray, demeurait à Saint-Galmier (De Fréminville, *Etude sur les registres paroissiaux*, p. 51).

THIOLLIER, phot.

XIV. — SAINT-GALMIER. — NOTRE-DAME DU PILIER.

p. 249.

THIOLLIER, phot.

XV. — SAINT-GALMIER. — NOTRE-DAME DU PILIER.

p. 249

sée de feuillages et d'animaux fouillés dans le calcaire tendre entourent le pilier sur trois de ses côtés, et dont les multiples clochetons gothiques abritent, au centre, une statue de la Vierge, dite du *Pilier*, à gauche celle de saint Clément, toutes les deux en pierre, et à droite celle de saint Fiacre, en bois peint.

La Vierge du Pilier, jadis sous le vocable de Notre-Dame de Grâce, est en grande vénération à Saint-Galmier, où elle est invoquée surtout pour les enfants malades. Cette statue est, au point de vue de l'art, une œuvre intéressante. L'expression de la tête de la Vierge est d'une douceur et d'une grâce charmantes : le profil est très pur, le modelé étudié et sobrement rendu. Malheureusement il est difficile de la bien juger dans la place qu'elle occupe : on la voit de trop bas et trop en raccourci. Il a fallu le moulage, si artistement exécuté par M. Millefaut, pour en faire apprécier tout le mérite (1).

Les draperies manquent de la simplicité de lignes qu'on admire dans la statue de Notre-Dame à Saint-Marcel d'Urfé. L'Enfant Jésus est d'une exécution médiocre : il paraît n'être qu'ébauché.

M. F. Thiollier décrit ainsi cette statue :

« La Vierge debout, s'appuye sur la jambe droite. La taille est fortement cambrée. L'Enfant repose sur

---

(1) C'est sur les indications de M. F. Thiollier que fut exécuté ce moulage. M. L. Courajod, conservateur du musée du Louvre, lui écrivit : « Cette sculpture bien française et datant des 15 ou 20 premières années du XVIe siècle est tout à fait charmante et méritait à tous égards d'être reproduite en plâtre » (*Bulletin de la Diana*, t. V, p. 22).

le bras droit de la Vierge ; il lève les yeux au ciel et sa mère abaisse les siens sur lui ; de la main gauche, il tient un cordon attaché à la patte d'un oiseau.

« L'expression de la tête de la Vierge est fine, naïve et très délicate ; elle nous rappelle certaines figures de Léonard de Vinci, bien que le groupe appartienne évidemment à l'art français.

« Il semble qu'une tête aussi charmante devrait être celle d'un corps svelte recouvert de vêtements très simples ; il n'en est rien. Les proportions paraissent courtes et les plis des vêtements, comme jetés au hasard, ne sont pas en harmonie avec les mouvements du corps.

« L'expression de la tête de l'Enfant est d'un naturalisme assez vulgaire, comme il arrive dans beaucoup de statues du même genre à cette époque ; le costume de la Vierge est riche et compliqué ; la tête est recouverte d'un voile rejeté dans le dos et orné de bandes froncées transversalement et de deux rangs de perles qui se réunissent au-dessus du front sous un large bijou en forme de rosace. De ce voile s'échappe une abondante chevelure ; deux masses de cheveux s'en détachent pour encadrer gracieusement le visage et retombent sur les épaules. La Vierge est habillée de trois vêtements superposés et très ornés sur les bords. Cette statue était recouverte d'un lourd badigeon qui a été enlevé il y a environ quarante ans et sous lequel on a retrouvé des traces d'or et de couleur.

« Hauteur 1^{m} 37. Pierre calcaire. En 1793, la famille Point, chargée du soin de l'habiller aux grandes

XVI. — SAINT-GALMIER. — NOTRE-DAME DU PILIER,
d'après un moulage de Millefaut.

p. 251.

fêtes, la cacha chez un nommé Bernard, tonnelier, au milieu d'un amas de futailles. C'est ainsi qu'elle échappa aux émissaires du proconsul Javogues de sinistre mémoire... » (1).

A voir l'opposition qui existe entre cette tête si délicate et si fine et le corps de la statue aux draperies riches et recherchées, la valeur singulière que prend, dans le moulage qui en a été fait, cette tête isolée, un portrait peut-être, il semblerait que cette statue soit l'œuvre de deux artistes différents : le maître, après avoir tracé les grandes lignes de son œuvre, aurait sculpté la tête, partie principale, et laissé parachever le corps et les vêtements par ses élèves (2).

Aucun document ne nous renseigne sur l'auteur de cette belle statue. C'est certainement l'œuvre d'un sculpteur français ; on y a vu l'influence de l'école de Michel Colombe, le sculpteur de la fin du XVe siècle, dont l'art rayonna au loin dans la vallée de la Loire (3).

L'édicule est contemporain de l'achèvement de

---

(1) F. Thiollier, *Gazette des Beaux Arts*, 1892. — Cette statue de la Vierge est reproduite dans le *Forez Pittoresque*, pl. CXI, et au tome V du *Bulletin de la Diana*, etc.

(2) « Le véritable point de vue de cette tête, observe M. E. Brassart, est aux environ de 1^m^ 50, hauteur d'une selle de sculpteur ; à cette place elle est admirable, plus haut elle devient quelconque. Partant de cette constatation, on peut aussi admettre que le buste a été modelé par l'artiste comme étude, avec amour, et, qu'au jour de la commande, il l'a adapté au corps d'un modèle vulgaire, savamment drapé et habilement rendu, il est vrai, mais qui ne peut être celui d'une tête aussi distinguée ».

(3) Paul Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps*.

l'église et reproduit les gracieuses sculptures des pieds-droits du jubé ; il fut disposé pour recevoir la statue de la Vierge et les deux statues des côtés. Au-dessus de l'autel, dont la table est portée par un écusson sans armoiries soutenu par des anges mutilés, dans une niche réservée, est un petit rétable de $0^{m}50$ de largeur et $0^{m}85$ de hauteur, en bois entièrement doré, d'un travail délicat. Dans ce rétable, encadrées de très fines sculptures, véritable dentelle de bois, sont les statuettes de la Vierge portant l'Enfant qui tient en ses mains un oiseau aux ailes éployées, au centre ; à droite, de sainte Catherine foulant aux pieds l'hérésie, et, à gauche, de sainte Barbe ; au-dessus, deux anges portent des phyllactères. Ces statuettes sont lourdes et sans grand mérite. Le rétable lui-même, intéressant par la légèreté des sculptures, semble être un travail courant des imagiers des Flandres ou d'Allemagne.

Les volets fermant ce diptyque sont peints ; à l'intérieur, à gauche, le mariage de la Sainte Vierge ; à droite, la naissance du Sauveur. Cette peinture au coloris brillant, aux personnages bien groupés, aux vêtements très étudiés et artistement drapés, mais aux têtes d'une expression assez vulgaire et d'un type peu religieux paraît l'œuvre d'un peintre flamand ou allemand du XVIe siècle.

A l'extérieur, sur le volet de gauche, saint Guillaume avec le casque (1), et le nom *S. Guilerme.* Au-dessous, le donateur à genoux, le visage im-

(1) On représente ainsi saint Guillaume de Mallavalle ou saint Guillaume de Gellone (P. Cahier, *Caractéristiques des Saints*, t. I, p. 74 et 75).

berbe, les mains jointes et allongées, revêtu d'un costume de chanoine avec l'aumusse. Sur le volet de droite, saint Jean vêtu d'un manteau rouge porte l'agneau dans ses bras ; au-dessus est écrit *S. Johannes.* La peinture n'est plus de la même main, la touche plus vigoureuse est aussi plus heurtée ; les personnages se détachent en vif relief.

On ne sait rien de l'origine de la statue de la Vierge et de ce rétable. Le donateur pourrait être un membre de la famille Henrys originaire de Saint-Galmier, où elle fonda plusieurs prébendes en l'église. Mre Guillaume Henrys, entr'autres, prêtre de Saint-Galmier, avait fondé à l'autel de ce pilier, au commencement du XVIe siècle, une prébende, sous le vocable de Notre-Dame de Grâce (1), ainsi que le dit la visite pastorale de 1658 : « cet autel est sous le titre de Notre-Dame de Grâce, où ledit feu Guillaume Henrys fonda une prébende ; le prébendier est le fils de M. l'advocat du Roy Henrys, de Montbrison ; le sieur Henrys de Grésieu est patron » (2).

---

(1) Fondation rappelée en 1548 au testament de Jean Henrys, « la première prébende ou chapelle fondée par Mre Guillaume Henrys prêtre » ; et encore en 1558 : « la prébende fondée par feu de bonne mémoire Mre Guillaume Henrys en la chapelle de Notre-Dame de Grâce (Arch. de la Rey, terrier de *Saint-Marcel*, no 74).

(2) En 1614, il est vrai (visite pastorale), cet autel, qui appartient aux Henrys, est dit « de sainte Agathe » : il paraît certain que si, au moment des ravages des protestants, le rétable et la statue de la Vierge étaient dans l'église, ils furent enlevés et mis en lieu sûr, sans cela ils n'auraient pas échappé aux mutilations dont le monument lui-même a souffert. Ils n'étaient pas, sans doute, remis en place en 1614, mais devaient l'être en 1658.

Mre Jehan Henrys, prêtre, avait aussi fondé, en 1548, deux prébendes importantes (1). Saint Guillaume et saint Jean peints sur les volets du rétable seraient donc les patrons des fondateurs des prébendes, et le personnage au-dessous, le portrait de l'un d'eux ou peut-être même du prébendier du XVIIe siècle, Jean Henrys, chantre de Notre-Dame de Montbrison qui aurait rappelé les noms des fondateurs et se serait fait représenter lui-même en costume de chanoine de Notre-Dame d'Espérance, bien qu'il porte l'aumusse sur le bras et non sur l'épaule (2).

Chapelles. — Les chapelles ouvrent sur les bas côtés par des arcs brisés à profils variés ; elles sont voûtées en croisée d'ogives. L'arc d'entrée de la dernière chapelle à droite est sensiblement plus bas que les autres ; l'archivolte est aussi plus fouillée,

---

(1) Mre Jehan Henrys, prêtre de Saint-Galmier, prieur de Saint-Vincent de Cros, recteur de la Grasse et curé de Berbaget, aux diocèses de Nîmes, Carcassonne et Tulle, fonde, par testament du 19 avril 1548, deux prébendes « dans la chapelle qu'il a faict construire et édifier en lad esglise (à l'entrée de l'église à gauche) : l'une sous le titre de la Passion du Sauveur et de la glorieuse Vierge Marie, l'aultre de Nostre Dame et Monsr. sainct Jehan-Baptiste » Il élit sa sépulture dans cette chapelle « de nouveau édifiée », et nomme prébendiers Anthoine Henrys, clerc, et Antoine Baud, aussi clerc, son serviteur (Saint-Galmier, Archives de l'Hôpital, parchemin).

Ce Jehan Henrys, fils d'André Henrys, notaire royal de Saint-Galmier en 1491 et 1505, était frère d'Antoine Henrys, notaire à Néronde en 1548, père lui-même d'Antoine Henrys. En avril 1469, un Pierre Henrys était marchand à Saint-Galmier. C'est la famille de Claude Henrys, le jurisconsulte, dont Jehan Henrys, chanoine de Montbrison, était le frère. V. sur les Henrys, R. du Mesnil, *Bulletin de la Diana*, t. I, p. 467-470, etc.

(2) V. l'article de M. le chanoine Sachet, *Bulletin de la Diana*, t. XI, p. 238.

allégée par des gorges et des colonnettes ; la voussure supérieure très saillante repose sur des culots au monogramme du Christ.

Les visites pastorales de 1614 et 1658 (1) fournissent d'intéressants détails sur l'état intérieur de l'église et les chapelles au nombre de quatorze, huit au nord, six au sud. En outre, contre chaque pilier de la nef était adossé un autel. Au XVIIIe siècle, quand la population de la paroisse s'accrut, on enleva ces autels. Voici l'énumération des chapelles et les noms de leurs possesseurs en 1614 et 1658.

Du côté de l'Épître: 1° la chapelle de Notre-Dame ou du Rosaire, avec prébende fondée jadis par Matthieu Espinel. Le 2 août 1618, cette chapelle, qui « despuys la ruine et desmoulition advenue en icelle despuys cinquante ans est demeuré inutille et sans que l'on y ayt peu faire le service divin et que à cause des aultres charges ordinaires et extraordinaires que lesdicts habitans ont supporté par le passé et ont encore de présent ne peulvent faire reediffier, pour esvitter sa totalle cheute... », fut cédée par accord du curé, des prêtres sociétaires et des habitants à Mre Claude de Bron de la Liègue, seigneur de la Rey et de Saint-Marcel, et à Françoise de Sassenage, sa femme, et leurs successeurs, « à la charge de la faire remettre en estat à ce que le service divin y puisse estre cellebré ». Ils y eurent « droit exclusif d'usage et de sépulture, et le droit de la faire clorre et serrer à clef... et faire faire une ouverture en la muraille faisant séparation de la con-

(1) Arch. du Rhône, Visites pastorales, f°s 258, 351, etc.

quille du grand autel et de ladite chapelle, ayant veue sur ledit grand autel... (1) ». Sur une clef de voûte on lit la date de la restauration, 1619 ; sur une autre, sont les écus accolés de Claude de Bron et de Françoise de Sassenage : le premier écu porte écartelé *au 1 et 4 d'or à la fasce ondée de sable*, qui est de la Liègue, *au 2, d'or à la fasce de gueules, au lion issant de sable en chef*, qui est de Bron, *au 3 de sable à la croix d'or*, qui est d'Albon, sur le tout, l'écu de Rougemont *de gueules au lion d'or armé et lampassé d'azur*. Le second écu est des Sassenage : *burelé d'argent et d'azur, au lion de gueules, couronné d'or, brochant sur le tout.*

Claude Bron et sa femme, par leur testament du 12 mai 1627 (2), élurent leur sépulture en cette chapelle qui passa aux Staron avec la seigneurie de la Rey, en 1655.

2° La chapelle du Verney, sous le vocable de Saint-André en 1658. Les seigneurs du Verney avaient déjà leur chapelle dans l'ancienne église de Saint-Galmier, et, le 20 août 1373, Plotard du Verney, seigneur du Verney et de Rivas, et Clé-

---

(1) Arch. de la Rey, copie du XVIIe siècle, communiqué par le baron R. Dugas de la Catonnière. — Claude de Bron, fils de René, seigneur de Bellegarde et de la Liègue, et de Gabrielle d'Albon, avait épousé, avant 1614, Françoise de Sassenage. Il mourut le 1er octobre 1635. Antoine de Bron, seigneur de Bellegarde, son frère, avait épousé Jeanne de Sassenage, tante de Françoise.

(2) Legs à Catherine, leur fille, religieuse ; à Gabrielle leur fille, femme de Louis Du Bost, écuyer, seigneur de Magnieu-Hauterive ; héritière, Jeanne de Bron de la Liègue, leur fille, femme d'Antoine de Serre, écuyer, sieur dud. lieu et de Ranciat (Papiers de Chaverondier, n° 283).

mence de Montmorillon (1) sa femme, y fondèrent une prébende sous le vocable de Saint-Just. Le 12 septembre 1541, Jehan de Baronnat, cosseigneur du Verney, nomme prébendier Guillaume Guillermin, prêtre de Saint-Galmier. Cette chapelle du Verney, était, en effet, au XVIe siècle, indivise entre les du Verney et les Baronnat, par suite d'alliance. En 1658, elle appartenait à Antoine de Baronnat, seineur de Teillères. Les armoiries des du Verney, *de gueules au chef échiqueté d'or et de gueules de deux traits*, sont sculptées à l'arc de l'ogive à l'entrée et à une retombée des voûtes. Un écu, *de... à 3 bandes de...*, est peut-être celui des Crussol d'Uzès, *d'or à trois bandes de gueules*, qui furent seigneurs engagistes de Saint-Galmier au XVIIe siècle et avaient leur chapelle à l'église.

A côté, contre le pilier parallèle à cette chapelle, l'autel de N. D. de Pitié, à Antoine Pignaud, avec prébende fondée le 4 juin 1621 par Claire de la Chal, veuve de Jean Staron.

3° La chapelle de Saint-Jean-Baptiste, aux Vaulterin. — A côté, l'autel de Saint-Léonard, au sieur de la Guiolle.

4° La chapelle de Saint-Claude et Sainte-Anne aux Dumeynet, avec prébende fondée par Françoise Severt. — A côté, l'autel, dit de Saint-Fiacre en 1614, de Saint-Antoine et Saint-François en 1658.

5° La chapelle de Saint-Crépin, aux Rey qui au XVIIe siècle étaient collateurs de la prébende fondée le 16 septembre 1493, par Matthieu Chavanton, tisse-

(1) L'acte de collation de 1541 porte Clémence de Montinelle (Deux pièces papier, signées Langloys, Arch. de la Diana, n° 3104).

rand *(textor)* de Saint-Galmier. En 1616, Louis Rey, en 1648, Jean et Gabriel Rey en sont pourvus. — A côté, l'autel de Saint-Jacques aux Boyronnet et aux Succat, avec prébende fondée par Lambert Succat.

6° La chapelle de Saint-Antoine, appartenant aux deux prébendiers à la nomination du curé : en 1614, M^res^ Matthieu Plain, sociétaire, et Antoine Thivelier, de l'Ile Barbe, étaient prébendiers ; en 1658, M^res^ Pierre Montaignon et Gabriel Pichois. — A côté, contre le pilier, un autel sous le vocable de Sainte-Agathe en 1614, aux Henrys de Montbrison. En 1658, l'autel est sous le vocable de Notre-Dame de Grâce ; le sieur Henrys de Greysieu est patron de la prébende et le fils de l'avocat du roi Henrys de Montbrison en est pourvu. C'est là qu'on vénère aujourd'hui la Vierge dite *du Pilier*.

Du côté de l'Evangile :

1° La chapelle des Bénévent, avec l'image de la Vierge (en 1614), en ruine et abandonnée en 1658, reconstruite en 1671 ; aujourd'hui de Saint-Joseph.

2° La chapelle de Sainte-Barbe, au sieur de Bellegarde et à Hugues Héliot en 1614 ; en 1658, à dame du Barrieu et son fils le châtelain, et à Gaspard Dupuy, fils de Hugues Dupuy et d'Ysabeau de la Roche. A cette date, la collation de la prébende fondée par Guillaume Galien et Jean Héliot, appartient alternativement aux héritiers des Laurencin de Lyon et à Madame de Feugerolles, fille de dame Catherine Dupuy. — A côté, l'autel de Saint-Yves, aux Boyronnet.

3° La chapelle de Saint-Barthélemy, aux bouchers

de la ville, aujourd'hui du Sacré-Cœur. — A côté, l'autel de Sainte-Catherine et Saint-Jean.

4° La chapelle de Sainte-Geneviève à Antoine Cochet en 1614 et Antoine Tessier en 1658. — A côté, l'autel de Notre-Dame de Confort.

5° La chapelle de Saint-Nicolas, aux Servel. — A côté, l'autel de Saint-Joseph, aux charpentiers.

6° La chapelle de Saint-Eloi, à la confrérie des maréchaux, qui y avaient droit de sépulture (1). — A côté, l'autel de Saint-Sébastien, avec prébende fondée par Jacques Dupuy et Jean Piney.

7° La chapelle de Saint-Pierre et Saint-Georges, aux Decousu. En 1361, Hugues Jomar avait fondé une prébende dans l'ancienne église à l'autel de Saint-Georges, et le 1er mars 1373 (n. st.), Jeannette de Montchauvet, femme de Pierre Jomar, légua 5 florins d'or pour une messe à dire à perpétuité chaque semaine aud. autel (2). — A côté, l'autel de Saint-Blaise, avec prébende fondée par Mre Matthieu Pathes.

8° La chapelle, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste et Notre-Dame, en 1614, et de Saint-Laurent

---

(1) Le vicomte de Lastic (Saint-Etienne, Théolier, 1875) a publié les statuts « des maistres mareschaux et celliers de la confrérie de Saint-Heloy de Saint-Galmier » du 26 septembre 1571, rappelant les statuts de 1491 : célébration de la fête de Saint-Eloy les 25 juin et 1er décembre, assistance aux grand messes fondées par leurs prédécesseurs, aux obsèques des confrères, amende de la valeur d'une messe due par « les maistres ou serviteurs jurans ou blasphémans Dieu, la Vierge Marie ou les Saints du Paradis, etc. »

(2) *Invent. des arch. de la Loire.* B. 1854, 1867. Testaments.

en 1658 (au fond de l'église, à gauche du porche (1), avec deux prébendes fondées par Mre Jean Henrys, dont les recteurs de l'Hôtel-Dieu sont patrons. Cette chapelle était celle que le prieur Jehan Henrys, fit édifier un peu avant 1548. A la clef de voûte, un joli écusson cantonné de quatre têtes d'anges porte, sculptées et peintes, des armoiries qui, différentes cependant des armes connues des Henrys, sont peut-être les armes du prieur Henrys : *d'or à 3 trèfles de sinople, au chef de gueules chargé de 3 raisins d'or*. A la retombée d'un des arcs de la voûte un écu sur lequel un T est peint en bleu.

Sur le jubé, était l'autel de la Croix ou du Crucifix (2); au-dessous (côté de l'évangile), un autel sous le vocable de Notre-Dame de Confort en 1614, et Notre-Dame du Sépulcre en 1658, avec deux prébendes fondées par Mres Robert Magnin et de Noallieu, prêtres. Du côté de l'épître, l'autel de Sainte-Marguerite, appartenant en 1658 aux Staron (3).

---

(1) Cette chapelle est aujourd'hui démolie ; nous avons dit, plus haut, qu'au XVIIIe siècle elle servait de passage.

(2) En 1396, Hugues Appensat lègue un calice d'argent aux prébendes de la Sainte-Croix et de Sainte-Marguerite, fondées par ses prédécesseurs ; en 1420, Pierre de Marcilly, bourgeois de Saint-Galmier, fonde une prébende en l'autel de la Sainte-Croix (*Invent. des Archives de la Loire*, B. 1880, 1890).

(3) En vendant la Rey, en 1597, à noble Claude de Bron de la Liègue, Gabrielle de la Bastie, dame de la Rey, vendit aussi les deux chapelles ou autels de Saint-Sébastien et Sainte-Marguerite en l'église de Saint-Galmier, se réservant sa vie durant le banc de cette chapelle de Sainte-Marguerite et « la sépulture en icelle après son déceds » (Archives de la Rey).

Le 30 novembre 1674, le curé et les marguilliers de Saint-Galmier demandèrent à Marc-Antoine Staron, seigneur de la

La sacristie était alors au fond de l'église, sous le clocher.

Le tabernacle était, en 1658, « une armoire de pierre, peinte et ornée de plusieurs figures de saints, qui occupe tout le derrière de l'autel et est fait à l'antique » ; il s'ouvrait par derrière.

Mobilier. — Dans un inventaire dressé le 22 mars 1659 par Jean Dupré et Antoine Fillion, marguilliers (1), on mentionne entr'autres : « une croix d'argent avec son baston d'estaing pour la procession, ayant les armes de Me Pierre Gonon, procureur du roi à Saint-Galmier, et de feue dame Marguerite de la Guyolle, veuve de feu sieur Antoine Delayre ; une autre croix d'autel, ayant les armes de feuz Jean et Pierre Rey et de Antoine Tallodier ; un calice d'argent ; un encensoir d'argent, avec les armes de feu Michel Pinon, marchand bourgeois, à Lyon, et de demoiselle Catherine Delayre, sa veuve ; une grande lampe d'argent ; un encensoir d'argent ; deux grands plats ronds d'estaing de Cornouaille, ayant les noms de Jean Jeanin et Benoîte Paignon, sa femme ;

Rey, conseiller du roi, de permettre « que la muraille contre laquelle l'autel de Sainte-Marguerite est attaché sous la tribune, faisant séparation de la nef avec le chœur et empeschant les paroissiens de voire le grand autel, soit démolye » ; il y consentit « pour la commodité et satisfaction publiques, à condition de faire placer un banc dans lad. ouverture ». Le 27 décembre 1732, Claude Staron, seigneur de la Rey, céda ce banc à Louis Populle, médecin de Saint-Galmier (*Ibidem*). — En 1361, Robert Appensat avait fait un legs à l'ancienne église à l'autel de Sainte-Marguerite, *per predecessores ipsius testatoris quondam fondate* (Arch. de la Loire, B. 1854).

(1) Archives de M. Forissier.

deux ciboires et un soleil d'argent ». Parmi les ornements : « 3 paremens de la chaire du prédicateur, l'un de velours vert avec clinquants d'or faux, aux armes de Me Jean Dubarrieu, châtelain ; le second, de filatrier coleur fleur de pêcher, avec aussi les clinquants d'or faux ; le troisième, de boucassin noir, ayant un crucifix au milieu et les armes des Henrys à costé ; quatre paremens d'autel, le premier de velours vert avecq franges et passemens d'or faux, ayant les armes de Jean Vaulterin et demoiselle Antoinette Dubarrieu, sa femme... ; une chazeuble de drap de soye à la Moresque ; autre chazeuble à petits carreaux d'estoffe de soye veloutés, servant pour les jours de feste du précieux Corps de Dieu, avecq les armes des Dupuy ; une chappe de velours verd garnye de rouge cramoisy, avec les armes du sieur Dubarrieu ; deux tunicques de sarges,... ayant les armes des Dupuy... ».

Cimetière. — Le cimetière était au sud et à l'est autour de l'église (1). Les inhumations se faisaient aussi à l'intérieur de l'église ancienne et de la nouvelle. On indiquait avec soin dans les testaments le lieu de sa sépulture : J. Mornandier, en 1317, *corpori meo eligo sepulturam infra januam ecclesie S. Baldomeri ex transverso..*; — Barthélemy Jomar, en 1317, *apud S. Baldomerum in tumulo parentum meorum...* ; — Robert Appensat, Hugues Jomar, en 1361, *in cimiterio S. Baldomeri in tumulo parentum suorum...*

---

(1) On verra plus loin qu'il y avait un cimetière très ancien à Saint-Clément.

Ces testaments du XIVe siècle sont intéressants par le grand nombre de legs pieux qu'ils renferment. Presque tous prescrivent le jour des obsèques une aumône *(dona seu helemosina)* de deux deniers aux pauvres du lieu, laquelle sera annoncée dans la loge du guetteur de Saint-Galmier *(preconizata in eschiffa S. Baldomeri)* (1).

L'usage de la *done*, en argent ou en pain, s'est maintenu à Saint-Galmier, au jour des obsèques et à l'anniversaire ; on l'annonce du haut de la chaire. J. Mornandier lègue aussi un sétier de seigle à l'aumône qui se fait à Saint-Galmier à la fête de sainte Agathe (5 février) et le lundi de Pâques. Jean du Vernet, chevalier, fait des legs, en 1360, aux luminaires du grand autel de l'église de Saint-Galmier, et des autels de Notre-Dame, de Saint-Just, Sainte-Croix, Saint-Jehan, Sainte-Marguerite, Saint-André, Saint-Georges, Saint-Laurent, Sainte-Catherine, Saint-Clément, Saint-Martin, des églises de Saint-Galmier *(ecclesiarum ville S. Baldomeri)* (2).

On trouve aussi des legs à l'œuvre de la Terre Sainte. Poncet Colomb, en 1312, lègue 12 deniers tournois, à l'indulgence *Terre sancte ultramarine*. J. Mornandier ordonne qu'au premier passage de Terre Sainte qui aura lieu après sa mort, ses héritiers envoient 20 livres *pro morte vindicanda Domini nostri*. — En 1320, Jaquemet Chaczare, de Jourcey, lègue 20 sols v. *terre sancte ultramarine quando fiet passagium*. — En 1321, Robert d'Essertines (de

(1) Cf. A. Chaverondier, *Notice sur les testaments enregistrés*, p. 17, etc.

(2) Arch. de la Loire, B. 1852-1854.

Sartines), damoiseau, 10 livres à la même œuvre, *in primo passagio qui poterit fieri secure* ; il élit sa sépulture au prieuré de Chambœuf *(de Chambosco)* et veut qu'on place sur son corps un drap de soie *(pannus sericus)* qui restera à l'église de Chambœuf (1).

Curés et sociétaires. — L'église était desservie par le curé nommé par le chapitre de Saint-Just et une société de prêtres, où étaient admis les prêtres nés et baptisés à Saint-Galmier, fils de père et mère aussi baptisés à Saint-Galmier. En 1614, 1658, les sociétaires sont au nombre de sept, huit avec le curé ; il y avait, en 1614, mille communiants dans la paroisse et, en 1658, douze cents. Les revenus de l'église sont de 700 liv. en 1614, et de 900 liv. en 1658. Chaque sociétaire a une part ; le curé une aux fondations, deux au casuel. Les sociétaires jouissaient, en outre, de nombreuses fondations de messes ou prébendes.

Voici les noms des anciens curés de Saint-Galmier (2) :

En 1305, Hugues Plutanier, qui possède l'église de Saint-Valdemar, est nommé par Clément V, chanoine de Saint-Just, le 19 décembre (3). — 1389 et 1393, Guillaume *Brutii, alias de Syra* ou de Serre (4).

---

(1) Arch. de la Loire, B. 1853. — Cf. Chaverondier *Notice sur les testaments...*, p. 17, 52, etc.

(2) Cette liste est certainement incomplète ; les dates indiquées sont celles des actes où les noms ont été relevés.

(3 Abbé Martin, *Conciles et Bullaire du diocèse de Lyon* n° 2206.

(4) Le 14 février 1377 (v. st.), *Guillelmus de Serra curatus Sancti Eugendi et Johannes Bricii, ejus frater* (Arch. de la Diana, terrier *Saint-Marcel*, f° 1).

— 1400, Pierre Alberti. — 1420, Guillaume Fabri. — 1436, 1456, Pierre Joelli, aussi doyen de Montbrison (1). — 1471, 1483, Pierre Metton ou Mecton. — 1554, 1558, Pierre Dupuy, bachelier en décrets (2). — 1582, Jehan Oplandin ou Orlandin. — 1606, 1638, Michel Reymond, bachelier en droit. — 1640, 1643, noble Pierre du Blanc, aumônier de Monseigneur le prince de Condé. — 1652, 1654, Ambroise Molandier, docteur en théologie. — 1655, 1686, Gaspard Bellissime, qui mourut en 1707, s'étant depuis longtemps démis de ses fonctions. — 1688, 1722, Antoine Gazan, docteur en théologie. — 1724, 1760, Fleury Flachat, bachelier de Sorbonne, démissionnaire et archiprêtre substitué de Saint-Etienne, mort en 1784. — 1780, 1789, Ennemond Condamin.

Le sacristain était nommé aussi par le chapitre de Saint-Just. Son bénéfice valait environ 50 livres. Il était chargé de la sacristie, de la sonnerie des cloches et n'était pas tenu à résidence (3).

---

(1) La Mure (*Astrée Sainte*, p. 366) dit qu'il était l'oncle du doyen de Montbrison; la transaction de 1456 le dit *decanus ecclesie Montisbrisonis* et *curatus parrochialis ecclesie Sancti Baldomeri*.

(2) Etienne Charpin, prêtre de l'église majeure de Lyon, dédia en 1554 à Pierre Dupuy, curé de Saint-Galmier, son livre *Divi Eucheri... epistola...* V., sur Etienne Charpin, *Recueil de documents*, par Morel de Voleine et le comte de Charpin, p. 100, note.

(3) Le 22 août 1604, Antoine Thivellier, diacre de l'église de Saint-Just, est pourvu de la charge de sacristain à Saint-Galmier à la place de Mre Pierre Gras, décédé. Le 9 mai 1617, Mre Gabriel Pichois remplace Mre Thivellier décédé, et se démet le 11 août 1667, en faveur de Guillaume Pichois son neveu, qui est pourvu par Mre Jean Clément de Bellecroix, chanoine de Saint-Just (Arch. du Rhône, *Fonds Saint-Just*, liasse 73, 1 à 3)

Le luminier, chargé d'entretenir « une lampe toujours ardente devant le Saint Sacrement », recevait, en 1614 15 l. par an et des offrandes. En 1658, il y avait deux luminiers avec un revenu de 28 l., plus le casuel. Chaque chef de famille, selon une ancienne coutume, payait à Pâques 3 blancs ou un sol marqué, pour le luminaire de l'église.

Confréries. — Il y avait dans l'église les confréries du Saint Sacrement, du Rosaire, de la Doctrine Chrétienne et des Pénitents. Cette confrérie (les pénitents blancs du Confalon) avait sa chapelle en face du clocher de l'église. Le 2 mai 1720, les Pénitents achetèrent de M. Guy Monginot, curé de Misérieu, prébendier de la prébende des Magnins ou des Pignaud à l'autel de Notre-Dame de Pitié une place joignant leur chapelle, vis à vis la grande porte de l'église paroissiale, « pour y établir un beau portail pour y passer lorsqu'ils sortiront ou entreront processionnellement » (1).

La confrérie du Saint Esprit avait existé aux XIIIe et XIVe siècles à Saint-Galmier. Elle recevait des dons (2), avait sa maison (3) et une rente, qui passa

---

(1) Arch. de M. Forissier.

(2) Le 7 juillet 1309, vente par Jeannette Cuczone, de Saint-Galmier, au comte de Forez, de maisons dont le prix sera appliqué à l'utilité de la confrérie du Saint Esprit de Saint-Galmier (Huillard Bréholles, *Invent. des titres*... t. I, n° 1236).

(3) Le nom de *la Frari* vient, sans doute, de là : « au territoire de Besacieu et de la Font de la Confrérie jouxte le chemin de Saint-Galmier à Montrond, autre chemin tendant dudit grand chemin au gay Trosselier ou à la Garest... » (Arch. de la Diana, terriers *Besset* 1591, *Bruyas* 1621, etc.)

à l'hôpital, et ensuite aux PP. Cordeliers. Cette confrérie, très ancienne, s'occupait surtout de nourrir les pauvres et les mendiants, principalement aux trois jours de la Pentecôte (1). Chaque confrère, à sa réception, payait un droit en argent et, chaque année, une certaine quantité de seigle. La confrérie était régie par des consuls élus tous les ans. Cette confrérie existait dans toutes les villes ou villages du Forez ; à Saint-Médard, elle avait aussi sa maison (2) ; à Chambœuf, Jean del Vyoro de Bezaceu, fait un legs à cette confrérie, en 1322... *quod teneatur, post obitum suum pro confratre vivo in confratria de Chambosco Sancti Spiritus per decem annos continue subsequentes et quod heredes sui teneantur solvere pagamentum unius confratris per decem annos et quod durantibus dictis decem annis unus pauper comedat in dicta confratria pro dicto Johanne.....* » (3).

Il y avait aussi à Saint-Galmier une prébende connue sous le nom de prébende de *Réveil Matin*, fondée pour « faire passer tous les lundis de l'année dans les rues de Saint-Galmier, un quelqu'un qui sonne une cloche et invite les fidèles à prier pour les trépassés ». Cette très ancienne coutume existait encore le 11 août 1791 ; les demoiselles Pignaud obtinrent alors du district de Montbrison que les deux terres qui assuraient ce service dont elles s'ac-

---

(1) A. Chaverondier, *Notice sur les testaments...* p. 37, 79.

(2) *Viam publicam qua itur de domo confratrie Sancti Spiritus versus crucem Ramispalmarum* (Arch. du vicomte de Meaux, terrier de *Saint-Médard*, 1357, f° xv).

(3) Arch. de la Loire, B, 1853.

quittaient exactement, ne fussent pas vendues comme biens nationaux (1).

Patronage et dîmes. — L'église de Saint-Galmier dépendait du chapitre de Saint-Just de Lyon qui avait droit de patronage, nommait à la cure et percevait la dîme.

La perception de la dîme donna lieu à plusieurs contestations. Le 13 mars 1444 (n. st.), un accord entre Jehan d'Amanzé, obéancier de Saint-Just, et Pierre Joelli, curé de Saint-Galmier, confirma le chapitre dans le droit de prendre les 3/4 de la dîme des blés, vin, légumes, chanvres, et « charnages » ; le curé eut l'autre quart, « à charge de fournir aux frais de la récolte desd. dîmes » ; les chanoines cédèrent au curé une pension annnelle de 10 livres qu'il leur devait pour leur part des offrandes qui se faisaient dans l'église de Saint-Galmier (2).

En 1463, un procès s'éleva encore, au sujet des dîmes, entre le chapitre de Saint-Just et le curé de Saint-Galmier, d'une part, et Jean Clavel et les syndics et habitants de Saint-Galmier, de l'autre. Le chapitre soutenait que les habitants « par malice avoient arraché leurs vignes pour y semer du saffran (3), comme dans leurs terres, depuis vingt ans,

(1) Arch. de la Loire, *Biens Nationaux*, L. 2518, p. 48, 49).

(2) Arch. Rhône, *Fonds Saint-Just*, liasse 73, parchemin. — Le 6 septembre 1389, Jacques *de Gravellis*, sacristain de Saint-Just, avait, au nom du chapitre, cédé à Guillaume *Brutii alias de Syra*, curé de Saint-Galmier, tant qu'il serait curé, le patronage qu'avait le chapitre en l'église de Saint-Galmier, sous la pension annuelle de « x *librarum turonensium purorum valentium decem francos auri.*

(3) En 1456 « *quamdam terram plantatam saffrano, que solebat esse vinea, in territorio supra molendina seu Chambosci* » (Terrier *Saint-Marcel*, f° 52, arch. de la Diana).

afin d'anéantir par telle nouveauté la coutume de payer les dîmes.... »

Le chapitre obtint des lettres royaux, l'affaire fut renvoyée à l'official, dont la sentence de 1463 fut confirmée sur appel des habitants par arrêts de 1469 et du 30 juillet 1470. L'arrêt prononça : « qu'il est permis ausdits sieurs du chapitre de percevoir les dixmes sur les fonds desdits habitans de toutes sortes de fruits et mesme de safran, avec deffenses faites tant ausd. habitans qu'autres de troubler lesd. sieurs du chapitre dans la jouissance des dixmes... » (1).

De nombreuses transactions, relatives aux limites des dîmeries, intervinrent aussi entre le chapitre de Saint-Just, le curé et les habitants de Saint-Galmier et les décimateurs voisins. Le 27 avril 1456, le chapitre et Pierre Joelli, doyen de l'église de Notre-Dame de Montbrison, curé de Saint-Galmier, d'une part, et Pierre *Debeyceresiis*, prieur du prieuré de Chambœuf, d'autre part, fixèrent les limites de leurs dîmeries (2), sur la rive droite de la Coise.

---

(1) Arch. Rhône, *Fonds Saint-Just, Inventaire*, p. 436.

(2) La paroisse de Chambœuf, à cette époque, s'étendait sur la rive droite de la Coise ; de même au XVIIe siècle, où elle est ainsi limitée : « de la croix de Fontfort tirant droit au dessus du domaine de M. de Farisseaud (A. Dumeynet), et de là vers la fontaine au-dessus de la Conchonnière, et de là descendant droit aux estangs qui sont au dessous ; de là droit sous les égouts du domaine de Mr Tamisier, et de là droit au saut de Barmarey, de là remonte au dessus des domaines de Joursey, tirant droit à Vourvon, et toujours en suivant le ruisseau dudit Vourvon, jusques et vis-à-vis le pré du domaine de M^r La Rive, et de là tout droit au clos de vigne de Jay de la Combe, de là passant au dessus de la maison de Philibert Descousu passant dans Saint-Marcel jusques au bois Savier, et jusqu'au ruisseau dudit nom et de là descend tout le long de la rivière de Coise jusqu'à ladite

Le prieur de Chambœuf percevra la dîme du blé et du vin : « *Subtus magnum iter tendens de S. Baldomero apud Forum usque ad iter quo itur de dicto magno itinere ad grangiam Conchoneriam, et semper subtus iter usque ad violum quo itur de Verneto apud Rivas, et de inde citra dictum violum usque ad quemdam limitem existentem in dicto violo in angulo orti Johannis Andrevon alias Conchon, fidem facientem ad alium limitem existentem in territorio do Chaulfourt inter terras Johannis Columbelli et Gregorii Meynet, et alium limitem existentem subtus magnum iter predictum quo itur de S. Baldomero apud Cusiacum in terras Johannis Columbelli ex sero et terram Johannis Amasa ex mane, et de inde recto tendendo ad rippariam Coysie, prout demonstrant duo limites hodie plantati* (1). »

Le même jour eut lieu la délimitation de la dîmerie de Saint-Galmier avec celle du prieur de Jourcey, Thomas Poyet, qui percevra la dîme des grains et du vin dépendant de Jourcey : « *a domo Antonii Foresserii, alias Barrio, vocata la Tarderi, sita in parrochia S. Baldomeri, tendendo ad trivium de la Neylleri, tribus metis ipsarum decimarum intermediis, et a dicto trivio recte tendendo per publicum iter quo itur de Velchia apud Cusiacum usque ad crucem vocatam de Serio, et a dicta cruce tendendo per magnum iter quo itur de Montebrisone apud S.*

---

croix de Fontfort » (Arch. de M. Forissier). — Au XVIIe siècle, le hameau de la Combe, à Chambœuf, était de la paroisse de Saint-Galmier (Terrier de *Saint-Marcel*, 1686, arch. de la Rey, etc.). — Les prieurés de Chambœuf et de Veauche furent unis, le 1er avril 1457, à l'abbaye d'Ainay.

(1) Reçu Antoine Cachibo notaire de Saint-Galmier (Arch. du Rhône, *Fonds Saint-Just*, liasse 72, 1 et 2, parchemin).

Baldomerum usque ad pratum de les Combes... et a dicto prato recte tendendo ad stagnum nobilis Plotonis de Verneto, domini de Garda, et de dicto stagno tendendo per pratum vocatum pra Bodin ad iter quo itur de Cusiaco ad rivum de Volvon et de dicto rivo tendendo ad pratum de Varenis, et de dicto prato recte tendendo ad metas ipsius decimarie Jourciaci que sunt site in summitate dicti prati, dicto itinere Montisbrisonis intermedio, et de dicta meta tendente ad alias metas que seriatim sunt site tendendo ad iter quo itur de loco d'Aneres ad Boyssona, et de dicto itinere tendendo per viam qua itur de S. Baldomero apud S. Ragnebertum, et ulterius de dicto itinere quantum se extendit parrochia S. Baldomeri subtus dictum iter ». Le chapitre de Saint-Just et le curé de Saint-Galmier se réservaient la dîme du charnage, *toto charnagio infra dictos limites excrescendo seu nasciturо* (1).

Le 9 juin 1483, nouvelle délimitation entre le chapitre de Saint-Just et le curé de Saint-Galmier Pierre Metton, d'un côté, et Guichard de Pavie *alias* de Rovedis, prieur de N.-D. des Farges de Bellegarde (2), de l'autre. Le prieur prendra la dîme : *a cruce seu trivio de la Veheuta, usque ad dictum magnum iter tendens de Bellagarda apud S. Baldomerum, in*

---

(1) Acte reçu par Antoine Cachibod, notaire de Saint-Galmier. Expédié en 1481 par Grégoire Metton, notaire (Arch. du Rhône, *Fonds de Saint-Just, Inventaire*, f° 434 et liasse 72, 1 et 2).

(2) En 1470, Guichard de Rovedis, dit de Pavie, était infirmier de l'abbaye d'Ainay, prieur commendataire de N.-D. des Farges, Montrottier, Chambœuf et Veauche (Arch. de Saint-Galmier terrier de *Chambœuf*, copie. — Arch. du Rhône, *Inventaire d'Ainay*, vol. 41, terrier de Chambœuf).

quo loco limites dictarum perrochie Bellegarde et decimarie ejusdem et perrochie S. Baldomeri et decimarie dicte obedientie confrontantur...

Et ab eodem trivio de la Veheute recte tendent et procedent dicti limites et fines ipsorum per iter usque ad quamdam aliam metam lapidis de consensu dictorum hodie plantatam contra terram Johannis Clavel interque predictam terram et iter prementionatum, et ab ipsa meta recte tendendo usque ad aliam metam plantatam prope et desuper grangiam viri discreti Philippi Meyssonnerii appellatam du Molart, et ab hinc recte tendendo usque ad curtes et per medium ipsarum existencium inter domum et grangiam nobilium de la Rey, et ab eisdem mediis curtibus de la Rey recte tendendo per iter usque ad aliam metam jamdiu pro limite affixam in terra dictorum nobilium et prope nemus de la Brossy subtusque prefatum iter tendens de Bellagarda ad S. Baldomerum, in sequendo alios limites antiquos... (1)

Le 21 juillet 1574, un nouvel accord intervint pour les limites des dîmeries du prieuré de Bellegarde et de la cure de Saint-Galmier entre René de Bron, seigneur de la Liègue, au nom de Mre Michel Fournier, prieur de Bellegarde, et Jacques Dupuy, châtelain de Saint-Galmier, au nom du chapitre de Saint-Just, en présence de Michel Choppin, curé de Bellegarde ; « par le dire de preudhommes » ils décidè-

---

(1) Présents frère Augustin de Gamagie, sacristain de Bellegarde, Claude Chanavat *coriali S. Justi* etc. Reçu Jehan du Suc, notaire de Montrottier (Arch. du Rhône, *Fonds Saint-Just*, liasse 72, 3, parchemin).

rent que, la borne limitant les dîmeries de Prarond (1) et de Foreys ayant été arrachée, la borne qui limite les dîmeries de Bellegarde et de Saint-Galmier sera placée dans la terre des héritiers du seigneur de la Rey, au-dessous du chemin de Bellegarde à Saint-Galmier de matin, « dans le passaige du trappon estant en lad. terre pour aller et entrer au grand chemin et à la maison de la Rey, lad. borne regardant direct et tirant à l'autre borne estant vers l'estang de Cuzieu, à la forme des anciens tiltres... » (2).

Les droits de sépulture donnèrent lieu à un long procès en 1470. Pierre Metton, sacristain de l'église Saint-Etienne de Lyon, curé de Saint-Galmier, soutenait que, de temps immémorial, le curé percevait le droit de sépulture sur chaque paroissien ou chef de maison, droit fixé, suivant la condition du décédé, à certaine somme à convenir avec les héritiers ; qu'il avait le droit de garder le drap qui recouvre le cercueil ou à une certaine somme d'argent ; le droit aussi d'exiger « pour chaque enfant de l'un ou de l'autre sexe décédé à Saint-Galmier deux sceaux de vin bon pur et marchand, mesure de Saint-Galmier, suivant la coustume observée à Saint-Galmier, ou la valleur desd. deux sceaux ». Les habitants soutenaient au contraire « qu'ils sont en bonne possession depuis si long temps, qu'on ne sçauroit prouver le contraire, de ne bailler aucune chose au curé pour droit de sépulture ». Le 9 janvier

(1) Le domaine de Prarond appartenant au XVIIe siècle à Pierre Gonon, procureur du roi à Saint-Galmier, fut acquis à sa mort, en 1682, par les Ursulines de Saint-Galmier.

(2) Reçu Tissot, notaire royal (Arch. Rhône. *Fonds Saint-Just*, liasse 72, 3).

1471 (v. st), une transaction passée par-devant Antoine Boyronnet, clerc notaire public de la cour de Lyon et Pierre Radulphe, clerc notaire de la cour de Forez, décida qu'à l'avenir le curé percevra de chaque chef de maison décédant à Saint-Galmier : « assavoir, des gens de noble estat et personnes vivant de leurs cens, servis et revenus ou de plus hault estat, 15 s. t. ; des notaires, marchands, laboureurs et aultres plus honorables et discrettes personnes et de plus hault estat et condition, inférieures néanlmoins aux nobles, 10 s. t. ; de chaque chef de maison de moindre condition que les notaires, 7 s. 6 d. ; et de moindre estat et condition que ceux cy devant dits, 5 s. t. ; de toute autre personne non chef de maison, 2 s. 6 d. ; que les lumières, cierges et torches qu'on portera à l'esglise et enterrement suivant la dévotion des décédés et le vouloir de leurs héritiers ne seront esteints que auparavant le décédé soit inhumé ; que, de présent et à l'advenir, le curé et les siens ne prendront les susd. drap etc., mais les prendront les parents ou amis des décédés ».

Mre Metton remit à Pierre Meisson, notaire de Saint-Galmier, « pour la distribuer à l'emploi et fabrique du bastiment de l'église », sa part des dépens auxquels les habitants ont été condamnés en la cour du Parlement « qu'est la quarte partie soit 56 liv. 10 s. parisis » (1).

En 1635, le châtelain décrit ainsi les dîmes du mandement : « Quant aux dixmes, ils sont levés scavoir en la paroisse dud. Saint-Galmier, par lesd.

(1) Archives de M. Forissier, copie du XVIIe siècle.

sieurs du chappitre de Saint-Just les trois quarts, et l'autre quart par le sieur curé dud. Saint-Galmier ; esdictes paroisses de Saint-Myard et Aveysieu par le prieur de Montverdun, fors quelque petite parcelle qui se lève par le sieur curé d'icelles. En la paroisse de Chambœuf et domaine de Lesmineiry par lesd. sieurs d'Esnay, réservée quelque petite parcelle qui se lève par le curé de Chambœuf ; au village de la Girineyri paroisse de Saint-Héand par les fermiers dud. Saint-Héand et le curé dud. lieu. Et aux villages de la Thivillière et la Pulchieres et autres endroictz, qui sont en lad. châtellenie et néanlmoings de la paroisse de Chazelles, par le sieur commandeur dud. Chazelles ».

Outre les dîmes, il y avait de nombreuses rentes ainsi énumérées par le procès-verbal de 1635. « Il y a dans le district plusieurs seigneurs qui lèvent rentes avec directe, sçavoir est le seigneur de la Baulme, à cause de son chasteau de Bothéon, et pour ses rentes des terres de Serre et de Baignols (1);

(1) La rente de Montcellard et de Baignols se levait à Saint-Galmier, Maringes, etc. En 1614, elle appartenait par moitié à Hugues Dupuy, comme héritier de feu Jean Dupuy, avocat en parlement à Paris, et à noble Pierre de la Farge, écuyer, seigneur dud. lieu (près de Chénereilles) et de Montcellard, héritier de Guillaume de Montcellard. Tous deux vendirent cette rente, le 23 septembre 1614, à Antoine de la Baume d'Hostun, chevalier, au prix de 1390 l. t. (reçu Rey notaire). Le 12 février 1655 (reçu Claude Decosu notaire), Roger d'Hostun, comte de Tallart, la vendit 1500 livres à Jean Dupré, notaire à Saint-Galmier, qui la transmit par testament à son neveu Jean Forissier, en 1689, et en même temps la rente des Gourdins ou des Cachibod, acquise par lui de sieur Hubert de la Roue, bourgeois de Montbrison, le 8 novembre 1658, au prix de 110 livres, se levant à Saint-Galmier, Rivas, Saint-Bonnet-les-Oules, etc. Cette dernière

le seigneur de Saint-Chamond, une rente acquise du prieuré de Saint-Myard ; le seigneur de Chevrières, à cause de son chasteau dud. Chevrières ; le seigneur de Saint-André et de Montrond, à cause de sa rente des Robertez ; la dame de Cuzeu, à cause de sa rente appelée des Boyrons ; les héritiers de Mre Claude de Bron de la Liègue, à cause de sa rente de Saint-Marcel ; les dames prieure et religieuses de Jourcey, à cause de leur prieuré ; le seigneur commandeur de Chazelles, à cause de lad. commanderie et pour la rente appelée la Caravanne ; les sieurs doyen, chanoynes et chappitre de l'esglize collégialle de Notre-Dame de Montbrison à cause de leur chappitre ; le sieur prieur de Saint-Irénée de Lyon, à cause de son prieuré ; les sieurs abbé, prieur et religieux d'Esnay, à cause de leur prieuré de Chambœuf ; le prieur de Bellegarde, à cause de son prieuré ; les sieurs curé, prebstres et societtaires de l'église de Saint-Galmier, à cause de leur rente de la Société ; led. curé, à cause de lad. cure ; les religieux du couvent de Saint-François dud. lieu, à cause de la rente appelée du Saint Esprit qui souloit estre de l'Hostel Dieu dud. lieu ; le seigneur prieur de Saint-Rambert, à cause de son prieuré, et

---

rente acquise par Claude de la Roue en 1589, des Péacieu.

La rente de Serre avait été acquise, vers 1582, par Guillaume de Gadagne, seigneur de Bouthéon. En 1648 et 1678, Louis de Gadagne, seigneur de Bouthéon, donnait à ferme au prix de 60 livres par an à J. Dupré les rentes de Serre et Bouthéon (Archives de M. Forissier). Ces rentes furent aliénées par la suite, et, le 17 août 1720, Pierre Commarmond, notaire royal et juge de la commanderie de Chazelles, prête foi et hommage des fiefs et des rentes des Robertet, Gourdin, Serre, Bothéon, Charpin, etc. (A. 25, f° 23, Papiers d'A. Chaverondier).

les prébendiers des prébendes de Saint-Théodore, Saint-Georges, de Saint-Martin et de Mre Guillaume Henrys, à cause desd. prébendes qui sont desservies, scavoir : celle de Saint-Théodore en l'esglise de Chambœuf (1) et les autres en l'église de Saint-Galmier. Et encore y a une petite rente, appartenant au sieur de Saint-Jean (César d'Hostun), comme mary de damoiselle Malte Dublanc, qui se lève esd. paroisse de Saint-Myard et Aveysieu. »

Le curé, en 1614, avait toujours le quart des dîmes, plus une rente et une vigne de cinq journées (2) sur laquelle il devait fournir le vin pour la messe aux prêtres de Saint-Galmier, une belle maison et un jardin, en la place de la Devise actuelle (3). En 1658, au lieu du quart des dîmes, il recevait du chapitre de Saint-Just une portion congrue de 300 livres.

Le taux des dîmes était variable. Perçues à la douzième, treizième et même la vingtième gerbe, elles constituaient un impôt moins onéreux que l'impôt foncier actuel et ne frappaient que la récolte. Les rentes du clergé, des couvents et des confréries étaient presque toujours chargées d'un service pieux, prières, messes, secours aux pauvres : plusieurs étaient d'un revenu insignifiant. Les prébendes assuraient et rémunéraient la célébration des messes fondées à perpétuité. Ces redevances, très légitime-

(1) Fondés le 1er janvier 1354 (v. st.) par Jean Bodin d'Asnières (Arch. de M. Forissier).

(2) Mentionnée déjà le 8 mars 1455 : *vineam magistri Petri Joelli curati S. Baldomeri et decani Montisbrisonis* (Arch. de la Diana, terrier *S. Marcel*, fo 50).

(3) V. le plan de 1773.

ment imposées par les donateurs sur leurs biens, étaient assez légères, mais leur multiplicité rendait leur perception difficile dans le morcellement des héritages.

§ 6. — *CHAPELLES DE SAINTE-CATHERINE ET DE SAINT-CLÉMENT*

Chapelle de Sainte-Catherine. — La chapelle de Sainte-Catherine, appelée Sainte-Catherine de Fontfort dans les titres anciens, était située sur la rive droite de la Coise, près et au nord de l'ancien pavillon de la Fontfort. « La source de Fontfort, dit Gilles Corozzet en 1539, est hors la ville dans une petite chapelle dicte Sainte-Catherine.... » (1)

Placée ainsi non loin des thermes romains, peut-être fut-elle élevée sur les ruines de quelque petit temple ancien, comme cela a eu lieu si souvent (2).

En 1354, on mentionne la coutume ancienne d'une procession des habitants qui, le lundi de Pâques de chaque année, partait de l'église de Saint-Galmier et venait à la chapelle de Sainte-Catherine, où un sermon était prêché (3).

---

(1) *Collection Lyonnaise*, réimpression Georg, n° 9, p. 54.

(2) Au bas de la côte de la Fontfort est une énorme pierre longue de 3 mètres, signalée comme antique par M. Maussier, *Etude sur le pays des Ségusiaves*, p. 13.

(3) Le 1er janvier 1354 (1355 n. st.), Jean Bodin d'Asnières charge le prébendier de la prébende de Saint-Théodore qu'il fonde en l'église de Chambœuf de payer « *fratri minori qui pro tempore venerit predicaturus die lunæ Paschæ apud Sanctam Catharinam in processione ecclesiæ S. Baldomeri duos grossos...* » (Arch. de M. Forissier, copie de 1763 d'un vidimus de 1426). Le même acte apprend que, le lundi des

Pendant tout le cours du XIVe siècle, de nombreux legs sont faits à cette chapelle qui est nommée avec l'église paroissiale et la chapelle de Saint-Clément dans tous les testaments (1). Le 29 août 1372, Johannet Boyronnet, de Saint-Galmier, y fondait une messe à perpétuité, chaque dimanche (2).

La chapelle de Sainte-Catherine, signalée encore au XVIe siècle (3), est en ruine au XVIIe. En 1659, Jean Joanin, marchand de Saint-Galmier, entreprit de la réédifier dans les mêmes dimensions, savoir « 32 pieds de longueur et 20 de largeur suivant les vieux fondements »... Il charge le maçon de faire « la muraille de massonnerie de 10 pieds de hauteur, les enchantz en pierre de taille et pizer au-dessus desd. murailles une formée et demy, s'il y échet ; mettre un portail de pierre de taille de 10 pieds de hauteur et 8 de largeur, au-dessus duquel le nom et armes dud. Joanin seront mis et gravés en une pierre.... ; faire un aultel en icelle et mettre une grande pierre de taille au-dessus de 6 pieds de longueur et trois de largeur....; mettre quatre fenestrages, sçavoir deux en auvalle du costé du chemin, une ronde du côté de matin au-dessus dud.

Rogations, le clergé de Saint-Galmier allait en procession célébrer une grand'messe en l'église de Chambœuf.

La prébende de Saint-Théodore était à la nomination du curé et des principaux habitants de Chambœuf. En 1687, Mre G. Bellissime, curé de Saint-Galmier, en était pourvu, et, après lui, sur sa démission, Mre Bernard de Moulard (Arch. de Saint-Galmier, terrier de *Chambœuf*, copie).

(1) En 1317, 1360, 1361 (Arch. de la Loire, B. 1852, 1854).

(2) Arch. de la Loire, B. 1868.

(3) Arch. de la Diana, terrier *Bruyas* 1522.

autel et l'autre aû-dessus dud. portail aussy ronde ». Le 4 juillet 1659, Nicolas Odin, faure (serrurier) de Saint-Galmier, reçut 130 liv. « pour un grand treillage de fer... pour servir de closture au portail de lad. chapelle, au milieu duquel est une porte pour entrer en lad. chapelle.... »

Le 13 juillet 1659, J. Joanin commandait à sieur Pirand, « maistre sculpteur en pierre de Saint-Etienne de Furan de faire en sculture de deux pieds et demy de hauteur, en pierre taille fine, une figure de saincte Catherine pour poser en lad. chapelle..... moyennant le prix de 40 livres ». Enfin, le 4 octobre 1659, le maçon, Jean Bertrand reçut, « 330 liv., une asnée de vin et 5 bichets de soigle, lad. chapelle estant faicte et parfaicte ».

Cette chapelle ne devait pas durer longtemps ; envahie par l'humidité, elle fut, pour cette cause, interdite au culte par Monseigneur de Neuville vers 1686. Cet interdit accéléra sa ruine. En 1706, M. Gazan, curé de Saint-Galmier, demanda à M. Claude Joanin, conseiller du roi au bailliage, fils de Jean Joanin, ou de la réparer ou de consentir à sa démolition. C. Joanin consentit à ce qu'elle fut démolie et les matériaux employés aux réparations de l'Hôtel-Dieu (rue Saint-Roch). L'archevêque approuva, sous la condition que les messes qui devaient y être célébrées, le seraient à l'avenir dans l'église paroissiale. La chapelle fut démolie.

Chapelle de Saint-Clément. — L'église ou chapelle de Saint-Clément, située au sommet de la colline, à l'endroit dénommé encore *Clos Saint-Clément,* en dehors du château, mais dans l'enceinte de la ville,

paraît avoir été l'une des plus anciennes, peut-être l'église primitive de Saint-Galmier.

Un cimetière s'étendait autour, ce qui semble indiquer une ancienne paroisse. Au XIVe siècle et au commencement du XVe, un grand nombre d'habitants notables de Saint-Galmier, Jean Boyronnet, Jean de Monsande, prévôt, Matthieu Espinel et Matthieu Amasa, Pierre de Marcilly, notaires, y élisent leur sépulture. Ce cimetière existait alors concurremment avec celui qui entourait l'église paroissiale. De nombreux legs sont faits à cette chapelle jusqu'à la fin du XVe siècle (1). Une prébende sous le vocable de Saint-Martin y avait été fondée.

Le cimetière et la chapelle de Saint-Clément sont encore signalés aux XVIe et XVIIe siècles (2). Puis le silence se fait sur cette chapelle.

Elle fut démolie en 1725. Une partie des pierres

---

(1) Testaments : de Jaquemet Chaczare, de Jourcey, en 1320, *sepulturam meam in cimiterio Sancti Clementis de S. Baldomero* ; de Johannet Boyronnet, de Saint-Galmier, *in cimiterio Beati Clementis, in tumulo parentum suorum* ; de même, Péronet Purcheyron en 1367 et Jean Court en 1372 ; legs de Hugues Jomar en 1360 et de R. Appensat en 1361 *luminarie ecclesie beati Clementis* (Arch. de la Loire B. 1853, 1854, 1868, 1890, 1899, etc.). — Le 16 septembre 1493, Matthieu Chavanton lègue 5 sols t. *luminarie seu fabrice ecclesie S. Clementis S. Baldomeri* (Archives de M. Forissier). Un service y est célébré au XIVe siècle pour Pétronille Puy, fille de Jean Puy, et femme de Pierre Abret (Arch. du vicomte de Meaux, cote 30).

(2) Arch. de la Diana, terrier *Bruyas*, 1526, fo 109 : *retro cymiterium S. Clementis*. — En 1612 (terrier de Saint-Galmier, Arch. de la ville, rép. de G. Seynard, fo 28), le cimetière de Saint-Clément ; fo 43, à la chapelle de Saint-Clément.

a promis de ne tenir des cloches aud. couvent qui puissent incommoder la sonnerie de la grand esglise et se contenter d'y en avoir une de vingt et quatre quintaux.... (1)

Cet acte est donc la reconnaissance en droit et en fait de l'existence du couvent qui, le 12 mai 1625, recevait une fondation de François du Verney, seigneur du Verney et de sa femme, Aymare Trunel. Il est difficile de préciser la place exacte que ce couvent occupait alors : peut-être la cure actuelle ? Quelques années plus tard, vers 1630 sans doute, ce qui justifierait la date du 22 octobre 1630 donnée par la *Gallia Christiana* pour la fondation du couvent (2), les Pères Cordeliers se transportèrent en dehors des murs de la ville, dans les bâtiments qui appartiennent aujourd'hui à M. Rémy Thiollière de la Garinière (3).

On a dit (4) que la chapelle des Pères Cordeliers était dans l'enceinte de la ville, en la rue actuelle de Saint-Etienne. On désigne ainsi probablement l'ancienne chapelle de Notre-Dame, qui est, en effet, dans cette rue (5) et appartenait à l'Hôtel-Dieu. Peut-être y eut-il accord, à ce sujet, avec les recteurs, au moment où l'hôpital (1706) fut transféré du quartier du Pallis à la Rue Saint-Roch et les Pères Cordeliers desservirent-ils cette chapelle.

L'Hôtel-Dieu céda aussi aux Pères Cordeliers la

---

(1) Procès verbal de l'assemblée, reçu par Me Vaulterin, notaire (Arch. du Rhône, *Fonds Saint-Just*, liasse 73, 6).

(2) T. IV, p. 195.

(3) Ces bâtiments, aliénés en 1793, furent acquis, en 1815, par le grand-père maternel de M. R. Thiollière de la Garinière

(4) M. Broutin, *Couvents de Montbrison*, t. I, p. 267.

(5) V. à l'article Hôpital.

rente du Saint-Esprit. Cette petite rente que l'hôpital possédait, sans doute, depuis la disparition de la confrérie du Saint-Esprit se percevait sur Saint-Galmier, Grammont, Saint-Christôt et lieux circonvoisins. Les Pères Cordeliers l'affermaient, en 1683, à sieur Abel Burtin, notaire de Saint-Galmier et, en 1723, en prêtaient foi et hommage au Roi (1).

Les Pères Cordeliers possédaient, en outre, un petit domaine à Chambœuf. Le P. Georges Dupré, gardien du couvent, le donnait en ferme en 1712 (2).

Nous ne croyons pas que le collège dont il est question en 1624 ait été maintenu.

Les religieux étaient peu nombreux dans ce couvent : au nombre de quatre, en général. En 1681, on y trouve les Pères Benoît Quairoche, docteur en théologie, gardien, Matthieu La Rive, docteur en théologie, Louis Provensal, bachelier en théologie, Gabriel Melix : en 1688, les Pères Louis Provensal, Bérard-Viennot, bachelier en théologie, Antoine Ogier. Voici les noms de quelques-uns des Pères gardiens : en 1624, le P. Porchier ; en 1643, le P. Besson ; 1681, B. Quairoche ; 1688, L. Provensal ; 1712, G. Dupré ; 1733, 1735, Charles Garnier ; 1737, Benoît Hébert ; 1740, Arrona ; 1752, Joannin ; 1755, 1760, 1766, Antoine Petit ; 1783, Rennevier ; 1785, Albert.

Les Pères Cordeliers furent dispersés par la Révolution.

---

(1) Dès 1624, François du Verney, héritier des seigneurs du Verney qui avaient certains droits honorifiques sur la confrérie du Saint-Esprit, payait aux Pères Cordeliers une pension annuelle qui devait se référer à la rente du Saint-Esprit.

(2) Archives de Saint-Galmier, registre audiencier, 1712.

Couvent des Ursulines. — Le couvent des Ursulines, aujourd'hui l'Hôpital, fut fondé, dit la *Gallia Christiana*, vers 1650 (1).

L'aspect de ce couvent, vu de la plaine, est du plus heureux effet dans la silhouette générale de la ville. Un cloître aux colonnes trapues, mais de justes proportions, règne sur toute la façade. Les larges arcades en plein cintre de ce cloître, avec les jeux d'ombre et de lumière, l'aile centrale du couvent et la tour carrée de l'escalier, avec leurs toits plats aux forjets saillants et leurs grandes lignes perpendiculaires se profilant sur le flanc de la colline, les jardins en terrasses évoquent le souvenir de quelque paysage d'Italie, comme une réminiscence de Sienne. Au travers des baies du cloître la vue est riante : au premier plan, les rives boisées de la Coise et du Volvon, de vertes prairies, et par delà la plaine, les monts du Forez.

Le couvent se composait d'un bâtiment orienté est et ouest, avec une aile en équerre regardant le sud. Ces bâtiments ont été complétés, il y a quelques années, et l'hôpital agrandi par le prolongement au nord du bâtiment principal. S'inspirant heureusement des dispositions primitives si favorables à un couvent cloîtré ou à un hôpital, on a reproduit la galerie au delà de l'aile en équerre, sur le modèle de l'ancien cloître.

A l'intérieur, la porte, qui du vestibule d'entrée donne accès au cloître, est l'ancienne porte avec sa

---

(1) Le 4 juillet 1651, dit M. Broutin, *Couvents de Montbrison*, t. II p. 119.

E. BRASSART, phot.

XVII. — SAINT-GALMIER. — CLOITRE DE L'HOPITAL.

(Ancien couvent des Ursulines).

p. 286.

E. BRASSART, phot.

XVIII. — SAINT-GALMIER. — RÉTABLE DE LA CHAPELLE DE L'HÔPITAL, XVIIe SIÈCLE.

(Ancien couvent des Ursulines).

p. 287.

vieille ferrure et un petit judas protégé par sa grille de fer. Dans le cloître, un vieux puits conserve encore son armature en fer forgé, surmontée d'une croix.

La chapelle est la partie intéressante du monastère. Le grand rétable en bois sculpté qui occupe presque tout le fond du sanctuaire est d'une belle ordonnance. A côté de fortes moulures, apparaissent de jolis motifs de sculpture dans le bois profondément et finement fouillé.

Au centre du rétable, dans un cadre doré du XVIIe siècle, un tableau, qui n'est pas sans mérite, représente le Christ sur la Croix et les saintes Femmes. Au-dessus, un grand dais à cinq pans est bordé de belles guirlandes de fleurs sculptées ; sur le panneau du fond se développent d'élégants rinceaux ; à droite et à gauche, de chaque côté, de grandes colonnes torses aux chapiteaux corinthiens, sur lesquelles, suivant une décoration fréquente au XVIIe siècle, s'enroulent, souples et gracieuses, des tiges de vigne avec leurs fruits, portent un riche entablement et encadrent deux niches, où sont aujourd'hui des statues en bois doré sans valeur. L'ensemble de cette boiserie se complète par deux portes sculptées : la porte à droite conduit à la sacristie. Les panneaux latéraux de l'autel sont anciens ; le devant et les gradins sont modernes ; modernes aussi les vases qui surmontent les colonnes.

Ce rétable est peut-être l'œuvre de François Combe, maître sculpteur à Saint-Galmier, qui, en 1685 et 1686, exécuta les rétables de Saint-André le Puy dont les ornements rappellent sur plusieurs points ceux du rétable de Saint-Galmier.

Dans le chœur, on remarque un joli banc abbatial, à balustres et à haut dossier sculpté, qui provient du couvent des Ursulines. Une table de communion, aussi à balustres, d'une bonne facture, ferme le sanctuaire.

Une statue de l'Assomption de la Vierge, jadis au-dessus de la porte, est aujourd'hui placée sur le mur à gauche, malheureusement trop haut encore. C'est une œuvre très gracieuse de la fin du XVIIe ou des premières années du XVIIIe siècle. Le mouvement de la Vierge est d'un dessin harmonieux, le vêtement souple et bien rendu, l'expression générale bonne ; les mains, mutilées sans doute, sont modernes et défectueuses. La gloire d'anges qui supporte la statue est un peu lourde.

Le pape Innocent XI concéda à cette chapelle par bref du 5 mars 1682, une indulgence plénière, le jour de la fête de Saint-Joseph, et, le 1er décembre 1725, le pape Benoît XIII y établit la confrérie de Saint-Joseph pour la bonne mort. Le 8 mars 1732, Clément XII accorda l'indulgence de l'autel privilégié.

Le couvent des Ursulines était destiné à l'éducation des jeunes filles. Les religieuses appartenaient aux meilleures familles du Forez (1).

---

(1) M. Broutin, (*Couvents de Montbrison*, t. II, p. 125 et ss), en cite quelques-unes, avec des notes sur ce couvent.

A. Péricaud (*Notes et documents de 1589 à 1594*, p. 4, note) dit « que la célèbre Mme de Warens se retira au couvent des Ursulines de Saint-Galmier et qu'elle y mourut dans les sentiments d'une grande piété ». L'érudition de Péricaud, si sûre d'ordinaire, est ici en défaut. Dans un des volumes consacrés à Mme de Warens par Albert Metzger (*Les dernières années de Mme de Warens, sa succession, sa tombe.* Lyon, s. d.),

Pendant un siècle environ, ce couvent fut florissant ; les religieuses étaient nombreuses (1), les revenus suffisants (2) ; puis il périclita. Les idées jansénistes y avaient, dit-on, pénétré. On voit encore, au sommet de la tour de l'escalier central, une salle qui, d'après la tradition, aurait servi de lieu de réunion aux jansénistes exaltés et même aux convulsionnaires. Cette salle est décorée de peintures du XVIIIe siècle, avec des cartouches où sont inscrites des sentences, telles que : *Mon Dieu, Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ! — Mon Père, s'il est possible, que ce calice passe sans que je le boive. Toutefois que votre volonté soit faite et non la mienne.* Un Christ était peint sur la muraille, mais un plancher ayant divisé cette salle dans sa hauteur, il n'est plus visible.

---

on lit qu'elle est morte à Chambéry au faubourg de Nezin, le 29 juillet 1762, dans un petit logement qu'elle avait loué le 20 mai 1756. La maison existe encore. Ce faubourg faisait partie de la paroisse de Saint-Pierre de Lemenc. Mme de Warens fut inhumée dans le cimetière de Lemenc, qui entourait l'église. Sa tombe, recouverte d'une dalle, a été vue en 1844. Depuis lors, le cimetière a été désaffecté ; les restes de Mme de Warens et les ossements du cimetière de Lemenc ont été transportés au cimetière de Chambéry. (Note communiquée par MM. Léon Galle et A. Metzger). Dans un autre volume, *La conversion de Mme de Warens*, A. Metzger reproduit l'acte d'inhumation du 30 juillet 1762 de Mme de Warens «... qui mourut à dix heures du soir, comme une bonne chrétienne, après avoir reçu les derniers sacrements, âgée de 63 ans... Signé Gaime, curé de Lemens ».

(1) En 1665, il y avait 22 religieuses de chœur et plusieurs novices.

(2) Outre les bâtiments du monastère, le couvent possédait les domaines : 1° des Merles, revenu 610 liv. ; 2° des Etangs, 530 l. ; 3° de la Conchonière, 480 l. ; 4° Charlemat avec des prés, 530 l. ; 5° du Chambon, 530 l. ; 6° la Molandery, 970 l. ; 7° du Petit Clos, 320 l. ; 8° du Richard, 660 l. ; 9° de la Durery, 250 l. et quelques rentes.

Les biens du monastère furent mis sous séquestre par arrêt du Conseil d'Etat du 3 août 1768 (1).

Les enquêtes, ordonnées, en 1769, par l'autorité ecclésiastique, constatent l'état d'abandon du couvent, sans en énumérer les causes. Les bâtiments « construits en terre moulue sont caducs » ; aucune novice n'y est entrée depuis 1734 et il n'y a plus que six religieuses etc. Malgré l'opposition de celles-ci, malgré la délibération des habitants de Saint-Galmier réclamant le maintien du couvent, le monastère fut déclaré supprimé par l'officialité diocésaine le 19 décembre 1769, et ses biens réunis à ceux du couvent de Saint-Bonnet-le-Château. Les religieuses firent appel de cette décision et les habitants les soutinrent. L'affaire traîna en longueur, mais le monastère achevait de s'éteindre. En 1778, les trois religieuses survivantes l'avaient quitté avec l'autorisation de leur supérieur ecclésiastique, le couvent était fermé, et les vases sacrés et les ornements de la chapelle étaient déposés chez M. Rey, procureur du roi. Une des religieuses étant morte, les deux autres, et avec elles les habitants, consentirent, le 15 décembre 1778, à la suppression du monastère sous certaines conditions. Après de minutieuses enquêtes, une ordonnance de Mgr de Montazet du 15 octobre 1779 supprima définitivement le couvent et réunit ses biens à ceux du couvent des Ursulines de Saint-Bonnet-le-Château, sauf les bâtiments, chapelle et jardins, la maison de l'aumônier (en face de l'entrée), et les domaines de la Conchonière et du Chambon, qui furent remis à la maison de Charité et Hôpital

(1) M. Broutin, *Les Couvents...* t. II, p. 12.

de Saint-Galmier, à condition d'acquitter une fondation de 12 messes, fondée en 1729 par demoiselle Claire de la Salle ; de payer 500 livres de pension annuelle aux deux religieuses survivantes, Mmes de Malyvert et des Gouttes de la Salle, dans le monastère que Mgr leur assignait, et de loger et payer deux maîtres et deux maîtresses d'école approuvés par l'archevêque pour instruire gratuitement les enfants pauvres ; le cimetière des Ursulines fut supprimé, et les ossements transportés au cimetière paroissial. Cette ordonnance fut approuvée par Lettres Patentes, données en février 1780 et enregistrées le 22 août (1).

§ 8. — *L'HOPITAL*

Dès le moyen âge existait à Saint-Galmier un hospice de pèlerins (2). Ces hospices ou asiles, destinés à l'origine aux pèlerins ou aux voyageurs pauvres ou malades, étaient situés sur les routes les plus fréquentées, près des villes ou villages (3). Peut-être, à Saint-Galmier, cet hospice était-il à la Talodière,

---

(1) Archives du Rhône, *Fonds de l'Archevêché*, Extraordinaires, 1779 à 1783.

(2) Guigue, *Voies antiques du Lyonnais*, p. 31. — On a même attribué sa fondation, vers 926, à Anchericus, archevêque de Lyon. (D'Assier de Valenches, *Fiefs du Forez*). Nous n'avons pas trouvé, malgré les recherches les plus étendues, la mention de cette fondation dans les chartes d'Anchericus. Une charte de 926, relative au concile de Charlieu, rapportée par Paradin (*Histoire de Lyon*, p. 115), ne nomme pas Saint-Galmier.

(3) Guigue, *Ibid.*, p. 12.

où se trouvait la maison des Reclus (1), et où passaient plusieurs chemins anciens ; l'hôpital posséda longtemps des fonds au territoire d'Asnières, voisin de la Talodière.

Quoiqu'il en soit, l'hôpital de Saint-Galmier est très ancien. Les lettres patentes, concédées par le roi Louis XIV en 1715 à cet Hôtel-Dieu, portent « qu'il fut fondé et doté par les anciens comtes de Forez, mais que les titres de cette fondation ont esté perdus ou adhirez soit par le longtems, guerres civiles ou de religion, pestes, maladies, ou autrement... » On peut, croyons-nous, attribuer la dotation principale de l'hôpital à Anne Dauphine « qu'on tient, dit La Mure (2), pour la restauratrice et bienfaitrice plus insigne de l hôpital de la ville de Saint-Galmier ». Ce fut elle, sans doute, qui fit don à l'Hôtel-Dieu de la leyde des grains perçue aux marchés de la ville. En 1388 et 1389, elle fit remise à l'hôpital de la taille baptisée qui se montait à 2 sols, 7 deniers tournois (3).

Jeanne de Bourbon, sa grand mère, veuve de Guy VII, comprit aussi, en 1400, l'hôpital de Saint-Galmier dans ses legs charitables.

Dès le XIIIe et surtout au XIVe siècle, les libéralités testamentaires en faveur de l'hôpital sont

---

(1) Il y eut aussi à la Talodière la maison des Lépreux. — Une maladrerie pour les lépreux ou les pestiférés dut exister au lieu nommé *la Maladière* près de la Berinche.

(2) La Mure Chantelauze t. II p. 115.

(3) Arch. de la Loire, *Comptes de Jean de Monsande.* — Dans un rôle du 23 décembre 1647, on lit que « l'Hostel-Dieu de Saint-Galmier possédoit la layde de la grenette de la ville, suivant le don de dame Comtesse de Forez fondatrice dud. Hostel Dieu » (Arch. de l'hôpital).

nombreuses (1). Le legs de Robert Appensat, bourgeois de Saint-Galmier, à l'hôpital, *edifficio Christi pauperum S. Baldomeri*, en 1361, semble indiquer qu'on le reconstruisait alors.

Le premier Hôtel-Dieu de Saint-Galmier fut établi au Pallis dans la rue actuelle de Saint-Etienne, alors dénommée rue de l'Hôpital. Il y avait une chapelle dédiée à Notre-Dame (2). Cette chapelle (plan de 1773), existe encore à l'angle sud-ouest de la rue de Saint-Etienne et de la rue Sainte-Catherine actuelles (rue Traversière du plan. Sa longueur était de 7 mètres, sa largeur de 3 mètres environ. Elle se composait de deux travées voûtées en croisée d'ogives avec des nervures aux profils variés et élégants. Les clefs de voûte sont ornées, l'une du monogramme du Christ, I. H. S., l'autre d'une tête d'ange au milieu

---

(1) En 1289, Antoinette, veuve de Ponce Marchand, lègue *hospitali pauperum de S. Baldomerio duo lintheamina et unam flaciatam* (Guigue, *Voies antiques*, p. 110). — En 1320, Jaquemet Chaczare de Jourcey, *unum lectum de pluma munitum*; — en 1322, Jean *del Vyoro*, de Bezaceu, lègue *quinque solidos viennensium pro duobus linteaminibus emendis...* (Arch. de la Loire, B. 1853, 1854). En 1360, Jean du Vernet, chevalier, fait un legs à l'hôpital de la ville de Saint-Galmier (*Ibidem*, B. 1865). De même, en 1385, Guillon Janoylz de Sury (*Ibidem*, B. 1869).

(2) Le 13 juin 1367, Peronet Purcheyron, de Saint-Galmier, fait un legs *luminarie Beate Marie hospitalis S. Baldomeri* — En 1394, Anne Dauphine donne 60 sols t. à Mre François des Farges, prêtre, maître de la chapelle de l'hôpital (*Comptes de J. de Monsande*). — En 1548, Mre Jehan Henrys, curé de Saint-Mathurin de Berbaget etc. fonde une prébende en l'église de Saint-Galmier à charge de faire dire une messe tous les samedis à la chapelle de Notre-Dame de l'hôpital (Arch. de l'hôpital, testament de J. Henrys, parchemin). Dans le même acte, on voit « ... la rue tendant de la place du Pain à la chapelle de Notre-Dame et porte de l'hôpital... »

d'entrelacs. Aux retombées des voûtes, deux écussons soutenus par des anges mutilés portent, l'un le monogramme du Christ, l'autre celui de la Vierge ; un troisième culot est supporté par de petits personnages grotesques.

A gauche en haut, une fenêtre à ogive à peine accusée, aujourd'hui murée, prenait jour sur la rue Sainte-Catherine. Deux larges arcatures au cintre surbaissé, ménagées dans le mur du nord, pouvaient abriter des autels. La porte, à arc surbaissé également, ouvrait sur la rue Saint-Etienne. Une fenêtre semblable à la première était au-dessus. Aujourd'hui un plancher coupe à mi-hauteur cette chapelle délabrée ; une balustrade en bois de chêne du XVIIIe siècle subsiste qui fut, dit-on, la table de communion.

L'hôpital fut transféré rue Saint-Roch aux premières années du XVIIIe siècle.

Un ancien curé de Saint-Galmier, Mre Gaspard Bellissime, « ayant reconnu que la maison de l'Hostel-Dieu n'estoit point propre pour les mallades, estant dans un lieu bas et humide, sans air ny jour, sans cour ny jardin... », donna aux recteurs, le 4 août 1703, « pour y loger à l'advenir les pauvres malades de la ville et les estrangers auxquels on doit l'hospitallité... », deux maisons et un jardin, situés rue de la Rière-Doa (1) et, en même temps, une rente de

(1) Mre Bellissime avait acquis une de ces maisons de Mre Pierre Montaignon, prêtre de Saint-Galmier, le 4 août 1690, reçu Burtin, et construit l'autre sur un terrain acquis de Jean Delort, le 31 décembre 1689 ; le jardin acquis, le 14 avril 1692, de Claude Blain et Françoise Laval sa femme (Arch. de l'hôpital). Ces maisons appartiennent encore à l'hôpital.

20 livres (1).

Pour compléter et agrandir le nouvel Hôtel-Dieu, les recteurs acquirent, le 10 janvier 1705, deux petites maisons contiguës, firent élever les constructions nécessaires avec les matériaux de la chapelle de Sainte-Catherine (2) et y établirent les malades.

Quelques années plus tard, en 1725, avec les pierres provenant de la démolition de la chapelle de Saint-Clément, on construisit, rue Saint-Roch, une petite chapelle qui fut bénite, le 5 février 1750, sur la permission octroyée par Mre Saint-Aulbin, vicaire général, à Mre Flachat, curé de Saint-Galmier (3).

Le 11 mars 1714, l'Hôtel-Dieu fut uni à la confrérie des dames de la Charité de Saint-Galmier. Un règlement détermina dans quelles conditions les deux œuvres coexisteraient. Les dames de la Charité furent chargées, sous l'administration des recteurs, de surveiller le fonctionnement intérieur de l'Hôtel-Dieu, les soins donnés aux malades, et de distribuer aux pauvres les secours en grains ou en argent accordés par les recteurs.

Cette union fut approuvée par l'assemblée des habitants, par l'archevêque de Lyon et par Lettres Patentes du Roi données, en janvier 1715 (4). Mais ces lettres,

---

(1) Cette rente, créée le 26 janvier 1663 par Anne de Bartholi, veuve de Claude de Feneau était due, en 1703, par Hélène de Feneau, femme de Estienne Frère, écuyer, sieur de Charfetain.

(2) La statue de sainte Catherine qui est aujourd'hui sur la façade de cette maison, rue Saint-Roch, provient peut-être de l'ancienne chapelle de Sainte-Catherine de Fontfort.

(3) Archives de l'hôpital.

(4) Parchemin scellé du grand sceau en cire verte (Arch. de l'hôpital).

qui en même temps autorisaient l'Hôtel-Dieu, n'ayant pas été enregistrées, des difficultés surgirent, en 1747, à propos d'un legs fait par Jacques Duplessis, ancien maire de Saint-Galmier (1). De nouvelles Lettres furent demandées, concédées en juin 1749, et enregistrées au Parlement en janvier 1750, après une enquête faite le 4 août 1749 (2). Cette enquête établit le très bon fonctionnement de l'Hôtel-Dieu depuis l'union de 1714 avec la confrérie de la Charité.

Les malades étaient soignés, soit chez eux quand ils le désiraient, soit dans la maison de l'Hôtel-Dieu; chaque semaine on distribuait à l'hôpital du pain et de l'argent aux pauvres ; on y recevait les enfants orphelins (au nombre de 7 en 1749) et les vieillards ou infirmes etc.

L'Hôtel-Dieu était, dès le XVIe siècle, administré par des recteurs (3). En 1715 et en 1750, on fixa leur nombre à cinq : le curé, recteur de droit ; un recteur honoraire, « homme sage, intelligent, qui ait du crédit... » ; un recteur receveur « de grande probité, bien solvable... » et deux autres recteurs « personnes zélées, prudentes et de bonnes mœurs... » Tous les quatre étaient nommés pour trois ans par

---

(1) Testament du 9 septembre 1747. Le domaine légué, des Saignes ou du Bouchet à Aveyzieu, avait été acquis, le 8 juin 1680, du marquis de Maulévrier, comte de Chevrières, par Clément Duplessis, père de Jacques (Arch. de l'hôpital).

(2) Parchemin scellé du grand sceau, — cahier parchemin (Arch. de l'hôpital).

(3) Testament de Jehan Henrys en 1548 (Arch. de l'hôp.) — En 1630, il y avait cinq recteurs : Mre Molandier, curé, Bernard Gonon, Jean Joannin, Bernard Delayre et Nicolas Vauterin.

une assemblée des notables et chefs de métiers de la ville ; les deux premiers étaient rééligibles (1).

Le second dimanche après la Saint-Jean, les recteurs devaient convoquer tous les habitants à l'Hôtel-Dieu pour leur montrer « l'usage que l'on aura fait pendant l'année des biens de l'hôpital... »

Le service intérieur était assuré par une gouvernante, qui avait sous ses ordres une servante. Jadis, c'était un hospitalier qui remplissait ces fonctions (2).

Mais l'Hôtel-Dieu ne devait pas rester longtemps rue Saint-Roch. Lors de la suppression du couvent des Ursulines, les Lettres Patentes, données en février 1780 et enregistrées le 22 août, concédèrent les bâtiments et le jardin de ce couvent à l'Hôtel-Dieu qui y fut installé quelques années plus tard (3).

---

(1) Le 1er mars 1722, une assemblée comprenant dix-sept notables, tenue place du Pain, sous la présidence du châtelain Jean Forissier et du curé Gazan, nomma recteurs Jean Gonon, Jacques Duplessis, J. Marie Pichois et Grégoire Berjot, en remplacement de Antoine Dumeynet, notaire, François Métayer-Descombe, Antoine Montillet et Jean George.

(2) En 1384, Jean Pelandin est *hospitalerius hospitalis S. Baldomeri* ; — en 1694, l'hospitalier recevait un sétier de seigle.

(3) L'hôpital reçut aussi deux domaines des Ursulines (du Chambon et de la Conchonière), à charge d'instruire les enfants pauvres de la ville ; les recteurs désignaient ces enfants : en 1804, ils désignaient 12 garçons et 12 filles. Bien avant la cession de ces domaines, les recteurs veillaient à l'instruction des enfants indigents : le 23 décembre 1647, ils comprenaient dans la distribuntion du froment et du seigle « Claude Dummier, maistre d'escolle de ceste ville, à la charge d'enseigner les pauvres gratis » (Arch. de l'hôpital). — Le domaine du Chambon avait eté donné aux Ursulines, le 30 décembre 1683, par noble Vital Chappuis, écuyer, conseiller au bailliage de Forez, et sa femme Emerantienne Chassaing, comme principal de la dot de leur fille, religieuse audit couvent (*Profession* du 6 novembre 1662, Arch. de l'hôpital).

L'ancienne Charité(rue Saint-Roch) fut alors consacrée à l'école et au logement des maîtresses de l'école. En 1792, on cessa de rétribuer celles-ci ; les classes furent supprimées ; on tenta, les 6 et 17 mai et 2 septembre 1792, de louer ces bâtiments ; personne ne se présenta aux enchères.

Le nouvel hôpital lui-même fut désorganisé et ne reçut plus de malades. Il y avait avant la Révolution, six à sept lits occupés par des vieillards infirmes ; en outre, il était distribué des secours à domicile aux pauvres qui ne pouvaient pas être reçus à l'hôpital.

Pendant la période révolutionnaire, le mobilier estimé à plus de 4000 livres, fut en grande partie détruit ou pillé. Les bâtiments furent envahis et loués (1).

Le 3 ventôse an IX (22 février 1801), de nouveaux recteurs nommés par le préfet remirent de l'ordre dans l'administration, poursuivirent quelques-uns des spoliateurs du bien des pauvres, et recommencèrent les distributions, sans pouvoir admettre encore les malades à l'hôpital dont les lits et les meubles avaient été dispersés.

Le 6 nivôse an X, on mit la location des bâtiments aux enchères. Mme Gonon, veuve de M. Deladret, en devint adjudicataire pour six années, au prix de 300 francs par an.

Elle les céda aux Pères de la Foi, société nouvelle née d'un vif réveil religieux en Italie, en Belgique, et surtout en France, après une persécution de dix

---

(1) *Observations*, de l'an XI, au commissaire délégué (Arch. de l'hôpital).

années (1). Trois pères vinrent en l'an X, à Saint-Galmier, le P. Barat, supérieur, le P. Lapierre et le P. Cahier, diacre. Ils s'installèrent dans les bâtiments de l'hôpital, ouvrirent un collège, enseignèrent gratuitement les enfants pauvres et firent des prédications. Les jansénistes, nombreux encore dans la région, s'alarmèrent ; la police de Napoléon s'inquiéta. Fouché n'était plus au ministère ; mais le grand juge, Régnier, demanda des renseignements au préfet de la Loire qui s'adressa au juge de paix de Saint-Rambert. Malgré la protection du cardinal Fesch, malgré les réclamations du maire Foujols au nom des habitants, les Pères furent dispersés par arrêté préfectoral du 5 germinal an XI.

Le maire proteste encore « dans l'intérêt de ses concitoyens ». Respectueusement « il rappelle au Préfet que « les individus » frappés par l'arrêté « font leur occupation » de l'instruction de la jeunesse « de la manière la plus satisfaisante pour les père et mère » et avec « l'approbation de Mgr l'archevêque ». Puis il ajoute :

« Il est vrai qu'ils aident notre curé actuel dans l'instruction des devoirs religieux aux fidèles, et quoique leurs prédications conviennent parfaitement à la très grande majorité des citoyens, il est quelques prozélites outrés de ministres des cultes plus outrés encore, formant une secte intolérante dans la religion catholique, et ayant refusé les soumissions exigées par Mgr le cardinal archevêque, conséquem-

(1) Aucun Père de la Foi, pas plus à Lyon qu'ailleurs, n'appartenait à la Compagnie de Jésus... (P. Dudon, *Le décret de Messidor*, dans *Etudes*, livraison de juillet 1902, p. 12, note).

ment privés de ses approbations. Ces prozélites, dis-je, d'après le vœu de leur chef, déclament contre les prédications de nos instituteurs, plus confiants dans la miséricorde divine que les ministres de la secte, qui, exigeant de leurs dirigés une perfection qui n'est pas donnée à l'homme, le rendent esclave de leur rigidité. Et l'acharnement que je ne doute pas qu'ils ont mis à vous peindre, sous les couleurs de la calomnie la plus noire, la conduite de ces instituteurs, au mépris des avantages que peut en retirer la commune, me prouve que l'intérêt particulier de leur secte leur fait sacrifier celui de leur pays.... » (1).

L'arrêté du préfet fut retiré ou du moins les effets en furent provisoirement suspendus (2). Mais, inquiétés à Saint-Galmier, les Pères de la Foi s'établissaient à Roanne; pendant un an, sous la direction de M. Faux, on tenta de maintenir le collège de Saint-Galmier, puis il fut fermé. Un instant, le cardinal Fesch eut la pensée d'établir, à la place, un pensionnat de jeunes filles (3): le projet fut abandonné et les bâtiments de l'ancien hôpital restèrent inhabités.

En 1806, par un accord avec Mme Deladret, les administrateurs en reprirent possession (4). Renonçant à l'installation des malades rue Saint Roch, que dès le 13 avril 1806 ils avaient commencée sous la direction de la sœur Thérèse Perrin, ils rouvri-

(1) P. Dudon, *Ibidem*, p. 13.

(2) Lettre du préfet au maire de Saint-Galmier, 28 floréal an XI (communication de M. P. Dudon).

(3) Lettre du Cardinal à M. Cholleton, 3 décembre 1805 (*Idem*).

(4) Une réclamation au sujet des loyers arriérés fut abandonnée par les recteurs le 15 mai 1808.

rent, le 9 novembre 1806, le grand hôpital et y mirent trois sœurs de la congrégation de Saint-Charles (1), désignées par les vicaires généraux du diocèse avec approbation du préfet de la Loire, « pour soigner les pauvres malades et infirmes de l'hospice et enseigner gratuitement les enfants pauvres des deux sexes ». Les malades furent reçus le 23 août 1807 et l'hôpital reprit sa marche normale.

Biens de l'Hôpital. — Le principal revenu de l'hôpital fut, pendant longtemps, la leyde des grains concédée par les comtes de Forez. Cette leyde, ou droit d'octroi, perçue sur les grains qui se vendaient à la grenette de la ville, s'affermait aux enchères.

En 1630, le fermier de la leyde paye à l'hôpital 10 sétiers de froment et 20 sétiers de seigle (2) ; en

---

(1) Les sœurs Anne Truchon et Claire Perrin de Saint-Etienne et Elisabeth Thera de Lyon (Arch. de l'Hôpital).

(2) Le sétier valait 16 bichets: (le bichet de froment mesure de Saint-Galmier pesait 35 livres, le bichet de Rivas 32 livres), le métier valait 1 bichet; la coupe, le 6e du bichet. A Saint-Galmier, en 1625, le bichet de froment valait 12 sols, de seigle 9 s. ; en 1630, le bichet de froment valut exceptionnellement 3 livres 5 sols, de seigle 53 s. ; en 1631, froment 30 sols, seigle 24 sols ; en 1635, froment 16 s., seigle 11 sols (Arch. de M. Forissier). — En 1405, le sétier de froment valait à Saint-Galmier 30 sols, de seigle 24 sols (A. Barban, *Comptes d'un receveur de Montbrison en 1430*, p. 16, 17 et note).

En 1460, 3 sétiers, 5 métiers, 3 coupes de seigle valent 8 liv. 8 sols 4 deniers ; 22 sétiers et un demi métier valent 22 liv. t. ; — 10 ânées de vin 9 quartes valent 110 sols tournois (l'ânée vaut 96 pintes ; la pinte le litre ; la quarte deux pintes) ; la cire vaut 3 s. 4 d. la livre ; 12 quartes de sel valent 4 liv. 10 s. (*Comptes du Prévôt de Saint-Galmier* de 1457 à 1460). En 1636, l'ânée de vin vaut, au 15 août, 5 liv., à la Toussaint 3 liv. ; en 1637, 1638, au 15 août, 4 liv. 1 5 s., à la Toussaint 4 liv. 10 s. ; en 1676, au 15 août, 6 liv.

1635, 27 sétiers et demi (1/3 de froment, 2/3 de seigle), plus 20 bichets de froment pour réparer le grand chemin de la porte de la Place (de Bellegarde) à la font de la Frarie, en partie ruiné, et dix bichets de froment pour le pain bénit « accoustumé à estre baillé le jour de Pâques à l'église de Saint-Galmier ». En 1694, la ferme de la leyde est de 19 sétiers et 8 bichets ; le fermier devait, en outre, apporter le grain au grenier de l'hôpital, payer un sétier de seigle pour l'hospitalier, 9 bichets de froment pour le pain bénit et une quarte d'huile de noix pour la lampe de la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

En 1686, les recteurs adressent une requête au châtelain contre les habitants ou étrangers qui achètent les grains à la campagne, les amènent la nuit chez eux et les revendent sans passer par la grenette et sans payer la leyde. Le châtelain ordonne que tous les grains vendus payeront la leyde, sauf les blés et légumes récoltés dans leurs domaines par les habitants de Saint-Galmier, ces grains, d'après les anciens privilèges, étant exempts de la leyde.

Plus tard, cette leyde s'afferme en argent et vaut en 1715, 465 livres ; en 1724, 420 livres ; en 1737, 361 livres ; en 1739, 405 livres.

Le revenu général de l'hôpital était, en 1715, de 915 livres, en 1750, de 1800 livres.

Les dons et legs, en biens meubles et immeubles, accrurent le patrimoine de l'Hôtel-Dieu. Les domaines qu'il possède aujourd'hui lui ont été légués par de généreux habitants. Les noms des donateurs ont été inscrits en 1896 sur des tables de marbre placées

dans le cloître par les soins de M. le chanoine Ferrière (1).

Domaines de l'Hôpital. — Bâtiments actuels, domaines du Chambon et de la Conchonnière, provenant des biens du couvent des Ursulines, supprimé en 1779.

Maisons, rue Saint-Roch, don de G. Bellissime, ancien curé de Saint-Galmier, 4 août 1703.

Domaine des Marchands, don de Claudine Horard 20 avril 1711.

— de la Chalvetonnière ou Chartonnière, acquis par les recteurs, le 22 avril 1745, de Charles Danthon, conseiller du Roi, élu en l'élection de Vienne.

— des Saignes ou du Bouchet, legs du 9 septembre 1746 par Jacques Duplessis, ancien maire de Saint-Galmier.

— de Montessalon, acquis en 1840.

— du Grelou, legs de M. Thiollière du Chossy, le 16 juillet 1848.

Pré au Grand chemin, legs de Vassal en 1853.

Domaine de Bonnefond, acquis en 1867.

— des Picards, legs de M. Félix Ladevèze.

---

(1) Au centre est un médaillon en bronze de M. Thiollière du Chossy qui, pendant de longues années, se dévoua au soulagement des pauvres et à l'administration de l'hôpital. Par son testament du 16 juillet 1848, il légua à l'hôpital de Saint-Galmier l'important domaine du Grélou à Fontanès. Ce médaillon, fait sur un moulage pris sur le lit de mort de M. Thiollière du Chossy, est du sculpteur Montagny, ainsi que le buste en marbre blanc placé dans l'escalier intérieur de l'hôpital.

— des Oliviers, legs de Mlle Thizy.

Terres à Veauche, Rivas etc.

Domaine de la Colombinière, legs de M. le chanoine Ferrière.

§ 9. — *BAINS ROMAINS. — EAUX MINÉRALES.*

Bains antiques. — La découverte des thermes, sur les bords de la Coise, en 1844, fut un événement important pour les archéologues de la région. C'était, en effet, le premier monument antique trouvé à Saint-Galmier, et la preuve que ses eaux minérales étaient connues des Gallo-romains. M. l'abbé Roux signala aussitôt cette découverte, et M. l'abbé Greppo donna une description de ces ruines qui furent recouvertes peu de temps après (1). En 1883 (2), M. J.-P. Forissier les fit déblayer de nouveau et

(1) *Journal de Montbrison*, du 14 décembre 1844. — Abbé Greppo, *Eaux thermales de la Gaule*, 1846, p. 82.

(2) M. Forissier voulut bien m'inviter à suivre ces fouilles qu'Auguste Chaverondier surveillait avec soin ; les notes d'A. Chaverondier, malheureusement trop tôt interrompues par l'arrêt des fouilles, m'ont été précieuses. Il était persuadé qu'au moyen âge ces bains abandonnés furent utilisés pour l'industrie des tanneurs très nombreux alors à Saint-Galmier. Voici ses arguments : 1° la cuve à eau chaude (*e f*), remplie de mortier et de tuileaux mis à dessein avec intention de carrelage ; 2° les briques carrées de fabrication moderne, trouvées en piles au couchant de cette cuve ; 3° la cuve rectangulaire de forme allongée dans la petite pièce à l'ouest de la piscine *a b*, qui ne paraît pas romaine, et dont l'usage n'est pas justifié par les seuls bains romains ; 4° le peu d'objets antiques découverts dans les fouilles ; 5° la monnaie judaïque trouvée là, relativement moderne.

dresser un plan exact (1). Malheureusement les fouilles furent encore incomplètes. Pour avoir le plan général, il aurait fallu enlever quelques arbres et prolonger les recherches sous la côte de Fontfort. Peut-être eût-on trouvé là des piscines semblables à celles qui ont été découvertes. Une coupe dans les substructions eût surtout permis de reconnaître de façon précise les dispositions souterraines. En 1890, pour soustraire ces restes intéressants à une totale destruction, M. Forissier fit construire le bâtiment qui les abrite aujourd'hui.

Ces bains ont été renversés jadis presque au ras du sol. Quand la Diana les visita en 1886, on distinguait cependant les principales divisions des thermes.

1° Au nord-est, une première pièce (*g h* du plan), *laconicum* ou *sudatorium*, étuve, sous laquelle règne un hypocauste, est, dans la partie au-dessus du foyer, arrondie en hémicycle ; là, se trouvait, sans doute, le *labrum*, bassin rond où les baigneurs puisaient l'eau pour se laver ou s'arroser.

Le sol de cette pièce est formé de grands carreaux de terre cuite d'un rouge un peu jaune, de 0^m 62 de côté, *tegulæ bipedales* de Vitruve, reposant sur de petits piliers de briques, disposés de façon à laisser entre eux des conduits (coupe suivant *g-h*) que l'on a retrouvés noircis par la suie. La partie médiane des carreaux est légèrement affaissée, ce qui leur

(1) Nous reproduisons ce plan que M. Henri Forissier nous a obligeamment communiqué.

M. E. Brassart a bien voulu aussi faire reproduire par la phototypie les précieuses photographies qu'il fit en 1886, lors de la visite de la Diana

donne une surface un peu concave. Il n'existe aucune trace de pavement en ciment ou mosaïque. Les limites sud-est et sud-ouest de cette pièce n'ont pu être déterminées exactement : des carreaux dans la partie sud-ouest sont coupés droit par le milieu, d'autres se perdent dans la terre.

A l'extérieur, au nord-est et contre le mur de la partie *g h* du plan, s'appuye une construction semi-circulaire de 0^m 85 de rayon, avec orifice assez étroit à la base au nord. Chaverondier y détermina le fourneau ou foyer, *fornax*. « On trouva, écrit-il, l'intérieur du four rempli de pierres éboulées et portant les traces du feu : c'est cet amas de pierres qui soutient la voûte. Celle-ci a une épaisseur de 0^m 45. Elle est en maçonnerie faite d'assez bonne chaux, alternant avec des lits horizontaux d'argile de 0^m 03 environ, tous les 0^m 20 ; nous ne trouvons pas de parement intérieur bien appareillé à cette voûte. Un tuyau en terre cuite, placé au fond du four, partait de l'intérieur du four et, se prolongeant sous terre en longeant les galeries, devait pénétrer dans la piscine voisine, *caldarium*, par une ouverture que l'on retrouve dans le mur extérieur, bouchée avec de la terre glaise, et chauffer cette salle, ainsi que le *tepidarium* à la suite, à l'aide des carreaux creux appliqués contre les murs et des piliers de briques superposées (*hypocauste*) soutenant l'aire des deux salles (1). Quant au *suda-*

(1) A. Chaverondier constate « que le mur de soutènement des bains, côté nord, assez bien appareillé à sa base, se prolonge à l'intérieur du four, fermant la partie semi circulaire sans porter trace de liaison avec le mur, à l'endroit où aboutit sa circonférence ; qu'en dehors du bâtiment, à l'est du four, on trouva quantité de pierres éboulées et portant la trace du

E. BRASSART, phot.

XIX — SAINT-GALMIER. — LES BAINS ROMAINS
13 juillet 1886.
(Vue prise du point marqué **A** sur le plan, fig. 6).

p. 308.

E. BRASSART, phot.

XX — SAINT-GALMIER. — LES BAINS ROMAINS
13 juillet 1886.
(Vue prise du point marqué B sur le plan, fig. 6) :

p. 309.

torium, il devait être chauffé par un gros tuyau traversant simplement le mur qui le séparait du foyer... ». Cette dernière hypothèse, le foyer étant placé dans cette construction semi circulaire, paraît, en effet, certaine. La première, la transmission de la chaleur au *caldarium* et *tepidarium* par un conduit placé sous terre en dehors des bains, serait peut-être plus contestable, étant donné le soin extrême que les Romains prenaient pour éviter toute déperdition de chaleur et ménager le combustible.

1° Au-dessus de ce foyer, dans la pièce *g h*, nous l'avons dit, devait être la partie en hémicycle, où se trouvait le *labrum*.

2° La pièce *e f* du plan, *caldarium*, surélevée, contenait au centre et au niveau du sol, un bassin curviligne, *alveus*, de 2^m 65 de longueur sur 1^m 50 de largeur et 0^m 30 de profondeur. Cette baignoire construite en briques a un parement de ciment ou stuc de 0^m 05 d'épaisseur (1). Un tore ou boudin en

---

feu, mais sans cohésion ni trace de chaux; qu'au nord et à 1^m 60 environ au-dessous du niveau actuel du mur, on trouva un autre mur, avec parement, perpendiculaire au four et en son milieu; qu'on retrouvait encore ce mur à un mètre au nord du four, mais qu'on dut s'arrêter à cause du puits nouveau ».

« Nous remarquons, note encore Chaverondier, dans l'intérieur du four le prolongement du mur perpendiculaire à ce four, ce morceau de maçonnerie ne s'élève pas au delà de 1^m 10 environ au-dessous de l'intrados du four. En reconstruisant, nous élevons ce morceau de mur sans vouloir dire par là qu'il devait s'élever de même, mais parce qu'il nous était utile pour soutenir le milieu de la voûte. A 1^m 85 au-dessus du niveau actuel et supérieur du mur des bains nous déblayons 3 éléments de tuyaux en terre emboîtés, de 0^m 10 de diamètre environ, partant de l'intérieur du four et se dirigeant au nord et en bas autant qu'on peut juger actuellement ».

(1) En septembre 1887, A. Chaverondier fit faire l'analyse de ce ciment par M. Baroulier, chef du laboratoire à l'école

ciment protégeait l'angle du fond contre l'action de l'eau et le renforçait. Un tuyau de plomb de 0^m 05 de diamètre, encore en place, emmenait l'eau au nord ; la pente de ce bassin et des deux piscines voisines, est, en effet, au nord. La baignoire était en partie comblée par un mélange de mortier et de tuiles relativement récent ; en enlevant ce remplissage, on retrouva intact le parement primitif en ciment.

Le *caldarium* et le *sudatorium* étaient séparés, par un mur de refend en pierres ; des degrés permettaient sans doute l'accès de la baignoire, le *sudatorium* se trouvant à un niveau inférieur. L'hypocauste, bien que le plan ne l'indique pas en *ef*, régnait aussi sous le *caldarium* (1).

Sur les parois de ces deux pièces, et sans doute aussi de la troisième, des tuyaux plats en terre

---

des mines à Saint-Etienne; résultats :

1° Enduit en ciment des piscines à l'intérieur :

Briques pilées	83	p. o/o
Chaux	16	
Magnésie	1	

2° Mortier ayant servi à bâtir les murs en maçonnerie :

Sable argileux et ferrugineux provenant de détritus de granit	95 50	p. o/o
Chaux	4	
Magnésie	0 50	

Composition qui peut s'écrire ainsi :

Silice et argile	91 50
Chaux	4
Magnésie	0 50
Sesquioxyde de fer	4
	100

(1) « En septembre 1890, note Chaverondier, le maçon, en abattant la partie du mur correspondant à la cuve d'eau chaude, mit à découvert un hypocauste à hauteur du sol extérieur : des conduits s'ouvraient dans tous les sens noircis par la fumée ; le maçon rebâtit le mur sans nous prévenir, laissant une petite ouverture à 1 mètre à l'ouest du four, ouverture qu'il avait trouvée bouchée avec de la terre grasse, couverte par des tuileaux sur champ ; au-dessous était une large dalle de pierre. »

mince et striée, dont les débris abondent, devaient être disposés pour faire circuler tout autour dans les murs l'air chaud de l'hypocauste ou du foyer, entretenir une haute température et aussi évacuer en dehors la fumée.

Les piles de brique carrées, superposées sans mortier sur le sol du *caldarium*, sont telles, dans la phototypie, qu'elles furent trouvées en 1883, mais ne datent pas de l'époque des bains.

3° La pièce *c d*, *tepidarium* peut-être, a 3 mètres sur 2^{m} 90 au sol ; trois marches, de 0^{m} 27 de largeur, sont inscrites dans les deux angles ouest et sud. Une banquette régnait tout autour : une mince cloison dont une amorce semble subsister la séparait sans doute du *caldarium* (1). Cette pièce est entièrement revêtue de ciment : le tore, déjà signalé, protège tous les angles des murs contre le sol, les marches et les murs en élévation. La profondeur actuelle est de 0^{m} 60 vers les escaliers et de 0^{m} 70 vers le mur nord, à l'orifice du tuyau de plomb encore en place pour l'écoulement de l'eau.

4° La pièce *a b*, *frigidarium*, de 4^{m} 10 sur 3^{m} 40, est, comme la précédente, enduite de stuc avec le tore dans les angles, et le tuyau de plomb pour emmener l'eau. Elle servait donc aussi de piscine. Une banquette régnait sur les faces sud et est ;

(1) Nous avons suivi pour ces trois pièces la division sommairement indiquée par A. Chaverondier. Peut-être cette cloison ne s'élevait-elle qu'à la hauteur d'un dossier au long de la banquette sud-est de la pièce *c d* : cette pièce alors n'en aurait formé qu'une seule avec la pièce *e f*, dont le sol est au niveau de cette banquette et de l'escalier contigu : après le bain, on aurait pris la douche ou le repos dans la salle *c d*, dont l'accès était facile ; la pièce suivante aurait, en ce cas, été le *tepidarium* et l'une des deux salles à l'ouest le *frigidarium*.

trois marches sont à l'angle sud-est. Les deux murs extérieurs ont ici 0^m 60 de largeur, au lieu de 0^m 55, largeur du mur extérieur dans les autres parties. Ces murs, et les murs intérieurs sont en pierres ; les escaliers, les banquettes sont en briques ; tout était revêtu de ciment, à l'intérieur.

5° La petite pièce, à l'ouest et au sud de la salle *a b*, de 3^m 05 sur 1^m 58, peut-être *l'unctorium*, était également cimentée. On y voyait les vestiges d'une cuve de 1 mètre de largeur sur 3 mètres de longueur environ qui ne parut pas antique. Toutefois une cuve de forme analogue est signalée aux bains de la villa de Diomède, à Pompéi (1).

Cette pièce avait dans le mur à l'ouest un tuyau de décharge en plomb, semblable à ceux qui sont signalés dans les trois piscines précédentes. C'était donc une quatrième pièce où l'eau était amenée.

6° Toujours au sud-ouest, une grande salle carrée dont les murs en fondation marquent l'étendue, pouvait être l'*apodyterium*, salle d'attente, où l'on déposait les vêtements. Un tuyau en terre cuite traversait le mur extérieur à l'ouest; les pierres voisines étaient très salpêtrées.

A voir la situation de ces bains, il ne paraît pas douteux que les Romains aient voulu utiliser l'eau minérale qui jaillissait sur ce point même, à la surface du sol. La source, dite aujourd'hui *Sources romaines* est, en effet, à 6 mètres au nord-est du foyer, et des substructions ont été reconnues jusqu'au puits actuel. La source de l'ancien puits de Fontfort, les sources *Badoit* et *Rémy* étaient à 20 et 30 mètres,

---

(1) *Dictionnaire des Antiquités*, par Daremberg et Saglio, t. I, p. 655.

plus près encore si les bains se prolongeaient à l'est. Mais l'eau minérale de Saint-Galmier est froide : chauffée, elle perd tout le gaz acide carbonique qu'elle contient et est dénaturée. Il est donc probable que les Gallo-romains ne l'employaient que pour les douches ou piscines froides et pour la boisson. Ils ne chauffaient sans doute que l'eau ordinaire puisée à la Coise ou amenée de la montagne, de la Font Moleysieu ou autre.

Dans les bains romains, les appareils superposés qui donnaient à volonté l'eau tiède ou chaude étaient placés au-dessus du ou des foyers. L'eau était distribuée dans les piscines par des tuyaux en plomb analogues à ceux que nous retrouvons ici dans les murs pour l'écoulement des eaux.

Nous avons vu un foyer (plan *g h*). Il est possible que pour chauffer l'eau et même la surface reconnue des bains, il y ait eu plusieurs foyers, comme on le constate souvent. Tels quels, ces bains, par leurs petites dimensions, paraissent avoir appartenu à quelque villa ou habitation particulière. Mais d'autres piscines existaient peut-être à l'est : les éboulis de pierre remarqués à l'est, le canal d'emmenée des eaux qui, passant sous le four, se prolonge dans cette direction, semblent permettre de poser la question. En ce cas, il y aurait eu les doubles piscines, pour les hommes et pour les femmes, qui constituaient les thermes publics. Une fournaise les aurait séparées et aurait chauffé les deux parties.

L'eau des piscines, emmenée au dehors, tombait dans un canal de 0^m 40 de largeur sur 0^m 35 que l'on a retrouvé au nord. Ce canal, creusé dans

le gorre, longeait au dehors le mur de soutènement des bains, et passait sous le four avec pente vers l'ouest ; il était rempli d'une poussière couleur de rouille, impalpable. Un autre canal, dont la fonction n'a pu être précisée, venait du nord perpendiculairement au mur des bains et y pénétrait par une ouverture de 0^m 12 de largeur sur 0^m 20 de hauteur recouverte d'une dalle de 0^m 65 de long. On trouva dans ce canal quantité de débris antiques, moulin à bras, tuiles à rebords, fragments de verre etc. « Plus le chenal s'éloigne des bains au nord, écrivait Chaverondier, plus il devient large et chargé d'humidité, ce qui ferait supposer qu'il part d'une source prochaine, peut-être les fameuses eaux de *Segestæ*. Quelle chance si on allait découvrir la fontaine de cette aimable déesse avec une inscription levant tous les doutes... » (1).

Nous avons dit le peu de luxe de ces bains, la simplicité des matériaux employés. On n'a trouvé dans les fouilles ni marbres ni objets précieux ; en grand nombre, des débris de tuiles à rebords provenant de la toiture, de tuyaux de terre carrés et striés pour le transport de l'air chaud ou des vapeurs, et quelques monnaies.

En 1846, M. l'abbé Greppo (2) signalait une pièce d'Antonin, une de Licinius. Aug. Bernard, plusieurs de Claude le Gothique (3). Nous ne savons ce qu'elles sont devenues. M. Forissier, dans les fouilles de 1883, a recueilli : 1 moyen bronze d'Antonin le Pieux de l'an 161, au revers d'un Génie ; — 1 moyen bron-

(1) Lettre du 30 août 1886 à M. Maurice de Boissieu.
(2) *Eaux Thermales de la Gaule*, p. 85.
(3) *Description du pays des Ségusiaves*, p. 110.

ze de Marc Aurèle de l'an 179, au revers de la Victoire; — 1 petit bronze de Constantin II le jeune, *césar*, au revers VIRTVS CAESS avec une porte de camp ouverte, exergue effacé; — 1 petit bronze de Constance II, *césar*, au revers PROVIDENTIAE CAESS avec une porte de camp ouverte : à l'exergue, PTR (*croissant pointé*); — 1 petit bronze du même comme *empereur*, au revers FEL TEMP REPARATIO, avec un soldat terrassant un ennemi tombant de cheval (pièce fruste), — 1 petit bronze de Julien l'Apostat, César, au même revers.

En outre, une pièce en plomb à légende hébraïque de fabrication moderne, ne rappelant en rien les pièces juives antiques et un jeton de marchand allemand du XVIIIe s. Ces deux dernières sans aucun intérêt.

Les pièces romaines ci-dessus appartiennent toutes à la même période, du milieu du IIe au milieu du IVe siècle après J.-C. (1).

Eaux Minérales. — Les eaux minérales de Saint-Galmier, déjà connues des Romains, ainsi que semblent l'attester les bains antiques, sont appelées dès le XIVe siècle, source de *Fontfort* (2).

---

(1) Note due à l'obligeance de M. Philippe Testenoire-Lafayette.

(2) Sainte-Catherine *de Fontfort*, en 1317, (Testament de J. Mornandier, *Invent. des archives de la Loire*, B. 1852). En 1377, 1382, etc., les moulins *de Fontfort* (Arch. de la Diana, terrier de *Saint-Marcel*, p. 1, 4, 8, etc).

— Dans une étude savante et très documentée sur les *Doy*, *Doa*, *Doué*, *Douix*, fontaines sacrées des Gaulois, M. Vachez, relevant le nom de *la Doa* que porte un quartier de la ville, émet l'avis que c'était le nom gaulois des eaux minérales de

Les écrivains, du XVIe au XVIIIe siècle, les mentionnent. C'est Janus Cæcilius Grey, cité par le docteur Munaret (1), qui dit : *In Coisum fluviolum Fori Segusianorum influit exigui fontis aqua, ob mira quædam dicta Fons Fortis, primum enim si in sextorium vini effundas quartam hujus aquæ partem, minime dilatum censebitur vinum....*

En 1539, Gilles Corrozet écrit : « Fontfor est une fontaine en une ville de Forest dicte Sainct-Galmier, de laquelle tous les habitans du lieu boivent. Ladicte fontaine est hors la ville, dans une petite chapelle dicte Saincte-Catherine, et combien que tousjours est bouillante, gettans grosses bullules, néantmoins l'eaue d'icelle est grandement froide et clère comme cristal, picante sur la langue quant on la boit, si que la meslant avec du vin ne peux appercevoir au gouster qu'audit vin y ait aulcune eaue, si tu en bois incontinent que tu l'y auras versée ; et qu'est chose merveilleuse, aulcune chair n'en peult estre

---

Saint-Galmier, (*Nom primitif de la source des Eaux de Saint-Galmier*, Lyon, 1889).

Sans méconnaître que ces eaux pouvaient être l'objet d'un culte de la part des Gaulois, il nous paraît difficile de leur attribuer le nom actuel de la *Doa* qui est fixé ailleurs. Dans aucun titre nous ne trouvons ce nom appliqué au quartier de la Fontfort. La *Doa*, le territoire de la *Doa* ou *Doue* à Saint-Galmier, ce sont les anciens fossés de la ville à l'est, vallon très distant et séparé de la Fontfort, où existent quelques petites sources d'eau non minérale. La rue jadis nommée de l'Arrière Doa (plan de 1773) était dans l'enceinte de la ville au nord-est, en haut du vallon de la Doa ; elle aboutissait à l'intérieur de la ville (place de la Feuillée), sans communication directe avec les eaux minérales. Le boulevard actuel de la Doa est de date récente : avant 1860, il n'y avait pas de route en ce point.

(1) *Les trois sources de Saint-Galmier*, 1850, p. 11.

bouillie, car incontinent l'eaue ist du pot, et le pain qui en est faict est par trop tost levé; parquoy n'est bonne ladicte eaue de Fontfort sinon à boire seullement; et par le bénéfice d'icelle eaue, les habitans de Sainct-Galmier jamais, ou peu, sont prins de fiebvre continue » (1).

Papire Masson, en 1618 (2), dit à peu près la même chose : *in fluviolum qui Coisus dicitur decurrit leniter aqua exigui fontis, stupendi tamen effectus, quæ asperitate sua ob mineralia seu sulphurea quædam, Fons fortis vulgo appellatur, primo quia vini supplet penuriam... et quotidie utuntur incolæ, vitibus enim carent... maximum autem præstat commodum oppidanis hujusmodi fons ut medicorum perraro indigeant auxilio* ». Ce que, dans sa brochure humoristique, le Dr Munaret traduit librement « L'eau de la Fontfort vaut du petit vin ! » sans oser affirmer, avec Papire Masson, qu'elle rende inutile le médecin. En 1778, Richard de la Prade (3) consacre un article très important à la composition et aux vertus curatives de ces eaux : il nous apprend que l'intendant de Lyon, M. de Flesselles,

---

(1) *Catalogue des Villes, Fleuves, Fontaines, assises ès trois Gaules*, réimp. *Coll. Lyonnaise*, nº 9, Georg, p. 56.

(2) *Descriptio fluminum Galliæ*, p. 22. Le *vitibus enim carent* semble indiquer que les vignes, si nombreuses à Saint-Galmier au XIVe siècle, étaient rares au XVIIe. Cependant, en 1612, on trouve encore beaucoup de vignerons (Archives de Saint-Galmier, terrier de 1612).

(3) *Eaux minérales du Forez*, p. 87-94. — La brochure du docteur F. Ladevèze en 1873 cite encore les écrits de Coulon en 1644, Delilia et Villermoz en 1773, Raulin en 1774 etc. Les travaux les plus importants ont été analysés dans un intéressant mémoire des docteurs Dupré et Odin, de Saint-Galmier, en 1895.

avait, dès 1773, sur l'annonce de plusieurs guérisons, commis deux savants médecins pour les étudier.

De nos jours, de nombreux mémoires, des analyses répétées ont fait connaître les qualités de ces eaux minérales. L'eau bi-carbonatée calcique, acidulée carbonique, sort à l'état de pureté absolue d'un massif de granit compact et très dur, limité par les alluvions de la plaine ; le débit des sources est relativement constant et indépendant des saisons. La température de l'eau varie de 12 à 16 degrés centigrades.

L'eau fluait jadis à la surface du sol : les travaux, exécutés depuis soixante ans par les propriétaires concurrents pour la découverte ou la défense de leurs sources, ont successivement abaissé le niveau des eaux minérales : il y a tel puits où l'on prend aujourd'hui l'eau à $37^{m}50$ de profondeur.

Le premier puits connu est celui dont parle Richard de La Prade, et dont le petit pavillon encore debout fixe la place : il recueillait la seule source existant alors, la source de Fontfort qui appartenait à la ville.

Si, de temps immémorial, les habitants de Saint-Galmier ou les étrangers ont bu ces eaux pour leur agrément ou leur santé, ce n'est qu'aux premières années du XIXe siècle qu'on a commencé à les exploiter. Les buveurs venaient nombreux ; vers 1812, 1826, la ville se préoccupa, pour améliorer ses finances, d'amodier la source de Fontfort. En même temps, on en règlementait l'usage. Le 15 juillet 1826, un arrêté du maire, après avis du conseil muni-

cipal, règlait la police des eaux minérales, et était approuvé par le préfet de la Loire le 26 avril 1827. Le 7 mars 1827, M. Ladevèze était nommé médecin inspecteur. L'affluence des étrangers, le service des malades, l'approvisionnement de la commune, l'exportation même faisant redouter l'insuffisance de la source, de nouveaux arrêtés intervinrent les 14 juillet et 30 août 1829. Le 10 août 1832, le maire A. Dulac, arrêta que pendant la saison des eaux (du 1er mai au 31 octobre), de 6 à 10 heures du matin et de 4 à 6 heures du soir, l'accès de la fontaine sera réservé aux seuls malades et étrangers ; que l'eau ne pourra être puisée pour l'exportation que de 8 à 11 heures du soir, et seulement quand l'eau atteindra dans le puits un niveau déterminé ; qu'elle sera expédiée dans des vases munis du cachet de l'inspecteur; que les habitants ne pourront s'en servir que pour l'usage de leur maison ; que le fermier et son préposé auront seuls, pendant les heures d'ouverture, la direction du balancier de la pompe et des deux robinets etc.

En 1837, M. Badoit prit en ferme la source de Fontfort au prix de 3000 f., fit une large publicité, installa un hôtel et des bains alimentés par l'eau ordinaire, et commença à exporter au loin les eaux minérales, qui, pour répondre à la législation nouvelle, furent autorisées par décret sur rapport de l'Académie de médecine du 21 mai 1839 (1).

---

(1) Les dates que nous donnons sont celles des rapports de l'Académie de médecine concluant à l'autorisation des diverses sources. Ces dates sont généralement à quelques mois près celles des décrets d'autorisation et postérieures de 2, 3 ou 4 ans à la découverte des sources.

En 1843, M. André, pharmacien à Lyon, fit capter dans la cave d'une maison de la place de la Fontfort une source qui fut autorisée sur rapport du 2 juin 1846. M. Badoit, de son côté, faisait des recherches et découvrait une troisième source (rapport du 15 février 1847). Les sources Badoit et André fusionnèrent en 1859.

Les sources Centrale et Durret (rap. du 16 avril 1864), du Pont et Martiale, cette dernière disparue, (rap. des 12 et 30 mars 1872), formèrent le groupe des sources centrales appartenant à M. Durret.

En 1864, M. Thiollière de la Garinière découvrit au bas de son parc la source dite Rémy (rap. 3 juillet 1866); et Mme Desjoyaux, en 1875, la source Noël n° 1 (rap. 20 mars 1876) qu'elle vendit en 1883 à M. Richarme. Deux sources nouvelles de ce groupe, n°s 3 et 5, furent autorisées sur rapports des 18 janvier 1887 et 24 février 1892.

En 1883-1884, M. J.-P. Forissier fit mettre au jour dans sa propriété une source déjà soupçonnée (rapport du 30 mars 1885), mais la laissa inexploitée. Après sa mort, de nouvelles recherches amenèrent en 1894 la découverte de deux nouvelles sources, autorisées en août 1898 : le débit de ces trois dernières sources est de 100.000 litres environ par 24 heures ; elles sont exploitées aujourd'hui sous le nom de « Sources romaines » par une société en commandite par actions, qui occupe 30 à 35 ouvriers.

La compagnie Badoit-André, déjà amodiataire de la source de la ville, afferma, en 1876, le groupe des sources Centrales et, en 1890, la source Rémy. Elle acquit en 1886 les sources Courbière et Nouvelle,

et en 1894, de M. Richarme, les sources Noël, se transformant alors en société anonyme, « Etablissement de Saint-Galmier, source Badoit ». Elle acquit enfin le 5 octobre 1896 la source de la ville, sous la condition d'une redevance proportionnelle et de l'usage gratuit de l'eau pour tous les habitants de la commune de Saint-Galmier.

Le débit actuel des sources réunies par la compagnie Badoit est de 470.000 litres par 24 heures, d'après les jaugeages officiels. Cette compagnie occupe 150 ouvriers.

L'exploitation des eaux minérales à Saint-Galmier est à citer : la bouteille, lavée à l'eau minérale sous pression, est remplie au griffon même de la source ; puis immédiatement bouchée, vérifiée (mirée), goudronnée, étiquetée, elle est emballée dans des caisses de 60 bouteilles, ou dans des cadres destinés aux entrepositaires importants.

Cette industrie des plus prospères est un élément de richesse pour le pays par les salaires payés par les deux compagnies exploitantes aux ouvriers, employés, entrepreneurs de transports etc.

§ 10. — *MOULINS. — PONTS. — FONTAINES.*

Moulins. — Les moulins, qui existent encore sur la rive gauche de la Coise, nommés dès le XIVe siècle moulins de *Fontfort* (1), étaient les moulins banaux ; ils appartenaient aux comtes de Forez.

(1) *Molendina Fontis Fortis* (Terrier de *S.-Marcel* ou de *Thorigny*, 1377, 1381, 1382, f°s 4, 8, 12 etc., Arch. de la Diana).

En novembre 1257, Guy V, comte de Forez cède, à bail perpétuel, à Pons Marchant, de Saint-Galmier, les moulins et battoirs (*molendina, malleos, aut bateors, sive gauz*) de Saint-Galmier, sous le cens annuel de 30 sétiers de seigle, avec le droit d'en construire sur la Coise, depuis le moulin de Saint-Médard (la Téry) jusqu'au lieu appelé *Aqua de Jarjello* (1) ; le droit aussi d'acquérir, sans augmentation de cens, *quodam molendinum senapis seu grandam molem in qua acuuntur cutelli*, situé à côté ; le comte défend à tout autre d'élever des moulins sur la Coise dans ces limites, et enjoint à tous les habitants du mandement de Saint-Galmier de faire moudre leur blé, *et pannos suos sive canabem ad dictos bateors sive gauz preparare, prout retractis temporibus fuerit observatum* (2). Le comte reçoit 70 livres v. pour investison (droit d'investiture).

Béatrix, fille de Pons Marchant, vend ces moulins, en 1295, à Jehan Appensat, bourgeois de Saint-Galmier. Le comte Jean approuve cette cession, et, en novembre 1298, en considération des dépenses faites par Jehan Appensat pour réparer ces moulins que détruisaient, *de die in diem*, les crues fréquentes de la Coise, abaisse le cens annuel de 30 sétiers à 25 (3).

Le 15 novembre 1327, le comte abénévise ces moulins, tels que les avaient tenus Pons Marchant et Jehan Appensat, à Pierre Calvi, professeur ès lois, ainsi que les moulins appelés de Chambon,

---

(1) V. Abénévis de la chasse.

(2) Comte de Charpin, *Les francs fiefs du Forez*, p. 149.

(3) *Inventaire Luillier*, publié par Chaverondier, nos 112 et 113 et app. no 120.

sous le même cens annuel de 25 sétiers de seigle, se réservant le domaine direct ; le droit d'investison perçu par le comte est de 400 liv. tournois (1).

Ces moulins passent ensuite à Barthélemy Vaillant qui, le 19 mars 1388, vend au prix de 160 francs d'or à Robert de Chalus, seigneur de Bouthéon et d'Entragues (2), les moulins de Saint-Galmier et « la rivière et place ou souloit avoir ung autre molin, assis à Chambon ». Ce dernier moulin avait, sans doute, été emporté par la Coise.

En 1439, Gilbert de la Fayette, seigneur de Bouthéon, recevait du duc de Bourbon, avec la seigneurie de Veauche « 12 gros septiers de bled, vallant 24 chevaulx chargés, que le duc avoit droict de prendre sur les molins de Fontfort » (3).

Le 9 janvier 1478 (n. st.), Gabriel de Marolles, marchand de Saint-Galmier, est adjudicataire « des

---

(1) Archives de la Rey, copie papier, communiquée par le baron René Dugas de la Catonnière ; — *Inventaire Luillier*, app. n° 129. — En 1349, le prévôt de Saint-Galmier fait réparer l'écluse du moulin de Chambon et paye au meunier, *pro messe sua anni presentis*, 2 sétiers de seigle. En 1352, le prévôt de Saint-Victor-sur-Loire, Matthieu du Colombier, paye VI livres, IX s., 11 d., pour deux meules acquises pour le moulin de Saint-Galmier (*Comptes de Thomas Montaignon*, Arch. de la Loire).

(2) Robert de Chalus était apparenté aux comtes de Forez par sa femme, Jeanne de Tanley Courtenay, de la famille de Mahaut de Courtenay, 3e femme de Guy IV. En 1389, Anne Dauphine fit remise à Robert de Chalus, sa vie durant, de 12 sétiers de seigle sur le cens des moulins, et, en 1404, elle lui remit encore, sur le même cens, un denier fort nouveau (Arch. de la Loire, B. 1983, *Comptes de Jean de Monsande*). Robert de Chalus avait fait de nombreuses acquisitions de terres en nos pays (*Inventaire Luillier*, nos 500 et ss.).

(3) *Invent. Luillier*, n° 514.

molins banniers de Fontfort », moyennant le cens de 36 sétiers de seigle (1).

En 1552, ces moulins sont aux mains de Jacques Dupuy, capitaine châtelain de Saint-Galmier, qui les avait acquis du seigneur de Saint-Hérem (2). Le 27 janvier 1563, il les vend, ainsi que l'écluse et dépendances (3), « à charge de simple cens et servis dûs sur iceulx », au prix de 1480 livres, mais avec faculté de rachapt, à noble Geoffroy de la Veuhe, sieur de Laval, l'un des élus de Forez (4). Le 20 mars 1582, Anne de Rostaing, veuve de Geoffroy de la Veuhe et tutrice de Jacques son fils, les rétrocède, en vertu de la clause de reméré, au prix de 493 écus et 20 sols, à noble Jacques Dupuy, capitaine châtelain de Saint-Galmier, fils du précédent (5).

---

(1) *Ibidem*, n° 1284; — Huillard Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. II, n° 6669.

(2) Au mois d'avril 1561, M. de Saint-Herem vendit le château de Bouthéon à Guillaume de Gadagne, au prix de 46.000 livres (*Livre de famille*, Bibl. de Lyon. Fonds Coste n° 17406).

(3) « Confrontant à la rivière de Coyse de matin et bize, au grand chemin du Pont de Fontfort à la Tallodière de bize, le pont de Gavey de vent, le bief dud. moulin de soir » (Archives de la Rey, *Registre d'insinuations*, f° 146).

(4) Dans cet acte, reçu Decousu, notaire royal, le nom de la Veuhe est écrit *de la Veauehe* et deux fois *de la Veuehe*. Les scribes avaient quelque peine à transcrire ce nom à consonnance variable. Il s'agit bien ici de Geoffroy de la Veuhe, seigneur de Laval, élu de Forez qui épousa Anne de Rostaing, fille sans doute d'Antoine, frère aîné de Tristan de Rostaing. Anne était déjà veuve de Geoffroy de la Veuhe en 1574. — Un frère de Geoffroy, Baptiste de la Veuhe avait épousé Madeleine Dupuy, fille de Geoffroy Dupuy et de Françoise Trunel (V. Révérend du Mesnil, *Bulletin de la Diana*, t. I, p. 418 ; — Abbé Relave, *Bulletin de la Diana*, t. IX).

(5) Archives de la Rey.

En 1653, Roger d'Hostun, seigneur de Bouthéon, remontre au sénéchal de Saint-Étienne « qu'il est maître et possesseur des moulins banniers de Saint-Galmier appelés de Fontfort, jadis donnés en bénévis à ses prédécesseurs par les comtes de Forez » ; qu'ils dépendent actuellement du roi par la réunion du comté de Forez à la couronne et demande que les habitants soient tenus d'y faire moudre leurs grains, ce dont ils s'étaient « relâchés à l'insceu du seigneur et de ses fermiers », quand les moulins avaient changé de mains ou qu'ils n'étaient pas « en bon estat » (1). Le procureur du roi « adhéra » à la requête et ses conclusions furent adoptées.

Jean Reynod, maire de Saint-Galmier, est propriétaire de ces moulins, en 1700, sous un bénévis au roi de 280 livres annuelles, qui figurent dans les revenus de la châtellenie. En 1702, Claude Dupuy, tuteur des enfants de J. Reynod, fit faire à l'écluse du béal et aux battoirs des réparations importantes.

Ponts. — Il y avait sur la Coise, à Saint-Galmier :

1° Le Pont du Chambon. Ce pont d'une seule arche, au cintre hardi, repose sur d'énormes masses de granit. Il est, de nos jours, vulgairement appelé le Pont *des Romains*. Qu'en est-il de cette tradition ? Aucun vestige de construction antique n'apparaît. Dans les textes des XIVe et XVe siècles, il est invariablement nommé le *Pont du Chambon* (2). En 1789,

(1) Arch. de la Loire, *Fonds de la chambre domaniale de Montbrison*, A, 196.

(2) *De Ponte Chambonis, de Ponte de Chambon*, en 1373, 1460, etc. (Arch. de la Diana, terrier de *Saint-Marcel*, fos 9, 58 etc).

8. — SAINT-GALMIER. — PONT DU CHAMBON.

APPELÉ AUSSI PONT DES ROMAINS.

Dessin de Beauverie.

E. BRASSART, phot.

XXI. — SAINT-GALMIER. — LE PONT GAVEY.

p. 327.

on signale le mauvais état de ce pont. Le pont actuel, médiocrement appareillé, semble être une construction de la fin du XVIIIe siècle

2° Le pont Gavey ou Gaviel, vieux pont du moyen âge, à deux arches, étroit, à dos d'âne, en ligne brisée en son milieu, paraît contemporain du manoir de Teillères. On le voit mentionné en 1381 (1).

L'extrados des cintres est régulier, les claveaux sont égaux et bien appareillés. Un éperon protège la pile centrale ; les arches sont d'inégale largeur, la plus grande légèrement ogivale, l'autre en plein cintre.

3° Le pont de Fontfort ou de Sainte-Catherine.

Ce pont était détruit vers la fin du XVIIe siècle (2).

4° Le pont d'Asnières (3), mentionné au XVe siècle.

Ces deux derniers ponts étaient, sans doute, en bois.

Fontaines. — Une source, la Font Moleysieu, est signalée très anciennement vers le *Peu* de Moleysieu. Ce *peu* ou *puy* de Moleysieu, mentionné comme territoire important dans les plus vieux terriers (4),

---

(1) *Guaviel* (gué vieux), en 1381, 1452 etc ; — *Pontem de Gaviel* (terrier de *Saint-Marcel* f°s 3, 46).

(2) ... *de ponte Sanctæ Catharinæ*, 1450 ; *parvum pontem Fontis Fortis, versus molendinum Fontis Fortis*, 1451 (Arch. de la Diana, terrier de *Saint-Marcel*, f°s 42, 44) — « ... graviers près les mollins de Fontfort joignant la place ou soulloit anciennement estre le pont de Fonffort de matin... » (Arch. de la Rey., liève de la rente du chapitre de N.-D. de Montbrison, XVIIe siècle, f° 10).

(3) ... *In territorio d'Anères, juxta iter tendens ad pontem d'Anères*, 1450 (Terrier de *Saint-Marcel*, f° 42).

(4) A. Chaverondier s'intéressait beaucoup à cette question du *Peu* et de la Font de Moleysieu. Ensemble nous avons souvent parcouru cette région et étudié la carte et les textes. Ses observations et ses notes m'ont été encore une fois très utiles.

« est placé au point où le chemin de Cusieu à Saint-Symphorien coupe l'ancienne route de Chazelles, au-dessous de l'*u* du mot *Claveaux* dans la carte de l'Etat-major. Il n'y a pas de tertre, mais la route de Chazelles forme à cet endroit sur une certaine étendue le point légèrement dominant du terrain d'alentour, et c'est là le point terminus des paroisses de Saint-Galmier et de Chazelles. Le passage suivant du terrier de Saint-Galmier (Arch. de la Loire, terrier *Bénévent*, f° 331) ne semble pas laisser de doute sur cette identification : *terre située au territoire du Peu de Moleysien, jouxte le chemin de Saint-Galmier à Chazelles de soyr et quasi bise, l'autre chemin tendant de Cusieu à Saint-Symphorien, de vent* (1). »

La font de Moleysieu, appelée dans le pays la font *romaine*, est à une faible distance du puy de Moleysieu. Elle est placée dans la balme de la terre de Grange et a sa sortie sur le pré d'Antoine Simon.

Elle est bâtie en maçonnerie, voûtée ; l'orifice carré est en pierre de taille, ayant jadis eu une porte dont on voit les scellements et la feuillure. L'orifice a $0^{m}60$ sur $0^{m}60$; la feuillure a $0^{m}05$. Profondeur, du fond de l'eau au plafond, $1^{m}90$. Longueur, de l'entrée au mur du fond en face, $2^{m}40$;

(1) Lettre d'A. Chaverondier, 8 avril 1886. Il ajoutait : « n'apercevant point d'éminence marquée au territoire de Moleysieu, j'avais fini par croire, sur le dire des indigènes, que la font de Moleysieu était réellement le *peu* de Moleysieu ; mais, outre la difficulté d'assimiler le mot *peu* avec le nom patois *pô-â* (pour puits) que les paysans de tout le canton donnent au mot puits, (prononciation qui se retrouve du reste dans nos anciens textes, *Sanctus Andreas lo Poys* etc.), le terrier de Saint-Galmier ne s'adaptait nullement à cette identification ».

largeur, (du mur latéral de droite à celui de gauche) $1^{m}92$. L'eau claire, abondante, toujours fluente, sort de l'angle gauche intérieur. A. Chaverondier, d'accord avec la tradition, voyait là une fontaine antique destinée à amener l'eau à Saint-Galmier, conjointement peut-être avec une autre fontaine très ancienne aussi, mais presque en ruine, dont le plafond est simplement soutenu à l'orifice par une vieille pièce de bois, à 100 ou 150^{m} derrière le domaine de la Prébende, au bord de l'ancienne route de Saint-Galmier à Saint-Symphorien à droite en montant. Des travaux de captage ont dû être exécutés jadis en ces points. On a trouvé vers ces fontaines des conduits en terre cuite, ainsi que vers la cîme de la *goutte* de la Berinche qui aboutit au Vérut (1).

Avant 1848, il n'y avait à Saint-Galmier qu'une seule fontaine sur la place du Pain, au bas de la rampe qui conduit à l'église ; elle avait trois tuyaux d'où l'eau coulait constamment ; mais l'eau était rare en été. La plupart des demeures avaient leur puits.

En 1848, M. Thiollière du Chossy légua 20.000 francs pour les fontaines de la ville. On capta la source d'Anzic ou de Dantsig dans la vallée du Vérut, à l'ouest de l'ancienne route de Chazelles.

De 1886 à 1890, M. Thiollière de l'Isle, maire, fit construire, sur le ruisseau du Vérut, le barrage actuel qui contient 150.000 mètres cubes et alimente la ville.

---

(1) Note d'A. Chaverondier.

CHAPITRE II

TEILLÈRES

§ 1. — *LE MANOIR*

Le manoir de Teillères, situé au bas de la colline de Saint-Galmier, sur la rive gauche de la Coise, fut construit, au milieu du XIVe siècle, par Guy VII, comte de Forez.

Les comptes de Thomas Montaignon, clerc de la Chambre, contiennent, de 1349 à 1352, de nombreux détails sur cette construction, sur le lieu d'origine et le prix des matériaux employés, pierre, chaux, fer, etc., et sur le salaire payé au peintre chargé de la décoration intérieure (1). Quelques parties inté-

(1) Le 16 novembre 1349, Thomas Montaignon paye : au prévôt de la Tour de la part de Matthieu *Husserii rector edificii de Teilleres*, pour les dépenses faites par les maçons à la carrière de Rueons ou Rions, *per lathomos in pereria de Rueons*, VII l. XVIII s. II d. t. et pour 2 bichets de fèves (*fabarum*), IX s. viennois. — Pour les dépenses des maçons sur la route (*apud stratam*), CVII s. VIII d. ob. v. — Pour les charretiers (*charreis*, littéralement *charretées*) qui amenèrent les pierres de la carrière à Teillères, XXVIII s. VIII d. v., et pour les dépenses de quatre maçons pendant la route, XV s. III d., plus une émine, quatre bichets et deux coupes de seigle. — Le 10 mai 1350, il paie : au prévôt de la Fouillouse, *pro calce decoquenda ad opus edificii* de Teillères, XXXIII s., II d ; — au prévôt de la Tour, pour les dépenses des maçons de Teillères, deux métiers de seigle ; — au prévôt de Saint-Héand pour le fer livré par Humbert Loler de Saint Héand, *ad opus hospicii de Teilleres*, L s. v. — Le 15 novembre 1350, à Gérenton, *carpentatori edificii* de Teillères, un sétier de seigle que lui avait concédé le comte et une émine de seigle à Pierre Cornut et son fils, et Guiot, maçon. — Le 17 novembre 1351, au prévôt de la Tour, XLI s. III d. v. pour les dépenses des hommes et des animaux qui amenèrent à

ressantes de ce manoir sont parvenues jusqu'à

Teillères *certam quantitatem ferri*, remis à Jehan *Tonerii; item*, pour VI charretées de charbon *(charratis carbonis)* acheté et livré à Teillères et pour les dépenses des hommes et des animaux qui l'y amenèrent ; pour XII bouviers (*bubulcis*) qui amenèrent de l'avoine à Teillères, VI s. V ; — pour LXXII bouviers qui amenèrent les pierres de la carrière de Rions à Teillères *de pereria de Rions versus Teilleres per partes*, XV s. X d. V. La carrière de Rion était au territoire de Rion, au nord de Saint-Etienne, à l'extrémité de l'ancienne commune de Montaud, longé à l'est par la route de Roanne, entre le couvent de la Visitation de Bel-Air et le curieux manoir de la Terrasse, remplacé aujourd'hui par la caserne de cavalerie. C'est de cette carrière de grès houiller que sortait la grande croix monolithe du pré de la Foire (place du Peuple), renversée en 1795. (Note de M. Testenoire Lafayette). — Pour 12 bouviers qui amenèrent les tuiles de la Fouillouse à Teillères, II s. VI d. V. — Et le prévôt de la Fouillouse a payé XVIII s. IIII d. V., pour conduire à Teillères les bois, les pierres, les tuiles et *mayeria* (charpente). — En 1351 aussi, Matthieu *Husserii*, jadis prévôt de Saint-Marcellin, et alors prévôt de Sury-le-Comtal, paye à Girin *de Ulmo*, CXII s. VI d. V., qui lui restaient dus sur une plus forte somme *pro quodam calefurno calcis decoquendo pro edificio de Teilleres.*

Pour la décoration intérieure, en 1349 ou 1350 (n. st.), on paye au peintre : *Henrico peynturerio, pro salario suo XXXVIII dierum*, XI l. XVII s. VI d. V. ; *pro salario XVIII dierum*, CXII s. VI d. V. ; *dicto Henrico, pro XVI diebus*, C s. V. : *pro XXXII diebus et dimidia*, VII l. VI s. X d. V. ; *pro XVIII diebus*, CXII s. VI d. V. : *pro IIII diebus*, XXV s. V. Il va à Lyon et on lui paye : *pro expensis ipsius et roncini sui eundo et stando Lugduni et redeundo pro VIII diebus*, XXXVIII s. t. ; *item, pro expensis suis eundo, stando Lugduni*, X s. V. ; *item, pro coloribus emptis*, VII s. VI d. V. ; *pro expensis roncini dicti Henrici factis Lugduni*, II s. VI d. V. *Pro uno ramart* (?) *et uno pincello emptis pro peinturerio*, XII d. ob. V. ; *item, pro floribus*, X d. ; *item, pro filo empto pro faciendo pincello*, II d. ob. V. ; *item, pro VI l. de gis*, V s. V. ; *item, pro VI l. de gis*, VI s. III d. ; *item, Petro Ferrer pro quadam quantitate de retailz pergameni empta*, V. s. V. — *Gis*, plâtre (Ducange, *gissum*). Le plâtre pouvait entrer dans la composition des enduits agatisés. — *Gif* (Laborde, *Glossaire*), plaques minces de feldspath faisant l'office de vitres.

nous : la galerie, malheureusement détruite par un incendie et réédifiée dans un mauvais style au XVIIe siècle ; la chapelle, avec sa belle porte et sa grande fenêtre à ogives géminées ; la haute et grande salle avec ses baies aux arcs trilobés, type rare, en nos pays, de l'architecture civile du XIVe siècle ; et encore ces vestiges de décoration peinte sur les plafonds à compartiments du rez-de-chaussée et du premier étage, qui rappellent les peintures du prieuré de Chandieu et de la salle de la Diana ; l'intérêt de cette décoration s'accroît de la date certaine de son exécution, 1350, si, comme nous le croyons, elle est contemporaine de la construction, et du nom du peintre qui l'exécuta. Quel était ce peintre Henri, qui, pendant plus de quatre mois, travailla à ces peintures et à d'autres, peut-être, disparues ? Serait-il aussi l'auteur des décorations beaucoup plus riches et importantes de la Diana ? Nous l'ignorons et le problème se pose pour les érudits (1).

Le manoir de Teillères, tel que le montre le dessin de Guillaume Revel, s'élevait au centre d'un quatrilatère fermé de hautes murailles. Une porte ogivale, à laquelle on accédait par des degrés, s'ouvrait à l'ouest ; une porte cochère se trouvait, sans doute, à l'est.

Dans cette enceinte, à gauche de la porte de l'ouest, étaient les bâtiments de service : au centre, le manoir, qui comprenait, au sud, un bâtiment aux fenêtres à meneaux, flanqué de deux tours carrées.

---

(1) Ce nom n'est pas mentionné dans l'ouvrage de M. Natalis Rondot, *Les peintres de Lyon du XIVe au XVIIIe siècle.* — En 1529, on trouve à Montbrison « *maistre Henrys le peintre* » (*Bulletin de la Diana,* t. III, p. 59)

8. — TEILLÈRES. — VUE GÉNÉRALE, D'APRÈS GUILLAUME REVEL, MILIEU DU XVe SIÈCLE.

En équerre, orienté est-ouest, le corps de logis principal, l'habitation ; puis au nord un bâtiment dominant la Coise. Ce dernier bâtiment a été entièrement remanié ; mais, en la murant, on a respecté la belle porte sculptée qui y donnait accès.

L'aile du sud, où étaient jadis « les estableries », a été détruite par un incendie, rappelé dans un inventaire de 1607 (1). La tour du sud-ouest et le bâtiment contigu ont disparu. On retrouve, croyons-nous, la tour sud-est, abaissée d'un étage, dans la construction appliquée contre le mur sud du grand logis et sans liaison avec lui. Le toit qui l'abrite aujourd'hui, simple appentis avec pente au sud, a dû remplacer le toit primitif à quatre rampants du donjon découronné. Cette tour devait contenir, comme aujourd'hui, l'escalier, et le fournil, avec la pièce au-dessus. Ce fournil, de 6^{m} 30, est-ouest, sur 3^{m} 53, était dit, en 1607, le *fournier* et, en 1651, la *panneterie :* le four est placé sur la façade de l'est.

Le corps de logis principal, qui subsiste, est la partie intéressante. Il comprend un rez-de-chaussée et un étage couvert jadis d'un comble élevé. Sur la façade ouest de ce bâtiment, à l'intérieur de la cour, règne un portique surmonté d'une galerie. Cinq colonnes de pierre, sans valeur artistique, ont remplacé les anciens piliers ou les poteaux qui portaient la galerie. On voit encore dans le mur les six corbeaux de pierre, à profils variés du XIVe siècle, qui correspondaient à ces piliers et recevaient les pannes du plancher de la galerie.

---

(1) Archives de la Diana, n° 3109.

E. BRASSART, phot.

XXII. — TEILLÈRES. — GALERIE DANS LA COUR, RECONSTRUITE AU XVIIe SIÈCLE.

p. 334

Au rez-de-chaussée, contre la panneterie, est une première piéce de 8^m, ouest-est, sur 4^m 60, sud-nord; c'était une chambre où, en 1651, décéda François de Baronnat (1).

Ensuite, la pièce principale, la grande salle (aujourd'hui cuisine), de 10^m 60 sur 8^m. Cette salle, haute de 5^m 07, divisée déjà en 1607 dans sa hauteur par un plancher, était éclairée à l'est par deux fenêtres carrées de 0^m 70 de côté, à large ébrasement intérieur, ouvertes presque sous le plafond: ces fenêtres, au parement en pierre de taille, sont encore munies sur chacun de leurs côtés de trois barreaux de fer reliés aux points de jonction par des agrafes mobiles; une grande fenêtre existait, à l'ouest, sous la galerie ; à côté la porte à l'arc en ogive.

Enfin une dernière pièce, jadis la cuisine. En 1607, on mentionne une petite pièce contiguë à la cuisine, à l'ouest: les amorces de la cloison séparative sont encore visibles au plafond.

Une vaste cave voûtée existe sous l'ancienne cuisine et la grande salle : un large escalier dont la voûte en plein cintre ouvre sur la cour, à l'ouest et en dehors du portique, y conduit. La tourelle figurée dans le dessin de G. Revel semble placée au-dessus. La porte qui, au bas de cet escalier, se fermait par une barre de bois à l'intérieur fait supposer l'existence d'un escalier intérieur communiquant avec les pièces du rez-de-chaussée.

L'intérêt de ces quatre pièces du rez-de-chaussée (y

---

(1) *Inventaire* de 1651, papiers d'A. Chaverondier, copie sans indication d'origine.

compris la panneterie) réside dans la décoration du plafond lambrissé et peint. Le lambris est formé de poutrelles ou pannes et de caissons. Les poutrelles, portées par les murs ouest et est, sont distantes entre elles de 0^m 45 ; elles ont 0^m 27 de hauteur, 0^m 19 de largeur : leurs angles sont abattus en chanfrein. Entre elles sont de petits caissons de 0^m 35 sur 0^m 40, tracés sur les ais du plancher par des baguettes larges de 0^m 05 dont les arêtes aussi sont à biseau. Sur les chanfreins des poutrelles et des baguettes est une décoration faite de traits noirs ou bâtons rompus disposés en chevrons formant de larges dents de scie, laissant de chaque côté, de petits triangles alternés, peints en blanc et en rouge. Sur les chanfreins des poutrelles, les triangles rouges forment la ligne intérieure et, sur les baguettes des caissons, la ligne extérieure.

La partie plane et médiane des baguettes est peinte en noir, décorée, de distance en distance, d'une feuille blanche vrillée de 0^m05 répétée et séparée à des intervalles égaux de 0^m 09 par des points blancs rehaussés de rouge en leur milieu. A l'intérieur du caisson, à 0^m 03 des baguettes, est inscrit un large trait noir formant un carré.

Les baguettes des caissons du côté des pannes se profilent en couvre-joints dans toute la longueur et n'ont le chanfrein qu'à l'intérieur. Sur la partie plane des pannes une rainure faite au trusquin borde les chanfreins ; ceux-ci sont terminés par un congé à 0^m 20 des murs où les poutres pénètrent carrément.

Les divisions primitives du rez de chaussée ont été modifiées ; celles du premier étage sont intactes.

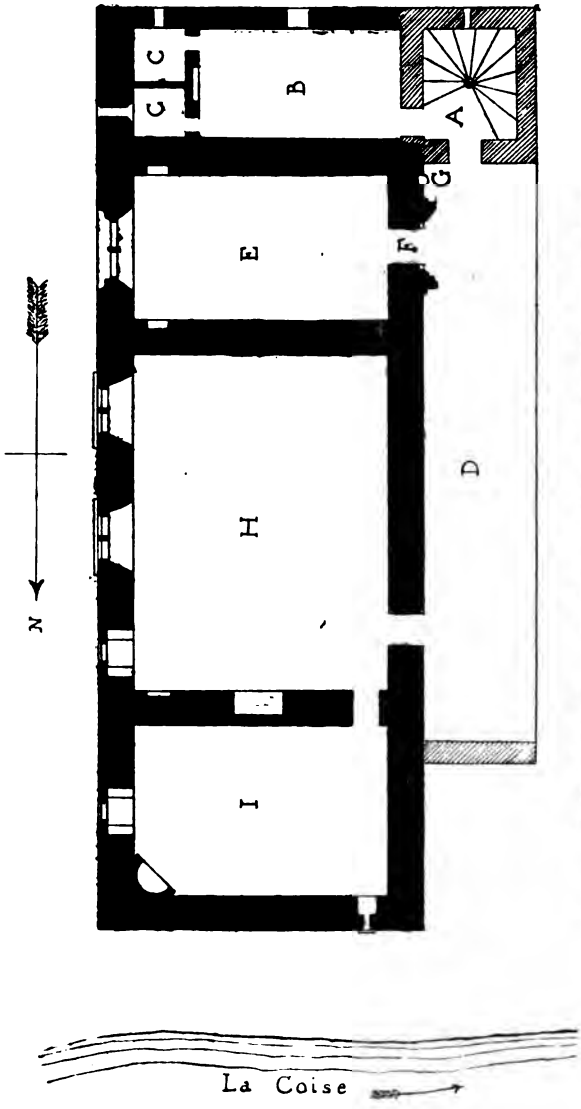

9. — TEILLÈRES. — PLAN A VUE DU PREMIER ÉTAGE.

L'escalier (A) qui y conduit est à l'angle sud-ouest du bâtiment et ferme de ce côté le portique. C'est un escalier de pierre en vis qui date du XVIIe siècle ; il dut remplacer l'escalier de la tour du dessin de Guillaume Revel. On y entre, sous la galerie, par la porte que fit construire, vers 1620, François de Baronnat. C'est une porte en plein cintre en pierres de taille (grès) bien appareillées, bordée d'un tore, avec un fronton triangulaire reposant sur un entablement porté par des consoles à feuilles sculptées. Au centre du tympan, dont les angles sont meublés de feuilles d'ornement, sont les écus accolés de Baronnat et de Platel, avec cimier et lambrequins. Une autre porte semblable, aujourd'hui murée, dans le bâtiment du nord où Guillaume Revel a figuré une tourelle ornée, a, dans le tympan, les écus accolés de Baronnat et de Charpin.

L'escalier aboutit au premier étage à un palier qui donne accès, à gauche, à la galerie et, en face dans l'ancienne tour, au-dessus du four, à une pièce carrelée (B du plan), de 3^{m} 70 sur 6^{m} 30, éclairée au sud par une fenêtre avec deux bancs de pierre dans l'embrasure ; au fond de cette pièce, de chaque côté de la cheminée, sont deux petits réduits voûtés (CC), de 1^{m} 38 sur 1^{m} 15, où le jour pénètre à l'est et au sud, par d'étroites ouvertures grossièrement taillées dans un bloc de grès. A l'ouest de l'escalier, on signale en 1651, une autre petite pièce appelée chambre de la *tour*, démolie il y a peu d'années. Cette partie du bâtiment, appliquée contre le corps de logis principal, est, nous l'avons dit, sans liaison avec lui.

La galerie (D), longue de 18^{m} 25, large de 3^{m} 63,

E. BRASSART, phot.

XXIV. — TEILLÈRES. — PORTE DE L'ESCALIER, XVIIe SIÈCLE
aux armes de Baronnat et de Platel.
(Rez-de-chaussée de la galerie).

p. 338

E. BRASSART, phot.

XXV. — TEILLÈRES. — PORTE DE LA CHAPELLE, XIVe SIÈCLE.
(Étage de la galerie).

p. 339.

au sol carrelé, était un véritable promenoir : de simples montants en bois ont remplacé les colonnettes primitives qui soutenaient le toit. Le plafond était formé de pannes chanfreinées décorées comme au rez de chaussée (il en reste quelques vestiges), et sans doute du même caisonnement qui a disparu, probablement dans l'incendie mentionné dans l'inventaire de 1607 (1).

Sur cette galerie, s'ouvre d'abord la porte très élégante de la chapelle. Elle est en grès de Saint-Étienne ; c'est croyons-nous, un des premiers exemples de l'emploi du grès en cette région au XIVe siècle. Plusieurs des ouvertures de Teillères sont parementées de la même pierre.

Cette porte (F), de 1^m 15 de largeur, est décorée d'une archivolte à arc en ogiee, à triple voussure, ornée de tores et de gorges, qui abrite un tympan aux trilobes fleuronnés et aux écoinçons sculptés. Les tores reposent sur des pieds droits garnis de deux colonnettes aux bases rectangulaires à pans coupés, couronnées d'une bague, aux chapiteaux en forme de frise, dont le tailloir et l'astragale en larmier enserrent un seul rang de quintefeuilles ou feuilles de vigne. L'arc supérieur, en saillie sur le parement du mur, s'appuye sur des culots ornés de deux têtes de femme aux cheveux nattés et ondulés. Dans le mur, à droite de cette porte, est une petite piscine ou bénitier de pierre (G) avec arc d'ogive trilobé.

La chapelle, de 8^m 05 sur 4^m 60, avait jadis une voûte ou plutôt un lambris ogival dans le style de celui de la Diana ; il a disparu, mais les amorces

(1) Arch. de la Diana, n° 3109.

leur position primitive, soit dans leur point de pénétration aux murs de refend qui formaient pignon, soit sur les arbalétriers qui les recevaient. En outre, les triangles formés contre les murs par les bras de force, les poteaux et les arbalétriers ou au sommet au-dessus de l'entrait sont encore revêtus sur chaque face des caissons décorés qui dissimulaient ces vides. Tout dans l'ensemble et les détails de ces boiseries indique que telle était bien la disposition primitive et que ces grands arcs servaient à la fois à la décoration de la salle et au support de la charpente. Les arêtes des poutrelles, des deux cintres et des caissons, abattus en chanfrein, portent la décoration en dents de scie signalée au rez-de-chaussée, les triangles rouges en dedans, les blancs en dehors. Les petits compartiments ou caissons entre les poutrelles ont disparu, les planches du plafond ayant été remplacées.

Cette salle était éclairée, à l'est, par trois fenêtres, deux grandes et une petite, particulièrement remarquables.

Les grandes comprennent un arc en tiers-point avec archivolte et un meneau à faces prismatiques qui les divise en deux baies trilobées et porte une rose à quatre lobes posée en losange, avec les écoinçons ajourés. Une de ces fenêtres a perdu son meneau dont la disparition a amené la chute des lancettes et de la rose. L'archivolte, composée d'une gorge et de deux boudins, repose sur des culots représentant des têtes de femme au profil délicat, aux yeux en amande, à la coiffure ondulée caractéristique de l'époque. Une de ces têtes, à droite, sur la fenêtre mutilée, a le col allongé et semble regarder curieuse-

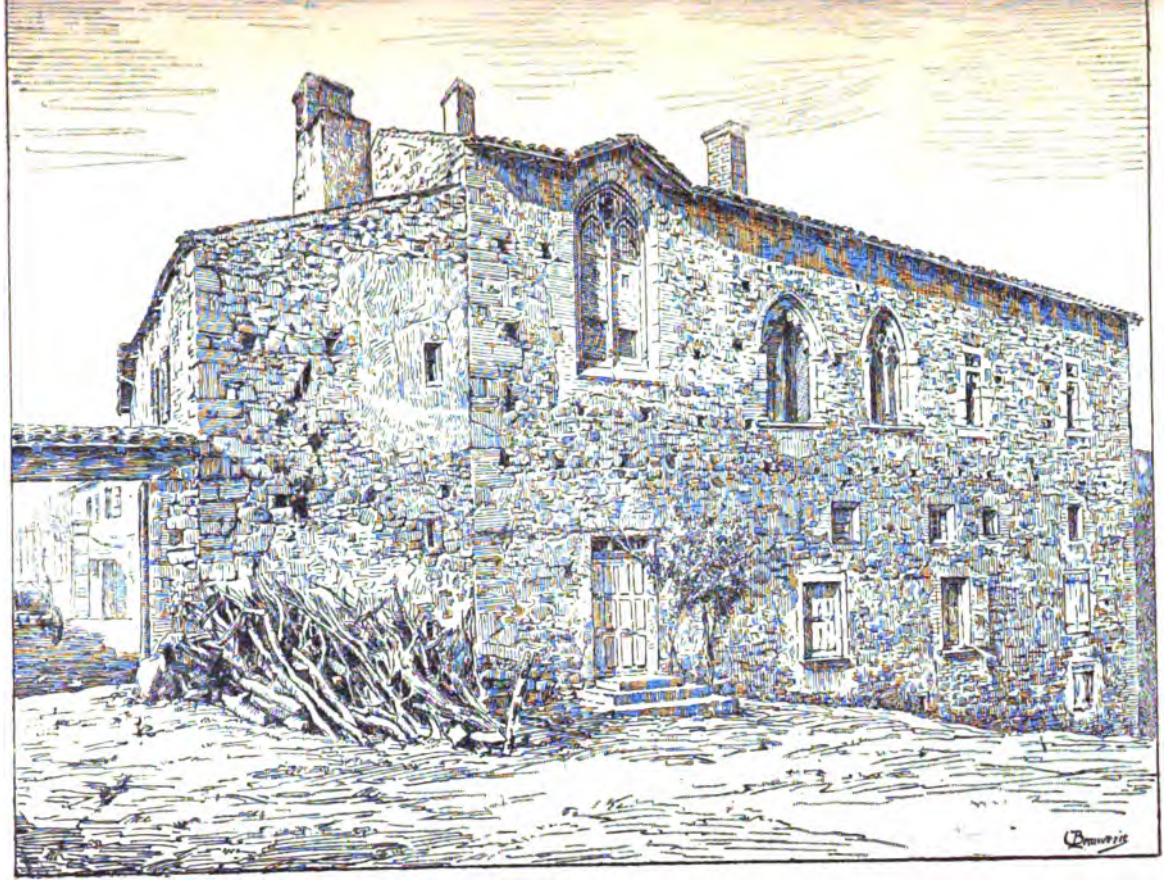

10. — TEILLÈRES. — FACADE EST.
Dessin de C. Beauverie.

ment au dehors. Les chapiteaux de cette fenêtre portés par des pieds-droits chanfreinés sont ornés d'un rang de feuilles de vigne ou quintefeuilles ; ceux de l'autre fenêtre, au meneau et aux pieds-droits, de feuilles lancéolées, sorte de fougères ; ces chapiteaux, bas et peu saillants, ressemblent plus à une frise qu'à un chapiteau. Les bases des meneaux et des pieds-droits sont déterminées par un double tore assez espacé. L'appui de la fenêtre privée de son meneau est muni d'un cavet, celui de l'autre fenêtre d'une doucine.

Chaque baie a 0^m 60 de largeur, le meneau, 0^m 14 ; la hauteur de l'appui à l'astragale, est de 1^m 55, à l'ogive des lancettes 2^m 20, au sommet 3^m ; du sol à l'appui 0^m 95.

La feuillure qui, dans les roses, recevait les vitraux dormants, est nettement apparente dans l'épaisseur de la pierre ; de même, en-dessous, dans le trèfle, jusqu'au tiers environ de la baie, la feuillure des écoinçons ajourés est creusée sur le bord intérieur. Les scellements des barettes des vitraux sont visibles.

La partie inférieure des baies (1^m 16) était fermée par des chassis vitrés ou des volets de bois : les feuillures se prolongeaient jusqu'en haut. Ces volets ou chassis, s'appliquaient simplement sur la surface plane du meneau, où des anneaux superposés recevaient les verrous des deux côtés.

La petite fenêtre comprend, au centre d'une large embrasure cintrée en pierres de taille, une baie unique de 0^m 50 de largeur et de 1^m 57 de hauteur, ornée d'une arcature trilobée, et surmontée au-

E. BRASSART phot.

p. 344

dessus du linteau d'un quatrefeuille posé en carré de 0^m 55 de hauteur ; les pieds-droits de cette fenêtre sont taillés en biseau ; nulle saillie extérieure. Dans le quatrefeuille, des scellements indiquent une croisée de barettes. Une feuillure marque la place d'un volet ou chassis fermant la baie et le quatrefeuille.

Ces trois fenêtres sont en granit, sauf les culots et les chapiteaux des deux grandes qui sont en grès. Les archivoltes et les remplages sont en granit d'un grain plus fin. Les profondes embrasures, au cintre surbaissé, avec ébrasement pour les deux grandes fenêtres (1^m 78), sont appareillées en pierres de taille (granit et grès) ; deux bancs de pierre, à droite et à gauche, y étaient placés. Ces fenêtres, de proportions parfaites et d'un style très pur, méritent de retenir l'attention des archéologues.

Dans l'épaisseur du mur de refend, au nord, se trouve la cheminée, de 0^m 80 de profondeur et de 1^m 60 d'ouverture, en pierres de taille, sans manteau ni hotte en saillie. Quelques vestiges d'une frise peinte se voient sur la plate-bande de cette cheminée, et des losanges blancs et noirs encadrent la porte murée du côté de la chapelle. Cette grande salle devait être, sous les comtes de Forez, entièrement tendue de tapisseries. Un carrelage ancien, formé de carreaux rouges hexagones, est encore en place le long du mur à l'ouest.

La grande salle communiquait avec une dernière pièce (I), par une porte de 0^m 80, à arc brisé, ouverte dans l'angle nord-ouest. Cette pièce fut divisée, à 4^m15 de sa hauteur, par un plancher qui a disparu. Elle est éclairée au nord par une petite lucarne avec

embrasure, à l'est par une étroite fenêtre trilobée exactement semblable à celle de la salle voisine, s'ouvrant aussi au centre d'une large embrasure (largeur 1^m 70, hauteur 3^m 50), entièrement revêtue de granit appareillé ; de chaque côté, des bancs de pierre, de 0^m 55 sur 0^m 60, laissent un espace libre de 0^m 60 en face de la fenêtre ; un volet ou chassis fermait la baie, un autre le quatrefeuille.

A l'angle nord-est de la pièce est une cheminée, au manteau de pierre jadis peint en rouge, soutenu par deux consoles à pans coupés : le contrecœur de forme circulaire est en pierres de taille.

Sur la hotte conique est peint un écusson à demi effacé portant aux 1 et 4 l'écu des Baronnat ; aux 2 et 3 celui des Charpin.

Les murs de Teillères ont 1^m 07 d'épaisseur au rez-de-chaussée, 0^m 75 au 1er étage. Assez grossièrement construits en pierres de toute sorte, sans enduit, avec les trous de boulins apparents, ils contrastent avec les ouvertures parementées de pierres de taille d'un travail très soigné, avec les chaînes d'angle où le granit, le grès, la lose même sont bien appareillés. Si pauvres toutefois que paraissent ces murs, ils ont pendant cinq siècles et demi résisté aux ravages du temps et des hommes, et ce manoir des comtes de Forez a survécu au château féodal de Saint-Galmier défendu par une double enceinte de hautes et épaisses murailles.

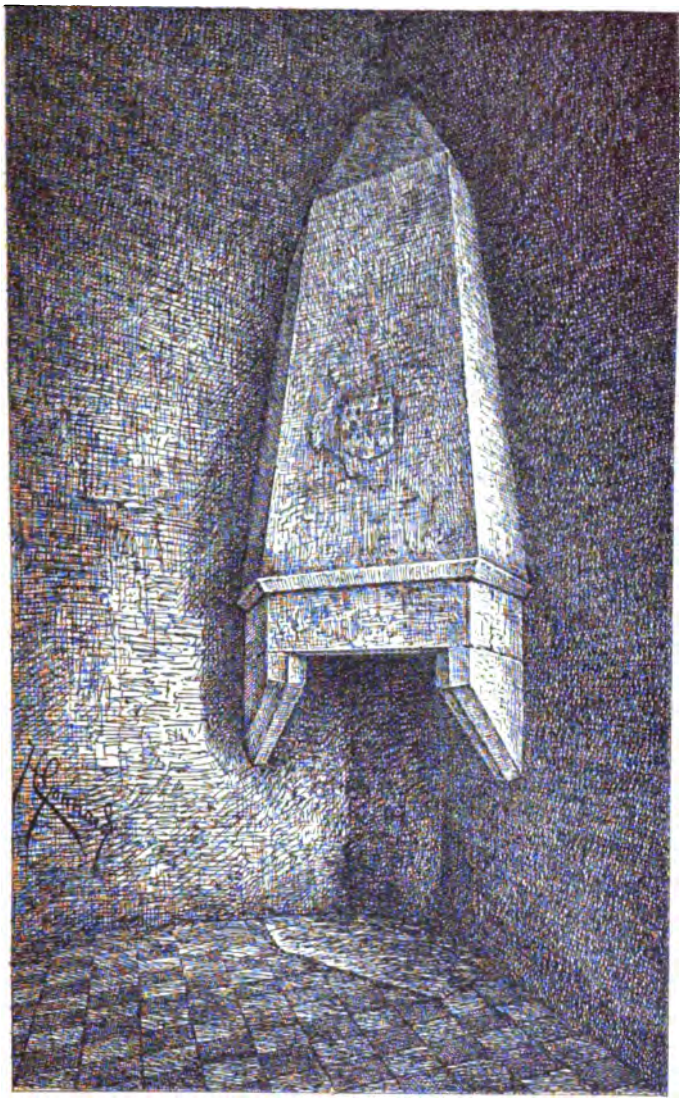

11. — TEILLÈRES. — CHEMINÉE AU PREMIER ÉTAGE.
Cette cheminée se trouve à l'angle nord-est de la pièce cotée I sur le plan, figure 9.
Dessin de Henri Gonnard.

§ 2. — *LES JOMAR. — LES COMTES DE FOREZ. — LES BARONNAT.*

Teillères appartenait, au commencement du XIVe siècle, aux Jomar, riche famille bourgeoise de Saint-Galmier (1). Le premier possesseur de Teillères,

(1) Aux XIIIe et XIVe siècles les Jomar possédaient en Forez des biens considérables. Dès 1267, 1277, 1282, 1286, on voit Jomar Pontanier, bourgeois de Saint-Galmier, et *magister B. ejus frater*, acquérir des terres et maisons à Saint-Galmier et aux environs d'Etienne de Saint-Priest, Guy d'Angères, Guichard Rigaud, G. de Rossillion, R. d'Essertines (Comte de Charpin-Feugerolles, *Cart. des Francs-Fiefs du Forez*, pp. 36, 37, 82). *Magister B. Jomar* est probablement Barthélemy Jomar, le sacristain de Saint-Just. — En 1285, Poncet, fils de Jomar, est marié à Isabelle, fille de Jourdain de Sury (Huillard Bréholles, n° 783 ; — A. Barban, *Fiefs*, p. 291). — En 1289, Pierre Jomar, bourgeois de Montbrison, fils de Pierre Jomar, a une maison à Saint-Galmier (Arch. Nat., P. 490², c. 105). A la même date, Hugues Jomar, bourgeois de Montbrison, possède la moitié de la maison de la Garde, et des cens à Saint-Galmier etc. (Arch. Nat., P. 490², c. 104). — En 1314, Pierre Jomar, à Saint-Galmier. — En 1317, Barthélemy Jomar, bourgeois de Roanne, élit sa sépulture à Saint-Galmier, au tombeau de ses prédécesseurs (Arch. de la Loire, B. 1852). — En 1326, 1329, Pierre et Hugues Jomar. — En 1333, Pétronille de Rivoire, veuve de Pierre Jomar, bourgeois de Saint-Galmier (Barban, *Fiefs*, n° 809). — En 1336, 1342, Pierre Jomar, fils de Hugues Jomar (Arch. Nat., P. 1400², c. 943). — En 1352, Pierre Jomar est trésorier du comte de Forez (*Comptes de T. Montaignon*). — Hugues Jomar, de Saint-Galmier, teste le 2 août 1361, élit sa sépulture au cimetière de Saint-Galmier, au tombeau de ses parents : legs à Corone, sa fille, religieuse à Jourcey, etc. héritier Hugues, son fils. Sa femme, Huguette du Verney (*de Verneto*), teste le 22 juillet 1362 (peut-être veuve en premières noces de Barthélemy de Devères 1347) (*Noms féodaux*, t. II, p. 110 ; — Arch. de la Loire, B 1854, 1866). — Pierre Jomar de Saint-Galmier avait épousé Jeannette de Montchauvet (*de Montechalveto*) qui teste le 1er mars 1373 (n. st.) et élit sa sépulture à Saint-Galmier au tombeau de son mari (Arch. de la Loire, B. 1867). — Cécile, fille de Pierre Jomar,

qui nous soit connu, est Barthélemy Jomar, chanoine et sacristain de l'église de Saint-Just à Lyon (1). Il transmit ce domaine à Hugues Jomar, son neveu, bourgeois de Saint-Galmier, qui, le 18 mars 1327 (1328 n. st.), prêta foi et hommage au comte de Forez pour « ses maisons de Teillères, en la paroisse de Chambœuf, au mandement de Saint-Galmier », et renouvela cet hommage en 1333 (2).

Peu après, vers 1340 (3), Hugues Jomar vendit Teillères à Guy VII, comte de Forez. Cette vente

---

épouse Pierre de Chavanes (abénévis de la chasse à Saint-Galmier, en 1392). — En 1384, Hugues Jomar, fils de Hugues, bourgeois de Saint-Galmier, a une maison vers la grenette et la rue du marché (Arch. de la Diana, terrier de *Saint-Marcel*, f° 11). — En 1388, 1389, Hugues Jomar a la ferme du péage et de la leyde de Saint-Galmier (*Comptes de Monsande*). — En 1393, Hugues Jomar est avec quelques autres accusé de sortilège (*Ibid.*). — En 1401, Hugues Jomar vend à Robert de Chalus, seigneur de Bouthéon, des rentes sises à Saint-Galmier, Fontanès, la Tour-en-Jarez (Arch. Nat., P. 1397[1], c. 503) etc.

(1) En 1328, Hugues Jomar, bourgeois de Saint-Galmier, fait dresser le terrier des cens et servis de Teillères, qui avait appartenu à Barthélemy Jomar, sacristain de Saint-Just. (Huillard Bréholles, *Titres de la maison de Bourbon*, t. I, p. 324). Déjà le 8 novembre 1326, Hugues et Pierre Jomar, frères, bourgeois de Saint-Galmier, avaient prêté foi et hommage au comte de Forez pour une maison et un pressoir sis à Saint-Galmier, à eux légués (l'usufruit à Pierre, la toute propriété après lui à Hugues) par Barthélemy Jomar, sacristain de Saint-Just de Lyon. — Le 15 juillet 1329, F. et H. de Hugues Jomar, bourgeois de Saint-Galmier, pour une rente de 55 sols, à Saint-Galmier, échangée avec le chapitre de Montbrison auquel Barthélemy Jomar, jadis chanoine de cette église l'avait léguée (copie d'A. Chaverondier, A, 19, f°s 45 et 69 ; — cf. aussi sur Barthélemy Jomar, *Cart. des fiefs de l'église de Lyon*, p. 366).

(2) Arch. nat., P. 490[2], c. 103, et P. 490[1], c. 8. — A. Barban, *Fiefs*, n° 811.

(3) Broutin, *Châteaux historiques du Forez*, t. I, p. 165, notice sur Teillères.

est rappelée dans les comptes de Thomas Montaignon, qui, le 15 novembre 1350, rembourse au prévôt de Saint-Galmier, XX livres tournois payées à Hugues Jomar *in exhonerationem precii domus de Teilleres,* et XXX l. t. pour un pré et une vigne audit lieu, acquis par le comte du même Jomar. Guy VII fit élever à Teillères, en 1349 et 1350, le manoir dont Guillaume Revel nous a conservé le précieux dessin.

Nous avons vu que la comtesse de Forez, Jeanne de Bourbon, résidait souvent à Saint-Galmier. Il est probable que, pendant l'été, elle habitait surtout Teillères qui était sa maison des champs, quand les troubles faisaient trève. Il y avait à Teillères un *rector edificii*, Matthieu *Husserii*, un jardinier, Thomas Vaillant, un concierge, André Balp ou Balbi, et de nombreux serviteurs (1) ; en 1355, il était payé à divers habitants 150 ânées de vin *ad opus domini pro hospicio de Teilleres* (2).

---

(1) En 1350, *Matheus Husserii computavit solvisse personnis infrascriptis pro calciatura sua* (chaussure) *termini festi Pasche novissime preteriti : Marconi, cadrigario,* xv s. v. ; *Johanni Grossi,* xv s. v. ; *Albertino,* xv s. v. ; *valleto suo,* x s. v. ; *Perrello,* xv s. v. ; *ejus valleto,* x s. v. ; *Matheo Husserii,* LXII s. VI d v. ; *valleto suo,* xv s. v.... Le concierge, André Balbi, recevait, en 1349, VIII l. x s. VI d. pour cultiver la vigne et le jardin de Teillères ; en 1350, 6 sétiers d'avoine ; en 1352, le 12 novembre, pour son salaire d'un an et celui de sa femme, LX s. t. et 3 sétiers de seigle. (*Comptes de Montaignon*).

(2) En 1349, on achetait à Jeannette, veuve de Pierre Poys, trois tonneaux (*dolia*) contenant 45 ânées, à c s. t. ; à Matthieu *Meissoneti*, un tonneau de 10 ânées à xx s. t. ; à Thomas Vaillant un de 10 ânées, XXII s. v. ; à autre, trois tonneaux de 18 ânées, XXVII s. VI d. v.

En 1355, le 18 mai, le prévôt David de Langriouley payait à plusieurs, *VII*xx *III florenos dimidium et dimidium grossum pro VII*xx *X asinatis vini emptis ab eisdem ad opus domini pro hospicio de Teilleres (Ibidem).*

Guy VII, dans son testament de 1357, légua Teillères à son fils Jean (1).

Vers 1389, 1392, 1393, Louis de Chalus, damoiseau, châtelain de Saint-Galmier, fit faire au manoir de Teillères des réparations importantes, recouvrir les toitures etc (2). Quand, au XVe siècle, les ducs de Bourbon ne vinrent plus à Saint-Galmier, Teillères fut abandonné. En 1456, il était abénévisé à Jean Chalmeyl au prix de 4 livres par an; plus tard à Pierre Chomel et sa femme Marguerite (3).

En 1529, Teillères appartient aux Baronnat, auxquels le connétable l'aurait vendu en 1525, avant la confiscation de ses biens (4). Peut-être Teillères avait-il été aliéné avant cette époque (5). Quoiqu'il

---

(1) *Item, eidem Johanni filio meo.... domum meam de Teilleres... que etiam fuit per me acquisita* (La Mure-Chantelauze, t. III, p. 119).

(2) *Pro recoperiendo aliquas domos de hospicio de Telleres in quibus pluebat*, XIII s. IX d. ; *pro certa quantitate calcis posita in morterio in reparatione domorum de Teilleres*, XL s. t ; *pro IIII curribus manopere qui adduxerunt dictam calcem de Sancto Marcellino ad dictum locum de Telleres*, XX d. t. *Item pro expensis dicti prepositi qui fuit apud Sanctum Marcellinum pro emendo, solvendo et chargiando dictam calcem*, II s. VII d. ; *pro curribus manopere qui adduxerunt arenam necessariam pro faciendo morterium dicte calcis in locum de Telleres*, XV d. t. ; *pro quadam esparra dobla, uno goffon ferri positis in guicheto magne porte de Telleres*, III s. IX d. t..... (*Comptes de Monsande*, copie d'A. Chaverondier).

(3) Foi et hommage de Jean Baronnat en 1555.

(4) Broutin, *Châteaux Hist.*, t. I, p. 170.

(5) Dans un extrait des terriers de l'église de Saint-Galmier (copie du XVIIIe siècle, archives de Saint-Galmier), on trouve une réponse de 1533, signée Bénévent, faite par Jehan Henrys et son fils Jehan, marchands de Saint-Galmier, au curé de Saint-Galmier... d'un pré « *quod fuit in duabus responsionibus videlicet medietatem de responsione Johannis DOVES DIVER* ou

en soit, le 19 février 1529, Jean Baronnat est dit *sieur de Teillères* et, à ce titre, fait un accord avec les gens de Louise de Savoie, régente de France, à propos de son moulin de Teillères et des moulins de Fontfort qui relevaient du château de Bouthéon saisi sur le Connétable (1).

Les Baronnat étaient, depuis longtemps, fixés à Lyon, où ils furent, à plusieurs reprises, investis des charges consulaires (2). Vers la fin du XVe siècle, cette opulente famille anoblie par Charles VIII, se divisa. Les Baronnat du Dauphiné eurent des destinées et des alliances brillantes (3). Les Baronnat,

---

DONER DINER quondam domicelli, domini de Tellieres et aliam medietatem Thome Jay de Comba per ipsos particulariter in terrario precedenti de Cachibo responsum si tum apud Chamboscum... » et plus loin « *quamdam terram que fuit dicti quondam nobilis de ONNERT DISNERT...* ». Le nom mal lu par le copiste ne peut être identifié. Cette mention du terrier Cachibo, qui est de 1470-1471, ferait supposer que, déjà vers 1470, Teillères aurait été aliéné par les ducs de Bourbon ; il aurait passé ensuite, par vente, alliance ou héritage aux Baronnat. Cependant les abénévis cités plus haut semblent laisser peu de place pour un possesseur intermédiaire. Dans le terrier Cachibo du prieuré de Chambœuf, de la même date, on ne trouve aucune indication (Arch. du Rhône, *Inventaire d'Ainay*, 2me volume n° 41).

(1) A Broutin, *Châteaux Hist.*, t. I, p. 170.

(2) Guichenon, mss., vol. 24, n° 47, Bibl. de Montpellier. — V. de Valous, *Histoire du Domaine du Lyonnais*, p. 16, — *Origines des Familles consulaires*, p. 14 ; — de la Bâtie, *Armorial du Dauphiné*, v° *Baronnat*, etc.

(3) On trouve aussi des Baronnat en Vivarais au XVe siècle ; le 30 juin 1472, Pierre Baronnat d'Annonay accense d'Anthoine de Lévis, frère et lieutenant général de Jean de Lévis, seigneur d'Annonay, une place « scize au lieu d'Annonay entre les deux chappelles fondées à l'honneur de Saint Michel, nouvelle et vieille, et jouxte la rue publique qui va du portal du camp d'Annonay vers la porte neuve dud. lieu et jouxte les murs ou vintins de lad. ville... » (copie papier, *ex bibl. auct.*)

amenés en Forez par le mariage de Guillaume Baronnat avec Françoise du Verney (ou Vernet), se fixèrent à Teillères, très modeste fief sans rente ni justice, où ils vécurent en gentilshommes et suivirent la carrière des armes. Les obligations du service militaire imposé à la noblesse, tout honorables qu'elles fussent, étaient lourdes. Il fallait répondre personnellement aux bans et arrière-bans et, si le fief était de quelque importance, fournir des hommes équipés et armés. A batailler toujours, les gentilshommes ne faisaient guère fortune. Témoin François de Baronnat qui guerroya depuis la Ligue jusqu'au milieu du XVIIe siècle, et mourut, en 1651, laissant Teillères presque ruiné et sans meubles ; mais son épée « ayant la garde damasquinée d'argent... », figure avec honneur à l'inventaire de ses biens.

Jean Baronnat Verney écuyer, premier seigneur de Teillères, fils de Guillaume et de Françoise du Verney *(de Verneto)*, fut aussi seigneur du Verney en Beaujolais, de Jas (acquis vers 1544), et, du chef de sa mère, coseigneur du Verney, au mandement de Saint-Galmier, avec Pierre du Verney seigneur dudit lieu et de la Garde (1). Il céda à ce dernier sa part dans cette seigneurie du Verney, le 7 juin 1547, se réservant le droit de porter le nom et les armes

(1) Un accord passé a Saint-Germain-Laval, « maison de François, seigneur de Cremeaux, entre Pierre du Vernay, sieur de la Garde et Matthieu Barronnat, procureur de noble dame » Jeanne Chevrier, veuve de Jean Baronnat et tutrice de Jean, son petit fils (fils de Guillaume et de Françoise du Verney), avait partagé les biens de Françoise du Verney par moitié entre le sieur de la Garde et ledit Jean Baronnat, mineur (Arch. de la Diana, n° 3107, original, sans date, signé Baronnat et la Garde).

du Verney et la moitié de la chapelle du Verney en l'église de Saint-Galmier (1).

Il rendit hommage au roi, le 21 août 1555, pour sa maison forte de Teillères et le même jour, au nom de Bonaventure Baronnat, son donné, d'une maison et terre à la Varenne (2).

Jean Baronnat, décéda avant 1560. Il avait épousé 1° Marthe Delaye; 2°, le 16 février 1548, Barbe de Jas, qui mourut en 1560 (3).

Pierre Baronnat, écuyer, fils de Jean et de Barbe de Jas, fut seigneur de Teillères.

Pendant les troubles de la Ligue, son rôle fut indécis, comme celui de beaucoup de seigneurs foréziens. C'est au château de Teillères que, le 17 août 1592, fut passé le contrat de mariage de Pierre d'Auvergne, écuyer, sieur d'Auteul en Picardie, lieutenant de la compagnie de Mr de Varassieu « sous l'autorité du duc de Nemours, commandant en Forez pour la Sainte Union », avec Antoinette d'Espinac, veuve de Jean Flachat, écuyer, sieur de Jas (4), fille de feu Jean d'Espinac, seigneur dudit

(1) Arch. de la Diana, n° 3115.

(2) « Pour sa maison forte... et autres appartenances du domaine de Taillère qui furent autrefois par Monseigr le comte de Forestz abenevisez à Pierre Chomel et par Marguerite, relaissée de Pierre Chomel, au terrier précédent responduz... » (Arch. de la Loire, terrier de *Saint-Galmier*, A. 91, fos 314 et 319). — Le 22 janvier 1538, Jean Baronnat avait échangé une maison qu'il possédait à Saint-Galmier contre un pré à la Varenne appartenant à Jean Rabineau, notaire à Saint-Galmier (Arch. de la Diana, D, 21).

(3) Un inventaire, signé Gay, fut dressé après la mort de Barbe de Jas, le 8 mars 1560 (*Inventaire* de 1651, copie Chaverondier).

(4) Elle avait épousé J. Flachat en 1589 (*Les Masures de l'Ile Barbe*, t. II, p. 340).

lieu, et de Magdeleine de Chambellan, et nièce de Mgr Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon. Pierre Baronnat Verney, sieur de Teillères et de la Varenne, fut un des témoins (1). Peu de mois après, le 27 janvier 1593, Henri IV envoyait à François de Baronnat, fils de Pierre, une commission pour lever une compagnie ; et le sieur d'Auvergne, en mars 1594, à son tour, défendait la ville de Saint-Rambert-sur-Loire au nom du Roi, auquel les échevins de Lyon, le seigneur de Chevrières et Anne d'Urfé s'étaient ralliés (2).

Pierre et son fils François furent, le 14 février 1599, maintenus dans leur noblesse.

Pierre Baronnat testa à Teillères le 18 mars 1606 et mourut en 1607. Dans l'inventaire de ses biens, dressé le 2 avril 1607 (par Boyronnet notaire) à la requête de François, son fils, tuteur de ses frères et sœurs, on constate l'état de ruine du château, « le corps « de logis (à l'est) en partie fort ruiné, mesme que

(1) Ce mariage eut lieu du consentement de Mgr Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, oncle de l'épouse. Antoinette d'Espinac se réservait en cas de survie de reprendre « ses bagues et joyaux avec son esquipage sellon sa quallité, d'une littière ou d'ung coche attelé de quatre chevaux..... ». Elle testa au château d'Espinac (Apinac), le 21 septembre 1601, malade, remettant le soin de ses aumônes au seigneur Pierre d'Auvergne, son mari, sieur « d'Orteulz », léguant 400 écus à Gaspard de Flachat son fils du premier lit, et 1000 écus et ses joyaux à sa fille N. d'Auvergne âgée de 13 mois, et nommant héritier Pierre d'Auvergne, son fils — (Acte reçu Boyer, notaire à Saint-Bonnet-le-Château, archives du vicomte de Meaux, c. 1259, 1279; — *Les Masures de l'Ile Barbe*, t. II p. 392). Antoinette d'Espinac, d'après le Laboureur (*Les Masures*, t. II, p. 340) épousa en 3mes noces, Jean du Bouset, seigneur de Sainte-Colombe, et vécut jusqu'en 1632.

(2) M. l'abbé Reure, *Episodes de la Ligue en Forez*, p. 10.

« partie a esté gastée par le feu et tout descouvert « et l'autre corps de bastiments ou estaient les esta- « bleries (au sud) tout ruiné, bruslé... » (1). Un incendie avait donc fort endommagé Teillères, et détruit, sans doute, la galerie, la voûte de la chapelle ; la grande salle, la chambre voisine étaient sans meubles. Louise de Chazeron, veuve de Pierre Baronnat, alléguant le mauvais état du château, s'était retirée à Saint-Galmier, en la maison appartenant à Claude de Bron, seigneur de la Rey, emportant les seuls meubles de quelque valeur « deux grands lits de noyer à quatre colonnes, une crédence et une table en noyer, 12 plats et 10 assiettes d'étain, 4 nappes et 15 serviettes à la petite Venise, trois pantes de tapisserie d'Auvergne..... », mais elle offrait de les rapporter. La grange de la Varenne, à Chambœuf, appartenait au sieur de Teillères.

Pierre Baronnat avait épousé : 1° le 8 octobre 1571, Catherine de Charpin, fille de Jean de Charpin, écuyer, seigneur de Montellier, de l'Espinasse et de la Forest, et d'Antonie Rostaing, dame de la Forest ; 2° Louise de Chazeron, avant 1599 ; elle lui survécut et vivait encore en 1637.

François de Baronnat, fils de Pierre et de Catherine de Charpin, écuyer, fut seigneur de Teillères qu'il acquit par décret au bailliage de Forez, à Montbrison, le 1er septembre 1612. Il passa la plus grande partie de sa vie à l'armée.

Le 27 janvier 1593, il reçoit des lettres d'Henri IV pour lever 105 hommes de pied pour le service de Sa Majesté, sous Mr d'Epernon colonel général

(1) Arch. de la Diana, n° 3109.

de l'infanterie. Le 13 janvier 1597, il est homme d'armes de la compagnie de Vonnas, sous Mr de la Guiche. Le 21 décembre 1600, lieutenant de la compagnie du sieur de La Maison, à Calais, il obtient un laisser-passer de Mr de Nérestang, mestre de camp d'un régiment de gens de pied. Le 15 juin 1613, il est gendarme dans la compagnie d'Halincourt, et le 26 août 1615 a commission de Mr d'Halincourt pour lever 100 hommes de pied pour le service de Sa Majesté. En 1616, il est lieutenant au régiment de Villeroy, en 1617, 1621, lieutenant de la mestre de camp au régiment du comte de Bury (de Villeroy), et en 1635, à la convocation du ban et arrière-ban, est attaché à la personne de Mr d'Halincourt. En 1639, il fournit au ban, avec les sieurs d'Albuzy (Jacques de Saint-Priest), de la Bresle (Gilbert de Rostaing) et de Saint-Jean (César d'Hostun), un homme, Vital Romanet, qui reçoit d'eux 40 livres « outre le mosquet, banderole, espée et baudrier ».

François de Baronnat avait obtenu du prévôt des marchands, Loubat, et des consuls de Lyon, l'attestation en forme que onze de ses ancêtres avaient été échevins de Lyon. Le 17 mars 1628, il fut convoqué à l'assemblée de la noblesse à Montbrison et, les 18 mai 1634 et 19 mai 1635, maintenu aux privilèges et exemptions de la noblesse (1).

François de Baronnat fut marié trois fois : 1° avec Gabrielle Chalon, qui testa le 3 septembre

(1) Inventaire de 1651. — Pernetti (*Lyonnais dignes de mémoire*, t. I, p. 382) dit que, depuis 1429, les Baronnat comptent treize conseillers de ville, à Lyon.

1617, élut sa sépulture à Chambœuf, au tombeau de son mari, l'institua son héritier universel, et mourut avant le 15 octobre 1617 ;

2° Avec Eléonore du Platel ou de Platel, le 8 novembre 1618. Celle-ci, fille sans doute de François Platel, seigneur et baron de Vaulx, échevin de Lyon, mourut vers 1621 (1) ;

3° Avec Anne Dupré, le 14 juin 1623, fille de Jean-Baptiste Dupré, notaire à Saint-Galmier.

Les dates de ces mariages fixent l'époque de certaines réparations de Teillères et surtout de la construction des deux portes sculptées qu'on remarque au rez-de-chaussée.

En effet, sur le tympan de la porte ouvrant sous la galerie sont les armes accolées des Baronnat, *d'or à 3 bannières rangées d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion passant d'argent*, et de Platel, *d'azur à l'agneau pascal d'argent, la bannière de gueules, le bâton d'argent accompagné de 3 étoiles d'argent ;* or, Eléonore de Platel fut la femme de François de Baronnat de 1618 à 1621 ou 1622. C'est donc à cette date que François de Baronnat dut faire réparer Teillères ruiné par l'incendie, sculpter sur la porte de l'escalier ses armes et celles de sa femme et peindre encore ce double écusson dans la chapelle, comme nous l'avons vu.

L'autre porte à fronton, semblable à la première, — au rez-de-chaussée, bâtiment du nord, aujourd'hui murée —, sur laquelle sont les armes des Baronnat et Charpin, date, sans doute, de la même époque.

---

(1) Frais de ses obsèques 202 livres 18 sols (*Inv.* de 1651).

François de Baronnat aurait accolé ici les armes de sa mère aux siennes (1).

François de Baronnat testa le 3 octobre 1650 et mourut le 12 février 1651 dans une chambre basse du rez-de-chaussée (2). Le mobilier, alors inventorié, est modeste : « table de noyer, avec un tapis vert de Poitou, barré autour de jaune, usé, un lit de noyer, un petit tableau de la Vierge et l'Enfant Jésus peint sur bois avec son cadre de noyer, un petit bénitier d'estaing, un mosquet et une vieille arquebuse à rouet à petit ressort, l'espée du défunt ayant la garde damasquinée d'argent de rapport à l'antique avec son bauldrier jaune, un petit coffre de bois noyer et deux gros landiers de fer pesant 160 livres (3)... ».

Peu de meubles aussi dans la grande salle du bas : « un tapis vert de Poitou, de 2 aulnes et 1/4 ; un courcelet de cuirasse avec son heaume ou pot en teste et hausse col ; un grand coffre à bahut ; un petit cabinet bois noyer, à l'antique, en menuiserie... » Au 1er étage, la chambre au-dessus de la cuisine au nord-est, sert de grenier ; la grande salle n'a aucun

---

(1) Le même écusson est peint sur la hotte de la cheminée au 1er étage dans la pièce I du nord, mais le franc quartier du 1 de l'écu des Charpin, n'y est pas indiqué. On pourrait peut-être attribuer la construction de cette dernière porte à Pierre Baronnat, mari de Catherine de Charpin. François Baronnat aurait alors fait construire à l'entrée de l'escalier une porte exactement semblable : toutefois la décoration rappelle plutôt le XVIIe siècle.

(2) *Inventaire* des meubles et papiers à Teillères le 22 avril 1651, copie d'A. Chaverondier.

(3) C'étaient sans doute les chenêts achetés, en 1350, pour Teillères à Béatrix de Marcilly ; « *pro duobus chiminalibus ferri* CI s. III d. V. ». En 1651, ils sont estimés 12 livres (*Comptes de Thomas Montaignon*, copie d'A. Chaverondier).

meuble ; la chapelle a « trois bancs de sapin et un autel orné d'un parement de toile peinte, représentant la Salutation de la Vierge Marie, un tableau représentant le petit Jésus, une chazeuble de taffetas violet, deux petites burettes d'estaing et ornements sans valeur..... »

Cet inventaire fut dressé à la requête d'Anne Dupré, sa femme, héritière fidéicommissaire, qui accepta, sous bénéfice d'inventaire, cette succession obérée.

Antoine de Baronnat Verney, son fils aîné, fut seigneur de Teillères. Il testa le 11 août 1712, et mourut le 3 janvier 1715. De sa première femme, Antoinette de Rossillon de la Vernouze, qui mourut le 14 juillet 1700, il eut onze enfants ; trois de sa seconde femme, Marie Frère de Charfetain.

Son fils Camille-Joseph lui succéda, fut écuyer, seigneur de Teillères, de la Bourrache et de Fougères en Charolais et Mâconnais, élu de la noblesse de Charolais et Mâconnais. Il habitait peu Teillères qu'il vendit, en son nom et au nom de sa femme, le 29 juillet 1754, sous certaines conditions, à Pierre Challaye, écuyer, conseiller du roi, contrôleur ordinaire des guerres, demeurant à Montbrison (1), petit-neveu de sa femme, Marie-Anne de Séverat, les vendeurs se réservaient, entr'autres, « leur habitation dans lesdites maison et château pendant leur vie » ; l'acquéreur payerait une

(1) Pierre Challaye, prévôt général de la maréchaussée de Forez, avait épousé Catherine Séverat, fille de Laurent, conseiller du Roi et de Marie Chaize, d'où, entr'autres, Pierre Challaye qui eut pour marraine Marie-Anne de Séverat, femme de Camille de Baronnat, sieur de Teillères (Note de M. Rochigneux).

somme de 6000 livres à Balthazar de Séverat, écuyer, allié de ladite dame de Séverat, ou, si celui-ci décédait avant eux (ce qui eut lieu), 1500 livres à l'Hôtel-Dieu Saint-Anne à Montbrison et la même somme à l'Hôtel-Dieu de Saint-Galmier, à la charge expresse pour les recteurs de ces deux maisons de faire dire à perpétuité dans leur église deux messes au jour du décès des donateurs (1).

Camille de Baronnat mourut le 17 février 1756 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Charles en l'église de Saint-Galmier (2). Il avait épousé : 1°, le 8 juin 1706, Catherine Verd qui mourut le 4 mai 1708 ; 2°, le 16 janvier 1711, à Montbrison, Marie-Anne de Séverat, fille de feu Balthazar de Séverat, conseiller du roi et de Catherine Grimaud d'où une fille, qui mourut en 1724. Marie-Anne décéda le 29 mars 1757.

Un fils de Pierre Challaye et de Nicole Chappuis, Joseph-Pierre fut inhumé à Saint-Galmier, le 26 mai 1763. Teillères appartient aujourd'hui à la famille Tholot.

BRANCHE DES BARONNAT DE TEILLÈRES (3).

P. Gras (4) fait remonter la filiation des Baronnat à Ennemond Baronnat, chevalier de ville, à Lyon, en 1429 ; Mille Baronnat, à Lyon, en 1438 et Jean Baronnat, à Lyon, en 1451. Il blasonne leurs armes : *d'or à 3 bannières rangées d'azur, au chef de gueules*

(1) Archives de l'hôpital de Montbrison, B. 3 (Communication de MM. H. Gonnard et Rochigneux).

(2) Sans doute la chapelle du Verney.

(3) Notes prises sur pièces, mais non complètes.

(4) Archives de la Diana, mss.

chargé d'un lion passant d'argent. Devise : *Vertu à l'honneur guide.*

Guichenon commence la filiation des Baronnat, à Lyon, à :

I. Pierre Baronnat qui, le 9 février 1450, testa à Montbrison et y mourut. De sa femme Antoinette, il eut trois filles Guyette, Catherine et Marguerite, et huit fils : Édouard et Claude, destinés à l'Eglise ; Pierre, destiné à l'ordre de Saint-Benoît ; Ennemond, qui fut chanoine de Montbrison ; Guichard, Louis, Guillaume l'aîné et Jean, cohéritiers, qui suivent ;

2° Guillaume, l'aîné ou le vieux, continua le négoce à Lyon, fut conseiller et maître d'hôtel du roi Charles VIII, fonda la prébende des Baronnat en l'église de Saint-Laurent de Lyon, le 18 juin 1491 ; épousa Sibylle Le Charron, fille de Jacques et de Françoise Bullioud, veuve de noble Amé Sala (1) ; mourut sans enfants, léguant ses biens à son frère Jean et son neveu Guillaume.

II. Noble Jean Baronnat, citoyen de Lyon, où il habitait dans sa maison rue de la Juiverie, fut pourvu par sa Majesté d'une pension de 200 liv. (lettres du 26 novembre 1495), anobli en février 1496, et nommé conseiller et maître d'hôtel du roi Charles VIII en 1499, à la place de son frère Guillaume très âgé. Il testa à Lyon, le 30 octobre 1500 (reçu Meygret) ; il élut sa sépulture en la chapelle de Saint-Pierre fondée par ses prédécesseurs dans l'église de Saint-Laurent, proche de Saint-Paul ; ordonna de refaire à ses frais l'édifice *(cer-*

(1) Bibl. de Montpellier, mss. de Guichenon.

tum œdificium) qu'il avait fait construire sur la pile du pont de la Saône, édifice qui, par la faute des ouvriers, était tombé en ruine ; de consacrer à cette réparation 200 livres tournois, et plus s'il était nécessaire, qui lui étaient dues par Jacques de Balliaux, trésorier de la ville de Lyon ; nomma exécuteurs de son testament, Imbert de Villeneuve, seigneur de Joux, Claude Palerne et Claude Leviste, docteurs ès-lois ; nomma Jeanne Chevrier, sa femme, tutrice de leur fils Jean, etc. Il mourut en 1507 (1).

Il avait épousé : en 1res noces, Mathie Sala, fille d'Amé et de Sibylle Le Charron (2) ; en 2es noces, le 14 décembre 1475, Jeanne Chevrier ou Chivrier, fille de noble André Chevrier et de Marguerite Paterin, veuve de Louis Martin, marchand de Lyon, d'où :

1° Guillaume, qui suivra ;

2° Matthieu, seigneur de Bussi, qui a constitué la branche aînée ; son père lui légua sa maison du Change *(in cambio Lugduni a parte regni)* indivise avec Guillaume, son autre fils ; la grande maison paternelle qu'il tenait de son frère Guillaume etc. Cette maison du Change fut vendue, le 19 août 1613, par François de Baronnat à François de Damas, baron de Thianges, au prix de 9000 livres. Matthieu épousa Catherine Ponceton, dont il eut, Claude Baronnat, docteur ès-droits, marié à Lucrèce Palmier, d'où Claudine qui épousa, en premières noces, Jean de la Chambre, comte de Sa-

(1) Arch. de la Diana n° 3102 — P. Bullioud, *Lugdunum sacroprophanum.*

(2) Mss. de Guichenon.

vigny et de Montfort, d'où (en 1613) demoiselles Jeanne et Claude de la Chambre;

3° Jean, écuyer, seigneur de Raclet et de Brusy;

4° Isabeau, mariée à noble Jean Sala, écuyer et capitaine de Lyon ;

5° Hélène, mariée à Jean de la Bessée, marchand de Villefranche ;

6° Sibylle, religieuse ;

7° Joanin, donné.

III. Noble Guillaume Baronnat, seigneur du Verney (probablement la seigneurie du Verney *en* Beaujolais dont son fils Jean se dit seigneur en 1547), citoyen de Lyon, testa le 25 juin 1514 (reçu Gautier), élut sa sépulture à Lyon en l'église de Saint-Laurent et Saint-Paul et mourut ladite année. Il avait épousé Françoise du Verney (*de Verneto*) en Forez, d'où :

1° Jean, héritier, qui suit ;

2° Claude, qui reçut un legs de 1000 écus d'or.

BARONNAT DE TEILLÈRES.

IV. Noble Jean Baronnat Verney, écuyer, seigneur du Verney en Beaujolais, de Teillères et de Jas et coseigneur du Verney, paroisse de Saint-Galmier avec Pierre du Verney, frère de sa mère. Pour payer une partie de la seigneurie de Jas, acquise, vers 1544, du sieur de Jas, il vendit « le 7 juin 1547, sa part dans cette seigneurie du Verney à noble Pierre du Verney, aussi seigneur dud. lieu et de la Garde, au prix de 2362 livres, se réservant le droit, tant pour lui que ses héritiers,

« de porter les nom et armes du Verney, sa part de la chapelle du Verney en l'église de Saint-Galmier, le droit qu'il a sur la confrérie du Saint-Esprit à Saint-Galmier ès fêtes de la Pentecôte » etc. Il décéda avant 1560 et avait épousé en 1res noces, Marthe Delaye, d'où :

1° Catherine qui, le 28 février 1551, épousa François de Saint-Priest (dot 3000 liv. et 100 écus).

— En 2es noces, le 16 février 1548 (reçu Levet notaire), Barbe de Jas, qui décéda en mars 1560, d'où : 2° Pierre qui suit ;

3° Antoine, seigneur de la Mure, qui épousa, le 11 septembre 1573, Charlotte de Charpin des Halles, fille de Jean et sœur de Catherine. Devenue veuve, Charlotte de Charpin testa le 21 janvier 1607 (1).

V. Pierre Baronnat Verney, écuyer, seigneur de Teillères. Il testa le 18 mars 1606 (reçu Rey notaire) et mourut en 1607. Il avait épousé en 1res noces, Catherine de Charpin, le 8 octobre 1571 (reçu Mathevon notaire) (2), d'où :

1° François qui suit ;

2° Gabrielle, reçue religieuse à l'abbaye de Chazeaux le 23 novembre 1608, qui avait fait, le 23 octobre 1605 (reçu Buhet, notaire), donation de ses biens à son frère, sous réserve d'une pension viagère de 30 livres ; morte vers 1645.

---

(1) Note du comte A. de Charpin-Feugerolles.

(2) *Inventaire* de 1561. — Guichenon (mss) dit en juillet 1578.

[illegible]

[illegible]

[illegible] couvent, [illegible] 1635 [illegible]

[illegible] à Ainay, [illegible] Alard, le 10 [illegible] décembre 1621, sous [illegible]

[illegible] mort [illegible]

[illegible]

1er mars 1639 ; il fit profession le 2
. ;

:ce, qui épousa le 10 mai 1643, Jean
ıeur de la Grüe, châtelain de Saint-
où Françoise, mariée à Pierre de Tre-
:e Barges, écuyer, sieur de la Grüe, châ-
: Saint-Héand ;

ırlotte ?

n 3es noces, Anne Dupré, le 14 juin 1623,
reçu Pourrat, notaire royal), d'où :

François ;

Pierre ;

Gabrielle.

toine de Baronnat Verney (1), écuyer, sieur de
ères, testa le 11 août 1712 et fut inhumé le
ıvier 1714. Il laissait en mourant les immeu-
suivants : 1° le château de Teillères et terres
tiguës, estimé 3300 liv., 2° le domaine de la
renne, 6000 liv., 3° bois, 2000 liv., 4° une vigne
ès Saint-Galmier, 700 liv. 5° pré de la Pra,
ıroisse de Saint-Bonnet, 700 liv. 6° le domaine
lachizau à la Rajasse, 6300 liv.

Il avait épousé, en premières noces, Antoinette de
Rossillon de la Vernouze, qui fut inhumée le 15
juillet 1700, d'où :

1° Camille Joseph qui suit ;

2° Françoise, morte le 2 juillet 1692 ;

---

(1) Il semble, d'après les dates, que cet Antoine Baronnat, mari d'Antoinette de Rossillon, doive être fils d'autre Antoine, fils de François [illegible] ielle Chalon, né vers 1610. Nous n'avons pu éta[illegible] ntermédiaire.

3° Charlotte, morte à 20 ans, le 4 janvier 1703;

4° Jeanne-Louise, baptisée le 11 mai 1688 ;

5° Hélène, née le 14 décembre 1692, baptisée le 20 mars 1694 ;

6° Antoine Bénigne, né le 13 août 1697, baptisé le 5 novembre ;

7° Charlotte, qui épousa le 11 novembre 1699 (contrat du 28 octobre) noble Guillaume Populle, docteur en médecine, fils de noble Claude Populle, avocat en Parlement et de demoiselle Philippe Bochan, d'où Charlotte, héritière, en 1711, de demoiselle Charlotte de la Tour de Muneret, veuve en 1res noces de Jean Reynod, conseiller du roi, maire de Saint-Galmier et femme de Noël Dumeynet, avocat en Parlement ;

8° Marie-Anne, née le 2 novembre 1698, qui épousa, le 30 avril 1720, Antoine Montillet, praticien de Saint-Galmier, et fut inhumée, le 18 février 1762, en la chapelle de Saint-Charles à Saint-Galmier ;

9° Pierre Charles, écuyer, qui épousa, le 2 février 1717, Jeanne Rey, veuve de Claude Jullien, conseiller du roi et maire de Saint-Galmier ;

10° Antoinette ;

11° Louise, baptisée le 14 juillet 1700.

— En 2es noces, Marie Frère de Charfetain, d'où :

12° Etienne, baptisé le 8 janvier 1703 ;

13° Aimé, le 11 avril 1704 ;

14° Antoine-Gabriel, écuyer, baptisé le 30 avril 1705.

VIII. Camille-Joseph, écuyer, sieur de Teillères, ancien élu de la noblesse aux états de Charolais et de Mâconnais, mourut le 17 février 1756 et fut inhumé en la chapelle de Saint-Charles à Saint-Galmier.

Il avait épousé :

En 1res noces, le 8 juin 1706, Catherine Verd qui mourut, à l'âge de 21 ans et fut inhumée le 4 mai 1708.

— En 2es noces, le 16 janvier 1711, Marie-Anne de Séverat, inhumée le 29 mars 1757, en la chapelle de Saint-Charles à Saint-Galmier d'où :

1° Jeanne-Marie, baptisée le 9 janvier 1712, en présence de M. Pierre Challaye, prévôt de la maréchaussée de Forez (1), inhumée le 25 janvier 1724.

---

(1) Arch. de la Diana n° 3102 à 3119 ; — *Inventaire* de Teillères en 1651, papiers Chaverondier ; — *Registres paroissiaux* de Saint-Galmier, J de Freminville, *Invent. des arch. de la Loire*, série E ; — Mss. de Guichenon, bibl. de Montpellier, vol. 16 et 24, etc.

CHAPITRE III

LE VERNEY (1)

§ 1. — *LE CHATEAU*

Le château du Verney, à deux kilomètres au nord de Saint-Galmier, sur la colline, est dans une position superbe. Il a devant lui, à l'ouest, l'immense étendue de la plaine et des montagnes du Forez ; au sud, les gorges de la Loire et les monts du Velay. Le matin, les premiers rayons du soleil marquent chaque village, chaque relief du sol, légères ondulations de la plaine ou vallées profondes des montagnes ; le soir, quand le soleil à son déclin embrase l'horizon, c'est la lumière dans sa splendeur, où la masse des montagnes apparaît indécise, où un reflet éclaire quelques points entrevus de la Loire et les rares étangs qui subsistent au loin.

Ce château, remanié à diverses époques, n'était pas, au moins au XVIe siècle, un château fort, mais une maison forte, entourée de fossés (2), pouvant résister à un coup de main. Il comprenait, à l'est, une tour ou donjon, élevée de trois étages, aux murs en talus et, à côté, un corps de logis à

---

(1) Ce nom est écrit, dans les anciens titres, en latin, *de Verneto*, parfois *de Verneyo ;* en français, *Verney*, *Verneis*, *Vernet ;* l'orthographe *Verney* a prévalu : c'est celle que nous suivrons.

(2) ...« Leur maison forte, place et seigneurie du Vernet .. consistant en une tour et autres édifices, cour, fossés... » (Arch. de la Diana, n° 3115, vente de 1547).

E. BRASSART, phot.

XXVII. — LE VERNEY. — LE DONJON.

p. 370.

un étage ; au nord, « un vieux corps de logis, de 98 pieds de long et de 24 d'haulteur », composé d'une cuisine, cellier, pressoir, écurie à chevaux, étables, et des greniers au-dessus, avec « une galerie le long desdits greniers regardant sur la cour » ; ce vieux logis entièrement ruiné en 1644 et 1665, et « qu'il faudroit de nécessité faire à neuf ». Également en ruine, les murs de pisé qui, à l'ouest et au sud, fermaient la cour, et le pont levis de la porte d'entrée ; les fossés « sans eau ni murailles sont remplis de terre et brossailles » (1).

La disposition des bâtiments est la même aujourd'hui : seuls, les murs de l'ouest et du sud ont été abaissés, les fossés en partie comblés, et le bâtiment du nord reconstruit.

Le donjon rectangulaire (10^{m} nord-sud, 9^{m} 80 est-ouest), dont le comble élevé et les machicoulis furent abattus à l'époque révolutionnaire, est la partie la plus ancienne. Il est malaisé de lui assigner une date. A première vue, on ne croirait pas cette tour antérieure au XVe ou au plus au XIVe siècle. Elle comprend, au rez de chaussée, une grande salle voûtée de 6^{m} 70 sur 6^{m} 50 servant de cuisine en 1644 et 1665, dont les murs ont 1^{m} 70 d'épaisseur. Cette salle avait une seule porte à arc en ogive ouvrant à l'intérieur, au pied de l'escalier. Une fenêtre étroite, au sud, l'éclairait faiblement ; cette fenêtre est remplacée aujourd'hui par une porte vitrée. Dans une embrasure, à gauche de la vaste cheminée à manteau, est une petite lucarne.

(1) « Sommaires à prinse » en 1644 et 1665 (*ex bibl. auct.*) Ces deux descriptions constatent le même délabrement ; pendant ces vingt années aucune réparation ne fut faite.

On accède aux étages supérieurs par un escalier à vis, dont la tour carrée, éclairée par des ouvertures étroites et une fenêtre à meneau, flanque le donjon à l'ouest. Sur le plein cintre de la porte de cet escalier à l'intérieur sont sculptés trois écussons : celui du centre, mutilé, est malheureusement illisible. A droite, est celui du Verney : *d'azur au chef échiqueté d'or et de gueules de deux traits* (1). A gauche est un écu portant *de... à la croix de...* Il rappelle soit l'écu des du Vernet de Néronde, *d'argent à la croix de gueules* (2), soit l'écu peint dans la maison voisine de la salle de la Diana, à Montbrison, *d'argent à la croix de gueules*, que l'on attribue à Guillaume du Verney, doyen de la collégiale (3).

Les murs du donjon ont encore dans la partie haute 1m 35 d'épaisseur. Chaque étage comprenait une seule pièce de 7m10 de côté, éclairée au sud par une large fenêtre divisée par un meneau en croix qui existe encore au troisième étage ; à l'est et à l'ouest, par des fenêtres étroites ayant un parement de pierres de taille moulurées et, aux deux tiers de leur hauteur, un meneau transversal ; une meurtrière, ouverte dans le mur du nord à chaque étage, indique

---

(1) Plotard du Verney, au château de Montsupt, a dans son écu *une molette d'or*, sur le champ d'*azur* ; son cri est *le Vernay*, comme celui de Jacques du Verney (*Armorial*, de Guillaume Revel).

(2) Pierre Gras, *Armorial du Forez*.

(3) T. Rochigneux, *Bulletin de la Diana*, t. VI, p. 126. — Cf. aussi l'*Ancien Forez*, t. IX, p. 219, où il est dit, témérairement croyons-nous, que cet écusson de Montbrison représenterait les armes de l'*Etat de Gênes*.

que le donjon dominait le corps de logis contigu.

Les deux premiers étages restaurés avec goût ont encore leur lambris à la française et leur vieille cheminée à manteau de pierre. Sur la cheminée du deuxième étage, on voit, posé en losange, l'écu mutilé de quelque damoiselle du Verney. En 1644 et 1665, ces pièces dépourvues de vitres, au sol décarrelé, semblent inhabitées ; seule la cuisine était en bon état. En bon état aussi le couvert de la tour fait « à deux pavillons de thuilles plates », reposant sur des machicoulis *(marchecoulis)*, qui devaient couronner de façon heureuse le donjon.

Le bâtiment contigu avait, en 1644 et 1665, deux pièces au rez de chaussée et, à l'étage, une grande et une petite à la suite; en 1665 des réparations étaient nécessaires : « le plancher estant au-dessus de l'estage qui est de soixante pieds de long est seulement lambrissé et pour pouvoir marcher dessus et se servir du galetas, il est nécessaire de le plancher d'ais.. » etc. Aujourd'hui, on trouve à l'est de ces pièces, la chapelle et le boudoir. Elles sont donc postérieures à 1665. La « petite chapelle » qui était, en 1644, entre le corps de logis de l'est et celui du nord, n'est pas mentionnée en 1665.

L'écu mutilé des Charpin, seigneurs du Verney dans la seconde moitié du XVIIe siècle, placé au-dessus de la porte de ce logis, permet d'attribuer à Balthazar de Charpin (1665-1695) les réparations, la construction de la chapelle et du boudoir et la décoration qu'on admire dans ce boudoir et l'ancienne chambre avec laquelle il communique. Ces pièces, entièrement boisées, sont recouvertes de pein-

tures à l'huile, qui semblent bien de la fin du XVIIe siècle (1).

La première de ces pièces, de 6^m 05 de longueur sur 5^m 10, est éclairée par une large fenêtre à l'ouest. Elle était pourvue d'une alcôve de 2^m 30 de profondeur, marquée encore par les chambranles. Deux portes ouvraient sur la ruelle ; deux autres sur les appartements voisins. Le lambris est formé de panneaux et compartiments encadrés de fortes moulures. Les panneaux sont occupés par des peintures représentant des sujets historiques empruntés surtout à l'histoire romaine, bien composées, quoique d'un dessin un peu faible en quelques parties. Traitées à la sanguine avec des rehauts blancs accentués, ces peintures forment une sorte de camaïeu gris rose d'un ton et d'un style agréables. Sur les grands panneaux, la peinture a pris un ton légèrement fumé ou ranci, produit soit par la fumée du foyer, soit par l'enduit primitif qui n'ayant pas pu pénétrer le bois a un peu altéré les couleurs claires qui y étaient appliquées. Sur les quatre petits panneaux, au dessus des portes, la peinture faite sur toile marouflée s'est conservée fraîche et vive.

Sous la cimaise sont des paysages peints à l'huile en teinte bistre.

Le fond de la décoration en dehors des panneaux est vert bronze. Sur ce fond, des oves, des chutes

(1) On ne peut guère attribuer cette décoration aux Chavagnac qui succédèrent aux Charpin (1699-1723), car ils résidèrent peu au Verney. Dans le portrait du trumeau de la cheminée, Paul de Montmorency porte, il est vrai, le titre de *duc de Chatillion* qu'il ne reçut qu'en 1698. Mais ce portrait a pu remplacer une autre toile, et être placé par les Chavagnac, ou mieux encore par les d'Espinchal, leurs successeurs, qui vivaient à la cour et aux armées.

E. BRASSART phot.

XXVIII. — LE VERNEY. — CHAMBRE DU XVIIe SIÈCLE.

Décoration peinte sur boiserie.

p. 374.

et guirlandes de feuillage, des ornements d'architecture, trépieds, vases, figurines, rinceaux, peints en or et brun, rehaussés de tons clairs, recouvrent les boiseries et les poutrelles du plafond, s'enlevant vivement en un relief simulé, dans un trompe l'œil dont l'artiste n'a pas abusé.

Tous ces ornements sont d'un dessin correct, d'une exécution ferme qui dénotent chez le décorateur un goût délicat et une grande sûreté de main. L'ensemble est d'une harmonie remarquable ; le plus bel éloge qu'on puisse faire de cette décoration unique en Forez, est dans cette remarque faite sur place, le 21 juillet 1898, par un juge compétent : les têtes de toutes les personnes rassemblées dans ces beaux appartements ressortent admirablement sur le fond et prennent une valeur singulière, un peintre de portraits ne saurait souhaiter un milieu plus favorable pour y faire poser ses modèles.

Dans le trumeau de la cheminée est encadré un portrait portant cette inscription : *Paul Sigismond de Montmorency de Luxembourg, duc de Chatillion, colonel de Piémont, brigadier des armées du roi, épousa N. de la Trimouille* (deux ou trois mots illisibles). Il est représenté à mi corps, revêtu de l'armure et de la cuirasse, le heaume posé à côté ; le visage est jeune. A l'angle de la toile, à droite, sont les armes de Montmorency Luxembourg: *d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 alérions d'azur, chargée au cœur d'un écusson d'argent au lion de gueules* (1). Deux autres portraits, provenant

(1) Paul Sigismond, 3me fils de François Henry de Montmorency, fut nommé brigadier des armées du roi en 1692, duc de Châtillon en 1698; il épousa en 1696, Marie-Anne de la Trémoille, marquise de Royan.

d'une des chambres de la tour, sont dans cette pièce; l'un représente un seigneur de l'époque de Louis XIII, revêtu d'une armure, l'autre un abbé ou homme de loi du XVIIe siècle (1).

La seconde pièce est un petit boudoir carré de 3^m 40. Le fond de la décoration ici est blanc. Les panneaux inférieurs sous la cimaise sont remplis par des paysages peints sur bois, assez bons, représentant des sites de convention, ruines entourées d'arbres, châteaux avec vue sur la mer, etc. Quelques-uns sont très altérés. A mi hauteur sont des panneaux peints sur bois, de la même main et du même ton gris rose que ceux de la première pièce. Ce sont des scènes de l'histoire sainte ou de l'histoire ancienne: le Passage de la Mer Rouge, Judith et Holopherne, Suzanne et les vieillards etc; on voit aussi une chasse, où des cavaliers empanachés poursuivent un lion qui tombe percé d'une flèche.... Les montants entre ces panneaux, les encadrements, les moulures des boiseries sont couverts d'ornements et d'arabesques où interviennent des couleurs vives et variées. Ce sont des chutes composées de feuillages, de draperies, de têtes, de figurines d'une grâce charmante, dans le goût de la Renaissance; mais on sent déjà poindre, dans les contours et les courbes des feuilles et des rinceaux, le tourmenté dans la forme, précurseur du style rococo. Au milieu de ces ornements, sont des médaillons de couleur or portant les noms d'Arthémis, Panthée, Octavie, Zénobie, Porcie, Calphurnie, Mariamne, Clélie, Volum-

(1) Un portrait de Gustave Adolphe, attribué à Mierevelt, a été placé là, il y a peu d'années.

E. BRASSART, phot.

XXX. — LE VERNEY. — BOUDOIR DU XVIIe SIÈCLE.

Décoration peinte sur boiserie.

p. 376.

nie, Sapho. Au-dessus des panneaux à personnages, règne tout autour de la pièce, à une hauteur d'environ deux mètres, un singulier rayon vitré qu'on suppose avoir été à usage de bibliothèque. Il a 0^m 18 c. de hauteur à l'intérieur ; des masques d'une exécution très finie ornent les montants séparatifs de ces vitrines.

En haut enfin, une série de cadres qui, faisant corps avec la boiserie et uniformément décorés d'ornements polychromes, fleurs et feuillages, devaient jadis contenir des portraits de famille. Il y en a onze, trois sur chaque face, deux seulement sur le côté de la fenêtre ouverte à l'est pour éclairer la pièce : des papiers à sujets de style empire ont remplacé les portraits et sont d'un mauvais effet. Entre ces cadres, des amours, debout sur des trépieds, entourés d'arabesques, portent des torches flambantes. La corniche peu saillante est décorée de feuilles d'acanthe vertes et jaunes alternées.

Tous les détails sont artistement et finement traités ; les couleurs vives s'harmonisent à souhait avec les nuances atténuées et la composition de l'ensemble est en parfaite proportion avec les dimensions de cette charmante pièce.

Cette belle décoration, comme celle de la première pièce, est de la fin du XVIIe siècle. Elle rappelle (1) celles que l'on voit aux châteaux de Saint-Marcel-de-Félines et d'Aix, mais le parti pris est différent. Dans ces deux châteaux, et sauf quelques grands portraits encastrés dans les boiseries, l'ornementa-

(1) Note de V. Durand.

tion est presque entièrement empruntée à la nature végétale. Au Verney, la figure humaine tient la place d'honneur, et une multitude de personnages habilement groupés couvrent les principaux panneaux.

La chambre à coucher a conservé son lambris à la française peint en camaïeu jaune et rouge.

Le boudoir a un plafond de plâtre, probablement moderne. Cette petite pièce prenait vue, par une ouverture encore munie de son ancien volet à vieille ferrure, sur la chapelle qui n'offre rien de remarquable.

L'ancien corps de logis du nord, écuries, cellier, galerie, qui menaçait ruine en 1644 et 1665, a été reconstruit probablement au XVIIIe siècle. On y remarque aujourd'hui de belles pièces en style du temps de Louis XVI, très grandes et fort élevées de plafond (5^m environ), qui méritent d'être visitées, même après celles dont nous venons de parler.

§ 2. — *LES SEIGNEURS*

Le fief du Verney, compris dans le mandement de Saint-Galmier châtellenie comtale, ne comportait pas le droit de justice : ce droit apppartenait aux comtes de Forez.

Ce fief semble avoir donné son nom à ses premiers possesseurs, les du Verney, ancienne famille qui occupait auprès des comtes une situation privilégiée. Dès le XIIIe siècle, cette famille se divise en de nombreuses branches. On les trouve à Montbrison, au Verney, à Champs, à Grézieu, à Saint-Tho-

mas-la-Garde etc (1). Dès 1227, Thomas, Pierre et Hugues du Vernet, frères, bourgeois de Montbrison, obtenaient du comte Guy IV d'importantes et rares exemptions de taxes, de service militaire (2); Guy V concédait, en 1243, à Guillaume du Vernet ou Verney, le droit d'acquérir des fiefs dans la province de Forez (3) et, en 1258, voulant récompenser ses services (4), ce comte lui faisait don de tout ce qu'il possédait à Rivas, en suivant le cours du ruisseau de Volvon sur la paroisse de Veauche, jusqu'à Jourcey et à la Coise où tombe ce ruisseau; puis, suivant le cours de la Coise jusqu'à la Loire et remontant ce fleuve jusqu'à Veauche et de là rejoignant le Volvon. Le comte lui concédait le droit de justice sur ces terres, sauf la haute justice, c'est-à-dire les condamnations à la peine capitale et mutilation des membres, qu'il se réservait avec la garde des prieurés de Rivas et de Jourcey.

C'était un don considérable qui ne semble pas, cependant, avoir conféré à Guillaume du Verney l'anoblissement par inféodation, mais Pierre du

---

(1) On s'est même demandé s'il n'y eut pas deux familles de ce nom : une branche paraît en Roannais, une autre en Forez (Cf. A. Barban, *Mém. de la Diana*, t. VIII, p. 83 et ss.) Nous ne donnerons que les noms des possesseurs du Verney, sans pouvoir toujours établir leur filiation rendue difficile par la similitude des prénoms et la transmission des seigneuries.

(2) Comte de Charpin Feugerolles, *Cart. des Francs Fiefs*, n° 85.

(3) *Ibidem*, n° 86.

(4) « *Amico nostro Guillelmo de Verneto, burgensi nostro de Montebrisone qui nobis et nostris tam laborando quam de suo ponendo servicia multiplicia et subventiones in nostris necessitatibus exhibuit...* » Arch. Nat. P. 1401[1], c. 1054 et 1055.

Verney, son fils, fut, en 1290, anobli (1) et armé chevalier, *per traditionem ensis*, par le comte Jean I, auquel il rendit hommage pour le château de Grézieu (2).

Vers 1300, Guillaume du Verney, fils de Guillaume, est fait chevalier et rend hommage au comte, en 1314, pour ses possessions de Rivas (3).

En 1315, dans les remontrances de la noblesse forézienne, il est dit « *sire dou Verneis* »,

Son fils Guillaume, chevalier, renouvelle en 1317 l'hommage pour Rivas, dont le comte de Forez lui concède la haute justice réservée en 1258.

Guillaume du Verney rend aussi hommage pour sa maison du Verney en 1317 et le 6 février 1333 (1334 n. st.) ; la même année, le 17 février, il renouvelle cet hommage et, au nom de son fils Guillaume héritier de Jean du Verney son oncle, prête foi et hommage pour la maison de la Garde que le comte avait échangée avec Jean du Verney en 1316 et 1322 (4). Depuis lors, les seigneuries de la Garde

---

(1) *Cart. des Francs Fiefs*, introduction, p. XVI. — A. Vachez, *Acquisition des Terres Nobles*, p. 23. — Huillard Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 634 A. et 1756.

(2) A. Vachez, *Ibidem*.

(3) *Cart. des Francs Fiefs*, introduction, p. XVI. — Arch. Nat. P. 4932, c. 1120. — On voit encore Pierre du Verney, chevalier, mari de Béatrix d'Urgel, dans le testament de Jocerand d'Urgel, en 1310 (M. de Boissieu, *Mémoires de la Diana*, t. IX, p. 279, 282). — En 1314, Guillaume du Verney est maître d'hôtel du comte de Forez (*Revue Forézienne*, 1868, p. 154).

(4) Arch. Nat. P. 4913, c. 486. — A. Barban, *Mémoires de la Diana*, t. VIII, nos 1499, 1521, 1523.

et du Verney furent le plus souvent réunies sur la même tête par héritage ou substitution.

Le 29 janvier 1338 (1339 n. st.) Jean du Verney, damoiseau, fils de Guillaume, est seigneur du Verney et, en présence de Ponce du Verney, prieur de Saint-Romain-le-Puy, de Jocerand du Verney et de Jehan du Verney, seigneur de Grézieu, rend hommage au comte pour sa maison du Verney, au mandement de Saint-Galmier, pour tout ce qu'il possède au château, ville et mandement de Saint-Galmier, *infra limites dumtaxat franchesie seu libertatis dicte ville...* et ses possessions de Rivas (1).

Jean, seigneur du Verney, chevalier, percevait, en 1357, des cens importants sur la paroisse de Saint-Médard (2).

Jean du Verney, chevalier, teste le 24 novembre 1360, fait des legs à l'hôpital et à tous les autels de l'église de Saint-Galmier, aux chapelles de Sainte-Catherine et de Saint-Clément, et élit sa sépulture au cimetière de Savignieu, près de Montbrison, au tombeau de ses parents (3).

Après lui Jean, dit Plotard, chevalier, (son fils sans doute), est seigneur du Verney, et rend

---

(1) Arch. Nat. 4912, c. 441.

(2) Terrier de *Saint-Médard*, 1357.

(3) Dans cet acte important, ce Jean du Verney n'est pas dit, cependant, *seigneur du Verney*. Il nomme légataires sa femme, Françoise, ses filles religieuses, son fils Antoine qui sera d'église ; lègue à son fils Etienne les biens qui lui viennent de son cousin (*consanguinei sui*) Louis du Verney, seigneur de Grézieu ; à son fils Louis les biens qu'il a eus de son frère Guillaume, damoiseau, et nomme héritier son fils Jean (*Invent. des arch. de la Loire*, t. II, B. 1865, p. 137-138).

l'hommage le 27 juillet 1366, pour sa maison forte du Verney et la maison de la Garde. Comme Jean du Verney, il prête encore foi et hommage, le 14 septembre 1378, pour tout ce qu'il possède à Saint-Galmier et dans les limites des franchises de la ville, et pour ses terres et la haute justice de Rivas (1). En 1382, il perçoit des cens à Saint-Galmier (2).

Il avait épousé Clémence de Montmorillon (3). Celle-ci, veuve, renouvelle l'hommage pour le Verney, le 13 décembre 1395 (4).

En 1441, un autre Jean du Verney est seigneur du Verney et le 21 mai prête foi et hommage pour ce château au duc de Bourbon, comte de Forez. Le 14 mars 1458, même hommage par Jacques du Verney, seigneur du Verney (5).

C'est l'écu de Jacques du Verney qui est reproduit au-dessous de la vue de Saint-Galmier dans l'armorial de Guillaume Revel, avec la légende *Jacques du Varnay, crie le Varnay*.

Son fils Pierre lui succède et, le 17 décembre 1477, damoiseau, seigneur du Verney, reconnaît tenir cer-

---

(1) Copie de 1716, signée Gonon notaire royal, sur une ancienne pièce appartenant à Mre Estienne de Canaye, chevalier, seigneur de Saint-Héand (*Ex bibl. auctoris*).

(2) Arch. de la Diana, terrier de *Saint-Marcel*, fo 8.

(3) A. Barban, *Mém. de la Diana*, t. VIII, nos 1525, 1526. L'acte (Arch. Nat. P. 4901, c. 50) porte *Montmorlhon* ; un autre (Arch. de la Diana, no 3104) *de Montinelle*; ailleurs, *de Monte*, *de Montemartione* (arch. de la Rey).

(4) Archives de la Rey.

(5) *Inventaire* des titres au Verney en 1642 (papiers d'A. Chaverondier, bibl. de M. J. Déchelette). — En 1425, Jacques et Plothon du Verney sont dits neveux et héritiers de Louis du Verney.

taines terres proches du Verney de Renaud de Bourbon, archevêque de Narbonne, prieur commendataire des prieurés de Montverdun et de Saint-Médard (1).

En 1547, la seigneurie du Verney est indivise entre Pierre du Verney, seigneur de la Garde et Jean Baronnat, seigneur de Teillères, fils de Guillaume Baronnat et de Françoise du Verney (2).

Pierre du Verney, le 7 juin 1547, acquiert de Jean Baronnat et de sa femme, Marthe Delaye, leur part de la seigneurie du Verney qu'ils allaient céder à honorable Jean Paulat, sieur de la Tour, marchand citoyen de Lyon (3). Cette acquisition, faite au prix de 2362 livres, comprenait la moitié de la maison forte, place et seigneurie du Verney, en la paroisse et mandement de Saint-Galmier, consistant en une tour et autres édifices, cour, fossés, boys, garenne, chasse, collation de prébendes, patronage de chapelle, etc.

---

(1) « *Nobilis Petrus de Verneto, domicellus, filius nobilis viri domini Jacobi de Verneto quondam militis, dominus dicti loci de Verneto coram Bartholomeo Albi notario... confitetur se tenere de censiva et directo dominio R^mi^ Reynaudi de Borbonio... ortum suum... situm versus trivium Verneti ..* » (Deux copies de 1706, *ex bibl. auct.*)

(2) Cette indivision n'est pas signalée en 1477. Ce Pierre du Verney, en 1547, peut être le fils de Pierre du Verney de 1477 ou, si celui-ci était mort sans alliance, de François du Verney, comme le dit Le Laboureur (*Les Masures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 354). Un acte de « foi et hommage du château du Verney fait par François de la Garde à Pierre, duc de Bourbonnois, comte de Forest du 16e août 1490, signé Robertet » est mentionné à l'inventaire des titres du Verney en 1642.

(3) Arch. de la Diana, n° 3115, acte reçu Bénevent, copie signée Odin, nre royal.

Pierre du Verney, seigneur de la Garde, qui devint ainsi seul seigneur du Verney, avait épousé, le 5 février 1515, Jeanne de Cremeaux.

Celle-ci, en 1557, était veuve et dame « usufructuresse » du Verney.

Son fils Gilbert, chevalier, seigneur du Verney et de la Garde dès 1556, maître d'hôtel du roi François Ier, est, le 16 octobre 1556, « porte-enseigne de la compagnie de Monseigneur le Dauphin de France ». Il n'eut pas d'enfants et testa le 9 septembre 1567 (1). Jeanne de Cremeaux, sa mère, résidait avec lui au Verney et, en 1569, avait, comme censier de la rente du Verney, André Martin, bourgeois de Saint-Galmier.

Pierre, frère de Gilbert, seigneur de la Garde, eut le Verney par substitution.

Gaspard, fils de Pierre, lui succéda aux seigneuries de la Garde et du Verney. Par sentence rendue au bailliage de Forez, les 6 septembre 1572 et 1er octobre 1574, il fut maintenu dans le droit de prendre les pieds et langues aux boucheries de Montbrison les vendredi et samedi dans les mois de mai et d'août (2).

Gaspard avait épousé le 22 avril 1570 Renée d'Amanzé ; il testa le 26 mars 1574 (3).

François du Verney, son fils, lui succéda. Le 30 juin 1597 (4), il épousa Aymare Trunel, fille de

---

(1) Arch. de la Rey, terrier de la rente de *Serre* — *Les Masures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 354. etc.

(2) *Inventaire* des titres au Verney en 1642, papiers d'A. Chaverondier.

(3) *Les Masures de l'Ile-Barbe*, t. II, p. 354.

(4) Contrat reçu Hébrais, notaire royal. (*Inventaire* de 1642).

Claude Trunel, bourgeois de Montbrison et de Jeanne du Verney, sa sœur. Il eut un fils, Marc, qui né vers 1605, était, dès 1632, qualifié écuyer, sieur du Verney, et se trouvait en 1635 à l'armée du roi, sous les ordres du comte de Tallard. Marc du Verney mourut sans alliance avant son père. Une fille, de François, Renée, fut reçue religieuse au couvent de Marcigny-les-Nonnains, le 28 avril 1624 ; le 14 juillet 1630, elle fit donation de ses biens à son père (1).

François du Verney termina divers règlements d'affaires avec sa mère Renée d'Amanzé, les 26 août 1598 et 20 septembre 1607 et, le 5 mars 1599, avec Jean de Torents, baron de Lignon et sa femme Hilaire du Verney (2).

Possesseur de la seigneurie de la Garde, où il avait droit de justice, il transigea, à ce sujet, le 19 juin 1623, avec Jacques de la Vehue, seigneur de Montagnac. François acquit, le 6 septembre 1641, des héritiers de Claude de Bron, le château de la Rey, avec les domaines du château et de la petite Rey, ainsi que la chapelle de Sainte-Marguerite, en l'église de Saint-Galmier, au prix de 22000 livres ; mais cette union des deux seigneuries voisines ne fut pas maintenue, et la terre de la Rey passa à César d'Hostun, puis aux Staron.

François du Verney fut confirmé dans sa noblesse, sur la présentation de ses titres, le 6 décem-

---

(1) Reçu Dachon, notaire royal. (*Inventaire* de 1642).
(2) *Ibidem.*

bre 1641, par sentence des commissaires généraux, signée Terrasson (1).

Il testa le 24 décembre 1640 (2), et mourut, en 1642, léguant ses meubles et l'usufruit des trois domaines proches du château à sa femme. Sa succession fut acceptée, le 10 décembre 1642, par Marc de Beaumont, seigneur de la Tour et du Besset, son neveu et héritier (3).

Une transaction intervint, le 25 avril 1643, entre Marc de Beaumont et la veuve de F. du Verney, Aymare Trunel, qui, pour ses reprises, garda la seigneurie du Verney. Le 26 avril 1643 (4), elle fit don du château et de la terre à Renée Papon, sa sœur utérine, et se retira, le 28 avril, en l'abbaye de Chazeaux, où elle mourut deux ou trois ans après (5).

Renée Papon, veuve en premières noces de

---

(1) *Inventaire* de 1642, pap. A. Chaverondier.

(2) *Inventaire* de 1649 (*ex bibl. auct*).

(3) Michel Punctis, procureur de Marc de Beaumont, fit dresser inventaire le 11 décembre 1642. — Marc de Beaumont était fils de Aynard de Beaumont, seigneur de la Tour, de Tencin, et du Besset en Auvergne, et de Cécile du Verney la Garde. Il avait épousé Jeanne de Torents, de la maison de Lignon (*Les Masures de l'Ile-Barbe*, t. II. p. 244).

(4) *Inventaire* de 1649. — Dans les *Fiefs du Forez*, publiés par d'Assier de Valenches, p. 163 on lit *1645* : c'est une erreur d'un chiffre.

(5) La mère d'Aymare Trunel, Jeanne du Verney, avait épousé, en secondes noces, vers 1590, Melchior Papon, fils de Jean Papon, *le Grand Juge*, d'où François Papon, seigneur de Goutelas, et Renée qui fut dame de Charpin la Forest et du Verney (Chantelauze, *Portraits d'auteurs foréziens*, p. 666. — V. Durand, *Revue Forézienne*, 1869, p. 13 et ss. — Comte de Charpin Feugerolles, les *Francs Fiefs*, introd., p. XVI).

Jacques de Rochefort (1), avait épousé, le 3 novembre 1613, Pierre de Charpin, seigneur de la Forêt des Halles, qui testa le 28 janvier 1635 et mourut la même année.

Renée Papon, dame de la Forêt, devint donc dame du Verney et y résida. En prenant possession, elle fit faire, le 30 juillet 1644, un état descriptif du château, qui constate le délabrement de cette demeure, et, le 26 janvier 1649, un inventaire de ses titres et de sa vaisselle d'argent et d'étain (2).

Elle testa le 6 juin 1660. De son mariage avec Pierre de Charpin, elle eut plusieurs enfants, dont Hector de Charpin, seigneur de Montellier, qui mourut, vers 1664, en la province de « Mauranie en Alemagne », et Balthazar de Charpin, seigneur de la Forêt des Halles, Toranches, le Souzy etc., qui succéda à son frère, et fut seigneur du Verney. Le 12 février 1665, il fit dresser un état du château qui montre le Verney peu réparé depuis 1644 (3). C'est donc Balthasar qui, très vraisemblablement, fit res-

---

(1) De ce mariage elle avait eu une fille Geneviève de Rochefort mariée, le 31 octobre 1633, à Claude Arod, seigneur de Lay et de Mesieu, laquelle, le 6 juillet 1643, reçut un don de 3000 liv. d'Aymare Trunel (*Inventaire* de 1649).

(2) « Sommaire à prinse » du Verney et inventaire. « En argent : un bassin, une esguière, deux escuelles, une couverte l'autre non, deux petits flambeaux, douze quilliers, six fourchières, dont six desdicts quilliers sont fort gros et pesans, les autres plus petits : et d'estaing anthimoyne, environ six vingts livres, toute ladicte veisselle ayant ses armes burinées aveq celles dud. seigneur de la Forest son mary ; aultre estaing, environ deux quintaux, qui ont aussy lesd. armes burinées, de mesme façon que dessus et qui sert à l'ordinaire... » (*ex bibl. auctoris*).

(3) « Sommaire à prinse » (*Ibidem*).

taurer le corps de logis où sont sculptées les armes des Charpin et décorer les deux belles pièces du rez-de-chaussée.

Il avait épousé, le 29 septembre 1642, Louise de Villars (tante du maréchal de Villars), qui mourut le 30 juillet 1686.

Lui-même testa le 5 octobre 1686 (1) et mourut vers 1695.

Sa fille, Catherine de Charpin, héritière du Verney, fut mariée, le 6 juin 1689, à François de Fournier, seigneur de Montagnac, et du Colombier, qui lui légua les seigneuries de Montagnac, Saint-Priest-en-Rousset, le Colombier, Saint-Marcellin (2).

---

(1) Il élit sa sépulture dans la chapelle de sa famille en l'église de Saint-Galmier ; fait légataires, Hector de Charpin, son fils aîné, et Jean, seigr de Tourville, son 3me fils, tous deux déjà mariés ; Henri, son 2me fils, prieur de Saint-Denis et chanoine de Saint-Pierre de Vienne ; nomme héritière, Claude Catherine de Charpin, sa fille ; exécuteurs, Claude de Talaru, mis de Chalmazel et son fils Henri de Charpin, chargeant ce dernier « de prendre soing de l'esducation de messire Jean de Charpin 2e fils de Mre Hector de Charpin, et au cas que l'on le fasse chevalier de Malthe, sera tenu lui payer son passaige et le mettre en esquippage dessent à sa qualité .. » Copie, papier (*ex bibl. auct.*) Hector de Charpin était devenu seigneur de Feugerolles par son mariage avec Catherine Capponi (Note du Cte A. de Charpin Feugerolles).

(2) François de Fournier, seigneur de Montagnac et du Colombier, avait acquis, le 23 février 1693, les seigneuries de Saint-Marcellin et de Saint-Priest en-Rousset de Charles de la Rochefoucauld et dame de Sourdis son épouse (d'Assier de Valenches, *Fiefs du Forez*, par Sonyer du Lac, p. 253). — Le Colombier avait appartenu aux Saint Priest d'Apinac. Le 14 janvier 1426, au contrat de mariage de Louis de Saint Priest, dit d'Apinac, chevalier, avec Germaine, fille de Jean de Saint-Priest, seigneur de Saint-Chamond, Jean de Saint-Priest, alias *Petit Maréchal*, chevalier, seigneur d'Apinac, père

Elle épousa en secondes noces, le 28 février 1699, Annet, comte de Chavagnac, baron de Saint-Romain, chevalier de Saint-Louis, d'une famille d'Auvergne, veuf de Claudine de Salles. Elle lui apporta le château du Verney, dont il prêta foi et hommage au roi le 10 juillet 1722. Ils résidèrent à Montbrison, à Saint-Bonnet-le-Château, à Saint-Marcellin, rarement au Verney (1).

Annet de Chavagnac mourut, à l'âge de 61 ans, en 1722 et Catherine de Charpin testa le 19 avril 1723 et mourut peu après, laissant une fille, Marie-Anne de Chavagnac, qui avait épousé, le 10 février 1721, le marquis Thomas-Joseph d'Espinchal, baron de Dunières, seigneur de Massiac, et lui porta les seigneuries du Verney et de Saint-Priest et une partie de celle de Saint-Marcellin.

Les d'Espinchal, originaires d'Auvergne, étaient alliés aux premières familles du Velay et du Forez.

Thomas fut lieutenant des gardes du corps, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, gouverneur de Salces en Roussillon. Retenu loin du Forez par le service du Roi, il remit, le 10 août 1737, à sa femme l'administration et la jouissance du château

---

du futur, cédait à la future, en cas de survie, « la jouissance du château du Colombier à Saint-Marcellin ». Dot du futur, le château et la terre de Jullieu ; de la future, 3066 écus d'or, 3000 livres d'augment, et 300 écus d'or pour bijoux donnés par le fiancé (arch. du Vte de Meaux, communiqué par M. Rochigneux).

(1) V. l'étude de M. Broutin sur le Verney, *Châteaux Historiques du Forez* t. I, p. 175 à 194 — *Fiefs du Forez*, p. 163).

et de la terre du Verney estimée à 3.000 livres de revenu (1).

La marquise d'Espinchal vécut au Verney, où elle distribuait d'abondantes aumônes. Elle fut en 1752, marraine de la grosse cloche de l'église de Saint-Galmier. Le service de la chapelle du château du Verney était fait régulièrement chaque jour par les PP. Cordeliers de Saint-Galmier.

En 1740, la marquise d'Espinchal recueillit la succession de son oncle, Claude Ferdinand, comte de Chavagnac, marié à Suzanne de Beaufort, succession à laquelle avait renoncé le frère de Ferdinand, Henri, comte de Chavagnac, la Garde etc., chef d'escadre des armées navales de Sa Majesté. Elle mourut en 1772 et fut inhumée, le 6 décembre, en la chapelle de Saint-Charles-Borromée dans l'église de Saint-Galmier. Elle laissait une fille, mariée en 1760, et un fils, Louis, qui avait été élevé de 1735 à 1740 au collège des Pères Jésuites, à Lyon. Son mari, le marquis Thomas d'Espinchal, était mort vers 1752.

Louis d'Espinchal, capitaine au régiment de Roussillon-cavalerie, épousa le 12 décembre 1746, Cathe-

---

(1) Il lui fournit, en outre « un équipage composé d'un corps de litière et de deux mulets ; et lorsque ledit seigneur viendra habiter avec elle, dans le château du Verney, il fournira chaque mois à ladite dame la somme de 250 liv., pour aider à supporter les frais que tant luy que ses domestiques et équipages occasionneront ; et lorsque ladite dame aura auprès d'elle mademoiselle leur fille, il promet payer 500 liv. annuellement pour l'entretien de ladite demoiselle... Fait à Saint-Marcellin, château dudit seigneur...» (*ex bibl. auct.*).

rine de Chavagnac (1). Le 24 mars 1777, il vendit le château et la terre du Verney, qui comprenait alors 700 hectares environ, à Jean Joseph Carrier de Monthieu, au prix de 156.000 livres (acte reçu Alleaume, notaire à Paris), gardant Saint-Priest et Saint-Marcellin, cette dernière seigneurie indivise avec les de Mazenod.

Carrier de Monthieu fit hommage au roi pour le Verney, le 31 mars 1779. Il s'était enrichi à Saint-Etienne par la fourniture des armes de guerre. Mais ses affaires périclitèrent, et le Verney fut vendu à Jean-François Thiollière de l'Isle, secrétaire du roi, ancien échevin de Saint-Etienne, le 24 août 1791, au prix de 280.600 livres (acte reçu Chabot, notaire à Paris).

J.-F. Thiollière de l'Isle avait épousé Marguerite Ravel de Montagny. Son petit-fils, Antoine Thiollière, vendit, le 12 janvier 1824, le château du Verney avec une partie des domaines, à M. Peyret Dubois, grand-père de M. Peyret Lacombe, qui le possède aujourd'hui.

---

(1) Un de ses fils, Joseph Thomas d'Espinchal, fut brigadier des armées du roi, et émigra en 1789 Pendant les Cent Jours, une compagnie royaliste, formée à Lyon sous le nom de *Chasseurs d'Henri IV*, fut commandée par le colonel Hippolyte d'Espinchal, fils de Thomas, petit-fils de Louis. Cette troupe vint en Forez, et séjourna à Chevrières en juin 1815. Après quelques engagements à Chazelles, Saint-Symphorien et ailleurs avec les gendarmes de Napoléon, elle fut rappelée à Lyon au retour des Bourbons et licenciée. Dans les *Souvenirs militaires* du comte Hippolyte d'Espinchal (P. Masson et F. Royer, Paris 1901), il est longuement question des Chasseurs d'Henri IV (t. II, chap. 32). Il est parlé aussi (t. I, p. 92 et 93) du château du Verney, des armures, blasons et portraits de famille que l'on y voyait en 1802, d'une *prison et carcan de fer*, etc. Si tout cela s'y trouvait alors, il n'en reste aujourd'hui ni trace ni souvenir ; la fameuse prison était alors, comme au XVII• siècle, une cuisine.....

CHAPITRE IV.

SAINT-MÉDARD.

§ 1. — *LE PRIEURÉ.*

Le prieuré de Saint-Médard, aux premières années du XIIIe siècle, dépendait du prieuré de Montverdun régi par les chanoines réguliers de Saint-Augustin, et se relie à son histoire.

Le prieuré de Saint-Médard ne semble pas avoir été, au moins depuis cette époque, un prieuré conventuel (1). En 1357, il paraît même inhabité : le prieur de Montverdun, en effet, qui administrait les deux prieurés, appelé parfois à Saint-Médard par les devoirs de sa charge, se réserve un lit dans la cure de Saint-Médard (2).

Un des premiers actes concernant le prieuré de Saint-Médard est daté de 1222; c'est une donation de XVIII sétiers de seigle faite par P. de Bouthéon, prieur de Montverdun, à Pierre de Saconins qui, par devant le comte de Forez, reconnaît être de l'alleu de la maison de Saint-Médard et tenir d'elle les biens qu'il possède à Aveyzieu (3).

---

(1) On trouve cependant le pré du cloître (*claustri*) appartenant au prieuré, mentionné au XIVe siècle, et, d'après la tradition, il y aurait eu le cimetière des moines dans la cour du château, où l'on a trouvé des ossements.

(2)... *curatus... ratione sue domus debere prioratui quociens per priorem vel ejus mandatum requisitus fuerit, unum lectum munitum in eadem domo curie sufficientem....* (Archives du vicomte de Meaux, terrier *Chappuis*, 1357-1360, f° 39)

(3) Comte de Charpin-Feugerolles, *Cartulaire des francs fiefs du Forez*, p. 52.

Quand, en 1233, Robert d'Auvergne, archevêque de Lyon, enleva le prieuré conventuel de Montverdun aux chanoines de Saint-Augustin pour le réunir au monastère de la Chaise-Dieu, le prieuré de Saint-Médard fut aussi placé sous la main de la grande abbaye bénédictine.

Par un accord de la même année, entre le comte de Forez et l'abbé de la Chaise-Dieu, la justice sur Montverdun et Saint-Médard fut délaissée au prieur de Montverdun ; le comte se réserva la punition des meurtriers, incendiaires et voleurs de grand chemin (1) ; il exempta de la taille les hommes dépendant du prieuré de Saint-Médard ; mais le prieur dut lui payer, chaque année, 60 sols forts lyonnais ou VI livres pour la garde du prieuré (2).

Cet accord fut renouvelé, en mai 1258, entre le comte et Jarenton (3), prieur de Montverdun et de Saint-Médard ; un siècle plus tard, le 2 janvier 1348 (1349 n. st.), le droit de garde fut réduit et fixé à 30 sols (4).

En 1239, Guy IV fonda un anniversaire en l'église de Saint-Médard (5).

En 1357, Etienne Ryve, prieur de Montverdun et de Saint-Médard, qui avait succédé aux prieurs Amédée de Lavieu et Gilbert, fit établir les terriers des cens et revenus du prieuré de Saint-Médard et

(1) Huillard Bréholles, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t. I, p. 166.

(2) *Cartulaire des francs fiefs*, p. 62-63.

(3) Jarenton de Graisolles, mort en 1284 (*Le Forez Illustré*, 1re année, no 30).

(4) A. Chaverondier, *Inventaire Luillier*, no 936.

(5) La Mure-Chantelauze, t. III, p. 52.

d'Aveyzieu par Etienne Chappuis, de Beaulieu en Roannais, clerc juré des cours de Lyonnais et Forez. A cette date, le seigneur de la Ferrière, le seigneur du Verney et Jacques de la Chapelle, chevaliers, le prieur de Jourcey percevaient des rentes et cens dans la paroisse de Saint-Médard.

La confrérie du Saint-Esprit était établie à Saint-Médard et avait sa maison dans le village. Le prieur possédait le moulin et le four, où tous les habitants étaient tenus de faire moudre leur blé et cuire leur pain, *dum tamen molendinum et furnum sint in statu salvo* (1). Si l'habitant avait un four en sa maison et y « cuisait », il devait au prieur un métier de seigle pour l'année ; s'il n'y « cuisait pas », rien.

Le curé était à la nomination du prieur et lui devait, outre le lit précité, une livre de cire à chaque mutation de prieur ou de curé ; comme les autres habitants, il se reconnaissait homme lige, levant et couchant du prieur, obligé de recevoir ses mesures de blé et de vin, astreint au four banal et à tous les devoirs dus au seigneur direct.

La justice du prieuré de Saint-Médard limitait celle de Saint-Galmier sur plusieurs points. En 1445, une contestation pour fait de chasse s'éleva entre ces deux justices. Un cerf avait été chassé et pris sur les bords de la Coise, au lieu des Pierres Folles (2), par quelques habitants de Saint-Médard. Le procureur fiscal de Forez, Jean Fornier, intenta un procès

---

(1) Terrier de 1357, f° 4 v° et 33 v° etc.

(2) Rocher de quartz sur le chemin de Saint-Galmier à la Téry.

aux chasseurs. Le prieur Jean de Dyo, qui avait autorisé la chasse, intervint. Son procureur, Galmier du Puy, invoquant un procès semblable porté jadis devant le bailli de Forez, où le précédent prieur, frère de la Farge (1), avait eu gain de cause, soutint que le prieur avait le droit de chasse, *ad quasvis feras*, sur le territoire où le cerf avait été pris ; que ce droit s'étendait du ruisseau d'Aveyzieu au-dessous de la dîmerie (*impede decimarie*) de Saint-Héand jusqu'au Pra Cuminal et de là au ruisseau de Saviers, et, en suivant ce ruisseau, jusqu'à la Coise, et de là, en remontant la rivière, au levant, jusqu'à la Pierre Folle et de là droit à la route qui va du lieu du Chambon à Saint-Symphorien. Le 7 mai, le juge du comté de Forez, Louis de la Vernade, *sedente pro tribunali more majorum*, reconnut hautement le droit du prieur et renvoya les accusés absous (2).

En 1478, Renaud de Bourbon, archevêque de Narbonne, prieur commendataire de Montverdun, Saint-Médard et Saint-Denis, ordonna, à son tour, la réfection du terrier de la rente noble du prieuré de Saint-Médard et Aveyzieu, qui se levait en cette paroisse et à Saint-Héand, Chevrières, Châtelus, Haute-Rivoire, Saint-Galmier, Craintillieu, le Machezault, Saint-Denis-sur-Coise, Brullioles, la Fouil-

---

(1) Le prieur de la Farge était déjà prieur en 1413 (Arch. du Rhône, D. 426, 434). Avant lui, en 1367, le prieur était Albert de Mancigot (R. du Mesnil, *Bull. de la Diana*, t. I, p. 466). La liste des prieurs de Montverdun est celle des prieurs de Saint-Médard.

(2) Pièce publiée par M. du Sauzey, *Bulletin de la Diana*, t. VII p. 79.

louse et Riverie (1). A Renaud de Bourbon succéda comme prieur commendataire Jean de Bourbon, son oncle, qui fut prieur de 1482 à 1485.

Les prieurs commendataires, ne résidant pas, s'occupaient généralement peu de leurs bénéfices. François de Saint-Nectaire ou Sennecterre (2), cependant, qui fut prieur de Montverdun et de Saint-Médard avant 1539, signala son administration par d'importants travaux. C'est lui qui fit reconstruire l'église de Saint-Médard, telle que nous la voyons aujourd'hui : de l'église romane primitive, seul le porche est resté debout.

Les armes de François de Saint-Nectaire, *d'azur à cinq fusées rangées d'argent, surmontées d'un lambel de même,* sculptées partout à l'intérieur et à l'extérieur de l'église, fixent la date de cette restauration à la première moitié du XVIe siècle (3). On voit ces armes à l'extérieur, sur les contreforts du chœur : des trois lions qui leur servaient de support, un seul, qui tient l'écu, subsiste à l'est ; les deux autres, sans

---

(1) Terrier signé *Gourdin* (Archives de la Diana).

(2) Fils de Jean de Saint-Nectaire, seigneur de Clavellier et de Fontenilles et de Louise de la Gardette ; religieux bénédictin de la Chaise-Dieu, il fut nommé évêque de Sarlat en 1546 et se démit de son épiscopat avant sa mort qui eut lieu en septembre 1567.

Les Saint-Nectaire, seigneurs de Clavellier, brisaient du lambel les armes des Saint-Nectaire (P. Anselme, *Hist. des Grands Officiers*, t. IV p. 897).

(3) La restauration de l'église était sinon commencée du moins projetée en 1482, car Barthélemy Albi, notaire de Saint-Médard, lègue le 31 juillet, 20 sols t. *edifficio ecclesie Sancti Medardi* (Archives du château de Saint Médard, testament de B. Albi). L'architecte fut peut-être un moine de la Chaise-Dieu.

XXXI. — S.-MÉDARD. — AMORTISSEMENT DES CONTREFORTS
Lion tenant les armes de Saint-Nectaire.
(*Dessin de M. Henri Gonnard*).

p. 396.

doute couchés derrière les écus, sont tombés ; les écus sont restés en place. A l'intérieur, ces armoiries sont sculptées sur plusieurs chapiteaux des colonnes et aux retombées des voûtes. Sur le chapiteau du pilier du chœur à droite, l'écu des Saint-Nectaire, est accolé à un autre écu *de.... à la bande de... chargée de deux roses, accompagnée de deux étoiles l'une à droite, l'autre en pointe* ; c'est, croyons-nous, mal blasonné par une main inhabile, l'écu de la mère de François de Saint-Nectaire, Louise de la Gardette, *de gueules à la bande componée d'argent et d'azur de 6 pièces, accompagnée de 6 étoiles d'argent mises en orle.*

Sur un chapiteau de la première chapelle de gauche, sont les armes des Cremeaux : *de gueules à trois croix tréflées au pied fiché d'or, au chef d'argent chargé d'une onde d'azur.* C'était probablement la chapelle des Cremeaux. Claude de Cremeaux ou Antoine de Cremaux, possesseurs du fief de Sarre ou Serre à Saint-Médard, contribuèrent peut-être aux réparations de l'église.

Le 8 mars 1539, F. de Saint-Nectaire donna le dénombrement des biens de son prieuré. Il a « à Saint-Myard une maison forte, grange, jardin.... (1), et droit de dîme de tous blés et charnage », sur Saint-Médard.

---

(1) « ...Une vigne de 6 œuvrées et un petit pré ; et un bois appele le bois de Meyssillieu, et 30 sestérées de terre et prend ledit prieur à Saint-Myard, Saint-Denis, Aveysieu, Craintillieu et autres, argent 24 livres, 9 s. 1 d. ; froment, 3 bichets, 1 coupe ; seigle, 5 sétiers et 7 ras ; gélines, 84; chapons 1 1/2 ; vin, 3 barraux 2 cartes et 2 carterons ». (Arch. du Rhône, D. 424).

L'église, à peine restaurée, fut dévastée en 1570, par les protestants : « à Sainct Mial, dit G. de Saconay, après avoir ruiné l'église, ils mirent le feu au charnier qu'ils appellent, où l'on retire les ossements des trépassez qu'ils bruslèrent.... » (1). C'est alors, sans doute, que fut mutilé le tympan du porche.

En 1576, le prieuré de Montverdun fut compris dans la contribution imposée au clergé de France par l'entremise des cardinaux de Bourbon et de Lorraine pour parer à la pénurie des finances du royaume; n'ayant pu parfaire la somme qu'il devait fournir, le prieur Claude de Guillemanches mit en vente quelques fonds sis à Saint-Médard qui furent adjugés au seigneur de Chevrières le 19 février 1578 (2). Quelques années plus tard, une nouvelle taxe de 800 écus fut imposée au même prieuré, sur les 50000 écus de rente que devait fournir le clergé « pour subvenir aux frais des guerres entreprises en ce royaume », d'après la bulle du Pape de janvier 1586 et les lettres du Roi du 22 février 1586, et les prieurs, Christophe et Antoine d'Urfé, aliénèrent encore quelques fonds. Christophe d'Urfé, prieur de Montverdun et de Saint-Médard, résolut d'échanger la censive et rente noble de Saint-Médard (3) contre la dîme des blés de Saint-

---

(1) *Généalogie et fin des huguenots,* p. 127.

(2) Arch. nat., G8, 1237. cote F. nº 22. Communication de M A. de Saint-Pulgent.

(3) Cette rente, mal perçue, ne valait plus alors que : argent, 5 écus 25 sols ; froment, 3 bichets 1/2 ; seigle, 3 sétiers, 12 bichets, 3 coupes ; avoine, 206 ras ; gélines, 26 1/4 ; conils, 2 et 3/4. La rente de l'Espagnol valait 30 à 35 sétiers froment et seigle.

Cyr-les-Vignes, dite de *l'Espagnol*, appartenant à Jacques Mitte, seigneur de Chevrières. Après enquête faite le 26 juillet 1587 par Benoît Chatignon, sacristain de Montverdun, l'abbé de la Chaise-Dieu approuva l'échange qui fut passé en l'hôtel de Chevrières, à Lyon, le 25 mars 1589, par frère Jean Allard, procureur du prieur Antoine d'Urfé, qui avait succédé à Christophe (1).

Ainsi peu à peu, les rentes affectées à des fondations pieuses, passaient aux mains des laïcs, surtout des hommes de loi, notaires, procureurs, juges ou châtelains qui firent réviser les terriers de ces rentes et les exigèrent avec une tout autre rigueur que les anciens possesseurs.

Antoine d'Urfé mourut en 1594, et quand Anne d'Urfé, entra dans les ordres, il fut, à son tour, prieur de Montverdun et de Saint-Médard ; il était pourvu de ce bénéfice dès 1606 et en 1617 (2). En 1633, Jacques d'Urfé est dit prieur de Montverdun (3).

L'archevêque de Lyon, Mgr Camille de Neuville, était prieur commendataire de Montverdun et Saint-Médard dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

Vers cette époque, le prieuré depuis longtemps déserté n'avait à Saint-Médard que quelques droits sans importance : la justice avait fait retour au Roi, la rente noble avait passé aux seigneurs de Chevriè-

---

(1) Arch. du Rhône, D. 421.

(2) Dom Renon, *Chronique de N. D. d'Espérance*, p. 226, etc.

(3) Arch. du Rhône, D. 430, f. 668.

res. Les terres, les bâtiments même du prieuré avaient été aliénés. Dépendant du prieuré conventuel de Montverdun, lui-même peu florissant, Saint-Médard relevait encore, comme au XIIIe siècle, de l'abbaye de La Chaise-Dieu. Le 27 mai 1701, ces deux prieurés furent enlevés à ce monastère et réunis par ordonnance de Mgr de Saint-Georges, archevêque de Lyon, au séminaire de Saint-Charles à Lyon, « pour être le revenu employé à l'éducation et instruction des ecclésiastiques pauvres ». Henri de la Rochefoucauld, abbé commendataire de la Chaise-Dieu, les religieux de l'abbaye, et le prieur de Montverdun, Jacques Truffier, consentirent, sous certaines conditions de rente et de pension, à cette union qui fut confirmée par lettres du Roi en décembre 1701 (1).

Le séminaire de Saint-Charles perçut, dès lors, les revenus du prieuré ; le supérieur (M. Philippe Bourlier en 1701) fut substitué aux droits de l'ancien prieur de Montverdun (2), et jusqu'en 1789, nomma à la cure de Saint-Médard.

§ 2. — *L'ÉGLISE.*

L'église de Saint-Médard, simple, mais d'une belle ordonnance et de justes et harmonieuses proportions, est fort intéressante pour l'étude de l'art en Forez au XVIe siècle.

---

(1) Arch. du Rhône, D. 417.

(2) Le 10 décembre 1717, il recevait l'hommage de Philibert Bourg, acquéreur de la seigneurie de Montverdun (Arch. du Rhône, D. 424.

été martelées aussi. On distingue seulement, à droite comme le corps d'un animal ailé. En bas et sur toute la largeur du tympan, de part et d'autre du disque qui en occupe le milieu, des ondes représentent la mer ou un fleuve.

« Que signifie tout cela ? Une étude trop rapide n'a pas permis aux membres de la Diana de se former une opinion à cet égard et ce n'est que sous les plus amples réserves que je proposerai de voir dans le sujet représenté une traduction simplifiée de ce passage si connu du chapitre IV de l'Apocalypse :

1. .... *Et ecce ostium apertum in cœlo, et vox.... dicens : Ascende huc....*

2. .... *Et ecce sedes posita erat in cœlo, et supra sedem sedens.*

3. *Et qui sedebat similis erat aspectui lapidis jaspidis et sardinis ; et iris erat in circuitu sedis, similis visioni smaragdinæ.*

6. *Et in conspectu sedis tanquam mare vitreum simile crystallo. Et in medio sedis et in circuitu sedis, quatuor animalia plena oculis ante et retro.*

7. *Et animal primum simile leoni, et secundum animal simile vitulo, et tertium animal habens faciem quasi hominis, et quartum animal simile aquilæ volanti.*

8. *Et quator animalia, singula eorum habebant alas senas...* »

« Si ma conjecture est fondée, les figures sculptées dans le champ seraient, comme F. Thiollier l'a supposé (1), celles des quatre animaux évangéliques.

(1) *Forez pittoresque*, t. I, p. 364.

Cette église est de deux époques. La façade appartient au XIIe siècle ; tout le reste paraît du XVIe.

« Le portail (1), abrité sous une large arcade en plein cintre, est de bonnes proportions et d'une grande pureté de lignes. Il est accosté de deux colonnes dont le fût élancé fait corps avec l'astragale : tradition antique dont le Forez offre de nombreux exemples. Les chapiteaux, meublés à chaque angle d'une tête humaine au-dessus d'un cercle de feuillages, affectent dans leur ensemble la forme des chapiteaux dits cubiques. Le linteau est sans sculptures.

« Des moulures peu compliquées, que décorent des oves et de petits rinceaux courants, encadrent le tympan (2). L'ornementation de celui-ci est singulière. Au centre, deux grands disques légèrement concaves, aux bords enrichis de perles sont superposés dans la même verticale, l'inférieur masquant le bas de l'autre. On les a pris pour des serpents enlacés : c'est certainement une erreur. Chaque disque portait à son bord supérieur un objet sculpté en saillie et aujourd'hui martelé. Dans le champ, à droite et à gauche, d'autres figures en bas relief ont

(1) Vincent Durand. Nous empruntons, pour la majeure partie, la description de l'église à la note très complète que rédigea, au lendemain de l'excursion, l'érudit secrétaire de la Diana.

(2) Sous l'enduit qui recouvre une des archivoltes et qu'il serait intéressant d'enlever, on retrouve une gracieuse bordure de petites fleurs à huit pétales. La décoration qui entoure le tympan, faite d'oves, d'une sorte de fleurs de lys, et, dans une seconde ligne intérieure, d'ornements courants, semble procéder des motifs de l'art romain que plus tard adopta le XVIe siècle.

« Au-dessus du portail, une baie romane de dimensions médiocres est cantonnée de deux colonnettes trapues. Plus haut encore, semble avoir existé un oculus, aujourd'hui muré.

« Le reste de l'édifice remonte à la première moitié du XVIe siècle. Les armes de François de Saint-Nectaire, prieur de Montverdun, et par conséquent aussi de Saint-Médard, vers 1540, 1542, en déterminent très approximativement la date. Elles sont partout, soutenues par un lion sur un des contreforts du chœur, sculptées à l'intérieur sur les chapiteaux et les clés de voûte, et ne laissent pas de doute sur le constructeur du monument.

« L'église comporte une nef unique bordée de chapelles de chaque côté, et un chœur polygonal. Le plan est encore tout gothique, mais le style est le plus curieux amalgame de celui du XVe siècle à son déclin et de celui de la Renaissance à son début. Les voûtes, sur croisées d'ogives, compliquées au chœur et dans les chapelles latérales de liernes et de tiercerons, ont leurs membres à profils prismatiques ou dérivant de la forme carenée, mais les piliers qui les supportent sont des demi colonnes pourvues de bases et coiffées de chapiteaux que surmontent des portions d'entablement complet, architrave, frise et corniche. Les chapiteaux eux-mêmes présentent une singulière juxtaposition de motifs

---

raient figuré une auréole ou limbe divisé, disposition qui se retrouve au porche de Saint-Trophime à Arles et ailleurs (Cf. Didron, *Annales archéologiques*, mai 1844 p. 12). Tout ceci ne peut être qu'hypothèse : ce qui paraît certain, c'est que dans les sculptures disparues devait être la représentation symbolique ou précise de la Divinité.

XXXIII. — SAINT-MÉDARD. — INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE, XVIe SIÈCLE.

p. 404

empruntés à l'art antique et de détails rappelant le XIIIe ou même le XIIe siècle. Il en est un à l'entrée de la chapelle la plus rapprochée du chœur, à droite, garni de feuilles d'eau, que l'on rapporterait aisément au temps de saint Louis, si les armes de Saint-Nectaire, sculptées sur une face, n'avertissaient point de son âge véritable.

« Ces chapiteaux, moins élégants que ceux de l'église de Chevrières, ont, ce semble, plus d'intérêt encore pour l'histoire de l'art. Ils fournissent une preuve nouvelle de ce fait, que j'ai constaté sur plusieurs autres points du Forez et qui jusqu'à présent n'a pas été suffisamment mis en lumière, à savoir que l'évolution architecturale du XVIe siècle ne s'est pas opérée par un retour exclusif aux formes classiques, mais que l'on est revenu aussi passagèrement à des formes du moyen âge abandonnées depuis très longtemps (1).

« Les baies ne présentent rien de bien particulier à signaler, si ce n'est celles du chœur qui sont des lancettes terminées à leur sommet par des trilobes dont les pointes sont fleuronnées. Le haut de l'ogive dans la chapelle de Saint-Jean est rempli par une fleur de lys.

« Il faut remarquer au-dessous des fenêtres du chœur, entre les contreforts, trois ouvertures barlongues disposées pour recevoir de l'artillerie et qui prouvent que l'édifice a été mis en état de défense, probablement à l'époque des guerres de religion ou

(1) C'est ainsi, par exemple, que les nervures toriques reparaissent aux voûtes de Cleppé et de Saint-Priest-la-Vêtre (V. D.).

de celles de la Ligue. On peut supposer que ce fut par ordre du prieur Antoine d'Urfé, pourvu jeune du prieuré de Montverdun et qui périt d'un coup d'arquebuse à Villerest, en 1594. Ce n'est pourtant là qu'une hypothèse ».

Ces embrasures prenaient jour dans le pourtour du chœur, derrière l'autel : un petit judas pratiqué dans la boiserie ouvre sur celle du centre. On sait que les églises étaient souvent, au temps des troubles, surtout dans les villages où il n'existait pas de château fort, un lieu de refuge pour les habitants. Ils s'y retiraient en cas de péril avec leurs objets les plus précieux et même des vivres qu'ils plaçaient dans des arches ou grands coffres (1). Il en était précisément ainsi à Saint-Médard et la visite pastorale du 10 février 1468 (1469 n. st.) prescrit d'enlever de l'église les arches qui s'y trouvent, *removeantur arche ab ecclesia* (2).

Le clocher du XVIe siècle, élevé au nord de la façade, est une tour carrée, assez lourde avec la base des murs en talus.

Une porte sur le linteau de laquelle est sculptée une petite cloche y donne accès de l'intérieur; un escalier à vis en pierre conduit au sommet. Des trois clo-

---

(1) A. Chaverondier, *Notice sur les Testaments enregistrés...* p. 74, 75.

(2) Biblioth. Nationale mss. n° 557. Aux archives de l'église est « un livre contenant les noms des citoyens qui, en 1802, occupent des places aux *arches* et autres bancs » (Communiqué par M G. de Gasquet). Souvent les bancs fermés servaient de coffre. Le banc des marguilliers à Saint-Médard a encore une *arche* comme, à Saint-Galmier, le banc de la confrérie du Saint Sacrement.

E. BRASSART, phot

XXXIV. — SAINT-MÉDARD. — CHEVET DE L'EGLISE, XVIe SIÈCLE.

Au dessous des fenêtres, embrasures pour la mousqueterie.

p. 406

ches, mentionnées dans la visite pastorale de 1658, une seule a été épargnée en 1793. Elle porte la date de 1664 et l'inscription suivante : JOHANNES MARIA. S. MEDARDE, ORA PRO NOBIS. A ESTÉ PARRAIN, MESSIRE LAURENT DE LA VEHUE, CHEVALIER, COMTE DE CHEVRIÈRES : MARRAINE, DAME MARTHE D'AUTUN, FEMME DE MESSIRE PHILIBERT DE MASSO, CHEVALIER, SEIGNEUR DU PLANTIN, BARON DU CURIS, MARÉCHAL DE BATAILLE DES ARMÉES DU ROY. Mre RELAVE, CURÉ 1664. Elle est ornée de fleurons et porte le nom du fondeur Pierre Marchal. La seconde cloche est moderne (1).

L'église était « desdiée soubz les auspices de Saint Médard et de la décollation de Saint Jean ». Elle a cinq chapelles. Du côté de l'épître, la première est celle de Notre-Dame ; son vocable n'a jamais varié depuis le XVIIe siècle. La seconde, la chapelle du château, est en 1753 dite de Saint Jean-Baptiste, aujourd'hui de Saint-Joseph. Du côté de l'évangile, la chapelle jadis de Saint-Roch, actuellement de Saint-Médard. La seconde, dite chapelle de Saint-Pierre, puis de Saint-Antoine, aujourd'hui du Sacré Cœur. la troisième, chapelle des Fonts Baptismaux, n'a pas d'autel.

Dans la chapelle du château, nommée en 1639 chapelle des Blanc (2) et plus tard des Masso, fut

---

(1) En 1780, une cloche, dont Gilbert Rey, procureur du roi à Saint-Galmier, et dame Jeanne Forissier, sa femme, furent parrain et marraine, remplaça, sans doute, une cloche brisée. Elle a disparu en 1793 (*Invent. des arch. de la Loire*, E. p. 449).

(2) *Invent. des arch. de la Loire*, E. p. 445.

fondée, en 1467, par Barthélemy Albi, une prébende sous le vocable de la Sainte Croix. On y voit la pierre tombale de Jehan du Blanc, chevalier, mort en 1531 ; elle porte, à demi effacées, ses armoiries sommées du casque, *de... à deux chevrons de... au chef de... chargé de trois cœurs de... surmontés de trois étoiles de...* et une épitaphe gravée en grandes capitales romaines qui a été publiée (1). Les initiales de Jehan du Blanc, I. B., sont sculptées, au milieu d'entrelacs, sur un des culots des arcs de la voûte. Un banc seigneurial en bois a un joli dossier à panneaux sculptés de la fin du XVIIe siècle ; au bas de l'église, à droite, est un banc d'œuvre de la même époque.

Autour du scanctuaire, à 1^m 80 du sol, règne une large corniche de pierre: au-dessous, dans l'un des panneaux de la boiserie, deux petits volets ouvrent sur une crédence où on lit la date de 1527, peut-être la date de la construction du chœur ; un judas ouvre aussi sur une des embrasures. Deux jolies crédences en pierre sont l'une dans la chapelle des Blanc, l'autre dans celle du Sacré Cœur, en face.

Les fonts baptismaux présentent un édicule intéressant. La cuve en pierre est creusée dans un lourd chapiteau, de forme ronde, allégé par une gorge profonde, orné de fleurons et de palmettes, bordé

---

(1) P. Gras, *Revue Forézienne*, II, 277. — Abbé Signerin, *Histoire de Chevrières*, p. 237. — Broutin, *Château du Forez*, t. I, p. 221. — Ces armoiries sont, avec celles de Saint-Nectaire et de Cremeaux, les seules que nous ayons relevées dans l'église.

E. BRASSART, phot.

XXXV. — SAINT-MÉDARD. — FONTS BAPTISMAUX.

p. 408

d'une astragale, porté par une courte colonne de pierre meublée de feuilles sculptées. La base rectangulaire de ce fût, sur laquelle est gravée la date de 1688, repose sur un socle carré muni d'une scotie. Sur cette cuve, est un ciborium de bois à six panneaux, de forme ronde, surmonté d'une grande couronne royale d'un gracieux effet; sur le panneau du centre est sculpté le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean.

Derrière les fonts, appendu au mur, un joli tableau peint sur bois, dans un cadre du XVIIe siècle, représente aussi le baptême du Christ.

Le bénitier est une large vasque de pierre, posée sur un fût galbé, orné de feuilles comme celui des fonts et portant la même date, 1688.

La chaire en bois est, comme les fonts baptismaux, du XVIIe siècle et du même style : l'abat-son est décoré des mêmes trèfles et fleurons ; au sommet de la couronne est un pélican.

Dans la sacristie est une jolie statue de la Vierge à l'Enfant encore abritée sous une niche provenant d'un ancien retable et paraissant dater des dernières années du XVIIe siècle ou des premières du XVIIIe ; « les draperies en sont remarquables par leur tranquilité relative (1)».

Au milieu du XVIIIe siècle, on fit dans l'église d'importants travaux, qui heureusement, ne touchèrent pas à l'ordonnance générale. La chapelle de Saint-Jean-Baptiste, au marquis de la Ferrière, celle de Saint-Antoine, depuis longtemps interdites à

(1) V. Durand.

cause de leur « indécence » furent restaurées en 1751 et 1753.

De 1753 à 1756 on fit reconstruire la chapelle de Saint-Roch et Saint-Isidore, ainsi qu'une sacristie nouvelle, « resserrer la voûte de l'église et les murs qui étaient délabrez », et réparer le sanctuaire, le chœur, la nef, les chapelles, « ce qui a été fait et blanchy par Alexandre, italien, maître blanchisseur et maçon habile... Dominique, plâtrier italien, a fait le maître autel à tombeau en plâtre et façon de marbre...: on a posé la table de la communion qu'a fait Forisien, maître menuisier de Saint-Symphorien..... » (1).

A l'extérieur, on éleva, en 1741, la grande porte en plein cintre, qui s'appuye sur une tour de l'ancien prieur éet sur le clocher ; elle dut remplacer une porte plus ancienne qui protégeait l'entrée de l'église et la place dite *du galiney* (2).

Des meurtrières à mousquet étaient percées dans le clocher à gauche de cette porte, et dans la sacristie de l'est, sans doute pour se défendre contre les coups de mains des routiers ou des voleurs très nombreux encore au XVIIIe siècle, ou même contre les entreprises de Mandrin et de ses bandes, malgré la sympathie que semble témoigner « au brave

---

(1) Invent. des arch. de la Loire, E. p. 446, 447. — En 1833, un maître autel en marbre blanc a été placé. Un ancien autel en bois sculpté et doré, déposé pendant longtemps près des fonts baptismaux, fut vendu en 1878, au prix de 650 francs.

(2) Arch. de Saint-Galmier, reg. audiencier de 1675 — Cf. *La Galiney de la Tour-en-Jarez*, par M. Testenoire-Lafayette, dans *Mém. de la Diana*, t. IV, p. 115.

Mandrin » le bon vicaire Léonard (1). Toujours par mesure de prudence, on fit, en 1760, ouvrir la porte du clocher à l'extérieur « afin d'éviter par là que des voleurs ne s'y cachent pendant que les soneurs sont au clocher la nuit, et le jour dans les mauvais temps où les ouragans jettent la poussière sur les autels et peuvent occasionner l'entrée du tonnerre par l'ouverture de la porte de l'église ..». Les recteurs du séminaire de Saint-Charles, en leur qualité de prieurs, donnèrent à l'église de Saint-Médard pour leur part dans ces réparations un très beau calice d'argent (2).

En 1658, le revenu de l'église était de 400 livres, sans compter « les offrandes et aumônes des pélerinages établis dans cette église » ; il y avait alors deux cents communiants dans la paroisse (3).

Le curé de Saint-Médard, à la nomination du prieur jadis seul décimateur, avait, au XVIIe siècle, droit à quelques dîmes. En 1694, Antoine Montaignon, curé, réduit la dîme à la 20me gerbe pour les terres que l'on défrichera à Saint-Médard.

En 1747, le curé recevait une portion congrue de 450 livres. Il jouissait, en outre, de quelques rentes, qui, en 1768, s'élevaient à 61 livres.

Il y avait aussi plusieurs prébendes, fondées jadis par Antoine Maigret, prêtre de Saint-Médard (4),

---

(1) *Invent. des arch. de la Loire*, série E, p. 446, 447. — Abbé Signerin, *Histoire de Chevrières*, p. 257 à 260.

(2) *Invent. des arch. de la Loire*. E. p. 448.

(3) Visites pastorales de 1658 (Arch. du Rhône).

(4) Antoine Brery dit Meygré, natif et prêtre de Saint-Médard, fonda la première messe des dimanches et fêtes en l'église de Saint-Médard au profit du curé Thomas du Puy, le 11 octobre 1518.

Jean de Thunes, André Martin et Marguerite Cachibod sa femme en 1518, les du Blanc, les de Masso etc.

Noms de quelques curés de Saint-Médard.

Vers 1340, Etienne Faure *(Fabri)*. — Gauthier de Montaigu. — 1357, Jehan Alluelli. — 1360, Jehan Bonier *(Bonerii)*. — 1387-1405, Jean Tevenet ou Thévenet. — Antoine Melliquet. — 1482, Georges Meart ou Mean — 1518, Thomas du Puy ou Dupuy, bachelier en décrets. — 1543 et 1547, Pierre Dupuy, chanoine et maître de chœur de Notre-Dame de Montbrison. — 1571 et 1574, Gabriel Colombet. — 1588 et 1609, Etienne Chaulot. — 1629, 1639 et 1658, Saillans. — 1660 et 1686, Relave. — 1694 et 1700, Antoine Montaignon. — 1738, Benoît Dumas. — 1740, J.-B. Violier. — 1750 et 1764, Léonard, vicaire. — 1773 et 1780, Massacrier. — 1784 et 1790, François Jacquemond.

Deux jolies croix du XVIe siècle, avec le Christ, s'élèvent sur le chemin de Saint-Médard à Chevrières. L'une, à la sortie du bourg, a la base aux moulures prismatiques, les bras terminés par des bouquets de feuillage, porte cette inscription en lettres gothiques... A FET FAIRE Me GEOR. MEART (?) MIL V^c ET XI (1). « Un peu lourde et trapue, elle rappelle celles de Saint-Julien d'Odes, Marclop, Leignieu, etc. » (2). La deuxième, la croix Giraud, jadis croix des Rameaux (à la Chevillonière), moins belle peut-être, mais plus curieuse, a sa base

(1) Le nom est difficile à lire. En 1482, on trouve Mre Georges Meart ou Mean, prêtre à Saint-Médard.

(2) Vincent Durand.

ornée de nervures tordues et porte l'inscription THE (Théode ou Théodore) GIRAUD, et un écusson aux armes de Bourbon : elle doit remonter à la fin du XVe siècle, quand Renaud et Jean de Bourbon furent prieurs de Montverdun et de Saint-Médard.

§ 3. — *LE CHATEAU. — LES SEIGNEURS.*

Le château. — Il ne paraît pas y avoir eu à Saint-Médard, au Moyen Age, de château féodal proprement dit, le prieur, avec droit de justice, étant jadis le véritable seigneur, mais une muraille ou vingtain qui protégeait le prieuré, l'église et une partie du bourg. Cette enceinte, mentionnée seulement depuis le XVe siècle, est alors appelée le vieux et le nouveau château. Le vieux château, *castrum*, dit aussi *le Fort*, devait enserrer l'église, s'appuyer à l'angle nord-ouest de la grande porte cintrée où est une petite tour, traverser au nord une partie des communs du château actuel jusqu'à la grande tour du Colombier, jadis élevée de trois étages, dont le rez-de-chaussée subsiste à l'ouest des écuries sur le jardin, revenir au sud et remonter vers l'église. A l'abri de cette muraille, se trouvaient un certain nombre de maisons habitées par les du Blanc, les Martin, etc. Peu à peu les Mitte de Chevrières, les du Blanc ou les de Masso les acquirent et les supprimèrent. Le nouveau château, déjà nommé *castrum novum* en 1474, s'étendait au sud des anciens remparts qu'il continuait, et rejoignait l'église vers la chapelle de la Sainte Vierge. Les embrasures du chevet de l'église devaient, au XVIe siècle, com-

pléter la défense. Dans cette nouvelle enceinte, les du Blanc et après eux César d'Hostun, et quelques autres, avaient leur maison ; les de Masso y élevèrent au XVIIe siècle le château de la Ferrière.

Il y avait sur la paroisse, outre le fief de Serre appartenant aux Cremeaux (1), la rente noble du

---

(1) Les Cremeaux, dont le nom primitif était *Vernin*, possédaient ce fief depuis longtemps. C'est de ce chef sans doute que leur écu dans l'armorial de G. Revel (à Saint-Galmier) porte au 2 et 3, *de gueules à la scie d'argent* (*serra*) : sur la banderole on lit : « *Loys Vernin crie Sarre* ». En 1461, on trouve la mention, à Saint-Galmier, d'un pré *quod fuit nobilis Isabelle de Serra quondam*... En 1487, noble Jean et François Vernin sont possesseurs de la rente de Serre (terrier de la rente de *Serre*, arch. de la Rey).

Ce petit fief, situé dans la paroisse de Saint-Médard, est un hameau de cinq ou six feux, au delà de la Gimond entre Saint-Médard et Chevrières. Il est souvent mentionné au terrier de 1357, f° 13 v°, *Stephanetus de Serra* ; f° 14,... *iter de S. Medardo versus Serram*... etc.

Antoine de Cremeaux, écuyer, seigneur de Serre, fit faire le terrier de la rente de Serre par Bruyas, notaire, 1520-1529, (Bibl. de Saint-Etienne mss. n° 147). Il vendit, avant 1545, une partie de ce fief (40 liv.) au chanoine Papon de Montbrison (Arrière-ban des nobles en 1545, n° 23 ou 48 catal. imp.), mais il est toujours dit *sieur de Sarre*. En 1563, Claude de Cremeaux tient en Forez les fiefs de Cremeaux, Serre et partie de Chamousset (Arrière-ban de 1563, n° 23, arch. de la Diana). En 1566, la rente de Serre appartient à Catherine Gilibert, veuve de Denis Decosu et à Jacques Decosu, son fils, de Saint-Galmier (arch. du château de Saint-Bonnet-les-Oules).

La rente de Serre passa ensuite aux Gadagne. En 1582, Jeanne de Sugny, veuve de Guillaume de Gadagne, seigneur de Bouthéon, acquéreur de la rente de Serre, reçut le droit de lods pour l'acquisition faite en 1579 par Loys du Puy, de la grange de Jehan Percivend, mouvant de la rente de Serre (arch de Saint-Galmier, registre audiencier de 1648). Le 23 décembre 1648, Louis de Gadagne d'Hostun, seigneur de Bouthéon, l'affermait au prix de 60 livres par an à Jean Dupré notaire de Saint-Galmier. Celui-ci en revisa le terrier

Verney et le fief ou rente noble de la Ferrière, dont le possesseur est rappelé, dès 1357, sous cette qualification *dominus Johannes de Ferreria, miles* (1).

Ce Jean de la Ferrière était sans doute Jean de Marcilly, seigneur de Chalmazel et de la Ferrière (2),

---

en 1654 (arch. de M. Forissier). Cette rente se levait sur 22 communes, Saint-Galmier, Saint-Médard, Veauche etc. Gilbert de Gadagne d'Hostun vendit, le 28 février 1696, à Pierre de Masso, seigneur de la Ferrière, au prix de 1050 livres, la partie de cette rente dite aussi *rente égarée*, qui se levait à Saint-Médard et Aveyzieu.

(1) *F° 23... movens de censivis de Verneto et de Ferreria... ; f° 32 v°... se debere dicto prioratui 3 ob. pro medietate dicti prati quia alia medietas est de dominio Johannis de Verneto... ;* f° 34 v°... *alia medietas de dominio domini Johannis de Ferreria...* ; f° 37, *movens de directo dominio domini Johannis de Verneto militis... ;* f° 43 v°, *dominus Stephanus Michaelis, presbiter, prebendarius prebende per Johannem de Thunes de Sancto Medardo quondam institute... tenere a dicto prioratu S. Medardi domum suam sitam apud S. Medardum versus la Brunellerii et juxta viridarium nobilis viri domini Johannis de Ferreria militis....* ; f° 33... *terra sita en Fomont... pars est de directo dominio domini de Ferreria alias de Sala.* — (archives du vicomte de Meaux, *terrier Chappuis*, 1357). Les Marcilly étaient possessionnés à Néronde où un territoire de la Salle ou de *Sala* est mentionné en 1337, 1417, 1525 (bibl. de la Diana, *Inventaire* des archives desTalaru, f°s 77, 93, 94 ; pièces cotées n°s 3 et 16).

(2) Jean de Marcilly, seigneur de la Ferrière, prête foi et hommage pour ses maisons de Néronde, de Saint Médard et de Bellegarde en 1323, 1333, 1334 (Barban *Fiefs du Forez* n° 910). — Une maison au château de Bellegarde portait jadis le nom de la Ferrière (arch. de la Rey). Un chemin près des Charmeys, sous Saint-Galmier, s'appelle le chemin de la Ferrière. En 1443, Aimé de Talaru, archevêque de Lyon, lègue au seigneur de Chalmazel ses terres de Bellegarde et Saint-Médard. (*Les masures de l'Ile Barbe*, t. I, p. 630. — Le fief de la Ferrière, d'abord à Saint-Marcel, fut transporté à Néronde au XVe siècle (A Vachez, *Bull. de la Diana*, t. XI, p. 378), puis relevé par les de Masso à Saint-Médard au XVIIe siècle.

qui avait épousé Delphine de Saint-Nectaire et testa en 1362, nommant héritier Antoine, son fils, lequel mourut sans postérité en 1370, laissant ses biens à sa sœur Béatrix. Celle-ci avait, en 1364, épousé Matthieu de Talaru et lui porta ainsi les seigneuries de Marcilly, Chalmazel et la Ferrière à Saint-Marcel-sur-Loire (1).

La rente noble de la Ferrière, à Saint-Médard, s'appelait indifféremment au XVIe siècle de la Ferrière ou de Chalmazel. Acquise de Louis de Talaru, sieur de Chalmazel, par Gilibert du Blanc qui, en 1558, la légua à noble Jean du Blanc, son neveu, elle appartenait, en 1596, à noble Théode du Blanc, et par Marthe du Blanc, passa à Marthe d'Hostun et Philibert de Masso.

Au XVIe siècle, apparaît à Saint-Médard le chevalier Jean du Blanc. Son inhumation en 1531 dans une chapelle de l'église, où sont les initiales de son nom, la pierre tombale qui porte ses armes et une inscription le qualifiant *nobilis J. du Blanc, generosus et inclytus miles pro rege et patria multoties vulneratus, pietate in Deum, caritate in pauperes clarus....*, montrent qu'il occupait à Saint-Médard un certain rang. Il appartenait à la famille du Blanc très nombreuse à Saint-Médard dès le XIVe siècle (2).

---

(1) Archives de la Loire B, 1863, 1865. — *Les masures de l'Ile Barbe*, t. II, p. 569. — A. Vachez, *Bull. de la Diana*, t. XI, p. 379.

(2) La famille du Blanc est sortie du hameau du Blanc qui existe encore et donne son nom au grand bois que traverse la route de Saint-Galmier à Saint-Médard. Au terrier *Chappuis* de 1357, on trouve à Saint-Médard, Matthieu, Jean fils de Jean, Martin, Michel *Albi*. Vers 1430, Jean Albi est père de Gilibert, Jean, bachelier en théologie, et Barthélemy

Anobli sans doute par les armes, il était le fils ou peut-être le neveu de Barthélemy *Albi*, notaire à Saint-Médard au XVe siècle. Après lui, noble Jean du Blanc, son fils sans doute (« fils de noble Jean du Blanc »), archer de la garde du corps du roi, fut écuyer, sieur du Blanc et résida à Saint-Médard où, de 1566 à 1580, il acquit de nombreuses terres. Il testa le 15 janvier 1590, laissant un fils, noble Théode du Blanc, qui épousa, le 14 février 1580 Sibylle de Boisverd (Boisvair) « dame de Boyvert et de

---

Albi ; ce dernier, notaire à Saint-Médard, fonde en l'église du lieu, le 20 juillet 1467, sous le vocable de la Sainte Croix, la prébende dite du Blanc, dont son frère Jean est le premier prébendier et qui fut, aux XVIIe et XVIIIe siècles, à la nomination des Masso. En 1474, Jehan et Claude *Albi*, Matthieu *Albi* dit Aguiraud, Etienne *Albi* dit du Four, habitant au hameau *doz Blanc* font par devant Barthélemy *Albi* notaire à Saint-Médard le partage de leurs terres et des maisons qu'ils possédaient *in castro novo Sancti Medardi*. Barthélemy *Albi*, notaire, qui avait épousé Marguerite, fille d'Antoine Delalier, notaire, teste, à Saint-Médard, le 31 juillet 1482 (reçu Delalier), léguant à son fils Barthélemy, clerc, sa maison sise dans le château de Saint-Médard et nommant héritier son fils Jean du Blanc, peut être le chevalier Jean du Blanc. Leurs descendants, qualifiés nobles et sieurs du Blanc, résident au bourg de Saint-Médard, mais conservent au Blanc la maison que possédèrent les la Ferrière et que l'on nomme encore dans le pays « le château du seigneur du Blanc ».

De la même famille sont encore : Jehan *Albi*, notaire à Saint-Médard, en 1495 et en 1518. Noble Pierre du Blanc (frère de Jean du Blanc l'archer du roi), homme d'armes de la compagnie de Mrs de Saint-Chamond (Christophe de Saint-Priest), qui épousa Marie Arnault, testa le 10 octobre 1573 et mourut en 1574. Loys le Blanc ou du Blanc, notaire à Saint-Galmier, lieutenant de Chevrières, qui testa le 26 mars 1560, laissant deux fils, Jehan héritier, et Michel dit Limosin marié à Jeanne Rey, d'où Loys le Blanc, châtelain de Saint-Galmier de 1610 à 1623, qui fut délégué à l'assemblée du Tiers Etat à Montbrison le 12 août 1614.

Charette » (1). Théode du Blanc, écuyer, seigneur du Blanc et de la Tour Charette, mourut en 1602 ; Sibylle, sa femme, testa en 1623.

Des deux fils de Théode du Blanc, l'un, noble Pierre du Blanc de Boisvair, prêtre, docteur en théologie, aumônier de Mgr le prince de Condé, fut curé de Chevrières jusqu'en 1632, puis de Saint-Galmier en 1640. L'autre, noble Jehan du Blanc de Boisvair, écuyer, seigneur du Blanc et de la Motte de Galaure, « gentilhomme servant sa Majesté et mestre de camp entretenu pour le service du roi », mourut en 1625 ou 1626 (2). Il avait épousé, en premières noces, Gabrielle Arod qui vivait en 1609, d'où un fils Aymar, mort jeune après 1623 ; en secondes noces, Barbe de Rivière, veuve de Jacques de Calignon, du Dauphiné (3), laquelle testa le 19 février 1623, et mourut en avril 1623. De cette

---

(1) V. sur La Tour Charette, A. Vachez, *Bulletin de la Diana*, t. XI, p. 327 et ss.

(2) Le 25 mai 1626, Pierre du Blanc de Boisvair, tuteur de Marthe du Blanc, remit à Timoléon de Chaste, sieur de la Motte Geyssans, moyennant 14000 l. la seigneurie de la Motte de Galaure. En 1622, Sibylle de Boisvair avait pris possession du château de la Motte de Galaure « pour faute de paiement » par Timoléon de Chaste, d'une créance de 10368 liv., consentie le 22 décembre 1616 (Arch. du château de Saint-Médard).

(3) Jacques de Calignon, seigneur de Bressieu, conseiller au Parlement de Dauphiné était frère de Soffrey de Calignon, chancelier du roi de Navarre. De Barbe de Rivière, ou de la Rivière, fille de Jean, seigneur de Vaux-la-Reine, et de Justine de Bressieu, Jacques eut : 1° Soffrey, sieur de Chamoussière, dont César d'Hostun fut curateur, 2° Pierre, 3° Louise, tous trois nommés au testament de leur mère, reçu Naval. (Cte Douglas, *Soffrey de Calignon*, p. 401-403). Ils eurent procès avec le sieur de Saint-Martin de Clesles, leur tuteur.

alliance, il eut un fils, Marc, mort jeune et une fille Marthe qui épousa, vers 1632, César d'Hostun (1), sieur de Saint-Jean, habita Saint-Médard, et continua la descendance. Marthe du Blanc, héritière des biens de sa mère Barbe de Rivière, testa le 13 octobre 1639 en faveur de César d'Hostun son mari, mourut le 18 et fut inhumée, le 19, en la chapelle des Blanc dans l'église de Saint-Médard (2).

César d'Hostun, sieur de Saint-Jean-en-Royans, était, en 1635, à l'armée du roi en Italie sous le maréchal de Créqui ; il avait alors trente cinq ans et était capitaine d'une compagnie au régiment de Montoison (3). Après la mort de sa femme, il continua à résider quelque temps à Saint-Médard. Il y était quand, le 5 septembre 1641, il acquit des héritiers de Claude de Bron, la rente de Saint-Marcel et le château de la Rey. Il prit alors le titre de seigneur de Saint-Jean, de Saint-Marcel et de la Rey (4). Il épousa en secondes noces Jeanne de Pampelonne et vint habiter la Rey et, à Saint-Galmier,

---

(1) Fils d'Antoine d'Hostun et de demoiselle Philippe de Tortal. César, légitimé en décembre 1633, fut anobli le 28 février 1635 (P. Anselme, *Les Grands Officiers*, t. IV, p. 266).

(2) *Invent. des arch. de la Loire*, E. p. 445.

(3) Clermont-Montoison.

(4) Après la mort de César d'Hostun, le château de la Rey et la rente de Saint-Marcel, vendus aux enchères, passèrent, en 1652, à Sébastien du Chambon et Gabrielle de Sarre, sa femme, puis furent acquis par noble Marc Antoine Staron, le 15 juillet 1655 (Archives de la Rey. Communication du baron R Dugas de la Catonnière)

La rente de Saint-Marcel de Félines avait appartenu aux Guerric, de Thorigny, de Mars et Talaru de Chalmazel, seigneurs de Saint-Marcel. En 1544, Jacques Dupuy en acquit une partie de Claude de Mars et dame Jeanne de Thorigny, sa femme.

la maison de Saint-Marcel ; de ce second mariage, il eut un fils, Roger, qui fut baptisé à Saint-Galmier le 10 août 1645 (1). César d'Hostun mourut le 4 avril 1651 à Saint-Galmier.

De son mariage avec Marthe du Blanc, César d'Hostun avait eu un fils, Balthazar, qui mourut en 1652, page du marquis de la Baume, et fut inhumé, le 4 mars, en l'église de Saint-Michel, à Lyon, et une fille, Marthe, qui épousa, le 12 juin 1652, en l'église d'Ainay à Lyon, Philibert de Masso, écuyer, seigneur du Plantin (2), âgé de 31 ans, d'une noble et riche famille lyonnaise et lui porta en dot avec les biens des du Blanc, la rente de la Ferrière.

Fixé par ce mariage à Saint-Médard, Philibert de Masso releva le fief de la Ferrière en prit le nom et fit construire le château de la Ferrière qui est le château actuel de Saint-Médard.

Le droit de justice à Saint-Médard, jadis aux mains des prieurs, avait passé au roi, peut-être en même temps que le comté de Forez. Le châtelain de Saint-Galmier l'y exerçait au XVIIe siècle, et y

---

(1) Arch de la Loire, E. p. 427. — Le 21 août 1649, César d'Hostun obtint de l'archevêque de Lyon la permission de rouvrir la chapelle qui existait à la Rey au temps de Claude de Bron et qui « est au bout de la galerie de lad. maison et au coing du grand corps de logis du costé de matin et vent ». Cette chapelle fut bénite le 25 août 1649, par Claude Pinet, prêtre de l'église de Lyon, et Gabriel Pichois, sacristain de Saint-Galmier, curé de Chambœuf (arch. du château de Saint-Médard).

(2) V. de Valous, *Inventaire des livres d'un abbé de Valbenoîte*, p. 29. — Le contrat, reçu Favard, fut passé à Lyon le 18 mai.

tenait à certains jours les assises pour recevoir des habitants le serment de fidélité au roi (1).

Le 16 mai 1676, la justice sur Saint Médard et Aveyzieu son annexe, et sur le mas de la Girinière, hameau de la paroisse de Saint-Héand, mais de la châtellenie de Saint-Galmier, fut cédée par le roi au prix de 1350 livres à Philibert de Masso, seigneur de la Ferrière. Celui-ci, en exécution d'un accord intervenu le 1er avril 1676, partagea ce droit de justice, le 29 septembre 1680, avec dame Françoise de Rochefort d'Ailly, veuve de Laurent de la Veuhe, et son gendre Mre François de Langeron, marquis de Maulévrier, comte de Chevrières, mari de Françoise de la Veuhe. Ce partage eut lieu par les soins de Jean de Saint-Priest, seigneur de Fontanès. Le comte de Chevrières eut la justice sur Aveyzieu, le mas de la Girinière, le domaine de Serre, le moulin du Pescher, l'église, le clocher et la place publique à l'est de l'église et une partie du village de Saint-Médard confinant à la terre de Chevrières. Philibert de Masso eut la justice sur les deux châteaux « vieil et nouveau », le domaine de la Protte et tout ce qui, dans certaines limites minutieusement décrites, se trouvera du côté de Saint-Galmier, Chambœuf et Chazelles (2).

---

(1) Arch. de Saint-Galmier, registres audienciers de 1649, 1657, 1676 etc.

(2) «.... Appartiendra au seigneur de Chevrières la justice haulte, moyenne et basse et aultre droict de seigneurie dans la paroisse d'Aveysieu et mas de la Girinière en quoy que le tout puisse consister et quand au partage de la justice haulte, moyenne et basse et autres droits de seigneurie de la paroisse Saint-Miard, commancera au chemin tendant de Saint-Bonnet-les-Oulles à Saint-Symphorien-le-Chastel à l'endroict ou tumbe le rieu du Vert dans le rieu Saviers et continuera

Ce partage constituait les seigneurs de Chevrières et de la Ferrière coseigneurs de Saint-Médard ; cette

---

par led. chemin jusques au treyve du territoire du pré Dumont joignant la flache du pré de sieur Louis Rey, et de la continuant par led. chemin de Saint-Bonnet jusques au treyve des Bissies où sont les terres qui appartiennent aux prébendes des Meygret et des Micha, qui sont à l'angle dud. chemin tendant de Saint-Miard à Aveysieu ou à Fontanez ; et dud. treyve des Bissies passera par led. chemin tendant d'Aveysieu ou de Fontanez aud. Saint-Miard jusques à la croix Giraud, et de lad. croix passera par le chemin tendant de Chevrières à Saint-Miard jusques au treyve du domaine de la Protte, et dud. treyve ira par le chemin tendant dud. treyve à la fontaine de Larzillier et de lad. fontaine ira par le chemin tendant du Serre et de lad. fontaine à la place publique dud. Saint-Miard et de lad. place par le chemin tendant à lad. esglise jusques au coing de la maison de Gabriel Chollet qui est joignant du costé de soir au chemin tendant de lad. esglise au treyve de la Ceinturière, laquelle maison dud. Chollet est dans la part de justice advenue aud. seigneur de la Ferrière, et du coing de lad. maison que jouxte aud. chemin tendant aud. treyve de la Ceinturière tirera à droite ligne jusques au jambage de la porte du chasteau vieil de Saint-Miard du costé de l'esglise et cimetière et cloché dud. Saint-Miard, lesquelles esglise, cimetière et cloché et ce qui se trouvera enclavé entre lad. ligne et led. cimetière demeurera en toutte justice aud. seigneur de Chevrières ; et de lad. place publique ira par le chemin tendant d'icelle au treyve de Belmonteil et dud. treyve de Belmonteil par led. chemin tendant de la Boyronnière jusques aux communes appellées de Lormet, et tirera du susd. chemin joignant lesd. communes à droicte ligne jusques au rieu de la Gimon par la combe Baronnet, lequel rieu de la Gimon servira aussy de limite entre les deux justices partaigées jusques à la rivière de Coize, et tout ce qui se trouvera du costé d'Aveysieu et de Chevrières avecq les mazures et maisons demeurera en toute justice aud. seigneur de Chevrières.

« Et à la part dud. seigneur de la Ferrière demeurera en toute justice haulte, moyenne et basse et autres droits de seigneurie les chasteaux vieil et nouveau dud. Saint-Miard, domaine de la Protte, maisons et mazures, et tout ce qui se trouvera despuis les susd. chemin et limites du costé de Saint-Galmier, Chambœuf et Chazelles.

indivision qui devait présenter de nombreuses diffi-

« Et oultre la susd. part advenue aud. seigneur de Chevrières, il aura en toute justice la place publique qui est joignant le cimetière du costé de soir ; comme encore aura toute justice tant seulement sur les maisons, jardins, cheneviers et ayzances de Gabriel Beycotte et d'Anthoine Cordonnier scituez proche lad. place publique que jouxte lesd. deux maisons et ayzances, le chemin tendant de lad. place publique à la croix Giraud ou à Chevrières de matin et bize, la maison, jardin et chenevier de sieur Jean Froment, partie du chenevier dud. seigneur de la Ferrière et de dame Marthe d'Authun son espouze de vent, le jardin de la cure dud. Saint-Miard de vent et soir, et lad. place publique de soir et bize. Plus, luy appartiendra encore la justice tant seullement sur la maison, cour et jardin de Floris Bouteille, scitués proche lad. place que jouxte la terre et tènement de la maison du domaine de la Protte de matin, le chemin tendant de lad. place publique à lad. croix Giraud ou à Chevrières de vent, autre chemin tendant de lad place à la fontaine de Larzellier de bize déclinant soir.

« Et pour esviter les contestes que pourroient arriver dans les chemins servant de limites entre lesd. deux partages pour l'exercice de la justice, a esté convenu que led. chemin tendant de Saint-Bonnet à Saint-Symphorien-le-Chastel appartiendra en toutte justice aud. seigneur de la Ferrière despuis le rieu de Saviers ou pas de Vers jusques à l'angle du treyve dud. chemin et de celluy tendant de Saint-Miard ou du moulin du Pescher au Bouchet qui est vis-à-vis la maison de Jacques Bruel appellée Saigne Longue.

« Et audict seigneur de Chevrières appartiendra en toutte justice le reste dud. chemin dud. Saint-Bonnet, despuis led. angle vis-à-vis lad. maison de Saigne Longi jusques aud. treyve des Bissies, et dud treyve jusques à la croix Giraud et de lad. croix Giraud à la fontaine Darzellier, et de lad. fontaine Darzellier jusques au coing de lad. maison dud. Gabriel Chollet et dud. coing de lad. maison au dret jambage de la porte dud. chasteau vieil du costé du cimetière en tirant à droite ligne ; appartiendra aussy aud. seigneur de Chevrières toutte justice comme dessus sur le rieu de la Gimon.

« Et appartiendra encore aud. seigneur de la Ferrière en toutte justice comme cy devant est dict le chemin tendant de lad. place publique ausd. communes despuis l'angle du jardin de la prébande des Meigret jusques ausd. communes de Lormet. De plus appartiendra aud. seigneur de la Ferrière

cultés pour l'exercice de la justice, subsista jusqu'en 1789 (1).

Philibert de Masso, chevalier, maréchal de bataille, prévôt des marchands, retenu à Lyon par les devoirs de sa charge, résidait peu à Saint-Médard. Son frère, Mre Benoît de Masso, prévôt et chanoine de Saint-Just de Lyon, prieur de Saint-Martin de Cruys, gérait ses affaires à Saint-Médard. Il fit au nom de son frère de nombreuses acquisitions pour dégager les abords du château et agrandir ses domaines.

A la mort de Philibert, Pierre de Masso, son fils, lui succéda et fut seigneur de la Ferrière, du Plantin et de Lissieu. Il acquit le 28 février 1696, au prix de 1050 livres, de Gilbert de Gadagne, seigneur

---

aussy en toutte justice comme dessus le chemin ou fossé qui est entre led. cimetière et lad. maison et jardin dud. Courdonnier.

« Et attendu que led. seigneur de Chevrières a toutte justice tant seulement sur l'estendue des maisons, aysances et chenevier desd. Floris Bouteille, Gabriel Beycoste et Anthoine Courdonnier, toutesfois le chemin qui est entre lesd. maisons, aysances et chenevier allant jusques au treyve de la Protte appartiendra aussy en toutte justice aud. seigneur de la Ferrière dans tous lesquelz endroictz et chemins servants de limites pour la séparation de leur justice, lesd. seigneurs pourront mettre des limites et piloris pour marquer leur jurisdiction.. Fait et passé dans le chasteau dud. Chevrières le 29 septembre 1680... Signé de Vaulx notaire royal habitant à Lyon... » (Archives de M. Forissier, copie du XVIIIe siècle).

(1) Cette coseigneurie entre le marquis de Maulévrier et Charles de Masso est rappelée en 1754, lors du décès du marquis de Maulévrier (*Invent. des arch. de la Loire*, E. p. 446). En 1786, Jean-Joseph Lorange, ancien notaire, était juge et capitaine châtelain de la juridiction de la Ferrière en Saint-Médard (*Ibid.*, p. 449).

de Bouthéon, la rente noble de Bouthéon sur Saint-Médard et Aveyzieu. Le second fils de Philibert de Masso, Roger, seigneur de Chasteaurond, prieur de Saint-Jean en Dauphiné et de Cruys, hérita d'une partie des biens de sa mère, Marthe d'Hostun. A son tour, il administra les biens de son frère Pierre, qui, capitaine de cavalerie au régiment de Villeroy et sénéchal de Lyon, venait rarement à la Ferrière. Un troisième fils de Philibert de Masso, Henri de Masso, seigneur de Bursy, chanoine de l'Ile-Barbe, fut prébendier de la prébende des Blanc, à Saint-Médard (1). Roger fonda, le 12 décembre 1696, au château de la Ferrière, une pension de 10 livres en faveur d'Antoine Montaignon, curé de Saint-Médard, pension qui passa, le 22 décembre 1716, à l'hôpital de Saint-Galmier (2).

Charles de Masso, fils de Pierre et d'Élisabeth de Chaponay, succéda à son père en 1739, fut seigneur de la Ferrière, lieutenant général, sénéchal de Lyon, etc. Il prêta foi et hommage au roi pour la seigneurie de la Ferrière, le 12 août 1754 (3).

Dès 1741, il fit réparer le vingtain et le château de la Ferrière, sous la direction de Masson, architecte

---

(1) Noms de quelques prébendiers de la prébende des Blanc : 1467, Jean Albi ; — Pichois ; — 1660, Benoît de Masso ; — 1671, Roger de Masso ; — 1700, Henry de Masso ; — Charles de Masso ; — 1757, J.-Bte de Chaponay ; — 1757-1760, Marcelin Léonard.

(2) Arch. de l'hôpital de Saint-Galmier, répertoire coté A.

(3) V. de Valous, *Inventaire des livres...*, p. 31. — D'Assier de Valenches, *Fiefs du Forez*, v° *la Ferrière*, dit le 6 août.

à Lyon (1) et restaurer en 1751 et 1753 la chapelle des seigneurs en l'église de Saint-Médard.

En 1761, au retour de la campagne du Bas-Rhin, où il était lieutenant général à l'armée de Soubise, Charles de Masso fit blanchir la façade du château, « renouveller l'intérieur, où il y a cinq pièces de plain pied », et mettre des créneaux sur tous les murs de la cour, au-devant de l'église et à la tour, toujours sans doute pour se défendre contre les pillards et voleurs de grand chemin. Quand, le 2 novembre 1763, il vint à Saint-Médard où il passa trois jours, les cavaliers de la maréchaussée de Lyon et de Chazelles l'accompagnèrent à l'aller et au retour, escorte d'honneur ou de sûreté (2).

Charles de Masso, marquis de la Ferrière, périt à Paris, pendant la Terreur.

Claude Arthaud, dont un ancêtre, André, seigneur de Bellevue, avait, le 1er juillet 1675, épousé Marie-Anne, fille de Philibert de Masso et de Marthe d'Hostun, fut le légataire universel de Charles de Masso et hérita du titre et du nom de la Ferrière et de la terre de Saint-Médard.

En 1838, les Arthaud, marquis de la Ferrière, vendirent, en se réservant le nom de la Ferrière, le château et la terre à M. Antoine Thiollière ; son fils, membre de la société de la Diana, le possède aujourd'hui.

---

(1) *Invent. des arch. de la Loire,* E. p. 448. — Archives du château de Saint-Médard. — On voit sur les murs des communs du château « *Rivolier fecit 1750* » et d'autres dates; Rivolier était le maçon du château.

(2) Arch. du château de Saint-Médard, comptes.

Le château, de 30^{m} de façade environ, comprenait un rez-de-chaussée et un étage : il était flanqué, à l'ouest, de trois tours rondes (y compris la tour du Colombier au delà des communs) qui subsistent encore. Les anciens murs ont au rez-de-chaussée et dans certaines parties jusqu'à l'étage, parfois même jusqu'au toit, 1^{m} 30 d'épaisseur : les toits étaient plats et couverts en tuiles creuses suivant l'usage du pays. Une élégante restauration y a substitué les grands combles, les tuiles vernies et les mansardes ; une échauguette a meublé la ligne un peu longue de la façade et une galerie à balustres couronne la tour du nord-ouest.

A l'intérieur les appartements sont vastes et jouissent d'une vue merveilleuse sur les prairies et la vallée couverte d'arbres séculaires, sur la plaine et les montagnes du Forez.

CHAPITRE V.

CHEVRIÈRES (1).

§ 1. — *L'EGLISE.*

L'église actuelle fut élevée, au commencement du XVIe siècle, par Jean Mitte, comte et doyen de Saint-Jean, à Lyon, fils de Jean Mitte III et d'Anne de Laire. On lit les dates 1519, 1529, dans le collatéral droit, et 1527, à l'extérieur, sur un des contreforts de l'abside.

Déjà au XVe siècle, Louis Mitte I, seigneur de Chevrières, avait fait construire la chapelle de Notre-Dame. Il est probable que cette chapelle fut remaniée avec l'ensemble de l'édifice au XVIe siècle.

A l'extérieur, l'église ne présente rien de remarquable : la façade est sans ornements, le clocher est une tour carrée et massive (2). L'intérieur, au contraire, est d'un vif intérêt pour l'archéologue.

---

(1) L'histoire de Chevrières, du château, des seigneurs, de l'église, a été l'objet, au cours de ces dernières années, de nombreux et importants travaux. Elle est donc connue : nous n'en donnons qu'un rapide aperçu. — Cf. par ordre de dates : Broutin, *Châteaux historiques du Forez*, 1883, t. I, p. 195. — Maurice de Boissieu, *Généalogie de la maison de Saint-Chamond*, 1888, dans *Mémoires de la Diana*, t. IX. — F. Thiollier, *Le Forez Pittoresque*, 1889, p. 361. — Abbé Condamin, *Histoire de Saint-Chamond*, 1890. — Abbé Signerin, *Histoire de Chevrières*, 1894, avec l'historique complet, le plan et la description détaillée de l'église, du château, village, etc.

(2) M. l'abbé Signerin a minutieusement décrit les trois cloches anciennes de Chevrières de 1537, 1602, 1674 (*Les chantres de bronze de mon église*).

E. BRASSART phot.

XXXVI. — CHEVRIÈRES — INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE, XVIe SIÈCLE.

p. 429.

L'église comprend une nef avec chœur polygonal à trois pans et deux grandes chapelles marquant le transept; à droite et à gauche, étaient de petites chapelles dont les murs séparatifs (sauf dans la travée du bas) ont été ouverts pour former d'étroits bas-côtés ; de là, sans doute, les mouvements qui se sont produits dans les voûtes déjà affaiblies par l'appareil compliqué des liernes.

« Comme celle de Saint-Médard, observe V. Durand, l'église de Chevrières a pour caractéristique des voûtes sur croisées d'ogive, simples ou subdivisées par des nervures secondaires, reposant sur des demi-colonnes dont plusieurs surmontées de portions d'entablement complet. C'est aussi un compromis entre l'art finissant du moyen âge et celui de la Renaissance, mais où ce dernier prédomine davantage et apparaît plus élégant et plus pur. Les détails de la chapelle seigneuriale qui s'ouvre sur la nef par une arcade retombant sur de superbes chapiteaux, et, dans une travée du collatéral gauche, des clés de voûtes chargées de médaillons d'une exécution charmante sont des morceaux de valeur ».

L'influence de l'art de la Renaissance est, en effet, manifeste en l'église de Chevrières. A ce titre, il ne faut point chercher dans son ornementation sculpturale, le développement de l'idée chrétienne ou symbolique. Les chapiteaux de la chapelle seigneuriale, meublés d'écussons tenus par des enfants, anges ou amours, ceux des demi-colonnes du chœur où des rondes d'enfants courbés sous les volutes jouent avec des phyllactères, où des singes grimaçants portent l'entablement, sont étrangers à tout sentiment religieux. Il en est ainsi des autres motifs

de sculpture, médaillons sertis dans les lacs des liernes comme les médailles d'un collier, petits animaux fantastiques ou personnages, grotesques ou satiriques, ciselés aux retombées des arcs, tout cela est d'une bonne exécution, mais ce n'est plus l'art chrétien : la forme se perfectionne au détriment de l'idée.

L'artiste, à la recherche d'un mode nouveau, hésite aussi dans le caractère architectonique de son œuvre, dans l'ordonnance de l'édifice où se combinent le plein cintre et l'ogive, dans la décoration de la chapelle seigneuriale où le style gothique est abandonné, dans le profil des moulures et des bases des piliers ornées de griffes.

Mais l'ensemble, ordonné suivant le goût affiné de la Renaissance, est élégant, harmonieux et d'heureuses et justes proportions. Et surtout, l'artiste inconnu s'est préoccupé de faire, dans les détails, une œuvre riche, souple, vivante, et il y a pleinement réussi : les beaux chapiteaux de la chapelle seigneuriale en témoignent ; de même aussi ces piscines de pierre, si nombreuses et si variées, de style gothique ou de la Renaissance, jolis petits édicules d'une grande finesse d'exécution, et ces médaillons des voûtes, portraits du XVIe siècle ou réminiscences de l'antique.

Une des particularités de cette église est la large corniche de pierre, de 0^m 27 de saillie, ornée de rais de cœur, de perles et de fleurs crucifères, qui règne autour du sanctuaire sous les fenêtres à 1^m 80 de hauteur, formant en perspective comme un gradin au-dessus de l'autel.

E. BRASSART, phot.

XXXVII. — CHEVRIÈRES. — CHAPITEAU DE LA CHAPELLE SEIGNEURIALE
(V. fig. 12 la base de la colonne).

p. 430

XXXVIII. — CHEVRIÈRES. — PISCINE.

p. 430

E. BRASSART, phot.

XXXIX. — CHEVRIÈRES — PORTE DE LA SACRISTIE, XVIe SIÈCLE.
A gauche départ de la corniche contournant le sanctuaire.
La date de 1787, gravée dans le tympan, doit être celle d'une restauration.

p. 430

E. BRASSART, phot.

XL. — CHEVRIÈRES. — LIERNE A MÉDAILLONS D'UNE CHAPELLE DE L'ÉGLISE BAS COTÉ NORD.

p. 430

Les nœuds des liernes, dans le chœur, semblent avoir porté jadis des médaillons. Le chœur est éclairé par trois larges fenêtres à meneaux. Des verrières, au ton clair, à grands médaillons dans le style du XVIe siècle ont remplacé, en 1900, les vitraux, modernes aussi, représentant des personnages dont on avait remarqué, lors de l'excursion,

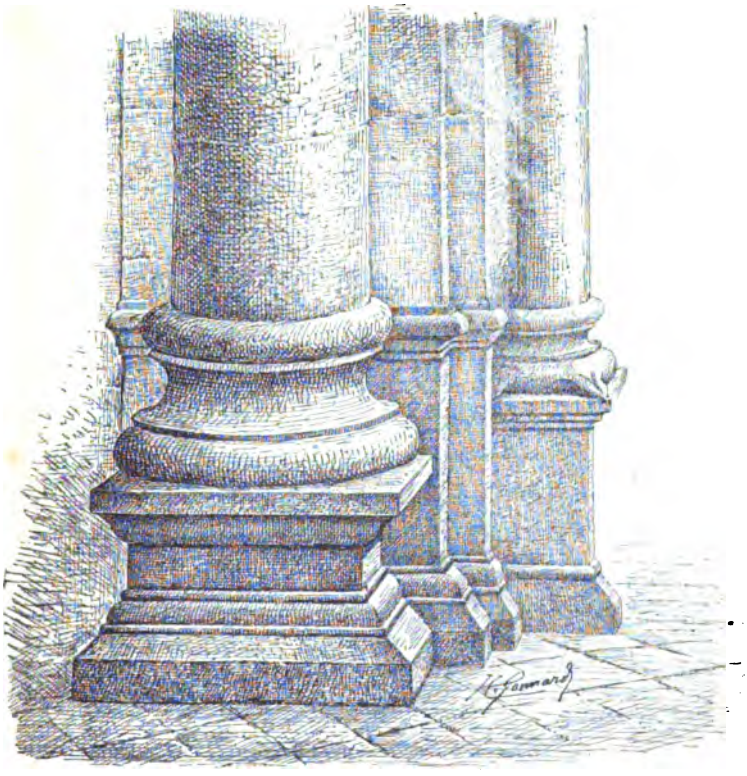

12. — CHEVRIÈRES. — BASE DU PILIER
A L'ANGLE NORD-EST DE LA CHAPELLE SEIGNEURIALE.

Le chapiteau de ce pilier est reproduit ci-contre en phototypie.

Dessin de M. Henri Gonnard.

les dimensions un peu fortes, mais le dessin vigoureux.

Dans le chœur, deux portes, celle de droite cantonnée de colonnettes aux élégants chapiteaux, ont l'arc en anse de panier surmonté d'une accolade fleuronnée.

A l'arc triomphal, un tref en fer forgé porte une croix avec le Christ.

Partout, nous l'avons dit, dans l'église, de singuliers motifs sculptés : à la retombée de l'arc surbaissé qui, du chœur, s'ouvre sur la chapelle des seigneurs, un tonnelet sculpté semble solliciter des fondateurs la gratification qu'appelle l'achèvement de l'œuvre.

Çà et là des écussons : sur une clef de voûte, et sur l'un des chapiteaux de la nef, est l'écu de Jean Mitte le fondateur, qui, du chef de sa mère, avait pris le nom et les armes des de Laire de Cusieu, *d'argent au lion de gueules, chargé d'un lambel à trois pendants;* en pal une crosse, comme abbé de Saint-Pierre de Clérac (1). A la voûte également sont les armes d'Amanzé, *de gueules à trois coquilles d'or.* La sœur de Jean Mitte, Béatrix, avait épousé Jean d'Amanzé ; son fils, Claude d'Amanzé, comte de Lyon en 1515, fut doyen après la mort de son oncle, Jean Mitte de Cusieu ; peut-être contribua-t-il à la reconstruction de l'église de Chevrières. L'écu, qui dans le collatéral gauche porte le T des religieux de Saint-Antoine, peut rappeler Pierre de Laire, qui

(1) Ici l'écusson n'a pas la bordure engrêlée d'azur (G. de la Bâtie, *Armorial du Dauphiné*, p. 333).

fut abbé de Saint-Antoine avant Théodore de Saint-Chamond nommé en 1495, ou Pierre Mitte, du même ordre, commandeur de Memmingen, en Bavière, au XVe siècle.

Sur l'écu placé au centre des chapiteaux de la chapelle des seigneurs, on voit les armes des Mitte, *d'argent au sautoir de gueules, à la bordure de sable, chargée de huit fleurs de lys d'or.* Rien n'indique aujourd'hui les tombes des seigneurs de la maison de Chevrières qui, si nombreux, ont été inhumés dans cette église (1).

§ 2. — *LE CHATEAU.*

On pénètre dans le parc du château par une grande porte du XVIe siècle, dont le linteau était orné de médaillons sculptés aujourd'hui effrités et l'on aperçoit aussitôt l'imposante demeure des Mitte. Du XIVe au XVIIe siécle, les Mitte ont possédé Chevrières qu'ils tenaient des Mauvoisin, premiers seigneurs connus, par le mariage, en 1331, de Catherine de Mauvoisin, avec Guillaume Mitte. En 1656, Just Henri Mitte vendit ce château à Laurent de la Veuhe ou Vehue ; des la Veuhe, il passa par alliance à François Andrault de Langeron, marquis de Maulévrier

(1) Cf. *Mémoires de la Diana*, t. IX, *passim*. — Abbé Signerin, *Histoire de Chevrières*, p. 301. — « Mre Melchior Mitte, marquis de Saint-Chamond, est déceddé à Paris, le 15 ou 16 septembre 1649. Le corps duquel est arrivé à Chevrières le 21 septembre 1649, où il a resposé jusques à 7 octobre de lad. année en l'esglise, et de là porté à Saint-Chamond » (Note sur une copie du testament de Melchior Mitte, aux archives du château de Saint-Médard).

[illegible] vers [illegible], avait épousé Françoise de la Veuhe,

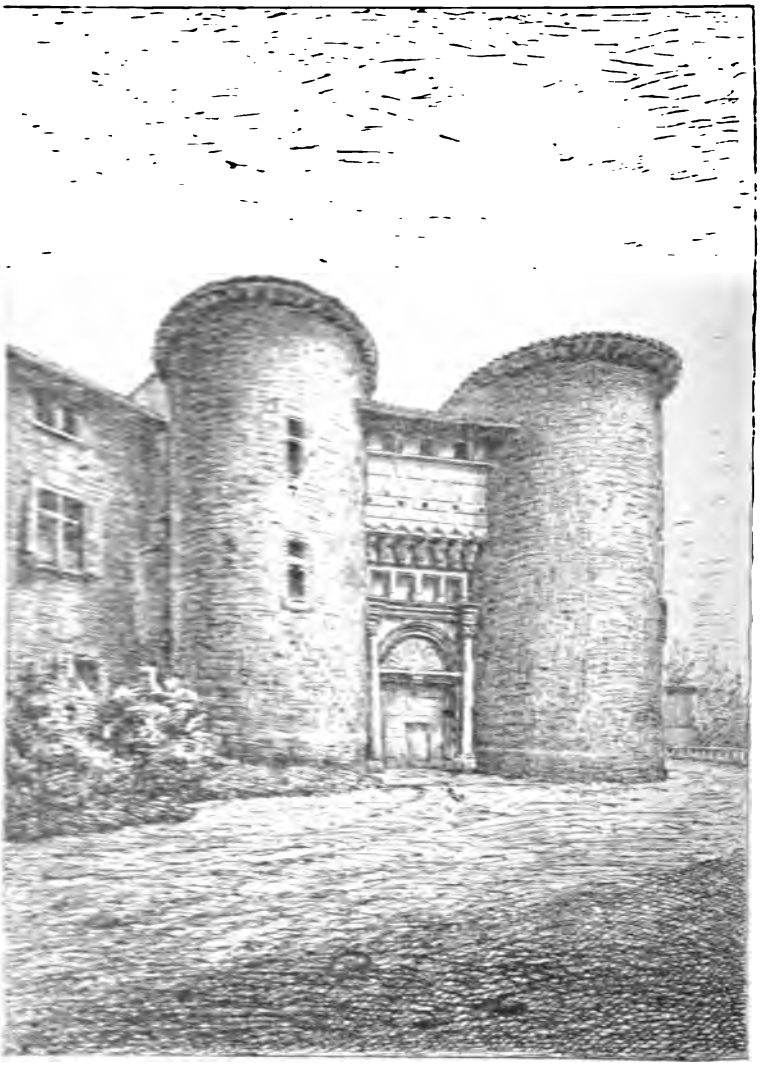

13. — CHEVRIÈRES. — ENTRÉE DU CHATEAU CONSTRUIT VERS 1524.

Dessin de M. Henri Gonnard.

fille de Laurent et de Françoise de Rochefort d'Ailly. Le château de Chevrières fut de nouveau vendu, vers 1788, à Claude Chovet, baron de la Chance, et enfin, vers 1828, à Mr Neyrand, dont la famille le possède aujourd'hui.

Du vieux château féodal, ruiné par le duc de Bourbon, en 1465, pendant la ligue du *Bien Public*, de sa vaste enceinte et de ses importants ouvrages de défense, il reste à peine quelques vestiges.

De l'ancien manoir, construit vers 1524 par Louis Mitte II, il subsiste trois grosses tours une belle porte, de jolis détails de sculpture et quelques lourds bâtiments.

La porte du château est dans un état de conservation remarquable. Placée entre deux tours rondes, dont les rares ouvertures ont gardé leurs grillages de fer, cette porte monumentale se compose de deux pieds droits moulurés portant un linteau à forte saillie sous lequel est sculpté l'écusson des Mitte écartelé de Miolans. Au-dessus du linteau, dans le tympan, sous une profonde voussure en plein cintre, s'étale une large coquille finement sculptée dans le grès, accotée de deux feuilles de fougère. Le tout est encadré par deux hautes colonnes à chapiteaux de la Renaissance surmontés d'entablements que relie une corniche d'un beau profil. D'élégants machicoulis demeurés intacts dominent l'ensemble et défendaient l'approche de la porte. Un toit avancé a protégé ces sculptures délicates contre les injures du temps ; les massifs vantaux de chêne hérissés d'énormes clous de fer forgé, roulent encore sur leurs anciennes ferrures.

Un couloir voûté conduit dans la cour intérieure,

dallée, jadis fermée, aujourd'hui ouverte au midi. Au sud-ouest dans une tour demi-ronde démantelée, rattachée par un auvent au bâtiment du nord, on retrouve le bas relief reproduit à la première page du *Forez Pittoresque*, une tête de femme, une châtelaine peut-être, encadrée de deux dauphins affrontés et couronnés, ornement fréquent en Forez ; en face au-dessus d'une porte un autre médaillon représente aussi un buste de femme d'une exécution plus faible, mais bien conservé ; au-dessus d'une porte, une tête à trois visages l'un de face, les autres de profil, et, çà et là, encastrés dans les murs, diverses petites têtes et ornements sculptés ; à terre, sous l'avance du toit, un linteau de cheminée aux armes de Jean Mitte de Cusieu et deux médaillons. On se plaît à évoquer, dans l'intérieur de cette cour pittoresque, le souvenir des seigneurs de Chevrières dont le nom est mêlé à l'histoire du Forez et de la France. Hugues de Mauvoisin, caution du comte Jean de Forez, lors des conventions de mariage de Guy, son fils, avec Jeanne de Bourbon ; Guillaume Mitte, le mari de Catherine de Mauvoisin, héritière de Chevrières ; le chambellan de Louis II, duc de Bourbon, Pierre Mitte, tué en 1390 dans la malheureuse expédition d'Afrique ; Jean Mitte, colonel à dix-huit ans dans l'armée du duc de Berry, et écuyer du roi Charles V ; Louis Mitte, gentilhomme de la Chambre sous les rois Louis XI et Charles VIII ; Jean Mitte III, vaillant homme de guerre, ami de Charles VIII ; Louis Mitte II, lieutenant pour le roi à Lyon, le compagnon de guerre de Louis XII et de François Ier ; Jean Mitte IV, cornette du roi Henri II ; Jacques Mitte, maréchal de camp des armées du roi, l'ardent ligueur ; Melchior Mitte, maré-

E. BRASSART phot

XLI. — CHEVRIÈRES. — PORTES ET MÉDAILLON DANS LA COUR DU CHATEAU, XVIe SIÈCLE.

p. 436

chal de camp, ambassadeur en Hollande, en Allemagne, en Italie au XVIIe siècle, un des plus grands seigneurs de son temps.... Et les noms des nobles châtelaines : Catherine de Mauvoisin, Marguerite de Séverac, Agnès Allemand, Isabeau de Montagny, Françoise de Miolans, Anne de Laire, Magdeleine de Crussol, Françoise Mareschal, Gabrielle de Saint-Chamond, Isabeau de Tournon....

De la cour un perron donne accès à un corps de logis sans style où sont les anciens appartements, une grande salle avec son lambris à la française, une autre vaste pièce tendue d'étoffe, avec une large fenêtre jadis divisée par un meneau à double croisillon. Un escalier à vis mène au premier étage, où une galerie fermée dessert plusieurs belles pièces, remaniées à la fin du XVIIIe siècle.

Le parc est planté d'arbres magnifiques, parmi lesquels un beau cèdre, au sud de la cour, attire particulièrement les regards. Non loin de ce cèdre, une élégante garniture de puits en fer forgé, moderne, rappelle heureusement les ferronneries anciennes.

Dans la cour des écuries, à droite d'une porte, l'écusson des Mitte et à gauche celui des Crussol, puis encore les armes des Mitte sur la façade ouest qui domine l'étang. Plus loin, les grands hêtres, et les vieilles charmilles du mail.....

CHAPITRE VI.

CHAZELLES (1).

§ 1. — *L'ÉGLISE.*

La paroisse primitive de Chazelles semble avoir été Saint-Romain-le-Vieux. Située à 1500 mètres environ à l'ouest de la ville, sur la route de Saint-Galmier au lieu appelé *la Tour*, l'église de Saint-Romain-le-Vieux, mentionnée aux XIIe et XIIIe siècles comme une possession de l'Ile-Barbe (2), disparut de bonne heure dans des circonstances restées inconnues. Aujourd'hui pas un seul mur de cette église ou des tours de Saint-Romain ne subsiste ; il y a six ans environ, on a découvert à l'angle nord-ouest de la route et d'un petit chemin qui conduit à une ferme distante de 40 ou 50 mètres,

---

(1) M. C. Aulagnier a publié sur Chazelles, en 1895, une notice, où sont rappelés les actes les plus importants relatifs à l'église et à la commanderie ; l'inventaire de Bathenay et le fonds de Malte aux archives du Rhône contiennent, sur la commanderie de Chazelles, de très nombreux documents. Nous ne pouvons en donner qu'un résumé sommaire, sans revenir sur les pièces déjà citées par M. Aulagnier.

(2) L'église de Saint-Romain-le-Vieux figure concurremment avec la commanderie de Chazelles au pouillé du XIIIe siècle : dans la charte de 1268, on mentionne la paroisse de Chazelles et de Saint-Romain-le-Vieux, et en 1282, (Arch. du Rhône, *Malte*, chap. 4, n° 6) les paroisses de Saint-Romain-le-Vieux et de Chazelles. — (Le Laboureur *Masures de l'Ile-Barbe*, t. I, p. 117. — A. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, t. II, app. p. 913. — V. Durand, *Bulletin de la Diana*, t. VI, p. 307 et 308. — C. Aulagnier, *Notice sur Chazelles.*

un cimetière, sans aucune indication archéologique ; les squelettes d'enfants, relativement nombreux, semblaient indiquer un cimetière paroissial. Au Xe siècle, l'église de Chazelles, alors sous le vocable de Saint-Michel, paraît avoir appartenu à l'abbaye de Savigny. Le 18 novembre 969, en effet, Dalmace, prêtre, donna à l'abbaye de Savigny la métairie *(villa)* de Chazelles, l'église de Saint-Michel et le territoire de *Monscorpinus* (1). Cette église et son domaine durent être enlevés à l'abbaye de Savigny, comme l'atteste l'excommunication portée contre les spoliateurs de l'abbaye vers 1060 (2). Peut-être faut-il voir là le motif qui fit passer l'église de Chazelles à l'ordre de Malte, par une nouvelle donation, amende honorable ou accord.

Dès l'origine de la commanderie, le commandeur ou précepteur est seigneur de Chazelles et collateur de la cure, à laquelle ne pouvait être nommé qu'un religieux d'obédience (3). L'église est dès lors sous

---

(1) *Cart. de Savigny*, t. I, p. 107, 108. « *Villa de Chazellis cum ipsa ecclesia S. Michaelis et omnibus adjacentiis... et in alio loco, in villa quæ dicitur Monscorpinus quantum in ipsa villa mihi legibus evenit...* ». *Monscorpinus*, probablement Montchorier (v. carte Etat-major), près de Saint-Laurent de Chamousset, où la commanderie de Chazelles possédait une dîme dépendant de Saint-Bonnet-les-Places. On s'est demandé s'il ne s'agissait pas, dans cette charte, de Chazelles-sur-Lavieu. Si *Monscorpinus* peut être identifié avec *Montchorier*, il semble que la donation vise bien Chazelles-sur-Lyon (Arch. Rhône, *Malte*, H. 138 ; — Papiers de Verna n° 1346, *Mss. de B. Maillart*).

(2) Cart. de Savigny, t. I, p. 386 note. *Hugo .. tulit. aliam ecclesiam S. Michaelis de Chazellis, et ipsam villam quam Dalmatius dederat S. Martino...*

(3) Arch. du Rhône, H. 138.

le vocable de l'Assomption de Notre-Dame et de Saint-Jean-Baptiste, patron de l'Ordre (1).

Elle est ainsi décrite dans les visites des chevaliers de Malte en 1615, 1683 etc. et dans la visite pastorale du 15 mars 1657 : « Elle a dix-huit cannes (2) de long et dix de large, est voûtée à trois nefs et aux côtés il y a neuf chapelles. Le chœur, séparé de l'église par une grille de fer d'environ dix pieds de hauteur, est éclairé par cinq grandes fenêtres, sur l'une desquelles sont les armes de l'Ordre et celles d'un commandeur... »

Sur le grand autel, en 1615, est « l'image de Notre-Dame relevée en bosse avec, au-dessus, un grand voile de toile peinte »; en 1683, il y a « un rétable en chêne sculpté et au milieu une image de bois doré représentant en bas relief l'Assomption et le couronnement de Notre-Dame, don des habitants de Chazelles, et au-dessus le Père Éternel de bois doré, en relief, don du curé Chanal. Au chœur, il y a un banc pour le commandeur, et des sièges pour les prêtres ».

Les chapelles et les autels appuyés contre les piliers, pourvus de prébendes, appartenaient aux familles notables du pays.

Du côté de l'épître, dans le chœur, est la chapelle du Rosaire, sous le vocable aussi de Saint-Éloi. —

---

(1) La procession qui se fait encore au 24 juin à Chazelles rappelle ce patronage et aussi la translation des reliques de saint Jean.

(2) Mesure de longueur variable suivant les pays : ici la canne vaut le mètre : on lit ailleurs en effet : « l'église a 54 pieds de long et 30 de large ».

Plus bas, la chapelle de Notre-Dame de Pitié, au sieur Pupier, procureur du roi en l'élection de Montbrison. A côté, l'autel de Saint-Etienne au sieur Pupier, hôte de Saint-Georges. — Chapelle sans vocable (1659) au sieur Pupier, châtelain ; à côté, contre le pilier du chœur, l'autel de Sainte-Barbe, « dont Mre Giraud est pourvu par Jean Tivilier ». — Chapelle de Saint-Nicolas, au sieur Chappuys de Montbrison ; à côté, l'autel de Saint-Barthélemy. — Chapelle de Saint-Christophe avec tableau représentant saint François et sainte Marguerite.

Du côté de l'évangile, dans le chœur, la chapelle de Saint-Antoine : « Dans le mur sont des espèces de niches ou estoient autrefois des tombeaux des anciens commandeurs, en haut desquelles niches sont gravez en pierre les armes des maisons de Blanchefort et de Boczozel ; dans lesquelles niches on a fait faire des armoires de bois noyer, où reposent un grand nombre de reliquaires de bois doré, en sculpture, où sont enchassées plusieurs belles reliques. Contre un des piliers du chœur, est l'autel du Saint-Esprit et de Sainte-Anne, qui appartient aux Fayolle. Plus bas, contre le pilier avant le chœur, l'autel de Saint-Jean, qui est le lieu de sépulture des curés de Chazelles. Enfin, de ce côté, à l'un des piliers, est l'autel de Saint-Joseph autrefois Saint-Sébastien, avec prébende à Mre Buer (1). Au grand autel, il y a dévotion ancienne à Notre-Dame et l'on vient de tous côtés.

(1) En 1754, les autels de Sainte-Anne, Saint-Joseph, Saint-Barthélemy et Sainte-Barbe, ainsi qu'un grand nombre de bancs entravant la circulation et le service du culte, furent enlevés.

A la clef de voûte de cette chapelle, l'écu de Bocsozel ou du Verney; ça et là sculptés aux retombées des voûtes quelques écussons illisibles, têtes ou ornements. Les armoiries, aux pièces peu héraldiques, peintes dans le chœur sont dues, sans doute, à la fantaisie d'un décorateur moderne.

Cinq des cloches anciennes furent enlevées à la Révolution (1). Celle qui fut conservée « la grosse cloche » est d'un galbe élégant, d'une décoration sobre, et d'une ampleur et d'une majesté de son remarquables ; elle a 1m 28 de hauteur et 1m 45 de diamètre à la base.

Elle porte la date de 1590 et l'inscription suivante :

1re ligne AV : NO[M] : ET : A : LA : LOUA[N]GE : DE : DIEV : PÈRE : FILS : ET : DV : SAI[N]CT : ESPRIT : UNG : SEVL : DIEV : EN : VNE : TRI.

2e ligne AI : ESTE : FAICTE : ET : DEDIE : ET . IEAN : BAPTISTE : SVIS : NOMMEE : NOBLE : PONS : DE : LA : PORTE : Sr : C : DE : CHA[NITE].

3e ligne LAVDAMVS TE DOMINVM CONFITEMVR TE ÆTERNVM PATREM OMNIS TERRA VENERATVR SANCTA MARIA ORA PRO NOBIS. 1590.

HONO. ANDRE PUPIER.

---

de .. au lion de... ne paraît pas être de Blanchefort ; cependant cette mention est répétée par tous les visiteurs ; il est difficile d'y voir celui de Pons de la Porte commandeur en 1590 ; une famille de la Porte (en Dombes) portait *de gueules au lion d'or.*

(1) Aulagnier, *Notice sur Chazelles*, p. 17.

Sur un cartouche, sont les initiales du fondeur P. C., Pierre Cambray, peut-être (1).

§ 2. — *LA COMMANDERIE.*

L'histoire de Chazelles, à l'époque féodale, et même aux siècles derniers, se confond avec celle de la commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Fondée vers 1148, par Guy II, comte de Forez (2), la commanderie ou hôpital de Chazelles dépendait du grand prieuré d'Auvergne. Rattachée parfois aux commanderies de Verrières et de Montbrison, ou même directement au grand Prieuré, elle eut toujours son administration distincte. Elle comprenait Chazelles, et les membres de la Roussilière, la Murette, le Saulzy et la Lardière, la Roche, Saint-Bonnet-les-Places et Bouchalas.

Les avantages concédés par les comtes de Forez aux sujets des Hospitaliers du comté de Forez créaient, au profit des hommes qui résidaient sur les terres des commanderies, une situation privilégiée ; telle l'exemption des tailles et autres subsides, et surtout du service militaire consentie, en fé-

(1) Nous avons mis entre crochets les lettres sautées et surtout les quatre lettres NITE, qui sont descendues d'une ligne et doivent terminer le mot TRI[NITE] placé au-dessus à la fin de la 1re ligne ; le mot Chazelles reste en abrégé CHA. ainsi que *seigneur commandeur*. Pons de la Porte était, en 1590, commandeur de Chazelles ; André Pupier, châtelain. — Un Pierre Cambray, maître fondeur de Lyon, habitait Saint Galmier en 1694.

(2) La Mure Chantelauze, t. I, p. 157.

vrier 1229 (n. st), par Guy IV, comte de Forez (1). De son côté, l'Ordre religieux et militaire de Saint-Jean de Jérusalem, sentinelle vigilante à Malte, n'étant pas requis pour le service des seigneurs suzerains et du roi, ne convoquait pas ses vassaux pour les guerres ou les luttes intérieures auxquelles il restait étranger.

Nommés par le chapitre général, exactement surveillés dans leur gestion par les chevaliers visiteurs (2), les commandeurs ou précepteurs administraient avec équité leur commanderie, défendaient les prérogatives, droits et possessions de l'ordre, et les biens et les droits de leurs sujets. Seigneurs de Chazelles, ils entretenaient avec soin les remparts du château, lieu de refuge pour les habitants du bourg et des campagnes. C'est ainsi qu'au XVe siècle, lors de la ligue du Bien Public, cette forteresse repoussa victorieusement les assauts des troupes de François Sforza commandées par Galéas, et quand ses murailles auraient dû céder à l'artillerie ennemie tardivement approvisionnée, la trève du 14 octobre 1465 arrêta les hostilités (3). Mais l'alerte avait été vive : les habitants de Chazelles, pour parer aux

(1) Comte de Charpin Feugerolles, *Les francs fiefs*, p. 7. — Arch. Rhône, *Malte*, *Chazelles*, ch. V, n° 2.

(2) Noms de quelques chevaliers visiteurs de Chazelles : en 1615, Louis de Chantelot la Chese ; — 1655, Gaspard de Maisonseule ; — 1683, Alexandre de Talaru Chalmazel ; — 1701, Henry de Méallet de Fargues ; — 1725, Marc de la Richardie de Besse ; — 1733, Jacques de Montjouvent ; — 1754, Philibert du Saillans.

(3) *Spedizione Sforzesca in Francia* par le chevalier Ghinzoni (V. Durand, *Bulletin de la Diana*, t. V, p. 317). La mort a frappé le chevalier Ghinzoni au moment où il préparait la publication intégrale de la correspondance de Sforza, si intéressante pour nos régions.

dangers futurs, entreprirent de clore leur ville. Le 5 août 1497 (1), ils obtinrent du commandeur Guy de Blanchefort l'autorisation de démolir la tour ronde *(maxima turris)* de Saint-Romain, *assituatam infra mandamentum predicti loci inter villam de Chazelles* et la Foreysière, et d'employer les pierres *et gallice* « le marreyn » *in reparationem et fortifficationem burgi de Chazelles.*

L'enceinte protégea alors tout le bourg ; la commanderie formait, au sud-est, le point le plus sérieusement fortifié, et servait de réduit dans les cas extrêmes. Cette enceinte de murailles était flanquée de tours de distance en distance ; plusieurs portes donnaient accès dans la ville : la principale était à l'ouest, à l'entrée de la rue de Lyon, à l'endroit encore nommé « le fond de ville ».

Pendant la Ligue, c'est dans les murs de Chazelles que, le 18 août 1589, le marquis d'Urfé et Jacques de Miolans, seigneur de Chevrières, signèrent l'accord où furent décidées la capitulation du château de Montrond et la trève qui devait suivre.

Au XVIIe siècle, quand les troubles qui avaient si longtemps désolé nos provinces eurent pris fin, les remparts de Chazelles, devenus inutiles, s'ouvrirent de toutes parts. En vain, en 1683, le visiteur, le chevalier de Talaru, s'émut et ordonna de faire « boucher les portes, les fenêtres, les jours que quantité de particuliers ont fait faire de leur

---

(1) .... *cupientes claudere burgum et ponere in securitatem et fortifficationem.... ad evitanda pericula et dampna futura,....* (Arch. du Rhône, *Malte, Chazelles*, ch. 6, n° 10.)

propre authorité dans le gros des murs de la ville » ; son ordre resta inexécuté et ne fut pas renouvelé : le commandeur, Louis de la Rivoire, résidait alors à Vanosc, en Vivarais ; le juge de Chazelles, Pierre Piégay, était avocat au présidial de Lyon. L'industrie se développait, renversant les murailles ; elle envahissait même les bâtiments de la commanderie, si bien que le chevalier de Talaru défend de « louer à l'advenir aucun appartement du château à aucung ouvrier en chappeaux attendu qu'ils gâtent et dépérissent entièrement lesdits appartements », et ordonne « d'en faire sortir ceux qui y sont présentement dès aussy tôt que leur louage sera fini » (1).

Alexandre de Talaru, commandeur de Chazelles après L. de la Rivoire, et surtout ensuite le commandeur de Montgontier, firent d'importantes réparations au château, mais aux dépens de l'intérêt archéologique : les vieilles cheminées, aux manteaux de pierre armoriés, furent supprimées, les grandes salles divisées, les fossés de la ville comblés en 1725.

Comme toutes les maisons de l'Ordre, le château de Chazelles était une construction massive, à l'allure de forteresse. « Le chasteau de la commanderie, dit le visiteur de 1615 (2), est fait en forme quarrée, une basse cour au milieu et ung puys ou cisterne; ledit chasteau ayant une grosse tour quarrée, d'ung costé (D, plan 1 de la commanderie), et un à vis (escalier) de pierre, faict en forme de tour exagonne (O, plan 1), et par le dehors deux tours rondes (J, U, p. 1). Dans la cour, il y a deux portes, l'une entrant dans

(1) Arch. Rhône, *Malte*, H. 150.

(2) Arch. du Rhône, *Malte*, H. 138. Nous avons ajouté quelques notes des visites de 1655, 1683, 1701, 1785, etc.

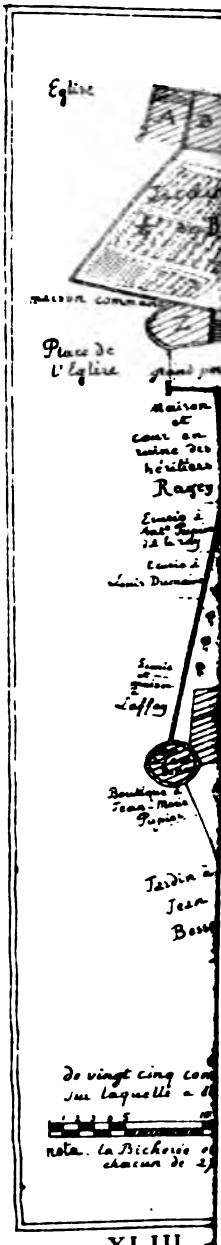

XLIII.

EAU DE LA
ERIE DE CHAZELLES
ÉLEMY GROS

8.

ANS CI-CONTRE.

Cabinets servants de buchers sur les lettres EF du premier plan.
Chambre au-dessus de la lettre G de id.
Chambre au-dessus de la lettre H de id.
Premier étage de la tour.
Chambre Sur la cuisine, voyez K, nº 1er.
Deux petites chambres régnant sur partie de la cuisine K et partie sur la salle à manger N, du plan 1er.
Chambre sur la salle à manger.
Chambre sur le sallon Q dans laquelle est une alcôve, un petit cabinet d'aisances, et une suspente.
Chambre au-dessus de l'antichambre marquée R et sur partie de celle marquée à la lettre S au plan nº 1er.
Chambre où est un secretaire, façon de bibliothèque.
Chambre sur celle marquée X au 1er plan.
Montée d'escaliers venant de la chambre marquée X au 1er plan.
Premier étage de la tour.
Premier étage de l'appartement de la concierge.

PLAN Nº 3.

Chambre ou grenier sur l'ancienne cuisine marquée C au plan nº 2.
Grenier sur les buchers DE et corridor du plan nº 2.
Chambre ou grenier sur la chambre F.
Chambre sur celle marquée G.
Second étage de la tour.
Grand grenier régnant au-dessus des chambres du plan nº 2 depuis celle marquée J jusqu'à celles NO
Grenier au dessus des lettres PQ.
Second étage de la tour.
Second étage ou grenier de l'appartement de la concierge.

la dite ville (Z, p. 1) (1) et l'autre dehors, où il y souloit avoir un pont levis ; et proche de la porte qui entre en lad. ville, il y a trois prisons qui ne sont voultées, le tout couvert de bois et tuilles creux. Et à l'entrée du chasteau du costé du jardin, y a une autre prison voultée, au dessoubz d'une des tours rondes (U, p. 1) (2). »

Le visiteur indique ensuite les principales distributions intérieures, un peu différentes de celles du plan de 1798, en notant le délabrement du château, planchers rompus, fenêtres sans vitres etc. Au rez-de-chaussée, dans le bâtiment de l'est, sous la tour carrée ou donjon (D, plan 1) une cave voûtée ; à côté (C) une écurie et une « fenière ». Dans le corps de logis du sud, en entrant par la tour hexagonale (O), à droite, était la cuisine (Q) avec dépendances (S, R); à gauche, une grande salle de 7^{m} sur 4 (N, R) avec vaste cheminée à manteau de pierre et un garde manger dans la tour (J).

Au premier étage, auquel l'escalier de cette tour donnait accès, la chambre dite du *Commandeur*, au dessus de la cuisine (M, plan 2) et une vaste garde robe (N, O), puis dans la tour, la chambre du *trésor*

---

(1) En 1725, la porte d'entrée est « une grande porte cochère de pierre de taille, où sont au-dessus les armes du commandeur de Talaru de Chalmazel » ; trois gros « artichauds de pierre » surmontaient les pieds droits de la porte. La porte « sur le dehors » ne figure pas au plan de 1798. Elle devait être contre la tour ronde (U p 1), à la place de la porte cintrée actuelle.

(2) Il n'y avait aucune prison dans les membres de la commanderie ; on amenait les malfaiteurs des terres de l'hôpital dans les prisons de Chazelles. Dès la fin du XVIIe siècle, la plupart de ces prisons servaient de caves.

ou des *archives* (R) (1). « En retournant dans l'à vis à gauche, une belle salle haulte (J, K, L) de mesme grandeur que la basse, ayant sa cheminée le manteau de pierre, carrelée, son plancher hault de bois, quatre croizées... » et à côté dans la tour (H, p. 2) « une petite chambre et sa cheminée au manteau de pierre ».

De la grande salle, on entrait par un degré de pierre (cc) dans la chambre du donjon « de quatre mètres de toute quarrure (C, p. 2), ayant sa cheminée le manteau de pierre avec les armes de la Religion et de certains commandeurs, deux demy croizées garnies de leurs grilles de fer... ». Au-dessus de cette chambre, dans le donjon, étaient trois étages, avec leur chambre à cheminée, inhabitables et, par-dessus, « des greniers couverts de bois et tuilles creux ».

De cette chambre de la tour, on entrait « dans une belle grande salle » (B, p. 2), de 5^{m} sur 4, au-dessus de l'écurie, appelée *Chambre de la Reine* ; sur le manteau de pierre de la cheminée, les armoiries des commandeurs de Blanchefort et de Claveyson (2), « toute quarellée, son plancher hault de bois avec solliveau, deux croizées et demy du costé de la cour, et deux demy croizées de l'aultre costé avec leurs grilles de fer. Et au bout de lad. salle, au derrière de la cheminée, y a une tribune voultée avec une fenestre regardant sur le grand autel de lad. esgli-

(1) En 1701, les archives étaient au-dessus de la sacristie, dans la pièce voûtée ; en 1733, elles furent replacées dans la tour, par crainte du feu.

(2) Dans la visite de 1683, on lit où « sont gravez en sculpture les armoiries de deux grand maistres de Blanchefort et d'Aubusson ».

se » (1). Au-dessus des appartements s'étendaient de vastes greniers où étaient recueillis les grains de la commanderie, redevances importantes qui étaient largement distribuées, durant l'hiver, aux malheureux (2).

Le château était entouré de fossés qui furent comblés de 1725 à 1733. Un ravelin (demi-lune) défendait la porte de l'ouest. Les fenêtres étaient protégées par des barreaux et des grilles de fer.

L'auditoire de la châtellenie, et les halles « y attenantes », joignaient d'un côté le parvis de l'église, de l'autre la tour ou conciergerie (Z, p. 1) à l'entrée du château (plan de Chazelles). Le poteau de justice, aux armes du commandeur de Talaru Chalmazel, était sur la place devant l'église.

La cure, dépendante de la commanderie, était au-devant de l'église.

Le jardin, au sud, aujourd'hui place de la Poterne, comprenait quatre métérées ; deux granges s'élevaient le long des fossés, à l'ouest. Vendu à la Révolution, le château ne fut démoli, en partie, que vers 1883. La grande tour carrée ou donjon (D, plan 1) et le bâtiment contigu (C) furent abattus pour mettre en

---

(1) Cette fenêtre est aujourd'hui murée ; une petite fenêtre de cette tribune est encore ouverte à l'est. La chambre de la reine fut démolie en 1733, et remplacée par une grange à foin (Arch. du Rhône, H. 158).

(2) Un inventaire des meubles de la commanderie, en 1615, est très sommaire : « 13 plats, 11 assiettes, 2 pots, 2 feuillettes et une esguiere rompue, le tout d'estaing ; 2 arquebuses à mesche ; 12 vieux tableaux rompus de peu de valleur ; un grand coffre de bois chesne, vieux, barré de fer ; ung coffre où sont les papiers du trésor... ». Cf. Inventaire de 1701, Arch. Rhône, H. 153 ; — Aulagnier, p. 31. — Chaque commandeur avait sans doute un mobilier personnel.

communication, avec la place de la Poterne, la cour nord du château devenue place publique. Le puits a été conservé ; une plaque de fonte en ferme l'orifice.

Des anciens bâtiments, il subsiste la tour hexagonale de l'escalier et les deux tours rondes encadrant un lourd bâtiment sans style. Les « croisons de pierre » (meneaux) qui divisaient les fenêtres ouvrant sur la cour, les grilles de fer qui protégeaient les ouvertures extérieures ont disparu ; à l'intérieur des appartements remaniés, nul reste intéressant.

Biens. — Nombreuses sont les donations qui, au cours des siècles, vinrent accroître le patrimoine de la commanderie (1).

En 1615, les biens dépendant de Chazelles, chef de la commanderie, étaient : le domaine de Montfurond, dans la paroisse de Chazelles ; un pré, dit Périer rond, aux Margats ; une terre, dite Pré-Nud, sous le château, joignant le chemin de Saint-Symphorien à Saint-Galmier ; le pré du Tour, joignant le chemin de Chazelles à Meys et le chemin des Monts à Saint-Symphorien ; le pré Bonnet, au Piney ; le pré de l'Hospital, à la Chize ; les prés des Gouttes, à la Charvelière ; un bois taillis, au lieu de Viara ; l'étang de Gencenay, « où souloit anciennement avoir un moulin sans qu'y aye (1615) apparence d'aulcuns vestiges ». Tous ces biens nobles, francs, et exempts de dîmes, tailles, cens, rentes et autres charges et impositions quelconques.

---

(1) V. Archives du Rhône, fonds *Malte*, Inventaire de Battenay etc. — Aulagnier, *Notice sur Chazelles*.

Dîmes et rentes. — La Commanderie possédait la grande dîme de Chazelles « de tous bleds et charnages à raison du douzième ». Cette dîmerie se limitait, en 1615, « à celle du seigneur de la Liègue, de soir et de bise, et à celle de Viricelle, appartenant à la dame de Chevrières, à celle de Greizieu et de Charentène au sieur de la Veue de matin, à la rivière de la Gimon de vent, la rivière de Coise de vent et quasi matin ». Elle valait 120 sétiers de seigle. Appartenaient encore par moitié au commandeur et au sieur de la Liègue, les deux petites dîmes de la Vaure et de Tralonges, sur la paroisse de Bellegarde, valant pour le commandeur 14 à 15 sétiers de seigle. La dîme de Tralonges joignait la dîme de Valbenoîte de bise et les dîmes du sieur de la Liègue d'autres parts ; celle de la Vaure joignait la dîme de Tralonges de bise, le grand chemin de Bellegarde à Montbrison entre deux, et les dîmes du sieur de la Liègue, d'autres parts.

Enfin une dîme, appelée de la Besace ou de Beaulieu, « qui se prend de là la rivière de Coise sur divers lieux de la paroisse de Saint-Denis-sur-Coise, de 4 sétiers de seigle, et une de 5 sétiers sur la paroisse de Maringes », appartenaient à la Commanderie, ainsi que la rente, dite de la Caravane, de 65 bichets blé (en 1733), 6 d'orge, 200 ras d'avoine, 10 gélines, 1 lapin, 3 ânées 1/2 de vin et 20 livres argent. Son nom venait de ce qu'elle se prenait dans 33 paroisses, Chazelles, Grézieu-le-Marché, Viricelle, Meys, Virignieu, Maringes, Bellegarde, Saint-Cyr, Pomeys, Saint-Symphorien, Duerne, la Chapelle, Saint-Martin-en-Haut, Saint-André-la-Coste, Chaussan, Saint-Didier et l'Aubépin, la Rajasse,

Saint-Etienne de Coise, Châtelus, Saint-Christô, Grammont, Chevrières, Aveyzieu, Saint-Denis, Saint-Galmier, Chambœuf, Rivas, Montrond, Saint-André-le-Puy, Marclop, Saint-Clément-les-Places et Cusieu.

Au XVIe siècle, la perception de certains droits, et surtout du droit de milod (de père à fils), contestés par les habitants, donna lieu à un procès que termina une importante transaction du 25 Mars 1518, entre Antoine de Claveyson, commandeur de Chazelles, représenté par Guillaume de l'Estang, commandeur de Saint-Jean à Montbrison, et Claude Laurencin, baron de Riverie, d'une part, et les habitants de Chazelles d'autre part ; en voici les points principaux :

1° « Et premièrement que bonne paix et vraye concorde soit et demeure....

2° « Que ledit procès dorme perpétuellement sans autres poursuittes....

3° « Que au moyen de cette dite transaction, des reconnoissances tant de nouvel seigneur que de père à fils, demandées de la partie dudit seigneur commandeur, lesd. habitans dud. mandement de Chazelles en seront et demeureront quittes et exempts et leurs successeurs pour l'advenir, moyennant ce touttefois qu'au lieu desd. reconnoissances, iceux habitans tous ensemble seront tenus payer à un chacun seigneur commandeur nouveau de lad. commanderie pour son nouvel avènement dix écus pour une fois.

4° « Item, touchant les journées comme charrois, maneuvres aussy demandées par led. seigneur à sa

volonté, iceux manans et leurs successeurs ne seront tenus en faire et bailler aud. seigneur que deux l'année d'une chacune maison, l'une en hyver, l'autre en esté ; c'est à sçavoir ceux qui auront bœufs à bœufs, ceux qui n'auront bœufs à bras à la manière accoustumée et aux affaires dud. seigneur et non à autres et dans son mandement...

5° « Item, quand au lit demandé par le commandeur ou sa valeur pour un chacun chastallier ou chastallière déceddans illecques (1), iceux chastalliers ainsy déceddans ou leurs héritiers au moyen dudit accord seront et demeureront quittes et exempts desd. lits et de la valleur d'iceux, en payant tant seullement aud. seigneur quand le cas escherra pour un chacun desdits chastalliers ou chastallières ainsi déceddans, c'est à sçavoir les plus apparens 8 sols tournois, les moyens 4 sols, et les plus pauvres 2 sols.

6° « Item.... iceux habitans et un chacun d'eux en droit soy seront tenus répondre aud. seigneur les devoirs a la manière susdite, ensemble tous cens, servis et autres droits et devoirs seigneuriaux à luy

(1) *Chastallier* (*chataillier* ou *chatallier*, autre copie) désigne ici, sans doute, les habitants compris dans l'enceinte du château ou de la ville, à l'abri des remparts. Le lit d'un mort appartenait dans notre région au seigneur ecclésiastique dans le lieu où il remplissait les fonctions curiales, vraisemblablement à titre d'honoraires de sépulture : le prieur de Saint-Rambert-sur-Loire avait ce droit, distinct du droit de terrage ou d'inhumation (P. Gras, *Revue Foréçienne*, 1869, p. 155). — Les archevêques de Lyon avaient ce droit sur tous les membres du chapitre ; ils en firent remise en 1376. Ce droit assez en usage en France, en Bretagne, en Touraine, au diocèse de Lodève, était rachetable en argent (Note de M. E. Brassart ; — cf. Ducange, *Lectus rectorum*, *funerorum*).

deubs et accoutumés et contenus en ses terriers.... »

Cette transaction fut passée le 25 mars 1518, à Chazelles, par-devant les notaires Roddon et Barthélemy des Farges, en présence de « frère Jean d'Izerant chevalier, commandeur de Laumusse et de Verrières, frère Ponthus Laurencin, aussy dud. ordre, commandeur de Metz et curé de Chazelles, frère Mathieu Granjon, dud. ordre, curé de Saint-Jean de Montbrison....., Pierre Levet marchand de Saint Galmier...., Mres Estienne Roddon, Mathieu Boyer et Mathieu Bergeron prestres de Chazelles ». Elle fut approuvée le 3 juin 1519 par le chapitre de l'Ordre (1). En 1719, les habitants de Chazelles refusèrent de payer au commandeur, Pierre de Jumilhac, le don de nouvel avènement ; mais un arrêt du grand conseil, du 11 février 1722, les condamna, aux termes de la transaction de 1518, à payer les dix écus à chaque nouveau commandeur (2).

Les cens, rentes féodales et foncières, dépendant du chef de la Commanderie, valaient, en 1615, annuellement : argent, 38 liv. 9 s. 10 d. ; froment ou seigle, 15 sétiers, 10 bichets ; avoine, 585 ras ; avoine comble mesure, 87 ras 1/2 ; avoine, grande mesure, 50 ras 3/4 ; conils et gélines, 154. Pour ces rentes et directes, le commandeur avait le droit de lods sur les ventes au sixième et de milods au douzième.

---

(1) L'acte est intitulé au nom de Jean Gay, docteur ès droits, official de Lyon, et Philippe Chatillon juge ordinaire du comté de Forez (Arch du Rhône, *Malte*, chap. 6, nº 12, original, parchemin. — Copie du XVIIe siècle, sur papier, archives de M. Forissier ; — autre copie semblable de 1725 communiquée par M. Testenoire-Lafayette.

(2) Arch. Rhône *Malte*, *Chazelles*, chap. 6, nº 12.

Les rentes étaient portables dans le château de la commanderie ; les emphitéotes étaient tenus aux réparations à cor et à cry des remparts du château et à deux corvées chacun, l'une en été, l'autre en hiver, « estant nourris par le commandeur » (1).

Le commandeur avait droit de leyde aux quatre foires de l'année et au marché du mardi, chaque semaine, à raison d'un double par tête de mouton, et un sol pour chaque bœuf, vache et porc vendus. Il avait aussi droit de langues sur tout le bétail tué durant l'année à la boucherie de Chazelles. Le 30 janvier 1730, le commandeur de Montgontier fut, par jugement rendu à Montbrison, maintenu dans le droit de prendre les pieds et langues des bœufs et vaches et les lombes ou deux pieds des porcs tués par les bouchers dans la ville de Chazelles.

Le commandeur devait chaque année, au temps du carême, une aumône de 480 bichets de blé (2/3 de seigle et 1/3 d'orge) pour les pauvres de Chazelles.

Les biens de la commanderie de Chazelles, chef et membres, étaient affermés à un fermier général, chargé de payer outre sa ferme la portion congrue du curé de Chazelles et l'aumône du carême pour les pauvres de Chazelles.

En 1615, le revenu brut des biens s'élevait à 3600 liv. Les charges (le 5me au Roi, levée des dîmes, imposition due chaque année au trésor de Malte, 727 liv.), octave du chevalier Lambert, pension au chevalier de Chamont, etc.) étaient de 1141 liv. 9 s. 2 d. ; les revenus nets de la commanderie étaient en 1615,

(1) Terriers de 1383 et 1419 ; — Visite de 1615 (Archives du Rhône, H. 138).

de 2458 liv. ; en 1655, 3174 l. ; en 1683, 3400 l. ; en 1701, 5172 l. ; en 1771, 5000 liv.

Justice. — Le commandeur avait droit de toute justice dans l'étendue de la commanderie, sauf l'exécution de la peine capitale. Une composition de mars 1268 (n. st.) entre Raynaud, comte de Forez et Robert de Montrognon *(Monte Rugoso)*, grand prieur d'Auvergne, fixe les droits respectifs du commandeur et des comtes de Forez. Elle porte : 1° Qu'entre le château de Saint-Galmier et celui de Saint-Symphorien, entre les châteaux de Meys, de Bellegarde et de Châtelus, la maison de Chazelles et les hommes et les choses contenues dans ces limites sont de la bonne garde du comte.

2° Que dans les mêmes limites, le précepteur (commandeur) de Chazelles a toute justice, sauf l'exécution de la peine capitale.

3° Qu'en cas de condamnation capitale, le condamné sera rendu, dépouillé de ses vêtements, par les officiers du précepteur au châtelain comtal de Saint-Galmier à la font de Buyat (1) et le jugement exécuté *sine redemptione pecunie*, hors du territoire de l'Hôpital.

---

(1) Point limite des justices de Chazelles, Saint-Symphorien et Saint-Galmier : *...sita el Buyatz juxta iter de Chasaleto versus Montembrisonem* ; — *surdel del Buyatis juxta iter de Chasaleto apud S. Baldomerum* ; — *ripariam del Buyatis juxta iter de Chasaleto apud Bellamgardam* (Arch. du Rhône, H. *Malte*, 2310 ; — terrier *Montanha*, 1383, f° 53) ; — territoire du Buyat entre les chemins de Chazelles à Saint-Galmier et de Chazelles à Cusieu (Arch. de la Loire, terrier *Bénevent*, 1548, f° 375.

4° Si le précepteur, avec l'assistance de deux ou trois chevaliers du voisinage, condamne un malfaiteur, le comte ne pourra ni révoquer la sentence *(judicium revocare)*, ni inculper le précepteur, pourvu que celui-ci jure qu'il a agi de bonne foi.

5° En cas d'évasion d'un prisonnier des prisons de l'Hôpital, le précepteur n'en sera pas responsable envers le comte, et les geôliers pourront se justifier par serment. Si les geôliers eux-mêmes s'enfuient et ne peuvent être retrouvés, le précepteur n'est pas non plus responsable.

6° Si dans les quatre jours de la réquisition faite par le précepteur au châtelain et au prévôt de Saint-Galmier de recevoir et faire exécuter un condamné à la peine capitale, il n'est pas fait droit à cette réquisition, le précepteur pourra à son gré délivrer le malfaiteur, ou le punir comme il lui paraîtra juste.

7° Le comte ne peut avoir de fourches patibulaires ou autre signe de justice dans la paroisse de Chazelles et Saint-Romain-le-Vieux, ni ailleurs dans les limites susdites.

8° Il ne pourra réparer, ni laisser réparer par un autre la tour de Saint-Romain-le-Vieux, *videlicet illa que non est in ecclesia (quia ipsa de ecclesia ad dictum hospitale pertinet)*, et, si elle tombe en ruine, le sol en appartiendra à l'Hôpital.

9° Le comte, ni prévôt, ni bailli, sur la terre de l'Hôpital dans les limites susdites, ne pourra se faire héberger par l'Hôpital, ni exiger sur les terres de celui-ci, dans les mêmes limites, aucune taille, com-

plainte, chevauchée, corvée et usages, son droit se réduisant à la justice corporelle.

10. Si l'église de Lyon revendique la garde ou la justice dans un ou plusieurs des lieux sus-indiqués, le comte doit prendre en main la cause de l'Hôpital ; par contre, il doit, comme bon gardiateur, défendre les biens, droits et privilèges de l'Hôpital contre toute personne séculière ou ecclésiastique ; il ne peut transférer à autrui ce droit de garde qui reste attaché à la qualité de comte de Forez. De son côté, le précepteur ne peut appeler un autre gardiateur, à moins de négligence du comte, ou si l'église de Lyon l'évinçait de son droit de garde (1).

En vertu de cet accord, le 13 mars 1300 (1301 n. st.), frère Jean Issard, précepteur de Chazelles, se plaignit au juge de Forez d'entreprises faites sur sa justice par les châtelains et prévôts de Saint-Galmier et de Bellegarde : une mesure de vin donnée par lui à Jean Salvatge a été saisie par les officiers du comte ; le châtelain de Bellegarde a pris dans la maison de la Gabeteyra et emmené à Bellegarde un malfaiteur ; les officiers du comte ont coupé l'oreille à un malfaiteur sur la terre de la maison de Chazelles ; à un autre malfaiteur, ils ont pareillement coupé l'oreille sur un chemin à Gencenay, paroisse de Chazelles. Le châtelain de Saint-Galmier prétend exiger une amende d'une rixe survenue à Paparel ; il retient un pal de fer (*quendam palinx ferreum*) qu'un

(1) Original (?) et une copie, arch. Rhône, *Malte*, *Chazelles*, ch. 6, n° 1 et n° 4 ; — Arch. Nat. P. 1401², c. 1609, pièce en déficit — Liv. des Compositions f° 12 ; — Huillard-Bréholles, n° 463 (Analyse de Vincent Durand).

homme de l'hôpital a pris à un étranger sur la paroisse de Chazelles, le tout au mépris de la composition de 1268. Pierre Clair (*Clari judex in comitatu Forensi)* mande auxdits châtelains et prévôts que, si les lieux mentionnés dans la plainte sont réellement situés dans les limites assignées à la justice du précepteur par la composition de 1268, ils aient à remettre celui-ci en possession de son droit et à lui faire toutes les réparations nécessaires (1).

Un siècle et demi plus tard, en 1458, on trouve, dans les comptes du prévôt de Saint-Galmier, la mention de la remise des condamnés aux officiers du comte de Forez : « 20 s. t. payés (par le prévôt de Saint-Galmier) pour la despence de maistre Pierre, exéquteur de la haulte justice, que fut envoyé quérir pour le valet de Anthoine Triguet, à Lyon, pour fere excequcion de la sorcière qui estoit morte en prison à Chaselles, appellée la Marguerite... ».

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les commandeurs s'attribuaient, dans le chef de leur commanderie, la haute justice, sans aucune clause restrictive. En 1665, une ordonnance de Jean Nau, commissaire de la cour des Grands Jours, porte que les sentences capitales, prononcées par les officiers de Chazelles, seront exécutées aux frais du commandeur (2). En 1736, un voleur qui avait fracturé le tronc des reliques à Chazelles et le coffre-fort de la marguillerie de Saint-Galmier, fut exécuté, à Chazelles, devant l'église, par sentence du prévôt (3).

---

(1) Arch. du Rhône, *Malte*, *Chazelles*, ch., 6, pièce jointe au n° 1 (Analyse de Vincent Durand).

(2) Arch. Rhône, Malte, 327. — Aulagnier, *notice* p. 30

(3) Arch. de la Loire, E. p. 394.

La justice de Chazelles était limitée, en 1683, « par l'emboucheure de la Goutte du Fay au ruisseau de la Brévenne faisant angle et par le fonds des prés et terre d'Alexandre Mure (1), au lieu appellé la Veyrardière, paroisse de Greizieu-le-Marché (en 1754 paroisse de Souvigny), où autrefois il y avoit maison et bastiment jouxte la rivière de la Brévenne entre bize et soir, et lad. goutte du Fay entre bize et matin, lequel fonds dud. Mure est aussy de la directe dud. Chazelles, par l'endroit qui divise de mesme la justice dud. Chazelles d'avec celle dud. Greizieu par une limite appelée pierre croizée (2), où il y a un rocher où il y a une croix empreinte et gravée, estant sur le grand chemin de Viricelle aud. Greizieu, faisant foy à une autre limite de mesme gravée dans un rocher qui est à un tertre ou mollard sur le grand chemin vieux tendant dud. Chazelles aud. Greizieu, et un peu au-dessus de la maison appelée chez Choronnière, autrement Simonnet; et de là tend au ruisseau de la Gimon, lequel fait séparation de la justice dud. Chazelles d'avec celle de Clérembert et de Chastellus, jusques au mollin Garitton (3), auquel endroit la justice dud. Chazelles passe led.

---

(1) Lieu dénommé *Muranciennes* (*Atlas cantonal de la Loire*, 1887).

(2) Cette pierre sur laquelle est gravée une croix existe encore à la limite des paroisses de Viricelle et de Grézieu (limite du département de la Loire et du Rhône), au point où bifurque le chemin de Viricelle à Grézieu. Deux autres pierres croisées existent à l'est, l'une près de la grande route de Meys. Les anciens se rappellent la pierre croisée de Choronnière (ou Charonnière, c. de l'Etat-major), près de la route de Chazelles à Grézieu.

(3) Aujourd'hui Moulin Berry.

ruisseau et tend jusques à la rivière de Coize (1) laquelle rivière fait séparation et limite d'avec la justice de Chevrières tout du long jusques à l'extrémité d'icelle et à l'endroit où se joint le ruisseau de Merlansson (2) en lad. rivière de Coize, lequel ruisseau de Merlansson fait séparation d'avec celle de Saint-Galmier et remonte jusques au chemin tendant de Chazelles à Bellegarde passant par le Racle à un mas de bois d'hou estant aud. chemin, renfermant dans la justice dud. Chazelles le domaine de Côte Chaude au sieur Pupier procureur du roi ; et de là tend au ruisseau d'Anzieu et de là remonte le long dud. ruisseau jusques à la justice de Viricelle, renfermant dans la justice dud. Chazelles un tenement de flaches au sieur Arnautizon, que fut du sieur Margat, à l'endroit appelé maintenant la croix des Margats et jadis d'Anzieu, et de là remonte le long de ce ruisseau jusques au chemin tendant dud. Chazelles à Meys, croizant led. ruisseau à l'endroit et au-dessous d'un domaine appelé chez Molin ou Mure, et de là remonte par led. chemin et par celui dud. Greizieu à Viricelle jusques à lad. première croix empreinte sur le rocher appelé pierre croizée dont on avoit devant parlé » (3).

La justice était exercée à Chazelles et dans les membres de la commanderie par des officiers, juge,

---

(1) ...« et comprend en soi l'ancienne maison et bâtiments de nouveau construits de Barthélemy Grangy dit Thomas (1754) ».

(2) « Territoire de Merlanson, jouxte le chemin de Bellegarde à Pont Paparel, et le ryeu de Merlanson ; — Purchères, au territoire de Merlanson, jouxte le chemin de Bellegarde à Chevrières » (Arch. de la Loire, terrier *Bénévent*, f° 368).

(3) Procès verbaux des visites de 1683, 1701, 1754 (Arch. du Rhône, *Malte*, H. 150, 153, 165).

châtelain, prévôt, procureur, greffier, sergent, nommés par le commandeur. Les magistrats de Chazelles étaient souvent pourvus des mêmes offices dans les membres les plus rapprochés. Le châtelain tenait une fois par an les assises sur la place pour publier ses « ordonnances politicques » et recevoir des habitants le serment de fidélité. La teneur de ces ordonnances est la même que dans les autres mandements ; en 1661, Claude Pupier défend les blasphèmes, enjoint d'assister aux offices les dimanches et fêtes, d'acquitter les droits et devoirs seigneuriaux et faire guet et garde à réquisition ; de ne porter ni « tirer de l'arquebuse et autres bastons à feu », chasser ou faire chasser à quelque gibier soit avec chiens, lacets, filets etc., « sans deue permission », sous des amendes variant de 5 à 10 livres et autres peines.

En 1615, le juge avait cinq livres de gages par an ; le châtelain, un sétier de seigle ; le procureur, huit bichets. En 1683, le juge et le greffier n'ont aucun gage, le châtelain a toujours un sétier de seigle et le procureur seize bichets. Voici les noms de quelques officiers de Chazelles :

Juges. — En 1453, Antoine Perrin, licencié ès lois ; en 1615, Antoine Jacquemeton, docteur ès droits ; de 1626 à 1663, Claude Piégay, docteur ès droits ; de 1663 à 1684, Pierre Piégay, docteur ès droits, son fils ; en 1698, Antoine Chazel, avocat au siège présidial à Lyon ; en 1725, 1752, Pierre Comarmond, sieur de la Charantène ; en 1754, lieutenant de juge, Jean Pupier.

Châtelains. — En 1519, Matthieu Pupier ; en 1590, 1615, André Pupier ; 1655, Balthazar Pupier ;

1661, 1694, Claude Pupier; 1695, Nicolas Blein, notaire d'Haute-Rivoire; 1725 et 1733, Pierre Comarmond, juge; 1754, Jean Pupier, notaire; 1773, Faure de Montgirard.

Procureurs. — En 1615, Benoît Jacquemeton; 1655, Jean Bruel; 1683, Jean Buer; 1725, Benoît Payre; 1754, Jacques Rimaud, habitant Saint-Symphorien.

§ 3.— *MEMBRES OU ANNEXES DE LA COMMANDERIE.*

I. — *La Roussillière en Lyonnais*, paroisse de Saint-Maurice, « proche de Saint-Andéol d'une lieue et de Saint-Martin-la-Plaine d'une autre lieue, distant de son chef de quatre lieues », consistait en un pré et une terre sis en la paroisse de Saint-Martin-la-Plaine; en rentes féodales et foncières, avec directe, perçues sur les paroisses Saint-Martin, Saint-Didier, Dargoire, Saint-Maurice etc; en une dîme de blé et vin à la Rossillière, paroisse Saint-Maurice, à la 20e gerbe, valant 30 bichets blé, moitié froment et seigle et 30 ânées de vin, « jouxte la rivière de Giers de vent, le rieu de Besançon de vent et quasy soir, la dixme de Ronsures de soir, la dixme du coing de les Meyaries, appartenant partie au prieur de Mornant de bize, et la dixme du prieuré de Tartara de matin ». — Le revenu annuel de cette annexe était de 220 livres (1).

(1) En octobre 1226, une transaction eut lieu entre le chapitre de Saint-Jean de Lyon et le commandeur de Chazelles pour la justice au lieu de Saint-Martin-la-Plaine (Arch. Rhône, *Malte*, H. 150, p. 424).

II. — *La Murette*, près de Saint-Etienne de Furan, consistait en une dîme, de tous fruits, sur la paroisse de la Fouillouse, valant 15 bichets de blé par an, et une autre sur trois maisons de la Fouillouse et de Saint-Just-sur-Loire, valant 10 bichets de seigle et 4 ras d'avoine. Les rentes, cens, directes « se prennaient dans la ville et paroisses de Saint-Etienne, la Fouillouse, Villars, Saint-Genès de Mallifaut et autres lieux ; argent, 15 liv. 5 s. 4 d. ; froment, 8 bichets de Forez ; seigle, 40 meytans et 20 bichets ; avoine, 20 meytans et 58 ras de Forez ; gélines, 21 ». Revenu annuel, 110 livres.

III. — *Le Saulzy en Lyonnais* (1), paroisse de Rontalon, « à quatre lieues de Chazelles, proche du château de Rochefort d'une lieue, avec sa dépendance de *la Lardière* en la paroisse de Saint-Martin-en-Haut, proche du château de Vauldragon. L'annexe du Saulzy consiste en certaines vieilles masures où il y a apparence d'y avoir eu autrefois une chappelle desdiée soubs le titre de Saint-Jean-Baptiste, et y avoir eu aussy autrefois une maison, grange, estable, le tout estant en forme quarrée, une basse cour au milieu, ayant esté desmoly il y a environ cinquante ans, et que mesme la cloche de lad. chapelle fut apportée à cause des troubles en la paroisse de Rontalon et est encore de présent au clocher d'icelle (2).

---

(1) Le Saulzy n'est pas marqué sur la carte de l'Etat-major ; mais il y a, non loin de Rontalon, près du Pinay, un hameau qui porte le nom de Saulzy ou Soulzy : c'est, d'après les limites indiquées, l'emplacement de l'annexe du Saulzy. La Lardière figure sur la carte.

(2) Cette cloche n'existe plus à l'église de Rontalon, qui en possède une de 1490.

« Consiste aussi en une petite dixme appelée de l'hôpital du Saulzy proche et à l'entour de lad. chappelle, quérable à la 13me ou 14e gerbe de tous grains, excepté le chanvre et le lin.

« L'annexe de *la Lardière* consiste en toute juridiction et rentes feudales et foncières. Les terres labourables au Saulzy comprennent 10 bicherées, les 6 bichets faisant la charge ; ces terres se sèment par tiers ; estant le pays maigre et stérile, il est nécessaire de les laisser incultes deux années. Les limites du domaine sont la rivière de Lombaron de couchant, le chemin tendant des maisons des Rochetz au Saulzy de vent, la rivière d'Artillez (1) de bise.

« Il y a rentes, censes, directes feudales et foncières sur Rontalon, Thurins, Saint-Martin-en-Haut et Rochefort ; lesd. rentes sont portables au lieu du Saulzy ; néanlmoings, pour n'y avoir aulcune maison et pour la commodité des fermiers, on les porte en une maison au village de Tyrimantel distant desd. masures de la portée d'un mosquet » (2).

Le droit de justice sur l'annexe du Saulzy appartenait au commandeur de Chazelles. Mais le Saulzy étant entouré de tous côtés par la seigneurie de Rochefort au chapitre de Lyon, l'exercice de ce droit et ce droit lui-même donnèrent lieu, à la fin du XIIIe siècle, à des contestations entre le commandeur et son puissant voisin. En 1303 (1302, v. st.), un accord entre Aymon de Quarto, précenteur, Hugues de Saint-Symphorien et Anthelme Rigaud, chanoines de Lyon, obéanciers et seigneurs

(1) Arguillier (c. de l'Etat-Major).
(2) Visite de 1615.

de Rochefort d'une part, et Arthaud de Saint-Romain, commandeur de Chazelles et les chevaliers et damoiseaux vavasseurs de Rochefort, d'autre part, régla les droits des parties (1).

1° La répression des crimes entraînant peine corporelle ou capitale ou mutilation des membres, commis sur les terres de l'hôpital (commanderie) ou des

---

(1) ACCORD DE 1302.

In nomine Domini, Amen. Quia ea que gesta sunt a labente memoria hominum cito cadunt nisi litterarum et scripture publice testimonio roborentur, idcirco, ad perpetuam memoriam, Nos Petrus de Eschalone officialis curie Lugdunensis, Notum facimus universis tam presentibus quam futuris presentes litteras publicas inspecturis et audituris ; quod cum questio, discordia, querela et controversia verterentur et essent inter venerabiles dominos Aymonem de Quarto precentorem, Hugonem de Sancto Simphoriano et Anthelmum Rigaudi canonicos prime Lugdunensis ecclesie obedientiarios seu dominos de Ruppe Forti nomine ecclesie predicte pro se et suo nomine et nomine ecclesie et capituli Lugdunensis ex una parte, et religiosum virum fratrem Arthaudum de Sancto Romano preceptorem domus hospitalis Iherosolimitani de Chasaleto, nomine dicte domus hospitalis predicti et etiam nomine domus sue del Sauzil spectans ad dictam domum de Chasaleto, ac nobiles viros dominum Arnulphum de Fontaneys, militem, Hugonem de Chavannis, Poncetum de Ruppeforti, domicellos, Guillermum de Moncels et alios nobiles et vavassores Ruppisfortis suis nominibus universaliter ex altera, super iurisdictione, mero et mixto imperio castri et mandamenti Ruppisfortis et aliis jurisdictionem et dominium seu imperium tangentibus, ut inferius continetur. Tandem anno Domini millesimo CCC° secundo, die dominica in Passione Domini, apud Lugdunum, in hospitio dicti precentoris, presentibus Johanne de Condriaco dicto Mellini, Petro de Genas, Bartholomeo de Popia, clericis ecclesie Lugdunensis, domino Martino curato de Villamonteys, presbitero, Johanne Pani de Sancto Martino la Plaigni et pluribus aliis testibus ad hoc rogatis, supradicte partes use proborum virorum consilio et ut suis parcerent laboribus et expensis et pericula que ex dictis discordia et controversia ipsis partibus et castro

seigneurs dans les limites du château et mandement de Rochefort par des malfaiteurs qui ne sont pas hommes de l'hôpital ou des seigneurs, appartiendra aux obéanciers, seigneurs de Rochefort.

2° Si la peine corporelle peut être convertie en une amende, la moitié de cette amende appartiendra aux obéanciers, l'autre moitié au commandeur ou aux seigneurs, suivant leurs droits respectifs.

3° Hors les cas ci-dessus énoncés, le commandeur

Ruppisfortis possent imminere, comode evitarent super et de predictis omnibus et singulis super et de quibus questio, discordia, querela, controversia inter ipsas partes orte erant vel oriri possent in futurum occasione predictorum et infra scriptorum, per manus amicorum communium ab ipsis partibus ad hoc nominibus quibus supra electorum qui bene, fideliter et amicabiliter de consensu dictarum partium interposuerunt partes suas ad bonam pacem, finem et concordiam perpetuo valituram et duraturam pervenerunt; et dicte questiones, querele et controversie sopite sunt inter eos in hunc modum.

1° In primis videlicet quod captio, cognitio, punitio, et exequtio hominum seu malefactorum delinquentium in terris dictorum hospitalis et nobilium infra terminos et confines castri et mandamenti Ruppisfortis existentibus, ad dictam domum hospitalis Chasaleti et dicte domus de Sauzil et dictos nobiles Ruppisfortis jure directi vel utilis dominii spectantibus, dum tamen dicti delinquentes non sint homines dictorum hospitalis vel nobilium et propter delictum hujusmodi pena corporalis seu mortis naturalis aut membri mutilacionis infligi debeat, ad dictos obedientiarios dominos Ruppisfortis nomine dicte ecclesie Lugdunensis totaliter pertineat, et pertinere debeat pleno jure.

2° Si vero corporalem penam propter delictum hujusmodi infligendam in penam pecuniariam mutari contigerit vel redimi, medietas illius pecunie seu redemptionis sit et esse debeat dictorum obedientiariorum seu dominorum Ruppisfortis et ad eos pertineat, et alia medietas sit et esse debeat dictorum preceptoris seu domus hospitalis et nobilium, videlicet illius in cujus terra hujusmodi delictum fuerit perpetratum.

3° Item quod in bannis et aliis minutis clamoribus et

ou les seigneurs auront tous les bans, clameurs, petites amendes, des délits commis par leurs hommes sur leurs terres.

4° Si quelqu'étranger a encouru, sur les terres de l'Hôpital ou des autres seigneurs, l'amende pour effusion de sang, la moitié de cette amende reviendra aux obéanciers, l'autre moitié au commandeur ou autres seigneurs suivant leurs droits respectifs.

5° Si quelqu'un commet sur les terres de l'Hôpital ou des seigneurs dans les limites du château de

---

causis pecuniariis hominum dictorum domus hospitalis et aliorum et nobilium in rebus et terris ipsorum hospitalis et nobilium ad eos jure directi vel utilis dominii spectantibus delinquentium, exceptis casibus superius declaratis et expressis, predicti obedientiarii seu domini nichil petere debeant vel habere, sed predicta ad dictos hospitale et nobiles, videlicet ad quemlibet ipsorum de suo homine et extraneorum et pro delicto in sua re perpetrato, pertineant et pertinere debeant pleno jure.

4° Si vero aliquis extraneus vel aliunde veniens, in terris vel rebus dictorum hospitalis et nobilium, ad eos jure utilis vel directi dominii spectantibus, bannum sanguinis commiserit, medietas illius banni ad dictos obedientiarios et alia medietas ad dictos hospitale et nobiles ad eorum quemlibet in re sua pertinebit et pertinere debebit.

5° Item, si quis in rebus et terris predictis dictorum hospitalis et nobilium infra terminos castri et mandamenti dicti castri Ruppisfortis delinquerit vel quodcumque crimen commiserit, preceptor vel illius nomine suo domus hospitalis et ipsius successores ac dicti nobiles quilibet in re sua et pro delicto seu crimine in sua re perpetrato, aut prepositi vel familiares ipsorum, hujus modi malefactores seu delinquentes possunt et eis licet capere, arrestare et detinere auctoritate sua propria si ipsos invenerint et absque mandato dictorum obedientiariorum vel castellani seu prepositi eorumdem. Et ipsos captos seu arrestatos vel detentos tenentur et debent reddere castellano vel preposito dictorum obedientiariorum seu dominorum Ruppisfortis ad solam requisitionem ipsorum vel castellani seu prepositi eorumdem, videlicet in casibus

Rochefort, un crime ou délit entraînant peine de mort ou corporelle, le commandeur et les seigneurs ou leurs prévôts et serviteurs pourront l'arrêter et le détenir, à charge de le remettre aux officiers des obéanciers à leur réquisition.

6° Si les hommes de l'Hôpital ou des seigneurs ont commis quelque crime sur leurs terres, la répression en appartiendra au commandeur ou aux seigneurs suivant leurs droits respectifs ; si le crime entraîne peine corporelle ou capitale, le condamné

---

superius expressatis ad dictos obedientiarios spectantibus, ut superius continetur.

6° Item, si homines dictorum hospitalis et nobilium vel eorum alterius in rebus et terris ipsorum vel eorum alterius delinquerint, captio, custodia, cognitio et punitio illorum vel illius delinquentium vel delinquentis ad dictos hospitale et nobiles et ad quemlibet ipsorum de homine suo et in re sua et non ad alium totaliter pertinebunt, hoc salvo quod si delictum tale fuerit quod propter hoc mortis naturalis aut mutilationis membrorum aut pena alia quecumque corporalis infligi deberet delinquenti, dicti preceptor et nobiles videlicet ille ipsorum ad quem pertinebit taliter hominem suum delinquentem per ipsum seu ipsos vel eorum vel ejus judicem judicatum debent reddere dictis obedientiariis vel eorum castellano seu preposito extra terras ipsorum nobilium vel illius in cujus terra delictum fuerit, juxta id quod judicatum fuerit punitionem exequendam. Qui obedientiarii vel castellani aut prepositi ipsorum nichil ultra judicium dictorum nobilium vel judicis eorum vel alterius eorum et hospitalis ad quem pertinebit habeant inquirere contra delinquentem, sed solum exequtioni mandare extra terras dictorum hospitalis et nobilium quod per eos vel eorum judicem aut alterius eorum ad quem pertinebit fuerit judicatum.

7° Si vero dicti homines dictorum hospitalis et nobilium alibi quam in terris ipsorum commiserint vel delinquerint ubicumque infra terminos castri et mandamenti Ruppisfortis, captio, cognitio, punitio et exequtio dictorum hominum hospitalis et nobilium taliter delinquentium ad dictos

sera remis, pour l'exécution de la sentence hors des terres de l'Hôpital ou des seigneurs, aux obéanciers, ou leurs châtelain ou prévôt sans que ceux-ci puissent modifier la sentence.

7° Si le crime ou délit a été commis, par un homme de l'Hôpital ou des seigneurs hors de leurs terres, mais dans le mandement de Rochefort, la répression appartiendra aux obéanciers. Et, si la peine corporelle est convertie en amende ou rachetée en argent, le produit de l'amende ou de la com-

---

obedientiarios pertinebit et pertinere debebit pleno jure. Ita tamen quod si pena corporalis taliter delinquentis extra terras videlicet dictorum hospitalis et nobilium et hominis eorumdem infra dictos terminos Ruppisfortis in pecuniariam mutaretur vel redimeretur, medietas illius pecunie seu redemptionis videlicet hominum vel hominis dictorum hospitalis et nobilium vel alterius eorum sit dictorum obedientiariorum et ad eos pertineat et alia medietas dictorum hospitalis et nobilium cujuslibet de homine suo tantum.

8° Si autem aliquis de hominibus vel mulieribus dictorum hospitalis et nobilium vel eorum alterius aldulterati fuerint, cursus eorum ad dictos obedientiarios pertinet pleno jure. Si vero adulteri hujusmodi se redimerint, redemptio est communis videlicet medietas obedientiariis et alia medietas hospitali et nobilibus cuilibet de homine suo.

9° Si vero aliquis hominum hospitalis et nobilium vel alterius eorum extra terras ipsorum hospitalis et nobilium infra terminos castri et mandamenti Ruppisfortis deliquisse dicatur, vel commisisse ubicumque dicti obedientiarii vel eorum castellani seu prepositi aut familiares ipsum capere non possunt nec debent, nec etiam arrestare propter hoc, nisi reperiatur vel deprehensus fuerit in delicto, sed nisi repertus vel deprehensus fuerit in delicto vel in facto debent ipsum malefactorem a domino suo, videlicet preceptore hospitalis vel nobilibus, scilicet illo cujus fuerit homo requirere sibi reddi et facta ipsis preceptori vel nobilibus, illi scilicet cujus homo delinquens fuerit, fide summaria de delicto, dicti preceptor et nobiles, videlicet ille cujus homo fuerit, teneatur dictum malefactorem taliter delinquentem dictis obedientiariis vel castellano seu

position sera partagé entre les obéanciers et le commandeur ou les seigneurs.

8° Si quelqu'homme ou femme de l'Hôpital ou des seigneurs *adulterati fuerint, cursus eorum ad obedientiarios pertinet* ; s'ils rachètent la peine, le prix sera partagé entre les obéanciers, et le commandeur ou les seigneurs.

9° Si quelque homme de l'Hôpital ou des seigneurs est accusé d'avoir commis un crime ou délit en dehors de leurs terres, mais dans le mandement de Rochefort,

---

preposito reddere sine contradictione per ipsos obedientiarios juxta qualitatem delicti puniendum.

10° Omnes autem alie cause, jurisdictiones, clamores et amende, exceptis casibus superius expressatis et contentis ad dictos obedientiarios pertinentibus, ad dictos hospitale et nobiles in suis hominibus dumtaxat et non ad alios pertinent pleno jure, videlicet ad eorum quemlibet de et in suis hominibus.

Preterea actum, concordatum est et compositum inter partes predictas quod homines dictorum hospitalis et nobilium veniant et venire teneantur ad manoperam, constructionem et instructionem clausurarum et reparationis castri veteris et burgi Ruppisfortis per tres dies singulis annis tantummodo videlicet inter festum beati Michaelis et carniprivium et non alio tempore nisi evidens necessitas immineret, et alii homines dictorum obedientiariorum communiter de dicto mandamento venirent ad manoperam supra dictam.

Item, quod homines dictorum hospitalis et nobilium non tenentur nec extra villam et terminos Ruppisfortis habitantes compelli possunt per obedientiarios predictos vel castellanum ad solvendum vintenum castri vel burgi Ruppisfortis nec ad gaytiam vel eschargaytiam faciendam, nec sequi dictos obedientiarios seu castellanum vel prepositum aut gentes ipsorum ad cornu vel ad cridam, nisi solum pro defensione jurisdictionis castri et mandamenti Ruppisfortis sed tamen ad domos fortes dictorum hospitalis et nobilium si quas habeant, quilibet ad domum domini sui et cum aliis hominibus eorumdem venire tenentur.

Verum si aliquis malefactor per ipsos preceptorem hospi-

les obéanciers ne peuvent l'arrêter qu'en flagrant délit ; sinon, ils devront le réclamer au commandeur ou aux seigneurs qui, sur l'énoncé sommaire des faits, devront le leur remettre pour le punir.

10° Les hommes de l'Hôpital et des seigneurs seront tenus de travailler à la construction, réparation et clôture du vieux château et bourg de Rochefort trois jours chaque année, de la fête de Saint-Michel au carnaval, et non en autre temps, sauf le cas de nécessité pressante et alors avec les hommes des

---

talis et nobiles aut prepositos vel gentes ipsorum vel eorum alterius aut alterum ipsorum captus fuerit, et postmodum prisionem ipsorum vel alterius eorum ruperit et evaserit, dicti obedientiarii aut eorum castellanus vel prepositus ipsum vel ipsos de cujus prisione evaserit malefactor, de mala custodia non possunt nec debent aliquatenus appellare, dum tamen custos prisionis hujusmodi juret ad Sancta Dei Evangelia se nichil fraudis vel doli adhibuisse in evasione malefactoris seu capti nisi contrarium evidenter appareret aut legitime probaretur.

11° Si dicti preceptor hospitalis et nobiles, vel eorum aliquis, aut eorum vel alterius eorum judex aliquem judicaverit vel condemnaverit et male judicatum aliquibus videatur quod dicti obedientiarii vel eorum castellanus seu prepositus ipsos preceptorem et nobiles vel aliquem ipsorum de malo judicio non possint nec debeant appellare si ille ad quem dictum judicium pertinuerit et sub cujus jurisdictione factum fuerit juraverit judicium bona fide et legaliter factum fuisse, si autem jurare noluerit de malo judicio dictis obedientiariis teneatur.

12° Item, predicti obedientiarii et eorum castellanus, prepositus seu familiares, et non alius preter ipsos, mensuras bladorum et vini venalium ponere et tradere debent in villa, castro et toto mandamento dicti castri ubicumque, exceptis tamen propriis domibus hospitalis et nobilium predictorum quibus inhabitant vel pro tempore habitabunt.

Ceterum si aliqua pignora vel res aut possessiones alique hominum Ruppisfortis et mandamenti ejusdem cujuscumque sint homines de pignore vendenda vel vendende fuerint que

obéanciers. Les hommes de l'Hôpital et des seigneurs, résidant hors de la ville et limites de Rochefort, ne seront pas tenus de payer le vingtain du château et bourg de Rochefort, d'y faire guet et garde, de suivre les obéanciers, leur châtelain où prévôt à cor et à cri, excepté pour la défense de la juridiction du château et mandement de Rochefort ; ils seront tenus cependant de se rendre aux maisons fortes de leur seigneur, commandeur ou nobles, comme les autres hommes de l'Hôpital et des seigneurs.

---

debeant subastari, illa pignora vendenda seu res ille vel signum rei vendende debent vel debet primo et principaliter apud Ruppemfortem apportari venalia et venalis, et in platea subtus ulmum ex parte dominorum obedientiariorum Ruppisfortis una die dominica tantum publice subastari, et si forte illa die vendi non possit ex tunc licet venditori dicti pignoris dictum pignus vel rem vendendam aut signum ipsius portare alibi et venalem exponere et vendere libere ubicumque voluerit et sibi videbitur expedire. Deinde supradictus preceptor domus hospitalis Chasaleti et nobiles et eorum quislibet possunt et debent licite et sine contradictione dictorum obedientiariorum se gentium eorumdem se et gentes suas et captos suos et pignora sua captos et capta per se et adjutores suos quoscumque reducere et retornare apud Ruppemfortem et in mandamento ejusdem de plait et de guerra dum tamen ipsi preceptor et nobiles et quilibet ipsorum cui casus ille accideret parati sint cum effectu coram dictis obedientiariis vel eorum curia stare juri et cognitioni curie ipsorum dominorum ; dicti vero obedientiarii in hoc casu, dum parati fuerunt coram eis stare juri, ipsos juvare et deffendere tenentur et vice versa dictos nobiles obedientiarios supradictos.

Ad hec quicumque castellanus judex vel prepositus pro dictis obedientiariis vel eorum altero, apud Ruppemfortem deinceps fuerit constitutus, in suo adventu seu in sua novitate juret et jurare teneatur et debeat coram dictis preceptore et nobilibus, vel eorum altero pro ceteris recipiente juramentum, se dictam compositionem et omnia et singula suprascripta et infra in omnibus et singulis capitulis et articulis

Si un malfaiteur saisi par les gens du commandeur et des seigneurs s'évade de la prison, les obéanciers ni leurs officiers ne pourront appeler *de mala custodia*, si le geôlier jure qu'il n'y pas eu fraude ou vol de sa part et qu'il n'y ait évidence ou preuve du contraire.

11° Si un jugement rendu par le commandeur, les seigneurs ou juge de leurs seigneuries paraît mal rendu, les obéanciers ne pourront en appeler, si le commandeur ou les seigneurs jurent que la sentence

---

supra et infrascriptis pro posse suo fideliter et inviolabiliter servaturum et contra aliquatenus non venturum vel facturum; quod si quis eorum non fecerit apud dictos preceptorem et nobiles vel per ipsos pro castellano, judice vel preposito, hoc non jurans, minime habeatur, et vice versa dicti preceptor et nobiles aut alter eorum qui juramentum castellani, judicis vel prepositi receperit pro se et aliis dicto castellano, judici vel preposito faciant et teneantur facere simile juramentum Demum ne inter dictas partes aliqua contentionis vel discordie materia subsistat, actum et compositum est inter ipsas partes nominibus quibus supra, quod si in predictis aliquid fuerit dubium vel obscurum vel minus sufficienter declaratum, aut si super hiis vel eorum occasione aliqua dèinceps inter partes predictas vel earum successores dissensio, questio, discordia, querela vel controversia oriretur, quod illud dubium vel obscurum aut minus sufficienter declaratum de predictis per duos probos viros communes amicos ab ipsis partibus communiter eligendos certificetur et declaretur ac dicta dissensio, questio, discordia, querela vel controversia si qua fuerit per eosdem sedatur, pacificetur et terminetur simpliciter, amicabiliter et de plano, sine strepitu judicii et prout ipsis amicis communibus videbitur expedire.

Quamquidem compositionem, pacem, concordiam, et ordinationem, et omnia alia, et singula supra et infrascripta dicta die dominica in Passione Domini supradicti dominus Aymo precentor pro se et aliis obedientiariis suis Ruppisfortis, et nomine capituli et ecclesie Lugdunensis, ut dicebat ; ac frater Arthaudus preceptor dicte domus hospitalis de Chssaleto, nomine dicte domus et hospitalis predicti pro se et suis

a été prononcée légalement et de bonne foi ; s'ils refusent de jurer, l'affaire *de malo judicio* vient aux obéanciers.

12° Les obéanciers ou leurs officiers et serviteurs, pourront mettre mesures de blé ou de vin dans tout le mandement, sauf dans les maisons d'habitation du commandeur ou des seigneurs.

Tout gage ou bien des hommes du mandement de Rochefort, destiné à être vendu aux enchères, devra être apporté un dimanche sous l'orme de la

---

successoribus et Hugo de Chavannes domicellus, nomine suo et aliorum nobilium Ruppisfortis ipsi in hac parte adherentium, apud Lugdunum in hospitio dicti domini precentoris, presentibus testibus infrascriptis. Item anno eodem, die sabbati ante Ramos palmarum, dominus Arnulphus de Fontaneys miles, Hugonetus Arbrandi, Poncetus de Ruppeforti, domicelli, presentibus Johanneto de Laviaco de Ruppeforti, Johanneto dicto Foreys et Pontio de Barreu domicello testibus ad hoc vocatis. Item anno eodem, die Mercurii Sancta Anthelmus de Amputeo et Lambertus de Mennet domicelli, presentibus Hugonino lo Torneare de Lugduno, Johanino et Jocerando ejus filiis testibus ad hoc vocatis. Item anno Domini millesimo trecentesimo tertio, die jovis post Pascha, apud Ruppemfortem, Jocerandus et Girinus de Ruppeforti fratres, domicelli, presentibus Martino Pocachardi, Radulpho de Cornillon clericis, Anthonio Symeonis, cive Lugdunensi, testibus ad hoc vocatis. Item eodem anno die mercurii post Quasimodo, apud Lugdunum, Guillelmus de Monceuz et Rollandus de Tacins domicelli, presentibus domino Humberto de Furno, donno Petro Bordini de Montelupello, presbiteris et dicto Hugonino lo Torneare, testibus ad hoc vocatis et rogatis, constituti propter hec specialiter coram mandato nostro videlicet Johanne Greci de Ambianis clerico publico auctoritate appostolica notario et curie nostre jurato ad hec a nobis deputato lectis sibi et diligenter expositis per dictum notarium omnibus et singulis supradictis, laudaverunt, approbaverunt, emologaverunt et etiam acceptaverunt et promiserunt omnes predicti et quilibet ipsorum pro se et suis et nomini-

place de Rochefort ; s'il n'y trouve acquéreur, il pourra être exposé et vendu partout ailleurs. Le commandeur et les seigneurs pourront faire conduire leurs prises et gages à Rochefort, en paix et en guerre, et les ramener en se soumettant alors à la cour et juridiction des obéanciers qui seront tenus de les aider et défendre.

Tout nouveau châtelain, juge ou prévôt des obéanciers devra, lors de son installation, jurer d'observer cette composition, sinon il ne sera point

---

bus quibus supra videlicet dictus precentor suo et obedientiariorum suorum et capituli et ecclesie Lugdunensis nomine ac dictus frater Arthaudus pro se et nomine suo et dicti hospitalis et domus Chaseleti, et successorum suorum in ea. Dictique nobiles, suis propriis nominibus et pro heredibus suis sibi ad invicem et eorum quilibet in solidum et prout et quantum res ipsum tangit et tangere potest sibi ad invicem ac dicto notario nomine et ad opus utriusque dictarum partium stipulantibus per stipulationem solemnem et per propria juramenta ab ipsis et eorum quolibet super Sancta Dei Evangelia corporaliter prestita et sub expressa obligatione omnium bonorum suorum et cujuslibet eorum ecclesiasticorum, mundanorum.... Promisit insuper dictus frater Arthaudus preceptor per prestitum juramentum et sub obligatione predicta pro se et suis successoribus in dicta domo Chaseleti, quod ipse quandocumque requisitus fuerit faciet et procurabit cum effectu quod preceptor seu magister domorum dicti hospitalis in Alvernia ut asseruit superior omnia predicta et singula laudabit, ratificabit.... sub testimonio competentium litterarum suo sigillo vel alio autentico sigillandarum...

A la suite de cette composition, sur le même parchemin, est la délimitation des mandements de Rochefort et de Rontalon en 1302-1303.

« *Primo a mandamento de Soceu ab aqua seu rivo fluente retro grangiam dictam la Gorenchi, sequendo scillicidium usque supra ad nemus Aymonis de Broon et idem nemus et dictum scillicidium cadunt in rivo de Garon et a dicto nemore prout tenditur ad crucem de Perosseri, et a dicto cruce prout tenditur per cristam montis usque ad aquam de Brolon et inde prout*

reconnu par le commandeur et les seigneurs qui prêteront aussi le même serment.

Tout doute sur l'interprétation de cet accord dans l'avenir sera déféré à deux amis communs à élire par les parties qui décideront à l'amiable, sans procès.

Cette composition fut signée le dimanche de la Passion (24 mars) 1303 par les obéanciers, le commandeur et Hugues de Chavannes, chevalier; et les jours suivants par les autres seigneurs vavasseurs de Rochefort.

---

tenditur per rippariam usque ad nemus montis Falconis et idem nemus et a dicto nemore tendendo per rippariam super aquam seu rivum de Brolon usque ad casum illius usque ad magnam Coysiam et medietas (sic) *dicte Coysie et a dicto casu sequendo illam Coysiam usque ad casum ejus in parva Coysia et inde sequendo parvam Coysiam usque ad pontem Enseneys, et a dicto ponte prout tenditur per rippariam aque usque ad molendinum Guillermi Ramusa et a dicto molendino per rippariam de Balma usque ad parvam Revoirellam et a dicta Revoirella et inde prout partiuntur terre domini Jocerandi de Laviaco et terre de Puteo, que terre de Puteo et dictus Puteus sunt de dicto mandamento, et inde ad rivum qui est subtus domum Broczart et dicta domus est de dicto mandamento, et a dicto rivo tendendo ad grangiam dictam des Blans que est de mandamento predicto et inde ad fontem de Larbogner que est super dictam grangiam, et inde directe per cristam montis usque ad itinera de Duerna que veniunt de Sancto Symphoriano et de Aveyses, et prout tendit iter usque ad Duernam et dicta villa Duerne tota est in mandamento et a Duerna prout tenditur per iter vetus usque ad fagum Peollons et a dicto fago Peollons ad trivium del Coing et a dicto trivio prout tendit ripparia Agaronis usque ad grangiam Gorenchi predictam.*

(Arch. du Rhône, *Malte*, inv. de Battenay, *Chazelles*, ch. 2, le Saulzy ; 2 copies anciennes sur parchemin dont un vidimus du 9 avril 1396 ; copies latine et française sur papier ; — 2 copies une latine de 1730 et une française, Bibl. de Lyon, fond Coste, n° 17890, mss.)

Le 22 janvier 1367 (v. st.), Florimond de Chalon, damoiseau, châtelain, et Hugues Billet, prévôt, de Rochefort, au nom des obéanciers, et Bigot de Solages, commandeur de Verrières, au nom de Guy de la Tour, précepteur de Chazelles, jurèrent de nouveau d'observer cet accord, qui fut encore renouvelé, après de longs procès, le 5 décembre 1404, entre Antoine du Verney, précepteur de Chazelles et du Saulzy, et Gilet d'Albon, obéancier. La clause de la constitution d'arbitres, édictée en 1303, restant inexécutée, les parties règlent les formes à observer, le cas échéant, et la partie négligente payera dix marcs d'argent. Mais peu à peu, malgré les réclamations du chapitre, le commandeur de Chazelles s'attribua la haute justice sur les terres du Saulzy, et, en 1615, le chevalier visiteur reconnaît formellement que le commandeur y a toute justice, et que ses officiers peuvent « condampner définitivement jusqu'à la mort et exécution et mutilation des membres » (1).

Le commandeur avait aussi toute justice « sur deux maisons appelées les Vioules ou le Violet en la paroisse de Thurins, et sur la Lardière joignant à la rivière de Coaizy ou de Pontensiney, laquelle rivière sépare le Lionnois et le Forestz ». En 1615, le chapitre de Lyon lui contestait la juridiction « des maisons de Tyrimanteau au-dessus du grand chemin ».

Les officiers du Saulzy étaient en 1615 ; juge, Anthoine Jacquemeton, docteur ès droits, juge de Chazelles ; châtelain, Jean Challamel ; procureur d'office, Jean Challamel le jeune ; greffier, Pierre du

(1) Visite de 1615, Arch. du Rhône.

Gas, notaire royal. « Ils n'ont aulcun gaige et tiennent les assises sur le lieu tous les mardis de chaque semaine pardevant le châtelain, et sont contraints de faire servir de prison quelques maisons des habitants du Puymantel » ; de même en 1733, où sont : juge, Pierre Comarmond ; châtelain, Pierre Meaudre ; procureur, Aymé Chantre.

IV — *La Roche* (1), à quatre lieues de Lyon et de Chazelles, à un quart de lieue de Courzieu, consistait en un château et une vieille tour carrée déjà inhabitables en 1615, et quelques bâtiments de service en ruine.

A cette époque, un portail de pierre à plein cintre donnait accès à ces ruines, où l'on distinguait les restes d'une chapelle ; dans un angle de la cour, une tour ronde servait de pigeonnier. La grande tour carrée, sans portes ni fenêtres, avait encore ses planchers et son toit « à quatre pendants » couvert de tuiles creuses ; un escalier à vis, placé dans une petite tour ronde contiguë conduisait aux divers étages de la tour. En dehors de l'enceinte, plusieurs maisons en ruine.

Le domaine de la Roche comprenait : une terre autour du château, joignant la Brévenne de soir et bise et le chemin du pont de la Giraudière à la Rondonnière de levant ; une terre en la paroisse de Brussieu, au lieu du Chambon, limitée par la Brévenne au matin, le chemin de Brussieu à la Roche de bise et matin, le chemin de Sainte-Foy-l'Argentière à Sain-Bel de vent ; un bois de 46 bicherées à la goutte de Pont Marlet.

(1) Près la station de la Giraudière (V. carte État-major).

Le commandeur possédait des rentes, cens et directes sur les villages ou hameaux de la Moronnière, Sottison, Bernardière, Jaquemetières, Lautrière et Pasquallières de la paroisse de Courzieu, et à la Giraudière, Cruzille, Lardellier et Chyrofore, paroisse de Brussieu. Le revenu annuel de la Roche était de 190 livres.

Le commandeur avait toute justice à la Roche et sur les villages ci-dessus : sa juridiction était limitée par les justices de Courzieu, de la baronnie d'Izeron, du chamarier de Savigny et du prieur de Brussieu.

Le 11 août 1389, le droit de haute justice du commandeur fut reconnu contre Barthélemy Tourvéon, doyen de Courzieu (1). Il avait encore toute justice aux Hostelleries sur le grand chemin, au bourg de Courzieu et particulièrement sur le logis de la Croix Blanche, entre le grand chemin de Lyon à Feurs, de matin, et le chemin allant de Courzieu au château de la Roche, de vent (2).

V — *Saint-Bonnet-les-Places*, à trois lieues de Chazelles, un quart de lieue de la Bourdellière, consistait « en une chapelle dédiée sous le nom de Saint-Bonnet, avec un autel en pierre et au-dessus l'image de Notre Dame ». En 1615, cette chapelle était « en mauvais estat, n'ayant ny porte ni fenestres » ; le visiteur donne ordre de la réparer. Le curé de Saint-Laurent de Chamousset y célébrait la messe sept fois dans l'année.

---

(1) Arch. du Rhône, *Malte*, *Chazelles*, ch. 6, nº 5.
(2) Visite de 1615.

Le commandeur y avait un domaine de 300 métérées de terres labourables et de 20 journaux de pré, « et un étang ruyné, le tout se tenant et traversé proche du domaine par le grand chemin de Lyon à Feurs ».

Le commandeur avait la dîme de Saint-Bonnet, au douzième, quérable aux champs, valant 7 à 8 sétiers par an, le sétier faisant deux charges ; cette dîme joignait la dîmerie du seigneur de Chamousset de bise et matin, celle de Thorenche et du prieur de Montrottier de vent et soir ; une autre dîme au douzième, au lieu de Montchorier, paroisse de Saint-Laurent de Chamousset, valant 80 bichets de seigle, mesure de Chamousset, « qui est presque semblable à celle de Lyon, les 5 bichets faisant la charge », limitée par la dîmerie du seigneur de Chamousset de levant et bise, celle de Brussieu aussi de levant, celle du curé de Saint-Laurent de soir et vent.

La rente et la justice dans l'étendue de la dîmerie de Montchorier appartenaient au roi.

En 1683, les officiers de Saint-Bonnet étaient : juge, Antoine Chazel, docteur ès droit ; châtelain, Nicolas Blein, notaire royal d'Haute-Rivoire ; lieutenant du juge, Jean Gord ; procureur fiscal, Claude Buer, tous, du reste, absents.

VI *Bouchalas en Forez*, à une lieue de Saint-Bonnet, paroisse de Saint-Martin-l'Estra, ne comprenait que quelques masures sans chapelle ; cette annexe consistait en dîme, cens, rentes, au territoire de l'Hôpital, joignant les chemins de Bouchalas à Saint-Martin, de soir, et de Bouchalas à Haute-Rivoire, de matin.

La dîme, au treizième, se percevait dans la seigneurie de Bouchalas et partie de la juridiction de Saint-Martin appartenant au roi ; elle limitait celles du prieur de Thorenche de vent et matin, du prieur de Montrottier de bise, de la Liègue de soir, du curé de Saint-Martin de vent et autre dîme du prieur de Montrottier en la paroisse d'Haute-Rivoire de vent et matin. Le revenu annuel de Saint-Bonnet et de Bouchalas était de 900 livres (1).

---

(1) D'après Battenay (Inventaire, 376) cette dîme aurait été donnée, le 8 juillet 1154, par Edouard de Beaujeu à Issoard *de Monte Rogoso*, précepteur de Chazelles. « Cet acte, observe V. Durand, paraît faux : 1° il est intitulé au nom de Guillaume de Riparia, bailli de Mâcon, or, il n'existait pas de bailliage de Mâcon en 1154. ; 2° ce G. de Riparia était bailli de Mâcon en 1288 et 1289 ; 3° un des témoins est Guillaume, frère du donateur : deux sires de Beaujeu ayant, il est vrai, chacun un frère appelé Guillaume, ont porté le nom d'Edouard ; mais ils tenaient cette seigneurie, le premier de 1331 à 1352, le second de 1374 à 1400 ; 4° vers 1270, il y a eu un grand prieur d'Auvergne appelé Robert de *Monte Rugoso*, à la fin du XIIIe siècle un commandeur de Chazelles appelé Jean *Ysard*, mais il ne semble pas que le commandeur Yssard de Monte Rogoso paraisse nulle part ailleurs. Mêmes doutes aussi pour les chartes des 7 juillet 1301 et 7 juillet 1320 (Battenay, 440 et 450), où Guiburge d'Oing, veuve de Guigue de Saint-Symphorien, seigneur de Grézieu, aurait donné à la maison de Chazelles la dîme de Bellegarde et le quart de celle de Montrottier dans la paroisse d'Haute-Rivoire : ces pièces sont intitulées au nom d'Aymon de Serravalle official qui ne paraît qu'en 1327-1329 ; en 1301, l'official est André *Bauduini*, en 1303 et 1320, Pierre d'Eschalon, etc. » (Note de V. Durand, sur l'*Inventaire* de Battenay, Arch. de la Diana). Dans la visite de 1683, le chevalier de Talaru, dit qu'il a vu, dans les archives du prieuré à Lyon, l'acte de la donation de cette dîme, faite par un seigneur de Beaujeu en 1204, à condition que le commandeur entretiendrait un prêtre qui célébrerait la messe chaque jour dans l'église de Chazelles pour l'âme du donateur ; qu'il a vu encore par un acte de 1320, « que les dîmes des paroisses de Bellegarde, Haute-

En 1323, le 27 juillet, Arthaud de Saint-Romain, précepteur de Chazelle, se plaignit à Jean, comte de Forez, que le châtelain de Virignieu, Guy de Tarare, s'opposait à l'exercice de sa justice simple, comme bans, clameurs, petites amendes etc., dans la maison de Bouchalas. Matthieu de Boisvair, délégué par le comte, déclara que le comte a toute justice dans la terre et sur les hommes de la maison de Bouchalas, à cause de son château de Virignieu ; que le précepteur y a la connaissance des affaires réelles, mixtes et personnelles, et a le droit d'y tenir des juges et des assises (1).

En 1368, nouvelle contestation sur le fait de la justice de Saint-Bonnet entre Renaud, curateur de Jean II, comte de Forez et Guy de la Tour,

---

Rivoire, Saint-Marcel proche de Joux, et Greysieu ont été données par une veuve d'un seigneur de Greysieu, à la commanderie de Chazelles, à la condition qu'une messe serait célébrée chaque jour dans la chapelle de nouveau construite dans l'église de Chazelles, où elle veut être enterrée », et que le curé de Chazelles percevra chaque année deux sétiers de seigle sur la dîme de Bellegarde pour l'exécution de cette fondation. Le visiteur ordonne de rechercher pourquoi on n'a pas satisfait à cette fondation et, « s'il n'y a des raisons fortes de se décharger de ces services... », de faire exécuter ponctuellement lesd. deux fondations. Le commandeur de Chazelles répond en 1701, après enquête, que « de temps immémorial luy et ses prédécesseurs n'ont jamais exécuté lad. fondation ; qu'il paye annuellement au curé de Saint-Martin-l'Estra 110 livres pour les dîmes que l'on prétend avoir été données pour cette fondation ; que pour esteindre un grand procès entre lui et le seigneur evesque de Viviers, prieur de Torenche, il lui donne par an 40 boisseaux de seigle, le tout absorbant les deux messes de la prétendue fondation... » (Arch. Rhône, *Malte*, H. 150, 153).

(1) Arch. du Rhône, *Chazelles*, ch. 6, n° 4 dans la transaction de 1368 (analyse de V. Durand). — *Inventaire Luillier*, app. n° 141.

grand prieur d'Auvergne, tenant en sa main les préceptoreries de Chazelles et Saint-Bonnet-les-Places. Les 17 et 30 mai, Giraud de Sainte-Colombe, délégué du comte, et frère Bigot de Solages, délégué du prieur, convinrent que dans les mas de Culhérères, de David, de la Moleyri, de Jacquet Riveyri, de P. Clément, le comte et le prieur auront les mêmes droits de justice qu'à Bochalas, tels qu'ils sont définis par l'accord de 1323 ; que dans les lieux, mas et curtils *de Algeriis, de Chasaleto,* du Croset, du Chasaux, des Verdilhiers, de la Serrasina, du Gagneurs, du Forners et dans deux feux du mas du Piney au soir du chemin, le prieur aura la justice haute, moyenne et basse sur toutes personnes, excepté celles étant en la directe du comte, lequel conserve ressort, baronnie et supériorité, ainsi que l'exécution des sentences capitales portées par le juge de Saint-Bonnet ou de Bouchalas, auquel cas les condamnés seront livrés au châtelain de Virignieu au lieu dit le *Treyvo Goliart,* pour être exécutés hors de la terre de l'Hôpital et des lieux susdits. Les parties se réservent d'ailleurs, dans lesdits lieux, tous autres droits, à la forme de la composition intervenue entre leurs prédécesseurs pour le lieu de Chazelles, en mars 1268; que les choses mouvant de la censive, fief ou arrière fief du comte, dans lesdits lieux, restent soumises exclusivement à sa justice ; que les officiers du comte à Virignieu pourront, selon l'usage établi, faire passer les condamnés à mort, à la mutilation des membres ou au bannissement par les lieux susdits, « *eundo ad trivium vocatum de Barbarey, et ab inde* « *transeundo prope S. Clementem, et eundo versus* « *patibulum sive furcas dicti castri Virigniaci que* « *sunt ultra dictum locum del Piney* », en s'abstenant

d'ailleurs de toute entreprise sur les droits du prieur et de la maison de Chazelles (1).

Au cours des siècles, les droits du commandeur s'étendirent. En 1615, il avait toute justice tant à Saint-Bonnet qu'à Bouchalas, dans les mêmes limites que la dîme, et au ténement de Champignieul, paroisse de Haute-Rivoire. Ses officiers pouvaient connaître de tous les cas et juger définitivement jusqu'à condamnation à mort et exécution de la sentence.

En 1615, les officiers de Saint-Bonnet et Bouchalas étaient : juge, Anthoine Jacquemeton ; châtelain, Pierre Jacquemeton ; procureur d'office, Jean Ronzy, notaire royal ; greffier, Pierre Damon, notaire ; — en 1754, châtelain, Pupier lieutenant de juge ; procureur, Berger ; greffier, Dallier le jeune.

COMMANDEURS DE CHAZELLES (2).

1213. Arnulphe, commandeur de la maison de Montbrison, l'était peut-être aussi de Chazelles.

1229-1230. Guy, *magister*.

1249. Eustorge Revelli, précepteur de Saint-Bonnet-les-Places.

---

(1) Orig. Arch. Rhône, *Malte*, *Chazelles*, ch. 6, n° 4(analyse de V. Durand).

(2) Cette liste dressée d'après le fonds de Malte aux archives du Rhône, l'inventaire de Battenay, les notes de V. Durand, la notice de M. Aulagnier, etc. est loin d'être complète. Chaque nom est entre les dates extrêmes où nous l'avons rencontré. Nous commençons en 1213 ; car le commandeur Isoard de Montrognon, en 1154 (La Mure-Chantelauze, t. I, p. 157), paraît peu sûr.

1253-1264. Bernard de Chambon *(de Chambone, de Campo Bono)*

1266-1267. Robert de Montrognon *(de Monte Rugoso)*, grand prieur et précepteur de Chazelles.

1267-1282. Girard, Giraud, Gérald de Naves.

1283 (mars). Etienne Bonin, (*Malte, Chazelles*, ch. 2, n° 6, — titre peut-être de 1282, année où Pâques fut le 29 mars).

1283-1287. Drogon, Drolgo de la Tour.

1288. Bertrand de Grézieu.

1293. Guillaume Garel.

1293-1300. Jean Issard, Isoard.

1301 (juillet). Guiot de Saint Germain (*Malte, Chazelles*, ch. 5, n° 1 ; — titre suspect d'après V. Durand.)

1302 à 1339. Arthaud de Saint-Romain. — En février 1317, on trouve Bertand Rotons ou Lotons, précepteur de Chazelles. (Malte, Chaz., ch. 6, n° 2).

1339-1345. Girard ou Gérard de Montaigu.

1354-1366. Etienne de Lobacieu, *de Lobassey, de Lobateyo, de Lobarceyo, de lo Bastio.*

1367. Bigot de Solages ; en 1351, B. de Solages est dit prévôt de Chazelles ; en janvier 1367 (v. st.), il est commandeur de Verrières.

1368. Guy de la Tour, grand prieur d'Auvergne et commandeur de Chazelles.

1372. Bigot de Solages.

1379-1380. Robert de Châteauneuf ; grand prieur d'Auvergne le 18 octobre 1380, conserva peut-être en sa main la commanderie de Chazelles.

1380 (22 février). Bigot de Solages : peut-être n'était-il que vice-précepteur, titre qu'il portait en 1376.

1389-1392. Robert de Châteauneuf. En 1389, frère Pierre Salubrin est son procureur.

1402-1416. Antoine du Vernet ou Verney. Le 4 juin 1406, il fonde une prébende en l'église de Chazelles.

1423-1425. Michel de Vanzé.

1427. Etienne de Chavorsy, commandeur de Bouchalas.

1430-1445. Louis de Saint-Priest.

1446-1466. Mondon de Balzac. En 1494, 1498, frère François de Balzac est curé de Chazelles.

1491-1512. Guy de Blanchefort. Elu grand maître de l'Ordre en 1512, mort en 1513. En 1508, Jean de Château-Arnaud, commandeur de la Murette.

1515-1522. Antoine de Claveison, encore mentionné commandeur de Chazelles en 1526 et 1528.

1523. Jacques Mitte de Chevrières, mort en 1523, à Viterbe.

1526... de Cremeaux.

1527-1529. Emery de Reaux ou des Ruyaux.

1534-1558. Gilbert du Bost. En 1567, frère Annet du Bost est curé de Chazelles.

1572. Nicolas de Blancheleyne.

1576. François de Mauvoisin.

1579. de Cremeaux.

1588-1610. Pons de la Porte, grand maître de l'ordre.

1615-1642. François de Cremeaux, aussi commandeur de Villedieu et de Fontenette et grand prieur d'Auvergne.

1644-1684. Louis de la Rivoire, mort le 5 avril 1684.

1685-1710. Alexandre de Talaru Chalmazel, inhumé le 28 octobre 1710.

1712 (1er mai) à 1718. Gilbert de Fougières des Cluzeaux.

1718 (1er mai). Pierre de la Chapelle de Jumilhac, grand bailli de Lyon.

1719-1720. De Thiange, grand prieur d'Auvergne en 1754.

1720. Pierre de la Chapelle de Jumilhac, mort à Malte, le 14 mai 1720.

1723-1746. Jean-Baptiste-Louis de Bocsozel de Montgontier. En 1739, on trouve de Caissac et en 1741, du Saillant, commandeurs. De 1723 à 1739, de Caissac était receveur.

1747-1760. Joseph Fassion de Sainte-Jay, pourvu pour dix ans sur la renonciation de Joseph Guy de Bosredon, après le décès de J.-B. de Montgontier.

1764-1782. Nicolas-François de Prunier de Lemps, mort le 17 août 1782.

1782-1789. Gaspard de la Richardie de Besse.

CHAPITRE VII.

§ 1. — *LA TOUR DE SAINT-ROMAIN ; — RECULION* (1).

« Le lieu qui s'appelle aujourd'hui la Tour s'appelait autrefois *la Tour Saint-Romain,* nom qu'il tirait d'une tour fortifiée et d'une église dédiée à Saint Romain qui s'élevait à côté. Cette église, qui était paroissiale et autour de laquelle se groupait sans doute un village, porte dans les anciens titres le nom de Saint-Romain-le-Vieux, *Sanctus Romanus vetulus, Sanctus Romanus vetus.* Pourquoi le Vieux ? Deux explications se présentent. Ou cet édifice était réellement très ancien, plus ancien que d'autres églises du pays placées sous le même vocable ; ou, peut-être, le mot *vieux* est-il un dérivé de *vicus,* retraduit par *vetus* à une époque où l'on en avait oublié la

(1) Cette notice sur Saint-Romain est de M. V. Durand qui se proposait de la lire le jour de l'excursion et ne le put. Nous n'avons rien à y ajouter. Saint-Romain est souvent mentionné en 1383 au terrier *Montanha* (Archives du Rhône, H. 2310, f° 27, 35 v°, etc.) *iter de Sancto Romano apud S. Symphorianum.* — Observons qu'il y avait même deux tours à Saint-Romain, celle qui appartenait au comte de Forez, et celle de l'église de Saint-Romain dépendant de la commanderie de Chazelles (accord de 1268). Au même terrier on lit : *iter de turribus apud Paparellum ; — de turribus apud Maringes* (f° 44 v°) ; — *in turribus juxta iter quo itur de Chazaleto apud S. Baldomerum.* La tour Saint-Romain est encore rappelée au XVIe siècle au terrier *Beauvoir* 1546-1547 (Arch. Rhône, H. 2438) (f°s 210, 223, 226, etc.). « entre un chemin tendant de Chazelles à la Tour Saint-Romain et un aultre de la dicte Tour à Saint-Symphorien... »

signification primitive (1). Saint-Romain-le-Vieux ne serait donc autre chose que Saint-Romain-le-Bourg. Quelque soit l'explication que l'on adopte, elle assigne à ce lieu une origine fort reculée.

« Quel était le nom primitif de la Tour Saint-Romain ? Que sait-on de cet ancien centre de population et de la manière dont il a disparu ? J'ai proposé de l'assimiler au lieu de *Reculion* mentionné dans le célèbre traité de 1173, portant règlement de frontières entre l'église de Lyon et le comte de Forez (2).

« Le château de Reculion et son ressort militaire ou *mandement* y sont attribués au comte et mis en regard du château et mandement de Saint-Symphorien attribués à l'église.

« Et comme le même acte met à la part du comte, au nord les châteaux et mandements de Donzy et de Meys avec Maringes, au sud ceux de Châtelus et de Fontanès, on ne voit pas dans la zone frontière faisant face à Saint-Symphorien de place pour un autre château et mandement ailleurs qu'à la Tour, où l'on sait qu'en effet le comte possédait une forteresse. C'est donc là qu'il convient de placer Reculion.

« La position était bien choisie et très stratégique,

---

(1) La formation secondaire de noms de lieu latins par voie de fausse traduction d'un dérivé français du nom latin primitif est un fait assez connu pour qu'il soit inutile d'en citer des exemples. Pour l'altération de *Vicus* en *Vieux*, comparez Vieux d'Isenave *Vicus d'Isenava* (Ain) et Saint-Jean-le-Vieux, *Vicus subtus Varey*, dans le même département; — Vieil Saint-Rémy, *Vicus*, dans celui des Ardennes (Note de V. Durand).

(2) *Bulletin de la Diana*, t. VI, p. 303

car elle occupait le nœud de deux routes importantes, toutes deux ayant probablement succédé à des voies antiques, l'une tendant de Feurs au Pont-Français sur la Coise et de là à Vienne ; l'autre (je devrais dire peut-être les autres, car il semble y avoir eu plusieurs tracés convergeant tous à ou près Chazelles), conduisant de Lyon à Montbrison et primitivement à *Aquæ Segetæ*.

« Quel rôle a joué la Tour dans l'histoire militaire du pays? On l'ignore. Ce n'est que près d'un siècle après le traité de 1173 que ce lieu est mentionné de nouveau dans une transaction du 7 mars 1268 entre le comte de Forez et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem au sujet des droits de justice, appartenant à la commanderie de Chazelles. Il est à croire que la forteresse de la Tour portait ombrage aux Hospitaliers ou qu'ils avaient souffert quelque injure des hommes d'armes qui en composaient la garnison, car le comte s'engage à n'y faire aucune œuvre nouvelle, aucune réparation, pas même pour l'entretien des toitures, que de l'agrément et pour l'utilité des Hospitaliers. Il fut convenu de plus que si elle tombait en ruine, ils deviendraient propriétaires du sol (1). Les conséquences de pareilles clauses ne devaient pas tarder à se produire. Dès 1282, des habitants de Chazelles sont condamnés à l'amende pour avoir enlevé des pierres de taille de la tour ronde de Saint-Romain-le-Vieux (2). Elle paraît néanmoins

(1) Biblioth. de Saint-Etienne, *Livre des compositions du Comté de Forez*, f° 12.

(2) Archives du Rhône, fonds de *Malte*, *Chazelles*, chapitre 6, n° 3. Ordonnance d'Hysmidon Raoul, juge de Forez, pour le commandeur de Chazelles, octobre 1282.

avoir subsisté, de plus en plus ruinée sans doute, jusqu'en 1498, année où le commandeur de Chazelles permit aux habitants de la démolir, pour en employer, ce semble, les matériaux à la réparation des murailles de leur ville (1). Quelques faibles vestiges s'en voyaient peut-être encore au siècle dernier à en juger par un plan de ce quartier conservé dans le fonds de la commanderie de Chazelles aux archives du Rhône.

« Quant à l'église de Saint-Romain qui, placée d'abord sous la dépendance de l'Ile-Barbe (2), passa, semble-t-il, plus tard sous celle des Hospitaliers de Chazelles (3), elle disparut de bonne heure, sans que je sois en état de dire à quelle époque précise et dans quelles circonstances, soit qu'elle ait péri de vétusté, soit qu'elle ait été ruinée par un fait de guerre, soit même qu'elle ait été volontairement démolie. Depuis la fin du XIIIe siècle, elle cesse de figurer sur les pouillés du diocèse ».

Nous avons dit, en parlant de Chazelles, que des fouilles avaient mis au jour à Saint-Romain un cimetière au côté nord de la route. Le défoncement ne paraît pas être descendu à plus de 0^m^ 80. Peut-être n'a-t-on découvert que la couche superficielle de lits de corps superposés, les inhumations anciennes ayant été respectées par ceux qui ont pratiqué les plus récentes. Des fouilles profondes pourraient alors amener des constatations intéressantes.

---

(1) Arch. du Rhône, même fonds, *Chazelles*, chap. 6, n° 10.

(2) Bulle de Lucius III, 1184, dans le Laboureur, *Masures de l'Ile-Barbe*, t. I, p. 117.

(3) Charte déjà citée du 7 mars 1268. Il y est dit que la tour de Saint-Romain-le-Vieux appartient aux Hospitaliers.

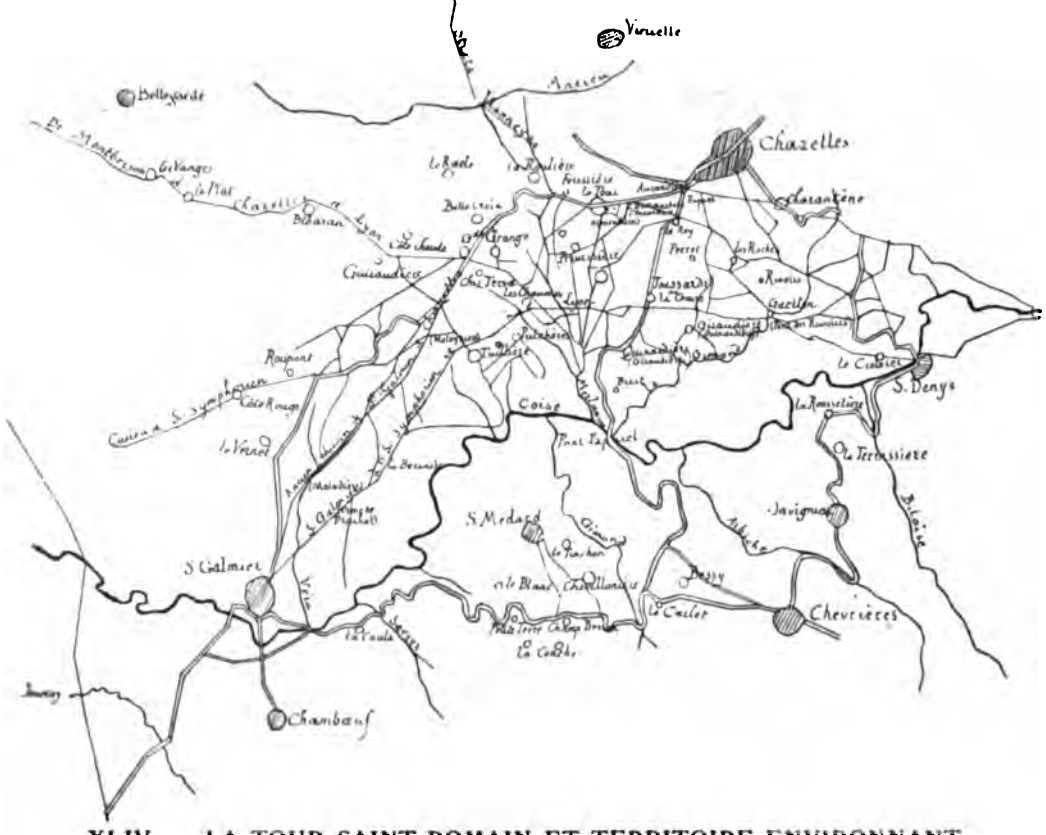

XLIV. — LA TOUR SAINT-ROMAIN ET TERRITOIRE ENVIRONNANT.

Anciens lieux dits ; — anciens chemins.

(Carte dressée par Vincent Durand).

p. 494.

Aucun objet ne paraît avoir été trouvé. On a placé dans un mur la vasque informe d'un ancien bénitier. Des fondations subsistent dans la cour de la ferme, mais on ne peut en tirer aucune indication.

§ 2. — *BELLE CROIX.*

Sur une éminence où le gneiss perce la terre végétale, est situé le logis de Belle Croix, qui présente un exemple assez curieux de demeure fortifiée. Ces défenses, cependant, ne sont pas très anciennes. Elevées, vers la fin du XVIIe siècle, par le possesseur d'alors, Dallier, prévôt des maréchaux à Lyon (1), elles ne semblent avoir eu d'autre but que de donner à cette demeure l'aspect usurpé d'un fief. Le chevalier A. de Talaru Chalmazel, visitant la commanderie de Chazelles en 1683, vit dans ces fortifications un empiètement sur les prérogatives de l'ordre, d'après la coutume féodale qui ne permettait pas au vassal d'élever des défenses nobles dans la juridiction du seigneur haut justicier. Il ordonna au commandeur de Chazelles « de s'informer en vertu de quoy le sieur Dallier, prévost des mareschaux de Lionnois, a faict bastir des tours et apposer des girouëttes dans son domaine de Bellecroix, qui est

(1) Ses armoiries étaient : *aux 1 et 4 d'azur à une croix ancrée d'or ; aux 2 et 3 de gueules au lion d'argent* (Steyert, *Armorial*). — On trouve, en 1582, Jean Dallier, marchand à Saint-Symphorien-le-Château ; — en 1615, un Dallier, greffier de Saint-Bonnet-les-Places, dépendance de la commanderie de Chazelles ; — en 1652, noble Pierre Dallier, avocat au Parlement, à Lyon.

dans la totalle justice et de la directe de la comman derie; et au cas qu'il ne justifie de tiltres suffisans pour cela, le faire contraindre en justice et l'obliger à les mettre à bas ». Nous ne savons si le sieur Dallier fut mis en demeure de faire abattre ses tours, mais il n'obéit pas. Le visiteur de 1701, Henri de Méallet de Fargues renouvela l'injonction de 1683, et ne fut pas, non plus, écouté. En 1733, le chevalier visiteur, Jacques de Montjouvent, condamna encore les girouettes de Belle Croix, qui avait passé à la famille Buer; une procédure fut engagée contre Antoine Buer (1). Le temps ou la main de l'homme ont fait disparaître les girouettes, mais les tours ont subsisté telles que nous les voyons aujourd'hui.

Belle Croix forme un quadrilatère de 20 à 30 mètres de côté, anglé de tours rondes au s.-o. et au s.-e., une autre tour faisant saillie sur la courtine adjacente. Entre ces deux tours, et en saillie sur le portail, est une espèce d'eschiffe en maçonnerie, percée à l'extérieur d'une fenêtre à plein cintre, c'était la chapelle. Elle est dans un état complet de délabrement et seuls les chevrons du plancher subsistent. Les tours d'entrée sont recouvertes de tuiles vernies. Dans celle de gauche est l'ancien escalier de bois, à vis, qui monte à la chapelle et desservait probablement aussi le corps de logis au midi : les marches en sont formées de plateaux massifs de chêne.

L'intérieur du quadrilatère est une vaste cour bordée de bâtiments de ferme.

---

(1) Arch. du Rhône, H, 150, 153, 158; — Inv. de Battenay, n° 634.

XLV. — BELLE CROIX.

A l'est, un auvent protège l'entrée de l'habitation, la galerie et l'escalier qui y donne accès.

En élevant à Belle Croix, dans les limites de la commanderie, ces fortifications de parade, le sieur Dallier n'était pas le premier qui eût éveillé l'ombrageuse susceptibilité des visiteurs. Déjà, le 29 septembre 1598, Pierre Jacquemeton, fermier général de la commanderie, avait demandé au commandeur Pons de la Porte l'autorisation de construire à la Ponchonnière près de Bouchalas, « deux petites tours pour servir d'aysances à une maison qu'il a fait bastir, et deux guarittes et marchicoulis sur la porte, avec licence de faire faire des fossés à l'entour pour les remplir d'eau, sy bon luy semble, et ce sous une cense de deux chapons ».

Le commandeur avait consenti et le roi Henri IV, par lettres données à Lyon en décembre 1600, avait confirmé cette autorisation. Mais quand Jacquemeton, en 1615, présenta ces permissions au visiteur, Louis de Chantelot La Chese, celui-ci répondit « qu'il n'exhiboit aucune licence ny approbation tant du grand maistre de Malte que du chappitre général et provincial de l'Ordre ; qu'il avoit trouvé en procédant à sa visite en la maison dud. Jacquemeton, une grosse tour quarrée bastie à neuf, où il y a la cave basse, voultée et quatre estages au-dessus, une girouëtte au-dessus avec ses meurtrières, barbecannes, guarites ou queues de lampe, canonières et autres deffences nobles en forme de forteresse sans y avoir pourtant aulcung pont-levis ny fossés » ; il renvoie le fermier général, « pour estre décidé, par-devant le R^d^. grand prieur d'Auvergne, et MM. du prochain chappitre provincial à Saint-Georges à Lyon ». L'af-

faire revint en 1683 ; le visiteur, observant « qu'il n'est pas permis à un simple emphytéote de construire des tours rière la justice d'un seigneur hault justicier tel qu'est le commandeur de Chazelles à Bouchalas ny mesme au commandeur de luy en donner la permission », ordonne au commandeur « de faire razer lesd. fortifications, ou obliger le sieur de la Ponchonnière à faire homologuer la permission qu'il dit avoir des anciens commandeurs ». C'est à ce dernier parti que s'arrêta, sans nul doute, le sieur de la Ponchonnière.

Après lui, c'est encore le sieur Pupier, procureur du roi en l'élection de Montbrison, qui fait créneler les murs de clôture de son domaine de la Bertholomière et y fait élever deux tours couvertes « à la française », avec des girouettes, ce qui lui attire des commandeurs, sur l'injonction des visiteurs de 1683 et 1701, un procès pour faire abattre les créneaux et girouettes, procès qui durait encore en 1733.

C'est enfin le sieur Chappuis, jadis lieutenant criminel de Montbrison, auquel le visiteur de 1683 demande « quelle permission il a de faire bâtir et élever deux grosses tours rondes et appuyer son bâtiment sur les murailles de la ville, et aussi de faire construire un moulin à vent dans un de ses fonds proche la ville de Chazelles en allant à Lyon... », avec menace, toujours, de citation en justice pour faire abattre tours et moulin. Il est vrai qu'en 1701 les tours semblent acceptées, et, quant au moulin, le visiteur n'insiste pas, observant avec philosophie que le fonds sur lequel il est établi paye les servis imposés sur la terre, et « qu'au surplus, il ne peut porter préjudice au commandeur puisqu'il n'y a pas

de moulin banal en la commanderie. » Ainsi le texte même des revendications devenait moins sévère, et, peu à peu, ces prohibitions, derniers vestiges de coutumes féodales jadis justifiées mais devenues sans objet, tombaient d'elles-mêmes et n'avaient plus de sanction.

§ 3. — *VOIES ANCIENNES.*

La tour Saint-Romain près de Chazelles était placée, nous l'avons dit, à la jonction de plusieurs chemins anciens.

Voie de Feurs à Vienne. — En premier lieu, y passait la voie antique de Feurs à Vienne, si on l'identifie avec la route du moyen âge. Voici, d'après V. Durand, son tracé probable : « de Feurs la route gagnait les Quatre, puis Montmain, et arrivait à Valeilles. Ce tracé, dans cette partie, est justifié par un plan de la Poncetière levé en 1746 (cabinet du comte de Poncins, terrier de *Valeilles*).

« La route devait passer un peu au-dessous et en soir de Valeilles. De là, elle se dirigeait *probablement* sur le Talier, qu'elle laissait un peu au nord, passait la Toranche au Moulin Rose, montait à Thays, venait couper le chemin de Neyrieu à Bellegarde au point coté 584 sur la carte de l'Etat-Major (territoire de *Pra Masoier* du terrier *Seyvert* de 1523-1528, f°s 131vo et 135vo, arch. de la Diana), puis celui de Meys à Bellegarde au point coté 634 (territoire *du Puy de la Serpt*, même terrier f°s 121vo), 123, 125vo). — Ce terrier fait encore passer le chemin de Saint-Symphorien à Feurs aux Bessières et à la

Bombarde, lieux que je ne puis identifier avec précision). Si ce tracé est bien le véritable, la voie traversait forcément Maringes, descendait à l'Anzieu qu'elle franchissait au point coté 479 et montait enfin à la Tour Saint-Romain.

« De la Tour, la voie gagnait le Pont Français, où elle passait la Coise. Au-delà, on la reconnaît sans peine, courant sur l'arête du contrefort qui s'avance entre le confluent de la Coise et de l'Onzon. Elle touchait Chantegrillet, la Vieillière, la Marthaudière à quelques centaines de mètres au midi de la Rajasse, passait à 200 ou 300 mètres au nord de l'Aubépin, à Sainte-Catherine-sous-Riverie, Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire. Là, on peut éprouver quelque incertitude sur le véritable tracé de la route. Elle pouvait descendre tout droit sur Dargoire; elle pouvait, et c'est le tracé que je suis tenté de préférer, passer à proximité de Saint-Jean de Toulas, passer le Gier à Saint-Romain-en-Gier et remonter l'autre versant par Echallas. De toute manière, l'incertitude cesse à un kilomètre environ au S.-E. d'Echallas, point où les deux tracés se rejoignent.

« La route se poursuivait ensuite par le remarquable carrefour coté 429 sur la carte de l'Etat-Major, un peu avant et au-dessus de la Groirie, passait près du point coté 562, inclinait au sud jusqu'à la Platière, près du point marqué 483, en s'écartant de la direction rectiligne pour éviter de franchir trois vallées parallèles, puis revenait à l'est, par les hauteurs jusqu'à Sainte-Colombe et Vienne, par ou près les points cotés 450, 376 et 320 sur la carte.

« Les textes me font défaut pour justifier toutes les

parties de ce parcours depuis le Pont Français. Son passage par ou près Saint-Jean de Toulas semble attesté par un texte publié par M. C. Guigue (*Hôpitaux*, notes 336 et 363 *bis*), mais l'examen de la carte laisse peu de doutes. Un point du parcours paraît certain, à savoir le Pont Français, près Saint-Symphorien. Cela résulte d'un texte de l'an de 1398 publié par Guigue (*Hôpitaux*, p. 345) ».

Route de Moind et Montbrison à Lyon. — La route de Moind et Montbrison à Lyon était probablement multiple dans la partie située à l'ouest de la Loire (rive gauche) qui paraît avoir été passée, selon les époques, à Montrond (port), Unias (port), Rivas (port) où existait jadis un pont (1).

Tous les tracés, correspondant à ces points de passages, semblent avoir convergé, sur la rive droite, à ou près Chazelles. « Là (2), deux directions principales paraissent avoir été suivies pour gagner Lyon, l'une par Duerne point remarquable où aboutissent plusieurs vallées, et Iseron ; l'autre par Saint-Symphorien-le-Château : c'est la voie Lyonnaise, ayant toutes les apparences d'une route romaine. Sa doublure, la route de Duerne, est fort ancienne, si c'est bien celle qui a été suivie lors de la translation des reliques de saint Rambert à *Occiacum*, au XIe siècle » (3). Quant à la voie directe de Lyon à

(1) Acte de 1237, A. Chaverondier, *Testaments enregistrés...* p. 41.

(2) Note de V. Durand.

(3) Il y avait aussi communication entre Duerne et Saint-Symphorien... *usque ad itinera de Duerna que veniunt de S. Symphoriano et de Aveyses... et a Duerna prout tenditur per iter vetus usque ad fagum Peollons...* (Limites de Rochefort, acte de 1302, Arch. du Rhône, H. *Malte*, *Chazelles*, ch. 4).

Feurs (1) on la trouve nommée « grand chemin de Lyon à Feurs » notamment, en 1615 (visite de la commanderie de Chazelles), et passant aux Hôtelleries, au logis de la Croix Blanche, près de Courzieu, et à Saint-Bonnet-les-Places.

La route qui venait de Montbrison par Montrond, Bellegarde et les Farges arrivait à la Tour ou plutôt à la Grand Grange sur le chemin de Saint-Galmier à la Tour, en passant par la Vange, le Plat, Bibaran, la Giraudière (la Giraudière, près de la Côte Chaude qui dépendait jadis de Chazelles) ; de la Grand Grange, l'on pouvait à volonté se diriger sur Duerne ou sur Saint-Symphorien ; dans ce dernier cas, on rejoignait directement la voie de Saint-Galmier à Saint-Symphorien en descendant aux Chaumes, ou l'on remontait jusqu'à Chazelles pour emprunter jusqu'au ruisseau d'Hunongue la voie de Feurs à Vienne.

Route de Saint-Symphorien au port d'Unias. — La route qui de Saint-Symphorien se dirigeait vers la Loire portait, en certains points, au moyen âge, le nom de chemin *Muletier* ou *des Mulets*. Il est appelé grand chemin de Saint-Symphorien au port d'Unias, grand chemin de Montbrison à Lyon, de Cusieu à Lyon (2). Ce chemin assez étroit, souvent bordé de

(1) V. Guigue, *Hôpitaux*.., p. 72. — M. Maussier, *Notice sur le pays des Ségusiaves*, p. 19. — A. Bernard, *Pays des Ségusiaves*, p. 152 — V. la Roche et Saint-Bonnet au chapitre de Chazelles.

(2) . . *apud la Tivelleyri... juxta iter tendens de S. Medardo apud Bellamgardam... et juxta iter magnum tendens de Cuysiaco apud Lugdunum...* (arch. du vicomte de Meaux terrier *Chappuis*, 1357, f° 56). — Echange du 27 juillet 1701 (communiqué par le baron R. Dugas de la Catonnière). — Aujourd'hui chemin vicinal, n° 18.

vieux chênes, venant de Saint-Symphorien par le moulin Gariton, la Chaise, les Chaumes, le nord de la Tivilière, coupait l'ancien chemin de Chazelles à Saint-Galmier vers le point 554 (Etat-major), tout près du lieu appelé le *peu* de Moleysieu (1), passait aux Bayards, à Rocepon (2), à la Côte Rouge (ou l'on a trouvé en 1899 au lieu de Peu Robert, des fragments de béton qui paraissent antiques), puis à la Font de la Jairie ou Jayre (3), au-dessus de la route de Saint-Galmier à Bellegarde. Là, traversant la route, ce chemin continuait, longeant la chaussée sud des étangs (étang Isérable), franchissait la Coise entre le Grand Clos et Cusieu et passait à Bourgée Froide où fut trouvé, en 1889, le vase antique qui figure au musée de la Diana (4).

---

(1) Un autre chemin, partant de ce point, passait au Verney, aux Bittes, à la Colombinière, à gauche de l'étang de Cusieu, et conduisait aussi à Cusieu (Arch. de M. J. Déchelette, note d'A. Chaverondier).

(2) « *In territorio de Rocepon* (Arch. de la Diana, terrier *Bruyas*, 1523, f° 46 v°) ; ailleurs Rocipon. — Territoire *Podii Roberti*, 1395 (terrier *Espinelli*, arch. de la Rey). — Peu Robert (n° 357, section A, cadastre de Saint-Galmier).

(3) ...*in vinoblio de Sanilhio alias de la Jayeri* (terrier *Saint-Marcel*, 1447, f° 38. — Font de la Jayeri (terrier *Magaud*, 1466, etc). — Cote 410, *Atlas cantonal* 1887, Jayre ou Gère.

(4) *Bulletin de la Diana*, t. V. p. 157. — Bourgée Froide se trouve aussi sur le chemin du port de Rivas à Bellegarde, qui devait passer la Coise au point marqué Bieroude ou Brioude, au nord-est sous le château de Cusieu (Cadastre, section A, n° 165 et autres). D'après d'Anville ce nom indiquerait en langue celtique un gué pavé ou un pont (*Dict. archéologique de la Gaule, époque celtique*, *Breviodurum*, p. 197, *Brivas*, p. 201). C'est en ce point, du reste, que l'ancienne route de Veauche à Montrond franchissait la Coise (Cassini) ; un pont y existait en 1288 (A. Chaverondier, *Testaments enregistrés*, p. 48).

Puis la route traversait la Loire au port d'Unias, passait à la Charrière Froide (Cassini) et gagnait directement Montbrison en passant la Mare à la Tour; ou, bien au sortir d'Unias, se dirigeait, au sud, sur l'Hôpital-le-Grand.

C'est au port d'Unias aussi, croyons-nous, qu'aboutissait le chemin de l'*Etra* (1) ou chemin *bourru*, encore très visible, qui, venant de Feurs, passait un peu à l'est de Saint-Laurent-la-Conche et de Marclop, de là au hameau de Plancieu, contournait au levant le bourg et le château de Montrond, passait à Villarbanne, puis à l'est de l'établissement actuel des eaux minérales, et atteignait Meylieu, pour descendre au port d'Unias (2), ou continuer vers Cusieu et Veauche ou Saint-Galmier.

Route de Chazelles à Saint-Galmier. — L'ancienne route de Chazelles à Saint-Galmier, passait à la Tour Saint-Romain, la Grand Grange, coupait au Puy de Moleysieu le chemin de Saint-Symphorien à Cusieu, passait à la Prébende, la Côte Patais, sur la rive ouest du réservoir actuel, et, empruntant pour un temps la vallée du Vérut, atteignait la

---

(1) M. Maussier, *Etude sur le pays des Ségusiaves*, p. 19 — V. Durand, *Mém. de la Diana*, t. II, p. 115, note 1. — Guigue, *Hôpitaux*, etc. — Sur ce chemin de l'Etra, entre le hameau des Vincents et le hameau des Richards, était la *pierre Sarrasine* (Plan de Meylieu en l'an XII).

(2) Sur la rive gauche de la Loire, au-dessous d'Unias, nous avons reconnu, après l'inondation de 1866 qui avait enlevé le sol arable, les substructions d'un édifice de 20 mètres de longueur sur 15 de largeur, flanqué sur ces derniers côtés de trois tours rondes de 1 mètre de diamètre, et y avons recueilli des fragments d'enduit décoré de traits, palmettes et ornements polychromes, et des débris de poteries antiques.

porte de Bourgchanin. C'était une route importante ; entre Saint-Galmier et le barrage, elle porte encore le nom de grand chemin ; sur le plateau de la Prébende, elle a 8^{m} de largeur. Avec le chemin presque parallèle de Saint-Symphorien à Saint-Galmier, elle continue la route qui, d'après les terriers et certaines limites reconnues, semble avoir relié en droite ligne Lyon à Usson.

Route de Saint-Symphorien à Saint-Galmier. — Ce chemin, venant de Saint-Symphorien, franchissait la Gimon (de la rive droite de la Coise) au moulin Gariton, passait aux Chaumes, au nord de la Tivillière, au Plain ou Plat (Planil), à la Patillonnière et à la Berinche. Au lieu de l'Orme (jadis l'orme de Prachol), à 300^{m} environ de la Berinche et à 400^{m} environ au-dessus de la Chal, il se divisait, une artère allant directement par la Chal en franchissant le Vérut, à la porte de Bourgchanin ; l'autre, l'ancien chemin des Franchises, se dirigeant au sud, passait vers les domaines de Chantegrillet (1), descendait le vallon en contournant Montessalon, passait à l'est du domaine du Chambon, à la Maison Blanche, suivait le chemin actuel de la Théry à Saint-Galmier (2) et, traversant le Vérut à son embouchure, aboutissait au pont du Chambon. Les anciens le nomment encore *chemin des Mulets*, *chemin de Saint-Symphorien.*

Du Chambon, ce chemin se divisait : allant à l'ouest, il pénétrait dans la ville, soit par la porte

(1) Ce chemin est supprimé dans cette partie : un sentier marque à peine l'ancien tracé au nord-est du vieux domaine.

(2) De la Maison Blanche au chemin de la Théry le chemin a été modifié : un sentier indique l'ancien tracé.

du Gord (place des Roches), soit par la porte de l'Hôpital (porte de Saint-Etienne) ; se dirigeant au sud, il franchissait la Coise sur le pont du Chambon et se divisait encore à sa sortie du pont ; une artère gagnait au sud-est les hauteurs de Mont-Essartier (Percivend), Pracuminal, coupait le chemin de Saint-Bonnet-les-Oules à Saint-Symphorien, puis allait à Aveyzieu, la Gimon (de la rive gauche de la Coise,) Fontanès, Saint-Christô, Saint-Chamond ; l'autre, à l'ouest, traversant le petit ruisseau de Tortuel, passait à la Varenne au-dessus de Teillères, à la Talodière, et bifurquant se dirigeait vers Chambœuf et la Fouillouse, ou Rivas.

Vers la porte de l'Hôpital, le chemin descendait soit directement au pont Gavey, vers Teillères et Chambœuf, coupant à la Varenne le chemin précédent, soit, par la rue pentueuse mais très fréquentée de Varvallet à la chapelle de Sainte-Catherine, aux Tanneries et à la Fontfort, au petit pont ou gué de Fontfort, puis allait à la Talodière ou à Jourcey et Rivas. La Talodière, on le voit, était un point de jonction, d'où les routes se dirigeaient sur Chambœuf et la Fouillouse, sur Veauche et Sury-le-Comtal (1), ou sur Bouthéon et Saint-Rambert, ou enfin, par Jourcey, sur Rivas, l'Hôpital-le-Grand et Sury.

De la Talodière encore, on communiquait avec Cusieu et Bellegarde par le gué d'Asnières ou de la Charpinière, ou gué Trosselier, Besacieu, et les Quatre chemins.

---

(1) R. du Mesnil, *Bull. de la Diana*, t. I, p. 463.

De la Fontfort, le chemin de l'Albucon ou de Besacieu (1) rejoignait aussi à Besacieu le chemin qui, partant de l'orme de la place à Saint-Galmier (porte de Bellegarde) allait jadis par la côte de la Frarie (ou Forreri), Besacieu, la Vialery, à Cusieu (2). D'après Cassini, qui donne déjà le tracé actuel par la Colombellière ou Colombinière et l'Orme Vial, ce chemin se confondant sans doute avec le chemin des Mulets au point où il le rencontrait, traversait la Coise au sud de Cusieu, atteignait l'ancienne route de Veauche à Montrond, et, la suivant au nord traversait une seconde fois la Coise sous Cusieu et de là gagnait Meylieu et Montrond. Enfin des Quatre chemins, le chemin venant du gué d'Asnières ou du gué de Fontfort passait aux Viores, *del Vioro* (les Violes) (3), pour rejoindre la route qui, de l'orme de la place à Saint-Galmier, allait à Bellegarde, en touchant la Conchonnière, coupant le chemin des Mulets et passant aux Charmeys et sous la Rey.

---

(1) Aujourd'hui dit des *Egoutays*, nom qui vient, sans doute, de Jean et Pierre Escotays, possessionnés, en ce point, en 1381 (Arch. de la Diana, terrier *Saint-Marcel*, f° 6 v°). Chemins vicinaux n°s 26, 27.

(2) Chemin vicinal n° 15.

(3) Chemin vicinal n° 16.

PLAN
DE LA VILLE DE SAINT-GALMIER
EN 1773.

Le plan dont nous donnons une réduction mesure, y compris le cadre, 1^m 085 de largeur sur 0^m 925 de hauteur.

Il a été levé en 1773 à l'échelle de 0^m 005 par toise de 6 pieds de Roy (1^m 94904). La triple échelle figurée au bas nous apprend que 40 toises de 6 pieds de Roy valaient 48 pas géométriques de 5 pieds de Roy (1^m 62420) ou 96 pas communs (1).

Ce plan a dû servir pour la perception des impôts; les enclaves qui n'ont pas pu y être figurées sont soigneusement énumérées dans un tableau inscrit en dehors du cadre et que nous reproduisons ici :

I — le dessus de cette boutique appartient à Chosson.

II — le dessus de ce cuvier appartient à Antoine Odin.

---

(1) Les conversions en mètre et décimales du mètre, mises entre crochets après la toise et le pas géométrique, sont celles fournies par l'*Annuaire du bureau des longitudes*. Elles prouvent l'exactitude absolue des rapports donnés par le géomètre, auteur du plan de Saint-Galmier.

En effet :

$1^m\ 94904 \times 40 = \qquad 77^m\ 96160$

$0^m\ 32484 \times 5 = 1^m\ 62420 \times 48 = 77^m\ 96160$

On peut alors déduire mathématiquement la longueur du pas commun qui se trouve être de 0^m81210 (Note de M. El. Brassart). — Nous devons la communication de ce plan à l'obligeance de M. Henri Forissier.

III — le grenier appartient à Benoîte Besson, femme Dumas ; la chambre appartient à Marie Besson sœur de ladite Marie *(sic)*, et la montée est à l'ouest et est entre la boutique de Jean Tillon et celle des héritiers Noyers.

IV — la boutique appartient à ladite Benoîte Besson et le dessus appartient à Jean Tillon.

V — le dessus appartient à Jean Tillon et le dessous aux héritiers Viallet.

VI — le dessous appartient à Badoil, et le dessus au sieur Foujol.

VII — latrine du sieur Rey acquise de Brayet.

VIII — la chambre au-dessus appartient au sieur Ladevèze.

IX — la boutique est à M. Forissier et la cave et la chambre sont à Jay.

X — lieux communs du sieur Deveaux.

XI — le passage au-dessous appartient à Jean Deville et sa femme.

XII — la cave au-dessous de la boutique et la chambre au-dessus de ladite boutique appartiennent à Fleurie Blein, femme de Jean-Baptiste Charles.

XIII — l'écurie appartient à Claude Bonhomme et les appartements au-dessus à Antoine Poix *ou à François Odin ou les enfants.*

XIV — le dessus seulement est à Benoît Poix, et la cuisine et chambre au-dessus appartiennent à Claude Bonhomme, *depuis vendu (sic) audit Benoît Poix.*

XV — le dessous appartient aux héritiers Jean-Baptiste Poix.

XVI — le dessous appartient à Jacques Brayet dit Matte

XVII — le dessous appartient aux héritiers Sauve et le dessus aux héritiers Bosc.

XVIII — les héritiers Fleury Chatillon dit la Roze, possédée par Claude Barbier, veuf et héritier de Bajard sa femme.

XIX — l'allée au-dessous appartient à Pierre Charmet.

XX — la chambre au-dessus est des héritiers Moulin.

XXI — caveau à Claudius Sauze, dont le dessus est à Bruel.

XXII — chambre ou grenier dessus aux héritiers Moulin.

XXIII — écurie de Michel Charmet dont le dessus est aux héritiers de Michel Charmet.

XXIV — écurie et chambre des héritiers de Noël Charmet.

Les noms des propriétaires sont inscrits sur chaque parcelle, les mutations paraissent avoir été faites avec soin jusqu'en 1790 (n° 240); mais il n'y en a que trois autres qui soient datées (n°s 69, 377 et le couvent des Ursulines devenu l'hôpital).

Dans la réduction que nous donnons de ce plan, pour en faciliter la gravure, les noms ont été remplacés par des numéros. Voici et la suite de ces numéros et les noms de personnes qui s'y rapportent. Les noms en romain appartiennent à la rédaction de 1773, ceux en italique aux mutations.

1 Pierre et Claude Pesselon.
2 Claude Pesselon dit curé.
3 Successeur de Jean-Baptiste Minjard.
4 Jean Odin.
5 Jean Odin,
acquis de Claude Minjard.
6 Jean Besson,
fut d'Antoine Chorel.
7 Claude Minjard et son fils.
8 et 11 François Blanc,
Mathevot.
9 *Antoine Tissot.*
10 Sorlin,
François Blanc.
11 (V. n° 8).
12 Pierre Bajard.
13 Pierre Bajard,
Pierre Barou,
sieur Nicolas Barou.
14 Jean-Marie Lapra.
15 Claude Minjard le jeune.
16 Antoine Pecellon.
17 Barthelmy Puvel.
18 Marie Joly dit Danis,
le dessous est dudit Pluvel.
19 La cure.
20 Héritier sieur Pierre Tissier,
tenet Etienne Bruel.
21 *fut de Chorel.*
22 Pierre Loyon héritier d'Antoine Morel.
23 *fut de Bruel.*
24 *fut maison de la prébende Patais.*
25 François Mathevot,
Antoine Besson.
26 Besson,
Jacques Minjard, acquis d'Antoine Peycelon.
27 Fleuri Dalmais acquis de Jean Sorlin,
tenet Antoine Bruel acquis de Dalmais par Benoit Poyx beau-père dudit Bruel mari de Jeanne Poyx, fille dudit Poyx dit Saccarin.
28 Prébende des Laurencins.
29 Antoine Pecellon.
30 La cure de Saint-Galmier.
31 Pierre Ramel,
fut des Bruel,
tenet Jacques Deschamp.

32 Pierre Charmey,
fut d'Antoine Tivel.
33 Sieur Nicolas Barou de Valfleury.
34 Sieur Nicolas Barou,
fut de Me Jean Aguiraud.
35 Pierre Barou,
tenet sieur Nicolas Barou.
36 Michel Charmey.
37 Claude Fessiu ferrrier, (*sic*).
fut de Plein.
38 Veuve de Noël Charmey.
39 Charmey dit le Frère.
40 Veuve de Noël Charmey, le dessus est à maitre Charmey.
41 Pierre Rey, fut pressoir,
tenet Jean Odin.
42 Le sieur Deville,
tenet Gaspard Rodamel,
tenet Antoine Bruel acquis dudit Rodamel.
43 Prébende du Paradis ou des Tortorons
44 Claude Clavel.
45 Jean Achard.
46 Mre François Gabriel Bouldot Devaux.
47, 48 Benoîte, fille de Michel Falconnet dit Michalon,
tenet Nicolas Besson,
tenet Fleury Dalmais.
49 Claude Clavel.
50 Héritier Antoine Odin.
51 Jean Durelle.
52 Louis Cheviot.
53 Héritier Jean Peycelon, dit Jannot.
54 Philipes Odin.
55 Jean Achard.
56 Benoit Peycelon le jeune,
tenet Achard.
57 Jean Perret.
58 François Robert, veuve Jean Barrier.
59 Antoine Besson, heritier de sa mère.
60 Héritier Antoine Odin,
tenet Chosson.
61 Barthélemy Peuvel.
62 Noël Thomas.
63 P. Ramel.
64 Poix,
tenet sieur Ramel.
65 Claude Blein.
66-70 Claudine Sauze,
tenet Gregoire Tempier.
67 Claude Blein.
tenet sieur Girard Devaux.
68 Noël Fessy,
Antoine Thomas.
69 Jean Rey,
tenet Gaspard Rodamel, acquis le 27 juin 1780.
70 (V. no 66).
71 Bruel.
72 Anne Rousset.
73 Gilbert Rousset.
74, 75 Odin, femme de Joseph Otheni,
tenet Deladret.
76 Héritier Antoine Odin maréchal.
77 Sieur Gabriel Jampierre.
78 Pierre Odin.
79 Dame Marguerite Champenois veuve Laurent,
tenet Deladret.
80 Héritier Antoine Odin.
81, 82 Héritier fils de sieur Jean-Baptiste Philipon,
tenet Jean-Claude Peycelon.
83 Pierre Ramel.
84 Thomas Bruel dit Granjon.
85 Pierre Escot fils ainé.
86 Louis Tillon et Pierre Vaganey.
87 Pierre Vaganey.
88 Le bas à Vaganey, le haut à Tillon.
89 Antoine fils de Michel Puvel.
90 Louis Tillon.
91 Claude héritier Pierre Tillon.
92 Jean-Baptiste Forissier.
93 M. Forissier.
94 Barthélemy Puvel.
95 Antoine, fils de Michel Puvel.
96, 97 M. Forissier.
98 Philipon ?
99 Prébende des Boironets.
100 Sieur Philipon.
101 Sieur Henry Lacoste.
102 Jean Dumaine,
tenet Benoît Poi et ses enfants.

103 Sieur Henri Lacoste.
104 Sieur Henri Lacoste.
105 Philipon.
106 Prébende des Boironets.
107 Sieur Henri de la Coste.
108 Prébende de Jean Henris.
109 Prébende de Guillaume. Henris.
110 Prébende des Héliots.
111 *la foadre écrasé cet accacialà.*
112 Prébende de Saint-Jacques ou de Succat.
113 Prébende des Chavanton.
114 Me Jean Gonon, ou héritier de dame Marie de Vissaguet,
tenet Dulac.
115 *de la Societé.*
116 et 118 Claude Tillon et héritier de Pierre Tillon son fils.
117 Jean Baptiste Dumas.
118 (V. no 116).
119 Sieur Claude Meyret.
120 L'AUDITOIRE ET LES PRISONS.
121 *Jacques Tamisier,*
tenet Deladret.
122 Sieur Tissier.
123 Claude....
124, 126 Héritier de sieur Pierre Tissier,
tenet Arnaud.
125 Mre Jacques Tamisier,
tenet Me André Deladret,
127 Me Jean Bernard Lorange.
128 Gaspard Rodamel.
129 Me André de Ladret.
130 P. Odin, dame Marguerite Champenois,
tenet Deladret.
131 Sieurs Antoine et P. Philipon.
132 Vve M. Laurent,
tenet Deladret.
133 Pierre Ramel.
134 Etienne Poix et sa femme héritière d'Ant. Fessy,
Ramel.
135 Me Michel Germain Pichois.
136 Me Pichois.
137 Jean Deville et Françoise Fessi sa femme.
138 ECOLE DE LA VILLE DE SAINT-GALMIER.
139 Me Pichois.
140 Gabriel Sorlin et héritier Galmier Sauze.
141 Catheri ne Puvel, veuve P Bonhomme,
les héritiers Arnaud.
142 Pierre, fils d'Antoine Thomas dit Gayet,
Bonhomme,
tenet les heritiers Arnaud.
143 Sieur Louis Foujolle.
144 Jean Separon.
145 Héritier Jean Moulin,
tenet André Marc.
146, 148 Jean-Baptiste Sauze.
147 Antoine Puvel.
149 *tenet André Fessy.*
150 Pierre Escot le père.
151 Sieur Jean André Fessi.
152 Jeanne Poyarde, héritière de la veuve Clément Escot.
153 Ledit sieur Fessy.
154 Benoît Peycelon.
155 *d'Antoine Philipon ou sa femme, héritiers de Durand.*
156 Barthélemy Philipon.
157 Acquis d'Antoine Puvel
158 Benoît Peycelon,
tenet Michel Gonon D'Allary.
159 Jean-Baptiste Faure.
tenet Ramel.
160 Demoiselle Marguerite Tissier.
161 Sieur Antoine Aguiraud.
162 Claude-Ant. Montagnon.
163 Héritier J.-Baptiste Poix.
164 Sieur Claude Tillon Desjoyors ?,
tenet Aguiraud.
165 Jean Claperon dit la Clémence.
166 Héritier sieur Pierre Tissier.
167 Gabriel Sorlin et sa mère.
168 Jean George,
tenet Ramel.
169 Jean-Marie Philippon.
170 Claude Relave et Marie Relave, femme de P. Rousset,
tenet Barthélemy Pagnon.

171 Sieur Henri, fils de Félix Pagnon.
172 Sieur Barthélemy Pagnon.
173 Damien Levet, *celier*.
174 Sieur Pierre Philippon.
175 Sieur Barthélemy Pagnon, *acquis de M. de Vissaguet*.
176 Sieur Philipon.
177 Benoît Dubanchet.
178 Sieur Jean-Baptiste Dumas, *tenet Jean Dumas*.
179 Antoine Separon.
180 Cromerieu et Palandre.
181 Gayet veuve de Michel Seynard.
182 Héritier Antoine Dalmet.
183 Claudine Escot, femme de Jean Mollin.
184 Sieur Jacques - Etienne Aguiraud.
185 Sieur Aguiraud.
186 Mre Jacques Tamisier, *tenet Me André Deladret*.
187 Jean Fessy, Claude Tillon cordonnier, *tenet M. André Deladret*.
188_1 Claude Barou l'aîné, *Grégoire Tempier pur* (*sic*).
188_2 Héritiers sieur Jean-Joseph Bosc.
188_3 Claude Rey.
188_4 Benoît Poix, *Antoine Poix*.
189_1 Antoine Fessy.
189 Demoiselle Mariette Tissier.
189_3 Jacques Verney.
189_4 Ledit Verney, *tenet Henry Prudent*.
190 estres dudit Poix.
191 Antoine Poix.
192 Claude Bonhomme.
193 Fleurie Blein, femme de Jean-Baptiste Charle.
194 Sieur Nicolas Stire, *tenet Françoise Faucheran, femme sieur Jean Pesselon*.
195 Benoît Poix.
196 Claude Bonhomme, *tenet Cambray*.
197 Jean Rey.
198 Jeanne - Marie Moulin, femme de Claude Odin.
199 P.-Félix Bonhomme, *tenet ve Tempier*.
200 Prébendes des Henris.
201 Vaulterin.
202 Antoine Pignaud.
203 Gabriel Tissot, *tenet Marie Tissot, femme Thomas Juban*.
204 Pascal Cochet, *tenet Henry Prudent*.
205 Antoine Chambaud.
206 Vaulterin.
207 Bruel, femme de Jacques Badoil.
208 Vaulterin et sa sœur, femme de Jean Odin.
209 Sieur Nicolas Stire.
210 Benoît Poix, *Saccarin*.
211 Me de Vissaguet.
212 Les relligieuses, *aumônerie Hôtel-Dieu*.
213 Benoît Poix.
214 Junieux.
215 Antoine Poix, *ou Benoît, son fils*.
216 *Madame de Damas*.
217 Me Antoine de Vissaguet.
218 et 219 *tenet M. le comte de Damas et dame Jeanne Gonon son épouse*.
220 Sieur Louis Foujolle.
221 Michel Seynard.
222 hetres dudit sieur Berjat.
223 Sieur Nicolas Stire.
224 Héritiers sieur Louis Aguiraud.
225 Sieur Claude Berjat.
226 Sieur Antoine Paley.
227 Pierre Berjat.
228 Claude Berjat.
229 Sieur Jean-Baptiste Pignaud.
230 Pierre Bonhomme, *tenet sieur Antoine Paley*.
231 Sieur Artoine Paley.
232 Marie Achard, veuve de Poix, *tenet Eloy Minjard*.
233 Sieur Jean-Baptiste Pignaud.
234 Jean Tillon.
235 Mre Jean-Pierre Forissier.
236 Sieur Henry Pagnon.

237 Jean-Baptiste Danis.
238 Pierre Dalmais.
239 Fleury Bonhomme.
240 *four détruit 1790, mars.*
241 chapit.
242 *fut de Sauze.*
243 *fut de Sauze.*
244 Pierre, fils de Bernard Dalmais.
245 Sieur Gaspard Badoil.
246 Sieur Antoine Foujol.
247 *fut de Sauze.*
248 Jacques Decossu.
249 Antoine Tillon.
250 Héritiers Gabriel Poix.
251 Sieur Jean-Baptiste Danis.
252 Sieur Louis Foujol, *fut de sieur Decosu.*
253 Sieur Antoine Foujolle, *fut de Sauze.*
254 Louis Foujolle, *fut de Girard.*
255 Jean Poche, *tenet Fleury Poche.*
256 Sieur Jacques Deschamp, *tenet Jacques Brayet.*
257 Mr Forissier.
258₁ Danis.
258₂ Vital Odin.
259 Georges Odin, *tenet François Odin son fils.*
260 Jean-Baptiste, fils de Claude Odin.
261 Antoinette Relave, veuve Odin.
262 Jean-Baptiste, fils de Claude Odin.
263 Héritiers Gabriel Poix.
264 Vital Odin.
265 Danis.
266 *Danis.*
267 Ledit Sauze.
268 Fils de Pierre Sauze.
269 Sieur Jacques Seynard.
270 Héritiers Me Pierre Joannin.
271 HOPITAL — NOTRE-DAME.
272 Claude Jay.
273 M. Forissier.
274 Les héritiers Me Pierre Joannin.
275 Héritiers Gilbert Noyer.
276 Jean Tillon.
277 Héritiers Antoine Viallet.
278 Héritiers de Mlle Marie Decossu, femme du sieur Ponceton.
279 Me Lorange notaire.
280 Decossu, *vendu à Gabriel Poix.*
281 Benoît Lapra.
282 Estres de Pierre Verney.
283 Pierre Verney.
284 Jean Genton.
285 Noble Jean-Pierre Forissier.
286 Fleuri Poche.
287 Sieur Jean Poche, *tenet Benoît Bonnet.*
288 GRENETTE.
289 Pierre Bonhomme, *tenet Dugas et sa femme, tenet Tempier.*
290 Sieur Louis Aguiraud et sa sœur.
291 Chosson, *tenet Claude Gord.*
292 Jacques Garand.
293 Pierre Bonhomme, *tenet Deschamps.*
294 Mr Forissier.
295 Sieur Charles Lafite.
296 Sieur Henry Pagnon.
297 Claude Falconnet.
298 Cristophle Poix, *tenet Ladevèse, tenet Jean Rey, tenet la veuve Rey.*
299 Claude Odin, *tenet Gilibert Voyer.*
300 Sieur Etienne Gord et sa femme.
301 Me Jean Gonon.
302 Antoine Besson et sa femme.
303 Sieur Barthélemy Pagnon.
304 Antoine Besson et Françoise Rousset sa femme.
305 Me Jean Gonon, notaire, *tenet sieur Pierre Dulac.*
306 Noble Gilbert-Alexis Rey.
307 Me Tamisier.
308 Moulin.
309 Louise Rousset, femme d'Antoine Tissot, *tenet M. Rey.*
310 Sieur Jean Larive et Decossu, sa femme, *tenet Vital Montagnon.*

311 Michel Brayet.
312 Brayet.
313 Louise Rousset, femme de Tissot.
314 Sieur Jean Larive et sa femme,
tenet Montagnon.
315 Bernard Bonnet,
le dessous appartient à Me Tamisier.
316 Me Tamisier.
317 Sieur Mathieu Charrier.
318 Sieur Jean Pagnon et ses enfants,
tenet Serre.
319 Sieur Jean Larive et sa femme,
tenet Vital Montagnon.
320 *tenet....*
321 estres dudit Sauze.
322 Héritiers Nicolas Sauze.
323 Sieur Etienne Gord et sa femme.
324 Héritiers de Pierre Moulin.
325 Demoiselle Françoise Poncet,
tenet Louis Aguiraud.
326 Héritiers Nicolas Sauze.
327 Héritiers sieur Jean-Joseph Bosc.
328 Antoine Poix.
329 Héritier Bernard Tempier.
330 FOUR BANAL.
331 Dame Catherine Lorange, femme du sieur Ladevèze,
tenet Antoine Marie Gonon, de Lyon,
tenet Joseph...
tenet Anne Bruel, sa femme.
332 Claude Fessy.
333 Sieur Barthélemy Pagnon.
334 Jean-François Reymond et Marguerite Fessi, sa femme.
335 Claude Rey,
tenet Ppon. (Philipon), et sa femme.
336 Claude Rey.
337 Jean Rey.
338 Chosson.
339 Jacques Deschamp.
340 Sieur Jacques Deschamp.
341 écurie de Claude Rey.
342 Mre Henri de Boubée.
343 Benoît et Pierre Philipon.
344 M. de Boubée.
345 HALLE DU MARCHÉ.
346 Me Jean-Bernard Lorange. notaire,
tenet Pierre Philippon.
347 Me Lorange,
tenet Mr Pierre Philippon.
348 M. Staron de S. Marcel.
349 Claude Dalmais et sa fille,
tenet Puvel.
350 Sieur Pierre Philippon.
351 Sieur Staron de S. Marcel.
352 Barou.
353 Me Jean-Bernard Lorange,
tenet Mr Pierre Philippon.
354 Sieur Jacques Feyon et son fils.
355 Fleuri Dalmais.
356 Sieur Pierre Philippon, et co-héritiers de Me Louis Depinhac,
tenet Claude Rey, tenet Me Pierre Philippon.
357 Sieur Jean Poche,
tenet Benoît Bonnet.
358 Fils de sieur Jacques Feyon,
tenet M. le Duc
359 Sieur Claude Tillon.
360 Claude Pesselon.
361 Poix.
362 Sieur Charles Lafite,
tenet la veuve Gabriel Poix.
363 Les héritiers Gilbert Noyer.
364 Catherine Relave, femme de Gabriel Sorlin.
365 Noble Jean-Pierre Forissier,
tenet Jacques Dalmais.
366 Jean-Baptiste Berry, acquis de Jean-Baptiste Barou.
367 M. Forissier.
368 Héritier M. Jean Claperon Charrin.
369 M. Forissier,
vendu à Benoît Poix, fils de Jean Poix, par M. Forissier.
370 M. Louis Deville.
371 M. Henri Bonhomme,
tenet la veuve Odin.
372 Antoinette Relave.
373 M. Forissier,
tenet Jacques Dalmais.

374 Jean Simond, galocher.
375 Jean Blein et sa femme, *tenet Pierre Rey.*
376 Jean Philipon, dit Gayant
377 Jean-Baptiste Thomas, dit Gaiet, *tenet Antoine Poing, 1773.*
378 Antoine Tivellier.
379 Jean, fils de Gilbert Parré, *Chevron et sa femme.*
380 Jean-Pierre du Banchet.
381 Marie Billot, femme de Fleuri Girard.
382 Antoine Billot.
383 Sieur Barthélemy Pagnon.
384 Jacques Minjard et Antoine, son fils.
385 Antoine Billot.
386 Héritier Bernard Tempier.
387 Reymond, femme de Pierre Philipon.
388 *Sieur Jean Rey.*
389 Mrs D'Ainay ?
390 Sieur Damien Staron de la Rey.
391 Me Jacques Tamisier, *tenet M. Deladret, fief de Saint-Marcel.*
392 La prébende des Melliquets.
393 Prébende des Pichois.
394 LA CURE DE SAINT-GALMIER.
395 Le sieur Jean de Ladevèze.
396 La prébende des Méliquets.
397 Gilbert fils de Jacques Seynard, *tenet Deville.*
398 Sieur Louis Deville et son fils Gilbert.

TABLE

Les noms imprimés en capitales sont ceux des auteurs des notes ou communications mentionnées dans le *Bulletin*.

Ambierle, prieuré, 35.

Anzieu, ruisseau, 154, 463, 500.

Appensat (famille), 162, 206, 230, 232, 234, 260, 261, 262, 281, 293, 322.

Assemblées générales, 22. — V. Séances trimestrielles.

Aveyzieu, 150, 160, 174, 212, 219, 221, 225, 226, 275, 277, 296, 392, 394, 395, 397, 415, 421, 422, 425, 454, 506.

Bardet (Pierre), jurisconsulte bourbonnais, 26.

Baronnat (famille), 338 à 340, 351 à 353, 357 à 361, 361 à 369.

Bathias (abbé), 108.

Belle-Croix, commune de Chazelles-sur-Lyon, 495 *et suiv.*

Bellegarde, 171, 192, 214, 222, 239, 256, 258, 271 à 273, 276, 282, 415, 453, 458, 460, 463, 484, 485, 499, 502, 503, 506, 507.

Blanc (le), bois, hameau, commune de Saint-Médard, 150, 416, 417, 418.

Blanc (famille du), 413, 414, 416, 417, 418, 420.

Boisset-lès-Montrond, 223.

Boissieu (Maurice de). Excursion archéologique à Saint-Galmier, Saint-Médard, Chevrières et Chazelles-sur-Lyon, le 21 juillet 1898, compte-rendu, 149.

Boissieu (Victor de), 105.

Bouchalas, commune de Saint-Martin-Lestra, 483.

Bouthéon, 163, 224, 275, 276, 282, 325, 352, 414, 425.

Boyronnet (famille), 166, 180, 208, 224, 258, 279, 281, 282, 355.

Brassart (Eleuthère). Questionnaire archéologique de l'excursion à Saint-Bonnet-le-Château, 75. — Rapport sur l'enquête historique et archéologique concernant le Forez, 106. — Description d'une pancarte de fondation provenant de l'église de Leignieu, 137.

Brevenne, ruisseau, 462, 481.

Brocard, 108.

Budgets, 25, 73, 74.

Cachibod (famille), 216, 231, 232, 239, 270, 271, 412.

Chalain-le-Comtal, 106.

Chambéon, 161, 176.

Chambœuf, 161, 165, 191, 193, 212, 219, 221, 225, 226, 264, 267, 269, 270, 271, 275, 277, 278, 279, 285, 349, 352, 356, 358, 366, 420, 421, 422, 454, 506. — V. Jourcey, la Varenne.

Champagny, commune de Saint-Haon-le-Vieux, 38.

Chapelle (la), 108. — Villars, 108.

Chapelle (la), seigneurie, commune de Sail-les-Bains, 34.

Charivari (le droit de), 26.

Charpin (famille de), 162, 163, 193, 338, 346, 356, 358, 359, 365, 373, 374, 387, 388, 389.

Chaugy, seigneurie, commune de Sail-les-Bains, 37.

Chazelles-sur-Lyon, compte-rendu de l'excursion de la Diana, 438 ; — l'église, 438 ; — la commanderie, 445 ; — membres ou annexes de la commanderie, 465 ; — la Rousselière, 465 ; — la Murette, 466 ; — la Saulzy-en-Lyonnais, 466 ; — la Roche, 481 ; — Saint-Bonnet-les-Places, 482 ; Bouchalas, 483 ; — commandeurs de Chazelles, 487. — V. La Tour de Saint-Romain, Belle-Croix.

Chevrières, compte-rendu de l'excursion de la Diana, 428; — l'église, 428 ; — le château, 433.

Chezar de Matel (famille), 41, 42.

Chomette (P.), 108.

Clépier (famille), 112, 113, 115.

Cleppé, 165, 166, 167, 405.

Cloches, inscriptions, 247, 248, 390, 407, 428, 444.

Coise (Rhône), 454.

Coise (la), rivière affluent de la rive droite de la Loire, 150, 152, 154, 157, 163, 207, 211 *et suiv.*, 226, 237, 269 *et suiv.*, 286, 313 *et suiv.*, 321 *et suiv.*, 379, 394 *et suiv*, 453, 479 *et suiv.*, 493, 500 *et suiv.*

Comptes du trésorier, 25, 71, 72.

Craintillieu, 395, 397.

Cremeaux (famille de), 353, 384, 317, 408, 494, 489. — V. Vernin.

Crozet, 29 *et suiv.*

Crussol d'Uzès (famille), 176, 229, 257, 437.

Cusieu, 165, 213 *et suiv.*, 260 *et suiv.*, 328, 454, 502 *et suiv.*

Dallier (famille), 487, 495 *et suiv.*

Decousu, Decosu (famille), 259, 269, 275, 324, 414.

Devaux (famille), 112.

Dodieu (famille), 193, 212 *et suiv.*

Dolé François, 37.

Dons faits à la Société par l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, 78. — MM. Aulagnier, 139. — Avril (A), 70. — Bertrand (A), 78. — Biron (J.), 79. — Bourne (H.), 79. — Chambre de commerce de Saint-Etienne, 79. — Condamin (chanoine), 139. — Crozier (C.), 83. — Déchelette (J.), 84, 139. — Didier (capitaine), 84. — Dumoulin (M.), 84. — Durand (R.), 140. — Durand (Vincent), 85. — Fréminville (J. de), 85. — Gras (L.-J), 140. — Grellet de la Deyte, 85. — Guillemot (A.), 85. —

Lachmann, 86, 140. — Laire (H. de), 140. — Martin (J.-B.), 86. — Masson (F.), 87. — Mervillon (J.-N.), 87. — Ministère de l'Instruction publique, 87, 141. — Morin-Pons (H.), 87. — Peyron (abbé), 141. — Poidebard (W.), 87. — Poncins (vicomte E. de), 87. — Prajoux (abbé), 87. — Rambuteau (comte de), 87. — Reure (abbé), 88, 141. — Richard (abbé), 141. — Sachet (chanoine), 141. — Sauzey (E. du), 88. — Signerin (abbé), 88, 141. — Société des bibliophiles Lyonnais, 88, 141. — Steyert, 142. — Thiollier (N.), 88. — Vachez (A.), 89.

Dorion (Daniel), médecin à la Pacaudière, 40.

Dubarrieu (famille), 175, 189, 193, 218 *et suiv.*, 226 *et suiv.*, 262.

Dumeynet (famille), 257, 269, 282, 297, 368.

Duplessis (famille), 175, 234, 296, 303.

Dupré (famille), 175, 210, 218, 226 *et suiv.*, 261, 275 *et suiv.*, 358, 366, 414.

Dupuy (famille), 171 *et suiv.*, 183, 193, 225 *et suiv.*, 258, 262, 265, 272, 275, 324, 395, 411 *et suiv.*, 429.

Durand (Vincent). *Lugudunum*, 63.

Espinchal (famille d'), 248, 374, 389 *et suiv.*

Excursion archéologique : à Saint-Bonnet-le-Château, 25, 75 ; — à Saint-Galmier, Saint-Médard, Chevrières et Chazelles-sur-Lyon, compte-rendu, 149.

Feugerolles, seigneurie, commune du Chambon-Feugerolles, 36.

Feurs, 109.

Fillet de la Curée (famille), 34.

Font-le-Grand, seigneurie, commune de Sail-les-Bains, 34.

Foriscier (famille), 225, 248, 275, 297, 407.

Fouillouse (la), 167, 177, 213, 233, 330 *et suiv.*, 395, 466, 506.

Gadagne (famille de), 174 *et suiv.*, 211, 229, 276, 324, 414.

Gonon (famille) 213, 230, 239, 261, 273, 296 *et suiv.*, 382.

Grimaud (Benoît), sieur de Matel, 41.

Henri, peintre, 331 *et suiv.*

Henrys (famille), 178, 223, 253 *et suiv.*, 258, 277, 293 *et suiv.*, 351.

Hostun (famille d'), 176, 221, 224 *et suiv.*, 247 *et suiv.*, 275 *et suiv.*, 325, 357, 385, 414, 418 *et suiv.*

Inscriptions campanaires, 247, 248, 390, 407, 428, 444.

Instituteurs ambulants originaires des Alpes, 107, 109.

Instruction publique dans la partie orientale de la Loire, particularité, 109.

Jacquemeton (famille), 412, 464, 480, 487, 497.

Joanin (famille), 221, 261, 279, 296.

Jomar (famille), 162, 191, 206, 233, 259, 262, 348.

Jourcey, commune de Chamboeuf, 165, 185, 213, 216, 269 *et suiv.*, 276, 281, 293, 348, 379, 506.

Laire de Cuzieu (famille), 227, 428, 432, 437.

Leignieu, 137.

Levis-Couzan (famille de), 34, 37.

Levis-Lavieu (famille de), 36.

Liste des membres de la Diana au 1er juillet 1901, 1.

Lyon, *Lugudunum*, 63 *et suiv.*

Maine (Antoine du), baron du Bourg l'Espinasse, 35, 39.

Masso (famille de), 413 *et suiv.*, 420 *et suiv.*

Matel, commune de Roanne, 41.

Mauvoisin (famille de) 203 *et suiv.*, 433 *et suiv.*

Meaux (vicomte de). Exposé de la situation de la Société en 1901, 22. — Exposé de la situation de la Société, 104.

Mitte de Chevrières (famille), 174, 428, 487, 489.

Moind, 158, 164, 222, 501.

Montaugiet (Allier), 35.

Montchal, 107, 109.

Montcorbier (famille de), 28, 38.

Montrond, commune de Meylieu-Montrond, 163, 165, 207, 213, 223, 266, 447.

Montverdun, 160, 162, 212, 275, 383, 392 *et suiv.*, 413.

Mouvement de la Bibliothèque et du Musée, 78, 139.

Mouvement du personnel, 101, 148.

Murette (la), près de Saint-Etienne, 445, 466, 489.

Nazarier de la Fayolle (famille de), 34, 35.

Néronde, 109.

Pacaudière (la), 28 *et suiv.*

Palluat de Besset (Roger). L'élection de Saint-Etienne; — la période de début, 42.

Paparel (famille), 183, 217.

Péacieu (famille de), 223, 275.

Peyron (abbé). Don d'une pancarte de fondation provenant de l'église de Leignieu, 137.

Pichois (famille), 180, 258, 265, 282, 297, 420, 425.

Polacres, Polaques, Polonais, 30.

Populle (famille), 261, 368.

Pupier (famille), 441, 463, 487, 498.

Questionnaire historique et archéologique sur le Forez, rapport de la commission chargée de classer les mémoires envoyés en réponse, 106.

Radulphi (famille), 191, 274.

Regray (famille de), 34.

Relave (abbé). Sury au XVIIIe siècle ; quelques prébendes de l'église paroissiale ; assistance publique ; consuls, assemblées des notables et collecte des tailles ; dîmes, 110.

Renaison, 108.

Reure (abbé). Le droit de charivari d'après le registre de Pierre Bardet, 26.

Rey (la), commune de Saint-Galmier, 156, 213, 214, 222, 240, 255, 256, 260, 272, 273, 282, 356, 385, 419, 507.

Rey (famille), 221, 232, 239, 257, 275, 282, 290, 365, 407, 417, 422.

Reynard, 107.

Rive de Gier, 109.

Roanne, Matel, 41.

Roche (la), commune de Courzieu (Rhône), 481.

Rochefort, commune de Saint-Martin-en-Haut (Rhône), 466 *et suiv.*

Rontalon (Rhône), 466, 467, 478, 479. — V. le Saulzy.

Roue (famille de la), 222, 223, 275.

Rousselière (la), commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, 465.

Sail-les-Bains, 30, 34. — V. Font-le-Grand, la Chapelle, Chaugy.

Saint-André-le-Puy, 287, 328, 454.

Saint-Bonnet-des-Carres, 37.

Saint-Bonnet-le-Château, 25, 75, 176, 188, 245, 354, 389.

Saint-Bonnet-les-Oules, 154, 213, 367, 414, 421 *et suiv.*, 496.

Saint-Bonnet-les-Places, commune de Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), 439, 445, 482 *et suiv.*, 502.

Saint-Chamond, transfert dans cette ville du siège de l'élection de Saint-Etienne, 45 ; — 188, 237, 388, 433, 442, 506.

Saint-Christo, 212, 285, 454, 506.

Saint-Clément-les-Places (Rhône), 454, 486.

Sainte-Colombe (Rhône), 174, 500.

Saint-Cyr-les-Vignes, 174, 500.

Saint-Denis-sur-Coise, 395, 397, 453.

Saint-Didier-sous-Riverie, 453, 465.

Saint-Etienne, la période de début de l'élection, 42 ; — 237, 241, 265, 280, 310, 325, 331, 339, 391, 466. — V. la Terrasse, Valbenoîte.

Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), 481.

Saint-Galmier, compte-rendu de l'excursion du 21 juillet 1898,

149 ; — historique, 157 ; — le château, 177 ; — la ville, 180 ; — justice, charte de franchises, châtelains, administration, 188 ; — église, 239 ; — chapelles de Sainte-Catherine et de Saint-Clément, 278 ; — Couvent des Cordeliers, couvent des Ursulines, 282 ; — l'hôpital, 291 ; — bains romains, eaux minérales, 304 ; — moulins, ponts, fontaines, 321 ; — plan de la ville en 1773, 508. —V. Teillères, la Rey, le Verney.

Saint-Haon-le-Vieux, Champagny, 38.

Saint-Just-sur-Loire, 466.

Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), 439, 482, 483.

Saint-Laurent-la-Conche, 504.

Saint-Marcel-de-Félines, 162, 228, 377, 415, 416.

Saint-Marcellin, 331, 351, 388 *et suiv.*

Saint-Martin-en-Haut (Rhône), 453, 466 *et suiv.*

Saint-Martin-la-Plaine, 465, 468.

Saint-Martin-Lestra, 483 *et suiv.* — V. Bouchalas.

Saint-Maurice-sur-Dargoire (Rhône), 465, 500. — V. la Rousselière.

Saint-Maurice-sur-Loire, 226.

Saint-Médard, compte-rendu de l'excursion de la Diana, 392 ; — le prieuré, 392 ; — l'église, 400 ; — le château, les seigneurs, 413. — V. le Blanc, Serre.

Saint-Nectaire (famille de), 396 *et suiv.*, 404 *et suiv.*, 408, 416.

Saint-Priest (famille de), 227, 348, 457, 365, 388, 421, 489.

Saint-Pulgent (le chanoine Alexis de), 104.

Saint-Rambert-sur-Loire, 167, 233, 271, 276, 299, 355, 455, 506.

Saint-Riran, seigneurie, 37.

Saint-Romain-en-Gier (Rhône), 500.

Saint-Romain-le-Vieux, commune de Chazelles-sur-Lyon, 491 *et suiv.*

Saint-Romain-le-Puy, 381.

Saint-Symphorien-sur-Coise, *alias* Saint-Symphorien-le-Château (Rhône), 109, 151, 154, 158, 192, 213, 328, 391, 395, 410, 421, 423, 452 *et suiv.*, 458, 465, 479, 491, 495, 499 *et suiv.*

Saint-Thomas-la-Garde, 378 *et suiv.*

Saint-Victor-sur-Loire, 166, 177, 323.

Salt-en-Donzy, 161.

Saulzy (le), commune de Rontalon (Rhône), 445, 466 *et suiv.*

Savignieu, 381.

Savigny (Rhône), 160. 439, 482.

Séances trimestrielles : 1901, 6 mai (assemblée générale), 22 ; — 24 octobre, 101.

Serralier (famille), 173, 230, 282.

Serre, commune de Saint-Médard, 207, 275 *et suiv.*, 384, 397, 414, 423.

Serre (famille de), 208, 256, 264, 414.

Souchon (famille), 110.

Staron (famille), 185, 239, 257, 260 *et suiv.*, 385, 419.

Sury-le-Comtal, 110, quelques prébendes de l'église, 110; — assistance publique, consuls, assemblées de notables et collectes des tailles, 119; — dîmes, 133; — 226, 243, 293, 331, 506.

Teillères, commune de Saint-Galmier, 150, 163 *et suiv.*, 212, 221, 317; — compte-rendu de l'excursion de la Diana, 330; — le manoir 330; — les Jomar, les comtes de Forez, les Baronnat, 348.

Terrasse (la), commune de Saint-Etienne, 331.

Thiollière (famille), 284, 303, 320, 329, 391, 446.

Tour-en-Jarez (la), 220, 330, 349.

Tour de Saint-Romain (la), commune de Chazelles-sur-Lyon, 491.

Valbenoîte, commune de Saint-Etienne, 165.

Valeilles, 499.

Valence (Gilles), 37.

Valendru (abbé), 106.

Valromey (le) (Ain), seigneurie des d'Urfé, 33.

Varenne (la), commune de Chambœuf, 161, 191, 271, 354 *et suiv.*, 367, 506.

Varenne (famille de la), 161.

Vauthier (famille), 257, 262, 284, 296.

Veauche, 165, 213, 216, 222, 270 *et suiv.*, 323, 379, 415, 563 *et suiv.*

Vernin (famille), 207, 414. — V. Cremeaux.

Verney (le), commune de Saint-Galmier, 154, 163, 207, 221, 256 *et suiv.*, 270, 353 *et suiv.*, 364 *et suiv.* ; — compte-rendu de l'excursion de la Diana, 370 ; — le château, 370 ; — les seigneurs, 378.

Verney (famille du), 162, 221, 256 *et suiv.*, 263, 271, 284 *et suiv.*, 293, 340, 348, 353 *et suiv.*, 379 *et suiv.*

Veuhe (famille de la), 324, 385, 407, 421, 433, 453.

Villars, fief, château, commune de la Chapelle, 108.

Viricelles, 154, 216, 442, 453, 462 *et suiv.*

Virignieu, 175 *et suiv.*, 183, 228, 453, 485 *et suiv.*

Viry (Octave de), 105.

Voies anciennes : — de Feurs à Vienne, 499 ; — de Moind et Montbrison à Lyon, 501 ; — de Saint-Symphorien au port d'Unias, 502 ; — de Chazelles à Saint-Galmier, 504 ; — de Saint-Symphorien à Saint-Galmier, 505.

FIGURES DANS LE TEXTE

1. — Saint-Galmier. — Vue générale d'après Guillaume Revel, milieu du XVe siècle, 179.

2. — Saint-Galmier. — Maison à l'angle de la rue Saint-Etienne et de la rue de la Vieille-Grenette, *dessin de Beauverie*, 182.

3. — Saint-Galmier. — Place des Roches, *dessin de M. Montuclard*, 184.

4. — Saint-Galmier. — Place des Roches, halle démolie, *dessin de M. P. Brechignac*, 186.

5. — Saint-Galmier. — Eglise paroissiale, *plan levé en 1898 par M. J. Rey*, 242.

6. — Saint-Galmier. — Bains romains, *plan d'après les relevés de M. Saignol*, 306.

7. — Saint-Galmier. — Bains romains, *coupes d'après les relevés de M. Saignol*, 307.

8. — Saint-Galmier. — Pont du Chambon, *dessin de Beauverie*, 326.

8 *bis*. — Teillères — Vue générale d'après Guillaume Revel, milieu du XVe siècle, 333.

9. — Teillères. — Plan à vue du premier étage, *d'après les croquis de M. T. Rochigneux*, 337.

10. — Teillères. — Façade est, *dessin de Beauverie*, 343.

11. — Teillères. — Cheminée au premier étage, *dessin de M. H. Gonnard*, 347.

12. — Chevrières. — Base du pilier à l'angle nord-est de la chapelle seigneuriale, *dessin de M. H. Gonnard*, 431.

13. — Chevrières. — Entrée du château, *dessin de M. H. Gonnard*, 434.

PLANCHES HORS TEXTE

I. — Saint-Galmier. — Le mur d'enceinte, boulevard de la Doa, *phototypie*, 180.

II. — Saint-Galmier. — La porte de l'Hôpital, aujourd'hui de Saint-Etienne, *photogravure d'après un cliché de M. Thiollier*, 180.

III. — Saint-Galmier. — La porte de l'Hôpital, aujourd'hui de Saint-Etienne, *phototypie*, 180.

IV. — Saint-Galmier. — Porte de la maison dite de *la Devise*, place de la Devise, *photogravure d'après un cliché de M. Thiollier*, 183.

V. — Saint-Galmier. — Porte en bois, XVIe siècle, place de la Devise, *phototypie*, 185.

VI. — Saint-Galmier. — Place des Ròches, mars 1902, *phototypie*, 185.

VII. — Saint-Galmier. — Maison, place des Roches, *phototypie*, 185.

VIII. — Saint-Galmier, rue de la Vieille-Grenette et place des Roches, *phototypie*, 187.

IX. — Saint-Galmier. — Maison du XVIe siècle, rue Saint-Etienne, no 8, statuette dite de saint Galmier, *phototypie*, 187.

X. — Saint-Galmier. — Portail de l'église, démoli en 1899, *photogravure d'après un cliché de M. Thiollier*, 243.

XI. — Saint-Galmier. — L'église, côté nord, 1899, *photogravure d'après un cliché de M. Thiollier*, 244.

XII. — Saint-Galmier. — L'ancien clocher, démoli en 1899, *photogravure d'après un cliché de M. Thiollier*, 244.

XIII. — Saint-Galmier. — Intérieur de l'église, 12 mars 1902, *phototypie*, 246.

XIV, — XV. — Saint-Galmier. — Statue de Notre-Dame du Pilier, *photogravures d'après les clichés de M. Thiollier*, 249.

XVI. — Saint-Galmier. — Statue de Notre-Dame du Pilier, d'après un moulage de Millefaut, *phototypie*, 251.

XVII. — Saint-Galmier. — Cloître de l'hôpital, ancien couvent des Ursulines, *phototypie*, 286.

XVIII. — Saint-Galmier. — Rétable dans la chapelle de l'hôpital, XVIIe siècle, *phototypie*, 287.

XIX, — XX. — Saint-Galmier. — Les bains romains, *phototypies*, 308, 309.

XXI. — Saint-Galmier. — Le pont Gavey, *phototypie*, 327.

XXII. — Teillères. — Galerie dans la cour, reconstruite au XVIIe siècle, *phototypie*, 334.

XXIII. — Teillères. — Lambris peint, XIVe siècle, 336.

XXIV. — Teillères. — Porte de l'escalier, XVIIe siècle, *phototypie*, 338.

XXV. — Teillères. — Porte de la chapelle, XIVe siècle, *phototypie*, 339.

XXVI. — Teillères. — Détails de la façade est, XIVe siècle, *phototypie*, 344.

XXVII. — Le Verney. — Le donjon, *phototypie*, 370.

XXVIII, — XXIX. — Le Verney. — Chambre du XVIIe siècle, décoration peinte sur boiserie, *phototypies*, 374, 375.

XXX. — Le Verney. — Boudoir du XVIIe slècle, décoration peinte sur boiserie, *phototypie*, 376.

XXXI. — Saint-Médard. — Amortissement des contreforts de l'église, *dessin de M. H. Gonnard*, 396.

XXXII. — Saint-Médard. — Portail de l'église, XIIe siècle, *phototypie*, 401.

XXXIII. — Saint-Médard. — Intérieur de l'église, XVIe siècle *phototypie*, 404.

XXXIV. — Saint-Médard. — Chevet de l'église, XVIe siècle, *phototypie*, 406.

XXXV. — Saint-Médard. — Fonts baptismaux, XVIIe siècle, *phototypie*, 408.

XXXVI. — Chevrières. — Intérieur de l'église, XVIe siècle, *phototypie*, 429.

XXXVII. — Chevrières. — Chapiteau de la chapelle seigneuriale, *phototypie*, 430.

XXXVIII. — Chevrières. — Piscine, *phototypie*, 430.

XXXIX. — Chevrières. — Porte de la sacristie, XVIe siècle, *phototypie*, 430.

XL. — Chevrières. — Lierne à médaillons d'une chapelle de l'église, bas côté nord, *phototypie*, 430.

XLI. — Chevrières. — Portes et médaillon dans la cour du château, XVIe siècle, *phototypie*, 436.

XLII. — Chazelles-sur-Lyon à la fin du XVIIIe siècle, plan provenant des archives de Me Meunier, notaire à Chazelles, 445.

XLIII. — Chazelles-sur-Lyon. — Plan de la commanderie, provenant des archives de Me Meunier, notaire, 448.

XLIV. — La Tour Saint-Romain et territoire environnant ; anciens lieux dits ; anciens chemins, *carte dressée par Vincent Durand*, 494.

XLV. — Belle-Croix, *phototypie*, 496.

XLVI. — Saint-Galmier. — Plan géométrique levé en 1773 (archives de la famille Forissier), 508.

ERRATA et ADDENDA

Page 151, ligne 5, *des prieurs* ; lisez *du prieur*.

P 161, note 3, l. 4, *Aymar* de Vernoille : A. Barban écrit *Aymar* (*Fiefs*, no 1547) ; A. Chaverondier (*Inventaire Luillier*, no 1007) écrit *Otmar* ; sans doute le même que Omar ou Otmar mentionné dans la même note 3, p. 161.

P. 176, n. 3, l. 2, *1704* ; lisez *1714*.

P. 193, n, *6* ; lisez *1*. Même note, l. 4, *racinos* ; lisez *racemos*.

P. 207, n. 3, l. 3, *peut-êtra* ; lisez *peut-être*.

P. 242, *plan levé en 1898* ; ajoutez *par M. Rey, architecte*.

P. 249, l. 2, *te* ; lisez *et*.

P. 256, l, 14, *Claude Bron* ; lisez *Claude de Bron.*

P. 261, l. 21, *Jeanin* ; lisez *Joannin.*

P. 300, l. 17, *sous la direction de M. Faux.* M. Faux était *économe*, M. Recorbet, *directeur.* V. l'art. du P. Dudon, *Autour d'une école libre en l'an XI* (*Etudes*, oct. 1902, p. 223 à 247).

P. 337, *plan de Teillères* ; ajoutez *dressé d'après les croquis de M. T. Rochigneux.*

P. 339, l. 16, *ogiee* ; lisez *ogive.*

P. 351, l. 12, *le connétable* ; lisez *le Connétable.*

P. 363, l. 6, *Jacques de Balliaux* ; le scribe a écrit ainsi le nom de Jacques de Baileux, trésorier de la ville de Lyon. — A l'édicule de Jean Baronnat succéda, sans doute, au XVIIe siècle, le petit monument placé aujourd'hui au bas du Chemin-Neuf.

P. 387, l. 14, « *Mauranie* », mis par le scribe pour *Moravie.*

P. 412, l. 15, *Antoine Montaignon.* — 1738, *Benoît Dumas* ; lisez, *Antoine Montaignon.* — *Antoine de Vertamy, mort le 26 août 1738.* — *1738 Benoît Dumas.*

P. 415, n. 2, l. 7, *Aimé* ; lisez *Amé.*

P. 438, n. 1, l. 3, *Bathenay* ; lisez *Battenay.*

P. 443, l. 11, *que dans dans les bas côtés* ; lisez, *que dans les bas côtés.*

P. 445. n. 3, l. 8, *1694* ; lisez *1691.*

P. 458, l. 6, *Raynaud* ; lisez *Renaud.*

P. 468, l. 19, *Guillermus de Moncels* ; p. 477, n , l. 18, *de Monceuz* ; lisez plutôt *Monteuz.*

P. 485, l. 2, *Chazelle* ; lisez *Chazelles.*

P. 504, l. 4, *ou, bien au sortir d'Unias* ; lisez *ou bien, au sortir d'Unias.*

122

137

DC611
F71105
12
1901

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305